COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Publié sur le site internet de la CCRG le 27/04/2026

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER DE LA SÉANCE DU 12 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'est réuni dans la salle des séances du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Marcello ROTOLO, Président de la CCRG.

Nombre de Conseillers élus : 41
Nombre de Conseillers en fonction : 41
Nombre de Conseillers présents : 32
Quorum : 21

Présents :
Dominique ABADOMA – Josiane BRENDER-SYDA – Yves COQUELLE – Hélène CORNEC – Christian FACCHIN – Jean-Jacques FISCHER – Alain FURSTENBERGER – Claudine GRAWEY – Guy HABECKER *(quitte la séance au cours de l'examen du point 2)* – Maud HART – Philippe HECKY – Daniel HINDELANG – Marie-Christine HUMMEL – Yann KELLER – Francis KLEITZ – Francis KOHLER – Marianne LOEWERT – Roland MARTIN – Angélique MULLER – Claude MULLER – Aurélie OTTMANN – Fleur OURY – Karine PAGLIARULO – Jean-Pierre PELTIER – Marcello ROTOLO – Sylviane ROTOLO – André SCHLEGEL – Sylvie SCHRUOFFENEGER – Marie-Josée STAENDER – César TOGNI – André WELTY – François WURTZ –

Ont donné procuration :
Daniel BRAUN à Francis KLEITZ – Anne DEHESTRU à Claudine GRAWEY – Annie DITTRICH à Marcello ROTOLO – Hélène FRANÇOIS-AULLEN à Christian FACCHIN – Marc JUNG à Aurélie OTTMANN – Maurice KECH à André SCHLEGEL – Luc MARCK à Sylviane ROTOLO –

Absents excusés et non représentés :
Grégory STICH –

Absents non excusés :
Jean-Luc GALLIATH –

Assistaient en outre à la séance :
Stéphane ZIEGLER, Maire de Merxheim
Des agents de la CCRG
La presse locale

Secrétaires de séance :
Philippe HECKY, assisté par Éric GILBERT, Directeur Général des Services de la CCRG

RH	PH
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Monsieur le Président ouvre la séance en saluant les Conseillers régulièrement convoqués le 30 janvier 2026 et présente les excuses et procurations des Conseillers absents.

Il procède à l'appel des Conseillers.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Ordre du jour :

Point 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE5

Point 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 20256

Point 3. ACTIVITÉS LIÉES AU BUDGET GÉNÉRAL7

3.1- Vote des taux de fiscalité 2026 *(BF)*7

3.2- Budget Primitif Général 2026 *(M57) (BF)*8

3.3- Taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Fixation du produit pour l'année 2026 *(AB)*13

3.4- Centre Aquatique Nautilia – Augmentation du volume tampon pour la chaufferie bois *(HD)*14

Point 4. ASSAINISSEMENT16

4.1- Budget Primitif Assainissement 2026 *(M49) (CV/BF)*16

4.2- Tarifs Assainissement20

4.2.1- Prestation de nettoyages des siphons de voirie et de dessableurs et assimilés20

4.2.2- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif21

4.3- Attribution du marché de fourniture et mise en place de systèmes automatisés pour la remise à niveau de la télégestion des sites externes à la STEU *(CV/MFL)*23

Point 5. EAU POTABLE23

5.1- Budget Primitif Eau potable 2026 *(M49) (SR/BF)*24

Point 6. PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU FLORIVAL28

6.1- Budget Primitif Pépinière d'entreprises du Florival 2026 *(M4) (AS/BF)*28

Point 7. URBANISME31

7.1- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim au projet de la ZAC « DAWEID » *(JFB)*31

Point 8. AIRES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES54

8.1- Budget Primitif Aires d'Activités du Florival 2026 *(M57) (AS/BF)*54

8.2- Marchés : avenant au marché de maîtrise d'œuvre BEREST *(MFL)*58

8.3- Délibération portant approbation du dossier de réalisation de ZAC59

Point 9. ENVIRONNEMENT78

9.1- Budget Primitif Environnement 2026 *(M4) (JRA/BF)*78

9.2- Modification de la collecte des pneus en déchèteries *(VH)*82

9.3- Adhésion à un groupement de commande ayant pour objet la passation d'un marché relatif à la fourniture en sacs biodéchets et bioseaux à destination des ménages dans le cadre de la collecte des biodéchets (JRA)85

9.4- Frelon Asiatique : Participation de la CCRG au Plan de lutte *(VH)*87

9.4.1- Convention de partenariat et de financement pour la lutte contre le frelon asiatique entre la CCRG et la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace87

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

9.4.2- Demande d'aide LEADER pour l'achat de pièges pour frelons asiatiques90

Point 10. CAMPING LE FLORIVAL91

10.1- Budget Primitif Camping Le Florival 2026 *(M4) (SJ/BF)*91

Point 11. DEVELOPPEMENT94

11.1- Syndicat Mixte Markstein Grand-Ballon : convention de financement relative au versement de subventions d'investissements pour les aménagements 2025 *(MS)*94

11.2- Convention d'entretien des pistes cyclables à l'échelle de la CCRG en partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace *(MS)*96

11.3- Fourrière automobile : attribution du contrat de DSP *(AM)*97

Point 12. PETITE ENFANCE98

12.1- Construction d'une structure d'Accueil Petite Enfance à Soultzmatt – Composition du Jury du Concours *(CM)*98

Point 13. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE100

13.1- Tarification des classes du patrimoine *(CRM)*100

13.2- Convention de partenariat autour *des actions de valorisation patrimoniale* avec contrepartie financière conclue avec les Dominicains de Haute-Alsace *(CRM)*102

Point 14. RESSOURCES HUMAINES103

14.1- Point création de poste103

14.2- Ouverture/Création d'emplois non permanents104

14.3- État des indemnités de toute nature perçue par les Conseillers Communautaires107

14.4- Actualisation du tableau des emplois108

14.5- Modulation de la cotisation au fonds de départ des bûcherons109

Point 15. INFORMATIONS110

15.1- Lancement/dévolution de marchés publics *(MFL)*110

15.2- Informations – contentieux en cours *(AB)*112

Point 16. DIVERS118

RM	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Point 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de Communauté de désigner le Secrétaire de séance, assisté par Monsieur Éric Gilbert, Directeur Général des Services de la CCRG, en tant que Secrétaire auxiliaire.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Philippe Hecky en tant que Secrétaire de séance.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

RN	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Point 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

Observations préalables au vote :

Monsieur Francis Kohler précise qu'il a envoyé un courriel demandant une modification du point n° 13 « Divers », en grande partie consacré à la « DSP Eau potable ». Il souhaite une clarification de ce point sur lequel il était intervenu et la publication intégrale du texte qui a été lu par le Président.

Monsieur le Président lui répond qu'il a été surpris par ce courriel. Il lui répond qu'il n'a pas lu un texte mais qu'il a apporté des précisions sur la base de ses notes de travail. Il fait la lecture du « paragraphe 3 » en question tel qu'il figure dans le projet de procès-verbal. Il ne voit pas ce qu'il y a à modifier là-dedans.

Monsieur Francis Kohler estime que la rédaction sème la confusion et n'est pas à son avantage. Il relève par ailleurs qu'il s'agit quasiment du même texte qui a été publié dans la presse locale en « droit de réponse ».

Monsieur le Président ne comprend pas en quoi cela est un problème. Il s'était engagé à faire un retour à l'assemblée sur ce point et c'est ce qu'il a fait.

Monsieur Francis Kohler lui répond qu'il a trouvé Monsieur le Président très virulent lors de la séance du 16 décembre. Il ne comprend pas cette attaque car il n'a rien fait d'illégal. Il estime que le libellé en question est insidieux.

Monsieur le Président lui répond que ce n'est pas insidieux, c'est juste factuel.

Monsieur André Schelgel demande si son intervention a été transcrite au procès-verbal.

Monsieur le Président le confirme et lit la partie concernée.

Excédé par ce type de débats, Monsieur Guy Habecker se lève et quitte définitivement la salle des séances.

Monsieur le Président dit une nouvelle fois ne pas comprendre, il n'y a pas de mise en cause personnelle dans ce texte.

NdR : Des auditeurs interrompent la séance en brandissant des pancartes et en scandant « des légumes ! » ou « démocratie ! ». Monsieur le Président leur demande de quitter la salle des séances.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé, dont six procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Luc Marck* – et deux contre *Francis Kohler et André Schlegel dont une procuration - Maurice Kech* –.

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Point 3. ACTIVITÉS LIÉES AU BUDGET GÉNÉRAL

3.1- Vote des taux de fiscalité 2026 *(BF)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Roland Martin.

Au vu de l'évolution des bases de fiscalité en 2026, il est proposé d'optimiser les dépenses de fonctionnement et d'investissement et de ne pas recourir à une hausse des taux de la fiscalité en 2026.

Les bases prévisionnelles 2026, les compensations versées par l'État et le produit de la fiscalité professionnelle ne seront connus qu'en février 2026 ; un risque d'évolution de ces recettes prévisionnelles existe. Il conviendra de réajuster ces prévisions en fonction de ces éléments.

Afin de permettre d'équilibrer le budget, de limiter au maximum le recours à l'emprunt en maintenant les capacités d'autofinancement, il est proposé de valider les taux suivants en 2026 :

PRODUITS FISCAUX	ETAT 1259 FPU 2025			BP 2026			EVOLUTION PRODUITS BP 2026 / 2025		
	Bases prévision.	Taux	Produits	Bases prévision.	Taux	Produits	Produits /Bases	Produits /Taux	Produits totaux
Taxe d'Habitation (compensation / fraction de TVA)			5 437 817			5 437 817			0
Taxe d'Habitation / Résidences secondaires (1)	2 300 000	11,84	272 320	2 323 000	11,84	275 043	2 723	0	2 723
Taxe Foncière sur le bâti	50 972 000	3,60	1 834 992	51 481 720	3,60	1 853 342	18 350	0	18 350
Taxe Foncière sur le non bâti	1 484 000	15,55	230 762	1 498 840	15,55	233 070	2 308	0	2 308
Alloc. compensatrices			1 630 765			1 259 865			-370 900
Cotisation Foncière des Entreprises Unique	11 275 000	28,04	3 161 510	11 387 750	28,04	3 193 125	31 615	0	31 615
Cotisation sur la VA (compensation / fraction de TVA)			1 672 989			1 672 989			0
Impôt forfait. sur les entreprises de réseaux			246 729			246 729			0
TASCOM			450 383			450 383			0
FNGIR (équilibre de la réforme)			57 294			57 294			0
TAXE GEMAPI			104 000			105 100			1 100
TOTAUX			**15 099 561**			**14 784 757**	**54 996**	**0**	**-314 804**

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de fixer le montant du prélèvement fiscal tel que désigné ci-dessus et de voter les taux d'imposition correspondants, à savoir un taux de 11,84 % pour la Taxe d'habitation (résidences secondaires), de 3,60 % pour la Taxe foncière sur le bâti, de 15,55 % pour la Taxe foncière sur le non-bâti et 28,04 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises*
- *d'autoriser la mise en réserve de la fraction du taux de Cotisation Foncière des Entreprises en conformité avec la réglementation*

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

RM	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

3.2- Budget Primitif Général 2026 *(M57)* *(BF)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Roland Martin.

Lors de sa séance du 16 décembre 2025, le Conseil de Communauté avait arrêté les orientations générales du budget.

C'est dans le cadre de ces prescriptions que le projet de Budget 2026 a été élaboré.

Les commentaires et observations suivants apportent des précisions sur les différents éléments du budget.

Généralités

À compter de 2024, c'est la norme comptable M57 qui s'applique pour ce budget *(cf. Conseil de Communauté du 6 juillet 2023)*.

L'exercice 2025 n'est pas encore clos ; le résultat de fin d'exercice peut toutefois être estimé de manière assez précise et donc être repris au Budget Primitif 2026 de manière anticipée.

Cette reprise anticipée des résultats est nécessaire à l'équilibre du budget et permet de connaître le besoin réel de financement des investissements.

L'excédent de fonctionnement 2025 reporté est supérieur aux projections à la suite, notamment, d'une réduction des charges à caractère général et de personnel par rapport aux projections et une évolution des recettes (+ 1 030 000 euros).

Au vu des orientations budgétaires 2026 de Nautilia, la subvention versée en 2026 peut être réduite de 232 000 euros, cette subvention s'élève donc à 942 000 euros en 2026 contre 1 174 000 euros en 2025 (réduction des coûts de l'électricité, bonne fréquentation...).

Conformément aux objectifs de désendettement fixés depuis plusieurs années, l'ensemble des dépenses d'investissement 2026 sont autofinancées.

Le Budget Primitif 2026 est, dans l'ensemble, conforme aux orientations budgétaires ; il tient notamment compte :

- du projet de loi de Finances pour 2026 (Dilico, baisse de compensation de la réduction des bases des locaux industriels...)
- du maintien des taux de fiscalité
- des investissements projetés pour 2026

Une analyse des principaux postes de dépenses et de recettes a été réalisée lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le tableau, ci-après, permet d'appréhender l'évolution du budget de fonctionnement 2026 par chapitre de dépenses et de recettes *[(1) le Compte Administratif 2025 est en cours de validation]*.

RM	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Chapitres	Budget 2025	Projection CA 2025	CA 2025 (1)	DOB 2026	BP 2026
DEPENSES	**25 111 340**	**20 784 950**	**20 071 072**	**24 876 500**	**26 063 300**
011 - Charges à caractère général	3 248 994	3 013 124	2 720 021	3 126 904	3 196 771
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 632 142	4 379 565	4 064 192	4 697 682	4 697 682
014 - Atténuations de produits	7 544 300	7 522 035	7 457 024	7 790 800	7 790 800
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0	0	0	0	0
023 - Virement à la section d'investissement	3 706 390	0	0	3 588 700	4 695 700
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 863 410	1 862 300	1 866 256	1 804 015	1 837 400
65 - Autres charges de gestion courante	3 695 604	3 620 244	3 609 928	3 490 908	3 460 508
66 - Charges financières	405 000	372 929	338 755	354 991	361 939
67 - Charges exceptionnelles	15 500	14 753	14 896	20 500	20 500
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0	0	2 000	2 000
RECETTES	**25 111 340**	**25 112 541**	**25 429 340**	**24 876 500**	**26 063 300**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	3 884 162	3 884 162	3 884 162	4 327 591	5 358 268
013 - Atténuations de charges	34 400	43 727	49 978	5 000	5 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	203 508	203 508	203 508	269 426	279 150
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 059 845	1 923 755	2 050 862	1 578 789	1 588 788
73 - Impôts et taxes	13 735 501	13 851 293	13 882 044	13 879 100	13 880 200
74 - Dotations, subventions et participations	4 789 387	4 789 784	4 937 624	4 455 745	4 461 929
75 - Autres produits de gestion courante	149 750	157 693	159 919	147 805	276 920
76 - Produits financiers	47	45	45	45	45
77 - Produits exceptionnels	0	3 834	6 458	0	0
78 - Reprises sur amortissements et provisions	254 740	254 740	254 740	213 000	213 000

RH PH

Paraphe du Président Paraphe du Secrétaire de séance

Les investissements

Le montant total des dépenses et des recettes s'élève à **8 509 000 €**

➢ Les propositions portent, pour l'essentiel, sur :

✓ *Les actions Habitat (PLUi, révision PLUi, PLH, OPAH-RU)*	*502 000 €*
✓ *Les travaux de réalisation d'aires d'accueil des Gens du voyage (études, achat de terrains et travaux)*	*3 561 000 €*
✓ *L'installation de panneaux signalétiques touristiques*	*40 000€*
✓ *Les subventions d'équipement au Markstein, PIG, itinéraires cyclables et les Fonds de concours*	*258 000 €*
✓ *Les grosses réparations/renouvellement d'équipements et nouveaux équipements des différents sites*	*425 000 €*
✓ *Les travaux et équipements dans les structures Petite Enfance*	*142 500 €*
✓ *Les travaux d'aménagement à la Neuenbourg (reprise porche d'entrée, escalier, désamiantage conciergerie…)*	*99 000 €*
✓ *Les aménagements dans l'Aire d'Activités du Florival (levés topographiques, vidéoprotection…)*	*33 000 €*
✓ *Les travaux d'aménagement à Nautilia (couverture de la vasque, ballon tampon...)*	*108 000€*
✓ *Les études et travaux des trames vertes et bleues (contrat de territoire eau climat)*	*193 000 €*
✓ *Les travaux d'aménagement de l'Aire de loisirs à Lautenbach (reprise des sols coulés, jeux...)*	*17 000 €*
✓ *Les études et achat de terrains pour la réalisation de nouvelles structures pour la petite enfance*	*351 000€*
✓ *Les études et travaux des terrains familiaux*	*340 000€*
✓ *L'installation de bornes électriques sur différents sites*	*179 400€*
✓ *La réhabilitation des plages extérieures Nautilia*	*471 000€*
✓ *Le remboursement du capital d'emprunt*	*1 320 000€*
✓ *L'amortissement des subventions*	*279 150€*
✓ *Les avances aux entreprises (Alsabail)*	*150 000€*

➢ Les recettes proviennent, pour l'essentiel :

✓ *Du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)*	*983 800 €*
✓ *De subventions diverses (État, Région Grand Est, CeA, Europe…)*	*559 000 €*
✓ *De la dotation aux amortissements*	*1 837 400 €*
✓ *Du virement de la section de fonctionnement*	*4 695 700 €*
✓ *De l'excédent d'investissement reporté*	*380 900€*
✓ *Du remboursement des avances aux entreprises (Alsabail)*	*12 000 €*

AM	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Le report de l'excédent 2025 permet de ne pas recourir à l'emprunt en 2026 et d'autofinancer l'ensemble des investissements.

Les prévisions d'évolution de la capacité de désendettement de la CCRG ont été réactualisées au vu des résultats 2025 des différents budgets et de l'évolution des prévisions budgétaires.

Ces ratios, plus favorables que ceux projetés lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2026, sont présentés en annexe 1.

Propositions :

Le projet de Budget Général s'équilibre :

- en fonctionnement, à : 26 063 300 euros
- en investissement, à : 8 509 000 euros

soit, au total : 34 572 300 euros.

Le Budget Primitif Général 2026, présenté en annexe 2, permet d'apporter des informations détaillées sur la dette, les méthodes d'amortissement utilisées, l'état des provisions et les subventions versées.

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'examiner et d'approuver le projet de Budget Primitif Général 2026 (M57)*
- *de voter au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition des opérations détaillées*
- *de voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement*
- *de fixer les subventions et participations aux montants prévus au budget*
- *de valider le versement de la subvention à l'Amicale du Personnel (APCRG) inscrite au budget (montant inscrit à l'article 6474)*
- *de fixer le montant de la subvention d'équilibre versée aux Budgets Annexes Assainissement, Pépinière d'entreprises du Florival et Camping Le Florival tel qu'inscrit au budget (Assainissement : 446 000 euros, Pépinière d'entreprises du Florival : 186 600 euros, Camping Le Florival : 95 100 euros)*
- *de fixer le montant de la subvention versée à la Régie personnalisée en charge de l'exploitation du Centre Aquatique Nautilia à 942 000 euros pour 2026.*
- *d'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics*
- *d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre*
- *d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section*
- *d'autoriser Monsieur le Président à consulter les organismes bancaires pour la souscription d'emprunts afin de financer, au besoin, les investissements inscrits au Budget Primitif 2026.*

RM	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Observations préalables au vote :

Monsieur le Président rappelle que le ratio de la capacité de désendettement de la CCRG est de 3,18 en 2026 sur ses budgets consolidés.

Monsieur Francis Kleitz souhaite faire une remarque sur le projet « études et travaux des terrains familiaux » qu'il avait déjà formulée lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Le projet chiffré à 340 000 euros s'avère très onéreux pour seulement deux familles qui, par ailleurs, souhaitent rester dans leur mobil-home. Il ne comprend pas pourquoi un coût aussi élevé figure encore au budget, il conviendrait vraiment de l'optimiser. Dans la mesure où le déplacement des familles est lié au projet de construction d'un lotissement, il serait également intéressant de faire participer le lotisseur.

Monsieur le Président lui répond que ce projet répond à des obligations réglementaires, à l'instar de l'aire d'accueil et de l'aire de grand passage. Un travail est en cours sur ce point. Il rappelle que les communes de Guebwiller et Issenheim sont également concernées. Rien n'a été fait pendant des décennies, ce qui a conduit à la perte des subventions associées. À présent, il s'agit pour la collectivité d'en supporter les coûts qui n'ont eu de cesse d'évoluer. Une solution a pu être trouvée pour l'aire d'accueil avec un terrain d'implantation en Zone d'Activités Économiques. Il souligne que le projet est également très onéreux.

Madame Claudine Grawey se dit intéressée par le dossier de l'Aire d'accueil des gens du voyage. Elle-même faisant partie de la Commission « Gens du voyage », elle demande si des réunions de travail ont eu lieu sur cette opération.

Madame Josiane Brender-Syda la rejoint sur ce point, elle estime que cette Commission n'a jamais été réunie durant le mandat.

Monsieur le Président lui répond qu'effectivement la Commission « Gens du voyage » n'a pas été réunie. Il rappelle toutefois :

- que lui-même assiste à presque toutes les Commissions et qu'il y a souvent peu d'Élus présents
- que les Commissions ont été ouvertes à tous les Élus
- que ces grands projets sont de toute manière étudiée en Commissions Réunies, à ce stade, il est encore possible de les amender.

Madame Claudine Grawey estime qu'il est trop tard pour faire des remarques en Commissions Réunies, elle se dit frustrée sur ce point.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

Rn	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

3.3- Taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Fixation du produit pour l'année 2026 *(AB)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Maud Hart.

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts

Considérant la délibération du Conseil de Communauté du 25 janvier 2018 instaurant une taxe destinée à financer la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI.

Conformément à la règlementation en vigueur, il convient de voter le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2026. Pour mémoire, en 2025, le Conseil de Communauté avait fixé le montant de la taxe GEMAPI à hauteur de 103 672 euros pour l'ensemble du territoire.

L'exercice de la compétence *GEMAPI* par la CCRG est délégué au Syndicat Mixte de la Lauch. Lors de sa dernière Assemblée Générale, ce syndicat a fixé la cotisation 2026 à hauteur de 105 095 euros.

Il est rappelé que la taxe dite « GEMAPI » est un impôt dit de répartition, la collectivité ne vote pas un taux mais détermine un produit total attendu que l'Administration Fiscale doit répartir entre les redevables, selon les critères fixés par le législateur. Son recouvrement est adossé sur les contributions directes locales.

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à hauteur de 105 095 euros pour l'ensemble du territoire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

RH	RH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

3.4- Centre Aquatique Nautilia – Augmentation du volume tampon pour la chaufferie bois *(HD)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

Le centre aquatique Nautilia est chauffé par une chaudière bois (plaquettes forestières), complétée par une chaudière gaz. Le bureau d'études Chabanne Énergétique a mis en évidence un problème relatif au volume de stockage de l'eau primaire trop faible, induisant un fonctionnement de la chaudière bois non optimal. Cette situation induit des cycles de fonctionnement trop fréquent et une compensation de la production par la chaudière gaz.

Pour réduire les coûts des consommations énergétiques mais aussi de production de Co2 et d'éviter un vieillissement prématuré de la chaudière bois, il est proposé la mise en place d'un ballon tampon de 6 000 litres sur les circuits de la chaudière bois.

Le montant estimatif total est de 56 854,20 euros HT soit 68 225,04 euros TTC

Cette solution permettrait d'augmenter la part bois dans la couverture des besoins d'ECS de 51 % actuellement à environ 65 %, réduisant ainsi significativement le recours au gaz.

Le gain annuel de l'opération est estimé à 3,9 K€/an.

L'opération présente de surcroît l'avantage d'être techniquement simple, rapidement réalisable sans arrêt technique et directement efficace, sans impact sur l'architecture du bâtiment.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2026 opération 2401 article 21351 fonction 323

Le financement de l'opération s'articule de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux d'installation	56 854,20	DETR 40 %	22 741,68 €
		Autofinancement	34 112,52 €
Total HT	56 854,20 €		56 854,20 €

Temps de retour sur investissement estimé entre 12 et 14 ans

Pour information, les services ont pris l'attache de la Région Grand Est, qui, dans le cadre du programme Climaxion, via le dispositif de soutien au bois énergie, soutient la mise en œuvre de chaufferie bois dans leur intégralité. L'installation d'un ballon tampon seul, n'entre pas dans le cadre de ce dispositif de soutien.

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Au vu des éléments précités, il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider le principe de mise en place d'un ballon tampon de 6 000 litres sur les circuits chaudière bois du centre aquatique Nautilia*
- *d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions et signer tout document s'y rapportant*

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Observations préalables au vote :

Monsieur César Togni demande des précisions quant au fonctionnement de la chaudière bois.

Monsieur Éric Gilbert explique qu'en cas de forts besoins d'eau chaude (un groupe prenant des douches par exemple), les chaudières gaz doivent prendre le relais. L'idée du projet étant de pouvoir, dans ces cas-là, solliciter uniquement la chaudière bois.

Monsieur César Togni précise qu'il a posé cette question car cela relève de l'évidence. Il s'interroge sur la qualité de conception de l'équipement.

Monsieur Éric Gilbert lui répond qu'il existe déjà un ballon d'eau chaude mais insuffisamment dimensionné.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

QH	PH
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Point 4. ASSAINISSEMENT

4.1- Budget Primitif Assainissement 2026 *(M49) (CV/BF)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Lors de sa séance du 16 décembre 2025, le Conseil de Communauté avait arrêté les orientations générales du budget.

C'est dans le cadre de ces prescriptions que le projet de Budget 2026 a été élaboré.

En tenant compte de ces directives, les grandes lignes de la formation du budget sont commentées ci-après.

Généralités

L'exercice 2025 n'est pas encore clos ; le résultat de fin d'exercice peut toutefois être estimé de manière assez précise et donc être repris au Budget Primitif 2026 de manière anticipée.

Aucun nouvel emprunt n'est inscrit au budget en 2026, l'ensemble des investissements sont autofinancés.

Il est rappelé qu'un prêt de 31 600 000 euros pour la réhabilitation de la Station de traitement des eaux usées a été souscrit en 2024 ; ce prêt devrait être débloqué à compter de 2027 (déblocages sur la période 2027 à 2029).

Suite à l'application de la nouvelle nomenclature M4 en 2026 les chapitres de dépenses imprévues et de nombreux comptes « 67 » et « 77 » ont été supprimés pour nos budgets annexes, les crédits correspondants ont donc été réaffectés sur les comptes règlementaires (arrêtés du 30 décembre 2025).

Une analyse des principaux postes de dépenses et de recettes a été réalisée lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le tableau, ci-après, permet d'appréhender l'évolution du budget de fonctionnement 2026 par chapitre de dépenses et de recettes.

	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Chapitres	Budget 2025	Projection CA 2025	CA 2025 (1)	DOB 2026	BP 2026
DEPENSES	**6 802 700**	**4 569 727**	**4 585 916**	**8 272 300**	**8 429 900**
011 - Charges à caractère général	2 369 613	1 941 625	2 260 224	2 423 372	2 568 994
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 059 195	1 056 195	912 601	1 046 127	1 046 127
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	100 000	0	0	100 000	0
023 - Virement à la section d'investissement	1 668 002	0	0	3 046 200	3 158 100
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 245 400	1 245 126	1 245 126	1 327 601	1 327 679
65 - Autres charges de gestion courante	68 990	48 781	46 179	69 000	69 000
66 - Charges financières	103 000	100 000	79 752	80 000	80 000
67 - Charges exceptionnelles	188 000	178 000	41 544	178 000	178 000
68 - Dotations aux amortissements et provisions	500	0	490	2 000	2 000
RECETTES	**6 802 700**	**6 607 006**	**6 688 700**	**8 272 300**	**8 429 900**
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	935 664	935 664	935 664	2 036 789	2 102 784
013 - Atténuations de charges	0	9 500	9 420	0	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	210 078	210 078	210 078	203 793	204 267
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	5 061 258	4 824 109	5 036 048	5 536 018	5 500 549
74 - Subventions d'exploitation	37 700	37 700	0	37 700	510 300
75 - Autres produits de gestion courante	12 000	10 000	14 978	12 000	12 000
77 - Produits exceptionnels	546 000	579 955	482 512	446 000	100 000

(1) en cours de validation

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secretaire de séance

La section d'investissement

Le montant total des dépenses et des recettes s'équilibre à **9 025 900 €**

Les DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 :

Dont, pour les principales :

L'enveloppe définie pour les travaux est de 550 000 € pour les eaux usées et 600 000 € pour les eaux pluviales. Le programme de travaux 2026 a été établi selon les décisions de la Commission de Travaux du 28 janvier 2025. Il est à noter qu'il a été décidé lors de celle-ci de ne pas réaliser de commission de travaux en 2026 en raison des projets importants inscrit en 2025.

Total de l'opération *1 150 000 €*

- ✓ *L'ensemble des études en cours et/ou des travaux encore non démarrés à ce jour : Rue des Alliés à Guebwiller, Grand Rue à Lautenbach-Zell, ...*

Total de l'opération *4 237 000 €*

- ✓ *La mise à niveau de la Station de traitement des eaux usées*

Total de l'opération *1 614 000 €*

- ✓ *Les travaux de grosse maintenance et de révision à la Station de traitement des eaux usées (révision des surpresseurs des bassins biologiques, révision d'une centrifugeuse, grosse maintenance de la station de réparation des pompes et motoréducteurs, remise en état du système de désodorisation)*

Total de l'opération *150 000 €*

- ✓ *L'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du marché à bons de commande*

Total de l'opération *250 000 €*

- ✓ *Les travaux divers réalisés sur le réseau d'eaux usées, d'eaux pluviales et sur l'ensemble des postes de relevage (Changement des modules de télégestion en raison de l'arrêt de la 3G)*

Total de l'opération *200 000 €*

- ✓ *L'achat de matériel, outillage et équipements (pompes, véhicules, matériel informatique...)* *344 500€*
- ✓ *Les travaux pour compte de tiers réalisés dans le cadre des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée*

Total de l'opération *500 000 €*

- ✓ *Le remboursement en capital des emprunts* *335 500 €*
- ✓ *L'amortissement des subventions* *204 300 €*
- ✓ *Le rattachement des frais d'études et d'insertion* *40 000 €*

MH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026 :

Dont :

✓ *Le solde d'investissement reporté*	*2 416 685 €*
✓ *Le virement de la section d'exploitation (autofinancement)*	*3 158 100 €*
✓ *L'amortissement des immobilisations (040)*	*1 327 700 €*
✓ *Le rattachement des frais d'études et d'insertion (041)*	*40 000 €*
✓ *Le Fonds de Compensation de la TVA et l'excédent de fonctionnement capitalisé*	*1 243 900 €*
✓ *Les subventions d'investissement*	*339 500 €*
✓ *Les travaux pour compte de tiers réalisés dans le cadre des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée*	*500 000 €*

Le Budget Primitif Assainissement 2026 détaillé est présenté en annexe 3

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'examiner et d'approuver le projet de Budget Primitif Assainissement 2026 (M49)*
- *de voter au niveau du chapitre pour la section d'investissement*
- *de voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement*
- *de valider le versement de la subvention à l'Amicale du Personnel (APCRG) inscrite au budget (montant inscrit à l'article 6474)*
- *d'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics*
- *d'autoriser les virements de compte à compte à l'intérieur d'un même chapitre*
- *d'autoriser Monsieur le Président à consulter les organismes bancaires pour la souscription d'emprunts, si besoin, afin de financer les investissements inscrits au Budget Primitif 2026*
- *d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section*

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

RN	PH
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

4.2- Tarifs Assainissement

4.2.1- Prestation de nettoyages des siphons de voirie et de dessableurs et assimilés

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Lors du Conseil de Communauté du 16 décembre 2025 (point 4.5), les tarifs des prestations d'assainissement applicables à compter du 1er janvier 2026 ont été approuvés.

Pour mémoire, il a été décidé d'appliquer une revalorisation de 1 % sur l'ensemble des tarifs 2025, correspondant à l'inflation estimée par la Banque de France au titre de l'année écoulée.

Il est toutefois apparu, postérieurement à cette validation, qu'une erreur matérielle s'était glissée dans le tableau présenté : les tarifs relatifs aux prestations de nettoyage des siphons de voirie ainsi que des dessableurs et assimilés n'y figurait pas et n'ont donc pas fait l'objet de la revalorisation de 1 %.

Pour les prestations réalisées en janvier et février 2026, les tarifs 2025 resteront applicables pour le nettoyage des siphons de voirie et des dessableurs et assimilés.

Le tableau complet et actualisé des tarifs 2026 est joint en annexe 4.

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté :

- *d'appliquer la hausse de 1 % sur ces prestations à l'image des autres tarifs validé le 16 décembre 2025 (tarifs modifiés apparaissant en rouge dans le tableau joint en annexe 4)*
- *de fixer l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au 1er mars 2026*

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

RM	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

4.2.2- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

A l'instar de la délibération prise lors du Conseil de Communauté du 16 décembre 2025 concernant la redevance performance des réseaux d'eaux potable, il est nécessaire de délibérer sur la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération intercommunale) en remplacement de la redevance « pollution domestique » (12ème programme d'intervention de l'AERM).

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à **0,37 €/m³**. Celui-ci est modulé par un coefficient qui varie entre 0,3 (très bonne performance) et 1 (mauvaise ou absence de performance) et est calculé en fonction des principaux axes ci-dessous :

- validation de l'autosurveillance (collecte + station)
- conformité réglementaire des rejets (locale, temps sec, temps de pluie)
- efficacité épuratoire (rendements DBO_5, DCO, MES)
- bonne destination des boues

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes d'eaux usées facturé aux abonnés au titre de l'assainissement collectif au cours de l'année civile.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile suivante.

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation global est fixé à **0,45** pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, ce qui correspond à un montant de **0,1665 euro/m³.** (0,37 euro/m³ x 0,45)

Pour rappel, le montant de la redevance pour l'année 2025 était fixé par l'AERM à 0.138 euro/m³.

Il est également à noter qu'il appartient aux délégataires de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube de redevance assainissement et de reverser à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer à 0,1665 euro/m³ le coût de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.

Observations préalables au vote :

Monsieur Claude Muller s'interroge sur la manière dont le coefficient est calculé.

RM	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit de la première année où le coefficient est appliqué en fonction de la réalité des performances de la CCRG. De mémoire, il estime qu'il y a quatre critères de notation. Cela incite les collectivités à améliorer leurs indicateurs.

Ce point est confirmé par Monsieur Éric Gilbert.

Monsieur Claude Muller demande si un rapport un disponible.

Monsieur Sébastien Ritty précise que les services renseignent un certain nombre d'indicateurs auprès de l'Agence de l'eau. Il en résulte le calcul d'un coefficient basé sur un algorithme. Il demandera à ses services de rendre disponible le rapport se rapportant aux performances de la CCRG.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

RH	PH
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

4.3- Attribution du marché de fourniture et mise en place de systèmes automatisés pour la remise à niveau de la télégestion des sites externes à la STEU *(CV/MFL)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le présent marché a pour but la remise à niveau du matériel de télégestion en prévision de la suppression des lignes RTC, la 2G et la 3G. Il intègre :

- l'achat, la fourniture et la pose du matériel (automates programmables industriels, data loggers, équipements de communication 4G/5G)
- les travaux électriques et de câblage associés
- l'intégration dans la supervision existante de type Topkapi
- la création ou la mise à jour des synoptiques
- la mise en place des lois d'ouvrage validées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- la mise en conformité cybersécurité et réglementaire (autosurveillance)

Le marché concerne 27 postes de relevage et 19 déversoirs d'orage (dont 13 à rééquiper) sur l'ensemble du territoire de la CCRG.

Cette consultation a été lancée le 11 décembre 2025 sous la forme d'appels d'offres ouvert en procédure formalisée (article R. 2124-1 du code de la commande publique).

À l'issue de la consultation, quatre candidats ont déposé une offre avant la date limite de remises des offres, fixée au 26 janvier 2026 à 12 heures.

Les quatre candidats sont : CNS Instrumentation, Eiffage Energie Systèmes Industrie Tertiaire, OTV France Sud et le groupement SAUR SAS / CEERI.

L'analyse des offres a été présentée lors de la Commission d'Appel d'Offres du 10 février 2026. Cette dernière a validé l'attribution du marché à la société OTV France Sud pour un montant de 238 784 euros HT, soit 286 540,80 euros TTC.

L'ensemble des crédits nécessaires sont inscrit au budget primitif assainissement 2026 : 231311-926.1

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'habiliter Monsieur le Président à signer le marché précité ainsi que tout document s'y rapportant.

Observations préalables au vote :

Monsieur Claude Muller souhaite souligner que trois des quatre candidats sont les entreprises Saur, Véolia et Suez.

Monsieur le Président lui répond qu'au vu de la technicité des équipements, peu d'entreprises proposent ce type de prestations.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

Point 5. EAU POTABLE

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

5.1- Budget Primitif Eau potable 2026 *(M49)* *(SR/BF)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Lors de sa séance du 16 décembre 2025, le Conseil de Communauté avait arrêté les orientations générales du budget.

C'est dans le cadre de ces prescriptions que le projet de Budget 2026 a été élaboré.

En tenant compte de ces directives, les grandes lignes de la formation du budget sont commentées ci-après.

Généralités

Il est rappelé que les services publics d'eau potable sont des Services Publics Industriels et Commerciaux dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu *(articles L2224-11 et L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*.

Un financement par un système de redevance implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses et de spécialiser le budget du service.

Suite à l'application de la nouvelle nomenclature M4 en 2026 les chapitres de dépenses imprévues et de nombreux comptes « 67 » et « 77 » ont été supprimés pour les budgets annexes, les crédits correspondants ont donc été réaffectés sur les comptes règlementaires (arrêtés du 30 décembre 2025).

L'exercice 2025 n'est pas encore clos ; le résultat de fin d'exercice peut toutefois être estimé de manière assez précise et donc être repris au Budget Primitif 2026 de manière anticipée.

Aucun nouvel emprunt n'est inscrit au budget en 2026, l'ensemble des investissements sont autofinancés.

Une analyse des principaux postes de dépenses et de recettes a été réalisée lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le tableau, ci-après, permet d'appréhender l'évolution du budget de fonctionnement 2026 par chapitre de dépenses et de recettes.

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Chapitres	Budget 2025	Projection CA 2025	CA 2025 (1)	DOB 2026	BP 2026
DEPENSES	**6 369 300**	**2 942 057**	**2 760 350**	**4 599 200**	**5 644 000**
011 - Charges à caractère général	1 465 268	702 338	713 121	1 117 999	1 121 025
012 - Charges de personnel et frais assimilés	860 047	867 593	711 872	900 391	900 391
014 - Atténuations de produits (reversement redevances agence)	622 000	269 506	269 506	240 000	240 000
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	45 000	0	0	45 000	0
023 - Virement à la section d'investissement	2 281 485	0	0	1 156 400	2 283 380
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	925 500	925 473	925 473	941 410	946 204
65 - Autres charges de gestion courante	41 000	32 001	32 241	40 000	100 000
66 - Charges financières	32 000	32 000	26 152	30 000	30 000
67 - Charges exceptionnelles	95 000	111 210	80 048	125 000	20 000
68 - Dotations aux amortissements et provisions	2 000	1 937	1 937	3 000	3 000
RECETTES	**6 369 300**	**5 492 613**	**6 029 808**	**4 599 200**	**5 644 000**
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	2 603 499	2 603 499	2 603 499	1 549 556	2 669 458
013 - Atténuations de charges	9 500	9 500	15 034	0	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	43 593	42 449	42 449	42 449	52 904
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	2 392 681	1 680 942	1 986 472	1 678 780	1 670 923
74 - Subventions d'exploitation	173 500	2 680	82 712	215 548	137 848
75 - Autres produits de gestion courante	1 122 000	1 119 292	1 264 664	1 088 340	1 088 340
76 - Produits financiers	24 527	24 527	24 527	24 527	24 527
77 - Produits exceptionnels	0	9 724	10 451	0	0

(1) en cours de validation

Paraphe du Président | Paraphe du Secrétaire de séance

La section d'investissement

Le montant total des dépenses et des recettes s'équilibre à	**5 130 600 €**

Les dépenses d'investissement porteront, pour l'essentiel, sur :

➢ *Les études (remise en service de sources, cyanobactéries, diagnostique des ouvrages, PGSSE - Schéma Directeur eau potable, ...)*	*735 000 €*
➢ *Les travaux de renouvellement de réseau*	*2 150 000 €*
➢ *Réalisation du forage d'essai à Soultz*	*500 000 €*
➢ *Dévoiement chemin source Soultzmatt*	*50 000 €*
➢ *Les installations complexes spécialisées*	*300 000 €*
➢ *Réparation de fuites secteur Régie*	*200 000 €*
➢ *Les frais liés à l'acquisition de logiciels (Supervision, logiciel SIG)*	*35 000 €*
➢ *Reprises sur le bâtiment de la station de traitement et du réservoir de Soultzmatt*	*60 000 €*
➢ *Travaux de sécurisation de la dalle de toiture du château d'eau d'Issenheim*	*200 000 €*
➢ *Le remboursement des emprunts*	*157 500€*
➢ *La reprise du déficit d'investissement 2025*	*594 700€*

Les recettes se composent, pour l'essentiel :

➢ *Des subventions d'investissement pour les études et travaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Région...)*	*1 251 000 €*	
➢ *Du virement de la section de fonctionnement (autofinancement)*	*2 283 380 €*	
➢ *De l'affectation de l'excédent de fonctionnement*	*600 000€*	
➢ *De l'amortissement des immobilisations*	*946 200 €*	
Le Budget Primitif Eau potable 2026 s'équilibre au total (fonctionnement + investissement) à		**10 774 600 €**

Le Budget Primitif Eau potable 2026 détaillé est présenté en annexe 5.

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

	PH
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'examiner et d'approuver le projet de Budget Primitif Eau potable 2026 (M49)*
- *de voter au niveau du chapitre pour la section d'investissement*
- *de voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement*
- *de valider le versement de la subvention à l'Amicale du Personnel (APCRG) inscrite au budget (montant inscrit à l'article 6474)*
- *d'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics*
- *d'autoriser les virements de compte à compte à l'intérieur d'un même chapitre*
- *d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section*

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Point 6. PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU FLORIVAL

6.1- Budget Primitif Pépinière d'entreprises du Florival 2026 *(M4)* *(AS/BF)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président André Schlegel.

Lors de sa séance du 16 décembre 2025, le Conseil de Communauté avait arrêté les orientations générales du budget.

C'est dans le cadre de ces prescriptions que le projet de Budget 2026 a été élaboré.

Les commentaires et observations suivants apportent des précisions sur les différents éléments du budget.

Généralités

Il est rappelé que ce Budget Annexe permet de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de la Pépinière d'entreprises, de suivre l'évolution de sa situation et de dégager ses propres résultats.

Il permet également de suivre les aspects fiscaux liés à ce budget soumis à TVA et dont les montants sont donc inscrits hors TVA.

Suite à l'application de la nouvelle nomenclature M4 en 2026, les chapitres de dépenses imprévues et de nombreux comptes « 67 » et « 77 » ont été supprimés pour les budgets annexes, les crédits correspondants ont donc été réaffectés sur les comptes règlementaires (arrêtés du 30 décembre 2025).

L'exercice 2025 n'est pas encore clos ; le résultat de fin d'exercice peut toutefois être estimé de manière assez précise et donc être repris au Budget Primitif 2026 de manière anticipée.

Une analyse des principaux postes de dépenses et de recettes a été réalisée lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le tableau, ci-après, permet d'appréhender l'évolution du budget de fonctionnement 2026 par chapitre de dépenses et de recettes.

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Chapitres	Budget 2025	Projection CA 2025	CA 2025 (1)	DOB 2026	BP 2026
DEPENSES	**401 100**	**320 890**	**301 980**	**445 300**	**453 700**
011 - Charges à caractère général	149 683	123 373	111 876	149 892	176 892
012 - Charges de personnel et frais assimilés	128 982	119 322	113 622	123 882	123 882
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	19 850	0	0	20 000	0
023 - Virement à la section d'investissement	20 930	0	0	67 200	68 600
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	63 155	63 151	63 151	60 826	60 826
65 - Autres charges de gestion courante	11 000	10 201	8 502	15 000	15 000
66 - Charges financières	5 000	4 300	4 286	4 500	4 500
67 - Charges exceptionnelles	2 000	50	50	2 000	2 000
68 - Dotations aux amortissements et provisions	500	493	493	2 000	2 000
RECETTES	**401 100**	**408 279**	**412 261**	**445 300**	**453 700**
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	98 067	98 067	98 067	72 389	100 281
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	40 115	40 115	40 115	40 115	40 115
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, ma	141 899	148 450	152 431	114 696	126 704
74 - Subventions d'exploitation	0	0		0	186 600
75 - Autres produits de gestion courante	0	569	570	0	0
77 - Produits exceptionnels	121 019	121 078	121 078	218 100	0

(1) En cours de validation

Paraphe du Président | Paraphe du Secrétaire de séance

La section d'investissement

Le montant total des dépenses et des recettes s'équilibre à		**145 100 €**
➢ *La réfection des sols dans trois bureaux, l'installation de bornes électriques, l'ancrage et le kit GSM de l'ascenseur et l'acquisition de mobilier de bureau*	*61 100 €*	
➢ *Le remboursement en capital des emprunts*	*34 000 €*	
➢ *Le déficit d'investissement reporté*	*9 900 €*	
➢ *Les amortissements de subventions d'investissement*	*40 100 €*	

La subvention d'équilibre versée par le Budget Général est estimée à 186 600 € ; elle a pu être réduite à la suite du report de l'excédent 2025 (218 100€ inscrit au DOB 2026).

Au total, le Budget Primitif Pépinière d'entreprises du Florival 2026 s'élève à	**598 800 €**

Le Budget Primitif Pépinière d'entreprises du Florival 2026 détaillé est présenté en annexe 6.

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'examiner et d'approuver le projet de Budget Primitif Pépinière d'entreprises du Florival 2026 (M4)*
- *de voter au niveau du chapitre pour la section d'investissement*
- *de voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement*
- *de valider le versement de la subvention à l'Amicale du Personnel (APCRG) inscrite au budget (montant inscrit à l'article 6474)*
- *d'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics*
- *d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre*
- *d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section*

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

AH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Point 7. URBANISME

7.1- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim au projet de la ZAC « DAWEID » *(JFB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Francis Kleitz.

PREAMBULE

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) porte et conduit le projet d'aménagement du secteur du Daweid, situé sur le territoire de la commune d'Issenheim, en vue de permettre l'extension de l'Aire d'Activités du Florival (AAF), conformément aux orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rhin Vignoble Grand Ballon.

Ce projet, d'une superficie d'environ 29 hectares, a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire de la CCRG en date du 11 février 2020. Il a pour objectif de développer l'offre foncière et immobilière à vocation économique du territoire, afin de favoriser le maintien et la création d'emplois et ce, dans la continuité d'une zone existante. Cela permettra ainsi de créer des synergies et de poursuivre l'urbanisation du secteur de manière cohérente.

La procédure retenue pour parvenir à la réalisation de ce projet est la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

I. RAPPEL DE L'OBJET DE L'OPERATION- PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

La ZAC du Daweid est une opération destinée aux activités économiques et à leurs constructions accessoires.

Un hôtel pourra également être implanté de préférence à proximité de l'entrée depuis la RD430.

L'accès principal de la ZAC se fera par un carrefour giratoire qui devra être aménagé au croisement de la rue de l'Industrie et de la RD430 (hors ZAC – aménagement réalisé par la CEA).

À partir de ce nouveau giratoire, un axe principal viendra desservir la zone selon une orientation Est-Ouest.

Une voie secondaire pourra desservir les lots en profondeur en créant un bouclage supplémentaire à l'intérieur de la zone.

La voirie comprendra :

- des noues pour gérer les eaux de ruissellement
- des aménagements piétons-cycles, type voie verte

Les voies vertes ainsi créées seront connectées à une liaison douce à aménager parallèlement au Rimbach. Cette dernière ne sera pas éclairée pour ne pas perturber la faune.

Ces voies vertes sont conçues de manière à pouvoir être raccordées au réseau cyclable existant (vers le giratoire Mader par le chemin de défruitement longeant la RD430) ou projeté par la Ville d'Issenheim. Elles s'insèrent dans le maillage prévu par le Schéma Directeur Vélo de la CCRG voté en 2022 qui prévoit une traversée du Daweid par un réseau secondaire, qualifié ainsi en ce qu'il dessert les enjeux d'importance intercommunale et fait la jonction entre les différents axes du réseau structurant.

AH	PH
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Un principe de poches de stationnement destiné principalement au covoiturage sera mis en place :

- la poche la plus proche de la RD430 pourra accueillir le stationnement d'un bus
- la poche centrale comportera une offre de stationnement d'attente pour quelques poids-lourds

L'aménagement de la ZAC permettra la renaturation d'espaces relevant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts au sein des zones inondables ou/et des zones humides essentiellement, lesquelles seront traitées en prairies permanentes.

À cet égard, il est rappelé que le périmètre effectivement aménagé de la ZAC a été réduit à une surface d'un peu plus de 20 hectares, contre 38,5 hectares initialement prévus au SCOT. Par ailleurs, le périmètre de la ZAC intègre près de 9 hectares de terres préservées au titre de la démarche d'évitement, de réduction et de compensation des impacts. Ces espaces seront protégés de tous travaux, à l'exception de ceux nécessaires à la mise en œuvre des mesures compensatoires, consistant essentiellement en la remise en prairie précitée, compatible avec la valorisation agricole par fauche ou pâturage.

Une trame verte périphérique prendra place sur les franges sud et est de la zone aménagée. Elle sera constituée d'une haie vive composée de toutes les strates de végétation et plantée d'espèces locales diversifiées. La bande de plantation aura 2 mètres de large au minimum et sera implantée de manière à respecter les reculs par rapport aux limites imposés par le Code civil.

Elle sera complétée par des plantations de haies arbustives en limites séparatives des lots.

Ces trames vertes joueront plusieurs fonctions : habitat pour un certain nombre d'espèces animales, corridor écologique d'intérêt local et écran paysager pour l'intégration paysagère de la ZAC.

L'entrée de la ZAC depuis la RD430 sera valorisée par un traitement paysager spécifique.

Afin de permettre les déplacements de la petite faune, les clôtures seront décollées du sol ou des ouvertures y seront régulièrement aménagées.

Les ouvrages d'infiltration (dans les espaces publics et les lots) devront conserver une garde de sol de 1 m minimum par rapport au toit de la nappe (hautes eaux).

II. HISTORIQUE DES PROCEDURES

1. CREATION DE LA ZAC

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation préalable avec le public a été organisée préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC. Le bilan de cette concertation été tiré par délibération du Conseil communautaire le 9 février 2023.

Compte tenu de la surface du projet, celui-ci a fait l'objet, d'une étude d'impact en application l'article R.122-2 du Code de l'environnement (rubrique 39), soumise à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementales (MRAE) du Haut-Rhin. L'avis de la MRAE a été rendu en date du 10 novembre 2022.

Une participation du public par voie électronique s'est ensuite déroulée du 13 février 2023 à 12 heures au 15 mars 2023 à 12 heures, conformément aux articles L. 122-1, L.123-2, L. 123-19 et suivants. A ainsi été mis à la disposition du public, l'ensemble des pièces du dossier (l'étude d'impact, l'avis de la MRAE, la réponse de la CCRG à cet avis, les pièces constitutives du dossier de création de ZAC ainsi que les avis et décisions des collectivités intéressées).

Par délibération du 11 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de cette mise à disposition et créé consécutivement la ZAC « Daweid », après avis favorable du Conseil municipal d'Issenheim rendu le 29 mars 2023.

AM	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

2. ENGAGEMENT DE LA PHASE OPERATIONNELLE

Depuis la création de la ZAC, la CCRG a engagé la phase opérationnelle du projet comprenant :

- **L'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC et l'actualisation de l'étude d'impact du projet.**

Comme indiqué dans le mémoire en réponse établi suite à l'avis de la MRAE, la CCRG a procédé à l'actualisation de son étude d'impact au stade du projet de dossier de réalisation de la ZAC.

En application des articles L. 122-1-1 III et L. 122-1 V du Code de l'environnement, la CCRG a sollicité l'avis de la Ville d'Issenheim sur l'étude d'impact complétée et les pièces annexes transmises à l'Autorité Environnementale y compris le dossier de réalisation de la ZAC et ce, en sa qualité de collectivité territoriale intéressée et commune d'implantation du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré le 10 septembre 2025, a décidé de rendre un avis favorable sur le projet de réalisation de la ZAC.

- **Une procédure de déclaration de projet environnementale valant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim.**

Les terrains concernés par le projet sont actuellement classés en zone agricole et naturelle par le règlement du PLU en vigueur. Il est envisagé de procéder à leur reclassement en zone I AUE.

Cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est menée conformément aux dispositions des articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59 du, R. 153-15 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à celles de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 104-13 du Code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale.

En application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim a donné lieu à concertation préalable avec le public, dont les objectifs et modalités ont été définies par délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2023. Celle-ci s'est déroulée du 17 avril 2023 ou 31 mai inclus. Le bilan de cette concertation a été tiré par le Conseil communautaire lors de sa séance du 6 juillet 2023.

Conformément à l'article L. 153-54, 2° du Code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint des dispositions proposées en vue d'assurer la mise en compatibilité du PLU a été organisée par la Communauté de communes de la Région de Guebwiller le 4 juillet 2025, réunissant les Personnes Publiques Associées, à laquelle la Ville d'Issenheim a participé.

- **Le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau au regard des caractéristiques du projet.**

Le projet est, en effet, soumis à plusieurs rubriques de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement, à savoir :

- Rubrique 1.1.1 « sondage, forage », le projet prévoit la création de six piézomètres destinés au suivi de la nappe en phase d'exploitation, ainsi que l'abandon des cinq piézomètres existants, mis en place dans le cadre de l'étude de détermination de la cote de la plus haute eau (PHE) de la nappe réalisée en 2021 ;
- Rubrique 2.1.5.0 « eaux pluviales », le projet intègre une gestion des eaux pluviales au plus près de la source, par la mise en place de systèmes d'infiltration des eaux pour l'ensemble des eaux collectées, tant sur les espaces publics que privés. Les eaux de ruissellement issues des voiries de desserte seront notamment infiltrées au moyen de noues d'infiltration ;

AH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

- Rubrique 3.3.1.0 « zones humides », une part importante du site d'étude se trouve être en zone humide. Compte-tenu de l'occupation du sol de la zone du projet, la caractérisation des zones humides repose exclusivement sur des critères pédologiques. La surface telle que définie par la réglementation se porte à environ 189 000 m2 (18,9 ha) dans le périmètre de la ZAC. La séquence « Éviter-Réduire-Compenser » est détaillée dans le dossier de demande d'autorisation et comprend notamment une zone d'évitement par réduction du périmètre urbanisé. L'ensemble des compensations sont réalisées in-situ, l'intérêt fonctionnel des zones humides détruites et restaurées est similaire, en considérant les rôles biogéochimiques et à dire d'expert la recharge de la nappe.

Ces procédures de réalisation de la ZAC, de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim et d'autorisation environnementale ont été conduites de manière concomitante. Dans ce cadre, une procédure d'évaluation environnementale, dite « commune » a été mise en œuvre.

Ainsi, l'autorité environnementale, saisie par la CCRG le 24 avril 2024, dans le cadre d'une procédure unique, a rendu un avis commun à ces trois procédures le 18 juillet 2024. Ce second avis reprend et complète l'avis du 10 novembre 2022.

3. ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Afin de garantir une information complète et cohérente du public, la CCRG a choisi de se soumettre volontairement à une enquête publique unique, bien qu'elle n'y fût pas tenue pour la procédure de ZAC, cette démarche visant à assurer une meilleure compréhension globale du projet et de ses enjeux.

Cette enquête a été organisée par le Préfet du Haut-Rhin, en application notamment des articles L. 181-10, L.122-14, R.122-27, L.123-6 et R.123-7 du Code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral du 30 septembre 2025, ayant fait l'objet de toutes les mesures de publicité prescrites (et facultatives à l'initiative de la CCRG), le Préfet du Haut Rhin a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de la ZAC DAWEID relative à :

- la demande d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux, activités soumis à la loi sur l'eau ;

- la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « ZAC DAWEID » ;

- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Issenheim dans le cadre d'une déclaration de projet portée par la CCRG.

Celle-ci s'est déroulée du 21 octobre 2025 à 8h30 au 21 novembre 2025 à 12h00.

Monsieur René JACQUES a été désigné Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Strasbourg par décision du 12 septembre 2025 et a tenu cinq permanences conformément aux modalités de l'enquête précisé dans ledit arrêté à savoir :

- au siège de la CCRG le mardi 21 octobre de 8 heures 30 à 10 heures 30
- à la Mairie d'Issenheim le mardi 28 octobre de 15 heures 3 à 17 heures 30
- au siège de la CCRG le jeudi 6 novembre de 15 heures 30 à 17 heures 30

BH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

- à la Mairie d'Issenheim le mercredi 12 novembre de 9 heures à 11 heures
- au siège de la CCRG le vendredi 21 novembre de 10 heures à 12 heures

Le dossier complet des trois procédures était consultable pendant toute la durée de l'enquête soit pendant 32 jours sous format « papier » à la CCRG désignée siège de l'enquête et à la mairie d'Issenheim aux heures d'ouverture au public de ces deux sites, et sous format numérique sur le site internet du registre dématérialisé et sur le internet de la Préfecture.

Cette enquête publique a suscité un vif intérêt des habitants et des associations locales qui ont été nombreux à consulter le dossier d'enquête publique en ligne (8 253 visiteurs uniques dont 3 421 ont téléchargé au moins un des documents) et à formuler des observations sur le registre dématérialisé. Au total sont comptabilisés par le Commissaire enquêteur : 284 contributions constituées de 279 observations dans le registre dématérialisé, 3 observations et 2 lettres dans le registre déposé au siège de l'enquête.

En revanche, le Commissaire enquêteur indique n'avoir accueilli que 12 personnes au cours de ces permanences.

3.1 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

À l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse des différentes observations, orales ou écrites présentées et celles consignées dans le registre dématérialisé. Il a également formulé des demandes complémentaires. La CCRG a répondu de façon circonstanciée à chacune des observations et interrogations figurant dans cette synthèse. Le mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse est annexé à la présente délibération (Annexe 7-1).

3.2 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur a, ensuite, rendu un rapport de 47 pages datés du 30 décembre 2025 synthétisant le contenu du dossier d'enquête, la procédure, les avis formulés par les collectivités, autres entités intéressées et par le public, les réponses formulées par la CCRG dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse précité et rédigé des conclusions motivées au titre de chacune de ces trois procédures.

96 % des contributions et observations ont fait connaitre une opposition au projet parfois assorties de propositions. Monsieur René JACQUES les a classées dans son rapport sous les thèmes suivants :

- un projet dépassé
- le recours à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité
- l'artificialisation des sols et perte des terres agricoles
- l'existence de friches industrielles et de disponibilités- doutes sur les créations d'emploi
- la disparition de zones humides
- la biodiversité
- les effets sur la ressource en eau
- la menace sur la nappe
- la station d'épuration
- le paysage
- nuisances et risques
- mobilité et circulation
- aspects financiers

Paraphe du Président — Paraphe du Secrétaire de séance

➢ propositions

Dans ses conclusions Monsieur René JACQUES émet :

➢ un avis favorable sur l'autorisation environnementale considération faite des impacts du projet dont certains sont significatifs mais convenablement compensés. Il accompagne cet avis de la recommandation suivante : déterminer si l'autorisation peut être délivrée avant que le PLU d'Issenheim soit rendu compatible avec le projet.

➢ un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim sous la réserve suivante : rectifier la répartition de la zone 1AUE en deux secteurs, en reclassant en secteur 1 AUEa les lots 13 à 15. Il accompagne son avis des recommandations suivantes :

❖ vérifier si la dénomination de la zone créée 1AUE doit bien comporter un « 1 » initial

❖ préciser en tant que de besoin l'article 10.1 du règlement

❖ confirmer la valeur maximale fixée pour la hauteur des constructions sous la ligne HT, en toute hypothèse

❖ envisager un classement protecteur spécifique pour la partie non aménagée de la ZAC

➢ un avis favorable relatif à la réalisation de la ZAC sous la recommandation suivante : examiner l'intérêt de formaliser diverses prescriptions dans un cahier des charges opposable comme le mentionne l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme

III. PRISE EN CONSIDERATION PAR LA CCRG DES ETUDES, PREALABLEMENT A L'ENQUETE PULIQUE ET PRESENTATION SYNTHETIQUE DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION (ERC)

➢ PRISE EN CONSIDERATION DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La MRAE a produit successivement deux avis. Le premier, ci-avant évoqué, du 10 novembre 2022 portait sur le projet de création de ZAC. Il identifiait des imprécisions et des manques sur le dossier soumis. Il demandait une nouvelle saisine à un stade ultérieur de la procédure. La CCRG a répondu à l'ensemble des recommandations soulevés dans le cadre d'un mémoire en réponse et confirmé que des compléments seraient apportés dans le dossier de réalisation de la ZAC ou le dossier demande d'autorisation environnementale. La CCRG a ainsi intégré ces compléments auxdits dossiers et a saisi une seconde fois la MRAE qui a rendu un nouvel avis le 18 juillet 2024. Ce nouvel avis reprend le premier avis émis et le complète.

Les recommandations portent principalement sur :

➢ justifier la proportionnalité, la faisabilité et la pérennité des mesures de réduction et de compensation des zones humides et démontrer la compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestions des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse et le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lauch en ce qui concerne les zones humides

➢ l'articulation du projet avec le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est

➢ la gestion des eaux pluviales et l'absence de pollution des eaux superficielles et souterraines liés aux activités qui s'installeront dans la ZAC

➢ s'assurer de la capacité de la station d'épuration

➢ la prise en compte des objectifs de la loi Climat et Résilience concernant la rédaction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols, notamment dans le cadre du PLU Intercommunal qui est en cours d'élaboration

Paraphe du Président — Paraphe du Secrétaire de séance

- la préservation de stockage du carbone du site actuel
- l'évaluation de l'impact paysager du projet

Le projet a été amélioré et complété afin de répondre à l'ensemble des recommandations de la MRAE. Notamment, la compatibilité du projet avec les documents supérieurs a été démontrée, le respect de l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols a été justifié à l'échelle du territoire du SCOT, et les mesures ERC ont été adaptées pour tenir compte des échanges avec les services instructeurs. Ces mesures et réponses ont été détaillées dans un mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique et annexé à la présente délibération (Annexe 7-2). L'ensemble des pièces du projet a été mis à jour avant enquête afin d'en tenir compte. En particulier, concernant la gestion des eaux pluviales, le dimensionnement des ouvrages a été réalisé après modélisation de la nappe phréatique sur l'ensemble du périmètre de projet. Le principe retenu permet de répondre aux préconisations de la doctrine de la région Grand-Est, soit une interception des eaux de ruissellement au plus proche de la source et une infiltration totale via un système de noues. Le fond de celles-ci sera situé à au moins 1 mètre du toit de la nappe phréatique afin d'éviter toute contamination des eaux souterraines en cas de pollution accidentelle. Le gestionnaire du réseau s'engage à visiter et entretenir régulièrement les différents ouvrages de manière à garantir leur bon fonctionnement en permanence.

En particulier, concernant les zones humides, le périmètre urbanisé a été réduit pour minimiser l'impact de 18,87 ha à 8,7 ha de zones humides détruites in fine. L'impact a également été réduit par la plantation d'une haie paysagère en périphérie de la zone d'activités. Cet impact est compensé par la mise en œuvre de mesures compensatoires in-situ, dont la réhabilitation d'une prairie, la création d'une prairie humide par décaissement, la création d'une roselière par comblement partiel du plan d'eau et la réhabilitation d'une haie humide. Les principes de proportionnalité, de faisabilité et d'efficacité sont décrits dans l'annexe 7-2. La pérennité de ces mesures sera assurée par la mise en œuvre d'une Obligation Réelle Environnementale, délibérée le 13 février 2025 par la CCRG.

Ainsi, l'ensemble des impacts identifiés dans l'évaluation environnementale actualisée a été traité et a fait l'objet de la mise en œuvre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser. L'opportunité de la réalisation du projet a été démontrée dans les dossiers règlementaire et sa compatibilité avec les documents supérieures a également été analysée.

- **PRISE EN CONSIDERATION DES AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INTERESSEES ET AUTRES ENTITES**

Certaines entités ont été consultées à plusieurs reprises au cours de la procédure. Des réponses ont été apportées aux derniers avis émis par les entités consultées, lesquels se substituent, le cas échéant, aux avis précédemment formulés par celles-ci.

- Ville d'Issenheim

En application des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement, la CCRG a sollicité la Ville d'Issenheim sur le dossier de réalisation de ZAC et l'étude d'impact actualisée. Le Conseil municipal a par délibération en date du 10 septembre 2025 émis un avis favorable sur le projet de ZAC.

Par ailleurs, au titre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet ont été consultés par le Préfet du Haut-Rhin pour émettre un avis en application de l'article R.181-38 du Code de l'environnement (dans sa version antérieure au 22 octobre 2024).

BR	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Ainsi, le Préfet du Haut-Rhin a sollicité l'avis de la Ville d'Issenheim ainsi que de la Collectivité Européenne d'Alsace. La CEA n'a fait aucun retour et la Ville d'Issenheim a, par délibération en date du 26 novembre 2025, émis un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement de la ZAC DAWEID dans la mesure où les études réalisées ont permis de démontrer le respect de la réglementation en matière de forage, le respect de la doctrine Grand Est en matière de gestion des eaux pluviales et l'application de la méthode Éviter Réduire Compenser concernant l'impact sur les zones humides.

➢ L'Agence Régionale de Santé

L'Agence Régionale de Santé a émis des avis favorables les 14 octobre 2022, 22 mai 2024 et 18 juillet 2024. Des réserves sanitaires restent valables à propos de la qualité de l'eau (nappe et eau potable) et de la lutte anti-vectorielle.

➢ Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lauch

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch a rendu son dernier avis le 4 juillet 2025. Elle émet un avis favorable non unanime.

À ce titre, la CLE souligne la nécessité de procéder à la mise en conformité de la station d'épuration ; elle juge par ailleurs que les mesures de compensation proposées au regard des impacts sur les zones humides sont performantes mais préconise une vigilance quant au calendrier d'exécution et au suivi des réalisations. Enfin, elle vise une nécessaire évolution du PLU applicable.

➢ La Commission Locale de l'Eau du SAGE Ill-Nappe-Rhin

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Ill-Nappe-Rhin a rendu son dernier avis en date du 4 juillet 2025. Elle a émis un avis favorable assorti de réserves, portant notamment sur la gestion des eaux pluviales par infiltration et sur la protection de la nappe. S'agissant des impacts du projet sur les eaux superficielles, elle s'est en outre associée aux observations formulées par le SAGE de la Lauch.

➢ Personnes Publiques Associées

Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ont été recueillis lors de la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim, le 4 juillet 2025. Il en a été dressé un procès-verbal et un mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique. Le mémoire en réponse est ainsi joint à la présente délibération (Annexe 7-2). Les principales adaptations du projet en découlant sont développées au point IV.

➢ La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), réunie le 4 juin 2024, a émis un avis défavorable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim. Elle relève entre autres l'impact sur l'activité agricole et sur les terres agricoles, et l'impact sur les zones humides.

Le même jour la CDPENAF a émis un avis favorable sur l'étude de compensation agricole collective soumise par la CCRG. La CDPENAF estime que les mesures de compensation proposées sont adaptées.

La CCRG rappelle qu'elle a tenu compte des enjeux soulignés par la CDPENAF, notamment en réduisant fortement le périmètre du projet au regard des prescriptions du SCOT et en mettant en œuvre la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ».

BN	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Le projet a été amélioré et complété afin de répondre à l'ensemble des recommandations des entités consultées. Notamment, des mesures de gestion des eaux pluviales et de protection des eaux superficielles et souterraines ont été détaillées tant dans les documents réglementaires que contractuels. Les mesures ERC appliquées à l'impact sur les zones humides ont été adaptées pour tenir compte des échanges avec les services instructeurs.

La CCRG s'est engagée sur les mesures de suivi permettant de garantir l'effectivité et la pérennité des mesures environnementales et notamment par la mise en place d'obligations réelles environnementales sur l'ensemble des zones de compensation. Ces mesures ont été détaillées dans un mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique. L'ensemble des pièces des dossiers règlementaires a été mis à jour avant enquête afin d'en tenir compte.

IV. PRISE EN CONSIDERATION DES RESULTATS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

➢ **PRISE EN CONSIDERATION DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC**

Comme indiqué plus haut, à l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse des différentes observations, orales ou écrites présentées et celles consignées dans le registre dématérialisé.

La CCRG a répondu de façon circonstanciée à chacune des observations et interrogations figurant dans cette synthèse. Le mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse est annexé à la présente délibération (Annexe 7-1).

Le Commissaire enquêteur a classé les contributions défavorables sous les thèmes ci-après listés :

- un projet dépassé
- la remise en cause du choix de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité :
- l'artificialisation des sols et perte des terres agricoles : contradiction avec la perspective de la loi Climat et Résilience
- l'existence de friches industrielles et de disponibilités- doutes sur les créations d'emploi
- la disparition de zones humides
- les impacts sur : la biodiversité
- les effets sur la ressource en eau
- la menace sur la nappe
- la station d'épuration
- le paysage
- nuisances et risques
- mobilité et circulation : la desserte ferroviaire de la ZAC
- aspects financiers
- propositions

Paraphe du Président — Paraphe du Secrétaire de séance

De manière synthétique, les éléments de réponses apportés étaient les suivants :

La CCRG a rappelé que la ZAC a été créée pour répondre à un besoin identifié en tirant les enseignements passés afin de ne pas reproduire les erreurs constatées sur d'anciennes zones d'activités et notamment en termes d'aménagement (intégration de l'environnement à tous les stades du projets, densité plus élevée, voiries végétalisées, gestion à la parcelle des eaux pluviales, ...). La CCRG a également précisé que les disponibilités sur les zones existantes sont insuffisantes au regard des besoins, et a mis en avant les retombées attendues du projet, notamment en termes de création d'emplois.

Ces explications sont d'ailleurs développées dans le V de la présente délibération.

Le choix de la pertinence de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité a été démontrée et le respect du SCOT et du SRADDET justifiée ainsi que détaillé dans le VI de la présente délibération.

En ce qui concerne, les impacts potentiels du projet évoqués, la CCRG a démontré le respect de la séquence « éviter-réduire-compenser ». Certains éléments de réponses ont été repris dans la présente délibération et notamment dans le III et V de la présente délibération. Concernant la ressource en eau, la CCRG a précisé que la capacité des réserves est suffisante ; elle travaille toutefois sur sa résilience à long terme et de nouveaux forages sont en cours d'ouverture. Par ailleurs, la CCRG mène des actions en faveur de la sobriété en eau, tant auprès du public que de certains industriels afin qu'ils optimisent leurs consommations d'eau dans les processus industriels.

En ce qui concerne l'aspect financier, la CCRG rappelle que la ZAC dispose d'un budget propre qui a vocation à s'équilibrer par la vente des terrains.

Enfin, la CCRG a étudié avec attention les autres actions soumises et notamment au sujet de l'autonomie alimentaire, d'une restauration collective, ... Elle a rappelé à cette occasion qu'elle œuvre, via le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Rhin Vignoble Grand Ballon, pour développer les bases d'une économie agricole souveraine à l'échelle du territoire et qu'elle n'est pas en mesure de modifier les pratiques culturales actuelles. Elle a rappelé que le projet de ZAC est engagé depuis 15 ans et porte sur des terres agricoles car c'est le seul type de foncier disponible sur le territoire ; en contrepartie les élus ont fait le choix de renoncer à toutes les autres implantations non encore ouvertes à l'urbanisation dans les PLU du territoire. Elle a rappelé que rien ne s'oppose à la création d'une cuisine collective qui serait parfaitement autorisée par le projet de règlement du PLU.

Il en résulte que les contributions du public ont été pleinement prises en compte dans l'analyse du projet.

➢ **PRISE EN CONSIDERATION DES AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Les réponses apportées par la CCRG aux avis favorables du Commissaire enquêteur assortis d'une réserve et de recommandations sont les suivantes :

<u>Autorisation environnementale</u> :

Recommandation : « *déterminer si l'autorisation peut être délivrée avant que le PLU d'Issenheim soit rendu compatible avec le projet* ».

Réponse : L'Autorisation environnementale relève de la compétence du Préfet du Haut-Rhin mais la CCRG confirme que le PLU doit être rendu compatible au préalable.

BH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Mise en compatibilité du PLU :

Réserve : « *Rectifier la répartition de la zone 1AUE en deux secteurs, en reclassant en secteur 1AUEa les lots 13 à 15* ».

Réponse : Le Commissaire enquêteur considère que ces trois lots sont destinés à des PME-PMI compte-tenu de leurs dimensions et que la hauteur des constructions devrait être limitée à 14 m pour des raisons paysagères. Cependant, une partie du lot B se trouverait dans la même perspective paysagère.

Les limites de lots ne sont qu'indicatives en ZAC. La taille des lots ne détermine pas la destination et le découpage définitif sera adapté aux besoins des entreprises. La CCRG souhaite prioriser une destination industrielle pour ces lots et donc conserver le zonage. Elle souligne qu'il convient également de tenir compte de l'ensemble des dispositions d'intégration paysagères (plantations obligatoire, aspect des constructions...).

Toutefois, l'objectif de la réserve étant de limiter la hauteur des constructions, le projet de règlement est adapté sans modifier le zonage de la façon suivante :

Modification du règlement - Article 10.4.

« *La hauteur des constructions ou installations ne peut excéder 25 mètres en tout point par rapport au terrain naturel avant travaux sauf dans une bande de 100 mètres de profondeur à partir de l'alignement de la RD3b dans laquelle cette hauteur est limitée à 14 mètres.*

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques de faible emprise tels que cheminées, dépoussiéreurs, colonnes, tours et autres superstructures reconnues indispensables, s'il n'en résulte pas une atteinte à l'harmonie et au caractère des lieux avoisinants. »

Recommandation n°1 : « *Vérifier si la dénomination de la zone créée 1AUE doit bien comporter un « 1 » initial.* »

Réponse : Ce « 1 » permet de différencier la ZAC des autres zones AUE du PLU d'Issenheim.

La remarque du Commissaire enquêteur concerne peut-être la dénomination du fichier du règlement qui ne comportait pas ce « 1 » (« *3.MECPLU Règlement AUE_ZAC Daweid I09* ») et qui sera modifiée pour le dossier d'approbation.

Recommandation n°2 : « *Préciser en tant que de besoin l'article 10.1 du règlement* ».

Réponse : La bande de 15 mètres doit être mesurée de part et d'autre de l'axe de la ligne à THT.

Le projet de règlement est modifié comme suit :

Modification du règlement - Article 10.1 Dans l'ensemble de la zone :

« *Dans une bande de 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne à THT aérienne, la hauteur en tout point d'une construction ne peut excéder 8 mètres par rapport au terrain naturel avant travaux* ».

Recommandation n°3 : « *Confirmer la hauteur maximale fixée pour la hauteur des constructions sous la ligne HT, en toute hypothèse* ».

Réponse : La distance de sécurité à respecter est de 5 mètres augmentés de la hauteur nécessaire pour réaliser la construction ou l'entretenir. Le gestionnaire de la ligne THT doit être consulté avant travaux (CF. Arrêté du 5 juillet 2024 relatif à la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains).

Paraphe du Président — Paraphe du Secrétaire de séance

Le Commissaire enquêteur se base sur une hauteur de ligne de 14,4 mètres à 9,4 °C (hauteur la plus défavorable mentionnée dans l'annexe à l'étude d'impact relative aux champs magnétiques et inférieure à celle mesurée par BEREST au début des études).

Le projet de règlement est modifié comme suit :

Modification du règlement - Article 10.1 Dans l'ensemble de la zone :

« Dans une bande de 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne à THT aérienne, la hauteur en tout point d'une construction ne peut excéder 8 mètres par rapport au terrain naturel avant travaux. Cette hauteur maximale peut être abaissée pour tenir compte des prescriptions de sécurité du gestionnaire de cette ligne à THT. »

Recommandation n°4 : *« Envisager un classement protecteur spécifique pour la partie non aménageable de la ZAC ».*

Réponse : Le Commissaire enquêteur ne dit pas quelle règle du PLU pourrait être plus protectrice. Le classement en zone No interdit toute nouvelle construction conformément au règlement du PLU d'ores et déjà en vigueur et qui n'est pas modifié. Le zonage proposé est donc suffisamment protecteur pour ce qui concerne le droit de l'urbanisme.

La CCRG, propriétaire des terrains, rappelle par ailleurs qu'une Obligation Réelle Environnementale sera mise en place pour préserver ces derniers dans le temps.

Réalisation de la ZAC :

Recommandation du Commissaire enquêteur : *« Examiner l'intérêt de formaliser diverses prescriptions dans un cahier des charges opposable comme le mentionne l'article L311-6 du code de l'urbanisme ».*

Réponse : Le dossier d'enquête publique comprend le cahier des charges qui sera opposable contractuellement. Il sera annexé à chaque acte de vente et engagera la responsabilité contractuelle des acquéreurs, le cas échéant sous le contrôle du juge. Il complète le règlement du PLU par des prescriptions plus ambitieuses qui sont notamment intégrées dans le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) constituant une annexe dudit cahier des charges.

➢ **PRISE EN CONSIDERATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

En outre d'autres modifications au projet de règlement du PLU ont été effectuées pour prendre en compte les avis des personnes publiques associés ci-avant évoqués. Ont notamment été pris en compte les avis et réponses ci-après reportés et figurant dans un mémoire annexé (Annexe 7-2) à la présente délibération :

Avis : Modification du règlement pour tenir compte des dernières évolutions du Code de la construction et de l'habitation :

Réponse :

Modification du règlement - Article 12.5

« Pour chaque opération comportant la création d'au moins 10 places de stationnement destinées aux VL :

- *au moins 20 % des emplacements doivent être prééquipées avec un point de recharge pour véhicules électriques*
- *et au moins 5 % des emplacements, avec un minimum d'un emplacement, doivent être équipés avec un point de recharge pour véhicules électriques. »*

BM	DH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Avis : Modification des OAP pour clarifier les dispositions relatives au stationnement et au covoiturage :

Réponse : Un principe de poches de stationnement destinées au covoiturage notamment sera mis en place.

En conclusion, les modifications ainsi apportées au projet et au plan afin de tenir des comptes et des avis des entités consultés et des résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et permettent de lever la réserve du Commissaire enquêteur et de répondre à ses recommandations.

V. MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DU PROJET

Sur la déclaration de projet et l'intérêt général du projet

Conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement : « *Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée* ».

Aussi la présente délibération qui vaut déclaration de projet a pour objet de confirmer l'intérêt général du projet et la volonté de la CCRG de réalier l'opération d'aménagement.

La présente déclaration de projet se fonde sur les avis susvisés et notamment du Commissaire enquêteur qui déclare que l'intérêt général du projet « *est parfaitement établi justifiant qu'il en soit pris acte par une déclaration de projet* ».

L'intérêt général de l'opération :

Le projet de Zone d'Aménagement Concerté « Daweid » répond à un besoin d'intérêt général avéré, tenant à la nécessité pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller de disposer d'une offre foncière et immobilière adaptée à l'accueil d'activités économiques et industrielles, dans un contexte de tension foncière marquée et de raréfaction des terrains disponibles à vocation économique sur le territoire intercommunal.

En effet, la Communauté de Communes connaît depuis plusieurs années une dynamique démographique et économique renouvelée, tandis que les zones d'activités existantes, et en particulier l'Aire d'Activités du Florival, ne disposent plus que de capacités résiduelles très limitées, ne permettant pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins d'implantation, d'extension ou de relocalisation des entreprises, notamment industrielles. Ainsi, le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a prévu l'extension du Daweid dans son Document d'orientation et d'objectifs (DOO) et a classé ladite zone en zone de type 1, c'est-à-dire « sites stratégiques d'intérêt départemental et régional ».

Cette dynamique s'appuie sur la mise en œuvre de politiques publiques volontariste, comme le programme « Action Cœur de Ville » étendu en Convention « Opération de Revitalisation du Territoire » en faveur du pôle urbain. Elle s'inscrit également dans un contexte d'attractivité résidentielle renforcée depuis la période post-pandémie au bénéfice des espaces ruraux et suburbains. Par ailleurs, la CCRG a engagé un travail conséquent de résorption des friches et de mobilisation des dents creuses au sein des zones économiques du territoire, tout en poursuivant l'accueil de nouveaux entrepreneurs sur les derniers lots encore disponibles à la commercialisation.

L'ensemble de ces actions conduit aujourd'hui la collectivité à ne plus pouvoir répondre favorablement aux nouvelles sollicitations d'investisseurs économiques.

AH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

L'aire d'Activités du Florival constitue la seule zone d'activités à vocation industrielle et artisanale d'envergure régionale sur le territoire communautaire. Son extension sur le secteur du Daweid, identifiée et justifiée de longue date dans le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin Vignoble Grand Ballon approuvé depuis 2016, permet d'assurer une continuité fonctionnelle, économique et infrastructurelle avec la zone existante, tout en s'inscrivant dans une stratégie de développement territorial cohérente, anticipée et planifiée à l'échelle supra-communale.

Le projet a ainsi pour finalité l'accueil d'activités industrielles, de PME et de PMI, dans un objectif de diversification du tissu économique local, de renforcement de l'attractivité économique du territoire et de création ou de maintien d'emplois locaux, estimés à environ 530 emplois. Il contribue ainsi directement à la réduction des déplacements domicile-travail, à l'équilibre entre habitat et emploi, et à la lutte contre le chômage. Les activités tertiaires et commerciales, soutenues par les dispositifs cités ci-dessus, ont vocation à être prioritairement implantées dans les centres-villes, dans le cadre des programmes de renouvellement urbain et de requalification des friches.

Le choix du site du Daweid résulte d'une analyse comparative approfondie de plusieurs sites alternatifs, menée dans le cadre des études préalables et intégrée dans l'évaluation environnementale. Cette analyse a pris en compte des critères tenant notamment à la disponibilité foncière, à l'accessibilité, aux coûts d'aménagement, aux risques naturels et technologiques, aux enjeux environnementaux et agricoles, ainsi qu'aux synergies économiques existantes. Elle a permis de démontrer que le site retenu présente la meilleure adéquation globale avec les objectifs poursuivis, aucune alternative n'offrant un niveau de pertinence équivalent.

Le choix de ce site permet d'être en connexion directe avec l'AAF existante, de bénéficier des connexions routières et d'offrir ainsi un ensemble économique de 114,5 hectares, apte à accueillir des unités foncières adaptées à des projets industriels et à atteindre l'échelle nécessaire à la création de services mutualisés, notamment via la Pépinière d'entreprises existante.

En parallèle, le foncier économique restant, plus diffus et offrant des parcelles de plus petite taille, permettra de continuer à accueillir de l'artisanat tandis que le tertiaire a vocation à rejoindre les centres-villes, en lien avec les opérations de requalification de friches et de création de quartiers mixtes.

La stratégie de la CCRG s'inscrit dans une dynamique de redéploiement industriel le long de la RD 1083 afin de renforcer l'attractivité du territoire par la création d'emplois plus qualifiés, plus diversifiés et plus pérennes.

Cette stratégie s'appuie notamment sur les dispositifs nationaux « France Relance » et « France 2030 » qui visent à soutenir la réindustrialisation (compte tenu du retard de la France) et l'émergence de nouvelles filières industrielles et technologiques. À ce titre, la CCRG ambitionne de faire de la ZAC du Daweid un territoire de réindustrialisation à part entière.

En termes d'emploi, l'Aire d'Activités du Florival concentre aujourd'hui environ 1 900 emplois tous secteurs confondus (selon enquête CCRG en janvier 2022), soit une densité moyenne d'environ 22 emplois à l'hectare. Cette densité s'explique par la part importante d'activités artisanales, notamment du BTP, caractérisées par des ratios emploi/surfaces plus faibles (environ 15 emplois/hectare) tandis que les activités industrielles recensent des densités moyennes plus élevées, de l'ordre de 40 emplois à l'hectare (source ADDRN - Cerema).

En appliquant cette méthodologie à l'extension Daweid et en tenant compte de la distinction entre surface totale et surface cessible ainsi que de la répartition fonctionnelle du site (partie industrielle, partie PME-PMI, partie services), le projet devrait permettre de fixer ou attirer environ 530 emplois supplémentaires.

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Tout en répondant à un objectif d'intérêt général avéré, le projet a été conçu et développé dans le respect de la séquence « éviter, réduire, compenser », afin de maîtriser et d'atténuer ses incidences sur l'environnement.

Sont ainsi rappelés ci-dessous les principaux impacts du projet sur l'environnement et les mesures environnementales définies :

➢ Impact sur l'artificialisation des sols et la perte de terres agricoles :

Sur les 38,5 ha prévus pour le développement du projet DAWEID au SCOT, seuls 29 ha sont intégrés au périmètre de ZAC qui compte en son sein près de 9 ha de mesures compensatoires, prairies non artificialisées. L'impact réel sur l'artificialisation des sols est donc d'environ 20 ha qui peuvent être intégrés dans l'enveloppe de consommation foncière du SRADDET en cours de modification. De plus, l'Étude Préalable Agricole réalisée et présentée en CDPENAF a permis de déterminer une enveloppe financière de compensation qui obtenu un avis favorable de cette dernière.

➢ Impact sur les zones humides :

L'impact sur les zones humides pédologiques a été limité par la mise en œuvre de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser ». Elle a abouti à la réalisation de mesures compensatoires in situ avec un ratio surfacique de 1 et un ratio des fonctionnalités de 1,6. Elles améliorent fortement les fonctionnalités écologiques de la zone.

➢ Impact sur la biodiversité :

L'état initial de l'environnement a été réalisé sur un périmètre plus large que l'emprise de projet.

Il décrit des zones à enjeux qui se situent, in fine, en dehors de l'emprise du projet.

Les mesures compensatoires réalisées concernant les zones humides auront un impact positif certain pour la biodiversité par rapport à l'état initial (création de prairies, plantation de haies, habitats favorables à la faune).

➢ Impact sur la nappe phréatique

Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales avec un principe d'infiltration de la totalité des eaux au plus proche de la source via un système de noue. Une garde d'un mètre entre le fond de noue et le toit de la nappe est prévue pour éviter tout risque de pollution accidentelle. Les fondations des bâtiments devront assurer la transparence hydraulique.

➢ Impact sur la gestion des eaux usées

La station d'épuration recevra uniquement les eaux usées, elle doit faire l'objet d'une mise à niveau avant tout nouveau raccordement. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de mise en compatibilité du PLU disposent « Les constructions nécessitant un raccordement au réseau d'eaux usées ne seront autorisées qu'après mise en conformité de la station d'épuration ». La CCRG a engagé une étude complète dont le scénario a été validé par délibération du Conseil communautaire le 10 octobre 2023.

➢ Impact sur le paysage

Le paysage de l'entrée de la vallée s'en trouvera modifié puisqu'une partie de la zone agricole, qui constitue le premier plan du paysage sera bâtie et arborée. Des mesures ont été prises pour améliorer l'intégration paysagère de la zone et réduire son impact visuel, recul des constructions par rapport aux voies, traitement des façades, création d'un avant plan végétal.

RH	PH
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

➢ Nuisances et risques

Une étude Air et Santé a été menée dans le cadre du projet d'aménagement, les conclusions détaillent des effets négligeables tant pour les futurs occupants de la zone que pour ceux des zones avoisinantes.

La présence de la ligne à haute tension a été prise en compte par un abaissement des hauteurs des constructions au droit de celle-ci.

➢ Mobilités et circulation

Une étude de trafic a été réalisée et permet de conclure que le projet devrait avoir un impact négligeable sur les conditions de circulation en 2030 et 2050.

Les aménagements réalisés en matière de mobilités douces permettront à terme de relier la ZAC aux communes voisines d'Issenheim, Guebwiller et Soultz Haut-Rhin et de rallier les gares de Merxheim et de Bollwiller.

Au regard de l'ensemble des éléments examinés, et notamment de l'analyse des avantages et inconvénients du projet, de ses impacts et des mesures définies dans le cadre de la séquence « éviter-réduire-compenser », il est conclu que la ZAC « Daweid » présente un caractère d'intérêt général.

VI. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'ISSENHEIM

En application des articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59 du, R. 153-15 du Code de l'urbanisme, et L. 126-1 du Code l'environnement, le PLU d'Issenheim peut être mis en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet.

L'article L.153-54 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de se prononcer par une déclaration projet, après examen conjoint des personnes publiques associées et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

Cette déclaration de projet permet alors la mise en compatibilité du PLU.

Il s'agit en l'occurrence du reclassement du périmètre de l'opération, aujourd'hui classé dans le PLU en zone agricole ou naturelle, en zone 1AUE et plus précisément en zone 1AUEa et 1AUEi à savoir :

Le secteur 1AUEa est destiné aux :

➢ constructions et installations artisanales ou industrielles destinées aux activités de production, de construction ou de réparation

➢ constructions et installations destinées à l'hébergement hôtelier

Le secteur 1AUEi est destiné aux :

➢ constructions et installations industrielles destinées aux activités de production, de construction ou de réparation

Comme indiqué précédemment, le Commissaire enquêteur a estimé que la mise en compatibilité telle que nécessaire apparaît limitée dans ses incidences sur les documents du PLU.

Il a, en conséquence, émis un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim sous la réserve suivante : rectifier la répartition de la zone 1AUE en deux secteurs, en reclassant en secteur 1AUEa les lots n° 13 à 15.

Paraphe du Président — Paraphe du Secrétaire de séance

Le Commissaire enquêteur a également formulé les recommandations suivantes :

- ❖ vérifier si la dénomination de la zone créée 1AUE doit bien comporter un « 1 » initial
- ❖ préciser en tant que de besoin l'article 10.1 du règlement
- ❖ confirmer la valeur maximale fixée pour la hauteur des constructions sous la ligne HT, en toute hypothèse
- ❖ envisager un classement protecteur spécifique pour la partie non aménagée de la ZAC

Les réponses apportées à cette réserve et recommandations figurent au IV de la présente délibération.

Enfin, il ressort des contributions recueillies au cours de l'enquête publique que certaines oppositions portent, d'une part, sur le principe d'urbanisation d'une zone agricole et d'autre part, sur le recours à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim, certains estimant que le projet aurait dû être intégré dans le cadre de l'élaboration du PLUi en cours, dans un objectif de cohérence territoriale.

Concernant la perte de surface agricole et l'artificialisation des sols :

Il est rappelé que l'aménagement de la ZAC a été réduit à une surface d'un peu plus de 20 hectares (contre 38,5 initialement prévus au SCOT) et que le périmètre de la ZAC comprend près de 9 hectares de terres préservées dans le cadre de la démarche d'évitement, réduction et compensation des impacts. Ces espaces seront protégés de tous travaux, à l'exception de ceux nécessaires aux mesures compensatoires, essentiellement la remise en prairie, compatible avec la valorisation agricole par fauche ou pâturage. L'aménagement effectif est limité à un peu plus de 20 hectares.

Par ailleurs, concernant une éventuelle contradiction avec la loi Climat et Résilience, rappelons que la « trajectoire de réduction de l'artificialisation » doit être fixée au niveau du SRADDET et déclinée par le SCoT, tandis que le PLU/PLUi n'a pas vocation à « fixer » sa propre trajectoire chiffrée mais doit être compatible avec celle du SCoT.

Or, à ce jour les objectifs de la loi « Climat et Résilience » n'ont pas été territorialisés.

Ainsi, le SRADDET Grand Est en vigueur est celui qui a été approuvé le 24 janvier 2020 et dont l'arrêté préfectoral a été publié au recueil des actes administratifs en date du 27 janvier 2020.

Une modification du SRADDET est attendue dans le cadre de la mise en œuvre des lois dites « Climat et Résilience » et « Zéro Artificialisation Nette ». Les documents préparatoires ont été mis à la disposition du public au printemps 2025 mais ce nouveau document n'a pas été approuvé à ce jour.

Cependant, la mesure d'accompagnement n°16.3 de ce nouveau document présente, à titre informatif, un tableau recensant les cibles d'artificialisation territorialisées rapportées à une marge d'appréciation de plus ou moins 20 %. La cible pour le territoire du SCOT Rhin – Vignoble – Grand-Ballon est fixée à 103 hectares plus ou moins 20 % pour la période 2021-2031. La surface artificialisée de la ZAC correspond donc à la seule marge d'appréciation prévue pour le territoire du SCOT en considérant le zonage réglementaire prévu dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU et non en considérant l'artificialisation réelle qui sera nécessairement encore inférieure compte-tenu des règles d'occupation et utilisation des sols (retraits non constructibles, obligations de plantation etc.).

Concernant le SCOT, à ce jour, l'extension du Daweid est prévue dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon approuvé en date du 14 décembre 2016. Elle est classée de type 1, à savoir parmi les « sites stratégiques d'intérêt départemental et régional.

AM	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Concernant la procédure de mise en compatibilité :

Le choix de recourir à une procédure de création de ZAC « classique » assortie d'une procédure de mise en compatibilité du PLU, plutôt qu'une procédure de création de ZAC intégrée à la procédure d'élaboration du PLUi, s'explique pour plusieurs motifs exposés dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse précité, et notamment par les éléments suivants :

- La procédure dite « classique » éprouvée et juridiquement sécurisante offrait autant voire davantage de garanties, tandis que la procédure de création de ZAC intégrée au PLUi, introduite par la loi ELAN du 23 novembre 2018, ne disposait pas, au moment du lancement du projet, d'un recul et de retours d'expérience suffisants ;
- La mise en compatibilité du PLU garantit a minima les mêmes effets qu'une ZAC intégrée, et présente, en pratique, souvent plus d'avantages : concertation publique ciblée et précoce, évaluation environnementale et enquête publique dédiées, traçabilité et motivation des choix, et territorialisation précise des adaptations du document d'urbanisme ;
- Cette procédure permet également une mise en œuvre plus rapide et souple, mieux adaptée aux besoins économiques du territoire ainsi qu'aux contraintes de maîtrise foncière et financière de la collectivité.

Ainsi, le recours à cette procédure garantit à la fois une participation effective du public, le respect des exigences environnementales et une mise en cohérence efficiente du document d'urbanisme avec le projet de ZAC. L'antériorité du projet, sa souplesse de mise en œuvre et la transparence assurée à l'égard de la population ont conforté le choix de cette démarche.

Enfin, il est rappelé que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLUi, débattu par le Conseil communautaire lors de sa séance du 5 décembre 2024, a identifié le secteur du Daweid comme la seule nouvelle zone d'activités à créer, tout en actant une réduction de 30 hectares des zones à urbaniser à vocation économique par rapport à ce qui est inscrit au SCoT.

Compte tenu de tout ce qui précède, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer, par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim.

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-14, L. 123-6, R. 122-2, R. 122.27, ainsi que les articles R. 181-1 et suivants, et R.214-1,
- le Code de l'urbanisme et notamment ses L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 104-38, R. 153-15 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme,
- le SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon
- le PLU d'Issenheim
- l'approbation du dossier de création de la ZAC par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la région de Guebwiller en date du 11 avril 2023 après avis favorable du conseil municipal d'Issenheim rendu le 29 mars 2023les avis de l'autorité environnementale
- l'approbation du bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim par délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023,
- l'accusé de réception délivré au pétitionnaire le 30 mai 2024 lors du dépôt initial de la demande d'autorisation environnementale et du dernier accusé délivré le 16 mai 2025 pour la réception des derniers compléments demandés au dossier,

MH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

- le courrier établi le 11 juillet 2025 par la Direction départementale des territoires du Haut-Rhin,
- le courrier de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller de saisine de l'autorité environnementale (MRAE) en évaluation environnementale unique du 24 avril 2024,
- les avis de l'autorité environnementale (MRAE) en date des 10 novembre 2022 et 18 juillet 2024 et les réponses de la CCRG datées du mois de janvier 2023 et du 26 août 2025,
- le courrier du 17 septembre 2025 demandant au préfet d'organiser une enquête publique unique
- les avis de la CDPENAF du 4 juin 2024
- les avis de la Ville d'Issenheim du 10 septembre 2025 et 26 novembre 2025
- l'avis de l'Agence régionale de santé du Grand Est – Délégation territoriale du Haut-Rhin du 18 juillet 2024,
- l'avis Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lauch du 4 juillet 2025
- l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ill-Nappe-Rhin du 4 juillet 2025
- l'avis des Personnes Publiques Associées du 4 juillet 2025
- le mémoire en réponse au procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées
- le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des contributions recueillies au cours de l'enquête publique
- la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 12 septembre 2025, désignant M. JACQUES en qualité de commissaire enquêteur pour mener la procédure d'enquête publique unique du projet
- l'arrêté du 30 septembre 2025 prescrivant l'ouverte d'une enquête publique unique portant sur le dossier de réalisation de la ZAC, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim, et l'autorisation environnementale requise
- les observations émises au cours de l'enquête publique
- le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur et les trois avis favorables émis sur les trois procédures assorties d'une réserve et de recommandations
- le dossier d'enquête publique

Considérant que :

- le projet répond à un besoin avéré de développement de l'offre foncière économique du territoire intercommunal, dans un contexte de saturation des disponibilités existantes, et qu'il s'inscrit dans une stratégie de diversification et de renforcement du tissu économique local ;
- le projet s'inscrit dans une démarche de limitation et de maîtrise de la consommation d'espaces, comprenant une réduction significative de la surface initialement destinée à la zone par le SCOT, la renaturation d'environ 9 ha du site ainsi que la mise en œuvre de mesures de compensation agricole ayant fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF ;
- le projet est compatible avec les orientations du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon, lequel identifie le secteur du Daweid comme site de développement économique stratégique ;
- l'aménagement de la ZAC est compatible avec la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols à l'échelle du territoire du SCOT ;
- les procédures de concertation, d'évaluation environnementale et de participation du public ont été conduites conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- l'étude d'impact, les avis de l'Autorité Environnementale, des collectivités intéressées et autres entités/organismes consultés, ainsi que les observations issues de l'enquête publique ont été analysés et pris en considération ;

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secretaire de séance

- le Commissaire enquêteur a rendu des avis favorables assortis d'une réserve et de recommandations ;
- la CCRG a motivé la prise en considération de la réserve et des recommandations du commissaire enquêteur ;
- la CCRG a exposé les motifs et considérations justifiant l'intérêt général de l'opération ;
- la CCRG s'engage à prendre des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement, et s'engage à définir les modalités de leur suivi retenues ;
- la CCRG souhaite poursuivre le projet ;
- la CCRG doit approuver la déclaration de projet et de se prononcer sur l'intérêt général du projet conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'environnement ;
- les modifications nécessaires du PLU dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité ne remettent pas en cause de l'économie générale du PADD du document d'urbanisme.

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- *de prendre en considération l'évaluation environnementale, les avis de la MRAE, les avis des collectivités territoriales et des autres entités consultées, la synthèse des observations du public ainsi que les conclusions et avis du Commissaire enquêteur, tels que rappelée ci-avant et détaillés dans les mémoires annexés à la présente délibération*
- *de mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet/plan sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi proposées au stade de l'enquête publique telles que rappelées ci-avant et dans les mémoires annexés à la présente délibération*
- *de confirmer la volonté de la CCRG de poursuivre l'opération de la ZAC DAWEID*
- *d'approuver les réponses de la CCRG à la réserve et aux recommandations du Commissaire enquêteur tel que plus amplement exposés dans la présente délibération*
- *d'approuver la présente déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'environnement portant sur l'intérêt général du projet de la ZAC DAWEID à Issenheim et emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim conformément aux pièces annexées à la présente (Annexe 7-3)*
- *d'autoriser le Président de la CCRG ou son représentant à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre les mesures de publicité applicables à la déclaration de projet telles que décrites dans les articles R. 153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme*

Observations préalables au vote :

Monsieur Philippe Hecky fait la lecture d'un texte retranscrit ici in extenso :

AH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

« Ce dossier Daweid fait débat depuis maintenant des années, il faisait déjà débat lors du Conseil Communautaire précédent. Pourquoi fait-il tant débat ? Parce que nous sommes nombreux à estimer qu'il ne prend pas en compte le sacrifice de terres agricoles dont le territoire à pourtant besoin pour développer son autonomie alimentaire. Le slogan « Des légumes, pas de bitume ! » du collectif Daweid exprime exactement ce besoin. Je suis signataire de la pétition réunissant plus de 6 000 personnes, sur un bassin de vie de plus de 37 000 habitants, tous âges confondus. Les signataires revendiquent la défense du territoire, des paysages, de notre cadre de vie, dans lesquels la préservation des terres agricoles doit être la priorité des priorités, c'est une demande sociétale forte qui rejoint les préoccupations sur l'alimentation de demain. Qu'en sera-t-il sur le territoire de la Communauté de Communes ? Réfléchissons à la destination utile des terres. Dans notre région, comme dans l'ensemble du pays, l'artificialisation des sols a été si intense durant des décennies qu'un coup de frein brutal s'est imposé par la loi pour enfin économiser le foncier qui servira à nourrir les générations futures. Ici, ces hectares de terres agricoles seraient bien utiles pour des activités de maraîchage par exemple, parmi d'autres activités agricoles axées sur l'alimentation des habitants. Des exemples existent ailleurs, où des élus ont la volonté d'agir sur le foncier agricole, comme aux Monts d'Or dans le Rhône en créant des fermes intercommunales, ou à Amiens qui a restauré ses ceintures maraîchères, ou encore à Mouhans-Sartoux dans les Alpes Maritimes où cette commune a pu lors de la révision de son PLU tripler les surfaces agricoles qui lui permettent d'avoir la surface nécessaire pour l'autonomie alimentaire de la commune et assurer aussi une restauration scolaire 100 % bio. Ce que je veux dire c'est que d'autres collectivités, ailleurs ont eu la volonté de préserver des terres pour nourrir leurs habitants. Il y n'a pas si longtemps, dans le cadre des animations du PETR, différents acteurs comme la Chambre d'Agriculture, des agriculteurs, des distributeurs agro-alimentaires, représentants de la grande distribution, des membres de la société civile aussi ont fourni un travail conséquent lors d'ateliers sur la résilience alimentaire, dans le but d'anticiper les besoins. Qu'est-ce que cela a t'il donné ? À l'heure où la désartificialisation des sols est d'actualité partout parce que c'est devenu une nécessité absolue aujourd'hui et pour le futur, notamment par rapport au réchauffement climatique, c'est une logique inverse qui est à l'œuvre dans ce projet de ZAC Daweid : construire des bâtiments, des infrastructures routières, bitumer et bétonner, alors que la nécessité de ce projet de ZAC n'est pas prouvée, tant au niveau du développement économique que sur l'impact de l'accroissement de la population locale que sur l'emploi local. L'enquête publique a montré que 96 % des contributeurs n'étaient pas favorables au dossier en l'état parce qu'il pose des questions sur la qualité de vie, sur la circulation, sur l'impact sur l'environnement, sur l'autosuffisance alimentaire, etc... Nous sommes à quelques semaines d'échéances électorales, les élections municipales qui auront pour conséquence le renouvellement de ce Conseil Communautaire. Pourquoi cette impatience qui ressemble à une forme de précipitation, alors que la raison voudrait que ce projet soit reporté pour être appréhendé par les futurs Conseillères et Conseillers ? »

Monsieur le Président lui répond que, s'agissant de l'élaboration du PLUi, les communes ont fait de gros efforts pour restituer du foncier à la nature.

Il estime que la collectivité est exemplaire sur ce point.

S'agissant du projet de la ZAC, son dimensionnement a été divisé par deux.

S'agissant de la résilience alimentaire, chaque commune fait sa part notamment via le développement des jardins familiaux.

Le projet de la ZAC est un dossier à mener sur du long terme.

À l'issue d'un important travail de fond, une étape doit maintenant être franchie. Il est normal de suivre la procédure en cours. S'agissant des retours sur l'enquête publique, on sait que c'est bien souvent les opposants au projet qui se manifestent, les résultats ne tiennent pas compte de la grande majorité des usagers qui n'expriment pas d'opinion mais y sont favorables.

BH	PH
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Monsieur Philippe Hecky estime que, selon certaines sources (les greniers d'abondance), la surface agricole utile sur le territoire de la CCRG est deux fois moins importante que sur le département du Haut-Rhin.

Monsieur le Président lui répond que le territoire comporte beaucoup de forêts qui sont exclues du ratio. On ne peut comparer de cette manière une collectivité de plaine et une collectivité de piémont ou de montagne. Il convient de raisonner en termes de solidarité entre territoires : l'une pourra fournir plus de bois, l'autre pourra fournir plus de denrées alimentaires.

Monsieur Philippe Hecky considère que les chiffres s'appliquent au département du Haut-Rhin ce qui permet la comparaison. Le territoire de la CCRG dispose bien de surfaces agricoles utiles plus faibles.

Monsieur le Président estime que ce n'est pas si simple, les chiffres peuvent être analysés de différentes manières.

Monsieur Christian Facchin précise que des maraîchers ont envoyé un courrier au Président de la CCRG demandant une mise à disposition de terrains. Aucune solution n'a pu leur être proposée, il considère que c'est dommage. Il reprend les données issues du rapport du Commissaire enquêteur se rapportant à l'impact environnemental. Il y aurait 537 passagers qui se rendront dans la zone. Selon le rapport, cela représente 127 véhicules. Il estime que ces chiffres ne sont pas sérieux, cela ferait plus de quatre personnes par véhicule.

Monsieur le Président lui répond que d'autres moyens de transport existent. Par ailleurs, ces chiffres sont mentionnés par le Commissaire enquêteur qui dispose dans ce domaine d'une certaine expertise.

Monsieur Christian Facchin se dit en accord avec le positionnement de Monsieur Philippe Hecky et votera contre ce point. Il a également été signataire de la pétition.

Monsieur le Président rappelle que la CCRG n'a pas de compétence portant sur du maraîchage. Les communes n'ont par ailleurs aucune maîtrise s'agissant du foncier agricole car la SAFER dispose d'un droit de préemption. Les communes n'ont donc pour l'instant aucun moyen juridique de récupérer des terrains à cette fin.

Monsieur Francis Kleitz précise qu'une étude est en cours au niveau du PETR sur cette question. Par ailleurs, il estime que l'argument du « maraîchage » est purement démagogique. Tout le monde au sein de cette assemblée sait très bien que ces terrains ont été achetés afin de créer du foncier économique (impliquant un prix à l'are plus élevé que du terrain agricole) et que l'agriculteur n'aurait jamais vendu dans d'autres conditions.

Monsieur André Schlegel rappelle que le SCOT a été approuvé en 2016, dix ans se sont donc écoulés depuis. Il paraît difficile de parler de « précipitation » sur ce dossier. La CCRG a fait l'acquisition des terrains du « Daweid » en février 2020. Le prix d'achat était de l'ordre de 1 000 euros l'are. Le maraîchage est ici évoqué mais ce n'est pas l'esprit de la délibération qui a été prise à l'époque à l'unanimité. Le soutien au maraîchage n'est pas une compétence statutaire de la CCRG.

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Ce serait irresponsable que de proposer cela au vu du prix d'acquisition de ces terrains. On sait que les contraintes budgétaires sont de plus en plus fortes et que le territoire à un taux de chômage plus élevé que la moyenne. Il faut donc prendre les décisions qui s'imposent afin d'assurer le développement de la CCRG.

Monsieur Roland Martin souligne qu'effectivement les budgets des collectivités seront de plus en plus resserrés. La CCRG doit pérenniser ses ressources financières via le développement économique et ceci afin de répondre au mieux aux besoins des habitants en termes de services.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, dont six procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* – *et trois contre Philippe Hecky et Christian Facchin plus une procuration – Hélène François-Aullen* -, les propositions précitées.

RM	PH
Paraphe du Président	*Paraphe du Secretaire de séance*

Point 8. AIRES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

8.1- Budget Primitif Aires d'Activités du Florival 2026 *(M57) (AS/BF)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président André Schlegel.

Lors de sa séance du 16 décembre 2025, le Conseil de Communauté avait arrêté les orientations générales du budget.

C'est dans le cadre de ces prescriptions que le projet de Budget 2026 a été élaboré.

En tenant compte de ces directives, les grandes lignes de la formation du budget sont commentées ci-après.

Généralités

L'instruction budgétaire et comptable précise que les terrains aménagés, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Ces opérations d'aménagement sont donc décrites dans une comptabilité de stocks spécifique tenue dans un Budget Annexe.

Les opérations d'aménagement d'une zone font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

À ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

À compter de 2024, c'est la norme comptable M57 qui s'applique pour ce budget *(cf. Conseil de Communauté du 6 juillet 2023)*.

L'exercice 2025 n'est pas encore clos ; le résultat de fin d'exercice peut toutefois être estimé de manière assez précise et donc être repris au Budget Primitif 2026 de manière anticipée.

Une analyse des principaux postes de dépenses et de recettes a été réalisée lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le tableau, ci-après, permet d'appréhender l'évolution du budget de fonctionnement 2026 par chapitre de dépenses et de recettes.

AS	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Chapitres	Budget 2025	Projection CA 2025	CA 2025 (1)	DOB 2026	BP 2026
DEPENSES	**7 501 644**	**7 330 943**	**7 217 204**	**7 407 943**	**7 297 076**
011 - Charges à caractère général	594 000	464 100	351 203	185 000	185 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 841 644	6 841 643	6 841 643	7 200 943	7 090 076
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	33 000	12 600	12 179	11 000	11 000
66 - Charges financières	33 000	12 600	12 179	11 000	11 000
RECETTES	**7 501 644**	**7 330 943**	**7 219 614**	**7 407 943**	**7 297 076**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 300 044	7 200 943	7 090 075	7 100 643	6 989 776
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	33 000	12 600	12 179	11 000	11 000
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	145 000	112 000	111 960	217 000	217 000
74 - Dotations, subventions et participations	23 600	5 400	5 400	79 300	79 300

(1) En cous de validation

RN	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

La section de fonctionnement

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026 se situent à hauteur de		**7 297 076 €**
Dont :		
➢ *L'achat d'un terrain à aménager (reprise d'un terrain vendu et non surbâti)*	*77 000 €*	
➢ *Les études et travaux (principalement ZAC Daweid et aménagement d'un terrain vendu)*	*108 000 €*	
➢ *L'annulation des stocks de terrains constatés au 31 décembre 2025*	*7 090 076 €*	
Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026		**7 297 076 €**
Elles sont composées, notamment :		
➢ *Des ventes de terrains en réserve foncière, Zone Artisanale et extension Goetschy*	*217 000 €*	
➢ *Du reversement de la taxe d'aménagement*	*10 000 €*	
➢ *Des subventions (solde DETR – revitalisation...)*	*69 300€*	
➢ *De la constatation des stocks de terrains au 31 décembre 2026*	*6 989 776 €*	

La section d'investissement

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026		**10 172 981 €**
Dont :		
➢ *La reprise du déficit estimé de 2025*	*3 183 200 €*	
➢ *La valorisation des stocks de terrains au 31 décembre 2026*	*6 989 776 €*	
Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026		**10 172 981 €**
Dont :		
➢ *L'annulation des stocks de terrains 2025*	*7 090 076 €*	
➢ *Un emprunt d'équilibre pour les opérations d'achat et d'aménagement de terrains*	*3 080 500 €*	
Au total, le Budget Primitif Aires d'Activités du Florival 2026 s'élève à		**17 470 057 €**

Le Budget Primitif Aires d'Activités du Florival 2026 détaillé est présenté en annexe 8.

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'examiner et d'approuver le projet de Budget Primitif Aires d'Activités du Florival 2026 (M57)*
- *de voter au niveau du chapitre pour la section d'investissement*
- *de voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement*
- *d'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics*
- *d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre*
- *d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section*
- *d'autoriser Monsieur le Président à consulter les organismes bancaires pour la souscription d'emprunts, si besoin, afin de financer les investissements inscrits au Budget Primitif 2026*

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

RH	PH
Paraphe du Président	*Paraphe du Secretaire de séance*

8.2- Marchés : avenant au marché de maîtrise d'œuvre BEREST *(MFL)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président André Schlegel.

Vu les articles R2194-2, R2194-3 et R2194-5 du code de la commande publique.

En date du 1er juillet 2021, un marché public de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement du lieudit « Daweid » à Issenheim - Création d'une zone d'aménagement concerté à vocation économique a été conclu :

- pour le lot 1 (mission de maîtrise d'œuvre urbaine) avec un groupement conjoint dont l'entreprise BEREST RHIN RHONE est mandataire
- pour le lot 2 (mission d'études environnementales) avec Atelier des Territoires

Au moment de la conclusion de l'avenant n° 2 pour le lot 1, validé par le Conseil de Communauté du 13 février 2025, une tranche optionnelle n'a pas été correctement quantifiée et impose dès lors un avenant complémentaire (n° 3 en annexe 9) pour prendre en compte cette dernière.

Le montant du marché initial s'élève à 100 540 euros HT (tranche ferme).

Le premier avenant, signé le 13 juillet 2022, conclu pour un prix en partie « unitaire » et en partie « global et forfaitaire », entraînait une plus-value de 8 100 euros HT (huit mille cent euros hors taxes), soit une augmentation de 8,06 % du montant initial du marché.

L'avenant n° 2 entraînait une plus-value de 26 100 euros HT (vingt-six mille cent euros hors taxes), calculée sur la base de la valeur initiale du marché, soit une augmentation de 25,96 % du montant initial du marché.

L'avenant n° 3, objet de la présente délibération, s'élève ainsi à une plus-value de 5 600 euros HT soit une augmentation de 5,57 % du montant initial du marché. Le cumul des avenants représente une augmentation de 39,59 %.

La Commission d'Appel d'Offre prévue le 10 février 2026 est appelée à valider la conclusion de l'avenant précité.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au marché public Aménagement du lieu-dit « Daweid » à Issenheim - Création d'une zone d'aménagement concerté à vocation économique - lot 1 « Maîtrise d'œuvre urbaine » précité (annexe 9) à conclure avec le groupement conjoint dont l'entreprise BEREST RHIN RHONE est mandataire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

8.3- Délibération portant approbation du dossier de réalisation de ZAC

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président André Schlegel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-1 relatif aux opérations d'aménagement, les articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et plus particulièrement l'article R.311-7 relatif à l'approbation du dossier de réalisation de ZAC

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants

Vu la délibération en date du le 15 avril 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de ZAC dit « DAWEID », décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et défini les modalités de cette concertation

Vu la délibération en date du 9 février 2023 par laquelle le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC

Vu l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 10 novembre 2022 au titre du dossier de création de la ZAC

Vu la procédure de mise à disposition du public du dossier de création de ZAC, comprenant l'évaluation environnementale, l'avis de la MRAE du 10 novembre 2022 et le mémoire en réponse de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), organisée conformément aux articles L.123-19 et suivants du Code de l'environnement, du 13 février 2023 au 15 mars 2023

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de la Ville d'Issenheim portant sur la création de la ZAC « DAWEID » rendu le 29 mars 2023

Vu la délibération en date du 11 avril 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la participation du public par voie électronique et approuvé le dossier de création de la ZAC

Vu le courrier de saisine de la MRAE par la CCRG en évaluation environnementale commune du 24 avril 2024

Vu l'avis rendu par l'Autorité Environnementale en date du 18 juillet 2024 au titre du dossier de réalisation de ZAC, de l'autorisation environnementale et de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim

Vu les autres avis requis avant l'organisation de l'enquête publique

Vu le mémoire en réponse à ces avis dont l'avis de la MRAE établi le 18 juillet 2024 par la CCRG

Vu le mémoire en réponse à l'avis des personnes publiques associées suite à examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim

Vu l'avis de la Ville d'Issenheim du 10 septembre 2025 portant sur l'étude d'impact actualisée et le dossier de réalisation de la ZAC

Vu le courrier du 17 septembre 2025 demandant au Préfet du Haut-Rhin d'organiser une enquête publique unique

Vu l'enquête publique unique qui s'est tenue du 21 octobre à 8h30 au 21 novembre 2025 à 12h00 portant sur le dossier de réalisation de ZAC, l'autorisation environnementale et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim

Vu le PV de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique établi par le Commissaire enquêteur et remis à la CCRG le 1er décembre 2025

AN	PH
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Vu le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique établi par la CCRG

Vu le rapport du Commissaire enquêteur du 30 décembre 2025 et son avis favorable à la réalisation de ZAC assorti d'une recommandation

Vu le dossier de réalisation de ZAC constitué conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme

Historique et Procédure

Considérant que la Communauté de communes de la Région de Guebwiller porte et conduit le projet d'aménagement du secteur du Daweid, situé sur le territoire de la commune d'Issenheim, en vue de permettre l'extension de l'Aire d'Activités du Florival (AAF), conformément aux orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rhin Vignoble Grand Ballon.

Considérant que ce projet, d'une superficie d'environ 29 hectares, a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire de la CCRG en date du 11 février 2020. Il a pour objectif de développer l'offre foncière et immobilière à vocation économique du territoire, afin de favoriser le maintien et la création d'emploi et ce, dans la continuité d'une zone existante. Cela permettra ainsi de créer des synergies et de poursuivre l'urbanisation du secteur de manière cohérente.

Considérant que la procédure retenue pour parvenir à la réalisation de ce projet est la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Considérant que par délibération du 11 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC valant création de la ZAC « DAWEID » après avis du Conseil municipal d'Issenheim rendu le 29 mars 2023.

Considérant que suite à l'approbation de ce dossier de création de la ZAC, la CCRG a engagé la phase opérationnelle du projet comprenant :

- l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC
- l'engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim
- le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau au regard des caractéristiques du projet

Considérant que la CCRG a saisi la MRAE au stade du dossier de réalisation de la ZAC sur la base d'une étude impact actualisée et qui a rendu un second avis, le 18 juillet 2024, venant reprendre et compléter le premier avis.

Considérant que cet avis porte sur les trois procédures susvisées.

Considérant que par délibération du 12 février 2026, Conseil communautaire, a adopté une déclaration de projet constatant l'intérêt général de l'opération et approuvant la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim au projet de ZAC.

Considérant que la présente délibération a pour seul objet d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « Daweid ».

Considérant que le dossier de réalisation de ZAC, constitué conformément au Code de l'urbanisme, comprend les éléments suivants :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
- le projet de programme global des constructions à réaliser

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

- les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps
- l'étude d'impact du projet actualisée, les compléments apportés à l'étude d'impact avant avis de la MRAE, les compléments apportés au dossier de réalisation de la ZAC en réponse à l'avis de la MRAE et à la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale
- les avis des collectivités intéressées en l'occurrence la Ville d'Issenheim

Considérant que le contenu du dossier de réalisation, annexé à la présente délibération, peut être résumé comme suit :

1. Projet de programme d'équipements publics de la ZAC

Il est principalement constitué des infrastructures figurant au tableau suivant :

Liste des équipements :

Désignation	Maître d'Ouvrage/ Maître d'ouvrage délégué	Coût (K€ HT) Estimation décembre 2022 actualisée 2025 (hors aléas)	Financement	Propriétaire final	Gestionnaire futur	Calendrier prévisionnel de réalisation
Voirie	CCRG	2 575	CCRG	CCRG	CCRG	2027/2028
Voie verte périphérique	CCRG	60	CCRG	CCRG	CCRG	
Réseau eaux usées	CCRG	287	CCRG	CCRG	CCRG	
Réseau eaux pluviales	CCRG	150	CCRG	CCRG	CCRG	
Réseau eau potable	CCRG	1 123	CCRG	CCRG	Délégataire	
Réseau Électricité	CCRG/ ENEDIS	173	ENEDIS/ CCRG	ENEDIS	ENEDIS	
Réseau Gaz	CCRG/ délégataire	60	Délégataire/ CCRG	Délégataire	Délégataire	
Réseau communication	CCRG	143	CCRG	ORANGE	ORANGE/ ROSACE	
Réseau éclairage	CCRG	142	CCRG	CCRG	CCRG	
Aménagements paysagers	CCRG	738	CCRG	CCRG	CCRG	
Coût total HT		5 451				

BH PH

Paraphe du Président Paraphe du Secrétaire de séance

2. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone

La ZAC du Daweid est destinée aux activités économiques et à leurs constructions accessoires et notamment aux :

- constructions et installations artisanales ou industrielles destinées aux activités de production, de construction ou de réparation
- constructions et installations destinées à l'hébergement hôtelier
- locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés
- aires de stationnement ouvertes au public

Le programme global des constructions fixe la Surface de Plancher maximale constructible pour l'ensemble de la ZAC. **Elle pourra être librement répartie par l'aménageur.**

Désignation	Surface du terrain (m²)	Surface de Plancher maximale (m²)
Secteur 1AUEa du PLU	44 145 m²	30 900 m²
Secteur 1AUEi du PLU	156 125 m²	93 675 m²
Surface de plancher maximale à répartir :		124 575 m²

3. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le montant total des dépenses pour la réalisation de l'opération d'aménagements est estimé à 12.921.462 € HT comprenant les dépenses pour les acquisitions foncières, études et honoraires, les travaux d'aménagement, les dépenses diverses et les révisions des prix.

Le bilan d'aménagement est équilibré, pour le montant estimatif de 12.921.462 € HT par les recettes issues des cessions du foncier.

4. Étude d'impact

Le dossier de réalisation tient compte des deux avis émis par l'Autorité Environnementale en date du 10 novembre 2022 et 18 juillet 2024 ainsi que des avis des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et des demandes de compléments de la Direction Départementale des Territoires recueillis lors de la phase d'examen de l'autorisation environnementale.

La procédure d'évaluation environnementale ainsi que la prise en compte de ces avis est plus amplement détaillée ci-après.

Évaluation environnementale commune et enquête publique unique

Considérant que ces trois procédures ont été conduites de manière concomitante et ont fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale « dite commune » ayant eu pour effet de compléter l'étude d'impact réalisée au stade du dossier de création de la ZAC.

Ainsi, l'autorité environnementale, saisie par la CCRG le 24 avril 2024, dans le cadre d'une procédure unique, a rendu un avis commun à ces trois procédures ayant fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part de la CCRG ci-après annexé (ANNEXE 10). Étant précisé que ce mémoire en réponse vise à répondre à l'intégralité des avis émis avant l'ouverture de la procédure d'enquête publique.

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Considérant qu'en application des articles L. 122-1 III et L.122-1 V du Code de l'environnement, la CCRG a sollicité l'avis de la Ville d'Issenheim sur l'étude d'impact actualisée et les pièces annexes transmises à l'Autorité Environnementale en compris le dossier de réalisation de la ZAC et ce, en sa qualité de collectivité territoriale intéressée et commune d'implantation du projet.

Considérant que Conseil municipal, après en avoir délibéré le 10 septembre 2025, a décidé de rendre un avis favorable sur le projet de réalisation de la ZAC.

Considérant qu'afin de garantir une information complète et cohérente du public, la CCRG a choisi de recourir à une enquête publique unique bien qu'elle n'y fut pas tenue pour la procédure de ZAC. En effet, l'article L.123-2 du Code l'environnement exonère les ZAC d'enquête publique. Ainsi, une enquête publique a été organisée par le Préfet du Haut-Rhin, en application des articles L. 181-10, L. 122-14, R. 122-27, L.123-6 et R. 123-7 du Code de l'environnement.

Celle-ci s'est déroulée du 21 octobre 2025 au 21 novembre 2025.

Considérant qu'à l'issue de cette enquête, le Commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de cette enquête auquel a répondu la CCRG. Est ainsi annexé (ANNEXE 11) à la présente délibération le mémoire en réponse à ce procès-verbal transmis par voie dématérialisée au Commissaire enquêteur le 12 décembre 2025.

Considérant que le Commissaire enquêteur a, ensuite, rendu un rapport daté du 30 décembre 2025 synthétisant le contenu du dossier d'enquête, la procédure, les avis, le mémoire en réponse produit par la CCRG et rédigé des conclusions motivées au titre de chacune de ces trois procédures.

Considérant que le Commissaire enquêteur constate que le public s'est largement exprimé à l'occasion de cette enquête. En effet, cette enquête publique a suscité un vif intérêt des habitants et des associations locales qui ont été nombreux à consulter le dossier d'enquête publique en ligne (8 253 visiteurs uniques dont 3 421 ont téléchargé au moins un des documents) et à formuler des observations sur le registre dématérialisé. Au total, sont comptabilisés par le Commissaire enquêteur : 284 contributions constituées de 279 observations dans le registre dématérialisé, 3 observations et 2 lettres dans le registre déposé au siège de l'enquête.

Seules dix contributions sont favorables au projet. Elles ont notamment été émises par l'ADIRA et le Président du SCoT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon.

Considérant que le Commissaire enquêteur précise que sauf exception, les contributions recueillies ne ciblent pas spécifiquement l'un des trois objets de l'enquête, mais émettent une opinion d'ensemble. Le Commissaire enquêteur synthétise les raisons de l'opposition comme suit :

- remise en cause du projet, de son implantation, de son inscription dans le PLU
- réduction des surfaces agricoles et artificialisation des sols
- risques pour l'environnement et création de nuisances
- dégradation du milieu naturel et de la qualité paysagère
- non-conformité de la station d'épuration
- risque financier pour la collectivité

Considérant que toutes ces remarques et observations soulevées et synthétisées par le Commissaire enquêteur ont fait l'objet d'un mémoire en réponse complet ci-avant évoqué, venant apporter les réponses à ces oppositions.

Synthèse et prise en considération des avis et résultat de la consultation du public

RY	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Considérant que la CCRG a pris en considération les avis émis au cours de la procédure et les résultats de la consultation du public :

➢ **Prise en considération de l'avis de l'Autorité Environnementale**

La MRAE a produit successivement deux avis. Le premier, ci-avant évoqué, du 10 novembre 2022 portait sur le projet de création de ZAC. Il identifiait des imprécisions et des manques sur le dossier soumis. Il demandait une nouvelle saisine à un stade ultérieur de la procédure. La CCRG a répondu à l'ensemble des recommandations soulevés dans le cadre d'un mémoire en réponse et confirmé que des compléments seraient apportés dans le dossier de réalisation de la ZAC ou le dossier demande d'autorisation environnementale. La CCRG a ainsi intégré ces compléments auxdits dossiers et a saisi une seconde fois la MRAE qui a rendu un nouvel avis le 18 juillet 2024. Ce nouvel avis reprend le premier avis émis et le complète.

Les recommandations portent principalement sur :

- justifier la proportionnalité, la faisabilité et la pérennité des mesures de réduction et de compensation des zones humides et démontrer la compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestions des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse et le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lauch en ce qui concerne les zones humides ;
- l'articulation du projet avec le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est ;
- la gestion des eaux pluviales et l'absence de pollution des eaux superficielles et souterraines liés aux activités qui s'installeront dans la ZAC ;
- s'assurer de la capacité de la station d'épuration ;
- la prise en compte des objectifs de la loi Climat et Résilience concernant la rédaction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols, notamment dans le cadre du PLU Intercommunal qui est en cours d'élaboration ;
- la préservation de stockage du carbone du site actuel ;
- l'évaluation de l'impact paysager du projet

Le projet a été amélioré et complété afin de répondre à l'ensemble des recommandations de la MRAE. Notamment, la compatibilité du projet avec les documents supérieurs a été démontrée, le respect de l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols a été justifié à l'échelle du territoire du SCOT, et les mesures ERC ont été adaptées pour tenir compte des échanges avec les services instructeurs. Ces mesures et réponses ont été détaillées dans un mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique et annexé à la présente délibération (Annexe 10). L'ensemble des pièces du projet a été mis à jour avant enquête afin d'en tenir compte.

En particulier, concernant la gestion des eaux pluviales, le dimensionnement des ouvrages a été réalisé après modélisation de la nappe phréatique sur l'ensemble du périmètre de projet. Le principe retenu permet de répondre aux préconisations de la doctrine de la région Grand-Est, soit une interception des eaux de ruissellement au plus proche de la source et une infiltration totale via un système de noues. Le fond de celles-ci sera situé à au moins 1 mètre du toit de la nappe phréatique afin d'éviter toute contamination des eaux souterraines en cas de pollution accidentelle. Le gestionnaire du réseau s'engage à visiter et entretenir régulièrement les différents ouvrages de manière à garantir leur bon fonctionnement en permanence.

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

En particulier, concernant les zones humides, le périmètre urbanisé a été réduit pour minimiser l'impact de 18,87 ha à 8,7 ha de zones humides détruites in fine. L'impact a également été réduit par la plantation d'une haie paysagère en périphérie de la zone d'activités. Cet impact est compensé par la mise en œuvre de mesures compensatoires in-situ, dont la réhabilitation d'une prairie, la création d'une prairie humide par décaissement, la création d'une roselière par comblement partiel du plan d'eau et la création d'une haie humide. Les principes de proportionnalité, de faisabilité et d'efficacité sont décrits dans l'annexe 10. La pérennité de ces mesures sera assurée par la mise en œuvre d'une Obligation Réelle Environnementale, délibéré le 13 février 2025 par la CCRG.

Ainsi, l'ensemble des impacts identifiés dans l'évaluation environnementale actualisée a été traité et a fait l'objet de la mise en œuvre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser. L'opportunité de la réalisation du projet a été démontrée dans les dossiers règlementaires et sa compatibilité avec les documents supérieurs a également été analysée.

➢ **Prise en considération des avis des collectivités territoriales intéressées et autres entités**

Certaines entités ont été consultées à plusieurs reprises au cours de la procédure. Des réponses ont été apportées aux derniers avis émis par les entités consultées, lesquels se substituent, le cas échéant, aux avis précédemment formulés par celles-ci.

➢ Ville d'Issenheim

En application des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement, la CCRG a sollicité la Ville d'Issenheim sur le dossier de réalisation de ZAC et l'étude d'impact actualisée. Le Conseil municipal a par délibération en date du 10 septembre 2025 émis un avis favorable sur le projet de ZAC.

Par ailleurs, au titre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet ont été consultés par le Préfet du Haut-Rhin pour émettre un avis en application de l'article R.181-38 du Code de l'environnement (dans sa version antérieure au 22 octobre 2024).

Ainsi, le Préfet du Haut-Rhin a sollicité l'avis de la Ville d'Issenheim ainsi que de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). La CEA n'a fait aucun retour et la Ville d'Issenheim a, par délibération en date du 26 novembre 2025, émis un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement de la ZAC DAWEID dans la mesure où les études réalisées ont permis de démontrer le respect de la réglementation en matière de forage, le respect de la doctrine Grand Est en matière de gestion des eaux pluviales et l'application de la méthode «Éviter-Réduire-Compenser » concernant l'impact sur les zones humides.

➢ L'Agence Régionale de Santé

L'Agence Régionale de Santé a émis des avis favorables les 14 octobre 2022, 22 mai 2024 et 18 juillet 2024. Des réserves sanitaires restent valables à propos de la qualité de l'eau (nappe et eau potable) et de la lutte anti-vectorielle.

➢ Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lauch

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch a rendu son dernier avis le 4 juillet 2025. Elle émet un avis favorable non unanime.

A ce titre, la CLE souligne la nécessité de procéder à la mise en conformité de la station d'épuration ; elle juge par ailleurs que les mesures de compensation proposées au regard des impacts sur les zones humides sont performantes mais préconise une vigilance quant au calendrier d'exécution et au suivi des réalisations. Enfin, elle vise une nécessaire évolution du PLU applicable.

BH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

➢ La Commission Locale de l'Eau du SAGE Ill-Nappe-Rhin

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Ill-Nappe-Rhin a rendu son dernier avis en date du 4 juillet 2025. Elle a émis un avis favorable assorti de réserves, portant notamment sur la gestion des eaux pluviales par infiltration et sur la protection de la nappe. S'agissant des impacts du projet sur les eaux superficielles, elle s'est en outre associée aux observations formulées par le SAGE de la Lauch.

➢ Personnes Publiques Associées

Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ont été recueillis lors de la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim, le 4 juillet 2025. Il en a été dressé un procès-verbal et un mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique a été rédigé par la CCRG. Le mémoire en réponse est ainsi joint à la présente délibération (Annexe 10). Les principales adaptations du projet en découlant portent sur les points suivants :

Avis : Modification du règlement pour tenir compte des dernières évolutions du Code de la construction et de l'habitation :

Réponse :

Modification du règlement - Article 12.5

« Pour chaque opération comportant la création d'au moins 10 places de stationnement destinées aux VL :

- *au moins 20 % des emplacements doivent être prééquipées avec un point de recharge pour véhicules électriques ;*
- *et au moins 5 % des emplacements, avec un minimum d'un emplacement, doivent être équipés avec un point de recharge pour véhicules électriques. »*

Avis : Modification des OAP pour clarifier les dispositions relatives au stationnement et au covoiturage :

Réponse : Un principe de poches de stationnement destinées au covoiturage notamment sera mis en place.

➢ La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), réunie le 4 juin 2024, a émis un avis défavorable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim. Elle relève entre autres l'impact sur l'activité agricole et sur les terres agricoles, et l'impact sur les zones humides.

Le même jour la CDPENAF a émis un avis favorable sur l'étude de compensation agricole collective soumise par la CCRG. La CDPENAF estime que les mesures de compensation proposées sont adaptées.

La CCRG rappelle qu'elle a tenu compte des enjeux soulignés par la CDPENAF, notamment en réduisant fortement le périmètre du projet au regard des prescriptions du SCOT et en mettant en œuvre la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC).

En conclusion, le projet a été amélioré et complété afin de répondre à l'ensemble des recommandations des entités consultées. Notamment, des mesures de gestion des eaux pluviales et de protection des eaux superficielles et souterraines ont été détaillées tant dans les documents réglementaires que contractuels. Les mesures ERC appliquées à l'impact sur les zones humides ont été adaptées pour tenir compte des échanges avec les services instructeurs.

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

La CCRG s'est engagée sur la mise en œuvre de mesures de suivi permettant de garantir l'effectivité et la pérennité des mesures environnementales et notamment par la mise en place d'obligations réelles environnementales sur l'ensemble des zones de compensation. Ces mesures ont été détaillées dans un mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique. L'ensemble des pièces des dossiers règlementaires a été mis à jour avant enquête afin d'en tenir compte.

➢ **Prise en considération des contributions du public**

Comme indiqué plus haut, à l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse des différentes observations, orales ou écrites présentées et celles consignées dans le registre dématérialisé.

La CCRG a répondu de façon circonstanciée à chacune des observations et interrogations figurant dans cette synthèse. Le mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse est annexé à la présente délibération (Annexe 11).

Le Commissaire enquêteur a classé les contributions défavorables sous les thèmes ci-après listés :

- un projet dépassé
- la remise en cause du choix de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité :
- l'artificialisation des sols et perte des terres agricoles : contradiction avec la perspective de la loi Climat et Résilience
- l'existence de friches industrielles et de disponibilités- doutes sur les créations d'emploi
- la disparition de zones humides
- les impacts sur : la biodiversité
- les effets sur la ressource en eau
- la menace sur la nappe
- la station d'épuration
- le paysage
- nuisances et risques
- mobilité et circulation : la desserte ferroviaire de la ZAC
- aspects financiers
- propositions

De manière synthétique, les éléments de réponses apportés étaient les suivants :

La CCRG a rappelé que la ZAC a été créée pour répondre à un besoin identifié en tirant les enseignements passés afin de ne pas reproduire les erreurs constatées sur d'anciennes zones d'activités et notamment en termes d'aménagement (intégration de l'environnement à tous les stades du projets, densité plus élevée, voiries végétalisées, gestion à la parcelle des eaux pluviales, ...). La CCRG a également précisé que les disponibilités sur les zones existantes sont insuffisantes au regard des besoins, et a mis en avant les retombées attendues du projet, notamment en termes de création d'emplois.

RM	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Elle a également rappelé l'intérêt général du projet : le projet de ZAC « Daweid » répond à un besoin d'intérêt général lié à la forte tension foncière économique que connaît la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, dans un contexte de dynamisme démographique et économique renouvelé. Les zones d'activités existantes, en particulier l'Aire d'Activités du Florival, arrivent à saturation et ne permettent plus de répondre aux besoins d'implantation, d'extension ou de relocalisation des entreprises, malgré les actions engagées en matière de requalification de friches et de mobilisation des dents creuses.

C'est dans ce cadre stratégique et au regard des orientations fixées par le SCot le projet de ZAC « Daweid » que le projet de ZAC vise l'accueil d'activités industrielles, de PME et de PMI, afin de diversifier le tissu économique local, renforcer l'attractivité du territoire et créer ou maintenir environ 530 emplois. Il contribue ainsi à l'équilibre entre habitat et emploi, à la réduction des déplacements domicile-travail et à la lutte contre le chômage, tandis que les activités tertiaires et commerciales sont prioritairement orientées vers les centres-villes dans le cadre des politiques de revitalisation.

Le choix de la pertinence de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité a été démontrée et notamment par le fait que la mise en compatibilité du PLU garantit à minima les mêmes effets qu'une ZAC intégrée, et présente, en pratique, souvent plus d'avantages : concertation publique ciblée et précoce, évaluation environnementale et enquête publique dédiées, traçabilité et motivation des choix, et territorialisation précise des adaptations du document d'urbanisme.

Le respect du SCOT et du SRADDET a été justifié. L'extension de l'Aire d'Activités du Florival sur le secteur du Daweid, identifiée de longue date dans le SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon, s'inscrit dans une stratégie de développement territorial cohérente et planifiée à l'échelle supra-communale. Dès 2016, le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a intégré cette extension dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), en classant le secteur concerné en zone de type 1, correspondant à des « sites stratégiques d'intérêt départemental et régional ». Cette orientation permet d'assurer une continuité fonctionnelle et infrastructurelle avec la zone d'activités existante, tout en favorisant l'émergence d'un pôle économique d'envergure régionale.

Il est rappelé que l'aménagement de la ZAC a été réduit à une surface d'un peu plus de 20 hectares (contre 38,5 initialement prévus au SCOT) et que le périmètre de la ZAC comprend près de 9 hectares de terres préservées dans le cadre de la démarche d'évitement, réduction et compensation des impacts. Ces espaces seront protégés de tous travaux, à l'exception de ceux nécessaires aux mesures compensatoires, essentiellement la remise en prairie, compatible avec la valorisation agricole par fauche ou pâturage. L'aménagement effectif est limité à un peu plus de 20 hectares.

Par ailleurs, concernant une éventuelle contradiction avec la loi Climat et Résilience, rappelons que la « trajectoire de réduction de l'artificialisation » doit être fixée au niveau du SRADDET et déclinée par le SCoT, tandis que le PLU/PLUi n'a pas vocation à « fixer » sa propre trajectoire chiffrée mais doit être compatible avec celle du SCoT,

Or, à ce jour les objectifs de la loi « Climat et Résilience » n'ont pas été territorialisés.

Ainsi, le SRADDET Grand Est en vigueur est celui qui a été approuvé le 24 janvier 2020 et dont l'arrêté préfectoral a été publié au recueil des actes administratifs en date du 27 janvier 2020.

Une modification du SRADDET est attendue dans le cadre de la mise en œuvre des lois dites « Climat et Résilience » et « Zéro Artificialisation Nette ». Les documents préparatoires ont été mis à la disposition du public au printemps 2025 mais ce nouveau document n'a pas été approuvé à ce jour.

RH	PH
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Cependant, la mesure d'accompagnement n°16.3 de ce nouveau document présente, à titre informatif, un tableau recensant les cibles d'artificialisation territorialisées rapportées à une marge d'appréciation de plus ou moins 20 %. La cible pour le territoire du SCOT Rhin – Vignoble – Grand-Ballon est fixée à 103 hectares plus ou moins 20 % pour la période 2021-2031. La surface artificialisée de la ZAC correspond donc à la seule marge d'appréciation prévue pour le territoire du SCOT en considérant le zonage réglementaire prévu dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU et non en considérant l'artificialisation réelle qui sera nécessairement encore inférieure compte-tenu des règles d'occupation et utilisation des sols (retraits non constructibles, obligations de plantation etc.).

En ce qui concerne, les impacts potentiels du projet évoqués, la CCRG a démontré le respect de la séquence « éviter-réduire-compenser ». Certains éléments de réponses sont repris dans la présente délibération ci-après. Concernant la ressource en eau, la CCRG a précisé que la capacité des réserves sera augmentée et de nouveaux forages sont en cours d'ouverture. Par ailleurs, la CCRG mène des actions en faveur de la sobriété en eau, tant auprès du public que de certains industriels afin qu'ils optimisent leurs consommations d'eau dans les processus industriels.

En ce qui concerne l'aspect financier, la CCRG rappelle que la ZAC dispose d'un budget propre qui a vocation à s'équilibrer par la vente des terrains.

Enfin, la CCRG a étudié avec attention les autres actions soumises et notamment au sujet de l'autonomie alimentaire, d'une restauration collective, ... Elle a rappelé à cette occasion qu'elle œuvre, via le PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) Rhin Vignoble Grand Ballon, pour développer les bases d'une économie agricole souveraine à l'échelle du territoire et qu'elle n'est pas en mesure de modifier les pratiques culturales actuelles. Elle a rappelé que le projet de ZAC est engagé depuis 15 ans et porte sur des terres agricoles car c'est le seul type de foncier disponible sur le territoire ; en contrepartie les élus ont fait le choix de renoncer à toutes les autres implantations non encore ouvertes à l'urbanisation dans les PLU du territoire. Elle a rappelé que rien ne s'oppose à la création d'une cuisine collective qui serait parfaitement autorisée par le projet de règlement du PLU.

➢ **Prise en considération des avis et conclusions du Commissaire enquêteur**

Considérant que le Commissaire enquêteur conclut en précisant que « les conditions de réalisation de la ZAC, tant lors de son équipement initial que dans les phases de son remplissage, permettent d'assurer la protection des enjeux environnementaux mis en évidence tout en développant l'ambition qualitative et novatrice voulue par la CCRG pour cette création. Le bilan financier de l'opération est satisfaisant » et émet en conséquence un avis favorable sous la recommandation suivante : examiner l'intérêt de formaliser diverses prescriptions dans un cahier des charges opposable comme le mentionne l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme.

Considérant que la déclaration de projet analyse cette recommandation en apportant la réponse suivante :

« Le dossier d'enquête publique comprend le cahier des charges qui sera opposable contractuellement. Il sera annexé à chaque acte de vente et engagera la responsabilité contractuelle des acquéreurs, le cas échéant sous le contrôle du juge. Il complète le règlement du PLU par des prescriptions plus ambitieuses qui sont notamment intégrées dans le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) constituant une annexe dudit cahier des charges. »

Considérant ainsi que la présente délibération, en approuvant le dossier de réalisation de la ZAC, tient compte des avis émis sur le projet, le résultat de la consultation du public ainsi que les conclusions et avis du commissaire enquêteur en reprenant et en précisant les mesures décidées.

PN	PH
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Considérant que les pièces de la ZAC tiennent compte des mesures environnementales prises et notamment :

➢ Impact sur l'artificialisation des sols et la perte de terres agricoles :

Sur les 38,5 ha prévus pour le développement du projet DAWEID au SCOT, seuls 29 ha sont intégrés au périmètre de ZAC qui compte en son sein près de 9 ha de mesures compensatoires, prairies non artificialisées. L'impact réel sur l'artificialisation des sols est donc d'environ 20 ha qui peuvent être intégrés dans l'enveloppe de consommation foncière du SRADDET en cours de modification. De plus, l'Etude Préalable Agricole réalisée et présentée en CDPENAF a permis de déterminer une enveloppe financière de compensation qui obtenu un avis favorable de cette dernière.

➢ Impact sur les zones humides :

L'impact sur les zones humides pédologiques a été limité par la mise en œuvre de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ». Elle a abouti à la réalisation de mesures compensatoires in situ avec un ratio surfacique de 1 et un ratio des fonctionnalités de 1,6. Elles améliorent fortement les fonctionnalités écologiques de la zone.

La pérennité des mesures sera assurée par la mise en œuvre d'une Obligation Réelle Environnementale, délibérée le 13 février 2025 par la CCRG.

➢ Impact sur la biodiversité :

L'état initial de l'environnement a été réalisé sur un périmètre plus large que l'emprise de projet.

Il décrit des zones à enjeux qui se situent, in fine, en dehors de l'emprise du projet.

Les mesures compensatoires réalisées concernant les zones humides auront un impact positif certain pour la biodiversité par rapport à l'état initial (création de prairies, plantation de haies, habitats favorables à la faune).

➢ Impact sur la nappe phréatique

Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales avec un principe d'infiltration de la totalité des eaux au plus proche de la source via un système de noues. Une garde d'un mètre entre le fond de noue et le toit de la nappe est prévue pour éviter tout risque de pollution accidentelle. Les fondations des bâtiments devront assurer la transparence hydraulique.

➢ Impact sur la gestion des eaux usées

La station d'épuration recevra uniquement les eaux usées, elle doit faire l'objet d'une mise à niveau avant tout nouveau raccordement. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de mise en compatibilité du PLU disposent « Les constructions nécessitant un raccordement au réseau d'eaux usées ne seront autorisées qu'après mise en conformité de la station d'épuration ». La CCRG a engagé une étude complète dont le scénario a été validé par délibération du Conseil communautaire le 10 octobre 2023.

➢ Impact sur le paysage

Le paysage de l'entrée de la vallée s'en trouvera modifié puisqu'une partie de la zone agricole, qui constitue le premier plan du paysage sera bâtie et arborée. Des mesures ont été prises pour améliorer l'intégration paysagère de la zone et réduire son impact visuel, recul des constructions par rapport aux voies, traitement des façades, création d'un avant plan végétal.

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

➢ Nuisances et risques

Une étude Air et Santé a été menée dans le cadre du projet d'aménagement, les conclusions détaillent des effets négligeables tant pour les futurs occupants de la zone que pour ceux des zones avoisinantes.

La présence de la ligne à haute tension a été prise en compte par un abaissement des hauteurs des constructions au droit de celle-ci.

➢ Mobilités et circulation

Une étude de trafic a été réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale et permet de conclure que le projet devrait avoir un impact négligeable sur les conditions de circulation en 2030 et 2050.

Les aménagements réalisés en matière de mobilités douces permettront à terme de relier la ZAC aux communes voisines d'Issenheim, Guebwiller et Soultz Haut-Rhin et de rallier les gares de Merxheim et de Bollwiller.

Modifications marginales du dossier de réalisation post-enquête publique

Considérant que la CCRG indique avoir apporté des modifications marginales au dossier de réalisation de la ZAC soumis à l'enquête publique, étant précisé que ces modifications apparaissent de manière apparente sous forme de pointillés ci-dessous et qu'elles ne sont pas en lien avec le résultat de la consultation du public.

➢ *Article 5.1 Équipements publics dans le périmètre de la ZAC (p.11)*

Est insérée une distinction quant à la voie verte « périphérique » dans la liste des équipements publics

Le nom des concessionnaires actuels sont remplacés par le terme « délégataire ».

« Pour la compréhension des tableaux ci-dessous les abréviations suivantes sont utilisées :

CCRG : Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ;

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Liste des équipements :

Désignation	Maître d'Ouvrage/ Maître d'ouvrage délégué	Coût (K€ HT) Estimation décembre 2022 actualisée 2025 (hors aléas)	Financement	Propriétaire final	Gestionnaire futur	Calendrier prévisionnel de réalisation
Voirie	CCRG	2 575	CCRG	CCRG	CCRG	2027/2028
Voie verte périphérique	CCRG	60	CCRG	CCRG	CCRG	
Réseau eaux usées	CCRG	287	CCRG	CCRG	CCRG	
Réseau eaux pluviales	CCRG	150	CCRG	CCRG	CCRG	
Réseau eau potable	CCRG	1 123	CCRG	CCRG	Délégataire	
Réseau Electricité	CCRG/ ENEDIS	173	ENEDIS/ CCRG	ENEDIS	ENEDIS	
Réseau Gaz	CCRG/ délégataire	60	Délégataire/ CCRG	Délégataire	Délégataire	
Réseau communication	CCRG	143	CCRG	ORANGE	ORANGE/ ROSACE	
Réseau éclairage	CCRG	142	CCRG	CCRG	CCRG	
Aménagements paysagers	CCRG	738	CCRG	CCRG	CCRG	
Coût total HT		5 451				

»

Paraphe du Président | Paraphe du Secrétaire de séance

➢ *5.1.1 Voirie (p.11)*

Des précisions concernant la voie verte périphérique et le giratoire d'accès sur la RD430 sont ajoutées :

« Voirie

Le programme interne de voirie comprend la réalisation de la chaussée, des trottoirs, pistes cyclables tel que définis au plan masse joint en annexe.

L'accès à la zone se fera depuis le giratoire futur (à créer par la CEA) depuis la RD430.

Afin de desservir toutes les parcelles de la ZAC, nous proposons deux types de voiries internes et une voie verte périphérique :

- *La **voirie principale** de la ZAC qui relie les deux entrées sera en **double sens**. Elle permet de desservir facilement et rapidement les plus grandes parcelles qui accueilleront les entreprises avec les demandes les plus importantes en personnels (VL, modes doux) et en livraisons (PL) de la ZAC ;*
- *La **voirie secondaire** passant devant les petites parcelles sera en **sens unique**. Elle permet d'avoir une rue plus apaisée tous en gardant une accessibilité aux parcelles à tous les usagers ;*
- *La **voie verte périphérique** qui permet de relier l'entrée de la commune d'Issenheim au chemin de défruitement.*

Voici ci-dessous le schéma de circulation proposé

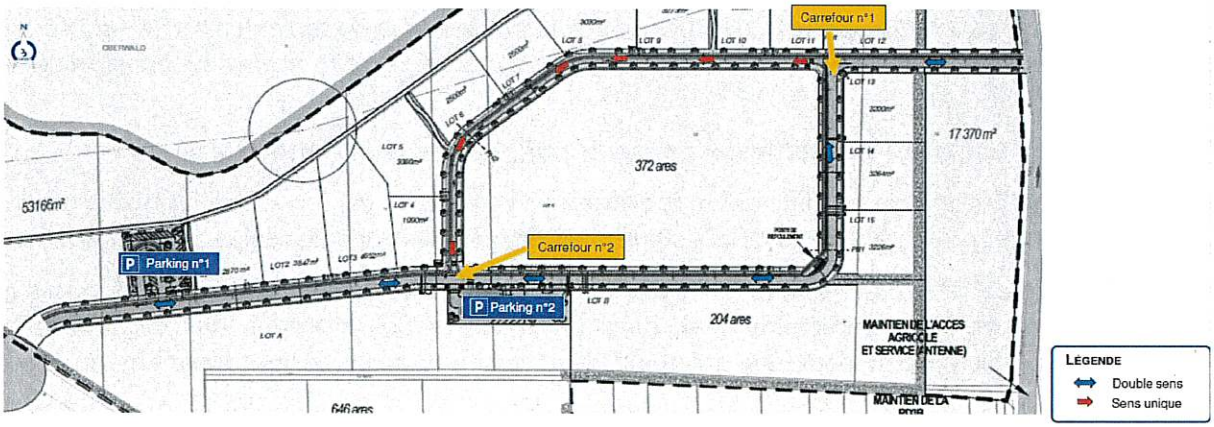

schéma de circulation

La voie de circulation de la voirie principale aura une largeur de 7,00 m avec une voie dans chaque sens de circulation qui permettra le croisement facile de deux PL à une vitesse réglementée de 50 km/h maximum. De plus, cette largeur aidera et favorisera la giration des PL pour l'accès aux différentes parcelles. Si nécessaire, les convois exceptionnels pourront également accéder à la ZAC par cette voirie de 7,00 m de large. Il n'y aura ainsi pas de problèmes d'accessibilités pour tous les types de véhicules (PL, CE, secours, services, etc.).

Pour la voie de circulation de la voirie secondaire à sens unique, la largeur sera de 4,00 m.

Un trottoir d'une largeur de 1,50 m sera présent d'un côté de la voirie pour permettre le cheminement des piétons vers l'ensemble des parcelles. Ces trottoirs respecteront les caractéristiques de la norme d'accessibilité actuellement en vigueur (largeur > 1,40 m, devers < 2% et pente longitudinale < 4%) pour permettre le cheminement des PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Paraphe du Président — Paraphe du Secrétaire de séance

Une voie verte d'une largeur de 3,00 m est mise en place de l'autre côté de la voirie. Elle permet le cheminement sécurisé des modes doux (cycles et piétons) dans les deux sens. Un espace vert (zone tampon) d'une largeur de 1,00 m entre la voirie et l'aménagement est mis en place pour séparer physiquement les modes doux de la circulation mais également pour éviter de confondre la voie verte avec un trottoir (réglementaire). Cette zone tampon permettra également d'apporter de la verticalité et de l'esthétique à la ZAC avec des végétaux. Elle pourra aussi accueillir les candélabres qui seront ainsi mis en sécurité.

Une voie verte périphérique, d'une largeur de 3,00m, sera réalisée pour relier la commune d'Issenheim au chemin de défruitement. Elle permettra la desserte des parcelles nord de la ZAC. Cette voie verte sera réalisée en matériaux perméables (stabilisé / concassé).

Les travaux incluent les terrassements, les couches de forme de chaussée, les structures et couches de roulement, les maçonneries telles que bordures, caniveaux.

La séparation du domaine public du domaine privé sera assurée par une longrine de fondation de clôture le long des voies de circulation exclusivement ou de bordure le long des espaces publics revêtus, rien au contact d'espaces de pleine terre.

Le giratoire d'accès depuis la RD430 est porté par la CeA et fera l'objet d'un cofinancement de la CCRG. Il est insuffisamment défini à ce stade, les études techniques et environnementales étant toujours en cours.

Cet équipement permettra la desserte de l'Aire d'Activité du Florival et de son extension sur la ZAC du Daweid. Il constituera donc un lien entre ces deux espaces et devra être franchissable par les modes doux.

Nouvel accès sur la RD430, il permettra de soulager le trafic au niveau du giratoire Mader. »

Considérant qu'il s'agit de modifications mineures ne remettant pas en cause pas l'économie générale du projet ou susceptible d'influer sur les avis émis sur le projet de réalisation de ZAC.

Considérant que : le projet répond un besoin avéré de développement de l'offre foncière économique du territoire intercommunal, dans un contexte de saturation des disponibilités existantes, et qu'il s'inscrit dans une stratégie de diversification et de renforcement du tissu économique local ;

Considérant que le projet s'inscrit dans une démarche de limitation et de maîtrise de la consommation d'espaces, comprenant une réduction significative de la surface initialement destinée à la zone par le SCOT, la renaturation d'environ 9 ha du site ainsi que la mise en œuvre de mesures de compensation agricole ayant fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon, lequel identifie le secteur du Daweid comme site de développement économique stratégique ;

Considérant que l'aménagement de la ZAC est compatible avec la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols à l'échelle du territoire du SCOT ;

Considérant que les procédures de concertation, d'évaluation environnementale et de participation du public ont été conduites conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Considérant que compte tenu des incidences environnementales ci-dessus analysées et des mesures prévues pour les éviter, réduire, et le cas échéant les compenser, ainsi que la prise en compte du résultat des avis, de la consultation du public et des conclusions et avis du Commissaire enquêteur, la réalisation de la ZAC « Daweid » apparait conforme aux dispositions applicables, en cohérence avec le constat d'intérêt général porté par la déclaration de projet du 12 février 2026.

Considérant, enfin que pour le détail des analyses environnementales et des réponses apportées aux avis et à la synthèse des observations recueillis lors de la consultation du public, il est renvoyé, en tant que de besoin, aux développements de la déclaration de projet du 12 février 2026, sans que ce renvoi ne dispense la présente délibération de sa propre appréciation au regard de l'article L. 122-1-1.

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire :

- *D'APPROUVER le dossier de réalisation de la ZAC « DAWEID » situé sur la commune d'Issenheim tel qu'annexé à la présente délibération*
- *DE METTRE en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet et les modalités de suivi proposées au stade de l'enquête publique telles que rappelées ci-avant et dans les mémoires annexés à la présente délibération*
- *AUTORISER le Président de la CCRG ou son représentant à prendre, le cas échéant, tout acte complémentaire nécessaire pour assurer la mise en œuvre effective de ces mesures*
- *DE METTRE EN ŒUVRE les mesures de publicité de la présente délibération tels que décrits par le CGCT (Art. L.2131-1 et suivants, par renvoi du L.5211-3 du même code)*
- *D'AUTORISER le Président de la CCRG ou son représentant à signer tout acte et/ou documents aux effets ci-dessus*

Observations préalables au vote :

Monsieur Christian Facchin souhaite avoir des précisions quant au projet de création de giratoire devant permettre d'assurer l'accessibilité à la ZAC « Daweid ». Il avait cru comprendre qu'il existait des contraintes techniques liées à la présence d'eau.

Monsieur le Président lui répond qu'il y a eu une réunion sur ce sujet avec les services de la CeA aujourd'hui même. Le dossier avance, différentes simulations ont été faites.

Monsieur Christian Facchin relève que le dossier parle de compensation écologique. À le lire, on a l'impression que la CCRG va replanter une forêt.

Monsieur André Schlegel lui répond que, s'agissant de la compensation en termes de fonctionnalités, le coefficient est de 1,6. Ce qui signifie qu'effectivement, d'un point de vue écologique, la situation s'en trouvera améliorée.

Monsieur Christian Facchin estime que cela donne l'impression que cela sera mieux qu'avant alors qu'on va bétonner de la terre agricole. Il relève les coûts prévisionnels très important du projet alors qu'il n'y aucune certitude quant à la capacité de la CCRG à revendre les terrains.

BM	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Monsieur André Schlegel lui répond que les services réceptionnent régulièrement des candidatures mais bien souvent la CCRG ne dispose pas d'un foncier suffisant en surface pour y donner une suite favorable.

Monsieur Christian Facchin estime que cela fait un moment qu'on lui répond que la CCRG a des terrains disponibles mais qui, pour « x » raison, ne satisfont jamais les candidats à l'implantation. Il demande si le terrain réservé un temps à l'entreprise Five Celes est toujours disponible.

Monsieur André Schlegel lui répond que des engagements ont été pris à une époque et ce terrain est toujours réservé à cette entreprise.

Monsieur Christian Facchin estime que le prix de revente des lots de la ZAC « Daweid » sera environ deux à trois fois plus cher qu'à Ensisheim par exemple, avec une accessibilité moindre pour les entreprises.
Il émet une nouvelle fois des doutes quant à la capacité de la CCRG à vendre ces futurs terrains. Il considère qu'il n'y a pas de plus-value pour une entreprise à venir s'installer dans cette zone.
L'équilibre économique du projet lui semble précaire, il votera contre ce point.

Monsieur le Président lui répond que les terrains se vendront au fur et à mesure, sur du moyen/long terme. Les prix de vente au sein des Zones d'Activités Économiques avoisinantes vont forcément augmenter. Les prix prévisionnels pour la ZAC « Daweid » se situeront dans la fourchette haute mais il rappelle que c'est un projet qui se construit sur plusieurs années, les prix du foncier économique seront forcément amenés à évoluer. Des zones proposant des lots de cette taille vont se faire rares. Le projet est mené dans la recherche de solutions innovantes, son ampleur a été largement réduite.

Monsieur Christian Facchin estime qu'il y a une contradiction : s'il y a tellement de demandes d'implantation que ça, pourquoi cela serait-il un projet mené sur du long terme ?

Monsieur le Président lui répond qu'il existe des critères de sélection. Le feu vert à l'implantation est donné à des entreprises qui apportent une réelle plus-value pour le territoire.

Monsieur André Schlegel précise également que des terrains peuvent être réservés pour des entreprises en pépinières qui s'avèrent très prometteuses. Sous forme de boutade, il demande à Monsieur Christian Facchin s'il considère que la gestion du foncier économique de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin doit être considérée comme un modèle vertueux ?

Monsieur Christian Facchin lui répond que, dans une logique économique, il parait plus logique de s'installer du côté d'Ensisheim (emplacement plus accessible et foncier plus abordable).

Monsieur le Président estime que la CCRG n'a pas à rougir de son développement économique. Le futur projet laisse la place à de vrais espaces écologiques. Il serait possible d'y implanter un « data center » par exemple mais ce n'est pas ce qui est recherché. L'activité industrielle est à privilégier. Il convient de trouver un équilibre social, économique et environnemental pour le territoire.

Monsieur Christian Facchin espère que l'avenir donnera raison au Président mais il a des doutes.

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, dont six procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck – et trois contre Philippe Hecky et Christian Facchin plus une procuration – Hélène François-Aullen* -, les propositions précitées.

Paraphe du Président *Paraphe du Secrétaire de séance*

Point 9. ENVIRONNEMENT

9.1- Budget Primitif Environnement 2026 *(M4)* *(JRA/BF)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Maud Hart.

Lors de sa séance du 16 décembre 2025, le Conseil de Communauté avait arrêté les orientations générales du budget.

C'est dans le cadre de ces prescriptions que le projet de Budget 2026 a été élaboré.

Les commentaires et observations suivants apportent des précisions sur les différents éléments du budget.

Généralités

Ce Budget Annexe, distinct du Budget Général, permet de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement du service Environnement, de suivre l'évolution de sa situation et de dégager ses propres résultats.

Les règles budgétaires et comptables applicables aux Services Publics Industriels et Commerciaux, et donc au Budget Annexe Environnement, sont celles de l'instruction M4.

Suite à l'application de la nouvelle nomenclature M4 en 2026 les chapitres de dépenses imprévues et de nombreux comptes « 67 » et « 77 » ont été supprimés pour nos budgets annexes, les crédits correspondants ont donc été réaffectés sur les comptes règlementaires (arrêtés du 30 décembre 2025).

L'exercice 2025 n'est pas encore clos ; le résultat de fin d'exercice peut toutefois être estimé de manière assez précise et donc être repris au Budget Primitif 2026 de manière anticipée.

Une analyse des principaux postes de dépenses et de recettes a été réalisée lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le tableau, ci-après, permet d'appréhender l'évolution du budget de fonctionnement 2026 par chapitre de dépenses et de recettes.

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Chapitres	Budget 2025	Projection CA 2025	CA 2025 (1)	DOB 2026	BP 2026
DEPENSES	**9 547 875**	**6 928 147**	**7 000 189**	**9 438 800**	9 464 300
011 - Charges à caractère général	5 096 925	4 668 035	4 718 700	5 072 884	5 101 006
012 - Charges de personnel et frais assimilés	554 250	551 994	517 883	559 860	559 860
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	24 000	0	0	25 000	0
023 - Virement à la section d'investissement	1 957 355	0	0	1 888 900	1 906 400
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	222 445	222 444	222 444	221 606	226 484
65 - Autres charges de gestion courante	1 534 100	1 366 836	1 439 445	1 539 750	1 540 050
66 - Charges financières	93 000	53 038	49 450	65 000	65 000
67 - Charges exceptionnelles	65 800	65 800	52 267	65 800	65 500
RECETTES	**9 547 875**	**9 573 063**	**9 521 624**	**9 438 800**	9 464 300
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	2 408 423	2 408 423	2 408 423	2 294 916	2 171 434
013 - Atténuations de charges	0	4 000	9 083	0	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	39 911	39 537	39 911	38 749	38 749
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	6 077 300	6 070 951	6 096 193	6 105 000	6 105 000
74 - Subventions d'exploitation	856 091	882 288	792 397	859 687	1 009 669
75 - Autres produits de gestion courante	139 150	138 211	139 201	139 448	139 448
77 - Produits exceptionnels	27 000	29 653	36 415	1 000	0

(1) en cours de validation

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

L'excédent de fonctionnement 2025 permet d'autofinancer les dépenses d'investissement 2026, et notamment la création d'un bâtiment mutualisé pour les Services Techniques, au service Environnement.

La section d'investissement

Le montant total des dépenses et des recettes s'équilibre à		**2 903 800 €**
➢ Les dépenses d'investissement porteront, pour l'essentiel, sur :		
✓ *Le remboursement d'emprunt*	*185 000 €*	
✓ *La construction d'un bâtiment mutualisé pour l'ensemble des Services Techniques de la CCRG, au service Environnement*	*2 277 000 €*	
✓ *Les travaux de modernisation des déchèteries (vidéoprotection, matériels, etc.)*	*45 600 €*	
✓ *L'achat de matériel de pré-collecte (bacs de collecte et bornes à verre) et équipements du service (logiciels, matériels, mobilier, divers)*	*109 500 €*	
✓ *Les travaux d'aménagement à la recyclerie*	*25 000€*	
✓ *Renouvellement de bornes à verre*	*46 000 €*	
✓ *La reprise du déficit d'investissement reporté*	*163 600 €*	
✓ *L'amortissement des subventions*	*38 700 €*	
➢ Les recettes se composent, pour l'essentiel :		
✓ *Du virement de la section de fonctionnement*	*1 906 400 €*	
✓ *De l'amortissement des immobilisations*	*226 400 €*	
✓ *Du Fonds de Compensation de la TVA*	*400 900 €*	
✓ *De l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025*	*350 000 €*	
Au total, le Budget Primitif Environnement 2026 s'élève à		**12 368 100 €**

Le Budget Primitif Environnement 2026 détaillé est présenté en annexe 12.

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

RM	PH
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'examiner et d'approuver le projet de Budget Primitif Environnement 2026 (M4)*
- *de voter au niveau du chapitre pour la section d'investissement*
- *de voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement*
- *de valider le versement de la subvention à l'Amicale du Personnel (APCRG) inscrite au budget (montant inscrit à l'article 6474)*
- *d'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics*
- *d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre*
- *d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section*

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

RM	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secretaire de séance

9.2- Modification de la collecte des pneus en déchèteries *(VH)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Maud Hart.

Contexte

L'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement, modifié par la loi AGEC du 10 février 2020, prévoit un régime de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les pneumatiques. Ce régime oblige les distributeurs de pneumatiques à reprendre gratuitement les pneus usagés de leurs clients, dans certaines limites et conditions.

La CCRG a conventionné avec l'éco-organisme Aliapur depuis 2009, qui prend en charge les frais de collecte et traitement des pneumatiques conforme dits « filières ».

Jusqu'à présent, les pneumatiques non conformes (sales, peints, jantés, découpés, etc.) étaient pris en charge par la CCRG et traités dans des filières spécifiques.

La nouveauté apportée par la nouvelle convention est la prise en charge de tous les types de pneumatiques, y compris les non conformes.

Dispositif de collecte des pneus par les distributeurs

Depuis janvier 2024, le dispositif **"8 pour zéro"** impose aux distributeurs de pneumatiques de reprendre gratuitement jusqu'à **huit pneus usagés par an et par *particulier*** *(article R. 541-160 du Code de l'environnement)*. Cette mesure vise à transférer la responsabilité de la collecte aux metteurs sur le marché et à alléger la charge des collectivités.

Le Comité Coordinateur pour la Collecte des Pneumatiques (CCCP) a développé un outil de géolocalisation des points de collecte (https://www.quefairedemesvieuxpneus.fr). Les professionnels qui y sont référencés sur le territoire de la CCRG permettent d'avoir un bon maillage.

Le dispositif de reprise par les distributeurs, tel que défini par l'article L. 541-10-8 du Code de l'environnement, devrait assurer une collecte efficace des pneus usagés.

Collecte des pneus en déchèterie

Aussi, maintenir une collecte en déchèteries constitue un doublon impliquant des contraintes organisationnelles :

- stockage sur un quai limitant la possibilité de déployer les nouvelles filières
- manutention des pneus : les pneus étant stockés par les gardiens dans un caisson maritime, l'opérateur de collecte de pneus est tenu de les transférer manuellement du caisson vers une benne, lors de chaque enlèvement
- rotation de la benne « pneumatiques » : délais aléatoires entre la demande d'enlèvement par les gardiens et l'enlèvement effectif par l'opérateur

Proposition

Au vu de ces éléments, il est proposé de suspendre, pour une phase test à compter du 1er avril jusqu'au 31 décembre 2026, la collecte des pneus en déchèterie de Buhl et de la remplacer par des collectes ponctuelles organisées en cours d'année, à savoir une par trimestre.

La fréquence de collecte pourra être revue en fonction des quantités collectées et des contraintes organisationnelles et logistiques.

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

À l'issue de cette phase expérimentale, un bilan quantitatif et qualitatif sera réalisé afin d'acter ou non la procédure. Le cas échéant, une modification du règlement des déchèteries sera proposée courant 2027.

Cette solution palliera les difficultés de manutention des pneus et de collecte précitées.

Communication

La communication sera réalisée à deux niveaux :

- auprès des distributeurs de pneumatiques référencés sur le site de l'éco-organisme et sis sur le territoire : courrier d'information
- auprès des usagers du territoire : via le site Internet, les réseaux sociaux, le bulletin intercommunal, un mailing aux communes et par voie de presse

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- suspendre la collecte des pneumatiques en déchèterie dès le 1er avril 2026, pour une phase « test » jusqu'au 31 décembre 2026
- valider l'organisation d'une collecte par trimestre pour les usagers
- déroger à l'article 4.4 du règlement des déchèteries
- communiquer auprès des usagers sur les points de collecte des distributeurs et sur les collectes ponctuelles organisées par la CCRG

Observations préalables au vote :

Suite aux questionnements de Messieus César Togni et Christian Facchin, Monsieur Éric Gilbert apporte des précisions quant au fonctionnement actuel de la collecte de pneus.

Les pneus réceptionnés en déchetterie doivent être conformes aux normes de reprise. Ces pneus sont stockés dans une benne appartenant à la CCRG. Le prestataire en charge de la collecte vient récupérer ces pneus avec sa propre benne et les transfère manuellement afin de vérifier une nouvelle fois leur conformité. Les pneus jugés non conformes par le prestataire sont laissés sur place.

Monsieur le Président rappelle que, comme pour l'électroménager, les distributeurs de pneus ont une obligation de reprises gratuite des pneus usagers sous certaines limites et conditions.

Monsieur Christian Facchin s'interroge sur les risques de retrouver des pneus dans la nature.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une phase test.

Madame Maud Hart souligne qu'une discussion similaire avait eu lieu s'agissant de l'amiante.

Monsieur le Président précise qu'une campagne de communication sera faite auprès des usagers.

BH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

RH	PM
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

9.3- Adhésion à un groupement de commande ayant pour objet la passation d'un marché relatif à la fourniture en sacs biodéchets et bioseaux à destination des ménages dans le cadre de la collecte des biodéchets (JRA)

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre plusieurs acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Depuis maintenant dix ans, la fourniture des sacs et housses compostables, ainsi que les bioseaux ajourés, est assurée via un groupement de commandes piloté par Lorient Agglomération. 20 collectivités sont actuellement adhérentes.

Afin d'obtenir les offres les plus économiquement avantageuses, les collectivités ont fait le choix de poursuivre ce groupement de commandes permanent pour répondre à leurs besoins.

Il est aujourd'hui proposé de mandater le SEMOCTOM (syndicat de l'Entre deux Mers pour la gestion des déchets, sis au Sud-Est de la Métropole Bordelaise) pour en assurer la coordination, en remplacement de Lorient Agglomération. L'indemnisation totale du coordonnateur du groupement de commande est fixée à 3 000 euros par marché publié, soit, sur la base du nombre d'adhérents actuel, une estimation pour la CCRG de 150 euros pour le marché.

Chaque membre du groupement restera responsable, en ce qui le concerne, du suivi de l'exécution technique et financière du marché.

Le projet de convention de groupement de commande figure en annexe 13.

Le montant des commandes dans le cadre de ce contrat serait d'environ 90 000 euros HT par an.

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de prendre acte de la décision du SEMOCTOM de reprendre la coordination du groupement de commande*
- *de valider la constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et le SEMOCTOM, à date de la signature et pour toute la durée des marchés public afférents*
- *de prendre acte que la CAO pour les marchés publics passés dans le cadre de ce groupement de commande sera celle du coordonnateur à savoir le SEMOCTOM*
- *d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement y compris la participation financière prévue pour chaque membre du groupement, à savoir 3 000 euros pour le marché, rapporté au nombre de collectivités adhérentes*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document s'y rapportant*
- *d'autoriser Monsieur le Président à notifier au SEMOCTOM les besoins de la CCRG se rapportant au groupement de commande*

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Observations préalables au vote :

Monsieur Claude Muller souligne, s'agissant des sacs de tri, qu'il y a un certain nombre de retours quant à leur fragilité.

Madame Maud Hart lui répond que c'est désormais résolu, il y a eu un souci de gestion de stocks intégrant d'anciens lots peu fiables.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

9.4- Frelon Asiatique : Participation de la CCRG au Plan de lutte *(VH)*

9.4.1- Convention de partenariat et de financement pour la lutte contre le frelon asiatique entre la CCRG et la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Maud Hart.

Contexte

Par délibération du 29 avril 2025, la CCRG s'engageait dans le plan de lutte contre le Frelon Asiatique auprès de la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace. Cet engagement s'est traduit, via un conventionnement pour 2025, par les actions suivantes :

- financement de la destruction des nids secondaires, à hauteur de 50 % par nid détruit, dans un plafond de 80 euros par nid détruit et pour un montant maximal au titre de 2025 de 5 000 euros de dépenses
- aide à la communication (grand public, communes, etc.) par la diffusion des informations relatives au Plan de lutte

La convention a été signée le 20 mai 2025 par les deux parties pour une durée d'un an (de la date de signature à la date du versement de l'aide au titre de l'année 2025).

Bilan 2025

Le bilan établi par la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace fait état de 16 nids détruits sur le territoire, pour un montant total de 2 210 euros. Au regard de la convention signée entre la CCRG et la Confédération, la participation de la CCRG, au titre de 2025, s'élève à 1 005 euros. Les montants ayant été inscrits au Budget Général 2026, le montant sera versé à la Confédération au courant du premier trimestre 2026, après le vote de ce dernier.

À titre informatif, 13 communes de la CCRG ont également délibéré en 2025 pour prendre une partie de la destruction des nids en charge. Le montant total de leur participation, au titre de 2025, s'élève à 410 euros. Le tableau récapitulatif des participations figure en annexe 14.

Perspectives 2026

Dans l'objectif de contenir au maximum la propagation du Frelon Asiatique dans le département, la Confédération sollicite à nouveau les collectivités pour participer au plan de lutte, notamment pour :

- le financement de la destruction des nids secondaires à compter de la période estivale
- la mise à disposition de pièges pour frelons asiatiques en période printanière lors de l'installation des nouvelles reines
- l'aide à la communication.

Financement de la destruction des nids et aide à la communication

Dans la continuité des aides accordées à la Confédération au titre de 2025, il est proposé de maintenir les aides pour :

- le financement de la destruction des nids, à hauteur de 50 % par nid, dans un plafond de 80 euros par nid et un montant maximal annuel de 5 000 euros
- l'aide à la communication et à la diffusion des informations via les canaux de la CCRG

BH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Mise à disposition de piège

Afin de permettre à la Confédération de lutter contre l'installation des nouvelles reines de frelons asiatiques au printemps, la CCRG mettra à sa disposition des pièges, qu'elle aura acquis. Le piégeage de printemps consiste à piéger les nouvelles reines (futures fondatrices) qui tentent de s'installer pour créer leur nid, durant la période printanière, entre mars et mai. Conformément aux recommandations nationales, il doit se réaliser dans un rayon d'un kilomètre autour des nids secondaires identifiés l'année précédente, près de lieux de butinage.

Au vu du nombre de nids identifiés en 2025, il conviendrait d'installer a minima 180 pièges sur le territoire de la CCRG dès 2026. L'acquisition de 300 pièges est projetée sur les 3 prochaines années. Les pièges sont utilisables plusieurs années.

La mise à disposition des pièges est intégrée au projet de convention.

Par ailleurs, la commune de Soultzmatt-Wintzfelden est temporairement traitée à part du dispositif de mise à disposition de pièges de printemps par la CCRG, pour 2026.

En effet, sise dans la Vallée Noble, elle souhaite s'associer à la commune de Westhalten pour expérimenter un nouveau protocole de piégeage, en maillant la totalité de leur territoire (géographiquement, les deux communes sont situées dans la même vallée). Pour cela, elles feront l'acquisition de pièges propres à cette méthode. Un bilan sera réalisé en fin d'année 2026 pour voir si cette méthode de piégeage est plus efficace que les préconisations du plan de lutte national.

En fonction du bilan, un ajustement des protocoles de piégeage sera envisagé.

Conventionnement CCRG – Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace

La convention de subventionnement et d'objectifs pour le plan de lutte contre le frelon asiatique figure en annexe 15.

Afin de pérenniser les actions de la CCRG en matière de lutte contre le frelon asiatique, il est proposé de conventionner pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an, soit trois ans au maximum.

Les communes membres seront invitées à délibérer de même afin de participer financièrement au plan de lutte auprès de la Confédération.

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider le versement de la participation, au titre de l'année 2025, pour un montant de 1 005 euros, conformément à la convention 2025 et à la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2025 (point 9.3)*
- *de poursuivre la participation de la CCRG au plan de lutte contre le frelon asiatique en validant le projet de convention figurant en annexe 15, pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Général*
- *de valider la poursuite du financement de la destruction des nids secondaires, à hauteur de 50 % par nid, dans un plafond de 80 euros par nid et un montant maximal annuel de 5 000 euros*
- de valider la mise à disposition de pièges de printemps auprès de la Confédération
- *d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant*

MN	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Observations préalables au vote :

Monsieur le Président souligne que la commune de Soultzmatt-Wintzfelden développe sa propre expérimentation au niveau des pièges.

Monsieur André Schlegel précise que la commune dispose d'un groupe de bénévoles qui travaillent sur cette question depuis des mois et a proposé d'étendre le piégeage en zone urbaine. L'idée étant de renforcer le maillage et de mettre en place plus de pièges. La commune s'inscrit dans cette démarche de lutte contre le frelon asiatique mais a souhaité densifier la pose de pièges.

Monsieur Yann Keller se dit en accord avec la démarche et soutient le projet de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden. Il demande qui s'occupera de la gestion des pièges.

S'agissant de la CCRG, Madame Maud Hart lui répond que ce sera la Confédération. Elle estime qu'il est possible de former des bénévoles sur cette question le cas échéant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

RH	PH
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

9.4.2- Demande d'aide LEADER pour l'achat de pièges pour frelons asiatiques

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Maud Hart.

Dans le cadre de sa convention avec la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace, la CCRG va acquérir des pièges à frelons asiatiques, notamment pour piéger les nouvelles reines en période printanière, selon les recommandations nationales, à savoir jusqu'à dix pièges dans un rayon d'un kilomètre autour des nids détectés l'année précédente.

Le nombre de pièges à acquérir est estimé à 180 pour 2026. Les pièges sont utilisables plusieurs années mais il sera probablement nécessaire d'en acquérir davantage les années suivantes.

Aussi, selon les estimatifs, il est nécessaire d'acquérir 300 pièges. Ces derniers seront mis à disposition de la Confédération à titre gracieux, en contrepartie de la gestion de l'opération de piégeage sur la durée de la convention et sur l'ensemble du territoire de la CCRG.

Les objectifs des pièges sont les suivants :

- piéger les futures fondatrices qui, dès le mois de mars, se réveillent, cherchent à se nourrir et à créer leur nid
- éviter, par le piégeage, la création des nids secondaires
- mailler le territoire en pièges au regard de l'implantation des nids secondaires identifiés l'année précédente

Le coût d'achat d'un piège est estimé à environ 30 euros HT, soit environ 9 000 euros HT (10 800 euros TTC) pour la totalité des pièges.

Le plan de financement figure ci-après :

Dépenses (€)			Recettes (€)	
CCRG : Achat des pièges	HT	TTC	CCRG : auto-financement	3 600 €
	9 000 €	10 800 €	LEADER (80 % du HT)	7 200 €
			TOTAL	10 800 €

Les crédits seront inscrits au Budget Général :

- pour les dépenses d'achat de pièges : section de fonctionnement, Fonction 812, article 60632 – *Achat de petits équipements*
- pour les recettes LEADER : section de fonctionnement, article *74778 – Subventions autres fonds européens*

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider l'achat de pièges de printemps*
- *de valider le plan de financement prévisionnel*
- *de valider l'inscription des crédits nécessaires au budget général 2026*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à faire la demande de subvention au titre de LEADER*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents*

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

RH	PH
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Point 10. CAMPING LE FLORIVAL

10.1- Budget Primitif Camping Le Florival 2026 *(M4) (SJ/BF)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

Lors de sa séance du 16 décembre 2025, le Conseil de Communauté avait arrêté les orientations générales du budget.

C'est dans le cadre de ces prescriptions que le projet de Budget 2026 a été élaboré.

Les commentaires et observations suivants apportent des précisions sur les différents éléments du budget.

Généralités

Il est rappelé que ce Budget Annexe permet de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement du Camping, de suivre l'évolution de sa situation et de dégager ses propres résultats.

Il permet également de suivre les aspects fiscaux liés à ce budget soumis à TVA et dont les montants sont donc inscrits hors TVA.

Suite à l'application de la nouvelle nomenclature M4 en 2026 les chapitres de dépenses imprévues et de nombreux comptes « 67 » et « 77 » ont été supprimés pour nos budgets annexes, les crédits correspondants ont donc été réaffectés sur les comptes règlementaires (arrêtés du 30 décembre 2025).

L'exercice 2025 n'est pas encore clos ; le résultat de fin d'exercice peut toutefois être estimé de manière assez précise et donc être repris au Budget Primitif 2026 de manière anticipée.

Une analyse des principaux postes de dépenses et de recettes a été réalisée lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le tableau, ci-après, permet d'appréhender l'évolution du budget de fonctionnement 2026 par chapitre de dépenses et de recettes.

Paraphe du Président — Paraphe du Secrétaire de séance

Chapitres	Budget 2025	Projection CA 2025	CA 2025 (1)	DOB 2026	BP 2026
DEPENSES	**425 461**	**380 257**	**368 431**	**444 500**	445 000
011 - Charges à caractère général	146 479	137 464	144 539	159 092	169 534
012 - Charges de personnel et frais assimilés	204 186	182 877	164 068	209 042	209 042
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	9 425	0	0	10 000	0
023 - Virement à la section d'investissement	2 461	0	0	0	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	58 860	58 851	58 851	62 316	62 374
65 - Autres charges de gestion courante	1 550	1 065	973	1 550	1 550
67 - Charges exceptionnelles	2 500	0	0	2 500	2 500
RECETTES	**425 461**	**462 983**	**451 707**	**444 500**	445 000
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	97 580	97 580	97 580	82 726	83 276
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 073	11 612	11 612	11 602	11 602
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	225 018	265 000	253 724	255 072	255 022
74 - Dotations, subventions et participations	0	0		0	95 100
75 - Autres produits de gestion courante	0	1	1	0	0
77 - Produits exceptionnels	88 790	88 790	88 790	95 100	0

(1) En cous de validation

	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

La section d'investissement

Le montant total des dépenses et des recettes s'équilibre à		**318 800 €**
➢ Les dépenses d'investissement porteront, pour l'essentiel, sur :		
✓ *La poursuite de la réhabilitation des logements (terrasses, nouveau bardage ...), la poursuite du projet de modernisation du Camping (nouveaux chalets, solde bloc sanitaire...)*	*307 200 €*	
✓ *L'amortissement des subventions*	*11 600 €*	
La subvention d'équilibre versée par le Budget Général est estimée à 95 100 € (88 790 € en 2025).		
Au total, le Budget Primitif Camping Le Florival 2026 s'élève à		**763 800 €**

Le Budget Primitif Camping Le Florival 2026 détaillé est présenté en annexe 16.

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'examiner et d'approuver le projet de Budget Primitif Camping Le Florival 2026 (M4)*
- *de voter au niveau du chapitre pour la section d'investissement*
- *de voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement*
- *de valider le versement de la subvention à l'Amicale du Personnel (APCRG) inscrite au budget (montant inscrit à l'article 6474)*
- *d'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics*
- *d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre*
- *d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section*

Observations préalables au vote :

Madame Angélique Muller souligne que cet équipement est de plus en plus fréquenté et qu'il gagne en réputation.

Monsieur le Président remercie les Élus et les agents pour cette réussite.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Point 11. DEVELOPPEMENT

11.1- Syndicat Mixte Markstein Grand-Ballon : convention de financement relative au versement de subventions d'investissements pour les aménagements 2025 *(MS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) prévoit un soutien aux quatre syndicats mixtes (SM Lac Blanc, SM Munster, SMI Ballon d'Alsace, SM Markstein Grand-Ballon) dont elle est membre afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissements nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations (politique Montagne).

Conformément aux dispositions statutaires, les investissements non-courants doivent faire l'objet de conventions entre le Syndicat Mixte et ses membres (Annexe 17).

Le Syndicat Mixte du Markstein Grand-Ballon (SMMGB) a conçu, avec l'appui de l'ADAUHR, un projet global de restructuration de la station comprenant notamment l'amélioration des fonctions d'accueil avec les projets phares de modernisation du bâtiment d'accueil ainsi que la résorption de la friche hôtelière Touristra (réalisés), l'amélioration du domaine de ski alpin, ainsi qu'une requalification paysagère du site.

En outre, le SMMGB possède statutairement la compétence « eau et assainissement », pour laquelle les membres sont tenus de participer financièrement.

La CCRG est partenaire depuis de nombreuses années et soutient également le Syndicat Mixte pour le fonctionnement et l'investissement.

Les projets inscrits dans la présente convention 2025 et réalisés sur l'exercice 2026, concernent :

➢ toilettes éco-responsables activités nordiques :	75 000 euros HT
➢ démolition friche domaine skiable Grand Ballon :	180 000 euros HT
➢ signalétique :	60 000 euros HT
➢ raccordement électrique réservoir d'eau Markstein :	10 000 euros HT
➢ étude diagnostic assainissement STEP Markstein :	39 290 euros HT
➢ remplacement enneigeur :	26 139 euros HT
soit un total de dépenses de	**390 429 euros HT**

Pour l'ensemble des projets précités, la CCRG est sollicitée pour une participation de 15 469 euros à l'instar de la CC de la Vallée de Saint-Amarin.

La CeA, quant à elle, s'engage à verser 86 318 euros laissant un reste à charge au Syndicat Mixte de 8 670 euros sur l'opération Remplacement enneigeur. Des financements extérieurs d'un montant de 264 503 euros sont prévus.

La convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand-Ballon relative au versement de subventions d'investissement pour les aménagements 2025 précise que les subventions sont plafonnées à 100 000 euros par Communauté de Commune et par an pour le fonctionnement et l'investissement (courant et non courant).

Pour couvrir ses participations, la CCRG a inscrit annuellement une dépense de 100 000 euros pour le Fonctionnement et l'Investissement (courant et non-courant) au Budget primitif.

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Sur l'exercice 2025, un montant de 79 531 euros a été versé pour le Fonctionnement, 14 905 euros pour les investissements 2024 et 5 433,30 euros pour les investissements 2023 soit un total en investissement de 20 338,30 euros et un total général (Investissement + Fonctionnement) de 99 869,30 euros.

D'autres titres de paiement ont été réceptionnés à savoir :

- 5 000 euros pour les investissements courants 2025
- 2 004,29 euros pour les projets d'investissements 2023
- 1 431 euros pour les projets d'investissements 2022

soit un montant total de 8 435,29 euros.

L'enveloppe annuelle de 100 000 euros étant quasiment atteinte, il n'a pas été possible de verser ces participations. Ces paiements interviendront dès validation du budget 2026 et se rajouteront aux versements de la nouvelle convention.

Il est à noter que les investissements programmés ne sont pas toujours réalisés dans l'année.

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider la convention d'aménagement 2025 selon les conditions précitées*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention*
- *d'autoriser les services à verser les participations correspondantes dans le respect du plafond des 100 000 euros*

Observations préalables au vote :

Monsieur Christian Facchin précise qu'il intervient au nom de Madame Hélène François-Aullen.

Il relève qu'il est prévu au budget un remplacement d'enneigeur alors qu'il était entendu qu'il y aurait simplement un maintien des équipements en place et des investissements liés à la sécurité des installations existantes. Il s'abstiendra sur ce point.

Monsieur le Président estime que la dépense de 26 000 euros doit concerner probablement qu'une pièce de l'équipement. Le remplacement intégral d'un enneigeur serait beaucoup plus onéreux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, dont six procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck – et trois contre Philippe Hecky et Christian Facchin plus une procuration – Hélène François-Aullen -*, les propositions précitées.

RH	PH
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

11.2- Convention d'entretien des pistes cyclables à l'échelle de la CCRG en partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace *(MS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Francis Kleitz.

Dans le cadre de sa politique cyclable, la CeA a échangé avec les services de la CCRG, le 24 octobre 2024, sur la répartition des rôles garantissant une qualité d'entretien des aménagements cyclables situés sur le territoire de la CCRG. Il est proposé de cadrer le détail de l'entretien des pistes hors agglomération et selon emprise CeA ou non.

Depuis plusieurs années la CCRG entretient les pistes cyclables situées hors agglomération qui représentent un linéaire total de 12,850 km. Une convention avec la CeA formalisait cette mission et une contribution était versée à la CCRG.

Depuis 2014, cette convention est obsolète et aucun financement n'est plus perçu par la CCRG. Les travaux ont tout de même continué à être réalisés par la CCRG mais aussi par la CeA sur certaines portions et parfois en doublon puisque certaines sont situées sur l'emprise CeA.

Depuis la mise en place de son schéma des itinéraires cyclables structurants Alsaciens, la CeA souhaite repréciser les missions de chacun en ce qui concerne les entretiens.

De fait :

- la CeA aura la charge d'entretenir 4,324 km de piste (hors agglomération et réseau structurant de la CeA)
- la CCRG aura la charge d'entretenir 9,775 km de piste (hors agglomération et réseau cyclable de la CeA – comprenant la nouvelle liaison Soultzmatt-Wintzfelden (0,990 m))
- la commune de Hartmannswiller aura la charge d'entretenir 0,240 km direction Berrwiller

Un projet de convention est joint en annexe 18 pour officialiser ce partenariat.

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- *prendre connaissance de l'état des entretiens des pistes cyclables comme détaillé ci-dessus*
- *valider les propositions d'entretien en fonction de la nature et de la situation des pistes*
- *autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat*
- *autoriser les services à solliciter le versement de la participation à la CeA pour l'entretien de la piste Issenheim-Bergholtz située hors agglomération et hors réseau structurant de la CeA et dédiées uniquement aux cyclistes*

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

11.3- Fourrière automobile : attribution du contrat de DSP *(AM)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Vu l'article R. 3126-1 du Code de la Commande Publique.

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par une délibération du 2 octobre 2025, le Conseil de Communauté a validé le recours à une Concession de Service Public pour la Fourrière automobile sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

La durée de la Concession est fixée à quatre ans. Elle prendra effet à compter du 1er avril 2026 et cessera de plein droit au 31 mars 2030.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 octobre 2025. Les candidats avaient jusqu'au 13 novembre 2025 pour remettre leur dossier de candidature et leur offre.

À l'issue de ce délai, une seule offre a été réceptionnée, celle de l'actuel concessionnaire, Garage Europe Autos sis à Bergholtz.

Le 16 décembre 2025, la Commission de Délégation de Service Public a émis l'avis de retenir l'offre du Garage Europe Autos, sans procéder à une négociation.

Le rapport de présentation du Président se rapportant à l'attribution de la présente Concession (cf. annexe 19), comportant l'économie générale du contrat, ainsi que le projet de contrat de concession de service public (cf. annexe 20), ont été envoyés à l'ensemble des Conseillers communautaires conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Pour les raisons exposées dans le rapport de présentation du Président, et conformément à l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'attribuer la Concession de Service Public de la Fourrière automobile au Garage Europe Autos sis à Bergholtz*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de Concession et tout document s'y rapportant*

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

RN	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Point 12. PETITE ENFANCE

12.1- Construction d'une structure d'Accueil Petite Enfance à Soultzmatt – Composition du Jury du Concours *(CM)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2025 a approuvé le programme technique et fonctionnel relatif à la construction d'une crèche à Soultzmatt-Wintzfelden. Il a également validé le principe du recrutement du maître d'œuvre par concours d'architecture, autorisé le lancement de la consultation et arrêté à trois le nombre de candidats admis à présenter une offre (Esquisse).

L'avis d'appel public à la concurrence pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre a été publié le 18 décembre 2025 avec un retour des candidatures le 26 janvier 2026.

Les candidatures devront être examinées par le jury du concours qui sera composé des membres de la CAO, représentant le maître d'ouvrage, et de personnalités et membres qualifiés désignés conformément aux dispositions de l'article R.2162-22 et suivants du Code de la commande publique.

Pour ce concours, les membres qui composent le Jury sont les suivants :

Au titre des représentants de la Maîtrise d'ouvrage :

- Monsieur Marcello ROTOLO, Président du jury et représentant du Pouvoir Adjudicateur et les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et leurs suppléants actuels

Au titre du tiers de Maîtres d'œuvre désigné par le Président du jury :

- Monsieur Laurent KAUFFMANN, Architecte – Kauffmann & Wassmer Architectes
- Monsieur Thierry UBRICH, Architecte, secrétaire général du C.A.U.E Alsace
- Monsieur Jean-Yves MAIRE, Économiste de la construction - CEREC

Pourront en outre assister aux réunions du jury avec voix consultative et sur invitation du président :

- des représentants du maître d'ouvrage
- des représentants des utilisateurs
- des membres de l'ADAUHR-ATD Alsace
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur le Représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DREETS)

Par ailleurs, le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

En raison du renouvellement du Conseil Communautaire en 2026, les membres du jury représentant la maîtrise d'ouvrage seront amenés à changer entre la phase candidature et la phase offre.

Pour la deuxième réunion du jury (examen des projets), les représentants du maître d'ouvrage seront les membres de la CAO de la nouvelle mandature. Les représentants au titre de Maîtres d'œuvre resteront inchangés.

Paraphe du Président	Paraphe du Secretaire de séance

Il est rappelé que la composition du jury peut être différente si le besoin devait se présenter : « *dès lors qu'il y a une décomposition en plusieurs phases distinctes de la sélection des candidatures puis le choix des offres, la composition du jury peut être modifiée entre ces phases, à condition que le ou les membres du jury concernés soient dans l'impossibilité de siéger (arrêt du CE 25 janvier 2006)* »

Planning du jury :

- **Première réunion du jury le 20 février 2026** : le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. À l'issue de cette première réunion, il revient au maître d'ouvrage de fixer la liste des candidats admis à concourir et d'informer de leur éviction les candidats non retenus.
- **Deuxième réunion du jury fin juin, début juillet 2026** : le jury examine les projets présentés par les candidats sélectionnés de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours. Il consigne dans un procès-verbal, signé par tous ses membres, le classement des projets.

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Au vu des éléments précités, il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider la composition du jury mentionné ci-dessus*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant au jury du concours*

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

RN	PH
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Point 13. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

13.1- Tarification des classes du patrimoine *(CRM)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est labellisée Pays d'Art et d'Histoire depuis 2005 et est ainsi liée par convention à la DRAC Grand Est. Le renouvellement, tous les 10 ans, permet d'établir des axes de projets.

La convention 2015-2025 prévoyait de mettre en place de nouveaux formats d'actions éducatives, comme les classes du patrimoine.

Les classes du patrimoine sur la thématique du Moyen Âge ont été proposées pour la première fois à deux classes de CM1 et CM2 du territoire de la Région de Guebwiller, au printemps 2024 à titre expérimental et gracieux.

Le programme se décline en quatre journées d'interventions sur les sites phares de cette période :

- l'abbaye de Murbach
- le château du Hugstein
- le couvent du Schwarzenthann
- le couvent des Dominicains
- la ville de Guebwiller ou de Soultz, ...

Le retour sur cette action éducative complète et suivie a été très positive.

Néanmoins, ce projet pédagogique d'envergure suppose aux médiatrices du service Pays d'Art et d'Histoire un temps de travail important : préparation et réalisation des ateliers mais également coordination et organisation en amont de la semaine, auxquels s'ajoutent des interventions extérieures.

Afin de pérenniser et d'ouvrir le dispositif à davantage de classes, une participation financière pourrait être demandée aux établissements scolaires, afin de faire appel, notamment, à des guides-conférenciers vacataires.

Le coût de la mise en œuvre d'une semaine de classe du patrimoine en 2026 est estimé à :

	Calcul	Total
Goûter/matériel	60 euros	60 euros
Estimation des interventions si l'ensemble était délégué à un Guide-conférencier vacataires	7 x 96 euros (coût d'un vacataire pour deux heures)	672 euros
Bus	(vers Murbach 200, Wintzfelden 160 euros, Guebwiller 90 euros)	450 euros (une inflation de ce prix survient chaque année)
		1 182 euros

Il est à noter que dans le cadre de son programme pédagogique, la CCRG finance déjà le transport aux classes des établissements publics du territoire chaque année, pour rejoindre les activités pédagogiques du Pays d'Art et d'Histoire ; d'autre part, les établissements privés et extérieurs ont à leur charge, le transport en bus.

AH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Soit un coût restant de 732 euros. Le tarif des classes du patrimoine peut donc être fixé à 740 euros pour prendre en compte une petite marge d'appréciation sur le matériel.

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le tarif des classes du patrimoine pour l'ensemble des thématiques qui seront développées :

- *370 euros pour les classes du patrimoine proposées aux établissements scolaires publics du territoire, avec transport en bus compris, ce tarif incluant une réduction de 50 % du coût de l'action pris en charge par le budget CCRG*
- *740 euros pour les établissements extérieurs à la CCRG ainsi que les établissements privés, les transports en bus restant à leur charge*

Observations préalables au vote :

Suite aux questionnements de Madame Claudine Grawey, Madame Angélique Muller précise qu'il s'agit bien de quatre journées d'intervention. Le nombre de prestations proposées sera forcément limité, le service « Pays d'Art et d'Histoire » ayant d'autres missions par ailleurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

BN	PH
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

13.2- Convention de partenariat autour *des actions de valorisation patrimoniale* avec contrepartie financière conclue avec les Dominicains de Haute-Alsace *(CRM)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 février 2023 approuvant la convention de partenariat conclue avec les Dominicains de Haute-Alsace pour la période 2023/2026.

L'ancien couvent des Dominicains est un haut-lieu du patrimoine de la Région de Guebwiller. Afin de valoriser le site historique, les équipes de l'Association Les Dominicains de Haute-Alsace et de la CCRG dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire, ont développé des actions de sensibilisation depuis plusieurs années.

Afin de structurer, pérenniser et développer cette offre, une convention de partenariat a été signée en 2023. Celle-ci arrive à échéance en avril 2026. Le bilan du partenariat étant positif (actions scolaires, visites guidées, saison estivale, construction de contenus didactiques, ...), il est proposé de renouveler cette contractualisation (annexe 21).

Afin d'équilibrer les charges financières entre les structures notamment d'un point de vue des coûts humains, une contrepartie annuelle de 22 000 euros sera versée par les Dominicains de Haute-Alsace à la CCRG.

La convention de partenariat prendra effet au 1er avril 2026 pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider la présente convention de partenariat en annexe 21*
- *d'habiliter Monsieur le Président à la signer*

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

Paraphe du Président — Paraphe du Secrétaire de séance

Point 14. RESSOURCES HUMAINES

14.1- Point création de poste

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale, il convient de créer les emplois permanents suivants :

- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (50 %)

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'approuver les propositions susvisées*
- *de créer les postes précités avec effet au 1er mars 2026*
- *de modifier le tableau des effectifs*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre et signer tout acte se référant aux décisions prises ci-dessus et nécessaires à leur application*
- *de procéder à la déclaration de création des postes auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin*
- *d'inscrire la dépense aux budgets général M57, Eau potable et Camping de l'exercice 2026*

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

14.2- Ouverture/Création d'emplois non permanents

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique permet aux collectivités territoriales de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période de référence de dix-huit mois consécutifs

2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de douze mois consécutifs

a. **Postes de saisonniers**

Par délibérations du 13 février 2025 le Conseil de Communauté a créé des postes de saisonniers à temps complet pour renforcer les services de la collectivité pendant la période de mai à septembre.

Ces derniers sont répartis comme suit :

- quatre postes à l'Équipe Technique
- deux postes au service Eau potable
- un poste à la Station de Traitement des Eaux Usées
- trois postes pour les services Administratifs
- deux postes pour le Camping
- un poste au service du Pays d'Art et d'Histoire

Ces postes ne seront pourvus qu'en fonction des besoins des services.

Les saisonniers seront rémunérés au 1er échelon de l'échelle de rémunération C1.

b. **Accroissement temporaire d'activité**

Par ailleurs il est proposé de créer un emploi d'Agent Polyvalent d'Exploitation du Réseau d'Eau Potable à temps complet à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'approuver les propositions susvisées*
- *d'ouvrir les postes de saisonniers correspondants*
- *de créer l'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026*
- *d'habiliter Monsieur le Président à signer tout document se rapportant aux recrutements susvisés*

La dépense correspondante sera inscrite aux Budgets Primitifs de l'exercice 2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

AH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

c. **Recrutement de vacataires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé.
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public.
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter des vacataires pour les services suivants :

1. Pour les besoins du CIAP

Afin de permettre aux agents du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) de se concentrer sur les travaux de recherche et la création de médiation culturelle, il est proposé le recrutement d'un agent d'accueil culturel polyvalent, sous forme de vacations, assurant quelques week-ends dans l'année.

Le temps dégagé à l'équipe du service lui permettra également de faire face à l'accroissement de la fréquentation du site et de la demande en ateliers et de mener à bien des projets stratégiques.

Ce vacataire assurera, pour une année pleine, environ 260 heures de présence à l'accueil les week-ends, en dehors de la période estivale.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire correspondant au SMIC + 30 %, soit 15,62 euros (valeur au 1er janvier 2026).

2. Pour les besoins du LAEP de Buhl

Dans le cadre du soutien à la parentalité et pour donner suite à un besoin évoqué lors de réunions du Réseau Local Parents, un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) a vu le jour en mars 2019.

Le LAEP est un espace convivial de rencontres et d'écoute, pour renforcer la relation parent enfant.

Le LAEP situé à Buhl est ouvert les vendredis matin et chaque accueil nécessite la présence de deux accueillantes en simultané formées à la posture d'écoute.

Les agents du Relais Petite Enfance (RPE) assurent les ouvertures du LAEP de Buhl.

Face au succès de ce service, un recrutement de vacataire a été effectué pour assurer le bon fonctionnement du LAEP et permettre au personnel de se rendre plus disponible pour ses missions au RPE.

Ce dernier assure environ 16 accueils par an, en dehors des périodes de fermeture estivale, soit un total de 76 heures pour une année pleine.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire correspondant au SMIC + 30 %, soit 15,62 euros (valeur au 1er janvier 2026).

3. Pour les besoins du LAEP de Guebwiller

Pour répondre à la demande, révélée par l'évaluation de la 1ère période de fonctionnement du LAEP, l'ouverture d'une seconde antenne du LAEP à Guebwiller a eu lieu en septembre 2025.

Il est proposé de procéder au recrutement de deux vacataires pour assurer le bon fonctionnement de cette nouvelle antenne du LAEP qui est ouverte le mercredi matin.

Paraphe du Président — Paraphe du Secrétaire de séance

En effet, les missions des animatrices RPE ne permettent pas de détacher deux animatrices sur une demi-journée supplémentaire par semaine. Cependant la coordinatrice LAEP assure un accueil par mois avec une des deux vacataires.

Ces vacataires assureront quatre accueils de 4 heures par mois, en dehors des périodes de fermeture estivale, soit un total de 320 heures (réunions comprises) pour une année pleine.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire correspondant au SMIC + 30 %, soit 15,62 euros (valeur au 1er janvier 2026).

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'autoriser Monsieur le Président à recruter quatre vacataires pour une durée d'un an*
- *de fixer leur rémunération comme indiqué ci-dessus*
- *d'inscrire la dépense au Budget Général 2026 (fonction 312 et 5224)*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et tout acte afférent à cette décision*

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

14.3- État des indemnités de toute nature perçue par les Conseillers Communautaires

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

L'article L5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, chaque année, les EPCI à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les Élus siégeant dans leur Conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés en leur sein et au sein de tout Syndicat Mixte, PETR, Société d'Économie Mixte et Société Publique Locale.

Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'EPCI à fiscalité propre.

L'état en question est présenté en annexe 22 et a été communiqué à l'ensemble des Conseillers communautaires par l'envoi d'un courriel.

Paraphe du Président — Paraphe du Secretaire de séance

14.4- Actualisation du tableau des emplois

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Suppression de postes

Plusieurs postes sont actuellement déclarés vacants au tableau des emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades inscrits au tableau des emplois devant être inscrits au budget de l'exercice en cours, il convient de supprimer certains postes, soit parce que les agents ont quitté la collectivité (retraite, démission, mutation…), soit parce qu'ils occupent un nouveau poste à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, soit parce qu'ils ont changé de quotité de temps de travail.

Les emplois suivants sont à supprimer :

- un poste d'Attaché Territorial à temps non complet (75%), créé le 12 mars 2018
- un poste de Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe, créé le 8 octobre 2017
- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, créé le 1er octobre 2018
- un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (50 %), créé le 1er février 2016
- un poste d'Ingénieur Territorial Principal, créé le 15 octobre 2021
- un poste d'Agent de Maîtrise Principal, créé le 1er janvier 2007
- un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, créé le 15 octobre 2017
- un poste d'Éducateur de jeunes enfants à temps non complet (75 %), créé le 15 décembre 2012
- un emploi de Chargé de Mission Eau, créé le 15 octobre 2017
- un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe, créé le 15 novembre 2019
- un poste d'Apprenti Bûcheron, créé le 9 septembre 2002
- un contrat Emploi Avenir, créé le 1er octobre 2013

Ce point est présenté au Comité Social Territorial lors de sa séance du 10 février 2026.

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider la suppression des postes susvisés avec effet au 1er mars 2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

14.5- Modulation de la cotisation au fonds de départ des bûcherons

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Maud Hart.

Depuis le 1er janvier 2010, la Communauté de Communes s'est dotée d'un fonds destiné à financer les futurs départs en retraite et les éventuelles indemnités de licenciement du personnel forestier.

Le principe retenu a été le prélèvement d'un pourcentage sur chaque facture adressée aux communes pour la réalisation de travaux forestiers.

Par délibération du 13 février 2025, il a été décidé de suspendre, au titre de l'année 2025, l'appel à cotisation auprès des communes ce qui a représenté une économie d'environ 15 000 euros.

La provision disponible s'élève à 73 148 euros.

Au regard du travail mené afin de rajeunir la pyramide des âges (moyenne d'âge de 38 ans), il est proposé de suspendre pour une année supplémentaire, l'appel à cotisation.

Le Bureau, réuni le 27 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider la proposition précitée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations – *Daniel Braun – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Hélène François-Aullen – Marc Jung – Maurice Kech – Luc Marck* -, les propositions précitées.

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Point 15. INFORMATIONS

15.1- Lancement/dévolution de marchés publics *(MFL)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

- **Le Conseil de Communauté est informé du lancement des marchés publics passés en procédure formalisée *(article R. 2124-1 du code de la commande publique)* suivants :**

➢ Marché public de fournitures : fourniture et mise en place de systèmes automatisés pour la remise à niveau de la télégestion des sites externes à la STEU (68-CCRG-2025-STEU-96)

➢ Marché public de fournitures : accord-cadre pour la fourniture de gaz naturel rendu sur site et services associés pour Nautilia (68-CCRG-2025-NAUT-98)

- **Le Conseil de Communauté est informé du lancement des marchés publics passés en procédure adaptée *(article R. 2123-1 °1 du code de la commande publique)* suivants :**

➢ Marché public de services (groupement de commandes) : maintenance des défibrillateurs automatisés externes (DAE) : (68-CCRG-2025-GCDAE-60)

➢ Marché public de services (groupement de commandes) : maintenance et vérification des extincteurs, désenfumage et alarme incendie (68-CCRG-2025-GCMEX-62)

➢ Marché public de services : campagne de diagnostic amiante, plomb et PEMD (68-CCRG-2025-ASS-103)

➢ Marché public de travaux : renouvellement du réseau d'eaux pluviales urbaines et de voirie et renouvellement de la conduite d'eau potable – Aménagement de voirie et réseaux secs – Rue du Buhlfeld à Soultz (68360) (68-CCRG-2025-ASS-105-106)

➢ Marché public de fourniture (groupement de commandes) : fourniture et livraison de panneaux de signalisation et de voirie routière (68-CCRG-2025-GCPAN-39) a été attribué à la société Signature (accord-cadre, mini : 3 550 euros HT ; maxi : 117 680 euros HT)

➢ Marché public de services (groupement de commandes) : contrôle annuel des installations de gaz (68-CCRG-2025-GCGAZ-42) a été attribué à la société Apave pour un montant de 5 481 euros HT

➢ Marché public de services (groupement de commandes) : prestation d'entretien, de remplacement et de pose de l'éclairage public(68-CCRG-2025-GCEPU-44) a été attribué à la société Vialis (accord-cadre, mini : 500 euros HT ; maxi : 15 000 euros HT)

➢ Marché public de fourniture (groupement de commandes) : fourniture et livraison de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle (68-CCRG-2025-GCEPI-46) a été attribué à la société Protecthoms (accord-cadre, mini : 1 000 euros HT ; maxi : 13 600 euros HT)

➢ Marché public de fourniture (groupement de commandes) : fourniture de carburant et de services au moyen de cartes accréditatives (68-CCRG-2025-GCCARB-47) a été attribué à la société Siplec (accord-cadre, mini : 45 900 euros HT ; maxi : 214 800 euros HT)

➢ Marché public de services (groupement de commandes) : entretien et maintenance des portes, portails et barrières électriques / automatiques (68-CCRG-2025-GCPOR-50) a été attribué à la société Ferdol pour un montant de 5 885 euros HT

➢ Marché public de services (groupement de commandes) : prestation de nettoyage des locaux (68-CCRG-2025-GCNET-52) a été attribué à l'association Défi (accord-cadre ; mini : 43 600 euros HT ; maxi : 206 000 euros HT)

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

- Marché public de services (groupement de commandes) : prestation de nettoyage des locaux de la petite enfance (68-CCRG-2025-GCNET-53) a été attribué à l'association Défi (accord-cadre ; mini 4 000 euros HT ; maxi : 12 000 euros HT)
- Marché public de fournitures (groupement de commandes) : fourniture et livraison de matériel de bureau (papier, stylos...) (68-CCRG-2025-GCBUR-90) a été attribué à la société Lyreco (accord-cadre, mini : 10 900 euros HT ; maxi : 170 300 euros HT)
- Marché public de services (groupement de commandes) : impression de documents divers (papier à en-tête, enveloppes, bulletins intercommunaux, affiches...) (68-CCRG-2025-GCIMP-91) a été attribué à la société 3MA Group (accord-cadre, mini : 10 000 euros HT ; maxi : 150 000 euros HT)

AH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

15.2- Informations – contentieux en cours *(AB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président André Schlegel et Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

Action résolutoire portant sur la cession d'un terrain sis dans l'Aire d'Activité du Florival

La CCRG a vendu à Monsieur Lozza (SCI PASSY), le 22 avril 2014, la parcelle référencée section 26 n° 657/34 au Lieudit Weidhaeglen à Soultz d'une superficie de 31,12 ares au prix de 2 200 euros HT/are.

L'acte de vente précise que l'acquéreur s'engage expressément à surbâtir le terrain (d'un bâtiment industriel ou professionnel) dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte. En cas de non-respect de cette obligation, le terrain devra être rétrocédé à la CCRG aux conditions de vente initiales.

Cette parcelle n'ayant pas été surbâtie dans les délais impartis, la CCRG a déposé, le 15 novembre 2022, une requête devant le Tribunal Judiciaire de Colmar visant à obtenir la résolution de la vente.

Expertise judiciaire se rapportant à la plage extérieure du centre aquatique Nautilia

Le centre aquatique « Nautilia » comporte une plage extérieure faisant la jonction entre les bassins intérieurs et le Parc. En 2018, au moment de la réception de cet ouvrage réalisé par la société Mader, des réserves relatives à certaines imperfections et malfaçons ont été formulées : « Fissures sur plage, prévoir pose résine. Faire une proposition de mise en œuvre et planning de réalisation en fonction des conditions climatiques et contraintes de fonctionnement ».

La société Mader a proposé en conséquence la mise en œuvre d'une solution « RPM + Luxsols » (résine) à mettre en œuvre par la société Luxsols, sous-traitante de la société Mader. Cette solution a été validée par la maîtrise d'œuvre. Après réalisation de cette intervention et sur proposition de la maîtrise d'œuvre, la CCRG a levé les réserves.

Postérieurement, de nouveaux désordres affectant les plages et pédiluves extérieurs sont apparus.

La résine s'est révélée beaucoup trop lisse de sorte qu'elle est extrêmement glissante et a provoqué de nombreuses chutes. Après échanges avec la société Mader et le cabinet d'architectes DRLW Architectes, les plages extérieures ont à nouveau été traitées, en juin et juillet 2020, par reprise de la résine défectueuse.

Toutefois, le problème de glissance n'a pas entièrement disparu et les chutes d'usagers restent fréquentes. D'autre part, un phénomène important et généralisé de bullage de la résine est apparu.

La CCRG a tenté de faire régler la situation amiablement en faisant intervenir, sans succès, les assureurs des parties prenantes respectives. Après de multiples échanges avec la société Mader et la maîtrise d'œuvre, la CCRG a mis en demeure la société Mader, par courrier du 7 mars 2023, de reprendre les désordres en cause. Aucune solution amiable n'a pu être trouvée.

La CCRG a déposé devant le juge des référés du Tribunal Administratif de Strasbourg, le 22 août 2023, une requête visant à prescrire toute mesure utile d'expertise ou d'instruction en prévision d'une phase contentieuse.

Un expert judiciaire a été nommé par ordonnance du 23 février 2024.

Après plusieurs réunions d'expertise courant 2024/2025, l'expert a rendu son rapport définitif le 22 avril 2025.

AH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Le Bureau, lors de séance du 3 juin 2025, a décidé de :

- poursuivre la procédure en déposant une requête « au fond » qui se fera à la fois devant le tribunal administratif (responsabilité des constructeurs) et devant le tribunal judiciaire (responsabilité des assureurs), ceci afin d'obtenir la condamnation des parties responsables et le remboursement du préjudice
- valider le lancement d'une consultation portant sur le recrutement d'un maître d'œuvre pour le suivi des travaux de reprise sans attendre la décision au fond

Expertise judiciaire se rapportant à la toiture du CSF

En vue de la rénovation de la toiture du Centre Sportif du Florival (CSF), la CCRG a passé un marché public de travaux pour un montant total de 535 554,55 euros HT.

L'exécution du lot 2 relatif à la charpente, la couvertine et la zinguerie a été attribuée à la société GASMI Toitures pour un montant de 389 538,52 euros HT.

La réception du lot 2 précité a été prononcée avec réserves le 27 février 2014, sous réserve de l'exécution concluante d'épreuves et de travaux ainsi qu'avec des réserves relatives à certaines imperfections et malfaçons. Les réserves ont été levées le 11 juillet 2014.

Depuis le commencement des travaux de rénovation, l'exécution du contrat par la société GASMI s'est révélée problématique. En effet, un constat d'huissier du 4 octobre 2013 mettait déjà en évidence des non-conformités aux règles de l'art. Peu après la réception des travaux, des infiltrations d'eau ont été constatées dans le gymnase, par le toit, les 4 juin, 6 et 22 juillet 2014. Entre temps, celles-ci se sont généralisées à l'ensemble du bâtiment.

Suite à de nombreux échanges et démarches amiables, aucune solution pérenne visant à résorber ces infiltrations n'a pu être trouvée.

La CCRG a déposé le 15 février 2024 une requête « référé expertise » devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (associée à une action directe devant le Tribunal Judiciaire afin de mettre en cause la responsabilité de l'assureur de l'entreprise concernée).

Un expert judiciaire a été nommé par ordonnance du 10 février 2025.

Une première expertise judiciaire s'est tenue le 14 mai 2025.

À l'issue de laquelle, il en ressort que :

- une deuxième expertise sera diligentée en présence du mandataire judiciaire de la société Gasmi Toitures (celle-ci étant en liquidation judiciaire)
- l'entreprise ayant réalisée des travaux préventifs (SOPREMA) sera invitée à l'expertise
- des constats d'huissier seront réalisés après des épisodes pluvieux afin de constater les fuites et écoulements d'eaux à l'intérieur du bâtiment

Expertise judiciaire se rapportant au multi-accueil 123 Soleil

Dans le cadre de la construction du multi-accueil « 1, 2, 3 Soleil » à Guebwiller, l'entreprise Hug Toiture a réalisé la pose de la couverture zinc et des lanterneaux. Les travaux de ce lot ont été réceptionnés en date du 18 juin 2015. Le montant du marché de travaux était de 136 068,76 euros HT (valeur février 2014).

Le bâtiment connaît des désordres récurrents de la toiture zinc depuis 2017 avec notamment des phénomènes de corrosions localisés à différents endroits. L'entreprise a mené plusieurs interventions de réparations à sa charge dans le cadre de la garantie, ce qui a permis d'éviter des désordres plus conséquents par infiltrations.

Paraphe du Président — Paraphe du Secrétaire de séance

Lors d'une visite d'entretien, les services techniques ont une nouvelle fois relevé un percement de la toiture en date du 22 octobre 2024. Par ailleurs, des problématiques portant sur les lanterneaux de marque Fakro ont été relevées. Deux lanterneaux présentant notamment des défauts d'étanchéité ont dû être bâchés. Le fabricant, bien qu'ayant fait une première visite diagnostic sur site, promet d'engager une réparation mais ne donne pas suite malgré les relances.

Les défaillances que connaissent les éléments de la couverture peuvent être de nature à affecter l'étanchéité du bâtiment.

Une première expertise amiable s'est tenue le 17 mars 2025 en présence du cabinet d'expertise 3C agissant pour le compte de ALLIANZ, assureur de la société Hug Toitures. Sous toutes réserves, il en ressort notamment que l'usure prématurée des deux lanterneaux semble résulter d'un défaut de conception du vitrage périphérique qui crée sur ces équipements un effet de réverbération du rayonnement solaire et donc de surchauffe. Les origines des désordres se rapportant aux percements de toiture / infiltrations n'ont pu être établies avec certitude pour l'heure.

L'expertise amiable est donc en cours. Toutefois, afin d'éviter toute forme de forclusion des délais de recours se rapportant à la garantie décennale, la CCRG a déposé une requête en « référé expertise » devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Un expert judiciaire a été nommé par ordonnance du 25 août 2025.

Une première expertise judiciaire s'est tenue le 18 novembre 2025.

Expertise judiciaire se rapportant au réseau assainissement sis au lieu-dit « Blaechhutte » à Issenheim

La CCRG traite, via un conventionnement conclu avec le SIVOM de l'Ohmbach, les effluents d'assainissement des communes d'Osenbach et Westhalten. Ces effluents transitent via un réseau unique, incorporant les effluents de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden, par une jonction partant du poste de refoulement dit « poste Muré » (ban de Rouffach) jusqu'au point d'interconnexion avec le réseau de la CCRG sis à Issenheim au lieu-dit « Blaechhutte ». La responsabilité de la gestion du réseau de transit est supportée par le SIVOM. Ce réseau est géré techniquement par un délégataire agissant pour le compte du SIVOM. Par conventionnement, il a été convenu que la CCRG participe financièrement au frais de fonctionnement du « poste Muré » et à l'autosurveillance du réseau de transit.

Le 1er août 2023 s'est produit un important débordement au niveau du rond-point de la « Blaechhutte » à Issenheim (légèrement en amont du point d'interconnexion entre le réseau sous la responsabilité du SIVOM et le réseau sous la responsabilité de la CCRG) imposant l'intervention d'un camion de curage pour un débouchage.

Lors de l'intervention du camion d'hydrocurage, des morceaux de tuyaux en béton ont été ressortis. Les services ont donc fait réaliser, en urgence, une inspection télévisée du collecteur entre le point de rejet du Sivom et le point de traversée sous la RD 83, soit environ 610 ml de réseau.

À l'issue de cette inspection télévisée, il en ressort les éléments suivants :

- une très forte présence dans le réseau de H2S. Pour rappel, ce gaz est mortel à faible taux dans l'air et est – très corrosif. En effet, l'H2S au contact des parois des collecteurs, se transforme en acide sulfurique
- une très forte dégradation du réseau entre le point de rejet du SIVOM et la traversée sous la RD 83 (béton fortement dégradé, ferraillage et joins apparent)

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

La CCRG a dû faire réaliser des travaux de réparation suite à l'affaissement sur la partie du réseau sous sa responsabilité pour un coût de 8 000 euros TTC. Des crédits ont également été inscrits pour un prévisionnel de travaux de reprise du réseau en aval du point d'interconnexion (partie du réseau sous responsabilité CCRG) estimé à 360 000 euros TTC.

La CCRG a déposé le 16 octobre 2025 une requête « référé expertise » devant Tribunal Administratif de Strasbourg visant à déterminer les causes des désordres et les responsabilités associées.

Recours contentieux de l'association Guebwiller Environnement et Cadre de Vie (GECV) demandant l'annulation de la décision de rejet de transmission d'un document administratif intitulé « *Diagnostic de la station d'épuration d'Issenheim – Études d'opportunité* »

La CCRG a réceptionné, le 18 mars 2024, une demande provenant de l'association GECV portant sur la transmission d'un document administratif intitulé « *Diagnostic de la station d'épuration d'Issenheim – Études d'opportunité* ». Monsieur le Président a opposé un refus à cette transmission notamment justifié par le fait que :

- le document est en partie obsolète du fait de la nécessité d'intégrer de nouvelles données telles que la prise en compte d'études en cours de réalisation aboutissant à un potentiel déraccordement d'eaux pluviales ainsi qu'à la modification des hypothèses de dimensionnement en termes d'urbanisme et de rejets industriels
- il est préparatoire à la décision formelle de lancer les travaux de réhabilitation de la STEU qui n'interviendra pas avant 2026

Par un recours déposé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg le 23 août 2024, cette association a demandé l'annulation de la décision de rejet ainsi que la transmission du document précité.

Par jugement du 3 juillet 2025, le Tribunal Administratif a jugé que le document était communicable et a condamné la CCRG à verser 1 000 euros à l'association.

Référé précontractuel se rapportant à l'attribution du contrat de DSP « Eau potable » sur une partie du territoire

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) « Eau potable » pour les communes de BERGHOLTZ, BERGHOLTZ-ZELL, BUHL, GUEBWILLER, HARTMANNSWILLER, ISSENHEIM, LAUTENBACH, ORSCHWIHR, MERXHEIM (distribution uniquement), SOULTZMATT-WINTZFELDEN et WUENHEIM, un référé précontractuel a été déposé par la SAEML CALEO le 12 décembre courant devant le tribunal administratif de Strasbourg. Le contrat ne peut être signé avant la date de rendu du jugement. L'audience s'est déroulée le 9 janvier 2026.

Par une ordonnance du 28 janvier 2026, le Juge a rejeté la requête de Caléo et l'a condamné à verser 3 500 euros à la CCRG.

Par une requête déposée le 29 janvier 2026, Caléo s'est pourvue en cassation devant le Conseil d'État. Ce recours n'est pas suspensif.

Observations :

S'agissant de la délégation de service public (DSP) « Eau potable » pour les communes de BERGHOLTZ, BERGHOLTZ-ZELL, BUHL, GUEBWILLER, HARTMANNSWILLER, ISSENHEIM, LAUTENBACH, ORSCHWIHR, MERXHEIM (distribution uniquement), SOULTZMATT-WINTZFELDEN et WUENHEIM, Monsieur le Président précise que, suite à la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg, le contrat a été signé avec la SAUR.

Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Monsieur Francis Kleitz fait la lecture de l'intervention suivante, retranscrite in extenso, à la demande expresse de Monsieur Francis Kleitz :

« Je m'exprimerai avec mesure, mais avec gravité. Je me suis abstenu d'intervenir jusqu'à présent.

La décision qui a été prise par le Président de la CCRG marque une rupture majeure pour notre territoire. Écarter Caléo dès le premier tour de la procédure suscite, pour beaucoup d'entre nous, une réelle incompréhension.

Nous parlons d'un opérateur présent depuis près de 150 ans, dont la qualité du service n'a jamais été sérieusement mise en cause. Les maires du territoire ont, à plusieurs reprises, exprimé leur satisfaction et, pour beaucoup, leur souhait de poursuivre avec cet acteur historique.

Je ne conteste ni la légalité de la procédure ni même les compétences d'un grand groupe national comme Saur, même si les échos incitent à être vigilant. Mais, je l'ai toujours rappelé, une délégation de service public n'est pas un marché public ordinaire : elle comporte une part d'appréciation et de choix politique. Dans ce cadre, l'ancrage territorial, la gouvernance publique et l'histoire du service rendu pouvaient légitimement entrer en ligne de compte.

Caléo n'est pas une entreprise privée classique. Elle est détenue directement ou indirectement à 95 % par des collectivités publiques, dont 51 % par la Ville de Guebwiller. À travers elle, c'est aussi un outil public local que nous avons mis de côté.

Le fait qu'elle n'ait pas été admise à la négociation, alors même que son offre n'était pas la plus élevée, interroge. Sans remettre en cause la régularité formelle de la procédure, il est permis de s'interroger sur l'opportunité politique d'un tel choix.

Je souhaite également évoquer la dimension humaine. Plusieurs salariés sont concernés. Les débats intervenus devant le tribunal administratif ont montré que la question de la reprise du personnel n'était pas anodine. L'avocat de la Saur qui était présent n'a eu pour objectif que de montrer qu'une reprise du personnel n'était pas une obligation pour le nouveau délégataire. Rappelons-nous le débat sur les 2 offres déposées en décembre, où le Président nous a certifié ici même qu'il y avait une erreur de mise en ligne, que c'est le dossier technique qui fait foi et que la Saur allait « bien entendu » reprendre le personnel concerné. Nous avons collectivement une responsabilité vis-à-vis de ces agents et de leurs familles.

Au-delà du vote de ce soir, cette décision crée une tension et une fragilisation de la confiance entre la Communauté de Communes et les communes desservies en DSP, notamment la ville centre, actionnaire majoritaire de Caléo. Cette situation appelle à la prudence et à l'apaisement.

Le Président a pris l'initiative de signer le contrat avec la Saur. Caléo étudiera, le cas échéant, les voies de droit qui s'offrent à elle. Mais pour ma part, au regard de l'intérêt du territoire, de l'équilibre institutionnel et de la cohésion locale, je tiens aujourd'hui à faire part de mon profond regret du choix qui a été fait. »

Monsieur le Président relève que Monsieur Francis Kleitz a évoqué « La décision qui a été prise par Monsieur le Président » se rapportant à la DSP. Il souhaite rappeler que lui-même ne dispose que d'une voix sur 41. Il précise qu'il n'a jamais pris les décisions seul sur ce dossier. La CDSP a fait le travail d'analyse et a choisi les candidats les mieux-disants. Elle a jugé en toute indépendance et souvent à l'unanimité.

RH	FH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Il relève par ailleurs qu'il aurait été plus simple que Caléo soit admise aux négociations. Mais sur la base des dossiers présentés, ce n'était simplement pas possible, l'offre de Caléo ayant été classée quatrième sur quatre.

Aujourd'hui, un juge s'est prononcé et a considéré que tous les moyens qui ont été soulevés par Caléo devaient être rejetés.

Monsieur Francis Kleitz considère qu'il s'agit d'un référé et que le dossier n'a pas été jugé sur le fond.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'une décision de fond en la forme des référés. Le contrat est aujourd'hui signé puisque cette assemblée lui a donné mandat pour le faire.

Il souligne qu'il a été impartial sur ce dossier et que chaque Élu de la CDSP a voté « en son âme et conscience » sur la base des éléments objectifs figurant dans les offres.

Il déplore que cela se soit passé ainsi mais ce n'est pas aux Élus de la CDSP qu'il faut en faire le reproche. La réalité est que le dossier de Caléo n'était pas le meilleur et comportait bon nombre de lacunes.

S'agissant de la reprise du personnel, il sera fait application de la loi. Le dossier sera suivi au mieux, dans le respect de l'humain. La CCRG devait s'assurer que l'attributaire prévoyait bien de reprendre le personnel, ce qui a été fait. Il précise que Caléo ne pouvait invoquer des moyens de droit que sur la première phase de la procédure, avant négociation. Il a été jugé que les moyens invoqués par Caléo se rapportant à la phase de négociation étaient inopérants.

Monsieur le Président souligne par ailleurs qu'il s'agit du dernier Conseil de Communauté de la mandature. Il y a eu quelques dossiers tumultueux à gérer (comme celui de la DSP eau potable) mais il estime que cette assemblée a bien travaillé.

S'agissant de la DSP eau potable, Monsieur Claude Muller souhaite retenir deux choses en guise de conclusion :

- l'offre de Caléo au premier tour n'était pas la plus chère
- la qualité de service n'a jamais été mis en cause, bien au contraire.

Monsieur le Président rappelle que le choix devait être fait sur la base des dossiers transmis par les candidats, bien qu'il y ait un peu plus de souplesse sur une procédure de Délégation de Service Public que sur une procédure de marché public.

Dans la mesure où il s'agit du dernier Conseil de la mandature, Monsieur le Président souhaite remercier tous les agents et tous les Élus qui se sont impliqués afin de donner un souffle nouveau à la collectivité. Ce n'était pas toujours simple. Il y a eu des sujets compliqués mais le travail a été fait, donnant des résultats tant au niveau des communes que de l'intercommunalité. Les collectivités ont travaillé ensemble pour avancer, c'est le principe de la solidarité.

Madame Karine Pagliarulo souhaite remercier les Élus pour tout le travail accompli durant la mandature et notamment ceux qui ne s'engageront pas pour un nouveau mandat. Elle invite l'assemblée à les applaudir.

NDR : L'assemblée applaudit.

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Point 16. DIVERS

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le prochain Conseil de Communauté se tiendra le 16 avril 2026 *(sous réserve de modifications ultérieures, les date et horaire de référence étant ceux figurant sur l'invitation).*

La séance est levée à 21 heures 25.

Présents :
Dominique ABADOMA – Josiane BRENDER-SYDA – Yves COQUELLE – Hélène CORNEC – Christian FACCHIN – Jean-Jacques FISCHER – Alain FURSTENBERGER – Claudine GRAWEY – Guy HABECKER *(quitte la séance au cours de l'examen du point 2)* – Maud HART – Philippe HECKY – Daniel HINDELANG – Marie-Christine HUMMEL – Yann KELLER – Francis KLEITZ – Francis KOHLER – Marianne LOEWERT – Roland MARTIN – Angélique MULLER – Claude MULLER – Aurélie OTTMANN – Fleur OURY – Karine PAGLIARULO – Jean-Pierre PELTIER – Marcello ROTOLO – Sylviane ROTOLO – André SCHLEGEL – Sylvie SCHRUOFFENEGER – Marie-Josée STAENDER – César TOGNI – André WELTY – François WURTZ –

Ordre du jour :

Point 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE5
Point 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 20256
Point 3. ACTIVITÉS LIÉES AU BUDGET GÉNÉRAL7
3.1- Vote des taux de fiscalité 2026 *(BF)*7
3.2- Budget Primitif Général 2026 *(M57) (BF)*8
3.3- Taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Fixation du produit pour l'année 2026 *(AB)*13
3.4- Centre Aquatique Nautilia – Augmentation du volume tampon pour la chaufferie bois *(HD)*14
Point 4. ASSAINISSEMENT16
4.1- Budget Primitif Assainissement 2026 *(M49) (CV/BF)*16
4.2- Tarifs Assainissement20
4.2.1- Prestation de nettoyages des siphons de voirie et de dessableurs et assimilés20
4.2.2- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif21
4.3- Attribution du marché de fourniture et mise en place de systèmes automatisés pour la remise à niveau de la télégestion des sites externes à la STEU *(CV/MFL)*23
Point 5. EAU POTABLE23

RH	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secretaire de séance

5.1- Budget Primitif Eau potable 2026 *(M49) (SR/BF)*24

Point 6. PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU FLORIVAL28

6.1- Budget Primitif Pépinière d'entreprises du Florival 2026 *(M4) (AS/BF)*28

Point 7. URBANISME31

7.1- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim au projet de la ZAC « DAWEID » *(JFB)*31

Point 8. AIRES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES54

8.1- Budget Primitif Aires d'Activités du Florival 2026 *(M57) (AS/BF)*54

8.2- Marchés : avenant au marché de maîtrise d'œuvre BEREST *(MFL)*58

8.3- Délibération portant approbation du dossier de réalisation de ZAC59

Point 9. ENVIRONNEMENT78

9.1- Budget Primitif Environnement 2026 *(M4) (JRA/BF)*78

9.2- Modification de la collecte des pneus en déchèteries *(VH)*82

9.3- Adhésion à un groupement de commande ayant pour objet la passation d'un marché relatif à la fourniture en sacs biodéchets et bioseaux à destination des ménages dans le cadre de la collecte des biodéchets (JRA)85

9.4- Frelon Asiatique : Participation de la CCRG au Plan de lutte *(VH)*87

9.4.1- Convention de partenariat et de financement pour la lutte contre le frelon asiatique entre la CCRG et la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace87

9.4.2- Demande d'aide LEADER pour l'achat de pièges pour frelons asiatiques90

Point 10. CAMPING LE FLORIVAL91

10.1- Budget Primitif Camping Le Florival 2026 *(M4) (SJ/BF)*91

Point 11. DEVELOPPEMENT94

11.1- Syndicat Mixte Markstein Grand-Ballon : convention de financement relative au versement de subventions d'investissements pour les aménagements 2025 *(MS)*94

11.2- Convention d'entretien des pistes cyclables à l'échelle de la CCRG en partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace *(MS)*96

11.3- Fourrière automobile : attribution du contrat de DSP *(AM)*97

Point 12. PETITE ENFANCE98

12.1- Construction d'une structure d'Accueil Petite Enfance à Soultzmatt – Composition du Jury du Concours *(CM)*98

Point 13. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE100

13.1- Tarification des classes du patrimoine *(CRM)*100

13.2- Convention de partenariat autour *des actions de valorisation patrimoniale* avec contrepartie financière conclue avec les Dominicains de Haute-Alsace *(CRM)*102

Point 14. RESSOURCES HUMAINES103

14.1- Point création de poste103

14.2- Ouverture/Création d'emplois non permanents104

RN	PH
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

14.3- État des indemnités de toute nature perçue par les Conseillers Communautaires107
14.4- Actualisation du tableau des emplois108
14.5- Modulation de la cotisation au fonds de départ des bûcherons109
Point 15. INFORMATIONS110
15.1- Lancement/dévolution de marchés publics *(MFL)*110
15.2- Informations – contentieux en cours *(AB)*112
Point 16. DIVERS118

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil de Communauté du 16 avril 2026.

Le Président **Le Secrétaire de séance**

Marcello ROTOLO **Philippe HECKY**

Paraphe du Président | Paraphe du Secrétaire de séance

ANNEXE 1

13/01/2026

PRÉVISION D'ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT DE LA CCRG - BP 2026 (selon loi de finances, Dilico 2, réduction compensations..)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En-cours de la dette au 31/12										
Dette existante "Assainissement"	4 677 608	4 758 197	4 330 600	3 901 470	3 496 228	3 085 902	2 728 581	2 418 046	2 103 290	1 787 332
Dette existante "Budget Général"	20 307 491	20 318 346	19 079 876	20 196 443	18 806 756	17 405 001	16 021 007	14 696 377	13 416 019	12 158 030
Dette existante "Camping"	24 569	8 320	0	0	0	0	0	0		
Dette existante "Pépinière d'entreprises"	280 537	258 019	234 705	210 561	185 562	159 677	132 874	105 120	76 384	46 626
Dette existante "Environnement"	3 727 319	3 039 751	2 700 635	2 355 252	2 097 107	1 919 425	1 740 725	1 560 978	1 380 157	1 201 575
Dette existante "Eau potable"	1 677 754	2 422 813	2 233 941	2 045 107	1 856 408	1 663 747	1 489 487	1 331 885	1 194 941	1 069 988
Prêt Aire d'Activités (Daweid)			3 060 000	3 060 000	3 060 000	3 060 000	3 060 000	3 060 000	3 060 000	3 060 000
Prêt réhabilitation de la station d'épuration (31 600 000€)								0	0	7 900 000
Total (A)	**30 695 278**	**30 805 446**	**31 639 757**	**31 768 833**	**29 502 061**	**27 293 752**	**25 172 674**	**23 172 406**	**21 230 791**	**27 223 551**
Épargne brute consolidée estimée (B)	**5 291 224**	**5 978 105**	**4 771 846**	**5 682 591**	**6 057 561**	**5 784 238**	**6 521 397**	**6 999 915**	**6 669 515**	**6 669 515**
Ratio de Capacité de désendet. consolidée (A/B)	**5,80**	**5,15**	**6,63**	**5,59**	**4,87**	**4,72**	**3,86**	**3,31**	**3,18**	**4,08**
Épargne brute du Budget Général estimée	**1 581 855**	**1 800 880**	**1 703 724**	**1 667 477**	**2 679 378**	**2 562 108**	**2 909 290**	**2 882 114**	**2 551 714**	**2 551 714**
Ratio de Capacité de désendet. du Budget Général (1)	**12,84**	**11,28**	**11,20**	**12,11**	**7,02**	**6,79**	**5,51**	**5,10**	**5,26**	**4,76**

ANNEXE 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CC REGION DE GUEBWILLER
Communauté de commune à FPU

Numéro SIRET : 24680056900039
Poste comptable : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GUEBWILLER

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M. 57
applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 50
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 53
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 56
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 62

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 65
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 68
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 70
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 75
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 77
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	78
B3.1 - Etat des provisions constituées	79
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	81
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	82
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	83
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	85
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	86
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	87
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	88
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	89
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	91

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	39 703

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	408,63

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	491,91
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	514,47
3	Dépenses d'équipement brut / population	160,71
4	Encours de dette / population (2) (3)	370,16
5	DGF / population	68,05
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	24,05 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	102,08 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	31,24 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	71,95 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	4,39 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	22 542 333,70	25 420 537,31	2 861 037,50	A1	5 739 241,11
Investissement	2 471 261,56	3 875 358,85	(3) -1 023 124,48	A2	380 972,81
Fonctionnement	20 071 072,14	21 545 178,46	(4) 3 884 161,98	A3	5 358 268,30

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	5 739 241,11
Investissement	**A2 + B2**	380 972,81
Fonctionnement	**A3 + B3**	5 358 268,30

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	8 509 000,00	8 128 028,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 380 972,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	8 509 000,00	8 509 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	26 063 300,00	20 705 032,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 5 358 268,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	26 063 300,00	26 063 300,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	34 572 300,00	34 572 300,00

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AE VOTEES

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	698 674,00	0,00	719 000,00	719 000,00	719 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	450 000,00	0,00	339 000,00	339 000,00	339 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 092 550,52	0,00	2 101 078,00	2 101 078,00	2 101 078,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	3 306 553,00	0,00	3 560 772,00	3 560 772,00	3 560 772,00
Total des dépenses d'équipement		**5 547 777,52**	**0,00**	**6 719 850,00**	**6 719 850,00**	**6 719 850,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 350 000,00	0,00	1 320 000,00	1 320 000,00	1 320 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des dépenses financières		**1 500 000,00**	**0,00**	**1 470 000,00**	**1 470 000,00**	**1 470 000,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**7 047 777,52**	**0,00**	**8 189 850,00**	**8 189 850,00**	**8 189 850,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*203 508,00*		*279 150,00*	*279 150,00*	*279 150,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*40 000,00*		*40 000,00*	*40 000,00*	*40 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***243 508,00***		***319 150,00***	***319 150,00***	***319 150,00***

TOTAL	**7 291 285,52**	**0,00**	**8 509 000,00**	**8 509 000,00**	**8 509 000,00**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**8 509 000,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 051 710,00	0,00	559 034,00	559 034,00	559 034,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 051 710,00**	**0,00**	**559 034,00**	**559 034,00**	**559 034,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	536 755,00	0,00	983 811,00	983 811,00	983 811,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	16 145,00	0,00	12 083,00	12 083,00	12 083,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 652 900,00**	**0,00**	**995 894,00**	**995 894,00**	**995 894,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**2 704 610,00**	**0,00**	**1 554 928,00**	**1 554 928,00**	**1 554 928,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*3 706 390,00*		*4 695 700,00*	*4 695 700,00*	*4 695 700,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*1 863 410,00*		*1 837 400,00*	*1 837 400,00*	*1 837 400,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*40 000,00*		*40 000,00*	*40 000,00*	*40 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***5 609 800,00***		***6 573 100,00***	***6 573 100,00***	***6 573 100,00***
TOTAL		**8 314 410,00**	**0,00**	**8 128 028,00**	**8 128 028,00**	**8 128 028,00**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**380 972,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**8 509 000,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**6 253 950,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	3 248 994,00	0,00	3 196 771,00	3 196 771,00	3 196 771,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	4 632 142,00	0,00	4 697 682,00	4 697 682,00	4 697 682,00
014	Atténuations de produits	7 544 300,00	0,00	7 790 800,00	7 790 800,00	7 790 800,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	3 695 604,00	0,00	3 460 508,00	3 460 508,00	3 460 508,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**19 121 040,00**	**0,00**	**19 145 761,00**	**19 145 761,00**	**19 145 761,00**
66	Charges financières	405 000,00	0,00	361 939,00	361 939,00	361 939,00
67	Charges spécifiques (3)	15 500,00	0,00	20 500,00	20 500,00	20 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**19 541 540,00**	**0,00**	**19 530 200,00**	**19 530 200,00**	**19 530 200,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*3 706 390,00*		*4 695 700,00*	*4 695 700,00*	*4 695 700,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*1 863 410,00*		*1 837 400,00*	*1 837 400,00*	*1 837 400,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***5 569 800,00***		***6 533 100,00***	***6 533 100,00***	***6 533 100,00***
TOTAL		**25 111 340,00**	**0,00**	**26 063 300,00**	**26 063 300,00**	**26 063 300,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**26 063 300,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	34 400,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 059 845,00	0,00	1 588 788,00	1 588 788,00	1 588 788,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	7 192 701,02	0,00	7 171 400,00	7 171 400,00	7 171 400,00
731	Fiscalité locale	6 542 800,00	0,00	6 708 800,00	6 708 800,00	6 708 800,00
74	Dotations et participations (3)	4 789 387,00	0,00	4 461 929,00	4 461 929,00	4 461 929,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	149 750,00	0,00	276 920,00	276 920,00	276 920,00
Total des recettes de gestion courante		**20 768 883,02**	**0,00**	**20 212 837,00**	**20 212 837,00**	**20 212 837,00**
76	Produits financiers	47,00	0,00	45,00	45,00	45,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	254 740,00		213 000,00	213 000,00	213 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**21 023 670,02**	**0,00**	**20 425 882,00**	**20 425 882,00**	**20 425 882,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*203 508,00*		*279 150,00*	*279 150,00*	*279 150,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***203 508,00***		***279 150,00***	***279 150,00***	***279 150,00***
TOTAL		**21 227 178,02**	**0,00**	**20 705 032,00**	**20 705 032,00**	**20 705 032,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**5 358 268,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**26 063 300,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**6 253 950,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE – DEPENSES | D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*239 150,00*	239 150,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		1 320 000,00	*0,00*	1 320 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		6 719 850,00		6 719 850,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*40 000,00*	*40 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		150 000,00	*0,00*	150 000,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*40 000,00*	40 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**8 189 850,00**	***319 150,00***	**8 509 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**8 509 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	3 196 771,00		3 196 771,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	4 697 682,00		4 697 682,00
014	Atténuations de produits	7 790 800,00		7 790 800,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	3 460 508,00	*0,00*	3 460 508,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	361 939,00	*0,00*	361 939,00
67	Charges spécifiques (9)	20 500,00	*0,00*	20 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	2 000,00	*1 837 400,00*	1 839 400,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*4 695 700,00*	4 695 700,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**19 530 200,00**	***6 533 100,00***	**26 063 300,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**26 063 300,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		983 811,00	*0,00*	983 811,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		559 034,00	*0,00*	559 034,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*40 000,00*	40 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		12 083,00	*0,00*	12 083,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*1 837 400,00*	1 837 400,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*4 695 700,00*	4 695 700,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**1 554 928,00**	***6 573 100,00***	**8 128 028,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**380 972,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**8 509 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	5 000,00		5 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 588 788,00		1 588 788,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 171 400,00		7 171 400,00
731	Fiscalité locale	6 708 800,00		6 708 800,00
74	Dotations et participations (8)	4 461 929,00		4 461 929,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	276 920,00	*0,00*	276 920,00
76	Produits financiers	45,00	*0,00*	45,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*239 150,00*	239 150,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	213 000,00	*40 000,00*	253 000,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**20 425 882,00**	***279 150,00***	**20 705 032,00**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			5 358 268,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			26 063 300,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**7 291 285,52**	**0,00**	**0,00**	**8 509 000,00**	**8 509 000,00**	**0,00**	**8 509 000,00**	**8 509 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	5 547 777,52	0,00	0,00	6 719 850,00	6 719 850,00	0,00	6 719 850,00	6 719 850,00
Total des dépenses d'équipement		**5 547 777,52**	**0,00**	**0,00**	**6 719 850,00**	**6 719 850,00**	**0,00**	**6 719 850,00**	**6 719 850,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 350 000,00	0,00		1 320 000,00	1 320 000,00		1 320 000,00	1 320 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 470 000,00**	**1 470 000,00**	**0,00**	**1 470 000,00**	**1 470 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**7 047 777,52**	**0,00**	**0,00**	**8 189 850,00**	**8 189 850,00**	**0,00**	**8 189 850,00**	**8 189 850,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*203 508,00*			*279 150,00*	*279 150,00*		*279 150,00*	*279 150,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*40 000,00*			*40 000,00*	*40 000,00*		*40 000,00*	*40 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**243 508,00**			**319 150,00**	**319 150,00**		**319 150,00**	**319 150,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**8 509 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**7 214 410,00**	**0,00**	**8 128 028,00**	**8 128 028,00**	**8 128 028,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 051 710,00	0,00	559 034,00	559 034,00	559 034,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 051 710,00**	**0,00**	**559 034,00**	**559 034,00**	**559 034,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	536 755,00	0,00	983 811,00	983 811,00	983 811,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	16 145,00	0,00	12 083,00	12 083,00	12 083,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**552 900,00**	**0,00**	**995 894,00**	**995 894,00**	**995 894,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**1 604 610,00**	**0,00**	**1 554 928,00**	**1 554 928,00**	**1 554 928,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*3 706 390,00*		*4 695 700,00*	*4 695 700,00*	*4 695 700,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*1 863 410,00*		*1 837 400,00*	*1 837 400,00*	*1 837 400,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*40 000,00*		*40 000,00*	*40 000,00*	*40 000,00*
Total des recettes d'ordre		***5 609 800,00***		***6 573 100,00***	***6 573 100,00***	***6 573 100,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**380 972,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II

Total des recettes d'investissement cumulées	**8 509 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**7 291 285,52**	**0,00**	**0,00**	**8 509 000,00**	**8 509 000,00**	**0,00**	**8 509 000,00**	**8 509 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	5 547 777,52	0,00	0,00	6 719 850,00	6 719 850,00	0,00	6 719 850,00	6 719 850,00
Total des dépenses d'équipement		**5 547 777,52**	**0,00**	**0,00**	**6 719 850,00**	**6 719 850,00**	**0,00**	**6 719 850,00**	**6 719 850,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 350 000,00	0,00		1 320 000,00	1 320 000,00		1 320 000,00	1 320 000,00
1641	Emprunts en euros	1 350 000,00	0,00		1 320 000,00	1 320 000,00		1 320 000,00	1 320 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
2745	Avances remboursables	150 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses financières		**1 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 470 000,00**	**1 470 000,00**	**0,00**	**1 470 000,00**	**1 470 000,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**7 047 777,52**	**0,00**	**0,00**	**8 189 850,00**	**8 189 850,00**	**0,00**	**8 189 850,00**	**8 189 850,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*203 508,00*			*279 150,00*	*279 150,00*		*279 150,00*	*279 150,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*203 508,00*			*279 150,00*	*279 150,00*		*279 150,00*	*279 150,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*37 986,00*			*44 783,00*	*44 783,00*		*44 783,00*	*44 783,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*41 222,00*			*41 400,00*	*41 400,00*		*41 400,00*	*41 400,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*64 525,00*			*86 772,00*	*86 772,00*		*86 772,00*	*86 772,00*
139141	*Subv. transf. Communes membres du GFP*	*2 853,00*			*2 853,00*	*2 853,00*		*2 853,00*	*2 853,00*
13916	*Subv. transf. Autres E.P.L.*	*14 856,00*			*16 100,00*	*16 100,00*		*16 100,00*	*16 100,00*
139172	*Subv. transf. FEDER*	*0,00*			*14 562,00*	*14 562,00*		*14 562,00*	*14 562,00*
139178	*Autres fonds européens*	*14 562,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*27 504,00*			*32 680,00*	*32 680,00*		*32 680,00*	*32 680,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*			*40 000,00*	*40 000,00*		*40 000,00*	*40 000,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*40 000,00*			*40 000,00*	*40 000,00*		*40 000,00*	*40 000,00*
2313	*Constructions*	*40 000,00*			*40 000,00*	*40 000,00*		*40 000,00*	*40 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**243 508,00**			**319 150,00**	**319 150,00**		**319 150,00**	**319 150,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
1009	EQUIPEMENT DU SIEGE		1 331 065,73	0,00	207 678,00	207 678,00	0,00	207 678,00
1102	EQUIPEMENTS DES GYMNASES		433 959,34	0,00	76 000,00	76 000,00	0,00	76 000,00
1105	EQUIPE TECHNIQUE		894 130,75	0,00	133 000,00	133 000,00	0,00	133 000,00
1206	PANNEAUX SIGNALETIQUES TOURISTIQUES		74 463,94	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00
1402	NEUENBOURG		4 964 146,58	0,00	99 000,00	99 000,00	0,00	99 000,00
1502	EQUIPEMENTS PAYS D'ART ET D'HISTOIRE		135 071,72	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00
1801	PLUI / HABITAT		1 849 536,38	0,00	502 000,00	502 000,00	0,00	502 000,00
2001	OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES		1 028 752,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2201	TRAVAUX AIRE D ACTIVITE DU FLORIVAL		103 356,08	0,00	33 000,00	33 000,00	0,00	33 000,00
2203	MAISONNETTES DE NOEL		99 902,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2401	TRAVAUX D AMENAGEMENTS NAUTILIA		16 734,90	0,00	108 000,00	108 000,00	0,00	108 000,00
2402	CONTRAT DE TERRITOIRE EAU CLIMAT		25 272,00	0,00	193 000,00	193 000,00	0,00	193 000,00
2501	NOUVELLES STRUCTURES MULTI ACCUEIL		22 878,24	0,00	351 000,00	351 000,00	0,00	351 000,00
2502	TRAVAUX TERRAINS FAMILIAUX - GDV		1 105,80	0,00	340 000,00	340 000,00	0,00	340 000,00
2601	BORNES ELECTRIQUES DES DIFFERENTS SITES		0,00	0,00	179 400,00	179 400,00	0,00	179 400,00
2602	REHABILITATION PLAGE EXTERIEURE NAUTILIA		0,00	0,00	471 000,00	471 000,00	0,00	471 000,00
312	MISE EN PLACE DE 'POINTS BLEUS'		461 689,71	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00
411	AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE		58 614,22	0,00	3 560 772,00	3 560 772,00	0,00	3 560 772,00
712	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		1 831 486,88	0,00	258 000,00	258 000,00	0,00	258 000,00
814	TRAVAUX AIRE DE LOISIRS		525 980,88	0,00	17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00
822	TRAVAUX DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE		964 679,23	0,00	142 500,00	142 500,00	0,00	142 500,00
TOTAL			**14 822 826,81**	**0,00**	**6 719 850,00**	**6 719 850,00**	**0,00**	**6 719 850,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1009
LIBELLE : EQUIPEMENT DU SIEGE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 331 065,73**	**a 0,00**	**207 678,00**	**b 207 678,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**322 578,04**	**0,00**	**15 000,00**	**15 000,00**
2031	Frais d'études	22 162,80	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	485,45	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	299 929,79	0,00	15 000,00	15 000,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 008 487,69**	**0,00**	**192 678,00**	**192 678,00**
21351	Bâtiments publics	416 441,60	0,00	159 000,00	159 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 110,40	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	151 532,98	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	373 247,95	0,00	30 000,00	30 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	36 108,81	0,00	3 678,00	3 678,00
2188	Autres immobilisations corporelles	28 045,95	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**75 325,72**	**c 0,00**	**19 500,00**	**d 19 500,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**75 325,72**	**0,00**	**19 500,00**	**19 500,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	51 730,06	0,00	19 500,00	19 500,00
1312	Subv. transf. Régions	2 000,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	19 662,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	1 933,66	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-188 178,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1102
LIBELLE : EQUIPEMENTS DES GYMNASES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**433 959,34**	**a 0,00**	**76 000,00**	**b 76 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**2 118,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	1 224,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	894,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**431 841,34**	**0,00**	**76 000,00**	**76 000,00**
21351	Bâtiments publics	408 820,39	0,00	73 000,00	73 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 365,21	0,00	3 000,00	3 000,00
21838	Autre matériel informatique	3 179,36	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	14 476,38	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**6 598,50**	**c 0,00**	**6 599,00**	**d 6 599,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**6 598,50**	**0,00**	**6 599,00**	**6 599,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	6 598,50	0,00	6 599,00	6 599,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-69 401,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1105
LIBELLE : EQUIPE TECHNIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**894 130,75**	**a 0,00**	**133 000,00**	**b 133 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**25 494,18**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions, droits similaires	25 494,18	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**868 636,57**	**0,00**	**133 000,00**	**133 000,00**
21351	Bâtiments publics	12 325,10	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 195,92	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	156 394,33	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	6 456,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	330 871,14	0,00	16 000,00	16 000,00
21828	Autres matériels de transport	345 649,48	0,00	117 000,00	117 000,00
21838	Autre matériel informatique	15 061,92	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	682,68	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**78 421,26**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**78 421,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	22 415,04	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	2 487,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	300,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	53 219,22	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-133 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1206
LIBELLE : PANNEAUX SIGNALETIQUES TOURISTIQUES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**74 463,94**	**a 0,00**	**40 000,00**	**b 40 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**74 463,94**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**
2152	Installations de voirie	74 463,94	0,00	40 000,00	40 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**9 308,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**9 308,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1313	Subv. transf. Départements	9 308,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-40 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1402
LIBELLE : NEUENBOURG
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**4 964 146,58**	**a 0,00**	**99 000,00**	**b 99 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**162 445,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	160 566,42	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 878,99	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**4 801 701,17**	**0,00**	**99 000,00**	**99 000,00**
21351	Bâtiments publics	4 756 377,58	0,00	97 000,00	97 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 066,80	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	2 250,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	27 972,68	0,00	2 000,00	2 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 931,71	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 102,40	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**3 795 635,15**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**1 965 635,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 122 131,09	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	722 961,06	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	119 843,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	700,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**1 830 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	1 830 000,00	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-99 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1502
LIBELLE : EQUIPEMENTS PAYS D'ART ET D'HISTOIRE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**135 071,72**	**a 0,00**	**6 000,00**	**b 6 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**66 642,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions, droits similaires	66 642,98	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**68 428,74**	**0,00**	**6 000,00**	**6 000,00**
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	7 056,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	725,67	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	18 708,03	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 842,40	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	35 096,64	0,00	2 000,00	2 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**53 155,65**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**53 155,65**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	41 031,60	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	6 297,05	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	4 827,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	1 000,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-6 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1801
LIBELLE : PLUI / HABITAT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 849 536,38**	**a 0,00**	**502 000,00**	**b 502 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**1 340 939,26**	**0,00**	**421 000,00**	**421 000,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	1 340 939,26	0,00	421 000,00	421 000,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**508 597,12**	**0,00**	**81 000,00**	**81 000,00**
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	424 749,76	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	83 847,36	0,00	81 000,00	81 000,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**513 612,64**	**c 0,00**	**254 950,00**	**d 254 950,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**513 612,64**	**0,00**	**254 950,00**	**254 950,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	175 580,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	129 899,50	0,00	215 700,00	215 700,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	208 133,14	0,00	39 250,00	39 250,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-247 050,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2001
LIBELLE : OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 028 752,03**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**1 028 752,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	1 002 952,03	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	25 800,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**331 834,10**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**331 066,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	62 450,10	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	44 520,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	224 096,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**768,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	768,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2201
LIBELLE : TRAVAUX AIRE D ACTIVITE DU FLORIVAL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**103 356,08**	**a 0,00**	**33 000,00**	**b 33 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**103 356,08**	**0,00**	**33 000,00**	**33 000,00**
215738	Autre matériel et outillage de voirie	103 356,08	0,00	33 000,00	33 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**49 997,38**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**42 797,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	10 408,21	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	12 948,43	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	19 440,74	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**7 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215738	Autre matériel et outillage de voirie	7 200,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-33 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2203
LIBELLE : MAISONNETTES DE NOEL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**99 902,40**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**99 902,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2138	Autres constructions	88 920,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 982,40	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2401
LIBELLE : TRAVAUX D AMENAGEMENTS NAUTILIA
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**16 734,90**	**a 0,00**	**108 000,00**	**b 108 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**9 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	9 600,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**7 134,90**	**0,00**	**108 000,00**	**108 000,00**
21351	Bâtiments publics	7 134,90	0,00	108 000,00	108 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-108 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2402
LIBELLE : CONTRAT DE TERRITOIRE EAU CLIMAT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**25 272,00**	**a 0,00**	**193 000,00**	**b 193 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**25 272,00**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**
2031	Frais d'études	25 080,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2033	Frais d'insertion	192,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**153 000,00**	**153 000,00**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**143 235,00**	**d 143 235,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**143 235,00**	**143 235,00**
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	143 235,00	143 235,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-49 765,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2501
LIBELLE : NOUVELLES STRUCTURES MULTI ACCUEIL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**22 878,24**	**a 0,00**	**351 000,00**	**b 351 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**22 878,24**	**0,00**	**76 000,00**	**76 000,00**
2031	Frais d'études	22 878,24	0,00	75 000,00	75 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**275 000,00**	**275 000,00**
2111	Terrains nus	0,00	0,00	275 000,00	275 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-351 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2502
LIBELLE : TRAVAUX TERRAINS FAMILIAUX - GDV
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 105,80**	**a 0,00**	**340 000,00**	**b 340 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**1 105,80**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**
2031	Frais d'études	1 105,80	0,00	40 000,00	40 000,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**	**300 000,00**
2313	Constructions	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**91 000,00**	**d 91 000,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**91 000,00**	**91 000,00**
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	91 000,00	91 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-249 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2601
LIBELLE : BORNES ELECTRIQUES DES DIFFERENTS SITES NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**a 0,00**	**179 400,00**	**b 179 400,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**179 400,00**	**179 400,00**
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	179 400,00	179 400,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**8 000,00**	**d 8 000,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-171 400,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2602
LIBELLE : REHABILITATION PLAGE EXTERIEURE NAUTILIA
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**a 0,00**	**471 000,00**	**b 471 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**471 000,00**	**471 000,00**
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	471 000,00	471 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-471 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 312
LIBELLE : MISE EN PLACE DE 'POINTS BLEUS'
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**461 689,71**	**a 0,00**	**2 500,00**	**b 2 500,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**2 032,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2033	Frais d'insertion	2 032,32	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**9 606,37**	**0,00**	**2 500,00**	**2 500,00**
2111	Terrains nus	7 887,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	1 719,37	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**450 051,02**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	13 233,91	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	436 817,11	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**261 906,83**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**101 111,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	12 818,23	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	84 411,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	3 882,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**160 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	160 000,00	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**795,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	795,60	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-2 500,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 411
LIBELLE : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**58 614,22**	**a 0,00**	**3 560 772,00**	**b 3 560 772,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**21 864,92**	**0,00**	**127 000,00**	**127 000,00**
2031	Frais d'études	16 584,36	0,00	126 000,00	126 000,00
2033	Frais d'insertion	5 280,56	0,00	1 000,00	1 000,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**287,63**	**0,00**	**180 000,00**	**180 000,00**
2111	Terrains nus	287,63	0,00	180 000,00	180 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**36 461,67**	**0,00**	**3 253 772,00**	**3 253 772,00**
2313	Constructions	36 461,67	0,00	3 253 772,00	3 253 772,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-3 560 772,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 712
LIBELLE : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 831 486,88**	**a 0,00**	**258 000,00**	**b 258 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**1 831 486,88**	**0,00**	**258 000,00**	**258 000,00**
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	49 753,76	0,00	30 000,00	30 000,00
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	15 000,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	1 324 901,86	0,00	195 000,00	195 000,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	365 331,26	0,00	20 000,00	20 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	76 500,00	0,00	13 000,00	13 000,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**6 033,18**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**6 033,18**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	6 033,18	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-258 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 814
LIBELLE : TRAVAUX AIRE DE LOISIRS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**525 980,88**	**a 0,00**	**17 000,00**	**b 17 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**232 989,53**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
2128	Autres agencements et aménagements	143 988,96	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	12 390,19	0,00	10 000,00	10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	76 610,38	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**292 991,35**	**0,00**	**7 000,00**	**7 000,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	292 991,35	0,00	7 000,00	7 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**160 689,30**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**160 689,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1313	Subv. transf. Départements	61 034,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	99 655,30	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-17 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 822
LIBELLE : TRAVAUX DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**964 679,23**	**a 0,00**	**142 500,00**	**b 142 500,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**12 330,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2033	Frais d'insertion	919,35	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	11 411,59	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**946 081,89**	**0,00**	**142 500,00**	**142 500,00**
21351	Bâtiments publics	104 441,64	0,00	80 000,00	80 000,00
2138	Autres constructions	8 692,00	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	353 277,03	0,00	50 000,00	50 000,00
21838	Autre matériel informatique	16 902,07	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	292 690,28	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	170 078,87	0,00	12 500,00	12 500,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**6 266,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	6 266,40	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**221 592,43**	**c 0,00**	**35 750,00**	**d 35 750,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**221 592,43**	**0,00**	**35 750,00**	**35 750,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	15 183,36	0,00	3 750,00	3 750,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	206 409,07	0,00	32 000,00	32 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-106 750,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**7 214 410,00**	**0,00**	**8 128 028,00**	**8 128 028,00**	**8 128 028,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 051 710,00	0,00	559 034,00	559 034,00	559 034,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	474 300,00	0,00	29 849,00	29 849,00	29 849,00
1312	Subv. transf. Régions	46 600,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
1313	Subv. transf. Départements	369 000,00	0,00	306 700,00	306 700,00	306 700,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	41 500,00	0,00	39 250,00	39 250,00	39 250,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	120 310,00	0,00	175 235,00	175 235,00	175 235,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 051 710,00**	**0,00**	**559 034,00**	**559 034,00**	**559 034,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	536 755,00	0,00	983 811,00	983 811,00	983 811,00
10222	FCTVA	536 755,00	0,00	983 811,00	983 811,00	983 811,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	16 145,00	0,00	12 083,00	12 083,00	12 083,00
2745	Avances remboursables	16 145,00	0,00	12 083,00	12 083,00	12 083,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**552 900,00**	**0,00**	**995 894,00**	**995 894,00**	**995 894,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes réelles		**1 604 610,00**	**0,00**	**1 554 928,00**	**1 554 928,00**	**1 554 928,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*3 706 390,00*		*4 695 700,00*	*4 695 700,00*	*4 695 700,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*1 863 410,00*		*1 837 400,00*	*1 837 400,00*	*1 837 400,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*3 645,00*		*3 646,00*	*3 646,00*	*3 646,00*
28031	*Frais d'études*	*14 623,00*		*14 623,00*	*14 623,00*	*14 623,00*
28033	*Frais d'insertion*	*1 401,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*224 078,00*		*218 524,00*	*218 524,00*	*218 524,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*3 498,00*		*3 202,00*	*3 202,00*	*3 202,00*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*34 116,00*		*29 316,00*	*29 316,00*	*29 316,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*83 307,00*		*97 238,00*	*97 238,00*	*97 238,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*22 200,00*		*23 556,00*	*23 556,00*	*23 556,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*1 380,00*		*1 380,00*	*1 380,00*	*1 380,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*2 187,00*		*1 012,00*	*1 012,00*	*1 012,00*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*956,00*		*956,00*	*956,00*	*956,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*9 881,00*		*10 771,00*	*10 771,00*	*10 771,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*157,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*30 899,00*		*33 677,00*	*33 677,00*	*33 677,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*22 453,00*		*22 567,00*	*22 567,00*	*22 567,00*
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*107 905,00*		*107 905,00*	*107 905,00*	*107 905,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*709 986,00*		*708 280,00*	*708 280,00*	*708 280,00*
281351	*Bâtiments publics*	*250 217,00*		*253 186,00*	*253 186,00*	*253 186,00*
28138	*Autres constructions*	*80 750,00*		*78 767,00*	*78 767,00*	*78 767,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*21,00*		*21,00*	*21,00*	*21,00*
28152	*Installations de voirie*	*47 718,00*		*27 003,00*	*27 003,00*	*27 003,00*
2815731	*Matériel roulant*	*19 549,00*		*19 549,00*	*19 549,00*	*19 549,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*7 962,00*		*7 795,00*	*7 795,00*	*7 795,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*42 891,00*		*37 247,00*	*37 247,00*	*37 247,00*
281728	*Autres agencements (m. à dispo)*	*216,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817315	*Centres d'incendie et de secours*	*53,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	*15 004,00*		*15 203,00*	*15 203,00*	*15 203,00*
2817848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*2 263,00*		*2 263,00*	*2 263,00*	*2 263,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*911,00*		*620,00*	*620,00*	*620,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*26 786,00*		*37 811,00*	*37 811,00*	*37 811,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*1 574,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*31 935,00*		*24 522,00*	*24 522,00*	*24 522,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*136,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*22 383,00*		*21 771,00*	*21 771,00*	*21 771,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*4 529,00*		*4 529,00*	*4 529,00*	*4 529,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*35 840,00*		*30 460,00*	*30 460,00*	*30 460,00*

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*40 000,00*		*40 000,00*	*40 000,00*	*40 000,00*
2031	*Frais d'études*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
2033	*Frais d'insertion*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
Total des recettes d'ordre		***5 609 800,00***		***6 573 100,00***	***6 573 100,00***	***6 573 100,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**25 111 340,00**	**0,00**	**0,00**	**26 063 300,00**	**26 063 300,00**	**0,00**	**26 063 300,00**	**26 063 300,00**
011	Charges à caractère général (3)	3 248 994,00	0,00	0,00	3 196 771,00	3 196 771,00	0,00	3 196 771,00	3 196 771,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	4 632 142,00	0,00		4 697 682,00	4 697 682,00		4 697 682,00	4 697 682,00
014	Atténuations de produits	7 544 300,00	0,00		7 790 800,00	7 790 800,00		7 790 800,00	7 790 800,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	3 695 604,00	0,00	0,00	3 460 508,00	3 460 508,00	0,00	3 460 508,00	3 460 508,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**19 121 040,00**	**0,00**	**0,00**	**19 145 761,00**	**19 145 761,00**	**0,00**	**19 145 761,00**	**19 145 761,00**
66	Charges financières	405 000,00	0,00		361 939,00	361 939,00		361 939,00	361 939,00
67	Charges spécifiques (3)	15 500,00	0,00		20 500,00	20 500,00		20 500,00	20 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**420 500,00**	**0,00**	**0,00**	**384 439,00**	**384 439,00**		**384 439,00**	**384 439,00**
Total des dépenses réelles		**19 541 540,00**	**0,00**	**0,00**	**19 530 200,00**	**19 530 200,00**	**0,00**	**19 530 200,00**	**19 530 200,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*3 706 390,00*			*4 695 700,00*	*4 695 700,00*		*4 695 700,00*	*4 695 700,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*1 863 410,00*			*1 837 400,00*	*1 837 400,00*		*1 837 400,00*	*1 837 400,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**5 569 800,00**			**6 533 100,00**	**6 533 100,00**		**6 533 100,00**	**6 533 100,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**26 063 300,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**21 227 178,02**	**0,00**	**20 705 032,00**	**20 705 032,00**	**20 705 032,00**
013	Atténuations de charges (2)	34 400,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 059 845,00	0,00	1 588 788,00	1 588 788,00	1 588 788,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 192 701,02	0,00	7 171 400,00	7 171 400,00	7 171 400,00
731	Fiscalité locale	6 542 800,00	0,00	6 708 800,00	6 708 800,00	6 708 800,00
74	Dotations et participations (2)	4 789 387,00	0,00	4 461 929,00	4 461 929,00	4 461 929,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	149 750,00	0,00	276 920,00	276 920,00	276 920,00
Total des recettes de gestion des services		**20 768 883,02**	**0,00**	**20 212 837,00**	**20 212 837,00**	**20 212 837,00**
76	Produits financiers	47,00	0,00	45,00	45,00	45,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	254 740,00		213 000,00	213 000,00	213 000,00
Total des recettes financières		**254 787,00**	**0,00**	**213 045,00**	**213 045,00**	**213 045,00**
Total des recettes réelles		**21 023 670,02**	**0,00**	**20 425 882,00**	**20 425 882,00**	**20 425 882,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*203 508,00*		*279 150,00*	*279 150,00*	*279 150,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**203 508,00**		**279 150,00**	**279 150,00**	**279 150,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**5 358 268,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**26 063 300,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**25 111 340,00**	**0,00**	**0,00**	**26 063 300,00**	**26 063 300,00**	**0,00**	**26 063 300,00**	**26 063 300,00**
011	Charges à caractère général (4)	3 248 994,00	0,00	0,00	3 196 771,00	3 196 771,00	0,00	3 196 771,00	3 196 771,00
60611	Eau et assainissement	13 650,00	0,00		13 350,00	13 350,00	0,00	13 350,00	13 350,00
60612	Energie - Electricité	157 300,00	0,00		143 500,00	143 500,00	0,00	143 500,00	143 500,00
60613	Chauffage urbain	190 920,00	0,00		189 500,00	189 500,00	0,00	189 500,00	189 500,00
60622	Carburants	25 500,00	0,00		26 000,00	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00
60623	Alimentation	28 130,00	0,00		28 210,00	28 210,00	0,00	28 210,00	28 210,00
60631	Fournitures d'entretien	14 450,00	0,00		14 250,00	14 250,00	0,00	14 250,00	14 250,00
60632	Fournitures de petit équipement	81 100,00	0,00		83 850,00	83 850,00	0,00	83 850,00	83 850,00
60633	Fournitures de voirie	7 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	32 400,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
6064	Fournitures administratives	25 650,00	0,00		30 750,00	30 750,00	0,00	30 750,00	30 750,00
6068	Autres matières et fournitures	14 200,00	0,00		8 700,00	8 700,00	0,00	8 700,00	8 700,00
611	Contrats de prestations de services	893 810,00	0,00		719 090,00	719 090,00	0,00	719 090,00	719 090,00
6132	Locations immobilières	1 051,00	0,00		751,00	751,00	0,00	751,00	751,00
61351	Matériel roulant	4 250,00	0,00		7 750,00	7 750,00	0,00	7 750,00	7 750,00
61358	Autres	60 100,00	0,00		58 200,00	58 200,00	0,00	58 200,00	58 200,00
61521	Entretien terrains	11 450,00	0,00		8 950,00	8 950,00	0,00	8 950,00	8 950,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	104 300,00	0,00		128 200,00	128 200,00	0,00	128 200,00	128 200,00
615231	Entretien, réparations voiries	80 000,00	0,00		82 500,00	82 500,00	0,00	82 500,00	82 500,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	30 500,00	0,00		26 500,00	26 500,00	0,00	26 500,00	26 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	11 813,00	0,00		6 850,00	6 850,00	0,00	6 850,00	6 850,00
6156	Maintenance	225 420,00	0,00		246 050,00	246 050,00	0,00	246 050,00	246 050,00
6161	Multirisques	48 422,00	0,00		49 780,00	49 780,00	0,00	49 780,00	49 780,00
6168	Autres primes d'assurance	15 350,00	0,00		13 800,00	13 800,00	0,00	13 800,00	13 800,00
617	Etudes et recherches	44 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
6182	Documentation générale et technique	22 190,00	0,00		22 920,00	22 920,00	0,00	22 920,00	22 920,00
6184	Versements à des organismes de formation	22 550,00	0,00		32 670,00	32 670,00	0,00	32 670,00	32 670,00
6188	Autres frais divers	154 000,00	0,00		154 000,00	154 000,00	0,00	154 000,00	154 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 080,00	0,00		1 080,00	1 080,00	0,00	1 080,00	1 080,00
62268	Autres honoraires, conseils	123 800,00	0,00		102 620,00	102 620,00	0,00	102 620,00	102 620,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6228	Divers	16 700,00	0,00		23 800,00	23 800,00	0,00	23 800,00	23 800,00
6231	Annonces et insertions	31 600,00	0,00		30 300,00	30 300,00	0,00	30 300,00	30 300,00
6232	Fêtes et cérémonies	850,00	0,00		3 550,00	3 550,00	0,00	3 550,00	3 550,00
6233	Foires et expositions	28 500,00	0,00		22 500,00	22 500,00	0,00	22 500,00	22 500,00
6234	Réceptions	13 650,00	0,00		13 550,00	13 550,00	0,00	13 550,00	13 550,00
6236	Catalogues et imprimés	65 578,00	0,00		72 100,00	72 100,00	0,00	72 100,00	72 100,00
6237	Publications	6 100,00	0,00		10 600,00	10 600,00	0,00	10 600,00	10 600,00
6238	Divers	9 590,00	0,00		10 500,00	10 500,00	0,00	10 500,00	10 500,00
6241	Transports de biens	2 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6247	Transports collectifs	145 690,00	0,00		155 120,00	155 120,00	0,00	155 120,00	155 120,00
6251	Voyages, déplacements et missions	10 210,00	0,00		9 400,00	9 400,00	0,00	9 400,00	9 400,00
6261	Frais d'affranchissement	10 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
6262	Frais de télécommunications	57 910,00	0,00		42 970,00	42 970,00	0,00	42 970,00	42 970,00
627	Services bancaires et assimilés	590,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 250,00	0,00		10 500,00	10 500,00	0,00	10 500,00	10 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	42 500,00	0,00		56 360,00	56 360,00	0,00	56 360,00	56 360,00
6284	Redevances pour services rendus	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628722	Remb. frais aux régies avec ps.morale	70 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	23 600,00	0,00		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
6288	Autres services extérieurs	240,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
63512	Taxes foncières	30 750,00	0,00		32 400,00	32 400,00	0,00	32 400,00	32 400,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6358	Autres droits	1 500,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	221 800,00	0,00		354 200,00	354 200,00	0,00	354 200,00	354 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	4 632 142,00	0,00		4 697 682,00	4 697 682,00		4 697 682,00	4 697 682,00
62121	Personnel aff. BA/régies sans ps.morale	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	26 200,00	0,00		59 200,00	59 200,00		59 200,00	59 200,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6218	Autre personnel extérieur	17 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	13 870,00	0,00		13 730,00	13 730,00		13 730,00	13 730,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	57 240,00	0,00		56 640,00	56 640,00		56 640,00	56 640,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	8 460,00	0,00		8 280,00	8 280,00		8 280,00	8 280,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 555 550,00	0,00		1 639 900,00	1 639 900,00		1 639 900,00	1 639 900,00
64112	SFT, indemnité de résidence	21 800,00	0,00		18 410,00	18 410,00		18 410,00	18 410,00
64113	NBI	16 950,00	0,00		17 500,00	17 500,00		17 500,00	17 500,00
64116	Indemnités de licenciement	21 370,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	557 610,00	0,00		590 100,00	590 100,00		590 100,00	590 100,00
64131	Rémunérations	705 100,00	0,00		630 700,00	630 700,00		630 700,00	630 700,00
64132	SFT, indemnité de résidence	1 100,00	0,00		1 070,00	1 070,00		1 070,00	1 070,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	111 540,00	0,00		89 350,00	89 350,00		89 350,00	89 350,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	21 300,00	0,00		8 100,00	8 100,00		8 100,00	8 100,00
6417	Rémunérations des apprentis	10 000,00	0,00		22 000,00	22 000,00		22 000,00	22 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	539 900,00	0,00		536 850,00	536 850,00		536 850,00	536 850,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	550 000,00	0,00		609 100,00	609 100,00		609 100,00	609 100,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	24 750,00	0,00		22 450,00	22 450,00		22 450,00	22 450,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	95 700,00	0,00		102 000,00	102 000,00		102 000,00	102 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	11 175,00	0,00		11 175,00	11 175,00		11 175,00	11 175,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	0,00	0,00		800,00	800,00		800,00	800,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	66 220,00	0,00		69 900,00	69 900,00		69 900,00	69 900,00
64731	Allocations chômage versées directement	8 000,00	0,00		3 600,00	3 600,00		3 600,00	3 600,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	24 887,00	0,00		20 837,00	20 837,00		20 837,00	20 837,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	14 720,00	0,00		15 990,00	15 990,00		15 990,00	15 990,00
6478	Autres charges sociales diverses	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	151 200,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
014	Atténuations de produits	7 544 300,00	0,00		7 790 800,00	7 790 800,00		7 790 800,00	7 790 800,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	3 300,00	0,00		3 300,00	3 300,00		3 300,00	3 300,00
739211	Attribution de compensation	7 356 000,00	0,00		7 356 000,00	7 356 000,00		7 356 000,00	7 356 000,00
739218	Autres prél./revers. fisc. coll. locales	0,00	0,00		246 500,00	246 500,00		246 500,00	246 500,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	120 000,00	0,00		120 000,00	120 000,00		120 000,00	120 000,00
73951	Fraction compensatoire TFPB et THRP	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
73952	Fraction compensatoire de la CVAE	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	3 695 604,00	0,00	0,00	3 460 508,00	3 460 508,00	0,00	3 460 508,00	3 460 508,00
65311	Indemnités de fonction	94 000,00	0,00		94 000,00	94 000,00	0,00	94 000,00	94 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65313	Cotisations de retraite	9 200,00	0,00		9 200,00	9 200,00	0,00	9 200,00	9 200,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	27 500,00	0,00		27 500,00	27 500,00	0,00	27 500,00	27 500,00
65315	Formation	9 235,00	0,00		11 615,00	11 615,00	0,00	11 615,00	11 615,00
65316	Frais de représentation du maire	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	250,00	0,00		250,00	250,00	0,00	250,00	250,00
6541	Créances admises en non-valeur	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	247 000,00	0,00		242 000,00	242 000,00	0,00	242 000,00	242 000,00
65574	Contrib.au titre de la politique habitat	17 300,00	0,00		13 824,00	13 824,00	0,00	13 824,00	13 824,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	240 200,00	0,00		175 200,00	175 200,00	0,00	175 200,00	175 200,00
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	655 809,00	0,00		727 700,00	727 700,00	0,00	727 700,00	727 700,00
65736222	Subv. régie indus. com. avec ps.morale	1 174 000,00	0,00		942 000,00	942 000,00	0,00	942 000,00	942 000,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	104 000,00	0,00		105 100,00	105 100,00	0,00	105 100,00	105 100,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	0,00	0,00		5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 047 009,00	0,00		1 037 615,00	1 037 615,00	0,00	1 037 615,00	1 037 615,00
65818	Autres	29 000,00	0,00		29 000,00	29 000,00	0,00	29 000,00	29 000,00
65888	Autres	101,00	0,00		4,00	4,00	0,00	4,00	4,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses de gestion des services		**19 121 040,00**	**0,00**	**0,00**	**19 145 761,00**	**19 145 761,00**	**0,00**	**19 145 761,00**	**19 145 761,00**
66	Charges financières	405 000,00	0,00		361 939,00	361 939,00		361 939,00	361 939,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	400 000,00	0,00		350 000,00	350 000,00		350 000,00	350 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	5 000,00	0,00		11 939,00	11 939,00		11 939,00	11 939,00
67	Charges spécifiques (4)	15 500,00	0,00		20 500,00	20 500,00		20 500,00	20 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	15 500,00	0,00		20 500,00	20 500,00		20 500,00	20 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**420 500,00**	**0,00**	**0,00**	**384 439,00**	**384 439,00**		**384 439,00**	**384 439,00**
Total des dépenses réelles		**19 541 540,00**	**0,00**	**0,00**	**19 530 200,00**	**19 530 200,00**	**0,00**	**19 530 200,00**	**19 530 200,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*3 706 390,00*			*4 695 700,00*	*4 695 700,00*		*4 695 700,00*	*4 695 700,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*1 863 410,00*			*1 837 400,00*	*1 837 400,00*		*1 837 400,00*	*1 837 400,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*1 863 410,00*			*1 837 400,00*	*1 837 400,00*		*1 837 400,00*	*1 837 400,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**5 569 800,00**			**6 533 100,00**	**6 533 100,00**		**6 533 100,00**	**6 533 100,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	11 939,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**21 227 178,02**	**0,00**	**20 705 032,00**	**20 705 032,00**	**20 705 032,00**
013	Atténuations de charges (3)	34 400,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	34 400,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 059 845,00	0,00	1 588 788,00	1 588 788,00	1 588 788,00
7023	Menus produits forestiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7065	Droits port et navigation (hors location	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	465 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
706888	Autres	7 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
708421	Mise dispo pers. BA/régie sans ps.morale	228 900,00	0,00	211 900,00	211 900,00	211 900,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	223 700,00	0,00	212 935,00	212 935,00	212 935,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	206 400,00	0,00	212 000,00	212 000,00	212 000,00
708722	Remb. frais par régie avec ps.morale	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
70874	Remb. frais par la CDE	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	18 115,00	0,00	17 810,00	17 810,00	17 810,00
70878	Remb. frais par des tiers	479 730,00	0,00	373 143,00	373 143,00	373 143,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 192 701,02	0,00	7 171 400,00	7 171 400,00	7 171 400,00
73211	Attribution de compensation	3 100,00	0,00	3 100,00	3 100,00	3 100,00
73221	FNGIR	57 300,00	0,00	57 300,00	57 300,00	57 300,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	5 438 000,00	0,00	5 438 000,00	5 438 000,00	5 438 000,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	1 673 100,00	0,00	1 673 000,00	1 673 000,00	1 673 000,00
7358	Autres	21 201,02	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	6 542 800,00	0,00	6 708 800,00	6 708 800,00	6 708 800,00
73111	Impôts directs locaux	5 497 000,00	0,00	5 554 600,00	5 554 600,00	5 554 600,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	450 400,00	0,00	450 400,00	450 400,00	450 400,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	249 400,00	0,00	246 700,00	246 700,00	246 700,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73136	Taxe gest° milieux aqua, prévent° inond	104 000,00	0,00	105 100,00	105 100,00	105 100,00
73158	Autres taxes transp,véhic,droits station	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
731721	Taxe de séjour	242 000,00	0,00	352 000,00	352 000,00	352 000,00
74	Dotations et participations (3)	4 789 387,00	0,00	4 461 929,00	4 461 929,00	4 461 929,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	578 200,00	0,00	578 200,00	578 200,00	578 200,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	2 173 400,00	0,00	2 123 400,00	2 123 400,00	2 123 400,00
744	FCTVA	6 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
74718	Autres participations Etat	48 585,00	0,00	56 805,00	56 805,00	56 805,00
7472	Participation régions	15 350,00	0,00	9 500,00	9 500,00	9 500,00
7473	Participation départements	23 070,00	0,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00
747888	Autres	336 082,00	0,00	408 724,00	408 724,00	408 724,00
748311	Compens. pertes bases imposition CET	1 530 300,00	0,00	1 170 800,00	1 170 800,00	1 170 800,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	78 400,00	0,00	89 000,00	89 000,00	89 000,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748388	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	149 750,00	0,00	276 920,00	276 920,00	276 920,00
752	Revenus des immeubles	96 550,00	0,00	96 805,00	96 805,00	96 805,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	53 200,00	0,00	180 115,00	180 115,00	180 115,00
Total des recettes de gestion des services		**20 768 883,02**	**0,00**	**20 212 837,00**	**20 212 837,00**	**20 212 837,00**
76	Produits financiers	47,00	0,00	45,00	45,00	45,00
7688	Autres	47,00	0,00	45,00	45,00	45,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	254 740,00		213 000,00	213 000,00	213 000,00
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	254 740,00		213 000,00	213 000,00	213 000,00
Total des recettes réelles		**21 023 670,02**	**0,00**	**20 425 882,00**	**20 425 882,00**	**20 425 882,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*203 508,00*		*279 150,00*	*279 150,00*	*279 150,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*203 508,00*		*239 150,00*	*239 150,00*	*239 150,00*
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	*0,00*		*40 000,00*	*40 000,00*	*40 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**203 508,00**		**279 150,00**	**279 150,00**	**279 150,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**1 499 400,00**	**207 678,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**940 000,00**	**142 500,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	179 400,00	192 678,00	0,00	0,00	0,00	903 000,00	142 500,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**37 400,00**	**53 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**155 899,00**	**59 150,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	29 400,00	34 100,00	0,00	0,00	0,00	149 300,00	23 400,00	0,00
13	Subventions d'investissement	8 000,00	19 500,00	0,00	0,00	0,00	6 599,00	35 750,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**4 402 772,00**	**997 500,00**	**0,00**	**0,00**		**8 189 850,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 320 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	588 000,00	116 000,00	0,00	0,00		719 000,00
204	Subventions d'équipement versées	81 000,00	228 000,00	0,00	0,00		339 000,00
21	Immobilisations corporelles	180 000,00	503 500,00	0,00	0,00		2 101 078,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 553 772,00	0,00	0,00	0,00		3 560 772,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	150 000,00	0,00	0,00		150 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**991 950,00**	**256 929,00**	**0,00**	**0,00**		**1 554 928,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	646 000,00	101 611,00	0,00	0,00		983 811,00
13	Subventions d'investissement	345 950,00	143 235,00	0,00	0,00		559 034,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	12 083,00	0,00	0,00		12 083,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**332 939,00**	**10 286 095,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 929 789,00**	**1 992 974,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	154 000,00	500 430,00	0,00	0,00	0,00	884 251,00	781 370,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00	1 683 796,00	0,00	0,00	0,00	1 402 218,00	720 904,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	7 790 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	310 569,00	0,00	0,00	0,00	1 334 020,00	457 500,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	11 939,00	500,00	0,00	0,00	0,00	304 300,00	33 200,00	0,00
67	Charges spécifiques	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**17 609 400,00**	**564 975,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**708 028,00**	**631 964,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	426 035,00	0,00	0,00	0,00	577 943,00	120 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	7 168 300,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	6 251 700,00	105 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 976 400,00	26 695,00	0,00	0,00	0,00	36 185,00	335 944,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	89 900,00	176 020,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	45,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	213 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**78 174,00**	**1 566 062,00**	**688 967,00**	**655 200,00**		**19 530 200,00**
011	Charges à caractère général	0,00	13 500,00	568 050,00	110 450,00	184 720,00		3 196 771,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	34 705,00	133 062,00	127 517,00	445 480,00		4 697 682,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 790 800,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	29 969,00	852 450,00	451 000,00	25 000,00		3 460 508,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00		361 939,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00		20 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**396 960,00**	**65 280,00**	**449 275,00**		**20 425 882,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	13 960,00	18 000,00	432 850,00		1 588 788,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 171 400,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	352 000,00	0,00	0,00		6 708 800,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	31 000,00	47 280,00	8 425,00		4 461 929,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00		276 920,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		45,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		213 000,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**26 144 500,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					26 144 500,00									
1206	SA AGENCE FRANCE LOCALE	21/11/2019		28/02/2020	850 000,00	F		0,750	0,750		T	X Echéance constante		A-1
1207	SA AGENCE FRANCE LOCALE	21/11/2019		28/02/2020	392 000,00	F		0,750	0,750		T	X Echéance constante		A-1
2624	BANQUE BANQUE CDC CAISSE DEPOTS CONSIGNAT	21/11/2013		01/03/2016	9 100 000,00	R		1,750	2,563		T	C		A-6
32474910	BANQUE CCM GUEBWILLER	01/09/2007		30/09/2015	2 335 000,00	F		4,360	4,049		T	X Echéance constante		A-1
32474917	BANQUE CREDIT MUTUEL	08/07/2010		31/12/2010	568 500,00	F		3,750	3,785		T	X Echéance constante	O	A-1
32474924	BANQUE CCM GUEBWILLER	07/12/2017		31/03/2018	275 000,00	F		1,400	1,411		T	X Echéance constante		A-1
605	SA AGENCE FRANCE LOCALE	08/06/2018		20/09/2018	3 900 000,00	F		1,410	1,439		T	C		A-1
606	SA AGENCE FRANCE LOCALE	08/06/2018		20/09/2018	370 000,00	F		1,410	1,439		T	C		A-1
607	SA AGENCE FRANCE LOCALE	08/06/2018		20/09/2018	980 000,00	F		1,410	1,439		T	C		A-1
9342482	BANQUE CAISSE D EPARGNE	14/01/2014		30/04/2014	2 400 000,00	F		3,470	3,547		T	C		A-1
9844555	BANQUE CAISSE D EPARGNE	06/12/2016		30/04/2017	2 500 000,00	F		0,880	0,885		T	X Echéance constante		A-1
MON537752EUR	SA LA BANQUE POSTALE	15/02/2021		01/06/2021	2 474 000,00	F		0,520	0,520		T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**26 144 500,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**14 696 376,78**					**1 280 356,87**	**317 340,38**	**0,00**	**23 555,89**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		14 696 376,78					1 280 356,87	317 340,38	0,00	23 555,89
1206		0,00	A-1	608 236,15	13,83	F		0,750	41 361,30	4 445,62	0,00	389,73
1207		0,00	A-1	280 504,15	13,83	F		0,750	19 074,85	2 050,23	0,00	179,73
2624		0,00	A-6	5 460 000,00	14,92	R		2,563	364 000,00	180 999,00	0,00	14 438,67
32474910		0,00	A-1	860 816,93	6,67	F		4,049	115 111,12	28 628,72	0,00	0,00
32474917		0,00	A-1	76 294,20	1,67	F		3,785	52 439,90	2 129,34	0,00	2,48
32474924		0,00	A-1	174 123,79	11,92	F		1,411	13 421,13	2 367,47	0,00	6,25
605		0,00	A-1	2 437 500,00	12,42	F		1,439	195 000,00	33 702,38	0,00	976,88
606		0,00	A-1	231 250,00	12,42	F		1,439	18 500,00	3 197,41	0,00	92,68
607		0,00	A-1	612 500,00	12,42	F		1,439	49 000,00	8 468,80	0,00	245,47
9342482		0,00	A-1	986 867,24	8,00	F		3,547	119 620,24	32 687,73	0,00	5 099,17
9844555		0,00	A-1	1 081 859,32	6,00	F		0,885	169 128,33	8 963,27	0,00	1 360,98
MON537752EUR		0,00	A-1	1 886 425,00	15,17	F		0,520	123 700,00	9 700,41	0,00	763,85
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**14 696 376,78**					**1 280 356,87**	**317 340,38**	**0,00**	**23 555,89**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
2624	BANQUE BANQUE CDC CAISSE DEPOTS CONSIGNAT	9 100 000,00	5 460 000,00	6	25,00				0,00		2,563	180 999,00	0,00	37,15
TOTAL (A)		**9 100 000,00**	**5 460 000,00**						**0,00**			**180 999,00**	**0,00**	**37,15**
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**9 100 000,00**	**5 460 000,00**						**0,00**			**180 999,00**	**0,00**	**37,15**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	11	0	0	0	0	
	% de l'encours	62,86	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	9 236 376,78	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		27-11-1996
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Agencement et aménagements des bâtiments, installations électriq	20	01/01/2000
L	Appareillage, matériel de bureau, outillage, conteneurs	10	01/01/2000
L	Bâtiments durables (maison de retraite, CSF..)	60	01/01/2000
L	Bâtiments légers, abris	15	01/01/2000
L	Engins de travaux publics, véhicules	8	01/01/2000
L	Informatique	5	01/01/2000
L	Mobilier de bureau	15	01/01/2000
L	Ouvrages lourds et voirie (aire de loisirs, camping, déchets-tri	30	01/01/2000
L	Subventions d'équipement	15	01/01/2000

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N — B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**1 360 886,42**	**1 360 886,42**	**0,00**	**1 360 886,42**
Provisions pour litiges	**0,00**		**9 477,74**	**9 477,74**	**0,00**	**9 477,74**
Provision pour créances contentieuses	0,00	31/12/2021	9 477,74	9 477,74	0,00	9 477,74
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**1 278 260,00**	**1 278 260,00**	**0,00**	**1 278 260,00**
Provision pour charges / gros investissements	0,00	28/04/2011	1 278 260,00	1 278 260,00	0,00	1 278 260,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**73 148,68**	**73 148,68**	**0,00**	**73 148,68**
Provision / départ des bûcherons	0,00	29/03/2012	73 148,68	73 148,68	0,00	73 148,68
Dépréciations (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires	**0,00**		**1 360 886,42**	**1 360 886,42**	**0,00**	**1 360 886,42**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		1 360 886,42	1 360 886,42	0,00	1 360 886,42

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Non assortis d'intérêts (total)		**24 166,00**	**12 083,00**		
SA ALSABAIL		24 166,00	12 083,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
TAXE GEMAPI	0,00	105 100,00	105 100,00	0,00
TAXE DE SEJOUR	0,00	352 000,00	352 000,00	0,00
Total	**0,00**	**457 100,00**	**457 100,00**	**0,00**

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : TAXE GEMAPI

Reste à employer au 01/01/N	**0,00**

Recettes

Article	Libellé article	Montant
73136	Taxe pour gestion milieux aquatiques et prévention inondations	105 100,00
	Total	**105 100,00**

Dépenses

Article	Libellé article	Montant
657381	Subventions de fonctionnement aux autres éts publics locaux	105 100,00
	Total	**105 100,00**
	Reste à employer au 31/12/N (3)	**0,00**

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : TAXE DE SEJOUR

Reste à employer au 01/01/N	**0,00**

Recettes

Article	Libellé article	Montant
731721	Taxe de séjour	352 000,00
	Total	**352 000,00**

Dépenses

Article	Libellé article	Montant
6378	Autres impôts, taxes (autres organismes)	352 000,00
	Total	**352 000,00**
	Reste à employer au 31/12/N (3)	**0,00**

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					**0,00**
FONCTIONNEMENT (total)					**1 221 637,00**
65574	SUBVENTION	SUBVENTION	Ass ADIL DU HAUT-RHIN	Association	13 824,00
6573581	SUBVENTION	SUBVENTION	PARC NATUREL REGIONAL BALLON DES VOSGES	Etat	5 200,00
6573582	SUBVENTION	SUBVENTION	OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL	Etablissement de droit public	170 000,00
657382	SUBVENTION	SUBVENTION	GIP MAISON DES ADOLESCENTS DU HAUT RHIN	Autre personne de droit privé	5 500,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Asso. JUDO CLUB	Association	3 505,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Ass SASL HANDBALL	Association	50 214,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Asso. ASLG BASKET BALL	Association	16 659,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Asso. GRS SG 1860	Association	21 252,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	ASSO FITNESS GUEBWILLER	Association	2 088,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Asso. TENNIS DE TABLE SAINT LEGER	Association	1 608,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Ass SCOSEG	Association	5 352,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Asso. FC BUHL	Association	1 784,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Asso. SOULTZ HANDBALL	Association	41 500,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Asso. GYMNASTIQUE SG1860 - SECTION GFL	Association	1 015,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	ASSO ADIRA	Association	14 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Asso. ASSOCIATION ALSACIENNE DE GESTION DU FICHIER PARTAGE	Association	1 200,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Ass IEAC INSTITUT EUROP ARTS CERAMIQ	Association	27 500,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	PFIL COLMAR CENTRE ALSACE	Etablissement de droit public	6 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	FFC FEDERATION FRANCAISE CYCLISM	Etat	1 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Asso. MISSION LOCALE JEUNES	Association	21 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	ASSO ASSOC LA MAISON DES LUTINS	Association	292 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Ass LA RECRE	Association	160 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	LES DOMINICAINS DE HAUTE ALSACE	Association	40 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Asso. CARITAS	Association	700,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	SOCIETE D ARBORICULTURE DE GUEBWILLER ET ENVIRONS	Association	650,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Asso. GYMNASTIQUE SAINT LEGER	Association	1 722,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Asso. RESTOS DU COEUR	Association	8 200,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Asso. AIKIDO GUEBWILLER	Association	556,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Ass ECOLE DE MUSIQUE	Association	16 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Asso. SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE	Association	1 773,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Asso. CERCLE DES NAGEURS DU FLORIVAL	Association	107 100,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Ass FLORIVAL ATHLETIC SPORTS TRIATHL	Association	15 400,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Asso. ECOLE DE PLONGEE SOUS-MARINE	Association	6 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Ass LES PLONGEURS DU FLORIVAL	Association	17 500,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	AGIIR ASSOCIATION	Association	14 581,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Asso. ATHLETISME FCG 1910	Association	10 840,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	AFUT	Autre personne de droit privé	57 500,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Asso. BADMINTON CLUB FLORIVAL	Association	47 130,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Ass CONFEDERATION REGIONALE DES APICULTEURS D ALSACE	Association	5 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Asso. ESCRIME SG 1860	Association	6 194,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Asso. GYMNASTIQUE SG1860 - SECTION GA	Association	1 015,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Ass FLORIVAL ATHLETIC SPORTS TRIATHL	Association	117,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Asso. FLORIVAL HANDISPORT ESCRIME	Association	558,00
657482	SUBVENTION	SUBVENTION	Ass CLUB VOSGIEN	Association	900,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
Syndicat mixte du massif du Markstein / Grand ballon	11/02/1975	SFP	100 000,00
Syndicat mixte du pays rhin vignoble grand ballon / P.E.T.R.	22/07/2004	SFP	105 000,00
Syndicat mixte SCOT	22/11/2007	SFP	57 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
BUDGET ANNEXE	Aire d'activités			24680056900070	SPIC	oui
BUDGET ANNEXE	Assainissement			24680056900047	SPIC	non
BUDGET ANNEXE	Camping			24680056900054	SPIC	oui
BUDGET ANNEXE	Eau potable			24680056900104	SPIC	oui
BUDGET ANNEXE	Environnement			24680056900096	SPIC	non
BUDGET ANNEXE	Pépinière			24680056900088	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**380 972,00**	**380 972,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**380 972,00**	**380 972,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**380 972,00**	**380 972,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**380 972,00**	**380 972,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**1 559 150,00**	**1 559 150,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**7 528 994,00**	**7 528 994,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**5 969 844,00**	**5 969 844,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**1 559 150,00**	**I**	**1 559 150,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 320 000,00**		**1 320 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	1 320 000,00		1 320 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**239 150,00**		**239 150,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*239 150,00*		*239 150,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**7 528 994,00**	**III**	**7 528 994,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**995 894,00**		**995 894,00**
10222	FCTVA	983 811,00		983 811,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00		0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
2745	Avances remboursables	12 083,00		12 083,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**6 533 100,00**		**6 533 100,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*3 646,00*		*3 646,00*
28031	*Frais d'études*	*14 623,00*		*14 623,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*		*0,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*218 524,00*		*218 524,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*3 202,00*		*3 202,00*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*29 316,00*		*29 316,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*97 238,00*		*97 238,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*23 556,00*		*23 556,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*1 380,00*		*1 380,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*1 012,00*		*1 012,00*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*956,00*		*956,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*10 771,00*		*10 771,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*33 677,00*		*33 677,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*22 567,00*		*22 567,00*
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*107 905,00*		*107 905,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*708 280,00*		*708 280,00*
281351	*Bâtiments publics*	*253 186,00*		*253 186,00*
28138	*Autres constructions*	*78 767,00*		*78 767,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*21,00*		*21,00*
28152	*Installations de voirie*	*27 003,00*		*27 003,00*
2815731	*Matériel roulant*	*19 549,00*		*19 549,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*7 795,00*		*7 795,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*37 247,00*		*37 247,00*
281728	*Autres agencements (m. à dispo)*	*0,00*		*0,00*
2817315	*Centres d'incendie et de secours*	*0,00*		*0,00*
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	*15 203,00*		*15 203,00*
2817848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*2 263,00*		*2 263,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*620,00*		*620,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*37 811,00*		*37 811,00*

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*24 522,00*	*24 522,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*21 771,00*	*21 771,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*4 529,00*	*4 529,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*30 460,00*	*30 460,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*		
33…	*En-cours de production de biens (5)*		
35…	*Stocks de produits (5)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*4 695 700,00*	*4 695 700,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : : 41
Nombre de membres présents : 37
Nombre de suffrages exprimés : 38
VOTES :
Pour : 38
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 30 JAN. 2026

Présenté par Le Président (1),
A Guebwiller, le 12/02/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Communautaire(2), réunie en session Ordinaire
A Guebwiller, le 12/02/2026
Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Communautaire (2),(3).

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 23 FEV. 2026, et de la publication le 23 FEV. 2026
A Guebwiller, le 23 FEV. 2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CC REGION DE GUEBWILLER
Communauté de commune à FPU

Numéro SIRET : 24680056900047
Poste comptable : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GUEBWILLER

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026

Budget annexe : CCRG BUDGET ASSAINISSEMENT

Instruction budgétaire et comptable M.49(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 19

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 20
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 24
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 26
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 27
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 28
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières 29
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 30
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 31
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 32
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 33

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Nota. – Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES | I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III. – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
– Fonctionnement :7.50% (maximum 7,5 %)
– Investissement :7.50% (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

V – La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget cumuléde l'exercice précédent.

VI – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 429 900,00	6 327 116,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 102 784,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	8 429 900,00	8 429 900,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	9 025 900,00	6 609 215,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 416 685,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	9 025 900,00	9 025 900,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	17 455 800,00	17 455 800,00

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices)

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 369 613,00	0,00	2 568 994,00	2 568 994,00	2 568 994,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 059 195,00	0,00	1 046 127,00	1 046 127,00	1 046 127,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	68 990,00	0,00	69 000,00	69 000,00	69 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**3 497 798,00**	**0,00**	**3 684 121,00**	**3 684 121,00**	**3 684 121,00**
66	Charges financières	103 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
67	Charges spécifiques	188 000,00	0,00	178 000,00	178 000,00	178 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	500,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**3 889 298,00**	**0,00**	**3 944 121,00**	**3 944 121,00**	**3 944 121,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*1 668 002,00*		*3 158 100,00*	*3 158 100,00*	*3 158 100,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 245 400,00*		*1 327 679,00*	*1 327 679,00*	*1 327 679,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***2 913 402,00***		***4 485 779,00***	***4 485 779,00***	***4 485 779,00***
TOTAL		**6 802 700,00**	**0,00**	**8 429 900,00**	**8 429 900,00**	**8 429 900,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**8 429 900,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 061 257,80	0,00	5 500 549,00	5 500 549,00	5 500 549,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	37 700,00	0,00	510 300,00	510 300,00	510 300,00
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
Total des recettes de gestion des services		**5 110 957,80**	**0,00**	**6 022 849,00**	**6 022 849,00**	**6 022 849,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	546 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**5 656 957,80**	**0,00**	**6 122 849,00**	**6 122 849,00**	**6 122 849,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*204 267,00*	*204 267,00*	*204 267,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***204 267,00***	***204 267,00***	***204 267,00***
TOTAL		**5 656 957,80**	**0,00**	**6 327 116,00**	**6 327 116,00**	**6 327 116,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**2 102 784,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**8 429 900,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**4 281 512,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	485 887,00	0,00	149 005,00	149 005,00	149 005,00
21	Immobilisations corporelles	191 946,00	0,00	344 500,00	344 500,00	344 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 219 789,00	0,00	7 452 628,00	7 452 628,00	7 452 628,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**7 897 622,00**	**0,00**	**7 946 133,00**	**7 946 133,00**	**7 946 133,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	348 200,00	0,00	335 500,00	335 500,00	335 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**388 200,00**	**0,00**	**335 500,00**	**335 500,00**	**335 500,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**1 000 000,00**	**0,00**	**500 000,00**	**500 000,00**	**500 000,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**9 285 822,00**	**0,00**	**8 781 633,00**	**8 781 633,00**	**8 781 633,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*210 078,00*		*204 267,00*	*204 267,00*	*204 267,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*40 000,00*		*40 000,00*	*40 000,00*	*40 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***250 078,00***		***244 267,00***	***244 267,00***	***244 267,00***
TOTAL		**9 535 900,00**	**0,00**	**9 025 900,00**	**9 025 900,00**	**9 025 900,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 025 900,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	674 508,01	0,00	339 536,00	339 536,00	339 536,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**674 508,01**	**0,00**	**339 536,00**	**339 536,00**	**339 536,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 225 458,00	0,00	1 243 900,00	1 243 900,00	1 243 900,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 225 458,00**	**0,00**	**1 243 900,00**	**1 243 900,00**	**1 243 900,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**1 000 000,00**	**0,00**	**500 000,00**	**500 000,00**	**500 000,00**

Total des recettes réelles d'investissement		**2 899 966,01**	**0,00**	**2 083 436,00**	**2 083 436,00**	**2 083 436,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*1 668 002,00*		*3 158 100,00*	*3 158 100,00*	*3 158 100,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 245 400,00*		*1 327 679,00*	*1 327 679,00*	*1 327 679,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*40 000,00*		*40 000,00*	*40 000,00*	*40 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***2 953 402,00***		***4 525 779,00***	***4 525 779,00***	***4 525 779,00***
TOTAL		**5 853 368,01**	**0,00**	**6 609 215,00**	**6 609 215,00**	**6 609 215,00**

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**2 416 685,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 025 900,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.(Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**4 281 512,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 568 994,00		2 568 994,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 046 127,00		1 046 127,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	69 000,00		69 000,00
66	Charges financières	80 000,00	*0,00*	80 000,00
67	Charges spécifiques	178 000,00	*0,00*	178 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	2 000,00	*1 327 679,00*	1 329 679,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*	0,00	*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*3 158 100,00*	3 158 100,00
Dépenses d'exploitation – Total		**3 944 121,00**	***4 485 779,00***	**8 429 900,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 429 900,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*204 267,00*	204 267,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	335 500,00	*0,00*	335 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	149 005,00	0,00	149 005,00
21	Immobilisations corporelles (6)	344 500,00	0,00	344 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	7 452 628,00	40 000,00	7 492 628,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	500 000,00	*0,00*	500 000,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
Dépenses d'investissement – Total		**8 781 633,00**	***244 267,00***	**9 025 900,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 025 900,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 500 549,00		5 500 549,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	510 300,00		510 300,00
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00		12 000,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques	100 000,00	*0,00*	100 000,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**6 122 849,00**	***204 267,00***	**6 327 116,00**

\+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE	**2 102 784,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**8 429 900,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	1 243 900,00	*0,00*	1 243 900,00
13	Subventions d'investissement reçues	339 536,00	*0,00*	339 536,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*40 000,00*	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*1 327 679,00*	1 327 679,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	500 000,00	*0,00*	500 000,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*3 158 100,00*	3 158 100,00
Recettes d'investissement – Total		**2 083 436,00**	***4 525 779,00***	**6 609 215,00**

\+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	**2 416 685,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 025 900,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**2 369 613,00**	**2 568 994,00**	**2 568 994,00**
604	Achats d'études, prestations de services	450 113,00	440 000,00	440 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	741 550,00	776 200,00	776 200,00
6062	Produits de traitement	150 000,00	150 000,00	150 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	25 000,00	25 000,00	25 000,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6066	Carburants	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6068	Autres matières et fournitures	53 500,00	47 500,00	47 500,00
6135	Locations mobilières	22 850,00	2 500,00	2 500,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	7 500,00	15 000,00	15 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	90 000,00	90 000,00	90 000,00
61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	20 000,00	20 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	100 000,00	101 250,00	101 250,00
6156	Maintenance	15 000,00	25 000,00	25 000,00
6161	Multirisques	18 000,00	13 000,00	13 000,00
6168	Autres	6 500,00	10 000,00	10 000,00
617	Etudes et recherches	43 300,00	75 000,00	75 000,00
618	Divers	31 000,00	131 000,00	131 000,00
6222	Commissions recouvrement redevance	13 000,00	12 500,00	12 500,00
6226	Honoraires	0,00	10 000,00	10 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00	2 000,00	2 000,00
6228	Divers	65 900,00	111 500,00	111 500,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	500,00	500,00
6241	Transports sur achats	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	500,00	500,00
6256	Missions	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6257	Réceptions	500,00	544,00	544,00
6262	Frais de télécommunications	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 000,00	5 000,00	5 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	13 000,00	15 000,00	15 000,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	206 000,00	210 000,00	210 000,00
6288	Autres	700,00	700,00	700,00
63512	Taxes foncières	1 700,00	2 300,00	2 300,00
63713	Redevance pour la performance des systèm	240 000,00	240 000,00	240 000,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**1 059 195,00**	**1 046 127,00**	**1 046 127,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	98 000,00	103 000,00	103 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 100,00	3 100,00	3 100,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	13 700,00	13 600,00	13 600,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	2 310,00	2 310,00	2 310,00
6411	Salaires, appointements, commissions	532 120,00	521 500,00	521 500,00
6413	Primes et gratifications	120 050,00	115 250,00	115 250,00
6414	Indemnités et avantages divers	3 800,00	3 820,00	3 820,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	118 750,00	119 050,00	119 050,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	111 400,00	109 700,00	109 700,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	7 650,00	8 950,00	8 950,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	2 200,00	2 150,00	2 150,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	5 265,00	4 667,00	4 667,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 450,00	3 350,00	3 350,00
6478	Autres charges sociales diverses	15 500,00	14 880,00	14 880,00
648	Autres charges de personnel	21 900,00	20 800,00	20 800,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**68 990,00**	**69 000,00**	**69 000,00**
6531	Indemnités élus	13 350,00	13 350,00	13 350,00
6533	Cotisations de retraite élus	1 440,00	1 450,00	1 450,00
6534	Cotis. sécurité sociale élus - part pat.	4 200,00	4 200,00	4 200,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION COURANTE		**3 497 798,00**	**3 684 121,00**	**3 684 121,00**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	**Charges financières (b) (8)**	**103 000,00**	**80 000,00**	**80 000,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	103 000,00	80 000,00	80 000,00
67	**Charges spécifiques (c)**	**188 000,00**	**178 000,00**	**178 000,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	15 000,00	15 000,00	15 000,00
678	Autres charges événement maj. et inhab.	173 000,00	163 000,00	163 000,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**500,00**	**2 000,00**	**2 000,00**
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	500,00	2 000,00	2 000,00
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		**3 889 298,00**	**3 944 121,00**	**3 944 121,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 668 002,00***	***3 158 100,00***	***3 158 100,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***1 245 400,00***	***1 327 679,00***	***1 327 679,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*1 197 400,00*	*1 327 679,00*	*1 327 679,00*
6812	*Dot. amort. Charges exploit. à répartir*	*48 000,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***2 913 402,00***	***4 485 779,00***	***4 485 779,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***2 913 402,00***	***4 485 779,00***	***4 485 779,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**6 802 700,00**	**8 429 900,00**	**8 429 900,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**8 429 900,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**5 061 257,80**	**5 500 549,00**	**5 500 549,00**
704	Travaux	422 912,00	385 000,00	385 000,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	4 440 400,00	4 914 164,00	4 914 164,00
7065	Produits commissions recouvrt assainist	12 500,00	12 500,00	12 500,00
7068	Autres prestations de services	60 000,00	70 000,00	70 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	61 445,80	14 750,00	14 750,00
70878	Remb. frais par des tiers	4 000,00	4 135,00	4 135,00
7088	Autres produits activités annexes	60 000,00	100 000,00	100 000,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**37 700,00**	**510 300,00**	**510 300,00**
741	De la collectivité de rattachement	0,00	446 000,00	446 000,00
748	Des tiers	37 700,00	64 300,00	64 300,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**12 000,00**	**12 000,00**	**12 000,00**
7581	FCTVA	12 000,00	12 000,00	12 000,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION COURANTE	**5 110 957,80**	**6 022 849,00**	**6 022 849,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits spécifiques (c)**	**546 000,00**	**100 000,00**	**100 000,00**
7741	Subvent° excep. coll. de rattachement	446 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	100 000,00	100 000,00	100 000,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	**5 656 957,80**	**6 122 849,00**	**6 122 849,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***0,00***	***204 267,00***	***204 267,00***
747	*Quote-part des sub. invest virée résult*	*0,00*	*204 267,00*	*204 267,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***0,00***	***204 267,00***	***204 267,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**5 656 957,80**	**6 327 116,00**	**6 327 116,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (10)	**2 102 784,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**8 429 900,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**485 887,00**	**149 005,00**	**149 005,00**
2031	Frais d'études	66 500,00	41 500,00	41 500,00
2032	Frais de recherche et de développement	390 800,00	95 800,00	95 800,00
2033	Frais d'insertion	1 587,00	1 705,00	1 705,00
2051	Concessions et droits assimilés	27 000,00	10 000,00	10 000,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**191 946,00**	**344 500,00**	**344 500,00**
2111	Terrains nus	1 146,00	1 000,00	1 000,00
2154	Matériel industriel	125 000,00	150 000,00	150 000,00
2158	Autres	1 800,00	1 500,00	1 500,00
2182	Matériel de transport	50 000,00	180 000,00	180 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	12 500,00	10 500,00	10 500,00
2184	Mobilier	1 500,00	1 500,00	1 500,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**7 219 789,00**	**7 452 628,00**	**7 452 628,00**
2313	Constructions	1 234 800,00	1 916 912,00	1 916 912,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	5 984 989,00	5 535 716,00	5 535 716,00
	Total des dépenses d'équipement	**7 897 622,00**	**7 946 133,00**	**7 946 133,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**348 200,00**	**335 500,00**	**335 500,00**
1641	Emprunts en euros	331 100,00	321 500,00	321 500,00
16871	Remboursements des emprunts souscrits pa	17 100,00	14 000,00	14 000,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**388 200,00**	**335 500,00**	**335 500,00**
458125	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS 2025 (6)	1 000 000,00	0,00	0,00
458126	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS 2026 (6)	0,00	500 000,00	500 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**1 000 000,00**	**500 000,00**	**500 000,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**9 285 822,00**	**8 781 633,00**	**8 781 633,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***210 078,00***	***204 267,00***	***204 267,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***210 078,00***	***204 267,00***	***204 267,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*82 537,00*	*53 533,00*	*53 533,00*
139118	*Sub. équipt cpte résult. Autres*	*4 287,00*	*3 078,00*	*3 078,00*
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*172,00*	*172,00*	*172,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*95 883,00*	*95 883,00*	*95 883,00*
13915	*Sub. équipt cpte résult.Groupements*	*16 943,00*	*16 282,00*	*16 282,00*
13917	*Sub. équipt cpte résult.Budget communaut*	*417,00*	*417,00*	*417,00*
139181	*de la collectivité de rattachement*	*9 839,00*	*34 902,00*	*34 902,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***40 000,00***	***40 000,00***	***40 000,00***
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*40 000,00*	*40 000,00*	*40 000,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***250 078,00***	***244 267,00***	***244 267,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**9 535 900,00**	**9 025 900,00**	**9 025 900,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 025 900,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**674 508,01**	**339 536,00**	**339 536,00**
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	5 000,00	5 000,00
1315	Subv. équipt Groupement de collectivités	15 008,01	20 000,00	20 000,00
13188	des tiers	659 500,00	314 536,00	314 536,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**674 508,01**	**339 536,00**	**339 536,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**1 225 458,00**	**1 243 900,00**	**1 243 900,00**
10222	FCTVA	1 225 458,00	1 243 900,00	1 243 900,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**1 225 458,00**	**1 243 900,00**	**1 243 900,00**
458225	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS 2025 (5)	1 000 000,00	0,00	0,00
458226	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS 2026 (5)	0,00	500 000,00	500 000,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**1 000 000,00**	**500 000,00**	**500 000,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**2 899 966,01**	**2 083 436,00**	**2 083 436,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***1 668 002,00***	***3 158 100,00***	***3 158 100,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***1 245 400,00***	***1 327 679,00***	***1 327 679,00***
28031	*Frais d'études*	*47 635,00*	*43 129,00*	*43 129,00*
28033	*Frais d'insertion*	*57,00*	*9,00*	*9,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*5 212,00*	*5 212,00*	*5 212,00*
28131	*Bâtiments*	*253 257,00*	*253 257,00*	*253 257,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*79 398,00*	*79 323,00*	*79 323,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*3 521,00*	*390,00*	*390,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*720 809,00*	*723 860,00*	*723 860,00*
28154	*Matériel industriel*	*55 483,00*	*66 768,00*	*66 768,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*18 582,00*	*18 582,00*	*18 582,00*
28158	*Autres*	*177,00*	*177,00*	*177,00*
28173	*Constructions (mise à disposition)*	*0,00*	*1 263,00*	*1 263,00*
28175	*Matériel et outillage technique (mad)*	*0,00*	*123 603,00*	*123 603,00*
28182	*Matériel de transport*	*6 910,00*	*5 799,00*	*5 799,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*4 279,00*	*4 229,00*	*4 229,00*
28184	*Mobilier*	*509,00*	*507,00*	*507,00*
28188	*Autres*	*1 571,00*	*1 571,00*	*1 571,00*
4818	*Charges à étaler*	*48 000,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		***2 913 402,00***	***4 485 779,00***	***4 485 779,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***40 000,00***	***40 000,00***	***40 000,00***
2031	*Frais d'études*	*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
2033	*Frais d'insertion*	*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***2 953 402,00***	***4 525 779,00***	***4 525 779,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**5 853 368,01**	**6 609 215,00**	**6 609 215,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	R 001SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (9			**2 416 685,00**
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**9 025 900,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**5 928 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					5 928 000,00									
1059	SA AGENCE FRANCE LOCALE	10/07/2019		18/10/2019	620 000,00	F		0,800	0,805		T	X Echéance constante		A-1
20445204	BANQUE CREDIT MUTUEL	02/08/2011		30/09/2011	143 000,00	F		4,300	4,373		T	X Echéance constante		A-1
20445205	BANQUE CREDIT MUTUEL	14/05/2012		31/12/2012	190 000,00	V		1,000	1,035		T	C		A-1
32474909	BANQUE CCM GUEBWILLER	02/10/2007		30/09/2015	500 000,00	F		4,210	3,791		T	X Echéance constante		A-1
32474918	BANQUE CCM GUEBWILLER	30/06/2010		31/10/2012	275 000,00	F		3,750	2,999		T	X Echéance constante		A-1
32474919	BANQUE CCM GUEBWILLER	30/06/2010		31/01/2013	440 000,00	F		3,750	3,068		T	X Echéance constante		A-1
32474921	BANQUE CCM GUEBWILLER	29/11/2011		30/09/2015	250 000,00	F		4,500	4,241		T	X Echéance constante		A-1
5122277	BANQUE BANQUE CDC CAISSE DEPOTS CONSIGNAT	16/12/2015		01/07/2016	215 000,00	R		1,500	2,039		T	X Echéance constante		A-1
5122278	BANQUE BANQUE CDC CAISSE DEPOTS CONSIGNAT	16/12/2015		01/07/2016	215 000,00	F		1,590	1,556		T	X Echéance constante		A-1
9023391	BANQUE CAISSE D EPARGNE	20/04/2012		30/07/2012	300 000,00	F		4,800	4,897		T	C		A-1
9215539	BANQUE CAISSE D EPARGNE	25/05/2013		30/09/2013	1 200 000,00	F		3,710	3,766		T	C		A-1
9216797	BANQUE CAISSE D EPARGNE	27/05/2013		30/06/2013	530 000,00	F		3,710	3,710		T	C		A-1
9342405	BANQUE CAISSE D EPARGNE	14/01/2014		30/04/2014	450 000,00	F		3,470	3,470		T	C		A-1
9342482	BANQUE CAISSE D EPARGNE	14/01/2014		31/07/2014	600 000,00	F		3,470	3,453		T	C		A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**5 928 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**2 418 863,39**					**314 994,41**	**69 031,38**	**0,00**	**4 126,76**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 418 863,39					314 994,41	69 031,38	0,00	4 126,76
1059		0,00	A-1	436 784,39	13,42	F		0,805	30 173,13	3 403,91	0,00	659,61
20445204		0,00	A-1	52 141,03	5,33	F		4,373	8 591,15	2 104,77	0,00	5,20
20445205		0,00	A-1	22 166,49	1,58	V		1,035	12 666,68	174,17	0,00	0,26
32474909		0,00	A-1	76 661,91	2,08	F		3,791	33 331,05	2 248,87	0,00	0,00
32474918		0,00	A-1	116 442,06	6,42	F		2,999	15 455,32	4 150,92	0,00	0,00
32474919		0,00	A-1	186 307,05	6,50	F		3,068	24 728,52	6 641,48	0,00	0,00
32474921		0,00	A-1	100 690,13	6,08	F		4,241	14 495,48	3 764,32	0,00	0,00
5122277		0,00	A-1	123 869,20	10,17	R		2,039	10 471,34	2 955,57	0,00	710,00
5122278		0,00	A-1	121 293,37	10,17	F		1,556	10 701,98	1 862,11	0,00	439,60
9023391		0,00	A-1	97 500,00	6,17	F		4,897	15 000,00	4 410,00	0,00	0,00
9215539		0,00	A-1	450 000,00	7,33	F		3,766	60 000,00	15 860,26	0,00	40,19
9216797		0,00	A-1	198 750,00	7,33	F		3,710	26 500,00	7 004,95	0,00	17,75
9342405		0,00	A-1	185 625,00	7,92	F		3,470	22 500,00	6 148,41	0,00	959,13
9342482		0,00	A-1	250 632,76	8,17	F		3,453	30 379,76	8 301,64	0,00	1 295,02
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**2 418 863,39**					**314 994,41**	**69 031,38**	**0,00**	**4 126,76**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire n° NOR : IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

Nota. – Cette annexe retrace le stock de dette à la clôture après opérations de couverture éventuelles.

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	14	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 418 863,39	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	**Délibération du**
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	1	27-11-1996
L	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriq	20	01/01/2000
L	Appareils de laboratoire, bureau, outillage	10	01/01/2000
L	Bâtiments durables	60	01/01/2000
L	Bâtiments légers, abris	15	01/01/2000
L	Engins de travaux publics, véhicules	8	01/01/2000
L	Informatique	5	01/01/2000
L	Mobilier de bureau	15	01/01/2000
L	Organes de régulation (électroniques, capteurs etc)	8	01/01/2000
L	Pompes, appareils électro-mécaniques, installations de chauffage	15	01/01/2000
L	Réseaux d'assainissement	60	01/01/2000
L	Station d'épuration, ouvrages lourds	30	01/01/2000

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant constitué à l'ouverture	Montant total constitué	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel à la clôture
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL BUDGETAIRES	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (2)	**0,00**		**5 084,55**	**5 084,55**	**0,00**	**5 084,55**
Provision pour créances contentieuses	0,00	31/12/2021	5 084,55	5 084,55	0,00	5 084,55
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	**0,00**		**5 084,55**	**5 084,55**	**0,00**	**5 084,55**

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécutionde la section d'investissement 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**2 416 685,00**	**2 416 685,00**
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**2 416 685,00**	**2 416 685,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**2 416 685,00**	**2 416 685,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**2 416 685,00**	**2 416 685,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**539 767,00**	**539 767,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**5 729 679,00**	**5 729 679,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**5 189 912,00**	**5 189 912,00**

(1) Tableaux à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**539 767,00**	**I**	**539 767,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**335 500,00**		**335 500,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	321 500,00		321 500,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	14 000,00		14 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**204 267,00**		**204 267,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*204 267,00*		*204 267,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**5 729 679,00**	**III 5 729 679,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 243 900,00**	**1 243 900,00**
10222	FCTVA	1 243 900,00	1 243 900,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**4 485 779,00**	**4 485 779,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28031	*Frais d'études*	*43 129,00*	*43 129,00*
28033	*Frais d'insertion*	*9,00*	*9,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*5 212,00*	*5 212,00*
28131	*Bâtiments*	*253 257,00*	*253 257,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*79 323,00*	*79 323,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*390,00*	*390,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*723 860,00*	*723 860,00*
28154	*Matériel industriel*	*66 768,00*	*66 768,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*18 582,00*	*18 582,00*
28158	*Autres*	*177,00*	*177,00*
28173	*Constructions (mise à disposition)*	*1 263,00*	*1 263,00*
28175	*Matériel et outillage technique (mad)*	*123 603,00*	*123 603,00*
28182	*Matériel de transport*	*5 799,00*	*5 799,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*4 229,00*	*4 229,00*
28184	*Mobilier*	*507,00*	*507,00*
28188	*Autres*	*1 571,00*	*1 571,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*		
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*		
4818	*Charges à étaler*	*0,00*	*0,00*
021	*Virement de la section d'exploitation*	*3 158 100,00*	*3 158 100,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
Réhabilitation station	40 540 800,00	0,00	40 540 800,00	0,00	0,00	40 540 800,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice 41
Nombre de membres présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 38
VOTES :
Pour : 38
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 30 JAN. 2026

Présenté par Le Président,
A Guebwiller le 12/02/2026
Le Président,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session Ordinaire
A Guebwiller, le 12/02/2026

Les membres de l'assemblée délibérante,

Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.	

Certifié exécutoire par Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 23 FEV. 2026, et de la publication le 23 FEV. 2026
A Guebwiller, le 23 FEV. 2026

ASSAINISSEMENT
TARIFS ET REDEVANCES 2026 (en €)

applicables au 1er janvier 2026

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2025	2026
Redevance d'assainissement (toutes les communes)(1)		
Abonnement annuel	20,00	30,00
de 1 à 6 000 m³	2,32	2,49
de 6 001 à 12 000 m³	2,18	2,49
de 12 001 à 24 000 m³	1,95	2,29
au-delà de 24 000 m³	1,83	2,24
Branchements :		
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)		
PAC "pour immeubles existants (pose d'un réseau neuf)"	2 098,00	2 119
PAC "pour immeubles neufs (réseaux déjà existants)"	2 098,00	2 119
Montant par lit créé (Ehpad, équipement de santé, hôtel…)	453,67	458
Mutation des biens immobiliers :		
Contrôle de conformité initial	263,21	266
Contrôle de conformité initial en urgence (envoi du rapport sous 4 jours)	346,09	350
Contre-visite	166,50	168
Contre-visite en urgence (envoi du rapport sous 4 jours)	290,83	294
Rendez vous non honoré par le demandeur	94,40	95
Raccordement au réseau public – Mise en place d'un branchement		
Frais de dossier "branchement assainissement"	188,82	191
Frais de dossier "branchement assainissement et eau potable"	283,23	286
Exécution de la partie de branchement "public"	Coût réel selon BPU du marché en vigueur	

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2025	2026
Systèmes d'ANC < 20 équivalents-habitants		
Contrôle périodique de bon fonctionnement	143,73	145
Contrôle avant vente	164,39	166
Contrôle de conception	58,71	59
Contrôle des installations avant remblai	44,96	45
Contre-visite	36,47	37
Analyse des effluents	136,72	138
Systèmes ANC 21-199 équivalents-habitants		
Contrôle annuel de bon fonctionnement	70,45	71
Contrôle avant vente	311,17	314
Contrôle de conception	234,84	237
Contrôle des installations avant remblai	82,19	83
Contre-visite	36,47	37
Analyse des effluents	136,72	138
Prestations générales		
Instruction des PC zone ANC	27,89	28
Instruction des CU et DP zone ANC	17,03	17

PRESTATIONS DIVERSES	2025	2026
Main-d'œuvre pour débouchage, curage et inspection télévisée (ITV)		
Forfait d'intervention pour débouchage, curage… d'une durée inférieure à une (1) heure	105,52	107
Coût horaire pour intervention de débouchage, curage… d'une durée supérieure à une (1) heure - €/heure	105,52	107
Forfait inspection télévisuelle, déplacement, intervention, rapport sommaire *(détermination de l'origine d'un problème sur un branchement)*	103,34	104
Siphons de voirie		
Forfait d'intervention pour nettoyage des siphons de voirie / dessableurs d'une durée inférieure à une (1) heure	105,52	107
Coût horaire pour intervention de nettoyage des siphons de voirie / dessableurs d'une durée supérieure à une (1) heure - €/heure	105,52	107
Coût de traitement des sables à la tonne (densité de 1,9 tonne/m³) - €/tonne	186,00	188
Curage de siphons de rue communaux (prix à l'unité)	6,41	6,50
Dessableur et assimilés		
Forfait d'intervention pour nettoyage des dessableurs d'une durée inférieure à une (1) heure	105,52	107
Coût horaire pour intervention de nettoyage des dessableurs d'une durée supérieure à une (1) heure - €/heure	105,52	107
Coût de traitement des sables à la tonne (densité de 1,9 tonne/m³) - €/tonne	186,00	188
Vidange de fosse septique, toutes eaux et bac à graisses...(2)		
Forfait d'intervention ou volume inférieur à 1 m³	136,37	138
Le m³ vidangé	136,37	138
Forfait d'analyse	140,84	142
Frais de dépotage/m³	11,71	12
Frais de traitement/m³	42,65	43

PÉNALITÉS	2025	2026
Majoration de la redevance d'assainissement		
Présence d'un branchement non autorisé	400 %	400 %
Pour rejet non autorisé dans les réseaux d'eaux usées	400 %	400 %
Non-mise en conformité d'un branchement après contrôle dans un délai de 1 an	400 %	400 %
Non-raccordement obligatoire dans un délai de 2 ans	400 %	400 %
Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle des services	400 %	400 %

(1) Sur cette redevance, 0,01 € est réservé au gestionnaire de la facturation de l'eau potable au titre des frais de gestion liés au recouvrement de la redevance.

(2) Conformément à la délibération du 29 juillet 2004, pour chaque prestation de vidange, il sera facturé, en sus du coût de la vidange, les frais de dépotage, le forfait d'analyse et les frais de traitement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CC REGION DE GUEBWILLER
Communauté de commune à FPU

Numéro SIRET : 24680056900104
Poste comptable : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GUEBWILLER

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026

Budget annexe : CCRG BUDGET EAU POTABLE

Instruction budgétaire et comptable M.49(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 19

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 20
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 21
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 25
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 27
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 29
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières 30
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 31
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 32
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 33

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Nota. – Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III. – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
– Fonctionnement :7.50% (maximum 7,5 %)
– Investissement :7.50% (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

V – La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget cumuléde l'exercice précédent.

VI – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 644 000,00	2 974 542,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 669 458,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	5 644 000,00	5 644 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	4 535 870,00	5 130 600,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 594 730,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 130 600,00	5 130 600,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	10 774 600,00	10 774 600,00

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices)

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 465 268,00	0,00	1 121 025,00	1 121 025,00	1 121 025,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	860 047,00	0,00	900 391,00	900 391,00	900 391,00
014	Atténuations de produits	622 000,00	0,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00
65	Autres charges de gestion courante	41 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**2 988 315,00**	**0,00**	**2 361 416,00**	**2 361 416,00**	**2 361 416,00**
66	Charges financières	32 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
67	Charges spécifiques	95 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	2 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**3 162 315,00**	**0,00**	**2 414 416,00**	**2 414 416,00**	**2 414 416,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*2 281 485,00*		*2 283 380,00*	*2 283 380,00*	*2 283 380,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*925 500,00*		*946 204,00*	*946 204,00*	*946 204,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***3 206 985,00***		***3 229 584,00***	***3 229 584,00***	***3 229 584,00***
TOTAL		**6 369 300,00**	**0,00**	**5 644 000,00**	**5 644 000,00**	**5 644 000,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**5 644 000,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 392 681,22	0,00	1 670 923,00	1 670 923,00	1 670 923,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	158 000,00	0,00	137 848,00	137 848,00	137 848,00
75	Autres produits de gestion courante	1 122 000,00	0,00	1 088 340,00	1 088 340,00	1 088 340,00
Total des recettes de gestion des services		**3 682 181,22**	**0,00**	**2 897 111,00**	**2 897 111,00**	**2 897 111,00**
76	Produits financiers	24 527,00	0,00	24 527,00	24 527,00	24 527,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**3 706 708,22**	**0,00**	**2 921 638,00**	**2 921 638,00**	**2 921 638,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*43 593,00*		*52 904,00*	*52 904,00*	*52 904,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***43 593,00***		***52 904,00***	***52 904,00***	***52 904,00***
TOTAL		**3 750 301,22**	**0,00**	**2 974 542,00**	**2 974 542,00**	**2 974 542,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**2 669 458,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**5 644 000,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**3 176 680,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	674 703,00	0,00	769 862,00	769 862,00	769 862,00
21	Immobilisations corporelles	3 381 404,00	0,00	3 505 604,00	3 505 604,00	3 505 604,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**4 056 107,00**	**0,00**	**4 275 466,00**	**4 275 466,00**	**4 275 466,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	177 500,00	0,00	157 500,00	157 500,00	157 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**177 500,00**	**0,00**	**157 500,00**	**157 500,00**	**157 500,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**4 233 607,00**	**0,00**	**4 432 966,00**	**4 432 966,00**	**4 432 966,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*43 593,00*		*52 904,00*	*52 904,00*	*52 904,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*50 000,00*		*50 000,00*	*50 000,00*	*50 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***93 593,00***		***102 904,00***	***102 904,00***	***102 904,00***
TOTAL		**4 327 200,00**	**0,00**	**4 535 870,00**	**4 535 870,00**	**4 535 870,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	594 730,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 130 600,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	929 101,16	0,00	1 251 016,00	1 251 016,00	1 251 016,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**929 101,16**	**0,00**	**1 251 016,00**	**1 251 016,00**	**1 251 016,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**600 000,00**	**600 000,00**	**600 000,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Total des recettes réelles d'investissement		**929 101,16**	**0,00**	**1 851 016,00**	**1 851 016,00**	**1 851 016,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*2 281 485,00*		*2 283 380,00*	*2 283 380,00*	*2 283 380,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*925 500,00*		*946 204,00*	*946 204,00*	*946 204,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*50 000,00*		*50 000,00*	*50 000,00*	*50 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 256 985,00***		***3 279 584,00***	***3 279 584,00***	***3 279 584,00***
TOTAL		**4 186 086,16**	**0,00**	**5 130 600,00**	**5 130 600,00**	**5 130 600,00**

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 130 600,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.(Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**3 176 680,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 121 025,00		1 121 025,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	900 391,00		900 391,00
014	Atténuations de produits	240 000,00		240 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100 000,00		100 000,00
66	Charges financières	30 000,00	*0,00*	30 000,00
67	Charges spécifiques	20 000,00	*0,00*	20 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	3 000,00	*946 204,00*	949 204,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*	0,00	*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*2 283 380,00*	2 283 380,00
Dépenses d'exploitation – Total		**2 414 416,00**	***3 229 584,00***	**5 644 000,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**5 644 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*52 904,00*	52 904,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	157 500,00	*0,00*	157 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	769 862,00	0,00	769 862,00
21	Immobilisations corporelles (6)	3 505 604,00	50 000,00	3 555 604,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
Dépenses d'investissement – Total		**4 432 966,00**	***102 904,00***	**4 535 870,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	**594 730,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 130 600,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 670 923,00		1 670 923,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	137 848,00		137 848,00
75	Autres produits de gestion courante	1 088 340,00		1 088 340,00
76	Produits financiers	24 527,00	*0,00*	24 527,00
77	Produits spécifiques	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**2 921 638,00**	***52 904,00***	**2 974 542,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE	**2 669 458,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**5 644 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	1 251 016,00	*0,00*	1 251 016,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*50 000,00*	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*913 604,00*	913 604,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*32 600,00*	32 600,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*2 283 380,00*	2 283 380,00
Recettes d'investissement – Total		**1 251 016,00**	***3 279 584,00***	**4 530 600,00**

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**600 000,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 130 600,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**1 465 268,00**	**1 121 025,00**	**1 121 025,00**
604	Achats d'études, prestations de services	80 000,00	100 000,00	100 000,00
605	Achats d'eau	100 000,00	167 000,00	167 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	60 000,00	50 000,00	50 000,00
6062	Produits de traitement	40 000,00	40 000,00	40 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	100 000,00	101 000,00	101 000,00
6064	Fournitures administratives	2 500,00	2 000,00	2 000,00
6066	Carburants	12 000,00	12 000,00	12 000,00
6068	Autres matières et fournitures	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6071	Compteurs	90 000,00	70 000,00	70 000,00
6132	Locations immobilières	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6135	Locations mobilières	1 000,00	5 000,00	5 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	10 000,00	2 000,00	2 000,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	10 000,00	5 000,00	5 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	50 000,00	10 000,00	10 000,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	1 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	10 000,00	10 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 500,00	1 000,00	1 000,00
6156	Maintenance	50 000,00	30 000,00	30 000,00
6161	Multirisques	15 000,00	13 000,00	13 000,00
6168	Autres	4 200,00	2 500,00	2 500,00
617	Etudes et recherches	171 000,00	160 000,00	160 000,00
618	Divers	15 000,00	66 000,00	66 000,00
6226	Honoraires	2 000,00	11 500,00	11 500,00
6228	Divers	1 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	4 000,00	5 000,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	3 000,00	3 000,00
6237	Publications	8 000,00	1 000,00	1 000,00
6251	Voyages et déplacements	3 500,00	0,00	0,00
6256	Missions	0,00	3 500,00	3 500,00
6257	Réceptions	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6262	Frais de télécommunications	14 200,00	10 000,00	10 000,00
627	Services bancaires et assimilés	800,00	825,00	825,00
6282	Frais de gardiennage	6 000,00	6 000,00	6 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 000,00	4 200,00	4 200,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	7 000,00	7 000,00	7 000,00
6288	Autres	700,00	11 000,00	11 000,00
63512	Taxes foncières	20 000,00	6 500,00	6 500,00
63711	Redevance pour prélèvement sur la ressou	378 480,00	50 000,00	50 000,00
63712	Redevance pour la performance des réseau	145 200,00	115 000,00	115 000,00
6378	Autres taxes et redevances	5 188,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**860 047,00**	**900 391,00**	**900 391,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	70 000,00	69 750,00	69 750,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 810,00	2 750,00	2 750,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	13 100,00	12 750,00	12 750,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 910,00	1 750,00	1 750,00
6411	Salaires, appointements, commissions	439 100,00	446 600,00	446 600,00
6413	Primes et gratifications	91 500,00	93 500,00	93 500,00
6414	Indemnités et avantages divers	4 150,00	4 150,00	4 150,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	95 500,00	102 600,00	102 600,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	85 100,00	84 000,00	84 000,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	8 650,00	10 750,00	10 750,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	2 400,00	2 500,00	2 500,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	4 257,00	3 421,00	3 421,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 420,00	2 170,00	2 170,00
6478	Autres charges sociales diverses	12 150,00	12 000,00	12 000,00
648	Autres charges de personnel	27 000,00	51 700,00	51 700,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**622 000,00**	**240 000,00**	**240 000,00**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
701249	Reversement redevance agence de l'eau	164 000,00	10 000,00	10 000,00
701269	Reversement à l'agence de l'eau - Redeva	351 000,00	220 000,00	220 000,00
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	107 000,00	10 000,00	10 000,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**41 000,00**	**100 000,00**	**100 000,00**
6541	Créances admises en non-valeur	40 000,00	40 000,00	40 000,00
6553	Subventions de fonctionnement versées	0,00	60 000,00	60 000,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION COURANTE		**2 988 315,00**	**2 361 416,00**	**2 361 416,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**32 000,00**	**30 000,00**	**30 000,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	32 000,00	30 000,00	30 000,00
67	**Charges spécifiques (c)**	**95 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	70 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges événement maj. et inhab.	15 000,00	10 000,00	10 000,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**2 000,00**	**3 000,00**	**3 000,00**
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	2 000,00	3 000,00	3 000,00
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		**3 162 315,00**	**2 414 416,00**	**2 414 416,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***2 281 485,00***	***2 283 380,00***	***2 283 380,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***925 500,00***	***946 204,00***	***946 204,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*892 900,00*	*913 604,00*	*913 604,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*32 600,00*	*32 600,00*	*32 600,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***3 206 985,00***	***3 229 584,00***	***3 229 584,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***3 206 985,00***	***3 229 584,00***	***3 229 584,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**6 369 300,00**	**5 644 000,00**	**5 644 000,00**

	+
RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**
	+
D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**5 644 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**9 500,00**	**0,00**	**0,00**
64198	Autres remboursements	9 500,00	0,00	0,00
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**2 392 681,22**	**1 670 923,00**	**1 670 923,00**
70111	Ventes d'eau aux abonnés	1 696 680,00	1 302 810,00	1 302 810,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	130 000,00	10 000,00	10 000,00
701261	Redevance sur la consommation d'eau pota	351 000,00	220 000,00	220 000,00
70128	Autres taxes et redevances	98 000,00	14 000,00	14 000,00
703	Ventes de produits résiduels	500,00	713,00	713,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	41 000,00	41 400,00	41 400,00
70878	Remb. frais par des tiers	501,22	2 000,00	2 000,00
7088	Autres produits activités annexes	75 000,00	80 000,00	80 000,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**158 000,00**	**137 848,00**	**137 848,00**
748	Des tiers	158 000,00	137 848,00	137 848,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**1 122 000,00**	**1 088 340,00**	**1 088 340,00**
7517	Redevances des fermiers, concession ...	0,00	1 088 340,00	1 088 340,00
757	Produits des cessions éléments actif	1 122 000,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION COURANTE	**3 682 181,22**	**2 897 111,00**	**2 897 111,00**
76	**Produits financiers (b)**	**24 527,00**	**24 527,00**	**24 527,00**
7681	Fonds soutien-Sortie emprunts à risque	24 527,00	24 527,00	24 527,00
77	**Produits spécifiques (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	**3 706 708,22**	**2 921 638,00**	**2 921 638,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***43 593,00***	***52 904,00***	***52 904,00***
747	*Quote-part des sub. invest virée résult*	*43 593,00*	*52 904,00*	*52 904,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***43 593,00***	***52 904,00***	***52 904,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**3 750 301,22**	**2 974 542,00**	**2 974 542,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (10)	**2 669 458,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**5 644 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**674 703,00**	**769 862,00**	**769 862,00**
2031	Frais d'études	637 203,00	734 862,00	734 862,00
2051	Concessions et droits assimilés	37 500,00	35 000,00	35 000,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**3 381 404,00**	**3 505 604,00**	**3 505 604,00**
2128	Aménagement Autres terrains	1 004,00	1 281,00	1 281,00
21351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	135 000,00	340 000,00	340 000,00
2151	Installations complexes spécialisées	270 000,00	300 000,00	300 000,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	2 673 100,00	2 727 723,00	2 727 723,00
21561	Service de distribution d'eau	13 000,00	0,00	0,00
2158	Autres	1 000,00	5 000,00	5 000,00
2182	Matériel de transport	30 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	5 000,00	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	253 300,00	126 600,00	126 600,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**4 056 107,00**	**4 275 466,00**	**4 275 466,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**177 500,00**	**157 500,00**	**157 500,00**
1641	Emprunts en euros	165 000,00	145 000,00	145 000,00
16871	Remboursements des emprunts souscrits pa	12 500,00	12 500,00	12 500,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**177 500,00**	**157 500,00**	**157 500,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**4 233 607,00**	**4 432 966,00**	**4 432 966,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***43 593,00***	***52 904,00***	***52 904,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***43 593,00***	***52 904,00***	***52 904,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*9 845,00*	*19 670,00*	*19 670,00*
139118	*Sub. équipt cpte résult. Autres*	*32 242,00*	*32 241,00*	*32 241,00*
13914	*Sub. équipt cpte résult. Communes*	*1 143,00*	*0,00*	*0,00*
13915	*Sub. équipt cpte résult.Groupements*	*0,00*	*630,00*	*630,00*
139188	*des tiers*	*363,00*	*363,00*	*363,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***50 000,00***	***50 000,00***	***50 000,00***
21351	*Aménagement Bâtiments d'exploitation*	*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
2151	*Installations complexes spécialisées*	*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
21561	*Service de distribution d'eau*	*10 000,00*	*10 000,00*	*10 000,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***93 593,00***	***102 904,00***	***102 904,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**4 327 200,00**	**4 535 870,00**	**4 535 870,00**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**
				+
			D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**594 730,00**
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 130 600,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**929 101,16**	**1 251 016,00**	**1 251 016,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	819 101,16	1 140 487,00	1 140 487,00
1312	Subv. équipt Régions	110 000,00	110 529,00	110 529,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**929 101,16**	**1 251 016,00**	**1 251 016,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**600 000,00**	**600 000,00**
1068	Autres réserves	0,00	600 000,00	600 000,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**0,00**	**600 000,00**	**600 000,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**929 101,16**	**1 851 016,00**	**1 851 016,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***2 281 485,00***	***2 283 380,00***	***2 283 380,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***925 500,00***	***946 204,00***	***946 204,00***
28031	*Frais d'études*	*48 800,00*	*56 180,00*	*56 180,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*1 368,00*	*8 513,00*	*8 513,00*
28121	*Aménagement Terrains nus*	*1 548,00*	*1 548,00*	*1 548,00*
28128	*Aménagement Autres terrains*	*19,00*	*122,00*	*122,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*14 791,00*	*14 791,00*	*14 791,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*16 666,00*	*20 826,00*	*20 826,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*76 880,00*	*77 368,00*	*77 368,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*1 798,00*	*1 798,00*	*1 798,00*
28158	*Autres*	*169,00*	*594,00*	*594,00*
28172	*Aménagements de terrains (mise à dispo)*	*1 162,00*	*1 162,00*	*1 162,00*
28173	*Constructions (mise à disposition)*	*57 555,00*	*57 554,00*	*57 554,00*
28175	*Matériel et outillage technique (mad)*	*659 041,00*	*659 047,00*	*659 047,00*
28178	*Autres immos corporelles (mad)*	*298,00*	*298,00*	*298,00*
28182	*Matériel de transport*	*6 215,00*	*9 355,00*	*9 355,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*4 496,00*	*2 354,00*	*2 354,00*
28188	*Autres*	*2 094,00*	*2 094,00*	*2 094,00*
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*32 600,00*	*32 600,00*	*32 600,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		***3 206 985,00***	***3 229 584,00***	***3 229 584,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***50 000,00***	***50 000,00***	***50 000,00***
2031	*Frais d'études*	*25 000,00*	*25 000,00*	*25 000,00*
2033	*Frais d'insertion*	*25 000,00*	*25 000,00*	*25 000,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***3 256 985,00***	***3 279 584,00***	***3 279 584,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**4 186 086,16**	**5 130 600,00**	**5 130 600,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (9	**0,00**

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**5 130 600,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de crédit de trésorerie						
4845	02/10/2025	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
TOTAL		**450 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Au sens de la circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**2 555 895,60**									
1641 Emprunts en euros (total)					2 555 895,60									
00099967203 003	BANQUE CREDIT MUTUEL	28/12/2006		31/03/2007	130 000,00	F		3,850	3,854		A	X Echéance constante		A-1
20055405	CCM PORTE AERIENNE	29/03/2017		30/09/2017	44 000,00	F		1,350	1,359		T	X Echéance constante		A-1
20809701	BANQUE CREDIT MUTUEL	22/05/2013		31/08/2013	200 000,00	F		3,750	3,804		T	X Echéance constante		A-1
608	SA AGENCE FRANCE LOCALE	01/06/2018		20/09/2018	580 000,00	F		1,410	1,439		T	C		A-1
984	SA AGENCE FRANCE LOCALE	27/05/2019		20/09/2019	930 000,00	F		1,167	1,205		T	X Echéance constante		A-1
MON283118EUR	BANQUE DEXIA CREDIT LOCAL	29/04/2014		01/09/2014	76 672,97	F		1,990	2,330		T	X Echéance constante		A-1
MON519355EUR001	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	04/01/2016		01/02/2018	595 222,63	F		3,210	3,299		T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**2 555 895,60**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**1 331 885,00**					**151 309,74**	**22 029,67**	**0,00**	**1 609,13**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 331 885,00					151 309,74	22 029,67	0,00	1 609,13
00099967203 003		0,00	A-1	8 836,24	0,08	F		3,854	8 836,24	340,20	0,00	0,00
20055405		0,00	A-1	7 512,84	1,33	F		1,359	4 991,73	76,23	0,00	0,09
20809701		0,00	A-1	41 561,71	2,25	F		3,804	16 160,78	1 333,06	0,00	83,89
608		0,00	A-1	362 500,00	12,33	F		1,439	29 000,00	5 012,15	0,00	145,28
984		0,00	A-1	651 177,89	13,33	F		1,205	44 801,30	7 403,66	0,00	216,22
MON283118EUR		0,00	A-1	1 824,27	0,08	F		2,330	1 824,27	9,08	0,00	0,00
MON519355EUR001		0,00	A-1	258 472,05	8,00	F		3,299	45 695,42	7 855,29	0,00	1 163,65
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**1 331 885,00**					**151 309,74**	**22 029,67**	**0,00**	**1 609,13**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire n° NOR : IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

Nota. – Cette annexe retrace le stock de dette à la clôture après opérations de couverture éventuelles.

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	7	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 331 885,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	**Délibération du**
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	1	25-10-2018
L	Agencements, aménagements de bâtiments et terrains	20	01/01/2000
L	Bâtiments durables	100	01/01/2000
L	Bâtiments légers, abris	15	01/01/2000
L	Frais d'études de recherche et de développement et frais d'inser	5	01/01/2000
L	Installations de traitement de l'eau potable	15	01/01/2000
L	Logiciels	2	01/01/2000
L	Matériel de bureau et matériel informatique	5	01/01/2000
L	Matériet de transport, véhicules	8	01/01/2000
L	Mobilier, appareils de laboratoire, outillage	10	01/01/2000
L	Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	8	01/01/2000
L	Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le trai	70	01/01/2000
L	Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage	10	01/01/2000
L	Réservoirs enterrés, château d'eau, station de pompage, forages	60	01/01/2000

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant constitué à l'ouverture	Montant total constitué	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel à la clôture
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL BUDGETAIRES	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (2)	**0,00**		**8 114,20**	**8 114,20**	**0,00**	**8 114,20**
Créances douteuses	0,00	10/02/2022	8 114,20	8 114,20	0,00	8 114,20
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	**0,00**		**8 114,20**	**8 114,20**	**0,00**	**8 114,20**

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécutionde la section d'investissement 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-594 730,00**	**-594 730,00**
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-594 730,00**	**-594 730,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	**600 000,00**	**600 000,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-594 730,00**	**-594 730,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**5 270,00**	**5 270,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**210 404,00**	**210 404,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**3 229 584,00**	**3 229 584,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**3 019 180,00**	**3 019 180,00**

(1) Tableaux à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**210 404,00**	I	**210 404,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**157 500,00**		**157 500,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	145 000,00		145 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	12 500,00		12 500,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**52 904,00**		**52 904,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*52 904,00*		*52 904,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**3 229 584,00**	**III**	**3 229 584,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**3 229 584,00**		**3 229 584,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*56 180,00*		*56 180,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*8 513,00*		*8 513,00*
28121	*Aménagement Terrains nus*	*1 548,00*		*1 548,00*
28128	*Aménagement Autres terrains*	*122,00*		*122,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*14 791,00*		*14 791,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*20 826,00*		*20 826,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*77 368,00*		*77 368,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*1 798,00*		*1 798,00*
28158	*Autres*	*594,00*		*594,00*
28172	*Aménagements de terrains (mise à dispo)*	*1 162,00*		*1 162,00*
28173	*Constructions (mise à disposition)*	*57 554,00*		*57 554,00*
28175	*Matériel et outillage technique (mad)*	*659 047,00*		*659 047,00*
28178	*Autres immos corporelles (mad)*	*298,00*		*298,00*
28182	*Matériel de transport*	*9 355,00*		*9 355,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*2 354,00*		*2 354,00*
28188	*Autres*	*2 094,00*		*2 094,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*32 600,00*		*32 600,00*
021	*Virement de la section d'exploitation*	*2 283 380,00*		*2 283 380,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 37
Nombre de suffrages exprimés : 38
VOTES :
Pour : 38
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 30 JAN. 2026

Présenté par Le Président,
A Guebwiller le 12/02/2026
Le Président,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session Ordinaire
A Guebwiller, le 12/02/2026

Les membres de l'assemblée délibérante,

Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.	

Certifié exécutoire par Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 23 FEV. 2026, et de la publication le 23 FEV. 2026
A Guebwiller,le 23 FEV. 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CC REGION DE GUEBWILLER
Communauté de commune à FPU

Numéro SIRET : 24680056900088
Poste comptable : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GUEBWILLER

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026

Budget annexe : CCRG BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES

Instruction budgétaire et comptable M.4(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 22
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 25
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 26
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières 27
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 28
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 29
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 30

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Nota. – Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES | I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III. – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
– Fonctionnement :7.50% (maximum 7,5 %)
– Investissement :7.50% (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

V – La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget cumuléde l'exercice précédent.

VI – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	453 700,00	353 419,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 100 281,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	453 700,00	453 700,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	135 201,00	145 100,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 9 899,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	145 100,00	145 100,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	598 800,00	598 800,00

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices)

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	149 683,00	0,00	176 892,00	176 892,00	176 892,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	128 982,00	0,00	123 882,00	123 882,00	123 882,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**289 665,00**	**0,00**	**315 774,00**	**315 774,00**	**315 774,00**
66	Charges financières	5 000,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
67	Charges spécifiques	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	500,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**317 015,00**	**0,00**	**324 274,00**	**324 274,00**	**324 274,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*20 930,00*		*68 600,00*	*68 600,00*	*68 600,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*63 155,00*		*60 826,00*	*60 826,00*	*60 826,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***84 085,00***		***129 426,00***	***129 426,00***	***129 426,00***
TOTAL		**401 100,00**	**0,00**	**453 700,00**	**453 700,00**	**453 700,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**453 700,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	141 899,07	0,00	126 704,00	126 704,00	126 704,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	186 600,00	186 600,00	186 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**141 899,07**	**0,00**	**313 304,00**	**313 304,00**	**313 304,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	121 019,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**262 918,07**	**0,00**	**313 304,00**	**313 304,00**	**313 304,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*40 115,00*		*40 115,00*	*40 115,00*	*40 115,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***40 115,00***		***40 115,00***	***40 115,00***	***40 115,00***
TOTAL		**303 033,07**	**0,00**	**353 419,00**	**353 419,00**	**353 419,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**100 281,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**453 700,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**89 311,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	14 500,00	0,00	61 086,00	61 086,00	61 086,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**14 500,00**	**0,00**	**61 086,00**	**61 086,00**	**61 086,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	33 086,84	0,00	34 000,00	34 000,00	34 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**33 086,84**	**0,00**	**34 000,00**	**34 000,00**	**34 000,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**47 586,84**	**0,00**	**95 086,00**	**95 086,00**	**95 086,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*40 115,00*		*40 115,00*	*40 115,00*	*40 115,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***40 115,00***		***40 115,00***	***40 115,00***	***40 115,00***
TOTAL		**87 701,84**	**0,00**	**135 201,00**	**135 201,00**	**135 201,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**9 899,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**145 100,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**4 000,00**	**4 000,00**	**4 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 615,00	0,00	1 674,00	1 674,00	1 674,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**11 615,00**	**0,00**	**11 674,00**	**11 674,00**	**11 674,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Total des recettes réelles d'investissement		**11 615,00**	**0,00**	**15 674,00**	**15 674,00**	**15 674,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*20 930,00*		*68 600,00*	*68 600,00*	*68 600,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*63 155,00*		*60 826,00*	*60 826,00*	*60 826,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***84 085,00***		***129 426,00***	***129 426,00***	***129 426,00***
TOTAL		**95 700,00**	**0,00**	**145 100,00**	**145 100,00**	**145 100,00**

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**145 100,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.(Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**89 311,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	176 892,00		176 892,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	123 882,00		123 882,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00		15 000,00
66	Charges financières	4 500,00	*0,00*	4 500,00
67	Charges spécifiques	2 000,00	*0,00*	2 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	2 000,00	*60 826,00*	62 826,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*	0,00	*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*68 600,00*	68 600,00
Dépenses d'exploitation – Total		**324 274,00**	***129 426,00***	**453 700,00**

\+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**453 700,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*40 115,00*	40 115,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	34 000,00	*0,00*	34 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	61 086,00	0,00	61 086,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
Dépenses d'investissement – Total		**95 086,00**	***40 115,00***	**135 201,00**

\+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	**9 899,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**145 100,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	126 704,00		126 704,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	186 600,00		186 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**313 304,00**	***40 115,00***	**353 419,00**

\+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE	**100 281,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**453 700,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	4 000,00	*0,00*	4 000,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 674,00	*0,00*	1 674,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*60 826,00*	60 826,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*68 600,00*	68 600,00
Recettes d'investissement – Total		**5 674,00**	***129 426,00***	**135 100,00**

\+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**10 000,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**145 100,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**149 683,00**	**176 892,00**	**176 892,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, ...)	52 500,00	49 500,00	49 500,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	5 500,00	5 000,00	5 000,00
6064	Fournitures administratives	1 033,00	500,00	500,00
6066	Carburants	1 000,00	500,00	500,00
6068	Autres matières et fournitures	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6135	Locations mobilières	1 500,00	2 500,00	2 500,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	16 000,00	23 000,00	23 000,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	500,00	500,00	500,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6156	Maintenance	12 500,00	12 500,00	12 500,00
6161	Multirisques	5 500,00	5 500,00	5 500,00
6168	Autres	250,00	250,00	250,00
618	Divers	4 200,00	23 700,00	23 700,00
6226	Honoraires	200,00	500,00	500,00
6231	Annonces et insertions	200,00	4 000,00	4 000,00
6233	Foires et expositions	1 000,00	1 042,00	1 042,00
6236	Catalogues et imprimés	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6237	Publications	500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00
6256	Missions	500,00	300,00	300,00
6257	Réceptions	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	12 000,00	13 000,00	13 000,00
6288	Autres	1 500,00	1 500,00	1 500,00
63512	Taxes foncières	11 800,00	12 100,00	12 100,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**128 982,00**	**123 882,00**	**123 882,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	31 000,00	25 000,00	25 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	300,00	300,00	300,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 600,00	1 650,00	1 650,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	200,00	200,00	200,00
6411	Salaires, appointements, commissions	53 000,00	53 000,00	53 000,00
6413	Primes et gratifications	6 200,00	6 200,00	6 200,00
6414	Indemnités et avantages divers	6 200,00	6 200,00	6 200,00
6415	Supplément familial	950,00	950,00	950,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	13 400,00	13 400,00	13 400,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 300,00	11 300,00	11 300,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	1 600,00	1 600,00	1 600,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	500,00	550,00	550,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	922,00	622,00	622,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	260,00	260,00	260,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 300,00	1 300,00	1 300,00
648	Autres charges de personnel	1 250,00	1 350,00	1 350,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**11 000,00**	**15 000,00**	**15 000,00**
6541	Créances admises en non-valeur	11 000,00	15 000,00	15 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION COURANTE		**289 665,00**	**315 774,00**	**315 774,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**5 000,00**	**4 500,00**	**4 500,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00	4 500,00	4 500,00
67	**Charges spécifiques (c)**	**2 000,00**	**2 000,00**	**2 000,00**
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**500,00**	**2 000,00**	**2 000,00**
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	500,00	2 000,00	2 000,00
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		**317 015,00**	**324 274,00**	**324 274,00**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	***Virement à la section d'investissement***	***20 930,00***	***68 600,00***	***68 600,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***63 155,00***	***60 826,00***	***60 826,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*63 155,00*	*60 826,00*	*60 826,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***84 085,00***	***129 426,00***	***129 426,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***84 085,00***	***129 426,00***	***129 426,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**401 100,00**	**453 700,00**	**453 700,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**453 700,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**141 899,07**	**126 704,00**	**126 704,00**
7083	Locations diverses	93 000,00	82 800,00	82 800,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	11 500,00	11 500,00	11 500,00
7085	Ports et frais accessoires facturés	17 399,07	14 404,00	14 404,00
7088	Autres produits activités annexes	20 000,00	18 000,00	18 000,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**186 600,00**	**186 600,00**
741	Subv. d'exploit. - coll. de rattachement	0,00	186 600,00	186 600,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = RECETTES DE GESTION COURANTE	**141 899,07**	**313 304,00**	**313 304,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits spécifiques (c)**	**121 019,00**	**0,00**	**0,00**
7741	Subvent° excep. coll. de rattachement	121 019,00	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	**262 918,07**	**313 304,00**	**313 304,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***40 115,00***	***40 115,00***	***40 115,00***
747	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*40 115,00*	*40 115,00*	*40 115,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***40 115,00***	***40 115,00***	***40 115,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**303 033,07**	**353 419,00**	**353 419,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (10)	**100 281,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**453 700,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**14 500,00**	**61 086,00**	**61 086,00**
2135	Installat° gén., agenc., aménag. cons.	5 000,00	56 000,00	56 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	2 086,00	2 086,00
2184	Mobilier	3 000,00	3 000,00	3 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 500,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**14 500,00**	**61 086,00**	**61 086,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**33 086,84**	**34 000,00**	**34 000,00**
1641	Emprunts en euros	29 000,00	30 000,00	30 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 086,84	4 000,00	4 000,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**33 086,84**	**34 000,00**	**34 000,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**47 586,84**	**95 086,00**	**95 086,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***40 115,00***	***40 115,00***	***40 115,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***40 115,00***	***40 115,00***	***40 115,00***
13911	*État et établissements nationaux*	*5 667,00*	*5 667,00*	*5 667,00*
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*16 628,00*	*16 628,00*	*16 628,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*8 498,00*	*8 498,00*	*8 498,00*
13917	*Sub. équipt cpte résult.Budget communaut*	*9 252,00*	*9 252,00*	*9 252,00*
139188	*des tiers*	*70,00*	*70,00*	*70,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***40 115,00***	***40 115,00***	***40 115,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**87 701,84**	**135 201,00**	**135 201,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**9 899,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**145 100,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**4 000,00**	**4 000,00**
1312	Subv. équipt Régions	0,00	4 000,00	4 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**4 000,00**	**4 000,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**10 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
1068	Autres réserves	10 000,00	10 000,00	10 000,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**1 615,00**	**1 674,00**	**1 674,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**11 615,00**	**11 674,00**	**11 674,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**11 615,00**	**15 674,00**	**15 674,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***20 930,00***	***68 600,00***	***68 600,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***63 155,00***	***60 826,00***	***60 826,00***
28121	*Aménagement Terrains nus*	*28,00*	*28,00*	*28,00*
28131	*Bâtiments*	*54 756,00*	*54 756,00*	*54 756,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*3 328,00*	*3 324,00*	*3 324,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*3 508,00*	*907,00*	*907,00*
28184	*Mobilier*	*994,00*	*813,00*	*813,00*
28188	*Autres*	*541,00*	*998,00*	*998,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***84 085,00***	***129 426,00***	***129 426,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***84 085,00***	***129 426,00***	***129 426,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**95 700,00**	**145 100,00**	**145 100,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (9	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**145 100,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE à l'origine du contrat (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit					**450 000,00**									
1641 Emprunts en euros					450 000,00									
32474914	BANQUE CCM GUEBWILLER	25/06/2009		30/09/2015	450 000,00	F		4,400	4,055		T	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés					**0,00**									
1681 Autres emprunts					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables					0,00									
1687 Autres dettes					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général					**450 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**105 120,46**					**28 737,83**	**3 304,77**	**0,00**	**7,43**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		105 120,46					28 737,83	3 304,77	0,00	7,43
32474914		0,00	A-1	105 120,46	3,33	F		4,055	28 737,83	3 304,77	0,00	7,43
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettesassortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**105 120,46**					**28 737,83**	**3 304,77**	**0,00**	**7,43**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire n° NOR : IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

Nota. – Cette annexe retrace le stock de dette à la clôture après opérations de couverture éventuelles.

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	105 120,46	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	**Délibération du**
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	1	25-03-2010
L	Agencements et aménagements de bâtiments, installations elec	20	01/01/2000
L	Appareillage, matériel de bureau, outillage, conteneurs	10	01/01/2000
L	Bâtiments durables	60	01/01/2000
L	Bâtiments légers, abris	15	01/01/2000
L	Engins de travaux publics, véhicules	8	01/01/2000
L	Informatique	5	01/01/2000
L	Mobilier de bureau	15	01/01/2000
L	Ouvrages lourds et voirie	30	01/01/2000
L	Subventions d'équipement	15	01/01/2000

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant constitué à l'ouverture	Montant total constitué	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel à la clôture
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL BUDGETAIRES	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**614,49**	**614,49**	**0,00**	**614,49**
Provision pour créance douteuse	0,00	31/12/2021	614,49	614,49	0,00	614,49
Dépréciations (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	**0,00**		**614,49**	**614,49**	**0,00**	**614,49**

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécutionde la section d'investissement 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-9 899,00**	**-9 899,00**
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-9 899,00**	**-9 899,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	**10 000,00**	**10 000,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-9 899,00**	**-9 899,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**101,00**	**101,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**70 115,00**	**70 115,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**129 426,00**	**129 426,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**59 311,00**	**59 311,00**

(1) Tableaux à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**70 115,00**	**I**	**70 115,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**30 000,00**		**30 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	30 000,00		30 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**40 115,00**		**40 115,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*40 115,00*		*40 115,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**129 426,00**	**III 129 426,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**129 426,00**	**129 426,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28121	*Aménagement Terrains nus*	*28,00*	*28,00*
28131	*Bâtiments*	*54 756,00*	*54 756,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*3 324,00*	*3 324,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*907,00*	*907,00*
28184	*Mobilier*	*813,00*	*813,00*
28188	*Autres*	*998,00*	*998,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*		
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*		
021	*Virement de la section d'exploitation*	*68 600,00*	*68 600,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 38
VOTES :
Pour : 38
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 30 JAN. 2026

Présenté par Le Président,
A Guebwiller le 12/02/2026
Le Président,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session Ordinaire
A Guebwiller, le 12/02/2026

Les membres de l'assemblée délibérante,

Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.	

23 FEV. 2026

Certifié exécutoire par Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le i, et de la publication le 23 FEV. 2026
A Guebwiller,le 23 FEV. 2026

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
1 rue des Malgré-Nous
BP 80114
68502 GUEBWILLER CEDEX

Département du Haut-Rhin

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE du DAWEID
Réalisation de la ZAC
Mise en compatibilité du PLU
Autorisation Environnementale

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Conducteur d'opération
SERS
10 rue Oberlin - BP 20165 67004 STRASBOURG CEDEX
Tél. 03 88 37 88 88
contact@sers.eu

BEREST RHIN – RHONE
71, rue du Prunier
BP 21227
68012 COLMAR
Tél : 03 89 20 30 10
colmar@berest.fr

AméCité Urbanistes
98 rue Saegmatt
68140 STOSSWIHR
amecite@orange.fr

PARENTHÈSE
8 rue Girlenhirsch
67400 ILLKIRCH
Tél : 03 88 65 36 06
contact@parenthese-paysage.fr

ATELIER DES TERRITOIRES
20, rue d'Agen
68000 COLMAR
Tel : 03 89 24 12 99
contact@atelier-territoires.com

Indice	Date	Réalisé par	Objet de la modification
01	10/12/2025	CCRG	Version validée
Resp. Projet	**Vérificateur**	**Echelle**	**N° d'affaire**
T.Bachmann	TB		68-0566-21-001-3

Table des matières

Préambule 2
A - OBSERVATIONS FAVORABLES 3
B - AUTRES CONTRIBUTIONS 3
1 Un projet dépassé 3
2 Procédure 3
3 Artificialisation des sols et perte de terres agricoles 4
4 Existence de friches industrielles et de disponibilités 7
5 Doutes sur les créations d'emploi 9
6 Disparition de zones humides 10
7 Biodiversité 13
8 Effets sur la ressource en eau 15
9 Menaces sur la nappe 16
10 Station d'épuration 21
11 Paysages 23
12 Nuisances et risques 24
13 Mobilités et circulation 26
14 Aspects financiers 28
C- LES PROPOSITIONS 29
1 Autonomie alimentaire 29
2 Vitrine de l'engagement écologique du territoire 29
3 Actions possibles 30
D- QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 31
1 Giratoire d'accès 31
2 Modalités d'accès au chantier 32
3 Pétition 34
4 SCOT 34

Préambule

Le procès-verbal (PV) de synthèse des contributions à l'enquête publique unique concernant le projet d'aménagement de la ZAC « Daweid » présenté par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et relatif à:

- une demande d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux, activités soumis à la loi sur l'eau,
- la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC du « Daweid »),
- une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Issenheim dans le cadre d'une déclaration de projet portée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,

a été communiqué à la CCRG par Monsieur le Commissaire Enquêteur le lundi 1er décembre 2025.

Le présent document reprend chaque élément du PV de synthèse et présente les observations que la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller souhaite produire en réponse conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement.

A - OBSERVATIONS FAVORABLES

« Un avis favorable à la réalisation de la ZAC Daweid a été exprimé par dix contributions, dont neuf dans le registre dématérialisé. Parmi elles se trouve la contribution [198] de l'ADIRA – Agence de Développement Economique d'Alsace. La dixième est l'Annexe 2 au registre, qui est une lettre du Président du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

La contribution [135 – Véronique D.] juge la ZAC acceptable, sous réserve de garde-fous drastiques.

En notant que la contribution [196] souhaite que la partie paysagère du projet soit encore plus ambitieuse, je laisse le maître d'ouvrage déterminer s'il juge nécessaire de m'apporter des éléments de réponse sur cette partie du procès-verbal ».

Observations de la CCRG :

La CCRG se félicite que des personnes favorables au projet se soient mobilisées et exprimées pendant l'enquête.

B - AUTRES CONTRIBUTIONS

1 Un projet dépassé

« Le projet de ZAC relève d'un modèle dépassé d'attraction et de dynamique économique d'un secteur, lié à la notion de "toujours plus". Ce type de projet d'un ancien temps n'est pas susceptible d'apporter du dynamisme. Il faut se réinventer.

Face à la crise climatique et aux interrogations sur le futur de la planète, les décideurs devraient faire d'autres choix ».

Observations de la CCRG :

La ZAC a été créée pour répondre à un besoin en tenant compte des expériences du passé. C'est bien pour ne pas reproduire les erreurs des zones d'activités du passé que la ZAC propose des densités d'occupation des parcelles élevées, que les voiries sont végétalisées, que les eaux pluviales sont gérées à la parcelle et infiltrées, que l'environnement est prioritaire et intégré à toutes les étapes du projet. Un important travail sur les friches, sur les dents creuses (cf. infra) a également été mené mais ces dernières ne peuvent répondre à tous les besoins.

Une industrie quelle qu'elle soit a besoin d'un site qui puisse lui garantir un espace suffisant pour accueillir à la fois ses capacités productives et ses flux de matières. Après des années de délocalisations, la CCRG s'inscrit dans l'élan national de réindustrialisation.

2 Procédure

« Le recours à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim n'est pas satisfaisant. Le projet de ZAC devrait être intégré dans le processus d'élaboration du PLUi en cours, dans un but de cohérence territoriale. [177 ; 223] »

Observations de la CCRG :

Les discussions sur le projet d'extension de l'Aire d'Activités du Florival (AAF) ont démarré dès 2010. Il s'agissait à l'époque de préparer le devenir économique du territoire après la crise de 2008. En 2016, le SCoT approuvé cristallisait cette extension sur le site dit du Daweid illustrant une logique

de planification urbaine globale. Etant rappelé que le SCOT intervient à une échelle territoriale plus large qu'un PLUi et qu'en tant que document de rang inférieur, le PLUi se doit d'être compatible au SCOT. La cohérence territoriale du projet Daweid est donc assurée par cette inscription au SCoT.

C'est en 2018, alors que le projet de PLUi allait démarrer, que la collectivité a décidé de s'engager dans l'aménagement du Daweid. En effet, la collectivité n'était plus en mesure d'offrir des terrains de grandes capacités à des investisseurs industriels. Le Daweid vient répondre à ce besoin. En 2020, la CCRG acquérait l'essentiel des terrains et lançait sa procédure de Zone d'Aménagement Concerté.

Le choix de partir sur une procédure de création de ZAC « classique » avec procédure de mise en compatibilité du PLU et non sur une procédure de création de ZAC intégrée à la procédure d'approbation du PLUi s'explique pour plusieurs raisons :

- La possibilité de créer une ZAC à l'occasion d'une procédure d'approbation d'un PLUi était toute récente, puisque c'est la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui l'a instaurée. Le peu de recul sur cette possibilité et l'absence de retour d'expérience n'ont pas permis à la CCRG de s'orienter vers cette nouvelle solution procédurale. A contrario, la procédure « classique » permettait d'évoluer dans un modèle sécurisant et éprouvé.
- Au regard des textes applicables, la création d'une ZAC via la procédure « classique » offre, au minimum, un niveau de cohérence territoriale équivalent à celui d'une création via PLU/PLUi avec OAP valant création. Et peut même s'avérer plus cohérente lorsque l'opération nécessite une mise en compatibilité ciblée d'un PLU par déclaration de projet avec évaluation environnementale et enquête publique dédiées à la convergence des documents autour du périmètre opérationnel de la ZAC. Ce qui est le cas de la ZAC DAWEID.
- La procédure de ZAC se distingue par une concertation obligatoire précoce, ciblée sur le périmètre de la zone, assortie d'un bilan et d'un contrôle contentieux strict sur le respect du calendrier et des modalités, ce qui favorise une transparence « de proximité » très en amont. En outre, le code de l'urbanisme organise une concertation avec le public spécifique à la MECPLU et ce, dès le démarrage de ladite procédure. Le public a ainsi pu prendre connaissance du projet et son impact sur le PLU dès le début de la réflexion autour de ce projet.

Par ailleurs, la procédure de MECPLU comprend un examen conjoint des personnes publiques associées, une évaluation environnementale et une enquête publique, ce qui permet de structurer la motivation, la traçabilité de la compatibilité du projet et des choix opérés. Dans le cadre d'une procédure d'approbation intégrée à la procédure de PLUi, le projet et ses incidences auraient été noyées dans une enquête publique globale rendant le projet moins identifiable là où la procédure de MECPLU garantie une analyse plus fine de l'adaptabilité du document l'urbanisme au projet et une territorialisation précise des ajustements. En l'espèce, la CCRG a fait le choix de soumettre l'actualisation de l'étude d'impact réalisée au stade du dossier de réalisation à enquête publique, dans un souci de transparence et de cohérence alors qu'elle n'y était pas tenue. Ainsi, une enquête publique unique au projet, à la demande d'autorisation environnementale et à la MECPLU a été organisée.

- L'élaboration d'un PLUi est une procédure longue et complexe. Celle de la création d'une ZAC est au contraire relativement cadrée et bien jalonnée dans le temps offrant une souplesse et une visibilité non disponibles avec un PLUi. La rapidité relative de cette procédure est donc très intéressante puisqu'elle est plus en phase avec le monde économique où les projets doivent aller vite.

Il peut être ainsi affirmé que la procédure retenue présente à minima les mêmes garanties qu'une procédure intégrée au sein du PLU (tant sur le plan de la participation du public, que sur le plan environnemental) mais offre en outre l'avantage d'aligner finement, rapidement et de façon cohérente le document d'urbanisme local au projet de ZAC.

L'antériorité du projet, la flexibilité de la ZAC « classique » et sa temporalité d'exécution, la maîtrise foncière et financière du projet, le besoin de répondre à une demande macroéconomique et enfin la

transparence vis-à-vis de la population ont été autant de raisons de tendre vers une procédure de ZAC dite « classique ».

Rappelons enfin que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLUi a été débattu par le Conseil Communautaire en date du 05 décembre 2024. Le secteur du Daweid a été identifié comme la seule nouvelle zone d'activités et une réduction des zones à urbaniser à vocation économique de 30 hectares a été décidée.

3 Artificialisation des sols et perte de terres agricoles

« Le projet entraîne la disparition de 29 hectares de terres agricoles d'un seul tenant, dans un contexte de forte pression foncière menaçant la pérennité de l'agriculture haut-rhinoise. Il en découle une artificialisation qui conduit à "bétonner" cet espace. Ceci est en contradiction avec les perspectives découlant de la loi Climat et Résilience, alors que la trajectoire de sobriété foncière de la CCRG excède déjà les plafonds fixés par la loi ZAN.

L'artificialisation, en imperméabilisant les surfaces, diminue la capacité d'infiltration des eaux et limite le rôle de régulation vis-à-vis des risques d'inondation à l'aval. »

Observations de la CCRG :

Il convient tout d'abord de rappeler que le périmètre de la ZAC comprend près de 9 hectares de terres préservées au titre de la démarche d'évitement, réduction et compensation des impacts. Ces 9 hectares seront mis en défens et préservés de tous travaux en dehors de ceux prévus pour la réalisation des mesures compensatoires qui consisteront pour l'essentiel en la remise en prairie ce qui ne s'oppose pas à une valorisation agricole par fauche ou pâturage.

L'aménagement proprement dit a été réduit à une surface d'un peu plus de 20 hectares et l'affirmation, régulièrement reprise dans les contributions à l'enquête publique, selon laquelle le projet consisterait à « bétonner » 29 hectares de terres agricoles est factuellement fausse.

Par ailleurs, concernant une éventuelle contradiction avec la loi Climat et Résilience, rappelons que la « trajectoire de réduction de l'artificialisation » doit être fixée au niveau du SRADDET et déclinée par le SCoT, tandis que le PLU/PLUi n'a pas vocation à « fixer » sa propre trajectoire chiffrée mais doit être compatible avec celle du SCoT,

Or, à ce jour les objectifs de la loi « Climat et Résilience » n'ont pas été territorialisés.

Ainsi, le SRADDET Grand Est en vigueur est celui qui a été approuvé le 24 janvier 2020 et dont l'arrêté préfectoral a été publié au recueil des actes administratifs en date du 27 janvier 2020.

Une modification du SRADDET est attendue dans le cadre de la mise en œuvre des lois dites « Climat et Résilience » et « Zéro Artificialisation Nette ». Les documents préparatoires ont été mis à la disposition du public au printemps 2025 mais ce nouveau document n'a pas été approuvé à ce jour.

Cependant, la mesure d'accompagnement n°16.3 de ce nouveau document présente, à titre informatif, un tableau recensant les cibles d'artificialisation territorialisées rapportées à une marge d'appréciation de plus ou moins 20 %. La cible pour le territoire du SCOT Rhin – Vignoble – Grand-Ballon est fixée à 103 hectares plus ou moins 20 % pour la période 2021-2031. La surface artificialisée de la ZAC correspond donc à la seule marge d'appréciation prévue pour le territoire du SCOT en considérant le zonage réglementaire prévu dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU et non en considérant l'artificialisation réelle qui sera nécessairement encore inférieure compte-tenu des règles d'occupation et utilisation des sols (retraits non constructibles, obligations de plantation etc.).

Concernant le SCOT, à ce jour, l'extension du Daweid est prévue dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon approuvé en date du 14 décembre 2016. Elle est classée de type 1, à savoir parmi les « sites stratégiques d'intérêt départemental et régional

» (cf. p. 47 du DOO) :

« *Il s'agit des zones d'activités prioritaires pour l'implantation d'entreprises locomotives. Ces zones sont considérées comme étant des produits d'appel en matière d'attractivité avec l'implantation d'entreprises de fort rayonnement (dépassant les limites administratives du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon) ou à forte valeur ajoutée et destinées à accueillir un nombre d'emplois important…* »

Selon le droit en vigueur, à la date de rédaction du présent mémoire, les SCOT devront être mis en compatibilité avec les objectifs territorialisés du SRADDET avant le 22 février 2027. Le délai de mise en compatibilité des PLU aux SCOT est fixé au 22 février 2028.

Cela étant, la proposition de loi TRACE, qui devrait être à nouveau débattue en février 2026 -selon le calendrier indicatif de l'Assemblée Nationale- pourrait repousser ces délais, modifier la période de référence et les modes de suivi si elle devait être adoptée.

Par ailleurs, le site internet Mon Diagnostic Artificialisation, qui a été mentionné par certains contributeurs à l'enquête publique, rappelle que les trajectoires de sobriété foncière présentées sont, à juste titre« non réglementaires » à ce stade. Il permet de comparer ces trajectoires à différents niveaux géographiques et notamment à l'échelle communale, intercommunale et à celle du SCOT. Seule une analyse à l'échelle du SCOT est pertinente compte-tenu de la dimension du projet.

La trajectoire à l'échelle du SCOT démontre que le projet de ZAC du Daweid, soutenu par le Syndicat du SCOT comme ce dernier l'a rappelé pendant l'enquête publique, peut parfaitement être absorbé en respectant les objectifs réglementaires d'autant que la consommation annuelle a retrouvé un niveau moyen ces dernières années après un pic exceptionnel en 2020. En effet, la consommation cumulée durant la période de référence du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2020 s'établit à 220,7 ha à l'échelle du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon. 122,62 ha d'espaces naturels agricoles ou forestiers ont été destinés aux activités. Les 20 ha de la ZAC apparaissent donc parfaitement cohérents et compatibles avec la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols qui devra être définie à l'échelle du SCOT pour tenir compte des objectifs du SRADDET lorsque ce dernier sera approuvé.

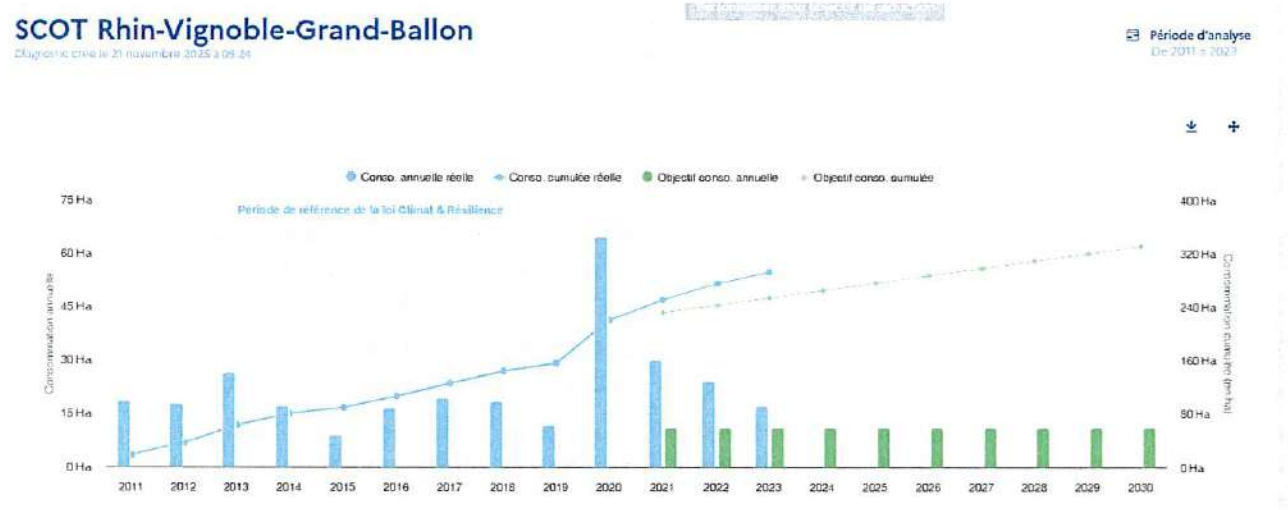

Graphique généré par le site Mon Diagnostic Artificialisation

Nous rappelons par ailleurs que le SCOT en vigueur prévoit une extension sur une surface de 38,5 hectares. Aussi, la réduction de la surface aménageable de la ZAC de près de 18 hectares contribue à inscrire le projet dans la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols (réduction de plus de 46 % par rapport à la surface prévue au SCOT en vigueur).

Enfin, les effets de l'artificialisation des sols sur la gestion des eaux pluviales sont pris en compte dorénavant dans les projets d'aménagement. Les principes de gestion des eaux pluviales du projet permettent de répondre aux préconisations de la note de doctrine de la Région Grand-Est. En effet, le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales issues des voiries circulées et des cheminements doux avec une interception des eaux de ruissellement au plus proche de la source

et une infiltration totale sur place. Les eaux pluviales de ruissellement du domaine public seront intégralement gérées et infiltrées dans le sol via des noues d'infiltration et des revêtements drainants (enrobés et pavés drainants) et les épisodes pluvieux exceptionnels n'auront aucun impact sur les parcelles privées.

Les eaux pluviales de ruissellement des parties privatives seront gérées à la parcelle à la charge entière des acquéreurs.

Aucun déversement, quel que soit l'intensité de l'évènement pluvieux, ne sera admis sur le domaine public.

De plus, les contraintes suivantes seront imposées sur les lots privés :

- Les eaux « propres » des toitures, espaces verts et espaces piétons seront stockées et infiltrées sur la parcelle ;
- Les eaux « souillées » de ruissellement des zones de circulation, de stationnement, de livraison seront collectées, stockées, traitées et infiltrées sur la parcelle exclusivement. Les dispositifs de traitement seront adaptés à la nature de la pollution chronique générée (hydrocarbures, métaux lourds… fixés sur les matières en suspension) et permettront un abattement de 80 % de celle-ci.

Les réseaux de collecte et les ouvrages de stockage/infiltration devront être entretenus régulièrement par l'acquéreur notamment après chaque épisode pluvieux significatif.

Ils devront être étanches et sectionnables pour se prémunir de toute pollution accidentelle.

Par ailleurs, le CPAUPE, annexé au Cahier des Charges de Cession de Terrain, précise ces principes de la manière suivante :

- Il est préconisé de conserver systématiquement une surface de pleine terre suffisante pour assurer l'infiltration des eaux pluviales collectées ;
- Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle et infiltrées après passage par un bassin de pollution sectionnable si la destination de la construction le nécessite (toiture d'un établissement classé susceptible de générer une pollution atmosphérique notamment).
- Chaque parcelle devra disposer d'au moins une citerne de récupération des eaux de pluie destinée spécifiquement et uniquement à l'arrosage des espaces verts.
- Les eaux des surfaces imperméabilisées des parkings et des aires de circulation devront être infiltrées par des dispositifs adaptés (noues d'infiltration, tranchées drainantes, …). Les places de stationnement destinées aux VL devront être perméables aux eaux de ruissellement.

Les places de stationnement destinées aux véhicules légers devront être aménagées en conservant la topographie générale du terrain naturel avant travaux. Les exhaussements seront évités.

La gestion des eaux de ruissellement et la conception même du projet compte-tenu de l'implantation et de la nature des mesures compensatoire, empêchent toute aggravation des écoulements existants vers le réseau hydrographique. Le projet n'est donc pas de nature à aggraver les risques d'inondation à l'aval. Au contraire, les mesures environnementales de création de zones humides ou d'amélioration des fonctionnalités des zones humides existantes auront pour effet de retenir davantage les eaux météoriques par infiltration sur place.

4 Existence de friches industrielles et de disponibilités

« Le besoin de surfaces nouvelles n'existe pas, car il suffirait de compléter la zone d'activités actuelle du Florival, ou la zone de Soultz qui est inoccupée. De même, de nombreuses friches industrielles peuvent être requalifiées et réutilisées, sur l'ensemble de la CCRG ».

Observations de la CCRG :

L'analyse du foncier disponible, déjà présentée dans le cadre de la concertation préalable à la création de la ZAC, a été réintégrée dans le rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim avec la ZAC du Daweid (pages 9 et suivantes) ainsi que dans l'étude d'impact sur l'environnement mise à la disposition du public pendant l'enquête publique.

La destination des friches est orientée vers la création d'habitations et d'équipements publics. Aucune friche n'est disponible pour du développement économique.

D'autre part, la cohabitation d'activités industrielles en centre-ville ou centre bourg, avec les nuisances potentielles associées notamment en termes de trafic poids lourds, ne serait plus réellement « acceptable » aujourd'hui pour les riverains.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la CCRG a établi un inventaire des Zones d'activités économiques sur son territoire. Présenté en Conseil communautaire le 13 février 2025, l'inventaire fait ressortir une superficie de 282 hectares d'activités économiques avec un taux de vacance faible de 6,7%.

Rappelons également que, dans son avis émis au stade de la création de la ZAC, l'Autorité Environnementale avait « *[souligné] positivement que l'étude d'impact comporte un bilan exhaustif de l'occupation des zones d'activités sur le territoire du SCoT et un inventaire des potentiels de reconversion des sites abandonnés et des friches industrielles* » (CF. page 7 de l'avis en date du 10 novembre 2022).

Les analyses présentées par certains contributeurs à l'enquête ne tiennent pas compte de la destination prévue pour la zone et réglementée par la mise en compatibilité du PLU. De nombreux contributeurs ont été induits en erreur par certains médias sociaux notamment et considèrent que la ZAC du DAWEID est destinée aux activités commerciales ce qui pourtant serait contraire aux objectifs du SCOT et ne correspond donc pas au projet porté par la CCRG.

5 Doutes sur les créations d'emploi

« La perspective de 530 emplois créés, d'ailleurs à la baisse depuis les annonces initiales, repose sur un ratio élevé sur lequel on n'a pas de certitude. Il n'est pas certain que ces emplois soient réellement créés et non transférés d'autres sites, ni que leur pérennité soit garantie. L'adéquation entre les emplois créés et les compétences des personnes au chômage n'est pas démontrée, ce qui fait que l'impact positif sur le taux de chômage local n'est pas assuré. »

Observations de la CCRG :

En termes d'emploi, l'AAF concentre aujourd'hui environ 1 900 emplois tous secteurs confondus (enquête CCRG en janvier 2022). En termes de densité d'emploi (densité d'emploi = nombre d'emplois / surface totale du parc d'activités), cela correspond à environ 22 emplois à l'hectare. Cela s'explique par la présence de nombreux artisans du BTP pour lesquels le ratio emploi / surface est traditionnellement faible (15 emplois/hectare) tandis que l'industrie tourne en moyenne à 40 emplois à l'hectare (source ADDRN - Cerema).

En appliquant cette méthodologie à l'extension Daweid, la zone devra ainsi permettre de fixer ou attirer environ 530 emplois (corrections effectuées entre surface totale et surface cessible, et distinction faite entre les différents pôles aménagés du site : partie industrielle, partie PME-PMI, partie services).

La comparaison entre l'estimation de 530 emplois et les compétences des personnes du territoire au chômage n'est pas possible, pour plusieurs raisons. Tous les emplois du territoire ne sont pas occupés par des habitants, de même que de nombreux habitants quittent le territoire chaque matin pour occuper un emploi sur un autre territoire. Ces habitants pourront avoir, ou non, l'opportunité de trouver un emploi plus proche le jour où la zone sera créée. Quant aux compétences des personnes

en recherche d'emploi, ce sont les mesures de formation mises en œuvre par France Travail et ses partenaires dans le cadre du Service Public de l'Emploi, auquel contribue par ailleurs la CCRG, qui permettront de retrouver une adéquation entre postes et compétences.

6 Disparition de zones humides

« La réalisation du projet conduit à détruire une partie importante de la zone humide, sur plus de dix hectares. Ses effets semblent minimisés et les mesures compensatoires n'assurent pas la compatibilité du projet avec le SAGE de la Lauch et le SAGE III Nappe-Rhin. Elles sont insuffisantes pour éviter la perte nette de fonction de zone humide. »

Observations de la CCRG :

Les effets du projet sur les zones humides ne sont pas sous-évalués. L'inventaire repose sur 45 sondages pour 36 ha d'aire d'étude « zone humide ». L'implantation des sondages a été menée sur les points « haut », les dépressions du site et en pratiquant des sondages « hors zones humides » au plus près des observations de rehausse du relief. Dans le quart sud-est du site, les sondages ont été rapprochés pour mieux appréhender les disparités du relief et l'engorgement des sols associés. Le résultat de l'inventaire permet d'atteindre une enveloppe de 18,9 ha, soit plus de la moitié de l'aire d'étude.

Les zones humides ont été caractérisées sur la base du critère pédologique uniquement compte-tenu de l'occupation des sols actuels (culture de maïs essentiellement). Ce critère est suffisant au regard de la réglementation qui dispose à l'article R.211-108 du Code de l'environnement :

« I.-Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II.-La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I. »

Le secteur du Daweid a été profondément modifié suite à l'aménagement des routes départementales 1083 et 430. Le réseau hydrographique a été simplifié et raccourci (CF. cartes ci-dessous). Les fossés d'irrigation qui divergeaient du Rimbach pour permettre l'inondation des prairies du Daweid et celles qui préexistaient à la place d'une partie du bois d'Issenheim ont été supprimés. Ils ne seraient de toute façon plus connectés au Rimbach compte-tenu de l'encaissement de son cours qui n'a été stoppé que grâce à l'aménagement de plusieurs seuils au droit du Daweid.

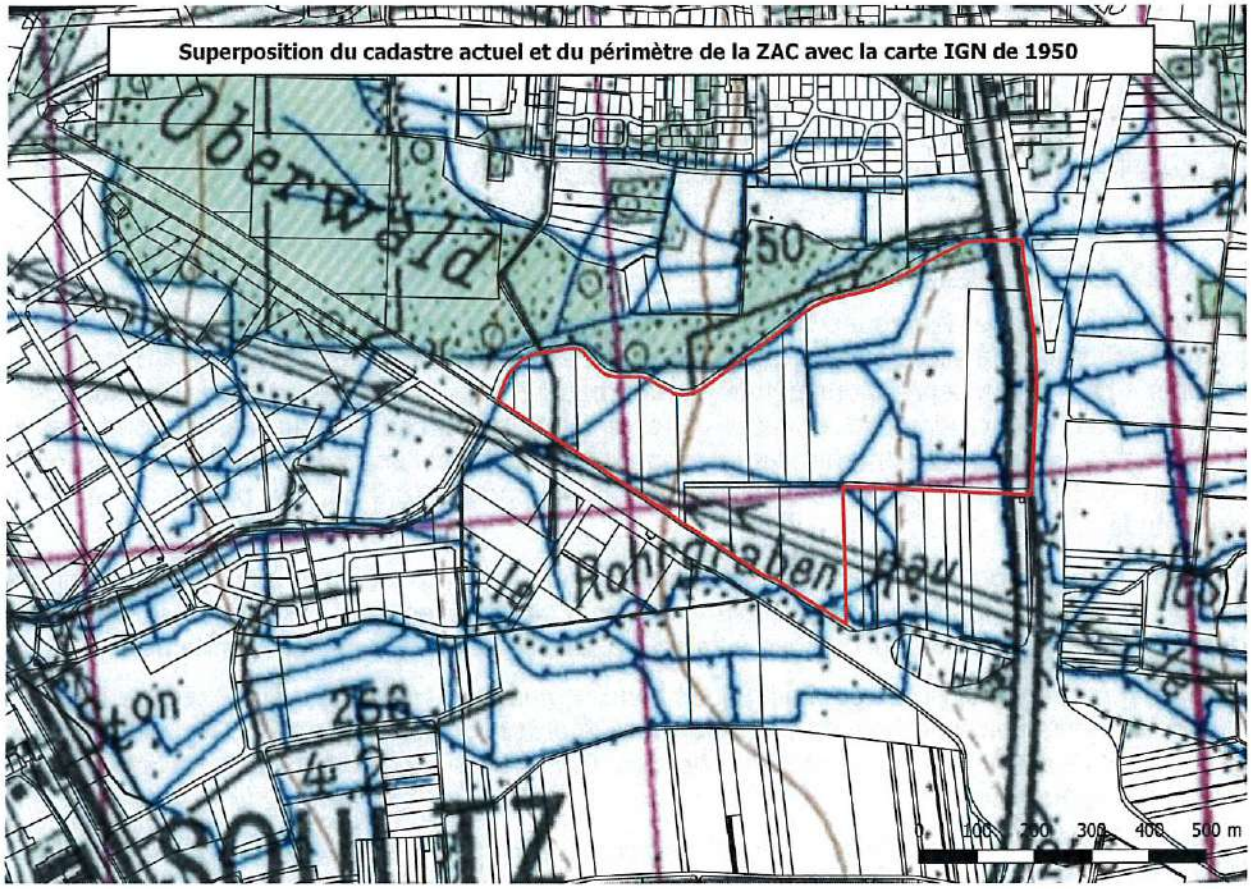
Superposition du cadastre actuel et du périmètre de la ZAC avec la carte IGN de 1950
Oberwald
0 100 200 300 400 500 m

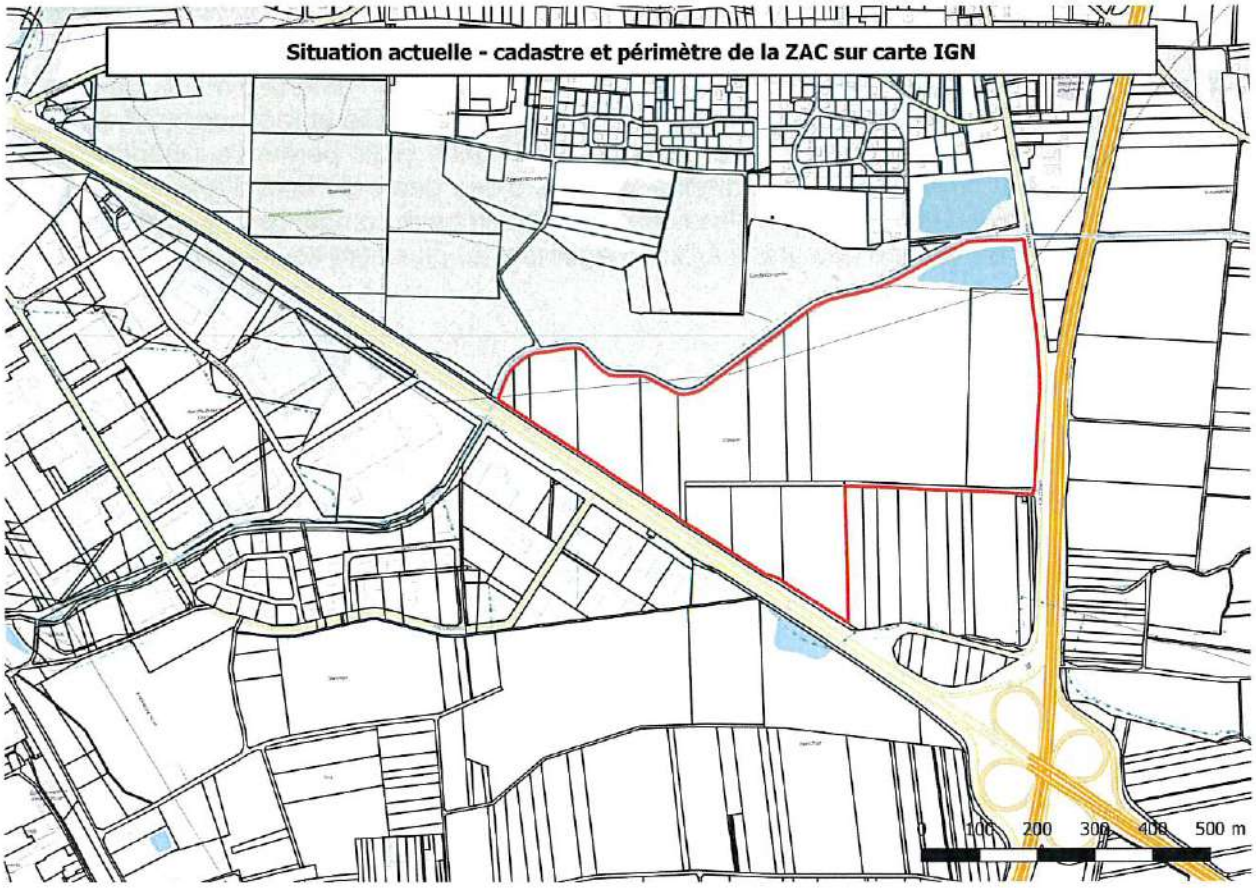
Situation actuelle - cadastre et périmètre de la ZAC sur carte IGN
0 100 200 300 400 500 m

Le périmètre de la ZAC du Daweid n'est pas affecté par un risque d'inondation naturelle et ne peut plus l'être par le réseau d'irrigation aujourd'hui disparu et impossible à remettre en fonction.

La nappe phréatique a fait l'objet d'une modélisation par un hydrogéologue (CF. Etude de modélisation de la nappe, PLUME-ECI, jointe au dossier d'enquête publique). Cette dernière est toujours plus profonde que les traits rédoxiques identifiés lors des sondages pédologiques.

En conséquence, ce sont la nature localement argileuse du sol et les apports d'eau d'origine météorique qui conduisent, compte-tenu de la présence de traits rédoxiques, à caractériser une zone humide dont les fonctionnalités sont évidemment largement altérées par la suppression du réseau de fossés d'irrigation il y a plus de quarante ans.

La caractérisation des impacts établie pour cette zone humide alluviale prend en compte les degrés de connexion à la nappe et l'engorgement des sols. Ces éléments sont déduits des observations de l'intensification des traces rédoxiques.

Afin de minimiser les impacts du projet sur la nappe, les espaces les plus proches de celle-ci sont préservés au maximum. De même, les espaces rivulaires également importants au sein des zones alluviales ont été intégrés dans les mesures d'évitement et font l'objet de mesures de restauration.

Les surfaces de destruction de zones humides ont été déterminées au droit des aménagements de la voirie et des surfaces cessibles, à l'exception des bandes externes des différents lots où une mesure de réduction est mise en place en appliquant un couvert végétal permanent (haie) et en interdisant le remblaiement de ces espaces. La suppression du lot 0, qui a été ajouté aux mesures d'évitement, répond aussi à cette logique de réduction des impacts sur les zones humides. La destruction de zones humides représente in fine 8,7 ha (sur les 18,9).

Les effets indirects sont abordés en page 33 et 34 de l'étude « zone humide » et sont considérés comme faibles.

Après la réalisation du projet d'aménagement, la zone humide de surface du Rohrgraben restera alimentée par des eaux de ruissellement. Les effets de la réduction de son alimentation en eaux du fait de la destruction de la zone humide impactée sont considérés comme modérés. De plus, il faut prendre en considération que l'infiltration des eaux météoritiques à la parcelle imposée réglementairement dans le cadre de l'aménagement de la ZAC permettra de limiter cet effet.

Ainsi les eaux de ruissellement actuelles seront réorientées localement vers la nappe qui constitue l'alimentation principale de la zone humide. Les effets indirects sur la fragmentation de la zone humide sont faibles car l'implantation du projet reste concentrée sur la partie « haute » de la zone alluviale.

Aussi, les mesures de compensation respectent dans un premier temps la démarche Eviter et Réduire qui vise à optimiser la surface et l'implantation du projet. Les espaces de zones humides préservés ont également été identifiés en tant que mesures compensatoires. Bien qu'une grande partie des mesures compensatoires s'attache à revégétaliser des zones humides existantes, d'autres mesures ont été élaborées pour créer de nouvelles zones humides (2,04 ha) : décaissement de terrain non humide et réhabilitation d'un étang en zone humide afin que la végétation future soit en interaction avec la nappe. Ce type de mesure représente près d'un quart des surfaces de compensation.

Ces mesures ont été adaptées et augmentées suite à l'avis de l'Autorité Environnementale et aux échanges intervenus avec les services de l'État et les SAGE en 2024 même si la méthode nationale ne permet pas de démontrer de gain fonctionnel supplémentaire en agrandissant les surfaces de compensation. In fine, le ratio surfacique est cependant conforme aux prescriptions du SAGE.

En effet, le ratio de compensation surfacique a été fixé à 1/1 (100 % des surfaces impactées par le projet sont compensées), en accord avec la disposition 108 du SAGE de la Lauch, autorisant un ratio inférieur à 1 en cas d'actions visant une restauration écologique plus intéressante que ceux détruits. Pour le SAGE Ill-Nappe-Rhin, la préservation des fuseaux de mobilité des cours d'eau a été mise en œuvre.

Concernant l'efficience des mesures proposées, il est rappelé dans le paragraphe sur la faisabilité

et l'efficacité de l'étude « zone humide » en page 51, que le volet dimensionnement de la méthode ONEMA indique des limitations. En effet, s'appuyant sur le fait qu'une faisabilité des trajectoires des habitats entre l'état actuel et projeté est « assez aléatoire » pour les mesures de reconversion de labours en « prairies eutrophes ou mésotrophes, humides ou mouilleuses », seules les mesures de création sont « très aléatoires », mais cette appréciation ne tient pas compte du caractère inondable du terrain ou de l'état projeté du plan d'eau pour réaliser la roselière. Ces mesures apparaissent plutôt « assez aléatoires », car le terrain sera abaissé pour se rapprocher de la nappe. La pertinence des mesures proposées comporte toujours un risque dans la mise en œuvre. Néanmoins, les mesures de recréation de zones humides par décaissement ou par comblement partiel du plan d'eau apparaissent clairement comme facilement réalisables et orientées vers un bon développement de la végétation humide. Ce constat repose aussi sur la présence de joncs dans les fossés actuels dont le positionnement topographique est plus proche de la nappe.

En parallèle, pour assurer la bonne efficience de ces mesures, il est rappelé dans l'étude que « Les mesures compensatoires devant se traduire par des obligations de résultats, le maître d'ouvrage a prévu de mettre en place un suivi post -travaux pour la bonne mise en œuvre, puis un suivi écologique des mesures afin de pouvoir justifier de la bonne efficience des mesures au travers des indicateurs Rhoméo, tant sur le volet écologique (I02, 08 et 09), l'humidité du sol (I01) que sur les aspects piézométriques (I03). » Ainsi, en cas d'échec de ces mesures, de nouvelles propositions de travaux ou d'autres alternatives seront recherchées.

Enfin, dans son avis du 4 juillet 2025 joint au dossier d'enquête publique, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lauch, compétente pour les zones humides sur le territoire du projet, note :

« La CLE prend acte de la qualité du dispositif de compensation proposé, qui répond à plusieurs exigences du SDAGE Rhin-Meuse et du SAGE de la Lauch :

- *Compensation sur le même bassin versant et dans la même zone alluviale que les zones impactées,*
- *Mise en œuvre d'une ORE de 99 ans, garantissant la pérennité des milieux restaurés,*
- *Dispositif de suivi écologique et piézométrique sur 30 ans,*
- *Plus-value fonctionnelle des milieux compensatoires, démontrée par l'analyse MNHN-ONEMA V2 avec un ratio fonctionnel de 1,6.*

La CLE considère que la compensation proposée présente une valeur écologique supérieure à celle des milieux détruits, conformément à la disposition 108 du PAGD.

Il est toutefois rappelé que les mesures compensatoires seront effectives avant ou au plus tard concomitamment aux travaux, selon leur nature (prairies, haies humides…), et suivies dans le temps avec rigueur. Un bilan à mi-parcours du suivi serait opportun.

Au vu des éléments transmis et sous réserve du respect des engagements environnementaux et des recommandations ci-dessus, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lauch émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la ZAC Daweid à Issenheim ».

La CCRG rappelle qu'elle mettra en œuvre les engagements environnementaux cités ainsi que les recommandations de la CLE du SAGE de la Lauch.

7 Biodiversité

« Le projet provoque la destruction d'une zone naturelle et d'habitats pour la faune et la flore. Focalisée sur les espèces protégées, l'étude d'impact s'intéresse peu à la biodiversité "ordinaire" du site malgré sa richesse et son potentiel, et fait preuve d'une faible technicité ».

Observations de la CCRG :

L'étude faune-flore a été menée sur le périmètre d'extension de l'Aire d'Activités du Florival prévu au SCOT et sur ses abords. La biodiversité, protégée comme ordinaire, présente ou potentiellement présente, a fait l'objet de toute l'attention des écologues à l'occasion de leurs inventaires.

La zone d'étude est essentiellement occupée par des grandes cultures, une bassine d'irrigation pour partie naturalisée, une prairie sèche, des fossés et des ripisylves.

L'aménagement portera sur la partie cultivée uniquement où les enjeux sont extrêmement faibles. Les mesures de compensations sont situées à la périphérie de la zone aménagée, en tampon avec les ripisylves, prairies et fossés, et sur une partie du plan d'eau de la bassine.

Les habitats de prairies sèches, de fossés et de ripisylves, favorables aux espèces protégées inventoriées dans l'étude et mentionnées par certains contributeurs à l'enquête publique, sont localisés en dehors du périmètre d'aménagement ou des zones de mesures compensatoires.

Les mesures de compensation prévoient la végétalisation de 7 ha de prairie sous maîtrise foncière de la CCRG. La revégétalisation des espaces compensatoires afin d'obtenir des prairies humides et des prairies mésohygrophiles seront plutôt bénéfiques pour la faune ordinaire et en particulier pour l'avifaune, sachant qu'elles bénéficieront d'une gestion de fauche tardive. Les haies périphériques permettront les déplacements de la petite faune et pourront abriter la reproduction de nombreuses espèces aujourd'hui absentes des espaces cultivés et le renforcement des populations de Bruant jaune.

Certaines mesures ont été étendues à la bassine dans le cadre des mesures compensatoires pour les zones humides. Les espèces inféodées au plan d'eau conserveront toujours une surface d'habitat, avec des habitats de haut-fond plus étendus.

Les mesures d'évitement ayant pour objet de respecter le cycle de reproduction des espèces protégées seront mises en œuvre.

Le reste des surfaces impactées étant aujourd'hui des zones agricoles de grandes cultures, les impacts résiduels sont considérés comme négligeables.

Dans son avis sur la création de la ZAC en date du 10 novembre 2022 (page 8), l'Autorité environnementale a considéré que « le projet n'aura pas d'impact négatif notable sur la faune patrimoniale ».

8 Effets sur la ressource en eau

« Les tensions déjà observées au plan local sur la ressource en eau, qui risquent de s'accroître en raison du changement climatique, vont s'aggraver du fait de la consommation d'eau des implantations nouvelles dans la ZAC ».

Observations de la CCRG :

La CCRG dispose de la compétence eau potable. A ce titre, elle est parfaitement consciente des enjeux liés à cette ressource. Jusqu'à présent, le territoire n'a jamais souffert d'un manque d'eau même durant l'épisode dramatique de 2022.

Ces éléments sont bien pris en compte puisque la principale réserve d'eau potable du territoire, le Lac de la Lauch, va faire l'objet de travaux de structure de son barrage par la CeA. D'ici à 2029, le barrage sera renforcé et réhaussé afin que la capacité du lac soit portée à 900 000 m3 contre 600 000 m3 aujourd'hui.

En outre, le territoire dispose d'une réserve d'eau complémentaire avec le lac du Ballon (1 000 000 m3) qui alimente le lac de la Lauch lors des forts étiages d'été.

A cela, il convient de préciser que la CCRG a procédé au raccordement de son réseau avec celui de la plaine via le syndicat EBE (Ensisheim Bollwiller et Environs). Cette interconnexion est dite de secours puisqu'elle doit palier aux épisodes de crises que la CCRG pourrait rencontrer en cas de

sécheresse intense et durable.

Par ailleurs, la CCRG œuvre actuellement à l'ouverture de nouveaux forages dits de « faille » dans plusieurs communes du piémont. Les investigations et études menées ont montré un potentiel important de captation d'eau potable. Ces forages visent avant tout à garantir un apport constant d'eau potable durant les travaux sur le barrage de Lauch qui sera de facto vidé. Une fois les travaux terminés, ces captages viendraient également en appui du réseau d'eau potable si une crise devait se produire.

De plus, la CCRG mène des actions en faveur de la sobriété en eau. Après avoir travaillé auprès de certaines entreprises du territoire afin qu'elles optimisent leurs consommations d'eau dans leurs process industriels, la CCRG a distribué gratuitement auprès de tous les usagers des 19 communes des kits « réducteur d'eau ».

Enfin, la CCRG a bien indiqué dans son rapport de présentation de la MECPLU que « l'installation d'activités fortement consommatrices en eau paraissant difficilement envisageable ». Ainsi, la CCRG refusera la cession d'un terrain à une industrie fortement consommatrice d'eau.

9 Menaces sur la nappe

« La nappe, située à faible profondeur, est sensible aux risques de pollution. Elle souffrira en cas de prélèvements pour alimenter les implantations prévues.

Sa présence pose des contraintes aux projets de constructions ».

Observations de la CCRG :

Détermination des hauteurs de la nappe au droit du projet :

Pour rappel, la détermination des cotes des PHE a été calculée via deux méthodes :

1 La méthode par extrapolation qui consiste à interpoler la cote au niveau du site par rapport à des relevés issus d'un piézomètre existant situé plus ou moins à une distance importante ;
2 Et la méthode par différences qui s'appuie sur les différences de cotes piézométriques entre les ouvrages d'un côté et le piézomètre de référence de l'APRONA.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la méthode par extrapolation au niveau des piézomètres mis en place sur le secteur :

Pz1	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
			BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)			
Hautes eaux	252,54	252,65	252,72	252,79	252,89	252,95
Basses eaux	251,39	251,25	251,18	251,13	251,06	251,02
	PHE mes	252,71	PBE mes	251,01	Moy mes	251,94
Pz2	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
			BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)			
Hautes eaux	246,62	246,73	246,80	246,87	246,97	247,03
Basses eaux	245,47	245,33	245,26	245,21	245,14	245,10
	PHE mes	246,79	PBE mes	245,09	Moy mes	246,02
Pz3	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
			BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)			
Hautes eaux	243,89	244,00	244,07	244,14	244,24	244,30
Basses eaux	242,74	242,60	242,53	242,48	242,41	242,37
	PHE mes	244,06	PBE mes	242,36	Moy mes	243,29
Pz4	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
			BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)			
Hautes eaux	246,98	247,09	247,16	247,23	247,33	247,39
Basses eaux	245,83	245,69	245,62	245,57	245,50	245,46
	PHE mes	247,15	PBE mes	245,45	Moy mes	246,38
Pz5	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
			BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)			
Hautes eaux	244,16	244,27	244,34	244,41	244,51	244,57
Basses eaux	243,01	242,87	242,80	242,75	242,68	242,64
	PHE mes	244,33	PBE mes	242,63	Moy mes	243,56

Estimation des cotes minimales et maximales au droit du site par la méthode d'extrapolation (étude PLUME)

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la méthode par différences :

Pz1	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
			BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)			
Hautes eaux	253,86	253,97	254,04	254,11	254,21	254,27
Basses eaux	252,71	252,57	252,50	252,45	252,38	252,34
	PHE mes	254,03	PBE mes	252,33	Moy mes	253,26
Pz2	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
			BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)			
Hautes eaux	246,97	247,08	247,15	247,22	247,32	247,38
Basses eaux	245,82	245,68	245,61	245,56	245,49	245,45
	PHE mes	247,14	PBE mes	245,44	Moy mes	246,37
Pz3	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
			BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)			
Hautes eaux	243,22	243,33	243,40	243,47	243,57	243,63
Basses eaux	242,07	241,93	241,86	241,81	241,74	241,70
	PHE mes	243,39	PBE mes	241,69	Moy mes	242,62
Pz4	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
			BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)			
Hautes eaux	247,23	247,34	247,41	247,48	247,58	247,64
Basses eaux	246,08	245,94	245,87	245,82	245,75	245,71
	PHE mes	247,40	PBE mes	245,70	Moy mes	246,63
Pz5	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
			BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)			
Hautes eaux	244,22	244,33	244,40	244,47	244,57	244,63
Basses eaux	243,07	242,93	242,86	242,81	242,74	242,70
	PHE mes	244,39	PBE mes	242,69	Moy mes	243,62

Estimation des cotes minimales et maximales au droit du site par la méthode des différences (étude PLUME)

La conclusion de l'étude PLUME est la suivante : « *Des différences significatives entre les deux méthodes apparaissent, en particulier sur le PIEZ2 et le PIEZ3. La méthode par interpolation s'appuie sur la valeur du gradient hydraulique déterminée à partir de ou des cartes piézométriques de l'APRONA. Cela implique alors que ce gradient est constant sur toute l'étendue des terrains entre le piézomètre de référence et le site. Le gradient hydraulique au droit du site est de 1,16.10^{-3}, et celui de la carte piézométrique de moyennes eaux vaut 9,1.10^{-3}. En conséquence, les valeurs retenues seront celles issues de la méthode par différences* ».

Prise en compte des cotes PHE pour la réalisation du projet :

Ci-dessous l'extrait du plan de masse ainsi qu'un profil en long du projet intégrant les lignes piézométriques des PHE de la nappe déterminées par la méthode des différences.



Extrait du plan de masse du projet avec PHE nappe (joint en annexe)

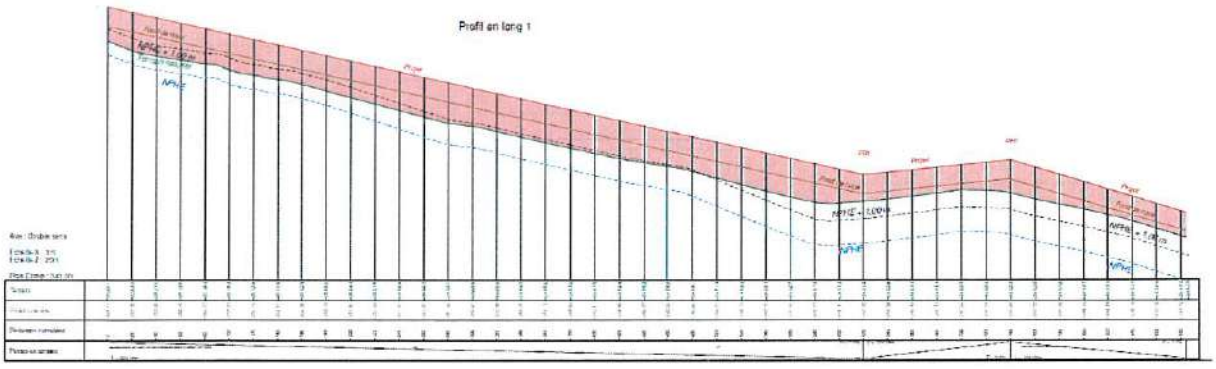

Extrait du profil en long du projet (joint en annexe)

En conclusion et comme décrit sur l'extrait du profil en long ainsi que sur le profil en travers, il a été prévu une garde de 1,00 m au minimum entre la **NPHE d'occurrence centennale** et le fond de la noue.

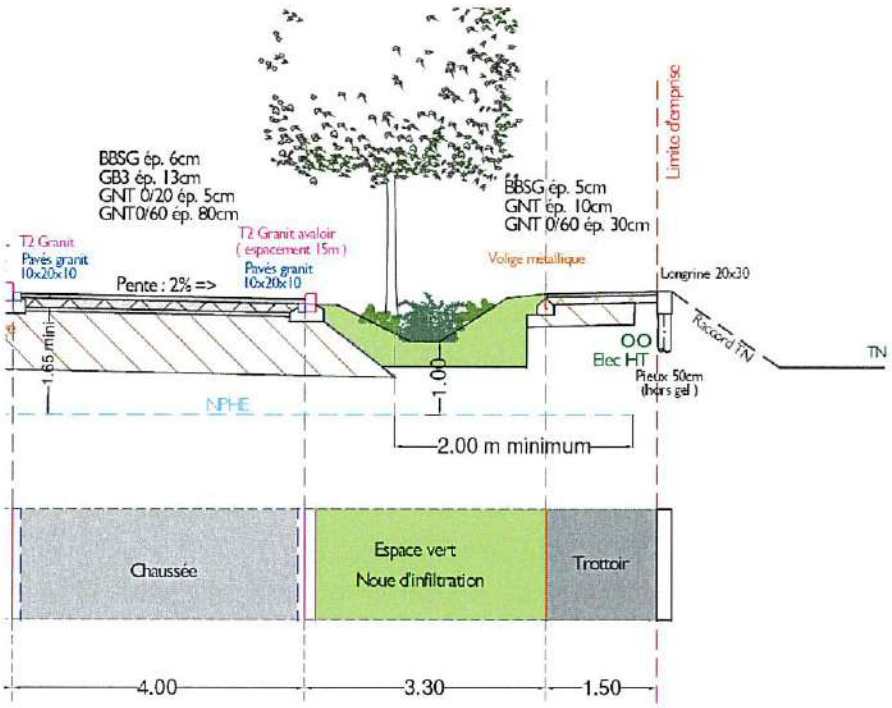

Extrait du profil en travers du projet (joint en annexe)

Le plan de masse et les profils en long comprenant un report des cotes PHE ainsi que l'étude de modélisation de la nappe sont joints au dossier.

De plus, aucun rabattement ou pompages temporaires n'est prévus dans le cadre des travaux. En effet, le réseau d'eaux usées projeté (ouvrages le plus profond du projet) est situé au niveau de la cote des plus hautes eaux de la nappe pour une période de retour centennale. La nappe ne sera donc pas rencontrée lors des travaux de terrassement.

La nappe n'est pas superficielle dans la zone aménageable comme certains contributeurs le supposent et elle n'induit pas de contrainte constructive inhabituelle dans le secteur.

Prise en compte des incidences du projet sur la nappe en phase travaux et en phase d'exploitation :

La pollution accidentelle est un risque provoqué par un déversement de matières dangereuses lors d'un accident ou d'une erreur de manipulation lors d'un déchargement. En cas de fuite ou de déversement accidentel, les terres impactées (fond des noues) seront excavées, évacuées et remplacées dans les plus brefs délais. De plus la hauteur minimale de 1 mètre de couverture de terre végétale entre le fond de la noue et le toit de la nappe permettra d'éviter toute contamination des eaux souterraines en cas de pollution accidentelle.

De plus le gestionnaire du réseau s'engage à visiter et entretenir régulièrement les différents ouvrages de manière à garantir leur bon fonctionnement en permanence.

Les principes évoqués ci-dessus s'appliqueront également aux lots. En effet, le projet de CPAUPE de réalisation de la ZAC comprend un article 4.2.3 portant spécifiquement sur la préservation de la nappe phréatique et qui dispose : « Les puits perdus sont proscrits compte-tenu de la destination industrielle de la zone afin de ne pas aggraver la vulnérabilité de la nappe.

Une garde de sol d'un mètre au moins doit toujours être conservée entre le fond d'un ouvrage d'infiltration et le niveau des plus hautes eaux de la nappe phréatique afin de permettre la purge des sols en cas de pollution accidentelle.

Les sous-sols sont interdits.

Les fondations des bâtiments et toute autre construction doivent être conçues de manière à assurer

la transparence hydraulique. Rien ne doit faire obstacle à l'écoulement naturel de la nappe.

Les dispositions prises pour atteindre ces objectifs seront décrites par chaque constructeur dans la notice du dossier de permis de construire.

Il est utile d'ajouter que le risque de pollution accidentelle dans le cadre de la phase de travaux sera géré en mettant en place plusieurs mesures de précaution :

1 Une végétalisation des zones humides compensatoires autour du projet d'aménagement en amont de la phase de travaux, limitant les risques d'érosion des sols ou de ravinement éventuel, préservant les milieux naturels et les cours d'eau,

2 Le stockage temporaire des matériaux ou des engins de chantier au sein de ZAC, sur des surfaces imperméabilisées à terme,

3 Le respect de la charte « Chantier vert ».

Mesure correctives prévues pour limiter ces incidences :

Les eaux pluviales de ruissellement du domaine public seront intégralement gérées et infiltrées dans le sol via des noues d'infiltration et des revêtements drainants (enrobés et pavés drainants).

Une profondeur de 1 m par rapport au niveau des plus hautes eaux de la nappe.

Les noues participent à la dépollution par rétention des particules les plus fines. A l'effet physique de filtration, s'ajoutent ceux de l'adsorption et de la biodégradation chimique liée aux bactéries qui se développent dans la zone non saturée. Le fond sableux et le géotextile en fond de noue améliorent la performance épuratoire.

Par ailleurs, la voirie est susceptible d'être soumise à une probabilité de pollution accidentelle supérieure à la normale, liée au caractère pour partie industriel de la zone. Ainsi, les noues seront aménagées en conservant une garde de sol de 1 m par rapport au niveau des plus hautes eaux (occurrence 100ans). De plus, la zone fera l'objet d'une limitation de vitesse pour réduire les risques d'accident.

La voie verte et les places de stationnement des véhicules légers seront traitées avec des matériaux drainants, respectivement un enrobé drainant et des pavés infiltrants de sorte que les eaux pluviales s'infiltrent directement là où elles tombent.

Les eaux pluviales de ruissellement des parties privatives seront gérées à la parcelle à la charge entière des acquéreurs.

Aucun déversement, quel que soit l'intensité de l'évènement pluvieux, ne sera admis sur le domaine public.

De plus, les contraintes suivantes seront imposées sur les lots privés :

1° Les eaux « propres » des toitures, espaces verts et espaces piétons seront stockées et infiltrées sur la parcelle ;

2° Les eaux « souillées » de ruissellement des zones de circulation, de stationnement, de livraison seront collectées, stockées, traitées et infiltrées sur la parcelle exclusivement. Les dispositifs de traitement seront adaptés à la nature de la pollution chronique générée (hydrocarbures, métaux lourds… fixés sur les matières en suspension) et permettront un abattement de 80 % de celle-ci.

Les réseaux de collecte et les ouvrages de stockage/infiltration devront être entretenus régulièrement par l'acquéreur notamment après chaque épisode pluvieux significatif.

Ils devront être étanches et sectionnables pour se prémunir de toute pollution accidentelle.

Par ailleurs, le CPAUPE, annexé au Cahier des Charges de Cession de Terrain, précise ces principes de la manière suivante :

- Il est préconisé de conserver systématiquement une surface de pleine terre suffisante pour

assurer l'infiltration des eaux pluviales collectées ;

- Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle et infiltrées après passage par un bassin de pollution sectionnable si la destination de la construction le nécessite (toiture d'un établissement classé susceptible de générer une pollution atmosphérique notamment).
- Chaque parcelle devra disposer d'au moins une citerne de récupération des eaux de pluie destinée spécifiquement et uniquement à l'arrosage des espaces verts.
- Les eaux des surfaces imperméabilisées des parkings et des aires de circulation devront être infiltrées par des dispositifs adaptés (noues d'infiltration, tranchées drainantes, ...). Les places de stationnement destinées aux VL devront être perméables aux eaux de ruissellement.
- Les places de stationnement destinées aux véhicules légers devront être aménagées en conservant la topographie générale du terrain naturel avant travaux. Les exhaussements seront évités.

Les places de stationnement destinées aux véhicules légers devront être végétalisées systématiquement lorsqu'elles ne sont pas couvertes d'ombrières photovoltaïques et si possible dans le cas contraire. L'aménagement devra être réalisé en mélange terre-pierres engazonné, en pavés à joints engazonnés ou en dalles béton alvéolées engazonnées. Les matériaux plastiques sont proscrits.

L'aménagement des places de stationnement destinées aux véhicules légers et couvertes d'ombrières photovoltaïques pourra être réalisé en stabilisé ou en pavés drainants si ces places ne sont pas végétalisées.

Afin de préserver la nappe phréatique :

- Les puits perdus sont proscrits compte-tenu de la destination industrielle de la zone afin de ne pas aggraver la vulnérabilité de la nappe.
- Une garde de sol d'un mètre au moins doit toujours être conservée entre le fond d'un ouvrage d'infiltration et le niveau des plus hautes eaux de la nappe phréatique afin de permettre la purge des sols en cas de pollution accidentelle (occurrence 100ans).

10 Station d'épuration

« La station d'épuration qui rejette ses eaux dans la Lauch, dont le potentiel de dilution est faible, est d'ores et déjà non conforme en performance et sa capacité nominale est dépassée. Elle n'est pas en situation d'absorber des apports supplémentaires issus de la ZAC. Elle n'est pas apte à traiter des effluents non assimilables à des eaux usées domestiques. »

Observations de la CCRG :

Ce que prévoit le projet en matière d'assainissement :

Pour préserver la qualité des eaux, le projet prévoit les dispositions suivantes :

- Mise en place d'un réseau d'assainissement eaux usées strictes ;
- Raccordement des eaux usées au réseau existant ;
- Infiltration des eaux pluviales. Aucun rejet d'eaux pluviales dans le réseau eaux usées strictes.

Le réseau eaux usées sera constitué d'une canalisation de diamètre 200 mm raccordée sur le réseau existant à l'Ouest de la RD 105 hors périmètre ZAC.

Le réseau d'eaux usées, en polypropylène SN12, de diamètre 200 sera posé en gravitaire pour la desserte des parcelles vers un point bas unique.

Les eaux seront ensuite stockées dans un poste de refoulement qui sera dimensionné en conséquence. Elles seront refoulées vers la station d'épuration de la CCRG à travers le réseau existant vers Issenheim.

Chaque lot sera desservi par une canalisation de branchement en diamètre 160 mm depuis un regard de branchement situé à 1 m à l'intérieur de la parcelle. Le positionnement de ce regard le long de la limite parcellaire longeant le réseau public sera défini avec les acquéreurs de lot dans la position qui leur conviendra le mieux sous la réserve que le projet soit connu avant la réalisation des ouvrages. Dans le cas contraire le regard sera placé à l'endroit qui permettra d'avoir le radier le plus profond possible. La profondeur minimale du regard de branchement sera d'au moins 1.20 m afin de garantir les couvertures de remblai nécessaires à la protection mécanique des canalisations.

Constat sur le fonctionnement de la station d'épuration et démarche engagée par la CCRG:

Comme indiqué dans l'étude d'impact, les dernières données disponibles sur le portail national de l'assainissement communal (pour l'année 2020) et en provenance des services de la DDT indiquent que l'agglomération d'assainissement est :

- Au titre de la directive ERU (91/271/CEE) :
  - équipement : conforme
  - performance : **non-conforme**
  - collecte par temps sec : conforme
  - collecte par temps de pluie : **non-conforme** (défaut d'autosurveillance réseau)
- Au titre de la conformité locale :
  - **non-conforme** : idem ci-dessus et débit de référence très supérieur au débit nominal de la station d'épuration

Afin de remédier à ces non-conformités, la CCRG a engagé une étude technique et administrative complète sur la STEU. Le scénario retenu en Conseil de communauté le 10 octobre 2023 a permis de valider le programme de l'AMO et le planning des travaux pour une STEU réhabilitée à 88 500 EH. Pour plus de précisions, la note technique et administrative de l'état actuel de l'équipement et des actions engagées a été jointe au dossier d'enquête publique.

Adaptation du projet vis-à-vis de la station d'épuration :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comportent un échéancier et disposent : « Les constructions nécessitant un raccordement au réseau d'eaux usées ne seront autorisées qu'après mise en conformité de la station d'épuration. Les équipements publics pourront être réalisés au préalable car sans impact sur le traitement des eaux usées ». Tout projet de construction doit être compatible avec cette orientation et donc aucune construction nécessitant un raccordement au réseau collectif d'assainissement ne pourra être autorisée avant mise en conformité de la station d'épuration.

Au-delà, l'article 4.2 du projet de règlement du PLU dispose : « Le rejet direct des eaux usées vers le milieu naturel est interdit. L'évacuation des eaux résiduaires industrielles est subordonnée à un prétraitement approprié. Les dispositions relatives à l'évacuation des eaux résiduaires industrielles sont fixées en fonction de la réglementation en vigueur et de la nature des rejets ». Tout projet de construction doit être conforme au règlement du PLU pour pouvoir être autorisé.

Suite à la validation réglementaire du projet, la CCRG s'assurera du calendrier de mise en œuvre de la mise en conformité de la station d'épuration ou/et de suppression des eaux claires qui réduisent ses performances. C'est pourquoi, les travaux d'aménagement de la ZAC ne seront pas engagés sans que ce calendrier soit fixé.

L'aménagement pourra intervenir simultanément à la mise en conformité de la STEU car ces travaux seront sans incidence sur les eaux traitées, mais aucun permis de construire ne sera délivré avant la mise aux normes de la STEU.

Cette démarche ne pouvant être menée sur moins d'un an, elle permettra de mettre en place, par anticipation, les mesures compensatoires liées à la reconversion en prairie et à la plantation de la haie humide qui pourront être effectuées au printemps ou à l'automne précédant la phase d'aménagement de la ZAC.

11 Paysages

« L'emplacement retenu, en entrée du Florival, est particulièrement sensible. L'implantation de bâtiments industriels va provoquer un enlaidissement du paysage dans ses visions lointaines et proches ; la référence pour en juger est la zone d'activités actuelle à l'ouest de la RD 430. L'effet sur le tourisme sera très négatif ».

Observations de la CCRG :

L'aménagement de la ZAC du Daweid au Nord de la RD 430 viendra étendre la zone d'activités existante au Sud en entrée de la vallée de Guebwiller. Le paysage de l'entrée de la vallée s'en trouvera modifié puisqu'une partie de la zone agricole, qui constitue le premier plan de ce paysage aujourd'hui, sera bâtie et arborée.

Plusieurs mesures sont prises pour améliorer l'intégration paysagère de la zone et réduire son impact visuel.

La zone est nettement reculée par rapport à la RD83 de manière à conserver un premier plan agricole (cultures ou prairies de zone humide).

Les constructions s'appuieront visuellement sur la lisière du bois d'Issenheim pour s'y fondre au maximum en hauteur et en couleur. La hauteur maximale des constructions et le traitement des façades réglementés par le futur PLU et par le CPAUPE ont été définis dans ce but. La limitation des hauteurs associée au recul de la zone constructible par rapport à la RD83 doit atténuer voire supprimer les effets d'émergence des constructions au-dessus de l'horizon. Cet effet sera renforcé par la situation surélevée de la RD83. Le traitement des façades a été déterminé en fonction des teintes naturelles du paysage éloigné et pour s'y fondre au maximum (bleu des Vosges dominant).

Les reculs sont moins importants du côté de la RD430 car cette dernière n'ouvre plus guère de perspective lointaine au niveau de l'Aire d'Activités du Florival. Il n'y a donc pas ici de perspective lointaine à ménager mais au contraire, un caractère à donner à la zone du Daweid pour en faire l'extension de celle du Florival et une entrée de ville.

Ainsi, le traitement végétal de la zone du Daweid viendra répondre aux alignements existants dans l'Aire d'Activités du Florival. Il visera également à créer des filtres pour adoucir la vue des constructions. Aussi, ces filtres prendront la forme de haies toutes strates en premiers plans par rapport aux points de vue principaux (les RD) mais également le long de cheminements ou au droit de limites séparatives à l'intérieur de la zone bâtie. Cette multiplication de plans arborés permettra de réduire l'effet de masse des constructions potentiellement perceptible en vues lointaines depuis les hauteurs.

L'entrée principale de la ZAC fera l'objet d'un traitement paysager spécifique ouvrant les points de vue vers un espace de prairie et la lisière forestière et valorisant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mise en œuvre dans le cadre du projet.

Ces dernières mesures auront également pour effet de reculer l'espace bâti par rapport au Rimbach et aux promenades qui le longent. Les prairies créées à ce niveau et les espaces obligatoirement arborés en fond de lots donneront une nouvelle qualité à ces espaces en ouvrant des perspectives à hauteur de promeneur aujourd'hui fermées par les cultures de maïs.

Des photographies de la situation actuelle et des photomontages de la situation projetée à terme ont été intégrés dans le dossier d'enquête publique (CF. Mémoire en réponse aux avis requis notamment).

Un effet négatif sur le tourisme serait à démontrer : les touristes qui visitent la CCRG y viennent majoritairement pour découvrir les éléments majeurs du territoire, à savoir le patrimoine historique et culturel (abbaye de Murbach, couvent des Dominicains…), viticole (route des Vins, domaines viticoles réputés), et naturel (forêts, activités de montagne). Les RD1083 et RD430 sont les accès principaux à ces destinations. Si l'aménagement de la ZAC Daweid va indéniablement modifier le paysage, ces espaces ne sont pas une destination pour autant.

Le territoire de la CCRG accueille par ailleurs davantage de touristes chaque année, en témoigne l'augmentation de la collecte de la taxe de séjour sur son territoire (source : rapport d'activités de la CCRG pour l'année 2023, adopté au conseil communautaire du 24 juin 2024).

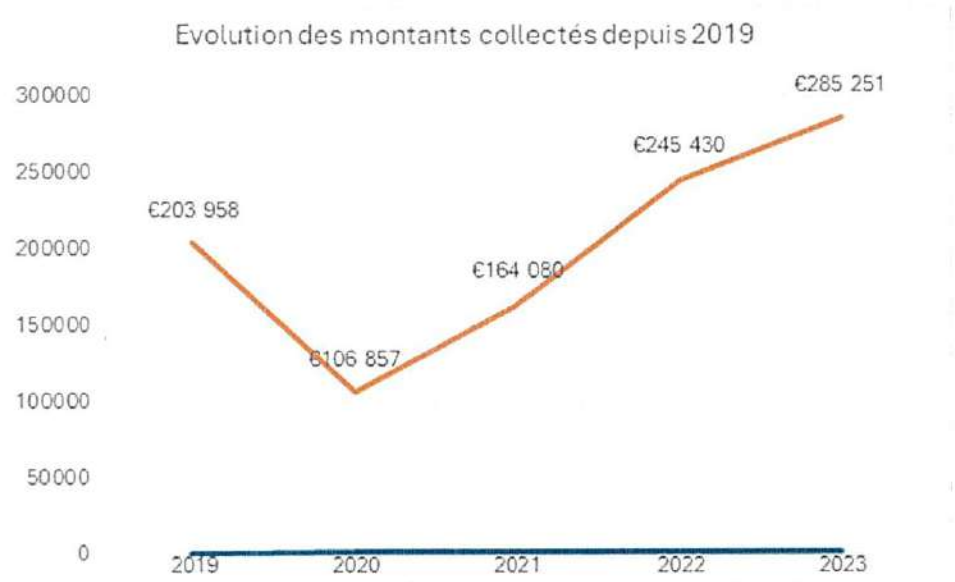

12 Nuisances et risques

« Le projet engendre en raison de la circulation créée, dont celle des poids lourds, une pollution de l'air, de la nappe et provoque des nuisances sonores perceptibles jusqu'aux habitations d'Issenheim. Ces phénomènes intervenus dès la phase de construction de la ZAC se perpétueront par la présence et le fonctionnement des installations futures.

Les risques émanant de la ligne à haute tension, du gazoduc et du pipe-line sont évoqués »

Observations de la CCRG :

La prise en compte de l'ensemble des effets air, bruit et pollution de la ressource en eau pourra se faire à travers le respect d'une charte « chantier vert ». La sélection des entreprises intervenant sur le chantier devra se faire en prenant en compte le respect d'exigences qualitatives de ces enjeux, et pourra par exemple prendre la forme d'un Plan Assurance Environnement (PAE) qui décrira les différentes mesures relatives aux domaines eau, sol, air, déchets, trafic, ressources naturelles et énergies.

Pollution de l'air

Concernant le volet de pollution de l'air, une étude Air et Santé a été menée dans le cadre du projet d'aménagement par le bureau d'études Technisim. L'étude a été conduite en s'appuyant sur la *Note technique NOR : TRET1833075N du 22 février 2019* relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières. Plusieurs scénarios ont été examinés : La situation existante pour l'année 2019, l'horizon 2030 avec et sans projet, et l'horizon 2050 avec et sans projet.

D'une manière générale, le projet va entraîner une faible modification des flux de véhicules sur le domaine d'étude (CF. point 13 ci-après). Cela ne va donc pas engendrer de dégradation notable de la qualité de l'air aux horizons futurs, d'autant plus que les améliorations des motorisations et des systèmes épuratifs, ainsi que la mise en application des normes Euros associées au renouvellement du parc roulant vont permettre une diminution des émissions de polluants atmosphériques par rapport à l'état actuel.

D'après les hypothèses considérées, les teneurs en polluants atmosphériques sont maximales pour la situation actuelle. Aux horizons futurs, il est possible de constater que les concentrations sur l'ensemble de la zone d'étude respecteront les valeurs réglementaires annuelles, et ce, quels que soient les composés.

En raison de la baisse des émissions, les populations des scénarios futurs seront moins exposées au dioxyde d'azote que pour la situation de 2019. La mise en place du projet n'entraînera pas de différence notable en comparaison avec le fil de l'eau.

L'évaluation quantitative des risques sanitaires laisse observer que, même en situation maximisante, les quotients de dangers et les excès de risques individuels sont inférieurs aux valeurs seuils d'acceptabilité du risque pour tous les scénarios étudiés.

Pollution de la nappe

Cf. Le point particulier sur les potentielles pollutions de la nappe (CF. point 9. Menaces sur la nappe ci-avant).

Nuisances sonores

Concernant les nuisances sonores, une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'études GAMBA. Afin d'identifier l'impact sonore du projet, plusieurs cartographies ont été réalisées (à l'horizon 2030 avec et sans projet, à l'horizon 2050 avec et sans projet) et deux simulations avec projet ont été réalisées (en incluant uniquement les trafics générés par la ZAC, en y ajoutant une activité industrielle bruyante dans les lots industriels).

L'étude conclut que les principales sources de bruit affectant l'ambiance sonore, à l'intérieur comme à l'extérieur de la ZAC, sont les routes existantes, ainsi que, dans le scénario maximaliste, les futures installations industrielles. Compte tenu des faibles trafics, les voies créées à l'intérieur de la ZAC n'ont que peu d'influence même avec un scénario comportant 30% de poids lourds.

Des mesures de réductions ont tout de même été déterminées en phase travaux et exploitation de la ZAC afin de réduire au maximum les impacts résiduels.

Exemples de mesures de réduction en phase chantier :

- Respect des règles d'organisation du chantier
- Utilisation de matériels conformes aux normes acoustiques en vigueur
- Limitation des heures de chantier à la période diurne conformément à la réglementation
- Limitation de la vitesse sur la zone de chantier
- Le nombre de déplacements de camions pour le transport des matériaux, les itinéraires et les conditions de leurs parcours seront optimisés au maximum. Ils éviteront quoiqu'il arrive le transit via Issenheim (interdit).
- En cas de gêne particulière des riverains, des mesures de bruit pourront être réalisées pendant le chantier, et des mesures de réduction du bruit seront prises le cas échéant.

Exemples de mesures de réduction en phase exploitation :

- Mesures de réduction de l'utilisation de la voiture :
- Développement des transports en commun (arrêt de bus prévu sur la zone, gares de Merxheim et Raedersheim à environ 10 min en vélo à assistance électrique)

- Développement des modes actifs (maillage de la zone prévu)
- Mise en place d'un plan de déplacement inter-entreprises : il sera nécessaire d'inciter les entreprises qui s'installent à en mettre en place et à y adhérer, par exemple à travers le cahier des charges de cession des terrains (recommandation)
- Interdiction des logements
- Maintien de l'interdiction de la circulation de transit des poids lourds à Issenheim
- S'agissant des industries qui s'implanteront au sein de la ZAC et qui seraient susceptibles d'émettre des bruits gênants, celles-ci devront réaliser une évaluation ICPE et mettre en place des mesures d'évitement et/ou de réduction adaptées.

Ligne haute tension

Concernant la ligne haute tension, une étude a été réalisée par le bureau d'études EXEM. Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place en phase exploitation afin de minimiser les impacts résiduels.

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, le règlement tient compte des recommandations de distance à respecter pour les populations sensibles en interdisant certaines destinations ou en les soumettant à prescriptions. Ainsi, les crèches d'entreprise, sont autorisées à condition qu'elles soient liées aux activités et constructions admises dans la zone et implantées à plus de 80 m des RD, à plus de 50 m de l'axe de la ligne à THT aérienne et à plus de 10 m de la ligne à HT enterrée. Les logements sont interdits.

Gazoduc et Pipeline

Le gazoduc et le pipeline se situent en dehors de l'emprise de la ZAC et sont suffisamment éloignés pour éviter tout risque en phase chantier (une bande tampon de 150 m est mise en place entre le gazoduc, le pipeline et la limite du premier lot aménageable).

En phase d'exploitation, le périmètre de la ZAC respecte les servitudes et les distances associées liés au gazoduc et au pipeline. La distance minimale entre ces deux canalisations et la limite du premier lot aménageable étant d'au moins 150 m.

13 Mobilités et circulation

« La possibilité d'une desserte ferroviaire tant pour les personnes que pour le fret est absente ; un autre emplacement aurait permis de l'envisager.

La desserte de la ZAC sera purement routière avec création d'un giratoire supplémentaire sur la RD 430, avec comme conséquence des effets négatifs sur la circulation routière déjà saturée à certaines heures : accroissement des bouchons et allongement des temps de parcours. Ceci engendra des nuisances supplémentaires : bruit, pollution.

Le raccordement des pistes cyclables de la ZAC au cœur de ville n'est pas assuré. A minima il faudrait une traversée dénivelée de la RD 430. »

Observations de la CCRG :

Desserte ferroviaire

La desserte ferroviaire de la ZAC du Daweid n'est pas faisable pour des raisons techniques liées au franchissement des routes départementales et aux dimensions de la zone (contrainte liée à la courbure des voies, CF. cahier des charges de Réseau Ferré de France). Elle n'est pas davantage envisageable économiquement compte-tenu des flux potentiels prévisibles qui seraient insuffisants.

Route

Concernant les volets bruit et pollution, leur prise en compte est expliquée dans la partie précédente « Nuisances et Risques ».

Une étude de trafic a été réalisée par le bureau d'études ARCADIS. Elle conclut :

- Trafic

La ZAC devrait générer environ 537 emplois. Au total, environ 127 véhicules supplémentaires (VL+PL) sont générés le matin (8h-9h) et 162 à la pointe au soir (17h-18h). À ces flux s'ajouteront également les covoitureurs qui viendront laisser leurs véhicules ou prendre un passager au niveau de la future aire de covoiturage d'environ 30 places.

Les flux ainsi pris en compte sont des flux horaires et non des flux journaliers comme certains contributeurs à l'enquête publique l'ont semble-t-il compris.

- Fluidité

L'étude menée démontre que le trafic en heures de pointe du matin et du soir pourrait être augmenté d'entre +7% et +12% par rapport à la simulation sans projet (2030 et 2050) sur la RD430 à l'Ouest de la ZAC et sur la RD1083 au Sud de l'échangeur.

L'étude démontre qu'il n'y a globalement pas de congestion sur l'ensemble du réseau. Les vitesses pratiquées (2030 et 2050) sont très proches des vitesses maximales autorisées, ce qui témoigne de la fluidité globale du trafic.

L'étude menée démontre que l'influence de la ZAC n'est pas jugée significative quel que soit l'axe considéré, chacun présentant une hausse systématique inférieure à 5% par rapport au trafic sans projet de ZAC. A noter également que contrairement aux trafics pendulaires (travail/études), le trafic poids-lourds ne se concentre pas aux heures de pointe.

Ainsi, le projet devrait avoir un impact négligeable sur les conditions de circulation en 2030 et 2050.

Pistes cyclables

La CCRG a élaboré puis adopté un schéma directeur cyclable en 2023. Ce schéma a été l'occasion de définir et de hiérarchiser un réseau d'itinéraires cyclables pour bien irriguer le territoire et permettre les déplacements du quotidien à vélo (et déplacements touristiques dans une moindre mesure). Par conséquent, tous les itinéraires sont identifiés sans être à ce jour encore tous aménagés, la voirie restant une compétence des communes. La CCRG accompagne cependant les communes en participant financièrement à l'aménagement des itinéraires les plus importants.

L'aménagement d'un giratoire permettra le passage en mode doux des cycles de part et d'autre de la RD430, là où aujourd'hui le cycliste qui partirait du centre de Soultz pour se rendre à Issenheim, doit passer par Guebwiller. L'aménagement de bandes cyclables et/ou d'itinéraires sécurisés dans l'Aire d'Activités du Florival sera à prévoir pour optimiser ce nouveau « barreau ».

Les aménagements créés dans la ZAC se connecteront par ailleurs aux aménagements cyclables existants au niveau du giratoire « Mader » (RD 430 / Rue de Soultz), par l'actuel chemin de défruitement, qui est un chemin agricole partagé, accessible uniquement aux engins agricoles et d'entretien de la CeA (gestionnaire de la RD430) et aux mobilités douces. Les aménagements se connecteront également à l'entrée d'Issenheim par la RD3bis3.

L'ensemble des aménagements permettra donc à terme de relier la ZAC aux communes voisines d'Issenheim, Guebwiller et Soultz Haut-Rhin.

Depuis ces communes des itinéraires vers les gares proches sont possibles :

- La gare de Merxheim, accessible par un itinéraire sécurisé le long de la Lauch depuis Issenheim. Elle sera la gare de desserte « principale » pour la ZAC Daweid, par la distance à parcourir et la sécurisation de l'itinéraire ;
- La gare de Bollwiller, accessible par un itinéraire sécurisé depuis la périphérie de Soultz-Haut-Rhin. Cette gare dispose d'une fréquence de desserte plus élevée, avec un train toutes les 30 minutes environ depuis Mulhouse et Colmar.

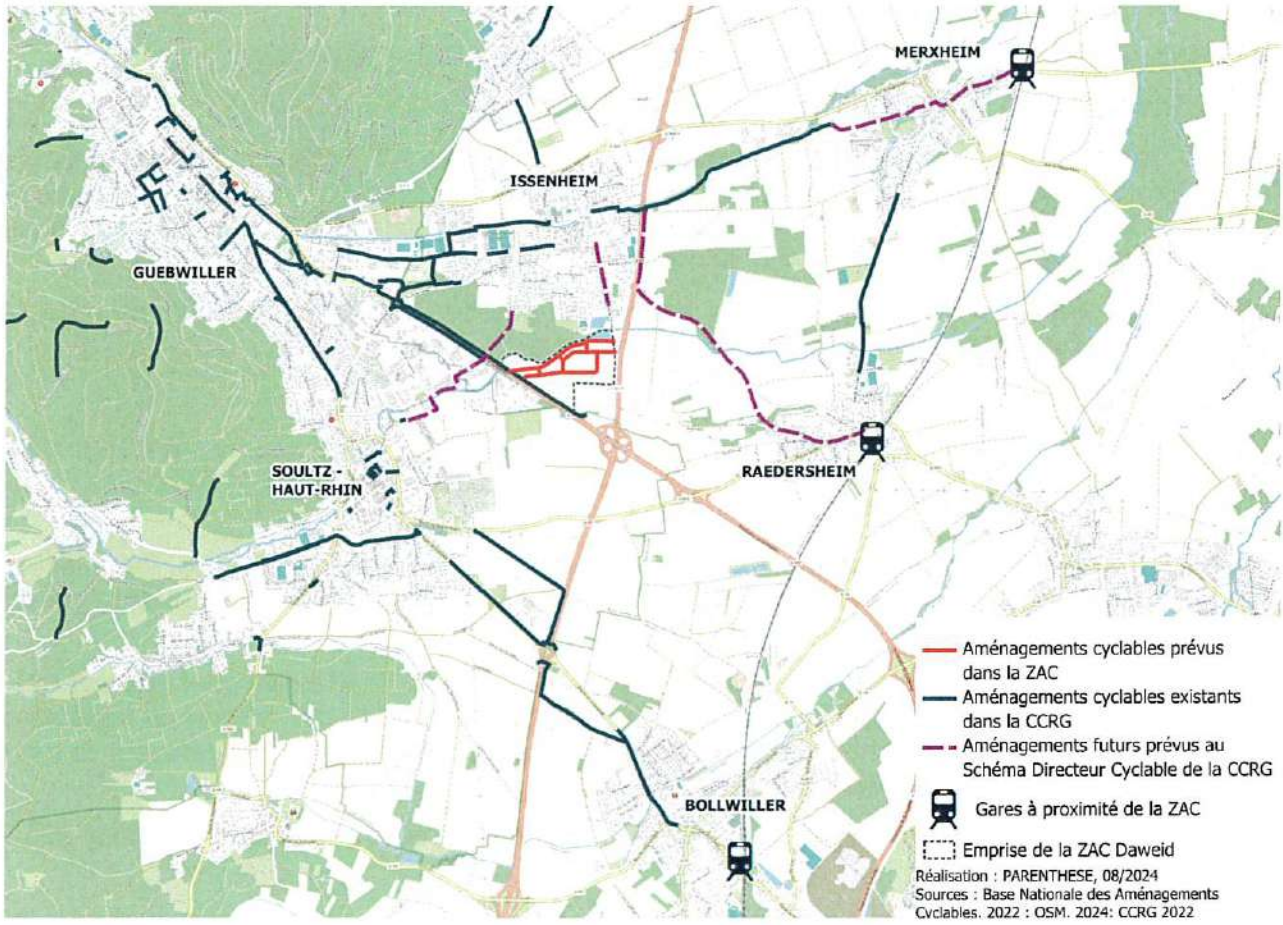

Carte des aménagements cyclables existants et futurs reliant la ZAC aux communes et gares proches

14 Aspects financiers

« La création de la ZAC est présentée comme une charge pesant totalement sur le budget de la CCRG, donc sur les impôts locaux. Le coût par emploi créé est trop élevé.

La viabilité économique de l'opération est mise en cause, avec un risque de dérive des coûts mal maîtrisés, des engagements hasardeux et en fin de compte un équilibre budgétaire pas assuré qui laissera une lourde charge de la CCRG. »

Observations de la CCRG :

Une Zone d'Aménagement Concerté a un budget propre qui a vocation à s'équilibrer par la vente des terrains à l'issue de l'aménagement. Dans le détail, cela signifie que les coûts d'achat du terrain, d'études, d'aménagement (du terrain et des équipements publics), y compris les coûts de portage financier (intérêts d'emprunt) sont répercutés dans le prix de vente des parcelles aux entreprises.

LES PROPOSITIONS

1 Autonomie alimentaire

« Emanant tant de contributeurs privés que d'associations ou groupements formalisés, les propositions sont sous-tendues par le thème de l'autonomie alimentaire à l'échelle locale, qui est assurée aujourd'hui à un très bas niveau sur l'aire de la CCRG, et plus largement de la souveraineté

et de l'indépendance alimentaires du pays. Le refus de la disparition des terres agricoles intervient au premier chef dans ces interrogations. »

Observations de la CCRG :

Effectivement, les espaces agricoles de la CCRG sont principalement orientés vers la viticulture et la céréaliculture. Le maraîchage et l'arboriculture sont minoritaires. Toutefois, il convient de rappeler que la CCRG n'est pas en mesure d'influer sur les pratiques culturales qui relèvent d'un marché mondialisé. Elle ne peut non plus dicter à des agriculteurs, qui sont également chefs d'entreprises, quelles cultures ils doivent mettre en place. En outre, la part de la surface du territoire consacrée aux terres agricoles représente environ 24,6 % de la CCRG. Cette réalité est essentiellement la résultante de la géographie du territoire qui est concentré sur les collines sous-vosgiennes et le massif vosgien où l'agriculture est limitée, voire impossible.

Pourtant, la CCRG, via le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Rhin Vignoble Grand Ballon, œuvre pour développer les bases d'une économie agricole souveraine à l'échelle du territoire. Ainsi, sous le couvert du Plan Climat Air Energie Territorial, les élus travaillent à créer un espace test agricole. Il s'agit d'une pépinière agricole visant à accueillir des jeunes agriculteurs, principalement sur des cultures extensives dans un intérêt local. L'objectif est, qu'à l'issue de ces 2 ou 3 années de pratiques, les agriculteurs puissent s'installer durablement sur le territoire. En outre, la CCRG s'est engagée depuis longtemps aux côtés du Parc Naturel des Ballons des Vosges afin de lutter contre la déprise agricole en montagne en luttant contre l'enfrichement et en jouant le rôle de conciliateur entre propriétaires fonciers, communes, agriculteurs et services de l'Etat.

La CCRG ne peut révolutionner des filières tellement bien implantées qu'elles en sont devenues un marqueur historique du territoire.

2 Vitrine de l'engagement écologique du territoire

« La CCRG devrait réorienter sa maîtrise de ce foncier agricole vers des actions de mise en valeur agro-écologique-économique, et/ou en faire un espace éducatif et scientifique sur les thèmes de l'eau et de la nature. Elle ferait ainsi de cet espace une vitrine de l'engagement écologique de son territoire. »

Observations de la CCRG :

La CCRG rappelle tout d'abord que le projet d'extension de l'AAF est engagé depuis 15 ans. Il s'agit d'un projet à long terme fixé par le SCoT en 2016. Si le choix s'est porté vers des terres agricoles, c'est simplement car le territoire ne dispose pas de foncier autre que celui-ci. ; les friches industrielles étant toutes dévolues à des projets urbains d'habitat et de service. En parallèle, ce projet de ZAC s'inscrit pleinement dans l'objectif de réindustrialisation de la France et de facto celui du territoire de la CCRG qui a subi un déclin de son tissu industriel sur la période 1970-2010.

La CCRG tient également à rappeler qu'il s'agit ici du seul projet économique porté par la collectivité. Les élus du territoire ont fait le choix de renoncer à toutes les autres implantations non encore ouvertes à l'urbanisation dans les PLU. Ainsi, les sites de la Bleschutte à Issenheim, l'extension des zones artisanales de Raedersheim et de Bergholtz et l'enveloppe de 15 ha supplémentaires offerte par le SCoT ont été abandonnées. Ce point a été précisé lors de la réunion d'examen conjoint de la présente MECPLU et inscrit au PADD (débattu en décembre 2024) du futur PLUi. Il s'agit donc du dernier projet économique d'ampleur pour le territoire en extension urbaine.

En ce qui concerne plus particulièrement la notion de vitrine écologique du territoire. Le projet Daweid intègre parfaitement les enjeux du XXIè siècle. Le règlement du secteur est exigeant et contraignant et s'adresse donc à des entreprises désireuses de montrer leur engagement en faveur de l'environnement. La production d'énergie renouvelable, la densification constructible, la perméabilité des sols, l'insertion paysagère, la création de réservoir et corridor de biodiversité, la

renaturation sont autant d'éléments clé mis en avant dans le projet de ZAC. Il s'agit là d'un projet moderne loin du cliché des zones d'activités du siècle dernier. La CCRG souhaite que cette zone soit une des composantes de l'engagement écologique du territoire.

En parallèle, la CCRG œuvre à la création durable d'une trame verte et bleue. Projet engagé en 2024, il est aujourd'hui en phase de finalisation de son diagnostic. Un comité technique, rassemblant les forces vives du territoire (naturalistes, agriculteurs, environnementalistes, élus, chasseurs, écologistes...), s'est réuni fin novembre 2025. Il doit coconstruire des fiches actions pour restaurer les milieux dégradés, renaturer des secteurs agricoles, protéger des zones de biodiversité. Dans ce cadre, la CCRG compte également acquérir les parcelles les plus vulnérables pour les mettre en valeur au profit de la biodiversité et pour le bien commun. Ce vaste chantier va s'accompagner par des actions de chantiers participatifs ouverts aux citoyens, de pédagogie dans les écoles du territoire, d'une campagne de sensibilisation aux services écosystémiques, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La trame verte et bleue vient en complément des actions que mène la collectivité dans le domaine de l'eau potable avec la protection des points de captage les plus dégradés en plaine et un travail auprès des agriculteurs pour qu'ils réduisent leur utilisation de produits phytosanitaires.

Ainsi, la CCRG développe un projet global d'engagement écologique dont le Daweid doit être la vitrine « urbaine ».

3 Actions possibles

« Au titre des actions possibles sont présentées :

- l'affectation à la culture maraîchère, avec le cas souvent évoqué de personnes désireuses de s'installer à cette fin qui n'ont pas trouvé de terres disponibles ;
- l'installation collective de nouveaux agriculteurs, pour y exercer des activités agricoles complémentaires ;
- la création d'un verger conservatoire ;
- l'implantation d'une cuisine collective, utilisant les ressources locales, pour alimenter les établissements scolaires et de santé locaux ;
- la création d'entreprises en lien avec l'agro-alimentaire : micro-brasserie, épicerie, conserverie. »

Observations de la CCRG :

Les terres étant destinées antérieurement à l'agriculture, elles auraient pu accueillir les projets évoqués par certains contributeurs si l'exploitant l'avait souhaité. La CCRG n'a pas vocation à acquérir des terres agricoles exploitées pour les redistribuer à d'autres exploitants agricoles.

Une réflexion a été menée pour installer des activités agricoles sur les zones de compensation. Toutefois, les simulations du modèle ONEMA montraient à chaque fois une baisse de la qualité des compensations, de l'équivalence fonctionnelle et des mesures en faveur de la biodiversité. Cette possibilité a été abandonnée.

Par ailleurs, il convient de souligner que les propositions présentées comme alternatives manquent de réalisme. Rappelons que la zone du Daweid a été une prairie durant des siècles : les cartes de Cassini le montrent clairement. L'arrivée des techniques modernes intensives il y a 60 ans a conduit à modifier l'usage de ces terrains. Il était désormais possible grâce aux engrais de synthèse d'y planter autre chose que de l'herbe.

Mais si la demande des contributeurs à l'enquête publique semble plutôt s'orienter vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement avec une approche biologique, voire permacole, il

semble peu probable qu'une telle activité puisse être envisageable sur ces terres à moins d'y changer la structure des sols en l'amendant d'importantes quantités de matières organiques (fumier, paille, feuilles mortes, BRF…). Modifier ainsi la teneur en matière organique d'un sol pour que les plantes puissent y trouver tous les nutriments nécessaires à leur développement est long. Quelle serait la rentabilité pour une activité de maraîchage si elle devait attendre 5 à 10 ans avant de pouvoir produire suffisamment ?

De même, les contributeurs proposent par exemple une micro-brasserie. Pourtant le territoire compte déjà 4 micro-brasseries et plusieurs à proximité (Bollwiller, Berrwiller, Wattwiller…). Comment construire un modèle économique dans ces conditions sans affaiblir les structures déjà existantes ?

Les contributeurs proposent des alternatives non étayées opérationnellement ni économiquement, sans porteur de projet. Ces propositions sont par ailleurs contradictoires vis-à-vis de la consommation de l'eau (brasserie, conserverie) ou encore vis-à-vis des capacités géophysiques du secteur concerné.

Enfin, rien ne s'oppose à la création d'une cuisine collective qui serait parfaitement autorisée par le projet de règlement du PLU.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 Giratoire d'accès

« Le giratoire d'accès à la ZAC, dont l'implantation sur la RD 430 est présentée comme acquise, est primordial puisque cet équipement serait le seul accès PL à la zone. Il est évoqué par ailleurs un projet de modification de l'échangeur RD 83-RD 430. Ces deux aménagements ne sont probablement pas totalement disjoints.

Je souhaite disposer des informations les plus complètes sur la consistance physique des opérations développées sur le réseau routier de la CEA, leur degré de réflexion et d'avancement, le calendrier envisagé pour leur réalisation, leurs interférences et leur financement. »

Observations de la CCRG :

L'échangeur RD83-RD430 doit être réaménagé pour des raisons de sécurité routière, indépendamment de l'aménagement du giratoire pour desservir la ZAC, qui est un projet distinct de ces travaux. Toutefois, le calendrier des premières études se prêtait à des réflexions communes (études de trafic notamment).

Les études de trafic dynamiques démontrent qu'en termes de fluidité du trafic, la solution du giratoire est la plus adaptée. Elle a en outre le mérite de relier l'Aire d'Activités du Florival à la ZAC, de permettre le passage en mode doux, etc. Cette solution a donc la préférence de la CCRG.

Des échanges techniques entre la CeA et la CCRG ont été menés depuis février 2022 pour affiner le projet. Elles ont permis d'étudier plusieurs scenarii de desserte, de géométrie, principalement en termes de sécurité routière. Le projet reste cependant insuffisamment défini à ce stade.

La CeA a mené en 2024-2025 l'étude environnementale associée au projet de création du giratoire en vue de poursuivre l'approfondissement des études.

Ainsi que l'a mentionné la CeA lors de la réunion des personnes publiques associées le 4 juillet 2025, « Le projet est en interface avec un projet d'infrastructure porté par la CeA, le futur carrefour giratoire sur la RD430 à l'entrée de la zone. Ce projet est bien inscrit au programme pluriannuel d'investissement de la CeA sans qu'un planning opérationnel précis ne soit défini à ce jour. »

2 Modalités d'accès au chantier

« Sujet qui n'est pas sans rapport avec le précédent, je souhaite savoir quelles seraient les modalités d'accès au chantier de la ZAC dès le début de sa réalisation ».

Observations de la CCRG :

Compte-tenu des options d'aménagement retenues par la CCRG et notamment de l'interdiction de la sortie des poids-lourds vers l'agglomération d'Issenheim via la RD3b, le fonctionnement de la ZAC est conditionné à la création du giratoire à créer sur la RD430 pour desservir la ZAC du Daweid et l'Aire d'activités du Florival.

Selon la temporalité de ce projet, plusieurs alternatives peuvent être envisagées pour le déroulement des travaux.

Les travaux seront strictement limités aux déplacements des engins de chantier dans l'emprise du chantier. Il sera formellement interdit de circuler depuis la voirie communale d'Issenheim, quelle que soit la temporalité de réalisation de ces travaux.

Par ailleurs, la réalisation de certains réseaux nécessite de traverser la RD430. Il conviendra donc de prévoir une mutualisation de ces travaux de réseaux en parallèle à la réalisation du giratoire pour limiter les impacts sur la circulation et les usagers.

Solution 1 : giratoire RD 430 réalisé :

Si le giratoire est fonctionnel, l'ensemble des accès sera limité à la branche du giratoire qui donnera accès à la ZAC.

Aucun autre accès ne sera autorisé hormis pour les quelques travaux de raccordement aux réseaux (réseau eau potable notamment) hors ZAC.

Solution 2 : giratoire RD430 non fonctionnel :

Dans ce cas de figure, il conviendra que le planning de réalisation du giratoire de la RD430 coïncide avec la fin des travaux de création des espaces publics de la ZAC.

L'accès au chantier pourra se faire par le chemin de défruitement longeant la RD430 et, dans le sens entrant uniquement, depuis l'échangeur de la RD1083 et la RD3b. En effet, les circulations seront totalement interdites dans Issenheim.

Les engins de chantier circuleront sur la RD430 jusqu'au giratoire situé au droit de la rue de Soultz/ rue du Florival. Les camions pourront ensuite emprunter le chemin de défruitement en remontant jusqu'à la ZAC en longeant la RD430. Une circulation à sens unique pourra être envisagée si nécessaire en prévoyant une entrée dans la zone au niveau du futur accès sur la RD3b.

Cette solution 2 nécessiterait un entretien du chemin de défruitement pour le maintenir accessible durant l'intégralité du chantier.

Aucune circulation ne sera admise par un autre chemin d'accès ou à travers Issenheim, hormis pour les quelques travaux de raccordement aux réseaux (réseau eau potable notamment).

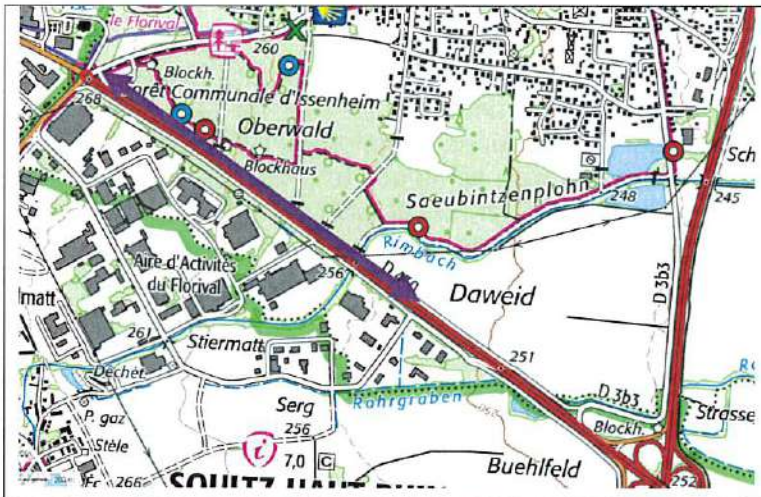	Accès au site : Circulation le long de la RD430 jusqu'au giratoire rue de Soultz / rue du Florival
	Passage du giratoire à la rue de Soultz pour passer vers le chemin de défruitement.
	Circulation sur le chemin de défruitement pour accéder au chantier

3 Pétition

« Au moins trois contributions [67 ; 223 ; 274] font mention très succinctement d'une pétition de 6200 ou plus de 6 300 signatures, qui ne m'a pas été soumise ou présentée durant l'enquête. Quelles sont les informations à cet égard ? »

Observations de la CCRG :

Un premier collectif d'opposants s'est formé en 2021 sous le nom « Action Climat Florival » (groupe Facebook créé le 27/04/2021). Il a remis au Conseil communautaire lors de sa séance du 2 décembre 2021, un courrier joint d'une pétition émise sur la plateforme « Greenvoice ». Elle revendiquait au 30/11/2021, près de 4000 signatures en trois semaines (cf. PJ). Les codes postaux associés aux signatures permettent d'estimer l'impact local et de diffusion sur une telle plateforme (sur 84 pages transmises, seules les 8-10 premières font ressortir un impact local). Le collectif « Action Climat Florival » existe toujours, mais la contestation s'est organisée depuis sous un autre collectif né en janvier 2023 (cf. article de presse), « Alternatives Daweid », qui relaie également la pétition. Des signatures se sont manifestement ajoutées depuis cette date, sans qu'une version actualisée ne nous ait été adressée.

4 SCOT

« Quelles sont les perspectives d'évolution du SCoT et selon quel calendrier ? Avec quelles orientations pour le thème des zones d'activité, et spécialement de la zone Daweid ? »

Observations de la CCRG :

Conformément à la loi Climat et Résilience, le SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon a démarré sa révision. A la fin de l'année 2025 le diagnostic sera mis à la concertation des communes membres. Fin 2026, le comité directeur procédera au débat sur le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique). En 2027, seront élaborés le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) et le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique). L'approbation définitive du SCoT interviendra d'ici la fin de l'année 2028.

Pour rappel, le SCOT a réaffirmé son soutien au projet de ZAC du Daweid dans le cadre de la réunion des Personnes Publiques Associées et pendant l'enquête publique.

Le Président



Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
1 rue des Malgré-Nous
BP 80114
68502 GUEBWILLER CEDEX

Département du Haut-Rhin

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE du DAWEID
Réalisation de la ZAC
Mise en compatibilité du PLU
Autorisation Environnementale

Mémoire en réponse aux avis requis

Conducteur d'opération
SERS
10 rue Oberlin - BP 20165 67004 STRASBOURG CEDEX
Tél. 03 88 37 88 88
contact@sers.eu

BEREST RHIN – RHONE
71, rue du Prunier
BP 21227
68012 COLMAR
Tél : 03 89 20 30 10
colmar@berest.fr

AméCité Urbanistes
98 rue Saegmatt
68140 STOSSWIHR
amecite@orange.fr

PARENTHÈSE
8 rue Girlenhirsch
67400 ILLKIRCH
Tél : 03 88 65 36 06
contact@parenthese-paysage.fr

ATELIER DES TERRITOIRES
20, rue d'Agen
68000 COLMAR
Tel : 03 89 24 12 99
contact@atelier-territoires.com

Indice	Date	Réalisé par	**Objet de la modification**
02	26/08/2025	TB / MR / SA / OV	Version validée
Resp. Projet	**Vérificateur**	**Echelle**	**N° d'affaire**
T.Bachmann	TB		68-0566-21-001-3

Table des matières

Préambule....2

1 Mission Régionale d'Autorité Environnementale - Avis délibéré sur le projet de réalisation de la ZAC Daweid à Issenheim et sur la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim emportée par déclaration de projet (18 juillet 2024)....3

2 Agence Régionale de Santé (avis du 18 juillet 2024)....27

3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ill-Nappe-Rhin (2ème avis - 2025)....28

4 Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Lauch (2ème avis - 2025)....31

5 Avis des Personnes Publiques Associées – réunion d'examen conjoint relative à la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim en date du 04 juillet 2025....32

Préambule

Le présent document regroupe les réponses apportées aux différents avis requis avant organisation de l'enquête publique unique :

- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale établi dans le cadre de l'évaluation environnementale commune de la réalisation de la ZAC, de la Mise en compatibilité du PLU d'Issenheim et de la demande d'Autorisation Environnementale (18 juillet 2024) ;
- l'avis de l'Agence Régionale de Santé (18 juillet 2024)
- l'avis du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ill-Nappe-Rhin établi dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale (04 juillet 2025) ;
- l'avis du Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Lauch (04 juillet 2025) ;
- les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) recueillis lors de la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim (04 juillet 2025).

Les réponses sont apportées aux derniers avis émis par les différents services visés ci-avant. En effet, certains avis antérieurs ont été émis dans le cadre de la procédure préalable de création de la ZAC et les dernières observations des services tiennent compte des évolutions ou précisions d'ores et déjà apportées au projet. Par ailleurs, les Commissions Locales des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (CLE) ont été consultés à deux reprises dans le cadre de la préparation de la demande d'autorisation environnementale (soit postérieurement à la création de la ZAC), la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) ayant fait le choix d'améliorer le projet au regard des premiers avis émis.

Au-delà, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a fait l'objet d'une saisine volontaire par la CCRG dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU. A ce titre, la CDPENAF a émis un avis défavorable le 07 juin 2024 en considérant notamment l'impact du projet sur l'activité agricole du territoire. Cependant, la CDPENAF a, le même jour, donné un avis favorable à l'étude de compensation agricole collective portant sur le projet de ZAC du Daweid. En conséquence, l'avis émis par la CDPENAF dans le cadre d'une saisine volontaire n'appelle pas de réponse.

Afin de faciliter la compréhension des dossiers, les réponses apportées aux recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ont également été directement intégrées dans les versions de chaque dossier soumis à l'avis des CLE des SAGE et des PPA, et à la présente enquête publique unique.

1 Mission Régionale d'Autorité Environnementale - Avis délibéré sur le projet de réalisation de la ZAC Daweid à Issenheim et sur la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim emportée par déclaration de projet (18 juillet 2024)

L'Autorité Environnementale a été saisie par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) le 24 avril 2024 dans le cadre d'une procédure unique portant sur les trois procédures de réalisation de la ZAC, de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Issenheim et d'autorisation environnementale. En conséquence, l'Autorité Environnementale a rendu un avis commun (plan/programme et projet), valant pour les trois procédures, sur la base de la procédure d'évaluation environnementale commune mise en place à l'initiative de la CCRG.

Recommandation de la MRAE :

L'Ae recommande à nouveau au pétitionnaire de justifier la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lauch en ce qui concerne les zones humides qui sont des écosystèmes fragiles et essentiels pour la ressource en eau, la biodiversité et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Réponse :

La compatibilité avec le SDAGE a été ajoutée au rapport ZH. Il est établi sous la forme du tableau ci-dessous.

Orientation	Disposition	Titre	Effet du projet
O1.1 Améliorer les connaissances et apporter des informations	D.101	Préserver les ZH remarquables	Le projet n'affecte pas de ZHR.
	D.102	Préserver les ZH prioritaires	Le continuum de la zone humide prioritaire du Rimbach sera renforcé par les mesures compensatoires. Celui de la ZH du Rohrgraben n'est pas affectée et sera reliée à celui du Rimbach.
	D.103	Préserver le rôle hydraulique des ZH non prioritaires	Les fossés considérés comme des ZH non prioritaires sont maintenus et renforcés par des mesures de remises en herbe ou de création de zones humides. Leur fonctionnalité hydraulique n'est pas affectée mais au contraire améliorée.
	D.104	Préserver les ZH en milieux fermés	Le projet n'affecte pas de milieux boisés.
O1.2 Bien appliquer le principe ERC et limiter le risque de surconsommation du foncier	D.105	Intégrer et préserver les ZH dans les documents d'urbanisme	Le projet est compatible avec le document d'urbanisme. Les zones humides réglementaires évitées seront intégrées comme des ZH à préserver dans les futurs documents d'urbanisme.

Orientation	Disposition	Titre	Effet du projet
	D.106	Maintenir et développer la bonne gestion des zones humides	Le projet n'intervient pas sur des surfaces disposant de MAEC ou même de mesures extensives. Les mesures compensatoires s'orienteront vers une gestion extensive, avec un suivi effectué par une structure compétente.
	D.107	Réaliser un guide des bonnes pratiques de gestion des ZH	Non concerné.
	D.108	Bien appliquer la séquence ERC	La démarche ERC a été mise en œuvre, en limitant les surfaces cessibles et le périmètre du projet. Les mesures de réduction ont été mises en place au sein du projet pour préserver à minima l'infiltration et les continuités de milieux humides. Les mesures compensatoires ont été élaborées dans le périmètre du projet, pour agir au mieux sur les pertes fonctionnelles évaluées et également pour établir des mesures sous maîtrise foncière afin qu'elles soient rapidement mises en œuvre.
	D.109	Encourager les politiques d'acquisition foncière des ZH	Les mesures compensatoires entre le Rimbach et le projet vont apporter une plus grande maîtrise foncière du continuum humide du Rimbach, et de sa zone alluviale.
	D.110	Accompagner la mise en œuvre de l'aménagement foncier sur le bassin versant	Le projet n'est pas concerné par un aménagement foncier (remembrement).

Les zones humides détruites étant uniquement labourées, les mesures compensatoires engendrent une restauration des zones humides environnantes ainsi que la création de milieux humides ayant un intérêt écologique bien supérieur à celles détruites.

Malgré une analyse fonctionnelle peu pertinente sur les indicateurs édaphiques, les actions proposées vont dans le bon sens en améliorant les rôles biogéochimiques pour les zones restaurées (et préservées de l'urbanisation), et en créant de nouvelles surfaces de zones humides en marge du projet.

Recommandation de la MRAE :

L'Ae recommande à nouveau au pétitionnaire d'analyser l'articulation du projet avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est, en particulier les règles n°2 « intégrer les enjeux climat air énergie

dans l'aménagement », n°9 « préserver les zones humides inventoriées » et n°16 « réduire la consommation foncière » .

Réponse :

Mesures en cohérence avec la règle n°2 du SRADDET Grand Est « Intégrer les enjeux climat air énergie dans l'aménagement :

Lors de la phase travaux :

Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur concernant les émissions de gaz d'échappement, et feront l'objet d'un entretien régulier.

La mise en place d'un chantier vert engagera les entreprises amenées à travailler sur le projet à respecter les préconisations suivantes :

- Limitation des émissions de poussières : pratique d'arrosages réguliers du sol, recouvrement des matériaux fins ou pulvérulents d'une bâche lors des transports et stockage à l'abri du vent, limiter les émissions de poussières en phase de chantier, circulation des poids lourds limitée à 20 ou 30 km/h sur les chemins non bitumés (au moins à la proximité de la ou des sorties du chantier).
- Limitation des émissions de polluants : mise en place d'un plan de circulation, regroupement des livraisons et organisation optimale des transports pour les professionnels œuvrant sur le chantier (covoiturage, transports collectifs, etc.), entretien des véhicules et utilisation d'un matériel récent.

Mesures liées à l'aménagement de la ZAC :

Le projet favorisera les projets tournés vers un fonctionnement économe en énergie et vers des moyens de production renouvelable (toiture photovoltaïque…).

Le projet veillera à favoriser l'utilisation de matériaux renouvelables et pérennes, dans l'optique de réduire les incidences vis-à-vis des ressources de carrières. Le recours à une charpente en bois au lieu d'une charpente en acier réduirait l'impact énergétique et carbone des constructions. De plus, les preneurs de lots devront s'inscrire dans une démarche « Bas Carbone » pour limiter les émissions liées à leur projet.

Des actions de conseil et sensibilisation à la sobriété, l'efficacité et aux énergies renouvelables pourraient également être envisagées. De manière générale, une approche bioclimatique du plan masse, des bâtiments et du parti d'aménagement paysager peut permettre d'importantes économies d'énergies et permettre de s'inscrire comme une alternative aux équipements de climatisation.

La consommation de chaleur hors process industriel peut être assurée à 100% par des énergies renouvelables (chaufferie bois, géothermie, récupération de chaleur ou mix énergétique).

Mesures en cohérence avec la règle n°9 du SRADDET Grand Est : « Préserver les zones humides inventoriées » :

Les impacts sur les zones humides inventoriées par le SAGE ont tous été évités par la réduction du périmètre du projet. Les mesures d'évitement et de compensation tiennent compte de la proximité de ces zones et des autres zones humides identifiées dans le cadre du projet.

Lors de la phase travaux :

Au regard du risque éventuel lié à l'érosion des sols et/ou à la gestion des ruissellements pouvant affecter l'état des zones humides préservées autour du projet, une végétalisation anticipée des zones humides préservées sera mise en œuvre bien avant la phase de travaux, à minima au printemps précédant les travaux. Cette végétalisation pourra intervenir sur la haie humide de la quatrième mesure compensatoire ainsi que sur la première mesure compensatoire, reconversion de labours en prairies, en particulier pour le secteur attenant au Rohrgraben, limitant ainsi les effets du projet sur les zones humides environnantes, et en pratiquant une mise en défense des mesures compensatoire déjà réalisées.

Mesures liées à l'aménagement de la ZAC :

La mise en place de deux mesures de réduction, d'une part sur les plantations externes d'une largeur de 6m, et d'autre part de la mise en place de noues, représente respectivement 0,94 et 0,68 ha.

Deux mesures d'évitement ont été déterminées au regard des enjeux sur les zones humides, en particulier des secteurs déjà identifiés dans le cadre du SAGE de la Lauch (qui, pour rappel, ne sont pas impactées directement par le projet) :

- Mesure 1 : réduction du périmètre de la ZAC de 3,55 ha,
- Mesure 2 : Réduction des emprises des aménagements au sein de la ZAC, pour une superficie d'évitement de 5,67 ha.

Au final, les surfaces de zones humides évitées et réduites s'étendent sur 10,17 ha et la surface détruite représente 8,7 ha.

Mesures en cohérence avec la règle n°16 du SRADDET Grand Est : « Réduire la consommation foncière » :

L'extension de l'Aire d'Activités du Florival est expressément prévue par le SCOT en vigueur sur une surface de 38,5 hectares. La surface aménageable de la ZAC a été réduite à un peu plus de 20 hectares ce qui démontre l'intégration du projet dans une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols.

En effet, des surfaces non impactées ont été conservées grâce à la :

- Réduction du périmètre de la ZAC de 3,55 ha au Sud-Est du site, compte-tenu également des enjeux d'inondations liées aux débordements du Rohrgraben,
- Réduction des emprises des aménagements au sein de la ZAC, en s'éloignant du Rimbach et du Rohrgraben. Cette mesure d'évidement d'une superficie de 5,67 ha sera aussi utilisée pour effectuer un projet de restauration de zones humides (mesure compensatoire).

Si l'aménagement de la zone permettra, en partie, de répondre aux enjeux de transition écologique de par son emplacement, sa conception et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui auront à être mises en œuvre, la consommation foncière qu'elle occasionnera devra être mutualisée non seulement sur le territoire au regard des autres projets (habitat, services…) mais également à une échelle plus large, au niveau du Grand Est.

Recommandation de la MRAE :

L'Ae recommande au pétitionnaire d'utiliser la deuxième version de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides pour la démonstration de l'équivalence des fonctions.

Réponse :

La CCRG a fait évoluer son étude en suivant la recommandation de la MRAE. L'actualisation de l'analyse fonctionnelle a été effectuée en utilisant la deuxième version de la méthode nationale d'évaluation . Elle arrive aux mêmes conclusions que la version antérieure, tant pour le site d'impact que pour les sites de compensation. Par contre, l'analyse des indicateurs pour les sites compensatoires n'aboutit pas (probablement corrélée à une analyse de sols alluviaux peu épais).

Recommandation de la MRAE :

L'Ae recommande au pétitionnaire de justifier la proportionnalité, la faisabilité et la pérennité des mesures de réduction et de compensation de zones humides et de démontrer la compatibilité du projet avec le SAGE de la Lauch et le SDAGE Rhin-Meuse.

Réponse :

- Proportionnalité :

Les incidences sur les milieux naturels humides ou non sont très faibles, car la perte de zone humide est uniquement associée à des labours.

Le projet compensatoire a été établi sur la même zone humide alluviale du Rimbach-Rohrgraben, en apportant (sur 100% de la perte) une restauration écologique de zones humides existantes à proximité du projet et la création d'une nouvelle zone humide. Le projet provoquera l'imperméabilisation des surfaces de zones humides sous les emprises de voirie et sur les surfaces cessibles (à l'exception des haies humides en bordure de lot). En parallèle, l'infiltration des eaux à l'échelle du projet sera concentrée au niveau des noues qui continueront d'alimenter la nappe dans l'espace public, et par des dispositifs équivalents sur les lots cessibles. Le projet a été conçu pour préserver au maximum les zones humides « de surface » ainsi que les zones humides de « subsurface » proches du Rimbach (voir carte de caractérisation de la fonctionnalité de la zone humide présentée précédemment). Le projet compensatoire restaure les zones humides préservées autour du projet, et renforce leur présence par la création d'une zone humide au sein de la zone inondable du Rohrgraben et au droit de la bassine d'irrigation.

En conséquence, l'intérêt fonctionnel des zones humides détruites et restaurées est similaire, en considérant les rôles biogéochimiques et à dire d'expert la recharge de la nappe.

- Faisabilité et efficacité :

Le volet dimensionnement de la méthode ONEMA évalue par un algorithme la faisabilité des mesures de compensation. Elle indique une faisabilité « assez aléatoire » ou « autres » pour les mesures de reconversion de labours en « prairies eutrophes ou mésotrophes, humides ou mouilleuses ». Seules les mesures de création sont qualifiées de « très aléatoires », mais cette appréciation ne tient pas compte du caractère inondable du terrain ou de l'état du plan d'eau pour réaliser la roselière. A dire d'expert, ces mesures apparaissent plutôt « assez aléatoires », car le terrain sera abaissé pour se rapprocher de la nappe. La pertinence des mesures proposées comporte toujours un risque dans la mise en oeuvre. Néanmoins, les mesures de recréation de zone humide par décaissement ou par comblement partiel du plan d'eau apparaissent clairement comme facilement réalisables et orientées vers un bon développement de la végétation humide.
Les mesures compensatoires devant se traduire par des obligations de résultats, le maître d'ouvrage a prévu de mettre en place un suivi post -travaux pour la bonne mise en oeuvre, puis un suivi écologique des mesures afin de pouvoir justifier de la bonne efficience des mesures au travers des indicateurs Rhoméo, tant sur le volet écologique (I02, 08 et 09), l'humidité du sol (I01) que sur les aspects piézométriques (I03).

- Pérennité :

La CCRG mettra en place une Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur l'ensemble des surfaces compensatoires et de réduction, même sur les terrains lui appartenant. Cette ORE portera sur 99 ans pour assurer le maintien des mesures et la nature des milieux préconisés dans le cadre du projet compensatoire, avec une gestion adaptée préservant la flore hygrophile. L'entretien des prairies proscrira les amendements minéraux et les produits phytosanitaires, avec une fauche tardive des prairies. L'entretien sera effectué sous la responsabilité du maître d'ouvrage, soit par une entreprise ou soit dans le cadre d'une convention avec un exploitant, en respectant les principes d'entretien indiqués précédemment.
En parallèle, un suivi écologique et réglementaire sera mené sur 30 ans, avec un état des lieux tous les 5 ans, où l'ensemble des indicateurs de suivi seront évalués. L'évaluation des indicateurs sera accompagnée d'une note précisant si la valeur est cohérente avec la présence de zones humides, et/ou si elle a augmenté par rapport au suivi précédent. Le suivi piézométrique sera sous forme de boites à moustache indiquant les valeurs extrêmes et moyennes du niveau de la nappe au droit des mesures compensatoires (reflétant ainsi les variations des conditions hydrologiques des zones humides).

- Compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse :

Cf. Réponse précédente : le tableau récapitulatif de la compatibilité du projet avec le SDAGE.

- Compatibilité avec le SAGE de la Lauch :

Le ratio de surface proposé est de 1 et est compatible avec la disposition 108 du SAGE de la Lauch.

Recommandation de la MRAE :

L'Ae renouvelle sa recommandation au pétitionnaire de justifier l'implantation, le dimensionnement et le fonctionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales en toutes circonstances de pluviométrie pouvant conduire à une remontée de la nappe d'eaux souterraines et de justifier l'absence de risque de pollution des eaux superficielles et souterraines lié aux activités qui s'installeront dans la ZAC.

Réponse :

Le détail des surfaces prises en compte pour le dimensionnement des ouvrages d'infiltration est le suivant :

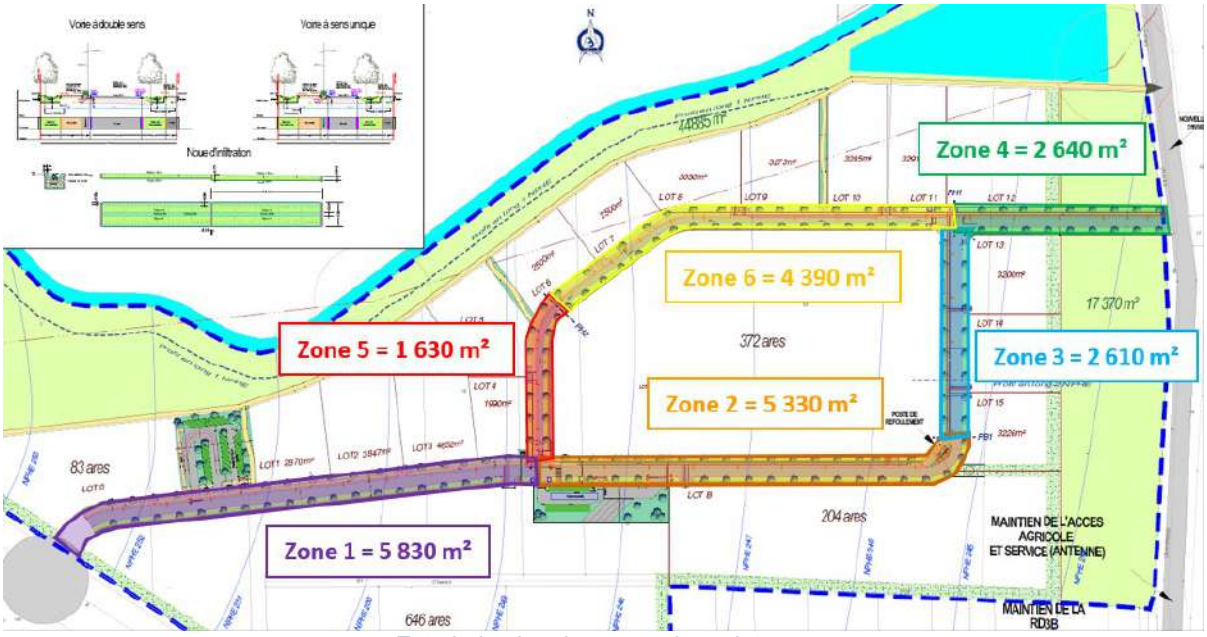

Extrait du plan de masse du projet

Suite à la demande de compléments, des incohérences dans l'étude de détermination de la cote des PHE de la nappe au droit du projet de la ZAC ont été détectées.

Pour rappel, la détermination des cotes des PHE a été calculée via deux méthodes :

- La méthode par extrapolation qui consiste à interpoler la cote au niveau du site par rapport à des relevés issus d'un piézomètre existant situé plus ou moins à une distance importante ;
- Et la méthode par différences qui s'appuie sur les différences de cotes piézométriques entre les ouvrages d'un côté et le piézomètre de référence de l'APRONA.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la méthode par extrapolation au niveau des piézomètres mis en place sur le secteur :

Pz1	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
	BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)					
Hautes eaux	252,54	252,65	252,72	252,79	252,89	252,95
Basses eaux	251,39	251,25	251,18	251,13	251,06	251,02
	PHE mes	252,71	PBE mes	251,01	Moy mes	251,94
Pz2	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
	BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)					
Hautes eaux	246,62	246,73	246,80	246,87	246,97	247,03
Basses eaux	245,47	245,33	245,26	245,21	245,14	245,10
	PHE mes	246,79	PBE mes	245,09	Moy mes	246,02
Pz3	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
	BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)					
Hautes eaux	243,89	244,00	244,07	244,14	244,24	244,30
Basses eaux	242,74	242,60	242,53	242,48	242,41	242,37
	PHE mes	244,06	PBE mes	242,36	Moy mes	243,29
Pz4	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
	BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)					
Hautes eaux	246,98	247,09	247,16	247,23	247,33	247,39
Basses eaux	245,83	245,69	245,62	245,57	245,50	245,46
	PHE mes	247,15	PBE mes	245,45	Moy mes	246,38
Pz5	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
	BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)					
Hautes eaux	244,16	244,27	244,34	244,41	244,51	244,57
Basses eaux	243,01	242,87	242,80	242,75	242,68	242,64
	PHE mes	244,33	PBE mes	242,63	Moy mes	243,56

Estimation des cotes minimales et maximales au droit du site par la méthode d'extrapolation (étude PLUME)

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la méthode par différences :

Pz1	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
	BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)					
Hautes eaux	253,86	253,97	254,04	254,11	254,21	254,27
Basses eaux	252,71	252,57	252,50	252,45	252,38	252,34
	PHE mes	254,03	PBE mes	252,33	Moy mes	253,26
Pz2	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
	BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)					
Hautes eaux	246,97	247,08	247,15	247,22	247,32	247,38
Basses eaux	245,82	245,68	245,61	245,56	245,49	245,45
	PHE mes	247,14	PBE mes	245,44	Moy mes	246,37
Pz3	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
	BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)					
Hautes eaux	243,22	243,33	243,40	243,47	243,57	243,63
Basses eaux	242,07	241,93	241,86	241,81	241,74	241,70
	PHE mes	243,39	PBE mes	241,69	Moy mes	242,62
Pz4	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
	BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)					
Hautes eaux	247,23	247,34	247,41	247,48	247,58	247,64
Basses eaux	246,08	245,94	245,87	245,82	245,75	245,71
	PHE mes	247,40	PBE mes	245,70	Moy mes	246,63
Pz5	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
	BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)					
Hautes eaux	244,22	244,33	244,40	244,47	244,57	244,63
Basses eaux	243,07	242,93	242,86	242,81	242,74	242,70
	PHE mes	244,39	PBE mes	242,69	Moy mes	243,62

Estimation des cotes minimales et maximales au droit du site par la méthode des différences (étude PLUME)

La conclusion de l'étude PLUME est la suivante : « *Des différences significatives entre les deux méthodes apparaissent, en particulier sur le PIEZ2 et le PIEZ3. La méthode par interpolation s'appuie sur la valeur du gradient hydraulique déterminée à partir de ou des cartes piézométriques de l'APRONA. Cela implique alors que ce gradient est constant sur toute l'étendue des terrains entre le piézomètre de référence et le site. Le gradient hydraulique au droit du site est de 1,16.10^{-3}, et celui de la carte piézométrique de moyennes eaux vaut 9,1.10^{-3}. En conséquence, les valeurs*

retenues seront celles issues de la méthode par différences ».

Ci-dessous l'extrait du plan de masse ainsi qu'un profil en long du projet intégrant les lignes piézométriques des PHE de la nappe déterminées par la méthode des différences.



Extrait du plan de masse d'étude du projet avec PHE nappe

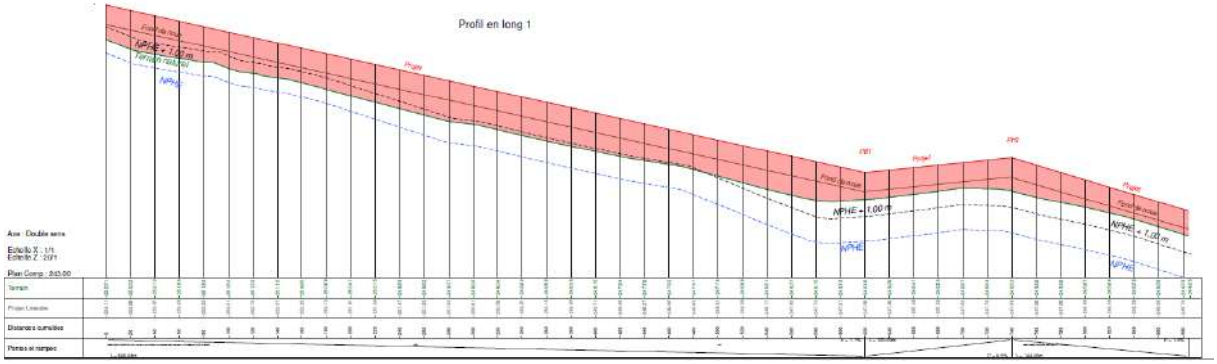

Extrait du profil en long du projet

En conclusion et comme décrit sur l'extrait du profil en long ainsi que sur le profil en travers, il a été prévu une garde de 1,00 m au minimum entre la **NPHE d'occurrence centennale** et le fond de la noue.

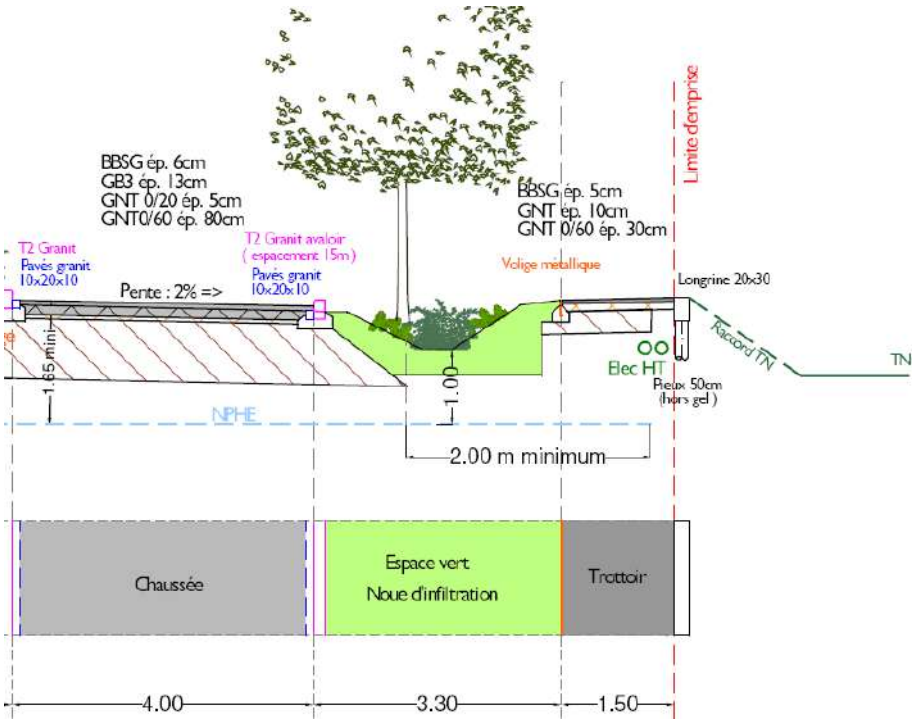

Extrait du profil en travers du projet

.

Les caractéristiques des systèmes d'infiltration sont les suivantes :

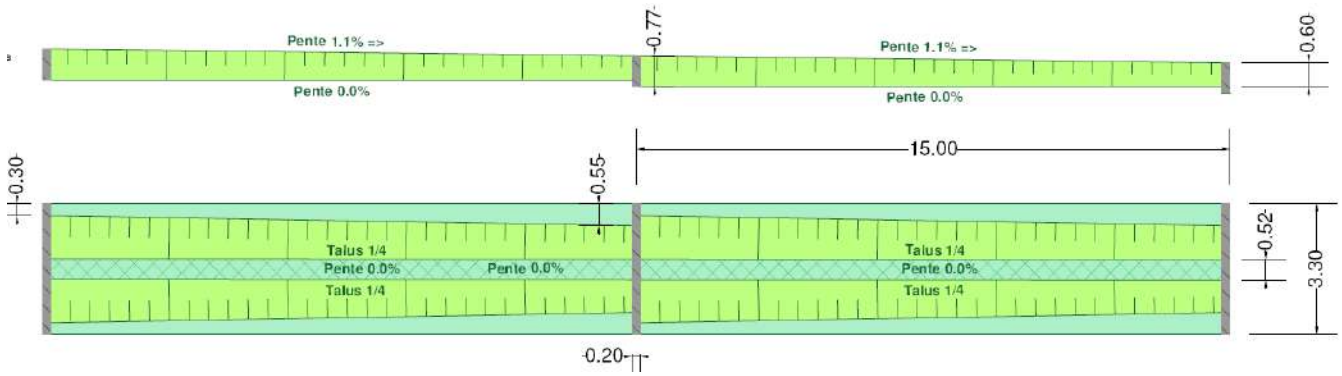

Coupe type des noues d'infiltration (vue en plan et profil)

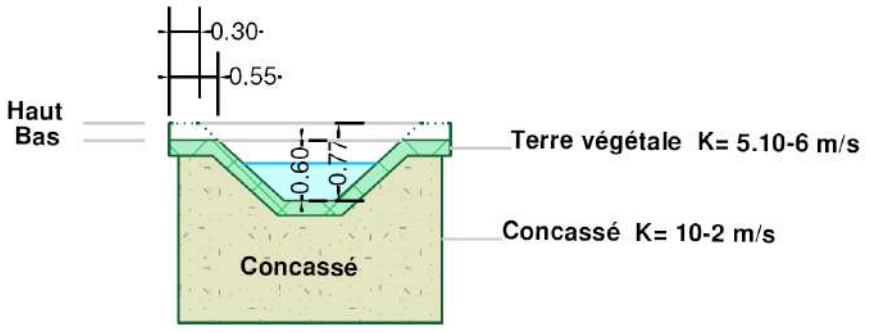

Profil en travers type de la noue d'infiltration

Afin d'adapter le système d'infiltration à la pente en long de la voirie finie et de permettre le stockage des eaux de ruissellement, les noues seront cloisonnées tous les 15 mètres linéaires. Le fond présentera une pente nulle avec une largeur constante et les pentes des talus seront de 1/4.

La profondeur variera d'une dizaine de centimètres entre l'amont et l'aval variant en conséquence la largeur des bermes. L'emprise globale des noues sera de 3,3m coté voirie et 2,7m coté piste cyclable.

Par ailleurs, afin de faciliter l'entretien et limiter les phénomènes de colmatage, les arbres seront plantés dans les talus plutôt que dans le fond de la noue (CF. profil en travers).

	Caractéristiques	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
		Voirie	*Voie verte*	*Voirie*	*Voie verte*	*Voirie*	*Voie verte*
Noue	Largeur au TN (m)	3,3	2,7	3,3	2,7	3,3	2,7
	Profondeur (m) dont 0,1m de hauteur de revanche (amont / aval)	0,67 / 0,50	0,67 / 0,50	0,77 / 0,60	0,67 / 0,50	0,58 / 0,50	0,48 / 0,40
	Largeur au fond du dispositif (m)	0,84	0,24	0,56	0,24	1,09	0,77
	Longueur nette du dispositif (m)	287	256	240	237	120	129
	Surface nette d'infiltration (m²)	562	348	470	321	266	208
	Capacité avec des talus 1/4 (m³)	**161**	**82**	**151**	**76**	**79**	**46**
	Capacité totale avec revanche (m³)	**221**	**120**	**201**	**111**	**108**	**69**
	Cote fond de noue (centre zone)	251,95		248,45		247,19	
	Cote PHE (centre zone)	250,50		246,50		245,50	

	Caractéristiques	Zone 4		Zone 5		Zone 6	
		Voirie	*Voie verte*	*Voirie*	*Voie verte*	*Voirie*	*Voie verte*
Noue	Largeur au TN (m)	3,3	2,7	3,3	2,7	3,3	2,7
	Profondeur (m) dont 0,1m de hauteur de revanche (amont / aval)	0,73 / 0,50	0,73 / 0,50	0,48 / 0,40	0,48 / 0,40	0,55 / 0,40	0,65 / 0,50
	Largeur au fond du dispositif (m)	0,67	0,07	1,37	0,77	1,16	0,28
	Longueur nette du dispositif (m)	128	138	95	94	262	242
	Surface nette d'infiltration (m²)	230	164	209	151	523	339
	Capacité avec des talus 1/4 (m³)	**63**	**35**	**51**	**33**	**124**	**81**
	Capacité totale avec revanche (m³)	**88**	**53**	**73**	**50**	**180**	**119**
	Cote fond de noue (centre zone)	246,19		250,22		248,92	
	Cote PHE (centre zone)	244,50		248,50		247,00	

- Calcul du volume à stocker pour les pluies courantes (niveau de service N1) :

Pour rappel, une pluie courante correspond à une hauteur de pluie de 10 mm tombée sur une période de 24 heures.

Le temps de vidange des ouvrages d'infiltration est déterminé par le rapport entre le volume de la pluie courante et la capacité d'infiltration du système.

Partie		V pluie courante (m³)	V de stockage (m³) *	T de vidange (h)
Zone 1	*Voirie*	36,17	161	3,6
	Voie verte	22,13	82	3,5
Zone 2	*Voirie*	34,40	151	4,1
	Voie verte	18,90	76	3,3
Zone 3	*Voirie*	16,06	79	3,4
	Voie verte	10,04	46	2,7
Zone 4	*Voirie*	16,10	63	3,9
	Voie verte	10,30	35	3,5
Zone 5	*Voirie*	8,61	51	2,3
	Voie verte	7,69	33	2,8
Zone 6	*Voirie*	23,79	124	2,5
	Voie verte	20,11	81	3,3
Total		**224,30 m³**	**982 m³**	

* *volume de stockage hors hauteur de revanche de 0,1 m*

Les caractéristiques des systèmes d'infiltration permettent le stockage puis l'infiltration d'une pluie courante en moins de 24h, sans sollicitation de la hauteur de revanche.

- Calcul avec la méthode des pluies pour les pluies fortes (niveau de service N2 et N3) :

Par application de la méthode des pluies, le volume maximal à stocker pour la surface totale du projet est déterminé par la différence entre le volume ruisselé (entrant) et le volume évacué/infiltré (fuite).

Les hauteurs de pluie permettant de déterminer le volume ruisselé sont calculées avec la loi de Montana :

$$H_e = a * d^{(1-b)}$$

Avec : H_e la hauteur de pluie en mm,
a et b les coefficients de Montana issus de la station de Colmar-Meyenheim **sur la période 1982-2019,**
d la durée de l'évènement pluvieux.

Pour un épisode pluvieux de 120 min et une période de retour 20 ans, cas le plus critique, les volumes à stocker par zones sont les suivants :

Partie		V ruisselé (m³)	V infiltré (m³)	V à stocker (m³)	V de stockage (m³) *	T de vidange (h)
Zone 1	*Voirie*	151	20	131	161	12,9
	Voie verte	90	13	77	82	12,3
Zone 2	*Voirie*	156	17	139	151	16,4
	Voie verte	78	12	66	76	11,4
Zone 3	*Voirie*	71	10	61	79	12,7
	Voie verte	41	7	34	46	9,1

Partie		$V_{ruisselé}$ (m^3)	$V_{infiltré}$ (m^3)	$V_{à\ stocker}$ (m^3)	$V_{de\ stockage}$ (m^3) *	$T_{de\ vidange}$ (h)
Zone 4	*Voirie*	69	8	61	63	14,8
	Voie verte	41	6	35	35	11,8
Zone 5	*Voirie*	37	7	30	51	8,0
	Voie verte	32	5	27	33	12,2
Zone 6	*Voirie*	101	19	82	124	8,7
	Voie verte	83	12	71	81	11,6
Total		**950 m³**	**136 m³**	**814 m³**	**982 m³**	

* *volume de stockage hors hauteur de revanche de 0,1 m*

Pour un épisode pluvieux de 120 min et une période de retour 30 ans, occurrence visée par la disposition T5A-O56D4 du SDAGE, les volumes à stocker par zones sont les suivants :

Partie		$V_{ruisselé}$ (m^3)	$V_{infiltré}$ (m^3)	$V_{à\ stocker}$ (m^3)	$V_{de\ stockage}$ (m^3) *	$T_{de\ vidange}$ (h)
Zone 1	*Voirie*	166	20	146	221	14,4
	Voie verte	99	13	86	120	13,7
Zone 2	*Voirie*	172	17	155	201	18,3
	Voie verte	86	12	74	111	12,8
Zone 3	*Voirie*	78	10	68	108	14,2
	Voie verte	45	7	38	69	10,1
Zone 4	*Voirie*	76	8	68	88	16,4
	Voie verte	45	6	39	53	13,2
Zone 5	*Voirie*	41	7	34	73	9,0
	Voie verte	36	5	31	50	11,4
Zone 6	*Voirie*	111	19	92	180	9,7
	Voie verte	92	12	80	119	13,1
Total		**1 047 m³**	**136 m³**	**911 m³**	**1 393 m³**	

* *volume de stockage avec hauteur de revanche de 0,1 m*

Les capacités des ouvrages d'infiltration permettent la rétention et l'infiltration d'une pluie forte (période de retour 20 ans et 30 ans) sans débordement.

- Prise en compte de la pluie exceptionnelle pour le niveau de service N4

Pour un épisode pluvieux de 60 min et une période de retour 100 ans, cas le plus critique, les volumes déversés potentiels par zones sont les suivants :

Partie		$V_{ruisselé}$ (m^3)	$V_{infiltré}$ (m^3)	$V_{à\ stocker}$ (m^3)	$V_{de\ stockage}$ (m^3) *	$V_{déversé}$ (m^3)
Zone 1	*Voirie*	211	10	201	221	0
	Voie verte	126	6	120	120	0
Zone 2	*Voirie*	218	8	210	201	9
	Voie verte	109	6	103	111	0
Zone 3	*Voirie*	100	5	95	108	0
	Voie verte	57	4	53	69	0
Zone 4	*Voirie*	96	4	92	88	4
	Voie verte	58	3	55	53	2
Zone 5	*Voirie*	52	4	48	73	0
	Voie verte	45	3	42	50	0
Zone 6	*Voirie*	141	9	132	180	0
	Voie verte	117	6	111	119	0

* *volume de stockage avec hauteur de revanche de 0,1 m*

Les capacités des ouvrages d'infiltration permettront la rétention et l'infiltration d'une pluie exceptionnelle (période de retour 100 ans). Un faible volume sera déversé au droit des zones 2 et 4 mais sans incidences sur les parcelles privées. En effet comme indiqué sur les extraits de plan ci-dessous les volumes déversés en point bas seront contenus à l'emprise de la voirie pour la zone n°2 et au niveau de la parcelle décaissée pour la zone n°4.

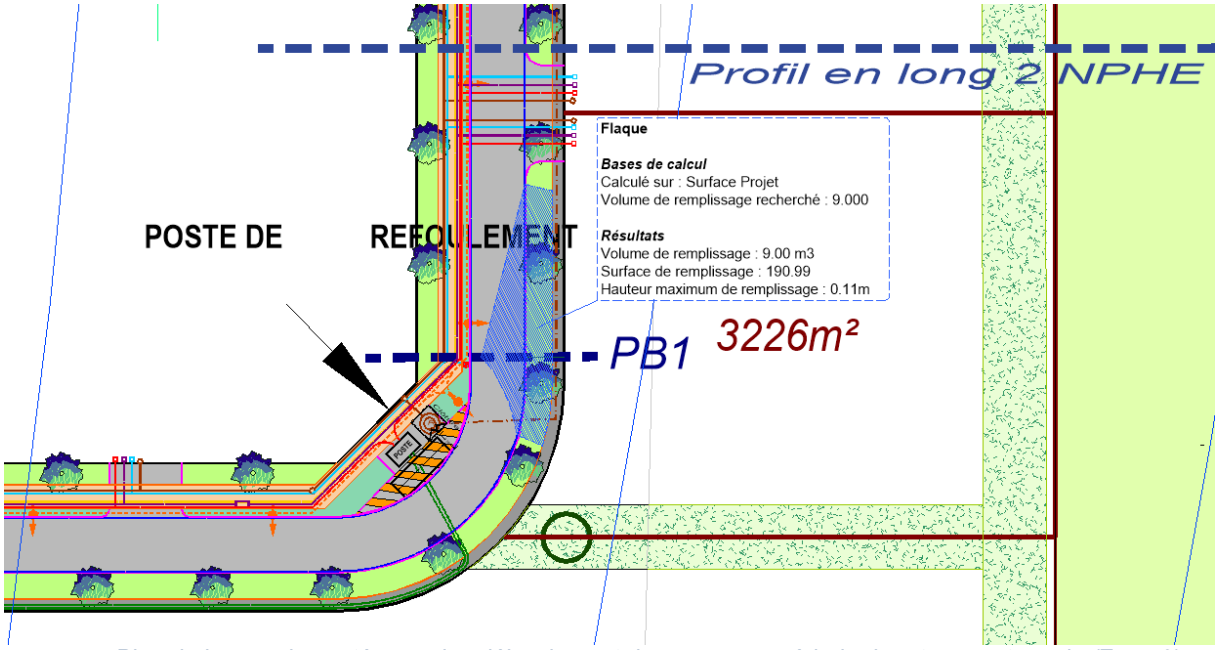

Plan de la zone impactée par des débordement des noues en période de retour centennale (Zone 2)

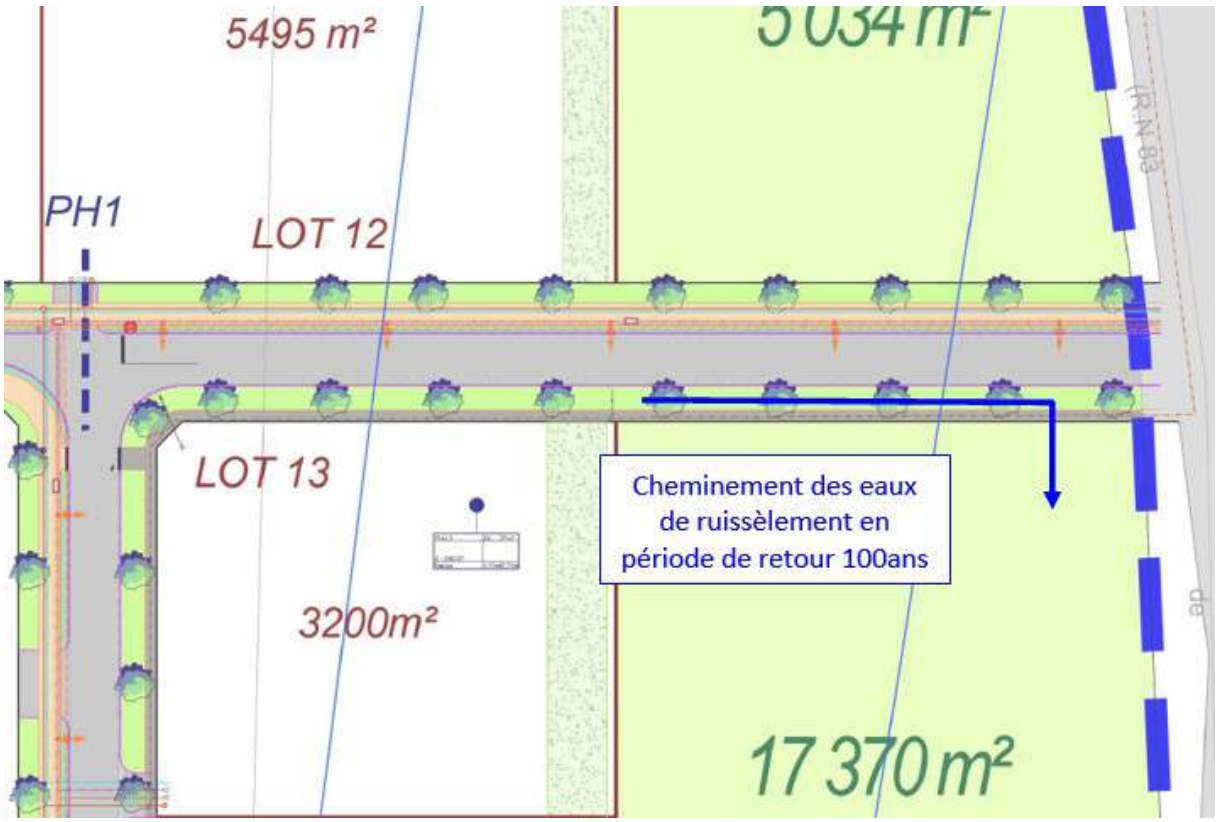

Plan de la zone impactée par des débordement des noues en période de retour centennale (Zone 4)

En conclusion, le principe de gestion des eaux pluviales du projet permet de répondre aux préconisations de la note de doctrine de la région Grand-Est. En effet, le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales issues des voiries circulées et des cheminements doux avec une interception des eaux de ruissellement au plus proche de la source et une infiltration totale. De plus, le projet a été conçu afin que les épisodes pluvieux exceptionnels n'aient aucun impact sur les parcelles privées.

- Risque de pollution en phase d'exploitation

❖ **Sur les eaux superficielles**

Les eaux de ruissellement de la Z.A.C seront gérées par infiltration. De même, le traitement des eaux pluviales des îlots privatifs sera assuré entièrement à la parcelle avec mise en place d'ouvrage de rétention et d'infiltration.

Le projet de règlement du PLU mis en compatibilité dispose à son article 4,3 : « Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle et infiltrées après passage par un bassin de pollution sectionnable si la destination de la construction le nécessite ».

Cette réglementation est reprise et précisée par le projet de CPAUPE de réalisation de la ZAC qui dispose à l'article 4.2.2 : « Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle et infiltrées après passage par un bassin de pollution sectionnable si la destination de la construction le nécessite (toiture d'un établissement classé susceptible de générer une pollution atmosphérique notamment) ».

Ainsi, le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet d'eaux pluviales directement dans les eaux superficielles ou dans un réseau communal.

Le projet n'aura donc aucun impact sur les eaux superficielles tant du point de vue de la qualité des eaux que du point de vue de la perturbation des écoulements superficiels ou dans le cas d'une pollution accidentelle.

❖ **Sur les eaux souterraines**

L'imperméabilisation des surfaces, entraîne principalement un risque de pollution du milieu récepteur.

La pollution chronique est liée essentiellement au trafic (gaz d'échappement, fuites de fluides, usure de divers éléments) mais également à l'infrastructure routière (usure de la chaussée, corrosion des équipements de sécurité et de signalisation…). Dans les eaux de ruissellement, la majorité de la pollution émise se fixe sur les matières en suspension (MES) qui proviennent essentiellement de l'usure des pneumatiques, de la corrosion des véhicules et de l'usure de la chaussée. L'infiltration des eaux pluviales s'effectuera via des noues prévues le long de chaque voirie. Ces noues permettront de réduire les concentrations en polluants chroniques issus de la circulation routière.

La pollution accidentelle est un risque provoqué par un déversement de matières dangereuses lors d'un accident ou d'une erreur de manipulation lors d'un déchargement. En cas de fuite ou de déversement accidentel, les terres impactées (fond des noues) seront excavées, évacuées et remplacées dans les plus brefs délais. De plus la hauteur minimale de 1 mètre de couverture de terre végétale entre le fond de la noue et le toit de la nappe permettra d'éviter toute contamination des eaux souterraines en cas de pollution accidentelle.

De plus le gestionnaire du réseau s'engage à visiter et entretenir régulièrement les différents ouvrages de manière à garantir leur bon fonctionnement en permanence.

Les principes évoqués ci-dessus s'appliqueront également aux lots. En effet, le CPAUPE de la ZAC comprend un article 4.2.3 portant spécifiquement sur la préservation de la nappe phréatique et qui dispose : « *Les puits perdus sont proscrits compte-tenu de la destination industrielle de la zone afin de ne pas aggraver la vulnérabilité de la nappe.*

Une garde de sol d'un mètre au moins doit toujours être conservée entre le fond d'un ouvrage d'infiltration et le niveau des plus hautes eaux de la nappe phréatique afin de permettre la purge des sols en cas de pollution accidentelle.

Les sous-sols sont interdits.

Les fondations des bâtiments et toute autre construction doivent être conçues de manière à assurer la transparence hydraulique. Rien ne doit faire obstacle à l'écoulement naturel de la nappe.

Les dispositions prises pour atteindre ces objectifs seront décrites dans la notice du dossier de permis de construire ».

Il est utile d'ajouter que le risque de pollution accidentelle dans le cadre de la phase de travaux sera géré en mettant en place plusieurs mesures de précaution :

- Une végétalisation des zones humides compensatoires autour du projet d'aménagement en amont de la phase de travaux, limitant les risques d'érosion des sols ou de ravinement éventuel, préservant les milieux naturels et les cours d'eau,
- Le stockage temporaire des matériaux ou des engins de chantier au sein de ZAC, sur des surfaces imperméabilisées à terme,
- Le respect de la charte « Chantier vert ».

Recommandation de la MRAE :

L'Ae recommande à nouveau au pétitionnaire de s'assurer de la capacité de la station d'épuration à traiter les effluents en cas de rejet d'effluents non assimilables à des eaux usées domestiques et, comme le prévoit le pétitionnaire, ne pas autoriser les constructions tant que la capacité globale de la station ne sera pas reconstituée et démontrée.

Réponse :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comportent un échéancier et disposent : « *Les constructions nécessitant un raccordement au réseau d'eaux usées ne seront autorisées qu'après mise en conformité de la station d'épuration. Les équipements publics pourront être réalisés au préalable car sans impact sur le traitement des eaux usées* ». Tout projet de construction doit être compatible avec cette orientation et donc aucune construction nécessitant un raccordement au réseau collectif d'assainissement ne pourra être autorisée avant mise en conformité de la station d'épuration.

Au-delà, l'article 4.2 du règlement du PLU dispose : « *Le rejet direct des eaux usées vers le milieu naturel est interdit. L'évacuation des eaux résiduaires industrielles est subordonnée à un prétraitement approprié. Les dispositions relatives à l'évacuation des eaux résiduaires industrielles sont fixées en fonction de la réglementation en vigueur et de la nature des rejets* ». Tout projet de construction doit être conforme au règlement du PLU pour pouvoir être autorisé.

Suite à la validation réglementaire du projet, la CCRG s'assurera du calendrier de mise en œuvre de la mise en conformité de la station d'épuration ou/et de suppression des eaux claires qui réduisent ses performances. C'est pourquoi, les travaux d'aménagement de la ZAC ne seront pas engagés sans que ce calendrier soit fixé.

L'aménagement pourra intervenir simultanément à la mise en conformité de la STEU car ces travaux seront sans incidence sur les eaux traitées, mais aucun permis de construire ne sera délivré avant la mise aux normes de la STEU.

Cette démarche ne pouvant être menée sur moins d'un an, elle permettra de mettre en place, par anticipation, les mesures compensatoires liées à la reconversion en prairie et à la plantation de la haie humide qui pourront être effectuées au printemps ou à l'automne précédant la phase d'aménagement de la ZAC.

Recommandation de la MRAE :

L'Ae renouvelle sa recommandation au pétitionnaire de préciser le dimensionnement et la localisation des mesures de compensation agricoles, d'évaluer leurs impacts environnementaux, et le cas échéant, de proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces derniers.

Réponse :

Une compensation collective liée à la perte d'exploitation est prévue, conformément à la réglementation. Elle est détaillée dans l'étude de compensation agricole et non dans l'étude d'impact. Elle est jointe au dossier d'enquête publique.

A travers les divers échanges entre les exploitants, la CCRG et le porteur de projet de l'unité de méthanisation SEPPI GAZ à Issenheim ainsi qu'au cours de la réunion de restitution et de concertation du 23 novembre 2023, plusieurs pistes de compensation ont émergé :

- Le Développement de Culture Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE) ;
- La Production d'énergie à la ferme et le développement d'opérations d'autoconsommation collective « étendue » ;
- L'Accompagnement d'une transition en termes de fertilisation et d'amendement ;
- La Valorisation du digestat issu de la méthanisation ;
- Le Développement du gaz « vert » dans la mobilité agricole ;
- L'Approche collective de la gestion raisonnée de la ressource en eau et l'Amélioration de l'efficience de l'eau ;
- L'Investissement matériel spécialisé permettant l'entretien des chemins ruraux.

Les mesures de compensation agricole seront mises en œuvre au plus proche du démarrage du projet, en concertation avec les partenaires du monde agricole et sous le contrôle du Préfet.

Recommandation de la MRAE :

L'Ae recommande au pétitionnaire de justifier la prise en compte des objectifs de la loi Climat et Résilience concernant la réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols, notamment dans le cadre du PLU intercommunal (PLUi) qui est en cours d'élaboration.

Réponse :

Le SRADDET Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020 et l'arrêté préfectoral a été publié au recueil des actes administratifs en date du 27 janvier 2020.

Une modification du SRADDET est attendue dans le cadre de la mise en œuvre des lois dites « Climat et Résilience » et « Zéro Artificialisation Nette ». Les documents préparatoires ont été mis à la à disposition du public au printemps 2025 et l'approbation est prévue au second semestre.

La mesure d'accompagnement n°16.3 présente à titre informatif un tableau recensant les cibles d'artificialisation territorialisées rapportées à une marge d'appréciation de plus ou moins 20 %. La cible pour le territoire du SCOT Rhin – Vignoble – Grand-Ballon est fixée à 103 hectares plus ou moins 20 % pour la période 2021-2031.

Dans l'état du droit à la rédaction du présent mémoire, les SCOT devront être mis en compatibilité avant le 22 février 2027. Le délai pour ce qui concerne les PLU est fixé au 22 février 2028. La proposition de loi TRACE en cours de discussion au Parlement pourrait repousser ces délais, modifier la période de référence et les modes de suivi si elle devait être adoptée.

Nous rappelons que la ZAC a d'ores et déjà été créée. Cette extension de l'Aire d'Activités du Florival est expressément prévue par le SCOT en vigueur sur une surface de 38,5 hectares. L'intérêt de la zone doit donc être mesuré à l'échelle du territoire couvert par le SCOT et non à l'échelle communale ou même à l'échelle intercommunale seule. De plus, la surface aménageable de la ZAC a été réduite à un peu plus de 20 hectares ce qui démontre l'intégration du projet dans une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols (réduction de plus de 46 % par rapport à la surface prévue au SCOT en vigueur). Cette surface est inférieure à la marge d'appréciation définie par le projet de SRADDET.

Selon le site internet officiel « Mon Diagnostic Artificialisation », la consommation cumulée de la période de référence du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2020 s'établit à 220,7 ha à l'échelle du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon. 122,62 ha d'espaces naturels agricoles ou forestiers ont été destinés aux activités. Les 20 ha de la ZAC apparaissent donc parfaitement cohérents et compatibles avec la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols qui devra être définie à l'échelle du SCOT.

Au-delà, la doctrine a été précisée à plusieurs reprises (CF. notamment la réponse à la question écrite n° 2634 publiée au Journal Officiel du 25 octobre 2022 page 4800, réponse à la question écrite n° 01793 publiée au JO du Sénat du 28 novembre 2024 page 4572) : «*Un PLU (i) en cours d'élaboration et dont le document de rang supérieur (SCoT, ou, en l'absence de SCoT, un document de planification régionale) n'a pas encore intégré les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols prévus par la loi Climat et résilience, n'est pas tenu de fixer un objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces au regard du bilan de la consommation d'espaces sur les dix années précédant la loi. En effet, cet objectif de réduction de moitié, après prise en compte de la répartition du forfait national pour les projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur, s'applique au SRADDET, qui territorialise l'effort sur son territoire. C'est cet effort territorialisé qui doit ensuite être intégré par le SCoT, en compatibilité avec le document de planification régionale, ou, en l'absence de SCoT, par le PLU (i)* ».

Le projet de ZAC anticipe donc une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols dont les contours juridiques ne sont pas encore entièrement définis mais qui apparaît totalement

compatible avec les objectifs fixés par la loi Climat et résilience. Cette démarche est justifiée par le souci de la CCRG de trouver un équilibre entre les besoins identifiés et un usage économe de l'espace et respectueux des enjeux environnementaux.

Le PLUi intégrera la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim avec le projet de ZAC.

Recommandation de la MRAE :

L'Ae recommande de préserver la capacité de stockage du carbone du site actuel, ou de la reconstituer en mesure de compensation locale.

Réponse :

Pour définir la capacité de stockage par type d'occupation du sol, nous nous sommes basés sur l'outil ALDO de l'ADEME. Cet outil propose des ordres de grandeurs sur les stocks et flux de carbone dans les sols et la biomasse pour initier une réflexion sur la gestion des sols et des forêts en lien avec les activités agricoles, sylvicoles et l'aménagement du territoire. Il propose des données adaptées à chaque territoire. Les données sur le territoire de la CC de la Région de Guebwiller que nous avons utilisées se trouvent au lien suivant : https://aldo.territoiresentransitions.fr/epci/246800569.

Les projets individuels des acquéreurs n'étant pour l'instant pas connus, il est compliqué et incertain d'estimer leur capacité future de stockage du carbone. Ainsi pour estimer la capacité de stockage de carbone future du projet, nous avons séparé le projet en deux : la partie publique, dont l'aménagement est connu et fixé et la partie privée dont l'aménagement est hypothétique.

Calcul de la capacité de stockage du carbone - PARTIE PUBLIQUE					
	Qté estimée		T/ha	Total	
Etat initial :					
Cultures :	11,8	Ha	45	531	Tonnes
Etat futur :					
Zone de prairie :	7,9	Ha	96	758,4	Tonnes
Haie :	1,08	Ha	101	109,08	Tonnes
			Total Etat futur :	867,48	Tonnes
			Bilan comparatif :	336,48	Tonnes

Concernant la partie publique, le terrain d'environ 11,8 ha est actuellement couvert de cultures. La capacité de stockage des cultures dans la CCRG est estimée à 45 Tonnes par Hectare par l'outil ALDO. La capacité totale de stockage de carbone actuelle du site est donc d'environ 531 Tonnes.

Les aménagements projetés sur la partie publique qui pourront stocker du carbone sont les haies et les prairies. Le projet projette environ 7,9 ha de prairies humides, dont la capacité de stockage de carbone est estimée à 96 T / ha par l'outil ALDO, soit un total de 758,4 Tonnes. 1,08 ha de haies seront plantés par l'aménageur. Leur capacité de stockage de carbone est estimée à 101 T / ha par l'outil ALDO, soit un total de 109,08 Tonnes. Ainsi la partie publique du projet aura une capacité de stockage d'environ 867,48 Tonnes, soit un bilan positif de 336,48 Tonnes.

Le projet est ainsi bénéfique sur sa partie publique, concernant la capacité de stockage de carbone.

L'estimation sur la partie privée reste à ce moment hypothétique, puisque les projets privés ne sont pas encore connus. L'état initial de la partie privée comprend 17,2 ha de cultures, dont la capacité

de stockage est estimée à 45 T/Ha par l'outil ALDO, soit un total de 774 Tonnes.

Pour estimer l'état futur, nous nous sommes basés sur deux éléments : les surfaces de haies, qui devront être obligatoirement plantées le long des clôtures privées, comme indiqué dans le futur règlement de la zone AUE ; et les espaces libres végétalisés, qui peuvent être estimés à environ 10 % des surfaces privées (ces surfaces ne comprennent pas les surfaces de haies). Les haies représenteront environ 1,8 Ha. Leur capacité de stockage de carbone est estimée à 101 T / ha par l'outil ALDO, soit un total de 181,8 Tonnes. Les espaces libres végétalisés représenteraient environ 1,72 ha. Leur capacité de stockage de carbone est estimée à 96 T / ha par l'outil ALDO, soit un total de 165,12 Tonnes.

Le bilan net du projet peut donc être évalué à une perte de capacité de stockage de carbone d'environ 91 tonnes (774 – 336,48 – 181,8 – 165,12 = 90,6) avant prise en compte des impacts des constructions.

En effet, en plus des aménagements extérieurs, le CPAUPE incite les constructeurs à utiliser du bois sur les façades et pour les structures des constructions. Les constructions en bois permettent de stocker le carbone qui a été prélevé naturellement par l'arbre. De plus la fabrication d'une structure bois émet moins de carbone qu'une structure béton. Par ailleurs, des toitures végétalisées sont également autorisées. A ce stade, les projets de construction ne sont toutefois pas connus et le stockage correspondant ne peut pas être évalué.

Recommandation de la MRAE :

L'Ae recommande à nouveau au pétitionnaire d'étudier plus précisément les possibilités de raccordement au réseau cyclable au nord de la route départementale RD430 et de permettre une liaison sécurisée avec les gares les plus proches.

Réponse :

Le projet de la ZAC Daweid comprend deux itinéraires cyclables.

- Le premier itinéraire est une liaison douce de type « voie verte » aménagée essentiellement le long du Rimbach. Cette voie verte sera principalement utilisée pour un usage récréatif et de promenade pour traverser le site de projet dans un environnement plus naturel. Elle ne sera pas éclairée pour ne pas perturber la faune ;
- Le deuxième itinéraire est constitué de voies vertes suivant les rues de la ZAC. Ces voies vertes internes permettront de desservir l'ensemble des lots prévus. Elles seront principalement utilisées par les employés et les clients des activités implantés dans la ZAC.

Les deux itinéraires seront reliés par 3 connexions cyclables passant entre les lots d'activités.

Les aménagements créés dans la ZAC se connecteront aux aménagements cyclables existants au niveau du giratoire « Mader » (RD 430 / Rue de Soultz), par l'actuel chemin de défruitement, qui est un chemin agricole partagé, accessible uniquement aux engins agricoles et d'entretien de la CEA (gestionnaire de la RD430) et aux mobilités douces. Les aménagements se connecteront également à l'entrée d'Issenheim par la RD3bis3. Ces aménagements permettront de relier la ZAC aux communes voisines d'Issenheim, Guebwiller et Soultz Haut-Rhin.

Depuis ces communes des itinéraires vers les gares proches sont possibles :

- La gare de Merxheim, accessible par un itinéraire sécurisé le long de la Lauch depuis Issenheim. Elle sera la gare de desserte « principale » pour la ZAC Daweid, par la distance à parcourir et la sécurisation de l'itinéraire ;
- La gare de Bollwiller, accessible par un itinéraire sécurisé depuis la périphérie de Soultz-Haut-Rhin. Cette gare dispose d'une fréquence de desserte plus élevée, avec un train toutes les 30 minutes environ depuis Mulhouse et Colmar.

Ces aménagements s'inscrivent dans le Schéma Directeur Cyclable de la CCRG, approuvé le 10/02/2022. Le Schéma prévoit la création d'un itinéraire secondaire entre la rue des Rossignols à Issenheim et la rue Henri Seiller dans la ZA du Florival. La ZAC sera connectée à cet itinéraire par l'actuel chemin de défruitement. Un itinéraire secondaire est prévu sur la RD3bis3 qui permettra un accès sécurisé entre le centre d'Issenheim et la ZAC.

Un itinéraire structurant est prévu entre la commune d'Issenheim et de Raedersheim, le long de la RD4B1. Cet aménagement permettra un accès sécurisé plus direct vers la gare de Raedersheim.

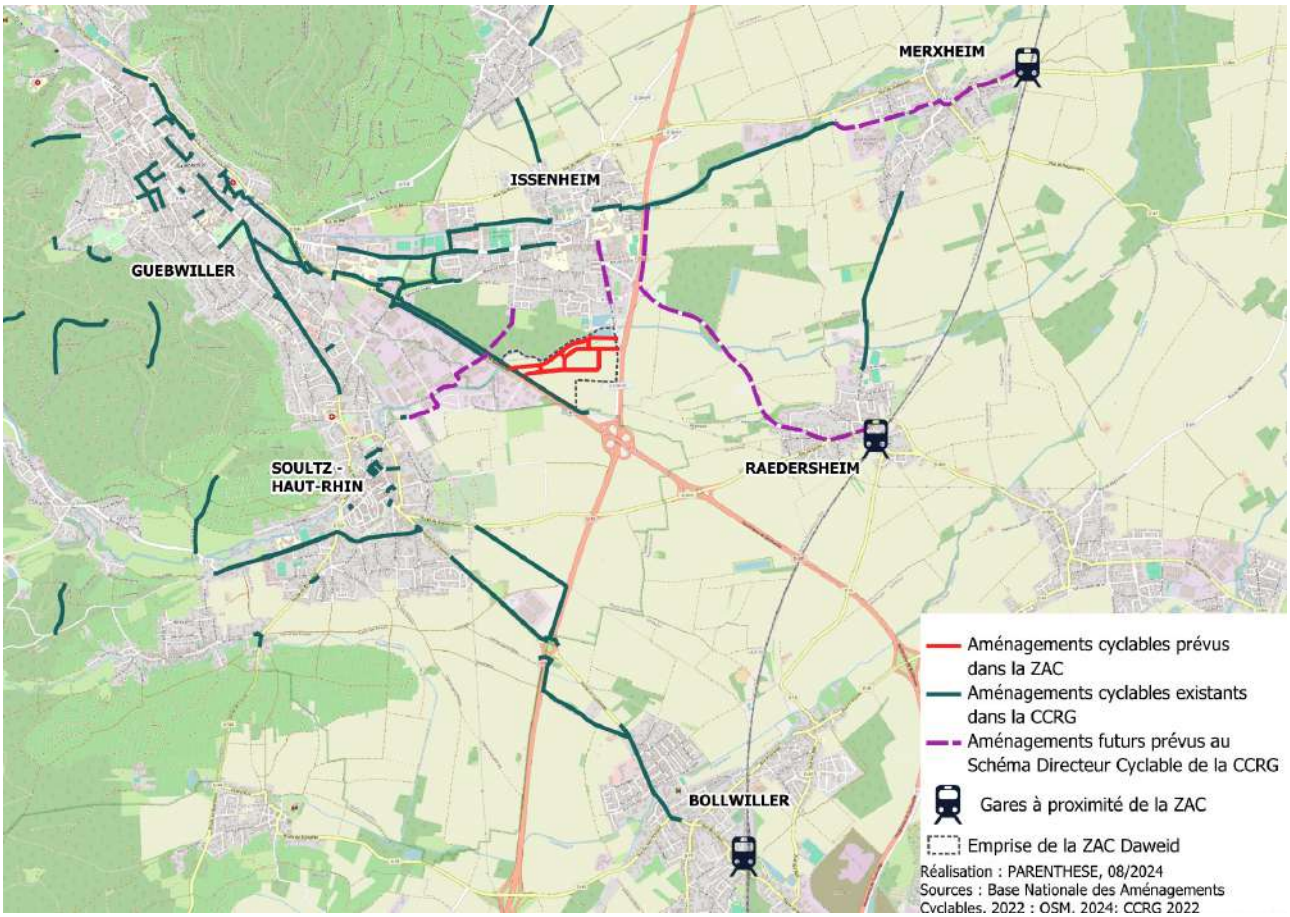

Carte des aménagements cyclables existants et futurs reliant la ZAC aux communes et gares proches

Recommandation de la MRAE :

L'Ae recommande à nouveau au pétitionnaire d'évaluer les possibilités de desserte de la zone par le fer pour le transport de passagers et de marchandises.

Réponse :

La solution de desserte ferroviaire de la ZAC n'a pas été retenue car les dimensions de la zone ne permettent pas de répondre au cahier des charges défini par Réseau Ferré de France et par la réglementation en vigueur. En effet, la configuration du site et les caractéristiques nécessaires rendent faible l'opportunité d'un raccordement au réseau ferré. La zone d'activités semble en effet de taille trop restreinte (115 ha occupés à termes en englobant l'aire d'activités du Florival) et requerrait le franchissement de la RD83 et de la RD430, ce qui complexifierait d'autant plus la réalisation d'un tel projet.

Recommandation de la MRAE :

L'Ae recommande à nouveau au pétitionnaire d'évaluer l'impact paysager du projet en s'appuyant sur des photomontages.

Réponse :

Des axonométries avaient été réalisées dès la phase de concertation préalable à la création de la ZAC pour faciliter la compréhension par tous des principes d'aménagement et d'intégration dans le grand paysage. Elles ont été présentées au public dans ce cadre.

Nous rappelons qu'au stade de la réalisation d'une ZAC, les projets architecturaux et paysagers des entreprises ne sont pas encore connus. Les maquettes ou photomontages ne peuvent qu'exprimer des hypothèses cohérentes avec les règlements. Seuls les équipements publics pris en charge par l'aménageur peuvent être représentés sur la base d'un avant-projet détaillé. Les photomontages, qui viennent appuyer l'analyse ci-après, n'ont donc pas vocation à présenter un projet architectural mais l'insertion globale de la ZAC dans le grand paysage.

Ainsi, l'aménagement de la ZAC du Daweid au Nord de la RD 430 viendra étendre la zone d'activités existante au Sud en entrée de la vallée de Guebwiller.

Le paysage de l'entrée de la vallée s'en trouvera modifié puisqu'une partie de la zone agricole, qui constitue le premier plan de ce paysage aujourd'hui, sera bâtie et arborée.

Plusieurs mesures sont prises pour améliorer l'intégration paysagère de la zone et réduire son impact visuel.

La zone est nettement reculée par rapport à la RD83 de manière à conserver un premier plan agricole (cultures ou prairies de zone humide).

Les constructions s'appuieront visuellement sur la lisière du bois d'Issenheim pour s'y fondre au maximum en hauteur et en couleur. La hauteur maximale des constructions et le traitement des façades réglementés par le PLU et par le CPAUPE ont été définis dans ce but. La limitation des hauteurs associée au recul de la zone constructible par rapport à la RD83 doit atténuer voire supprimer les effets d'émergence des constructions au-dessus de l'horizon. Cet effet sera renforcé par la situation surélevée de la RD83. Le traitement des façades a été déterminé en fonction des teintes naturelles du paysage éloigné et pour s'y fondre au maximum (bleu des Vosges dominant).

Les reculs sont moins importants du côté de la RD430 car cette dernière n'ouvre plus guère de perspective lointaine au niveau de l'Aire d'activités du Florival. Il n'y a donc pas ici de perspective lointaine à ménager mais au contraire, un caractère à donner à la zone du Daweid pour en faire l'extension de celle du Florival.

Ainsi, le traitement végétal de la zone du Daweid viendra répondre aux alignements existants dans l'Aire d'activités du Florival. Il visera également à créer des filtres pour adoucir la vue des constructions. Aussi, ces filtres prendront la forme de haies toutes strates en premiers plans par rapport aux points de vue principaux (les RD) mais également le long de cheminements ou au droit de limites séparatives à l'intérieur de la zone bâtie. Cette multiplication de plans arborés permettra de réduire l'effet de masse potentiellement perceptible en vues lointaines depuis les hauteurs.

L'entrée principale de la ZAC fera l'objet d'un traitement paysager spécifique ouvrant les points de vue vers un espace de prairie et la lisière forestière et valorisant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mise en œuvre dans le cadre du projet.

Ces dernières mesures auront également pour effet de reculer l'espace bâti par rapport au Rimbach et aux promenades qui le longent. Les prairies créées à ce niveau et les espaces obligatoirement arborés en fond de lots donneront une nouvelle qualité à ces espaces en ouvrant des perspectives à hauteur de promeneur aujourd'hui fermées par les cultures de maïs.

Des photographies de la situation actuelle et des photomontages de la situation projetée à terme sont présentés ci-dessous à partir de plusieurs points de vue représentatifs.





Vue depuis la RD430 en direction de Guebwiller avant et après l'aménagement de la ZAC





Vue depuis la RD430 en venant de Guebwiller avant et après l'aménagement de la ZAC





Vue depuis la RD3B3 en sortie d'Issenheim avant et après l'aménagement de la ZAC



Vue depuis la RD83 avant et après l'aménagement de la ZAC

Recommandation de la MRAE :

L'Ae recommande au pétitionnaire de mettre à jour le résumé non technique à la suite de sa prise en compte des recommandations du présent avis.

Réponse :

Le résumé non technique est modifié en fonction des différentes recommandations.

2 Agence Régionale de Santé (avis du 18 juillet 2024)

L'ARS a émis des avis favorables à plusieurs reprises au cours de la procédure de création puis de réalisation de la ZAC comme elle le rappelle dans son dernier avis du 18 juillet 2024.

Ce nouvel avis favorable reste assorti de réserves sanitaires suivantes :

« Qualité de la nappe et eau potable »

En raison de la forte vulnérabilité de la nappe, toutes les précautions doivent être prises pour ne pas exacerber la quantité de polluants qu'elle transporte. Comme décrit dans l'étude d'impact, nous déconseillons l'implantation d'activités fortement consommatrices en eau, les capacités d'alimentation étant déjà limitées.

Concernant la construction de nouveaux logements, les pétitionnaires devront s'assurer de l'alimentation suffisante en eau potable.

Réponse :

Ces enjeux sont bien pris en compte dans le projet comme cela est indiqué dans l'étude d'impact à laquelle l'ARS se réfère.

Par ailleurs, le projet de règlement de la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim interdit les logements dans toute la zone 1AUE.

« Lutte antivectorielle – toitures terrasses et avaloirs »

Toutes les mesures urbanistiques doivent être prises pour éviter la prolifération des moustiques. Il est recommandé d'éviter les toitures terrasses sur plots ou les toitures non végétalisées qui créent une multitude de réservoirs d'eau stagnante (gîtes) favorables à la ponte.

De même, la collecte et l'infiltration des eaux pluviales devront être réalisées dans des installations qui ne permettent pas la prolifération des moustiques. Par exemple, il est recommandé de préférer les noues d'infiltration aux avaloirs.

Réponse :

La réalisation de toitures végétalisées est encouragée par les pièces contractuelles du dossier de réalisation de la ZAC (CCCT et son annexe, le CPAUPE). Il sera tenu compte de l'enjeu de lutte contre la prolifération des moustiques lors de l'analyse des projets des candidats à l'acquisition des terrains.

Le projet prévoit des noues d'infiltration pour la gestion des eaux de ruissellement de l'espace public et impose l'infiltration à la parcelle sur les parties privatives.

3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ill-Nappe-Rhin (2ème avis - 2025)

La CLE du SAGE Ill Nappe Rhin, consultée lors de sa réunion du 1er juillet 2025, a pris bonnes notes des évolutions apportées au dossier et a donné un avis favorable avec réserves à ce projet. Les réserves portent sur les points suivants :

Avis du SAGE :

Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle. Le SAGE encourage l'infiltration des eaux pluviales si les conditions le permettent (cf annexe 13 du SAGE). Il convient de s'assurer de l'absence de pollutions au droit des sites d'infiltration. La CLE du SAGE demande la réalisation de sondages au droit des noues d'infiltration pour le vérifier. En cas de sol pollué, les spots de pollution devront être déblayés et remplacés par des matériaux sains.

Réponse :

La totalité de l'aménagement sera réalisée au droit de terres agricoles qui n'ont jamais connu d'autre activité et notamment d'activité industrielle ou de dépôt de produits potentiellement polluants. Aucune donnée historique, conduisant à considérer qu'une pollution pourrait être présente et que la lixiviation pourrait être aggravée au droit des noues d'infiltration, n'a été trouvée dans les bases de données du BRGM ou aux archives départementales (XIXème siècle à nos jours).

Des sondages préalables aux travaux seront réalisés au droit du dispositif d'infiltration (en X, Y et Z) afin de vérifier la perméabilité retenue et de valider le dimensionnement des ouvrages projetés. Un contrôle visuel du sondage réalisé permettra également de vérifier l'absence de pollution du sol.

Avis du SAGE :

Les futures installations devront respecter la réglementation et veiller à préserver strictement la nappe de tout impact.

Réponse :

Les eaux pluviales de ruissellement du domaine public seront intégralement gérées et infiltrées dans le sol via des noues d'infiltration et des revêtements drainants (enrobés et pavés drainants).

Les eaux pluviales seront dirigées vers des noues d'infiltration d'une largeur de 3 m et d'une profondeur de 1 m par rapport au niveau des plus hautes eaux, par un dévers unique de 2%. Ces noues comprendront une plantation d'arbres d'alignement, choisis en fonction de l'activité industrielle, de la proximité de la nappe phréatique et des engorgements possibles, et adaptés aux changements climatiques, ainsi qu'un ensemencement de type « prairie humide ».

Les noues participent à la dépollution par rétention des particules les plus fines. A l'effet physique de filtration, s'ajoutent ceux de l'adsorption et de la biodégradation chimique liée aux bactéries qui se développent dans la zone non saturée. Le fond sableux et le géotextile en fond de noue améliorent la performance épuratoire.

Par ailleurs, la voirie est susceptible d'être soumise à une probabilité de pollution accidentelle supérieure à la normale, liée au caractère pour partie industriel de la zone. Ainsi, les noues seront aménagées en conservant une garde de sol de 1 m par rapport au niveau des plus hautes eaux. De plus, la zone fera l'objet d'une limitation de vitesse pour réduire les risques d'accident.

La voie verte et les places de stationnement des véhicules légers seront traitées avec des matériaux drainants, respectivement un enrobé drainant et des pavés infiltrants de sorte que les eaux pluviales s'infiltrent directement là où elles tombent.

Les eaux pluviales de ruissellement des parties privatives seront gérées à la parcelle à la charge entière des acquéreurs.

Aucun déversement, quel que soit l'intensité de l'évènement pluvieux, ne sera admis sur le domaine public.

De plus, les contraintes suivantes seront imposées sur les lots privés :

1° Les eaux « propres » des toitures, espaces verts et espaces piétons seront stockées et infiltrées sur la parcelle ;

2° Les eaux « souillées » de ruissellement des zones de circulation, de stationnement, de livraison seront collectées, stockées, traitées et infiltrées sur la parcelle exclusivement. Les dispositifs de traitement seront adaptés à la nature de la pollution chronique générée (hydrocarbures, métaux lourds… fixés sur les matières en suspension) et permettront un abattement de 80 % de celle-ci.

Les réseaux de collecte et les ouvrages de stockage/infiltration devront être entretenus régulièrement par l'acquéreur notamment après chaque épisode pluvieux significatif.

Ils devront être étanches et sectionnables pour se prémunir de toute pollution accidentelle.

Par ailleurs, le CPAUPE, annexé au Cahier des Charges de Cession de Terrain, précise ces principes de la manière suivante :

- Il est préconisé de conserver systématiquement une surface de pleine terre suffisante pour assurer l'infiltration des eaux pluviales collectées ;
- Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle et infiltrées après passage par un bassin de pollution sectionnable si la destination de la construction le nécessite (toiture d'un établissement classé susceptible de générer une pollution atmosphérique notamment).
- Chaque parcelle devra disposer d'au moins une citerne de récupération des eaux de pluie destinée spécifiquement et uniquement à l'arrosage des espaces verts.
- Les eaux des surfaces imperméabilisées des parkings et des aires de circulation devront être infiltrées par des dispositifs adaptés (noues d'infiltration, tranchées drainantes, …). Les places de stationnement destinées aux VL devront être perméables aux eaux de ruissellement.

Les places de stationnement destinées aux véhicules légers devront être aménagées en conservant la topographie générale du terrain naturel avant travaux. Les exhaussements seront évités.

Les places de stationnement destinées aux véhicules légers devront être végétalisées systématiquement lorsqu'elles ne sont pas couvertes d'ombrières photovoltaïques et si possible dans le cas contraire. L'aménagement devra être réalisé en mélange terre-pierres engazonné, en pavés à joints engazonnés ou en dalles béton alvéolées engazonnées. Les matériaux plastiques sont proscrits.

L'aménagement des places de stationnement destinées aux véhicules légers et couvertes d'ombrières photovoltaïques pourra être réalisé en stabilisé ou en pavés drainants si ces places ne sont pas végétalisées.

Afin de préserver la nappe phréatique :

- Les puits perdus sont proscrits compte-tenu de la destination industrielle de la zone afin de ne pas aggraver la vulnérabilité de la nappe.
- Une garde de sol d'un mètre au moins doit toujours être conservée entre le fond d'un ouvrage d'infiltration et le niveau des plus hautes eaux de la nappe phréatique afin de permettre la purge des sols en cas de pollution accidentelle.

Avis du SAGE :

Le dossier précise que l'utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite pour l'entretien des espaces verts. La CLE demande à l'inscrire dans le règlement pour l'aménagement de la zone d'activité.

Réponse :

L'utilisation de produits phytosanitaires ne relève pas du Code de l'urbanisme. Elle n'a pas vocation à être réglementée dans un PLU d'autant qu'aucune autorisation d'urbanisme ne permettra d'en assurer le contrôle.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) comporte une clause spécifique interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires non admissibles en culture biologique.

Avis du SAGE :

Concernant les impacts du projet sur les eaux superficielles, le pétitionnaire devra prendre en compte les remarques formulées par la CLE du SAGE de la Lauch, en particulier concernant sur la compensation des ZH et la mise en conformité de la station d'épuration, pour laquelle un engagement ferme devra être intégré à l'autorisation environnementale, préalable ou concomitante à la construction des premiers bâtiments à raccorder au réseau d'eaux usées.

Réponse :

Nous renvoyons aux réponses apportées aux recommandations de la MRAE pour ce qui concerne la compensation des zones humides.

Pour ce qui concerne l'assainissement, suite à la validation réglementaire du projet, la CCRG s'assurera du calendrier de mise en œuvre de la mise en conformité de la station d'épuration ou/et de suppression des eaux claires. C'est pourquoi, les travaux d'aménagement de la ZAC ne seront pas engagés sans que ce calendrier soit fixé.

L'aménagement pourra intervenir simultanément à la mise en conformité de la STEU car ces travaux seront sans incidence sur les eaux traitées, mais aucun permis de construire ne sera délivré avant la mise aux normes de la STEU.

Cette démarche ne pouvant être menée sur moins d'un an, elle permettra de mettre en place, par anticipation, les mesures compensatoires liées à la reconversion en prairie et à la plantation de la haie humide qui pourront être effectuées au printemps ou à l'automne précédent la phase d'aménagement de la ZAC.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comportent un échéancier et disposent : « *Les constructions nécessitant un raccordement au réseau d'eaux usées ne seront autorisées qu'après mise en conformité de la station d'épuration. Les équipements publics pourront être réalisés au préalable car sans impact sur le traitement des eaux usées* ». Tout projet de construction doit être compatible avec cette orientation et donc aucune construction nécessitant un raccordement au réseau collectif d'assainissement ne pourra être autorisée avant mise en conformité de la station d'épuration.

Au-delà, l'article 4.2 du règlement du PLU dispose : « *Le rejet direct des eaux usées vers le milieu naturel est interdit. L'évacuation des eaux résiduaires industrielles est subordonnée à un prétraitement approprié. Les dispositions relatives à l'évacuation des eaux résiduaires industrielles sont fixées en fonction de la réglementation en vigueur et de la nature des rejets* ». Tout projet de construction doit être conforme au règlement du PLU pour pouvoir être autorisé.

4 Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Lauch (2ème avis - 2025)

Avis du SAGE :

La Commission Locale de l'Eau émet un avis favorable, sous réserve du respect des engagements environnementaux précisés dans le dossier et des observations suivantes :

Traitement des eaux usées et conformité à la directive ERU (Eaux résiduaires Urbaines) :

L'autorisation environnementale devra intégrer un engagement ferme de mise en conformité préalable ou concomitante à la construction des premiers bâtiments à raccorder au réseau d'eaux usées.

Réponse :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comportent un échéancier et disposent : « *Les constructions nécessitant un raccordement au réseau d'eaux usées ne seront autorisées qu'après mise en conformité de la station d'épuration. Les équipements publics pourront être réalisés au préalable car sans impact sur le traitement des eaux usées* ». Tout projet de construction doit être compatible avec cette orientation et donc aucune construction nécessitant un raccordement au réseau collectif d'assainissement ne pourra être autorisée avant mise en conformité de la station d'épuration.

Au-delà, l'article 4.2 du règlement du PLU dispose : « *Le rejet direct des eaux usées vers le milieu naturel est interdit. L'évacuation des eaux résiduaires industrielles est subordonnée à un prétraitement approprié. Les dispositions relatives à l'évacuation des eaux résiduaires industrielles sont fixées en fonction de la réglementation en vigueur et de la nature des rejets* ». Tout projet de construction doit être conforme au règlement du PLU pour pouvoir être autorisé.

Ces dispositions répondent à la demande du SAGE.

Avis du SAGE :

Zones humides – Application de la séquence ERC et compensation :

La CLE prend acte de la qualité du dispositif de compensation proposé, qui répond à plusieurs exigences du SDAGE Rhin-Meuse et du SAGE de la Lauch.

Au vu des éléments transmis et sous réserve du respect des engagements environnementaux et des recommandations ci-dessus, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lauch émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la ZAC Daweid à Issenheim.

Il est à noter que l'association Alsace Nature, membre de la CLE, a voté contre l'avis favorable émis, en raison de préoccupations relatives à l'artificialisation des sols, à la préservation des milieux naturels et aux impacts cumulés sur l'environnement.

Cet avis reflète donc la position majoritaire de la CLE, tout en tenant compte de la diversité des points de vue exprimés.

Réponse :

La CCRG confirme les engagements pris.

5 Avis des Personnes Publiques Associées – réunion d'examen conjoint relative à la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim en date du 04 juillet 2025

Conformément à l'article L 153-54 2e du Code de l'urbanisme, la CCRG a organisé une réunion d'examen conjoint le 04 juillet 2025.

Nous reprenons ci-dessous le recueil des avis des Personnes Publiques Associées sur le dossier de mise en compatibilité du PLU d'Issenheim tel qu'il figure dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint. En effet, il a été répondu à ces avis lors de cette réunion.

Remarques et avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

La DDT, représentée par Mme RIEHL, indique que la DDT a pu prendre connaissance du dossier et a déjà émis un certain nombre de remarques à travers, les différentes rencontres et avis intervenus sur le projet de ZAC et au travers de la CDPENAF dont la DDT assure le secrétariat.

Sur le rapport de présentation :

- Le projet a un impact significatif sur le paysage en créant une façade industrielle à proximité des axes routiers et à proximité des cours d'eau. La DDT demande que les premiers plans ne soient pas des façades bâties mais paysagères et que les façades des bâtiments soient soignées.
- La DDT indique qu'il est fait mention dans le rapport de présentation d'une étude d'impact qu'il faudrait renommer en « évaluation environnementale ».
    - M. BACHMANN (Amécité) indique qu'il est fait référence à la procédure unique d'évaluation environnementale pour les trois procédures que sont, la mise en compatibilité du PLU, l'autorisation environnementale et la mise à jour de l'étude d'impact dans le cadre de la réalisation de la ZAC. L'étude d'impact est commune aux trois procédures et vaut évaluation environnementale dans ce cadre.
- La DDT indique qu'en page 2 du rapport de présentation, il est mentionné une approbation du PLU intercommunal en 2025, alors que l'horizon serait plutôt à début 2027.
    - M. BERTHEAUX (CCRG) confirme que l'approbation du PLUi est dorénavant prévue pour mi-2027. Ce point sera mis à jour.
- La DDT s'interroge sur le statut de l'hôtel d'entreprises qui est décrit en page 4 du rapport de présentation.
    - M. BACHMANN indique qu'il s'agit d'un hôtel destiné aux clients et agents des entreprises, au sens de la destination d'hébergement hôtelier du Code de l'urbanisme.
- La DDT indique que les données chiffrées pour justifier le projet mériteraient d'être actualisées en s'appuyant notamment sur l'inventaire des zones d'activités économiques réalisé dans le cadre de la loi « Climat et Résilience ».
    - M. GILBERT (CCRG) indique qu'il est complexe d'avoir des données à jour de la part des collectivités voisines mais qu'il est possible d'actualiser les chiffres sur le territoire de la CCRG.
    - M. BACHMANN (Amécité) rappelle que ce travail sur le foncier disponible a été salué par l'Autorité Environnementale dans son premier avis.
    - Mme DUCHENE (CCRG) précise qu'il est difficile de comparer les données car l'inventaire des ZAE mesure la vacance des unités foncières dans leur globalité (c'est-à-dire qu'une dent creuse sur un terrain même partiellement occupé ne sera pas comptabilisé comme étant vacant) et non l'ensemble des surfaces disponibles (c'est à dire non occupées). La disponibilité réelle n'est pas davantage prise en compte dans

cet inventaire.

- La DDT accueille favorablement la mutualisation de services qui est décrite dans le rapport de présentation mais souhaiterait que le porteur de projet aille plus loin dans cette mutualisation à travers le règlement du PLU, notamment sur les réseaux de chaleur, la restauration.
  - Ce point est traité plus loin dans la partie relative au règlement.
- La DDT rappelle l'avis de la MRAe sur la nécessaire mise à niveau de la station d'épuration avant toute délivrance de permis de construire sur la zone. Elle indique également savoir que la mise en service serait prévue pour 2029.
  - M. ROTOLO (CCRG) rappelle que les premières études ont démontré qu'il s'agissait avant tout d'un problème d'eaux parasites. L'Agence de l'Eau demande de prioriser ce point. La collectivité a bien prévu de réaliser les travaux nécessaires pour la mise en conformité de la station d'épuration et ajoute que l'agence de l'eau lui a indiqué qu'elle contactera la DDT service eau.
- La DDT s'étonne d'avoir vu disparaître du rapport de présentation la mention du phasage des travaux.
  - M. BACHMANN (Amécité) dit que ce point sera vérifié mais que le texte mentionné par Mme RIEHL figure dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation ce que cette dernière confirme.
- La DDT indique que les logements de fonction semblent autorisés à la lecture du rapport de présentation (page 30) alors qu'interdits dans le règlement.
  - M. BACHMANN (Amécité) précise que ce n'est pas l'interprétation à retenir du chapitre du rapport de présentation qui ne porte que sur les enjeux environnementaux liés aux réseaux, servitudes et champs électromagnétiques et que les logements de fonction sont bien interdits sur l'ensemble de la zone.
- La DDT demande que la possibilité d'installation d'une crèche soit justifiée.
  - Mme DUCHENE (CCRG) indique que la CCRG est compétente en matière d'accueil du jeune enfant et qu'à ce titre elle souhaite laisser l'opportunité d'une installation si le besoin existait.
  - Mme LEMARCHAND (CCI) est favorable si l'établissement accueille les enfants des salariés de la zone.
  - Mme DUCHENE (CCRG) confirme que c'est l'esprit. Une crèche qui ne serait pas liée à une activité ne pourrait pas être autorisée.
- La DDT relève que l'impact sur le paysage est qualifié de négligeable dans la synthèse en page 37 et estime que l'impact est plus important.
  - M. BACHMANN (Amécité) précise que la mention page 37 concerne la phase chantier uniquement.
- La DDT salue positivement les mesures prises pour optimiser l'utilisation du foncier et ainsi lutter contre la rétention foncière (ex surface minimale de construction).
- La DDT, reprenant ce qui a été mentionné en CDPENAF, interroge sur la réalisation du projet par tranche.
  - Mme LEMARCHAND (CCI) dit qu'il est difficile de prévoir un prédécoupage en amont dans une ZAC d'activités.
  - M. BACHMANN (Amécité) dit que les équipements publics seront réalisés en une fois pour des raisons techniques ce qui conduira à desservir l'ensemble des terrains en même temps (ce qui n'est pas contradictoire avec les évolutions de la STEP évoqués ci-avant) et que le phasage dépendra des besoins au moment de la commercialisation.

- La DDT recommande de joindre l'Etude Préalable Agricole au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de la CDPENAF.
    - Il lui est confirmé que c'est ce qui est prévu par le maître d'ouvrage.
- La DDT demande si le dossier est encore susceptible d'être modifié d'ici l'organisation de l'enquête publique, dans ce cas une information devra être faite aux PPA. Il avait été question d'une mise à jour de l'OAP lors d'une précédente réunion.
    - M. BACHMANN (Amécité) indique que les modifications évoquées en réunion avec la DDT ont déjà été intégrées au dossier transmis aux PPA et que c'est bien ce dossier qui partira en enquête publique, ce que salue la DDT.

Sur l'OAP :

- La DDT indique que l'OAP prévoit une voie verte à l'arrière des zones urbanisées et que celle-ci devrait plutôt être une véritable piste cyclable car son usage sera plutôt de transit que de loisir.
    - M. BACHMANN (Amécité) indique que l'objectif est plutôt d'en faire un axe de loisir au contact des espaces de génie écologique. Le transit et les déplacements domicile-travail devraient davantage se faire par la voie verte située le long des voiries à l'intérieur de la zone. Le choix de mutualiser les voie piétonnes et cycles résultent également d'une logique de réduction des espaces artificialisés. La voie verte a d'ailleurs été rapprochée des constructions à la suite d'une rencontre avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) qui avait fait cette demande alors que la voie devait plutôt longer le Rimbach.
- La DDT demande s'il est possible d'intégrer dans l'OAP la connexion de la zone avec le schéma Vélo de la collectivité.
    - M. BACHMANN (Amécité) précise que la mise en œuvre du schéma vélo est dans la compétence des communes et que la CCRG ne veut pas rajouter cette contrainte supplémentaire dans l'OAP sans avoir de visibilité sur la réalisation effective des connexions cyclables à l'extérieur de la zone.
- La DDT salue très positivement l'ajout d'un principe de traitement paysager de l'entrée de la zone.

Sur le règlement :

- La DDT souhaiterait que le règlement écrit, limite le nombre d'accès aux parcelles et leur largeur.
    - M. BACHMANN (Amécité) dit que le dossier de réalisation de la ZAC contraint la position et le nombre d'accès aux parcelles.
- La DDT réitère sa demande concernant la mutualisation des équipements (restauration, réseau de chaleur).
    - M. BACHMANN (Amécité) souligne qu'il n'existe pas de moyen juridique permettant d'intégrer la mutualisation de services comme la restauration dans un règlement.
    - Mme RIEHL en convient.
- La DDT préférerait qu'un pourcentage minimal d'espace vert soit donné pour chaque parcelle.
    - M. BACHMANN (Amécité) indique que la CCRG a fait le choix d'une gestion économe du foncier et qu'à ce titre c'est une règle de densité minimale qui a été retenue. La gestion des eaux pluviales est traitée en imposant un objectif d'infiltration à la parcelle

mais sans imposer une solution comme un pourcentage minimum d'espaces verts qui n'est pas nécessairement adapté à chaque situation et qui pourrait s'avérer contraire à l'objectif d'optimisation du foncier.

- Mme RIEHL (DDT) répond que les règles relatives aux eaux pluviales sont bien adaptées même si elle pense possible d'être encore plus volontaire.
- Mme LEMARCHAND (CCI) s'interroge sur la capacité du sol à permettre l'infiltration des eaux pluviales.
- M. BACHMANN (Amécité) précise que les études ont démontré la capacité du sol à infiltrer les eaux de pluie, le gravier se situe à faible profondeur.

La DDT salue le travail qui a été réalisé et la prise en compte des avis déjà formulés.

Remarques et avis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Rhin Vignoble Grand Ballon

Le SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon est représenté par M. LEMPEREUR. Il salue la qualité du dossier et indique que le projet présenté est bien compatible avec le SCOT approuvé en 2016, confirmé en 2022 après en avoir tiré le bilan et entré en révision en 2024.

Sur le plan économique, le projet doit contribuer à l'atteinte de l'objectif de création d'emplois sur le territoire. Le bilan réalisé en 2022 montre que les objectifs de développement économique n'ont pas été atteint à cette date. Le projet du Daweid doit y concourir.

La zone est classée au SCOT comme zone d'activités de type 1, d'intérêt régional. Le SCOT prévoyait une enveloppe de 38,5 hectares pour un projet final d'un peu plus de 20 hectares urbanisés. A ce titre, le projet s'intègre tout à fait dans le cadre fixé par le SCOT.

M. LEMPEREUR rappelle que le projet est compatible avec l'ensemble des orientations du SCOT. Notamment, en matière d'urbanisation, la consommation d'Espace Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) s'inscrit en continuité du tissu urbain existant (aire d'activités du Florival) comme préconisé par le SCOT. Le projet démontre par ailleurs un travail intéressant sur l'intégration paysagère et la qualité environnementale. Le projet a bien intégré les impacts sur les terres agricoles, les trames vertes et bleues et les enjeux environnementaux à travers la séquence Eviter/Réduire/Compenser (ERC). Le SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon salue le travail d'évitement, de réduction et de compensation des impacts qui a été réalisé par la CCRG.

Remarques et avis de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA)

La Collectivité Européenne d'Alsace est représentée par M. MEONI. La CeA souligne la qualité du dossier et sa densité.

Le projet est en interface avec un projet d'infrastructure porté par la CeA, le futur carrefour giratoire sur la RD430 à l'entrée de la zone. Ce projet est bien inscrit au programme pluriannuel d'investissement de la CeA sans qu'un planning opérationnel précis ne soit défini à ce jour.

La CeA rappelle qu'une marge de recul des constructions de 75m par rapport à la RD 1083 (voie à grande circulation) doit être respectée et recommande un recul de 35m par rapport à la RD 430. L'enjeu est cependant faible pour la RD 430.

- La CeA s'interroge sur la mise en œuvre de la séquence ERC car des zones d'évitement semblent également le siège de mesures compensatoires.
  - M. BACHMANN (Amécité) indique que c'est bien le choix qui a été fait conformément au Code de l'environnement qui précise que les impacts doivent être compensés au plus près et si possible dans l'emprise du projet. Le principe retenu est une amélioration significative des fonctions des zones évitées. Le détail figure dans le dossier loi sur l'eau.

Remarques et avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI)

La CCI est représentée par Mme LEMARCHAND. Elle salue la concrétisation du projet et l'entrée dans une phase plus opérationnelle. La CCI tient à souligner la prise en compte de la séquence ERC qui démontre que le développement économique et le respect de l'environnement sont conciliables (notamment la réduction du périmètre de la ZAC).

La CCI indique que sur le premier trimestre 2025 ce sont 8 hectares de zones d'activités qui ont été créés en Alsace contre 140 hectares potentiels supprimés dans les documents d'urbanisme. La CCI est très favorable à l'aboutissement de ce projet dans un contexte de réindustrialisation de la France avec la nécessité d'avoir de grandes parcelles pour accueillir des projets de ce type.

- La CCI souhaiterait qu'une mention « destiné aux entreprises » soit ajouté au sujet de l'implantation hôtelière possible.
  - M. BACHMANN (Amécité) précise que c'est juridiquement impossible d'orienter la clientèle d'un établissement.
- La CCI s'interroge sur le type de rapport qu'entretiennent les projets avec l'OAP.
  - M. BACHMANN (Amécité) confirme qu'il s'agit d'un rapport de compatibilité.
- La CCI s'interroge sur l'impact réel de la ligne à haute tension qui survole la partie nord du projet. Elle souhaiterait qu'elle soit visible sur l'OAP étant donné qu'elle a un impact sur les hauteurs maximales des constructions.
  - M. DURET (SERS) précise que c'est le règlement écrit qui détermine les hauteurs maximales des constructions.
- La CCI rapporte que la rédaction concernant les poches de stationnement est ambiguë et peut faire penser qu'elles sont destinées uniquement au covoiturage.
  - M. DURET (SERS) propose de modifier la rédaction en « notamment dédié au covoiturage ».
  - La CCI valide cette formulation.
- La CCI indique que la dénomination choisie pour les zones à urbaniser (1AUE) n'est pas la même que celle du PLU d'Issenheim et que cela peut créer de la confusion.
  - M. BACHMANN répond que le choix a été fait de rédiger un règlement s'appliquant spécifiquement à la zone de la ZAC mais ce point sera vérifié.
- La CCI souhaiterait connaître les motivations qui ont conduit à un accès dont la largeur est fixée à 6 mètres.
  - M. BACHMANN (Amécité) indique que cela a été étudié pour permettre aux véhicules qui sortent des parcelles d'avoir suffisamment de visibilité pour ne pas intercepter de cyclistes qui circuleraient sur la voie verte.
- La CCI s'interroge sur les constructions visées par l'article 6 du règlement.
  - M. BACHMANN précise qu'il s'agit essentiellement des transformateurs électriques.
- La CCI questionne l'article 9 « Emprise au sol des constructions » afin de s'assurer de la faisabilité des projets de construction.
  - M. BACHMANN (Amécité) indique qu'une étude de capacité a été faite, les aires de stationnement peuvent être aménagées dans les marges de recul autour des bâtiments qui sont donc valorisables dans le projet.
- La CCI suggère de revoir la règle 12.5 relative aux points de recharge pour véhicules électriques en la modulant à partir de 10 places de stationnement et en imposant un prééquipement plutôt qu'un équipement. M. Le Maire ajoute que la règle de l'article 12 doit

s’appliquer par tranche « entamée ».

- M. BACHMANN (Amécité) répond que la législation relative à l'aménagement des parcs de stationnement a encore évolué récemment. La rédaction de l'article 12 sera vérifiée.

Remarques et avis de la Chambre d’Agriculture

La chambre d’Agriculture est représentée par M. ROY. La Chambre d’Agriculture a étudié le dossier en commission urbanisme. Elle trouve le document complet et précis.

La Chambre note la réduction du périmètre mais souhaiterait un phasage en zonage 1AU et 2AU.

- La Chambre d’Agriculture aurait souhaité des informations sur les entreprises qui s’installeront dans la ZAC.
  - Plusieurs intervenants répondent qu’il est difficile de connaître les entreprises à l’avance mais que des contacts ont été perdus faute de foncier disponible.
- La Chambre aurait également souhaité qu’une précision sur la destination de l’hôtel soit rendue possible par le règlement.
- La Chambre aurait souhaité que la modification du PLU s’inscrive dans le cadre du PLU intercommunal plutôt que par déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d’Issenheim. Cela aurait permis selon la Chambre d’avoir une approche plus globale à l’échelle du territoire. La Chambre préférerait que soient mobilisées des friches plutôt que des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
  - M. ROTOLO (CCRG) déclare que les collectivités du territoire travaillent activement sur la requalification des friches industrielles situées dans les différentes communes (Guebwiller, Soultz, Soultzmatt, Issenheim, Buhl).
  - M. BERTHEAUX (CCRG) rappelle que dans le cadre du PLU intercommunal, le Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu et que le secteur du Daweid a été identifié comme seule future zone d’activités. Une réduction des zones à urbaniser à vocation économique de 30 hectares a été intégrée au PLUi.
  - M. SCHLEGEL (CCRG) invite la chambre à une visite de terrain sur le territoire pour constater les opérations en cours sur les friches notamment.
  - BACHMANN (Amécité) rappelle également que le choix de la mise en compatibilité a été fait à des fins de transparence pour le public en privilégiant la procédure d’évaluation environnementale commune et d’enquête publique unique.

Remarques et avis de la Commune d’Issenheim

La commune d’Issenheim est représentée par son Maire, M. JUNG. Elle souligne la qualité du dossier et n’a pas de remarques particulières à formuler.

Autres Personnes Publiques Associées non représentées

M. ROTOLO indique que :

- La Chambre des Métiers s’est excusée et n’a pas formulé de remarques ;
- La Région Grand Est n’a pas formulé de remarque ;

et rappelle aux personnes présentes que le procès-verbal leur sera transmis puis mis à la disposition de tous lors de l’enquête publique.

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
1 rue des Malgré-Nous
BP 80114
68502 GUEBWILLER CEDEX

Département du Haut-Rhin

Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Issenheim

Mise en compatibilité avec la ZAC du Daweid
Rapport de présentation

Conducteur d'opération
SERS
10 rue Oberlin - BP 20165 67004 STRASBOURG CEDEX
Tél. 03 88 37 88 88
contact@sers.eu

BEREST RHIN – RHONE
71, rue du Prunier
BP 21227
68012 COLMAR
Tél : 03 89 20 30 10
colmar@berest.fr

98 rue Saegmatt
68140 STOSSWIHR
amecite@orange.fr

PARENTHÈSE
8 rue Girlenhirsch
67400 ILLKIRCH
conta[illegible]age.fr

ATELIER DES TERRITOIRES
20, rue d'Agen
68000 COLMAR
Tel : 03 89 24 12 99
lorenzo@atelier-territoires.com

Indice	Date	Réalisé par	**Objet de la modification**
07	14/05/2025	TB	Prise en compte de l'avis de la MRAE et de la phase d'examen Loi sur l'eau
Resp. Projet	**Vérificateur**	**Echelle**	**N° d'affaire**
T.Bachmann	TB		68-0566-21-001-3

Table des matières

1 Rappel du contexte juridique et objet de la procédure....1
1.1 Objet de la procédure....1
1.2 Choix de la procédure....1
1.3 Evaluation environnementale....2
1.4 Procédure commune de participation du public....3
1.5 Enquête publique (R.123-8 3ème du Code de l'environnement)....3
1.5.1 Mention des textes qui régissent l'enquête publique....3
1.5.2 Insertion de l'enquête publique dans la procédure....4
1.5.3 Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique....4
2 Déclaration de projet....4
2.1 Présentation du projet....4
2.1.1 Localisation....4
2.1.2 Aménagement de la zone....4
2.2 Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur et de l'insertion dans l'environnement....5
2.2.1 État de l'offre et de la demande....5
2.2.2 Étude exhaustive des disponibilités sur le territoire....9
2.2.3 Une localisation optimale de l'Aire d'Activités du Florival : un choix d'extension idoine 12
2.2.4 Une logique d'aménagement en cohérence avec les documents d'urbanisme....15
2.2.5 Analyse des variantes....17
2.3 Synthèse des enjeux environnementaux....26
2.3.1 Enjeux fort à majeurs....27
2.3.2 Enjeux moyens....33
2.3.3 Enjeux faibles voire négligeables....34
2.4 Synthèse des impacts liés au projet et des mesures d'insertion....35
2.4.1 Mesures en phase chantier....37
2.4.2 Mesures de conception et d'exploitation....38
3 Mise en compatibilité du PLU et explications des choix retenus....43
3.1 Justification de la délimitation des zones 1AUE et N et des secteurs 1AUEa et 1AUEi....43
3.2 Justification de la réglementation de la zone 1AUE dans le PLU....44
3.2.1 1AUE 1 : Occupations et utilisations du sol interdites....45
3.2.2 1AUE 2 : Occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières....45
3.2.3 1AUE 3 : Accès et voirie....45
3.2.4 1AUE 4 : Desserte par les réseaux....45
3.2.5 1AUE 5 : Caractéristiques des terrains....45
3.2.6 1AUE 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques 45
3.2.7 1AUE 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives....46

3.2.8 1AUE 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété....46
3.2.9 1AUE 9 : Emprise au sol des constructions....46
3.2.10 1AUE 10 : Hauteur maximale des constructions....46
3.2.11 1AUE 11 : Aspect extérieur....46
3.2.12 1AUE 12 : Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement....47
3.2.13 1AUE 13 : Obligations en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations....47
3.2.14 1AUE 14 : Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales....47
3.3 Justification des choix retenus dans l'OAP spécifique à la zone 1AUE....47
4 Composition du dossier de mise en compatibilité du PLU d'Issenheim....48
5 Compléments apportés au dossier de mise en compatibilité en réponse à l'avis de la MRAE et à la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale....49
6 ANNEXE 01 – CARTOGRAPHIES DES ZONES HUMIDES....50
7 ANNEXE 02 – MODELISATION DES PLUS HAUTES EAUX....51

1 Rappel du contexte juridique et objet de la procédure

1.1 Objet de la procédure

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) porte le projet d'aménager le secteur du Daweid pour y permettre une extension de la zone d'activités du Florival conformément aux objectifs du SCOT.

Cette opération, prononcée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire de la CCRG du 11 février 2020, a notamment pour objectif de permettre de développer l'offre foncière et immobilière à vocation économique de son territoire de façon à y favoriser le maintien et le développement de l'emploi et ce, dans la continuité d'une zone existante. Cela permettra ainsi de créer des synergies et de poursuivre l'urbanisation de manière cohérente.

L'aménagement du site sera réalisé via une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC du Daweid) par la CCRG, détenant la compétence en la matière.

A ce sujet, il est ici rappelé que préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, a été engagée une concertation avec le public en application de l'article L. 103-2 2ème du Code de l'urbanisme. En effet, le Conseil de communauté a, par délibération en date du 15 avril 2021, approuvé les objectifs poursuivis par le projet de ZAC tels que ci-avant évoqués, décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et défini les modalités de la concertation ; l'objectif ayant été de concerter avec le public avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles. Ainsi, la concertation a été menée avec le public du 15 avril 2021 au 28 décembre 2022 et le bilan de cette concertation a été tiré par délibération du Conseil de communauté le 9 février 2023.

En parallèle et ce compte tenu de la surface affectée au projet, le projet de création de la ZAC a fait l'objet, en application du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement (rubrique 39), d'une étude d'impact qui a été soumise à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) du Haut-Rhin dont l'avis a été rendu en date du 10 novembre 2022 (Avis n° MRAe 2022APGE124).

En application du Code de l'environnement et plus particulièrement de ses articles, L. 122-1, L. 123-2, L. 123-19 et suivants, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE, la réponse du maître d'ouvrage à cet avis, les pièces constitutives du dossier de création de ZAC ainsi que les avis et décisions des collectivités compétentes ont été mis à disposition du public par voie électronique. Cette participation du public s'est tenue du 13 février 2023 au 15 mars 2023 et le bilan en a été tiré par le Conseil de communauté le 11 avril 2023.

A la suite de ces procédures, le dossier de création de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la CCRG en date du 11 avril 2023 après avis favorable du Conseil Municipal d'Issenheim rendu le 29 mars 2023.

Afin d'engager désormais la phase opérationnelle du projet, une évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Issenheim est nécessaire.

En effet, le projet de ZAC est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Rhin-Vignoble Grand Ballon approuvé le 14 décembre 2016 qui prévoit expressément une possibilité d'extension de l'Aire d'activités du Florival mais nécessite d'engager une procédure d'évolution du PLU d'Issenheim. Celui-ci a été approuvé le 05 juillet 2006 et a fait depuis l'objet de plusieurs modifications ou révisions simplifiées qui n'ont pas porté sur la zone concernée par le projet de ZAC.

1.2 Choix de la procédure

Le projet de réalisation de la ZAC du Daweid nécessite plus précisément une évolution du classement des terrains concernés dans le PLU d'Issenheim. Ces derniers sont classés en zone agricole (A) et, pour partie, en zone naturelle (Nf) dans le document actuellement en vigueur. Ils

doivent être reclassés en zone à urbaniser (AU) et plus particulièrement en zone 1 AUE afin de permettre la réalisation de la ZAC, la zone 1AUE étant une zone à urbaniser destinée à l'accueil d'activités économiques.

A cet effet, est envisagée la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim prévue à l'article R. 153-15 1er du Code de l'urbanisme qui renvoie à la déclaration de projet régie par le Code de l'environnement (article L.126-1).

Il est précisé que la déclaration de projet « code de l'environnement » vise les projets publics de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages faisant l'objet d'une enquête publique organisée au titre du code de l'environnement.

En l'espèce, considérant que (et comme cela sera détaillé ci-après) :

- l'étude d'impact réalisée au stade du dossier de création de la ZAC nécessite d'être mise à jour au stade du dossier de réalisation et doit donc faire l'objet d'une procédure de participation du public ;
- une autorisation environnementale doit être obtenue au titre de la loi sur l'eau au regard des caractéristiques du projet de ZAC (le projet est concerné par plusieurs items de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement). Cette demande d'autorisation environnementale doit comporter une évaluation environnementale au titre de l'article L. 181-8 du Code de l'environnement et doit faire l'objet d'une procédure de participation du public au même titre que l'évaluation environnementale du dossier de réalisation de la ZAC ;
- l'autorité qui organise la consultation du public peut décider de la réaliser sous la forme d'une enquête publique en application de l'article L.181-10 du Code de l'environnement ;
- la procédure de mise en compatibilité du projet avec le PLU est soumise à évaluation environnementale et donc à enquête publique ;
- lorsqu'il doit être procédé à une enquête publique préalablement à une autre décision qu'une autorisation d'urbanisme et que cette enquête n'a pas encore été réalisée, la consultation du public est organisée par une enquête publique unique (sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée), par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, en l'occurrence le Préfet, en application de l'article L.181-10 du Code de l'environnement qui déroge à l'article L.123-6 du même code ;

une enquête publique unique et commune aux trois procédures sera organisée au titre du Code de l'environnement (articles L.181-10, L.122-14 et R.122-27) à l'issue de laquelle la CCRG pourra se prononcer sur une déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du PLU (article L 153-54 et suivants du Code de l'urbanisme).

Cette déclaration de projet aura pour finalité de confirmer, après ladite enquête, le caractère d'intérêt général de l'opération – préalable indispensable pour que les autorisations de travaux puissent être délivrées – et à titre accessoire mettre en compatibilité le document local d'urbanisme en vigueur avec le projet.

Cette procédure présente l'avantage d'être plus rapide que la procédure en cours d'élaboration du PLU intercommunal censée s'achever prévisionnellement en 2025. Il est précisé que les deux procédures sont tout à fait indépendantes l'une de l'autre.

1.3 Evaluation environnementale

La mise en compatibilité du PLU d'Issenheim doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et ce conformément à l'article R. 104-13 du Code de l'urbanisme qui dispose que : « les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L 153-31, et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R 104-11 du Code de

l'urbanisme ».

Compte tenu de ce qui précède et ce conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, cette mise en compatibilité du PLU d'Issenheim soumise à évaluation environnementale a nécessité l'organisation d'une concertation avec le public dont les modalités et les objectifs ont été définies par délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2023. Celle-ci s'est déroulée du 17 avril 2023 au 31 mai inclus.

Le bilan de cette concertation a été tiré par le Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2023.

En application des articles L.122-14 et R.122-27 du Code de l'environnement, une procédure commune d'évaluation environnementale et de participation du public sera engagée pour ce qui concerne le dossier de réalisation de la ZAC, l'autorisation environnementale du projet et la mise en compatibilité du PLU.

Cette procédure commune vise à permettre une information cohérente du public en évitant la multiplicité de dossiers et donc à faciliter la compréhension et l'analyse du projet dans son ensemble par le public et par les différentes autorités appelées à donner un avis.

1.4 Procédure commune de participation du public

Comme indiqué ci-avant, et compte-tenu du choix de la CCRG de se soumettre à une procédure d'évaluation environnementale commune, le dossier de réalisation de la ZAC sera soumis à enquête publique unique, et non à une simple mise à disposition du public, conformément aux articles L.122-14, R.122-27, L.123-6 et R.123-7 du Code de l'environnement.

Cette enquête publique unique portera à la fois sur le projet de réalisation de la ZAC, sur l'autorisation environnementale du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

1.5 Enquête publique (R.123-8 3ème du Code de l'environnement)

L'autorité compétente pour soumettre le projet à enquête publique est le Préfet en application de l'article L.181-10 du Code de l'environnement.

L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération, sur la mise en compatibilité du PLU, sur l'autorisation environnementale du projet et sur le dossier de réalisation de la ZAC. Les observations et propositions du public seront recueillis conjointement et le Commissaire Enquêteur établira un seul rapport. Ses conclusions porteront cependant distinctement sur :

- L'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;
- L'autorisation environnementale du projet ;
- Le dossier de réalisation de la ZAC.

Le dossier sera notamment composé des pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

1.5.1 Mention des textes qui régissent l'enquête publique

L'enquête publique est réalisée conformément aux articles L 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 du Code de l'urbanisme ainsi qu'au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement (partie législative et réglementaire).

La procédure commune d'évaluation environnementale et donc de participation du public est déterminée par les articles L.181-10, L.122-14 et R.122-27 du Code de l'environnement.

1.5.2 Insertion de l'enquête publique dans la procédure

L'enquête publique intervient :

- Après l'approbation de la création de la ZAC par le Conseil Communautaire de la CCRG, procédure qui a fait l'objet au préalable d'une concertation publique, d'un avis de l'Autorité Environnementale, d'un mémoire en réponse à cet avis et d'une mise à disposition du public des pièces précitées ;
- Après avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de dossier de réalisation de la ZAC ;
- Après rédaction du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale par la CCRG (R.123-8 du Code de l'environnement) ;
- Après examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ; le maire de la ou des communes intéressées par l'opération étant invité à participer à cet examen conjoint, pour ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU (L.153-54 du Code de l'urbanisme) ;
- Avant toute décision de la CCRG de confirmer l'intérêt général de l'opération, d'approuver la mise en compatibilité du PLU et d'approuver la réalisation de la ZAC ;
- Avant toute décision du Préfet d'accorder ou non l'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation du projet.

1.5.3 Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire et la CCRG pourra décider de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet. (articles L 123-14 du Code de l'environnement et L. 153-57 et L. 153-58 et R. 153-15 du code de l'urbanisme).

La CCRG pourra également décider d'approuver la réalisation de la ZAC.

Le Préfet pourra décider d'accorder l'autorisation environnementale du projet.

2 Déclaration de projet

2.1 Présentation du projet

2.1.1 Localisation

La ZAC du Daweid se situe sur le territoire de la commune d'Issenheim et de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller (CCRG), à environ 16-17 km du centre de Mulhouse et 22 km de celui de Colmar.

Elle est localisée dans le quart Nord-Ouest de l'échangeur routier RD1083-RD430, dans un secteur agricole délimité par ces deux routes départementales fréquentées, ainsi que par deux cours d'eau, le Rimbach au Nord et le Rohrgraben au Sud.

2.1.2 Aménagement de la zone

La ZAC du Daweid est destinée aux activités économiques et à leurs constructions accessoires.

Un hôtel pourra également être implanté de préférence à proximité de l'entrée depuis la RD430.

L'accès principal de la ZAC se fera par un carrefour giratoire qui devra être aménagé au croisement de la rue de l'Industrie et de la RD430 (hors ZAC – aménagement réalisé par la CEA).

A partir de ce nouveau giratoire, un axe principal viendra desservir la zone selon une orientation Est-Ouest.

Une voie secondaire pourra desservir les lots en profondeur en créant un bouclage supplémentaire à l'intérieur de la zone.

La voirie comprendra :

- Des noues pour gérer les eaux de ruissellement ;
- Des aménagements piétons-cycles, type voie verte.

Les voies vertes ainsi créées seront connectées à une liaison douce à aménager parallèlement au Rimbach. Cette dernière ne sera pas éclairée pour ne pas perturber la faune.

Ces voies vertes sont conçues de manière à pouvoir être raccordées au réseau cyclable existant (vers le giratoire Mader par le chemin de défruitement longeant la RD430) ou projeté par la Ville d'Issenheim. Elles s'insèrent dans le maillage prévu par le Schéma Directeur Vélo de la CCRG voté en 2022 qui prévoit une traversée du Daweid par un réseau secondaire, qualifié ainsi en ce qu'il dessert les enjeux d'importance intercommunale et fait la jonction entre les différents axes du réseau structurant.

Un principe de poches de stationnement de covoiturage sera mis en place :

- La poche la plus proche de la RD430 pourra accueillir le stationnement d'un bus ;
- La poche centrale comportera une offre de stationnement d'attente pour quelques poids-lourds.

L'aménagement de la ZAC permettra la renaturation d'espaces d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur les zones inondables ou/et des zones humides essentiellement. Elles seront traitées en prairies permanentes.

Une trame verte périphérique prendra place sur les franges sud et est de la zone aménagée. Elle sera constituée d'une haie vive composée de toutes les strates de végétation et plantée d'espèces locales diversifiées. La bande de plantation aura 2 mètres de large au minimum et sera implantée de manière à respecter les reculs par rapport aux limites imposés par le Code civil.

Elle sera complétée par des plantations de haies arbustives en limites séparatives des lots.

Ces trames vertes joueront plusieurs fonctions : habitat pour un certain nombre d'espèces animales, corridor écologique d'intérêt local et écran paysager pour l'intégration paysagère de la ZAC.

L'entrée de la ZAC depuis la RD430 sera valorisée par un traitement paysager spécifique.

Afin de permettre les déplacements de la petite faune, les clôtures seront décollées du sol ou des ouvertures y seront régulièrement aménagées.

Les ouvrages d'infiltration (dans les espaces publics et les lots) devront conserver une garde de sol de 1 m minimum par rapport au toit de la nappe (hautes eaux).

2.2 Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur et de l'insertion dans l'environnement

2.2.1 État de l'offre et de la demande

Les éléments ci-dessous sont issus du dossier de création de la ZAC.

La situation de la CCRG en comparaison avec les zones d'activités des territoires proches :

- CC Parovic (Rouffach) : zone d'activités intercommunale spécialisée dans l'artisanat et les services disposant d'environ 400 ares à commercialiser, située à 10 kilomètres de l'AAF ;
- CC du Centre Haut-Rhin (Ensisheim) : spécialisée dans les grands centres logistiques (Delticom, GXO par exemple), située à 10 kilomètres de l'AAF ;
- CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach : activités plutôt industrielles. Il n'y a plus de disponibilités sur les zones industrielles et artisanales intercommunales en début de vallée à 18 kilomètres de l'AAF (sauf à Masevaux dont le site est situé à 23 kilomètres à vol d'oiseau de l'AAF) ;
- CC de Thann-Cernay : activités industrielles, orientées vers la chimie (Cernay) à 11 kilomètres de l'AAF. Création de nouvelles zones d'activités à vocation commerciale et de loisirs, d'une part, et industrielle, d'autre part.

Les disponibilités foncières recensées et promues par l'ADIRA (Agence de Développement d'Alsace) sur la région de Guebwiller et alentours montrent que la CCRG n'a pas le potentiel foncier suffisant pour retenir des projets conséquents qui vont avoir tendance à s'orienter vers Cernay ou Ensisheim, en croissance. D'après l'ADIRA, le Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace à Ensisheim a commercialisé 85 sur 100 hectares disponibles de surface industrielle sur la période 2016-2021. Cette dernière a toutefois une spécialisation logistique qui laisse une place au développement d'industries plus diversifiées sur l'AAF.

La stratégie de la CCRG est de s'inscrire dans la dynamique industrielle le long de la RD 83 pour redynamiser son territoire et faire de l'activité industrielle un nouveau facteur d'attractivité avec la création de nouveaux emplois plus qualifiés, plus diversifiés et plus pérennes.

Cette stratégie s'appuie sur les plans France Relance et France 2030 qui devraient permettre de rattraper le retard industriel français mais aussi de créer de nouvelles filières industrielles et technologiques. La CCRG souhaite donc faire de cette nouvelle zone un territoire de réindustrialisation.

Analyse de la demande de foncier économique

Sur une période de quatre ans, s'étalant de la mi-2017 à juillet 2021, ont été recensées plus d'une centaine de sollicitations auprès du service Développement économique de la CCRG pour de l'implantation d'entreprises. Majoritairement, les entreprises qui se tournent vers le service sont à la recherche de terrains à construire d'une surface moyenne de 38 ares. La demande en locaux déjà construits est de l'ordre du tiers des prospects pour une demande médiane autour de 200 m².

Nombre de demandes 2017-2021	Nb	%
Terrain	58	56 %
Local	35	34 %
Bureau	11	10 %
Total demandes	**104**	100 %

Demandes de terrain qualifiées (59 %)	En ares
Surface totale	1 297
Surface moyenne	38
Surface médiane	30
Surface mini	5
Surface maxi	200

Demandes de local qualifiées (66 %)	En m²
Surface totale	11 590
Surface moyenne	504
Surface médiane	200
Surface mini	20

(NB : Les données disponibles n'ont pas toutes été quantifiées et renseignées : 59 % des demandes de terrain et 66 % de celles de locaux le sont).

Avec une surface médiane de 30 ares dans la recherche de terrains à bâtir, on comprend que le territoire attire des entreprises et artisans à la recherche de petites surfaces, mais ne peut plus répondre à des demandes de surfaces supérieures à 50 ares. L'ADIRA précise que les projets d'implantation industriels (hors logistique) recensés entre 2018 et 2021 recherchent une surface moyenne de 10,69 hectares. La réalisation de la première extension de l'AAF, dont la commercialisation a démarré fin 2008, a offert ces opportunités d'installations. Toutefois, les lots encore disponibles se tarissent et la collectivité ne sera bientôt plus en mesure d'accueillir de nouvelles entreprises. Cette situation devient problématique puisque le territoire est dans une phase dynamique avec l'arrivée de nouveaux résidents. L'absence d'opportunité permettant de concilier à la fois emploi et habitat va mettre en péril l'attractivité récemment retrouvée. Plus encore, le triptyque habitat-emploi-équipement risque d'être affaibli, avec pour conséquence le déclin du territoire en dépit des politiques mises en œuvre (OPAH-RU, France Relance…).

Analyse de la vacance immobilière

Même si l'on pouvait encore enregistrer quelques bâtiments abandonnés sur l'AAF ces dernières années, force est de constater que cela n'est plus le cas aujourd'hui. Toutes les friches ont trouvé preneur et de nouvelles activités ont même vu le jour sur la zone.

À ce jour, le service Développement économique a référencé peu de disponibilités immobilières :

Un espace de 3 800 m² que le propriétaire souhaiterait de préférence louer en un bloc, par commodité, ce qui freine de nombreux projets ;

Des bureaux à la location, répartis essentiellement dans la zone historique de l'AAF. Comme nous l'avons constaté, cela n'est pas la demande majoritaire des sollicitations auprès du service Développement économique (11 % des demandes concernent les bureaux).

Les dents creuses en voie de résorption

En parallèle, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a fait une analyse des dents creuses de l'AAF et a repéré un certain nombre de terrains disponibles :



1. Une mise en contact avec le propriétaire du terrain a permis à une entreprise de services du territoire de près de 120 salariés d'acquérir la parcelle mitoyenne (120 ares) pour lui permettre de développer son activité et proposer des services complémentaires.
2. Ce terrain de plus de 200 ares est réservé à une PME innovante du territoire qui cherche à se développer et dont l'activité ne permet plus son positionnement en fond de vallée (proximité des habitations, conditions d'accès PL…).
3. Ce terrain a été racheté en août 2021 à la société AF3. Il a permis de créer une surface foncière de 85 ares, dont une option de réservation a d'ores et déjà été posée par une entreprise industrielle installée hors territoire de la CCRG.
4. Un futur acquéreur a déjà proposé un projet sur ce terrain de 105 ares.

Les autres parcelles qui ont été préalablement repérées ne sont pas exploitables (zones inondables par exemple) ou ne sont pas proposées à la vente par les entreprises en raison de leur projet d'extension future.

Ainsi, aujourd'hui, la CCRG n'a plus de solution à apporter à des entreprises souhaitant se développer sur des surfaces de plus de 50 ares.

Répondre à la demande des entreprises

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller compte 11 123 emplois *(INSEE 2018)* et 2 622 établissements *(INSEE 2019)*. C'est le sixième EPCI du Haut-Rhin par le nombre d'emplois offerts (4 % des emplois du département), mais le cinquième par le nombre de ses habitants *(diagnostic socio-économique ADAUHR-ATD – janvier 2021)*.

Le taux de chômage est de 12 % alors que la moyenne est de 8,5 % dans le Haut-Rhin *(INSEE 2018)*. 42 % des actifs résident et travaillent sur le territoire *(source ADAUHR-ATD)* mais on peut prévoir une hausse du flux des travailleurs vers d'autres territoires comme la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin qui développe actuellement un nouveau Parc d'Activités.

Même si la part des emplois tertiaires a augmenté, on peut constater une baisse récente du nombre d'emplois total (- 4,7 %) liée notamment à une régression de l'activité industrielle sur le territoire de la CCRG au cours de ces vingt dernières années (- 1 562 emplois industriels, soit - 41,6 % entre 1999 et 2015) *(diagnostic socio-économique ADAUHR-ATD – janvier 2021).*

Il reste toutefois plusieurs PME innovantes (Fives Celes, Arconic, Jacob Holm, Alpro Sojinal…) à la recherche de solutions d'extension et de développement.

En termes d'emploi, l'AAF concentre aujourd'hui environ 1 900 emplois tous secteurs confondus *(enquête CCRG en janvier 2022)*. En termes de densité d'emploi (densité d'emploi = nombre d'emplois / surface totale du parc d'activités), cela correspond à environ 22 emplois à l'hectare. Cela s'explique par la présence de nombreux artisans du BTP pour lesquels le ratio emploi / surface est traditionnellement faible (15 emplois/hectare – *source ADDRN - Cerema*) tandis que l'industrie tourne en moyenne à 40 emplois à l'hectare.

En appliquant cette méthodologie à l'extension Daweid, la zone devra ainsi permettre de fixer ou attirer environ 530 emplois (corrections effectuées entre surface totale et surface cessible, et distinction faite entre les différents pôles aménagés du site : partie industrielle, partie PME-PMI, partie services).

2.2.2 Étude exhaustive des disponibilités sur le territoire

Les zones d'activités sur le territoire de la CCRG

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller gère trois zones d'activités qui représentent plus de 94 hectares de foncier dédiés à l'activité économique :

- La Zone Artisanale de Bergholtz (6,36 hectares) ;
- La Zone Artisanale de Raedersheim (1,8 hectares) ;
- L'Aire d'Activités du Florival qui s'étend sur les communes de Guebwiller, Issenheim et Soultz. Avec près de 86 hectares, elle accueille des activités industrielles, logistiques, tertiaires et artisanales.

En complément de celles-ci, les autres zones sont répertoriées au SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et figurent, ainsi que leurs disponibilités, dans le tableau ci-dessous :

Nom usuel	Commune	Surfaces vides (en ha)	Surfaces réellement mobilisables	Remarques
ZA de Bergholtz	Bergholtz	1,3	0	Cette surface est classée en zone économique. Néanmoins, elle a vocation à accueillir un équipement public pour la commune *(voir PLU de Bergholtz – emplacement réservé n° 2)*
ZAID de Buhl	Buhl	1,5	1,5	1,5 ha se répartit entre trois espaces de tailles équivalentes. Deux parcelles sont enclavées en fond de zone sans visibilité depuis la rue de la Fabrique. Leur situation rebute jusqu'à présent tous les investisseurs. La troisième parcelle fait l'objet d'une rétention par ses propriétaires qui n'accepteraient de la céder que dans le cadre d'un projet d'intérêt général (maison de santé, école…).
ZA de la Kappelmatt	Guebwiller	0,5	0	La parcelle est en partie inconstructible en raison du PPRI de la Lauch. En outre, elle appartient à une entreprise déjà installée dans cette zone qui la conserve dans l'éventualité d'une extension. Sa mobilisation n'est donc pas possible.
Zone commerciale d'Issenheim	Issenheim	0,3	0	Il s'agit du dernier lot commercialisable dans la zone du Centre Leclerc. Un projet d'implantation commerciale est en cours.
Aire d'Activités du Florival	Guebwiller – Soultz – Issenheim	0,5 + 2,8	0,5	0,5 ha correspond aux cinq dernières parcelles encore libres. 2,8 ha viendront se rajouter aux surfaces disponibles en 2023. Il s'agit de l'extension 2 dite Reinbold à destination artisanale.
Sharp	Soultz	11,6	6	Une partie des terrains appartient à l'usine Sharp. Ceux-ci sont conservés par l'entreprise pour partie à des fins d'extension et pour l'autre comme bassin d'orage. L'autre partie des terrains, 8,5 ha, est propriété de la Ville de Soultz. Elle souhaite en commercialiser 6 à destination exclusive de l'artisanat local. Pour l'instant, ces parcelles ne sont pas viabilisées. Les 2,6 ha restants se partagent entre la création d'un équipement public et une zone non constructible liée à des servitudes d'utilité publique.
Site du Lussweg	Soultzmatt	0,3	0	Il s'agit de la dernière parcelle libre d'une zone composée de trois lots. Un projet d'implantation d'un commerce de proximité est en cours.

Au total, la CCRG dispose d'un potentiel de terrain à vocation économique réellement mobilisable de 8 hectares. Sur ces 8 hectares, 6 ne disposent pas de viabilités (site de Sharp). La destination artisanale du foncier « Sharp » en entrée de commune complète l'offre foncière de la collectivité. Enfin, 2,8 hectares viendront se rajouter en 2023 correspondant à l'extension 2 dite Reinbold à destination artisanale de l'Aire d'Activités du Florival.

Sites abandonnés avec un potentiel de reconversion

Nom usuel	Commune	Surface (en ha)	Surfaces réellement mobilisables	Remarques
ZAID de Buhl	Buhl	0,2	0,2	Le propriétaire actuel a pris l'attache de la CCRG afin de l'accompagner dans un projet de réhabilitation du bâtiment.
NSC Schlumberger (site du haut de la ville)	Guebwiller	2,1	0	Il s'agit d'un terrain propriété de NSC Groupe voué à permettre l'extension de l'usine actuelle. Le site n'est pas mobilisable pour un autre développement.
Aire d'Activités du Florival	Guebwiller – Soultz – Issenheim	0	0	Un travail fastidieux a été mené par la CCRG afin de résorber les dernières friches encore libres sur le site. À l'heure actuelle, toutes les anciennes friches bénéficient d'un projet de reprise.
Sudrad France	Soultzmatt	1,1	0	Un permis d'aménager est déposé. Le projet consiste à créer une zone mixte d'habitat, de services et d'artisanat. Une partie du site est dédiée à l'extension des Sources de Soultzmatt.
Zuber – Marin Astruc	Buhl	0,7	0	Le site, trop dégradé, doit être démoli. L'accès n'est plus viable, un nouveau pont doit être aménagé sur la Lauch pour desservir la zone. Les coûts (démolition + création d'un accès) sont dispendieux. Seul un aménagement résidentiel pourrait permettre de rentabiliser l'opération.
Ancienne scierie Bordmann Ouest dite la caisserie	Lautenbach-Zell	2,1	1	Le propriétaire du site travaille sur un projet combinant habitats et activités. La partie activités serait consacrée à des box et/ou cellules dédiés à du stockage pour particuliers et entrepreneurs.
Ancienne scierie Bordmann Est	Lautenbach	0,8	0	Le site est situé en zone inondable du PPRI. Sa reconversion en site d'activités est exclue. Une orientation d'aménagement vers du stockage agricole (matériel, foin) est envisagée.

Au total, les sites en friche pouvant s'orienter vers de l'activité économique représentent 1,2 hectare.

Lorsque l'on combine les espaces libres (viabilisés ou non et en cours d'aménagement) et le potentiel de reconversion encore disponible au niveau des friches, la CCRG disposerait de 12 hectares. Hormis les 6 hectares de la zone Sharp (prévue pour accueillir de l'artisanat) et les 3,3 hectares de l'Aire d'Activités du Florival qui proposent un ensemble cohérent et concentré, les 2,8 hectares restants sont distribués de façon diffuse sur le territoire.

Les reconversions de friches industrielles au sein de l'espace urbain

Le territoire dispose d'un certain nombre de friches industrielles qui ne sont pas toutes répertoriées ci-dessus. Un travail a également été réalisé avec l'ADAUHR (juin 2016) pour en faire un état des lieux. Nombre d'entre elles, situées en fond de vallée ou fortement intégrées au centre urbain, sont inexploitables pour y introduire de l'activité industrielle et artisanale (situation en cœur de ville, nuisances et conflits d'usage…) selon les normes actuelles attendues par les entreprises.

Plusieurs projets ont vu le jour ces dernières années pour reconquérir ces friches et les convertir en habitations ou en activités mixtes. On pourra par exemple citer :

L'Opération de Renouvellement Urbain : Guebwiller a acquis plusieurs hectares de friches de NSC pour y développer de nouveaux quartiers d'habitations ;

La réhabilitation de l'ancienne gare de Guebwiller pour y installer un restaurant ;

La réhabilitation d'une ancienne caisserie (Lautenbach-Zell) pour y proposer des ateliers et des cellules de stockage ;

La réhabilitation d'une ancienne maison de retraite (Rimbach) pour y installer des logements ;

L'opération de démolition et de dépollution de la friche Sudrad et la création d'un quartier mixte d'habitation, de services, d'artisanat et l'extension des Sources de Soultzmatt.

L'extension en projet sur Daweid constitue le troisième volet du développement de l'Aire d'Activités du Florival. Elle consacre la justesse d'un choix historique en faveur d'une centralité territoriale du développement économique. Il s'agit alors d'anticiper le temps de maturation et d'aménagement d'un projet. Conforme aux nouvelles attentes environnementales et organisationnelles du foncier économique, elle profite des apports historiques des aménagements précédents de l'aire et propose une continuité de celle-ci. Ainsi combiné, l'ensemble acquiert une dimension régionale de par sa taille, son positionnement stratégique et la mutualisation des services aux entreprises qui en découle.

2.2.3 Une localisation optimale de l'Aire d'Activités du Florival : un choix d'extension idoine

Inscrite géographiquement au sein d'un espace d'échange et dans une métropolisation grandissante, l'AAF se trouve au pied du piémont vosgien, à équidistance des agglomérations de Colmar et de Mulhouse. Cette situation lui confère l'un de ses facteurs d'attractivité entre proximité des grands centres d'affaires et une stratégie d'évitement des contraintes de pression foncière et de circulation propres à ces mêmes centres urbains. Ces points sont particulièrement saillants pour les entreprises de second rang et prestataires de services aux entreprises. Les entreprises peuvent ainsi conjuguer activité professionnelle et proximité des lieux de vie personnels.

Ainsi, l'AAF propose des distances-temps efficientes à tout investisseur :

- Colmar, Mulhouse : 15 minutes
- Gares TGV de Colmar et de Mulhouse : 20 minutes
- Aéroport international de Bâle-Mulhouse : 30 minutes
- Bâle, Belfort : 40 minutes
- Sochaux-Montbéliard, Freiburg-en-Brisgau : 50 minutes
- Strasbourg : 1 heure 10
- Zurich : 1 heure 40

L'AAF se situe aux débouchés des vallées de la Lauch (nommée aussi Florival) et du Rimbach. Ces dernières sont déjà fortement anthropisées avec Guebwiller et son agglomération formée de Soultz, Issenheim et Buhl. Au total, ce pôle urbain regroupe près de 25 000 habitants.

L'AAF est donc un pourvoyeur important du marché de l'emploi de proximité des secteurs de l'industrie. Ses entreprises profitent par là même du potentiel de main-d'œuvre de l'espace urbain dense connecté à cette dernière. La zone d'activités intègre l'entité urbaine dans sa continuité avec le bâti d'habitations et de services. Ainsi, les salariés peuvent également bénéficier des services de centralité rapidement accessibles. Toutefois, sa présence en entrée de vallée ne perturbe pas les cœurs de ville car extérieure à ces derniers et physiquement séparée par des espaces boisés ou d'activités « tampons ».

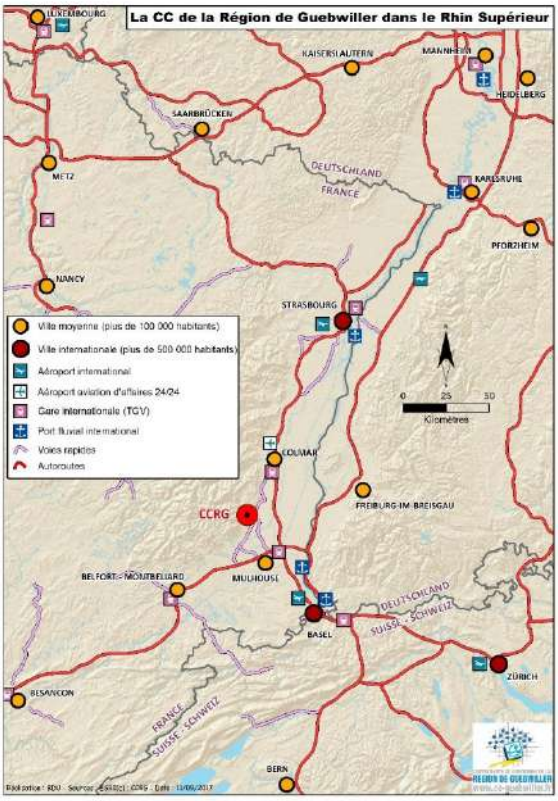

Le reste des deux vallées se partage entre villages, prairies d'élevage, coteaux viticoles, forêts et zones naturelles protégées. Au sein des vallées, les terrains pouvant accueillir des activités économiques sont rares, difficilement accessibles (les deux vallées sont des bouchons et ne disposent pas d'exutoires par-delà les montagnes vosgiennes). En outre, le trafic actuel au sein des vallées reste difficile pour un usage logistique, voire dans le cadre d'un trafic routier pendulaire. La concentration de l'activité économique en entrée de vallée limite la propagation des nuisances en leur cœur, environnementalement sensibles et à protéger.

La création de l'AAF dans les années 1980 avait déjà anticipé ces contraintes en favorisant son implantation sur son site actuel à l'entrée des deux vallées et du pôle urbain. Cette situation privilégiée s'accompagne également d'un maillage routier majeur et d'une desserte optimale grâce à la RD 430, voie rapide reliant le Florival à l'A36 au cœur de l'agglomération mulhousienne, et par la RD 83, voie rapide reliant Colmar à l'A36 au niveau du seuil d'Alsace.

En complément à son ancrage au sein du réseau intermodal alsacien et européen, le territoire de la CCRG offre à proximité immédiate de l'AAF (moins de 10 minutes en voiture) trois gares TER (Bollwiller, Merxheim et Raedersheim).

Enfin, Daweid jouxte le coté nord-est de l'AAF. Celui-ci est en mesure de former une continuité fonctionnelle avec l'actuelle AAF, la CEA, sollicitée par la Communauté de Communes, ayant prévu l'aménagement d'un carrefour giratoire assurant une interconnexion directe entre l'extension, la RD 430 et l'AAF. L'unicité de la zone est ainsi assurée, voire améliorée puisque délivrant un point d'accès central et spécialisé avec la création du rond-point pour les échanges externes comme intra-zone d'activités.

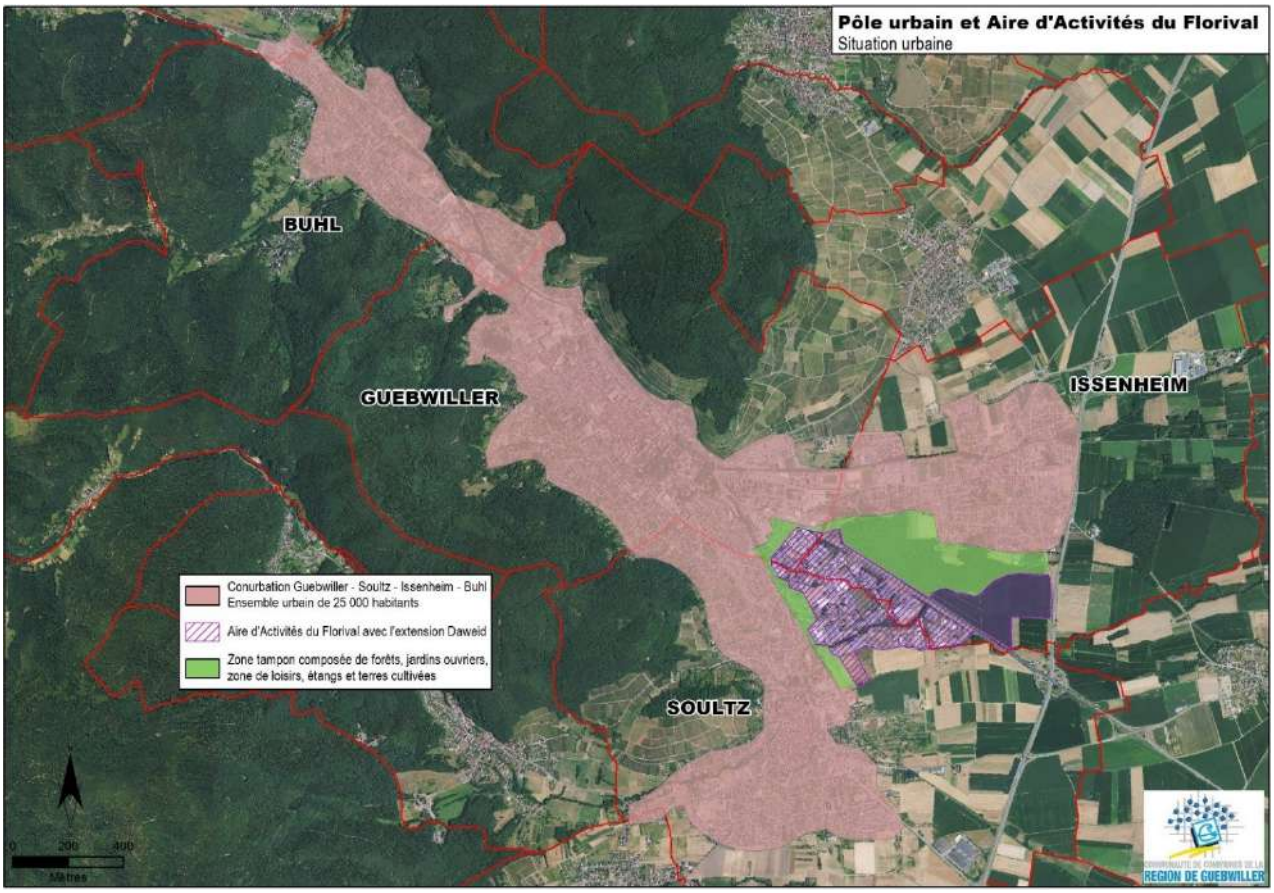

Mutualisation de services

De plus, il est prévu une synergie avec la zone d'activités actuelle et la création d'une Maison de Services qui se situerait dans les locaux actuels de la Pépinière d'entreprises.

Cet équipement propose déjà des services aux entreprises de la zone (collecte du courrier, distributeur de repas, mise à disposition de salles de réunions et de formations, espaces de coworking…) mais les projets pourraient devenir plus ambitieux en rayonnant sur une surface de 118 hectares et en multipliant le nombre d'entreprises. De nouveaux services pourraient ainsi être proposés : point relais d'économie circulaire ou produits locaux, mutualisation des compétences et temps partagé, groupement d'achats, formation interentreprises (SST, CACES…), prêt de personnel et/ou de matériels, service de vélos partagés…

Ces synergies, au-delà des aspects économiques, sociaux et environnementaux, permettent de créer du lien et de l'activité.

La pertinence de l'extension sur le lieu-dit Daweid au niveau régional

Le foncier immobilier de l'extension bénéficiera de fait des facteurs d'attractivité de l'AAF historique précédemment exposés. La constitution d'un ensemble foncier économique de près de 115 hectares (86 hectares pour l'actuelle AAF et 29 hectares d'extension) accroît la qualité structurante de la zone et sa visibilité en sus de représenter un nœud routier remarquable au sein de l'espace

du Rhin supérieur.

Le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, adopté en 2016, a classé l'extension Daweid dans la catégorie des « sites stratégiques d'intérêt départemental et régional ». Ce classement doit se comprendre dans le contexte de l'ancienne Région Alsace et dans la perspective d'un développement équilibré face aux agglomérations colmarienne et mulhousienne, au piémont des Vosges.

Aujourd'hui, au sein de la nouvelle Région Grand Est, sa situation en tant que « site stratégique d'intérêt régional » est plus que jamais d'actualité afin de préserver l'équilibre régional. Ce bassin de vie doit exister et doit avoir un sens, aussi bien économiquement que socialement.

2.2.4 Une logique d'aménagement en cohérence avec les documents d'urbanisme

Une stratégie à long terme d'extension déjà inscrite au SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

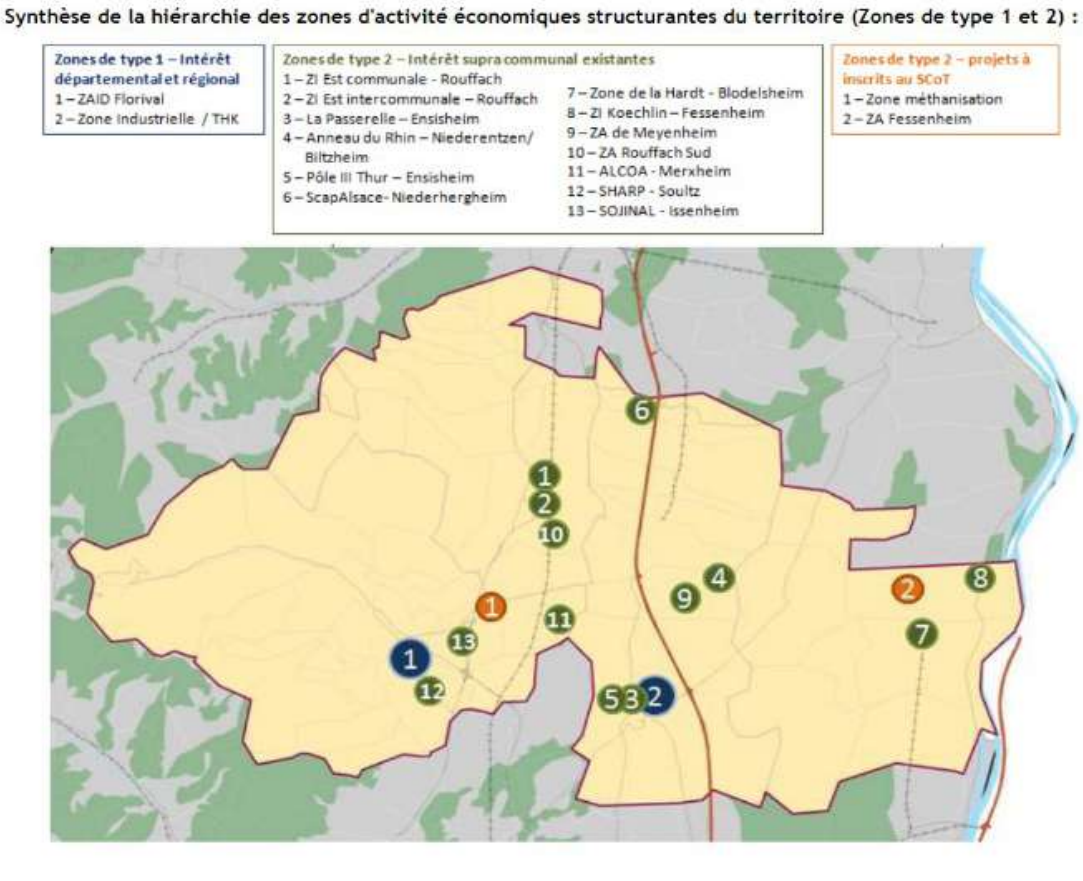

La présente extension Daweid est prévue dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon approuvé en date du 14 décembre 2016.

L'extension est classée de type 1 dans le cadre de la ZAID du Florival, à savoir « sites stratégiques d'intérêt départemental et régional *» (cf. p. 47 du DOO)* :

« *Il s'agit des zones d'activités prioritaires pour l'implantation d'entreprises locomotives. Ces zones sont considérées comme étant des produits d'appel en matière d'attractivité avec l'implantation d'entreprises de fort rayonnement (dépassant les limites administratives du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon) ou à forte valeur ajoutée et destinées à accueillir un nombre d'emplois important…*

…Afin de garantir un degré d'attractivité élevé, les zones de type 1 répondent à des exigences qualitatives de haut niveau. La qualité s'exprime en termes d'accessibilité multimodale, de

proximité des services aux entreprises, d'accès optimal au haut débit en TIC, d'une qualité architecturale et paysagère particulièrement soignée, de limitation de l'impact environnemental : prise en compte de la problématique énergétique, valorisation des déchets, gestion des eaux pluviales, imperméabilisation, prise en compte des continuités écologiques… »

Une orientation majeure du PLUi en construction

La CCRG a acquis la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2018 et a engagé la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en 2019. L'ambition portée par la collectivité avec ce PLUi est de développer un projet de territoire. Celui-ci est orienté sur trois axes principaux :

- Axe 1 : Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat
- Axe 2 : S'appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique
- Axe 3 : Valoriser l'environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique.

Via ce projet de territoire, la CCRG nourrit de nombreuses ambitions. L'une d'elles est bien entendu le développement économique dont le pan principal est la troisième extension de l'AAF dite Daweid.

Toutefois, si cette troisième extension de l'AAF se veut comme la vitrine du territoire en matière de rayonnement économique, la CCRG encouragera et développera les autres atouts du territoire dans ce domaine. C'est cet ensemble qui doit générer une synergie positive qui puisse irriguer toute la CCRG.

Ainsi, s'appuyant sur l'AAF, la CCRG va chercher dans l'axe 2 de son projet de territoire à :

« *Renforcer l'attractivité économique du territoire et accompagner la diversification des tissus économiques : Le territoire porte l'empreinte forte du rayonnement industriel passé et un développement urbain en conséquence. De fait, le projet de territoire a vocation à : accompagner la poursuite de la mutation du secteur industriel, le développement des industries existantes et l'implantation de nouvelles entreprises ; prendre en compte les mutations économiques en œuvre sur le territoire (tertiarisation, diversification, relocalisation, économie circulaire) ; contribuer à faciliter une organisation cohérente et une complémentarité des pôles d'activités à l'échelle intercommunale, conformément au SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon. Cette complémentarité se veut également diversité avec une offre de proximité au sein des centres-villes (existence d'une convention ORT sur le territoire), marqués par les commerces de détail et les services, et un gisement d'emplois qualifiés à hautement qualifiés dans l'AAF*. »

Un choix pertinent au niveau cultural et foncier

En préambule, considérant une installation d'activités économiques comme incompatible avec la géographie dans les vallées ou fonds de vallée, seule la partie de plaine de la CCRG semble compatible avec cette destination, en partie exploitée pour des cultures diverses.

Les terrains limoneux peu profonds de la zone Daweid ont actuellement une fonction agricole. Ils sont composés de sols pauvres et affectés à la culture du maïs fourragé dans sa forme intensive. Ainsi, cette culture conduit à un fort usage de fertilisants et une consommation d'eau importante avec des risques d'érosion des sols. L'impact écologique de la culture actuelle est donc réel.

Un changement de destination vers du foncier économique voit donc un impact minoré en comparaison avec une extension sur des terres portant des cultures à plus forte valeur ajoutée et à moindre impact sur les sols (maraîchage, blé…).

Les surfaces équivalentes voisines à l'est de la RD 83 sont également occupées par de la grande culture tout en étant plus diversifiées (blé tendre, colza, prairie, jachère déclarée comme surface d'intérêt écologique).

Les parcelles au sud de l'AAF, bien que majoritairement orientées vers de la grande culture, offrent également une diversité culturale avec des terres cultivées pour la pomme de terre et les fraises. En outre, elles cumulent des fonctions de zones inondables faisant obstacle à l'interconnexion avec l'AAF mais aussi avec le réseau routier.

Par ailleurs, il est à souligner que l'exploitation des terres du Daweid est faite pour 31 hectares par un seul agriculteur également propriétaire de 27 hectares du foncier. Ce dernier a été favorable à la cession de ses terrains après indemnisation. Cette unité foncière de propriété et d'exploitation facilite également grandement l'extension sans risque de morcellement. Le reste des surfaces exploitées se répartit à parts égales entre deux autres agriculteurs.

À l'échelle du territoire intercommunal, la Surface Agricole Utilisée (SAU) est de 4 329 hectares *(source RGA 2020)*. Les grandes cultures céréalières sont majoritaires et comptent pour un peu moins de 35 % de la SAU, avec 1 511 hectares. En 2020, moins d'une trentaine d'exploitations étaient dédiées aux grandes cultures. Ces dernières sont quasi exclusivement composées d'un seul salarié. Ainsi, Daweid réduira la SAU intercommunale d'environ 0,73 % et impactera la surface dédiée aux grandes cultures de 2,11 %. Néanmoins, ce projet ne conduira pas à supprimer des emplois agricoles. Cet impact sera compensé (CF. étude préalable agricole).

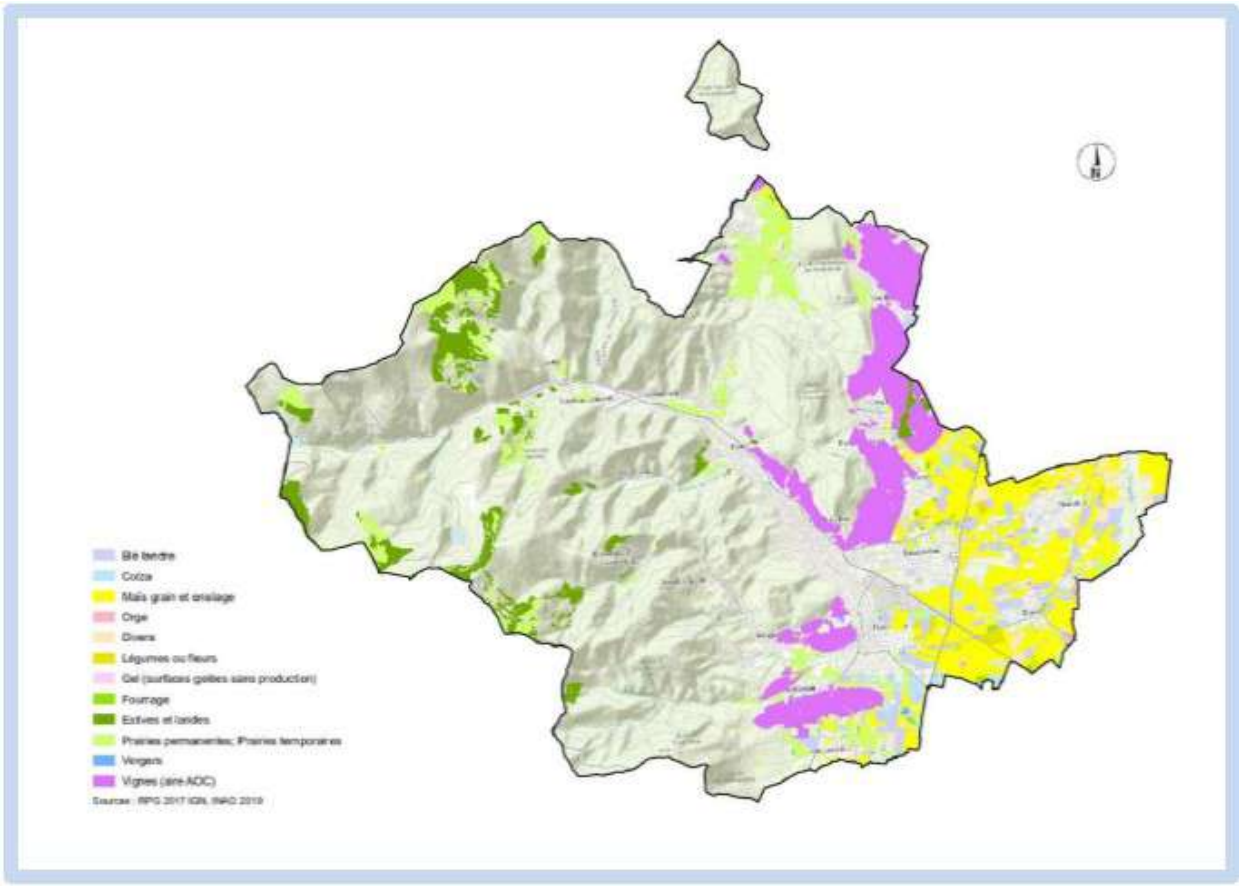

Source : diagnostic agricole du PLUi (ADAUHR--ATD 2020).

2.2.5 Analyse des variantes

Pour rappel, le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon approuvé a identifié le site du Daweid comme l'extension « naturelle » de l'AAF. Ce classement en 2016 n'a fait l'objet d'aucune remise en cause par les partenaires publics associés lors de l'élaboration du SCoT. Au contraire, cette extension s'inscrit dans le caractère à dimension régionale de l'AAF.

D'autres emprises foncières ont été étudiées pour répondre aux besoins du territoire :

Site 1 – Sud de l'Aire d'Activités du Florival

Au sud de l'AAF, en continuité avec les extensions 1 et 2 sur le ban de Soultz : cette zone, dans sa partie nord, est essentiellement agricole. Elle est exploitée principalement par deux fermes dont les sièges y sont également implantés. Réduire ces surfaces agricoles mettrait en péril les deux exploitations. Par ailleurs, dans sa partie sud, cette zone est délimitée par la frange urbaine de Soultz et plus spécifiquement l'extension de la ville. En effet, il s'agit d'une zone classée AU au PLU de Soultz. Une zone industrielle aurait généré des nuisances incompatibles avec les résidences voisines. En outre, en continuité est de la frange urbaine d'extension se trouve un vaste espace de jardins ouvriers. Celui-ci est essentiel à la vie sociale de la ville et participe au réseau de biodiversité périphérique de Soultz. Enfin, les travaux loi sur l'Eau réalisés pour l'AAF ont conduit à reporter l'aléa inondation sur les champs au sud du Rohrgraben.

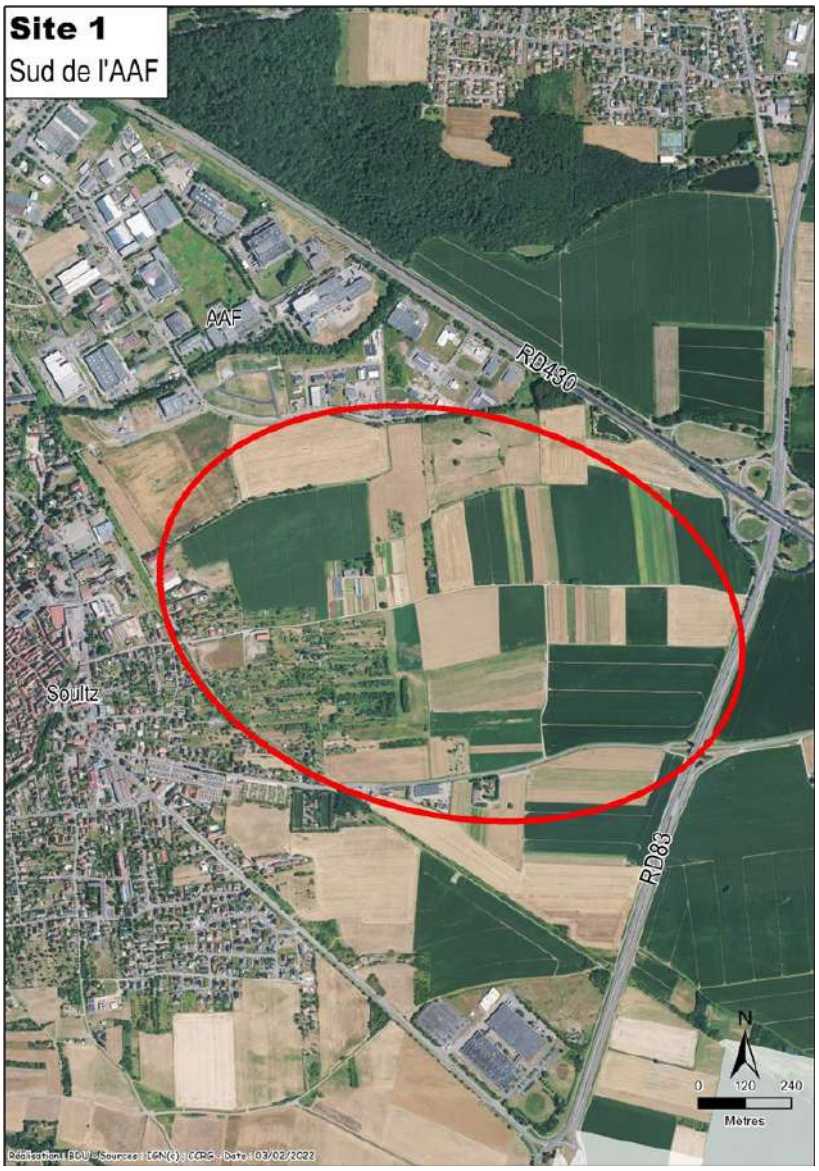

Site 2 – Merxheim et Raedersheim - Est de la voie ferrée

L'aménagement d'une zone industrielle à l'est de la voie ferrée Bâle-Strasbourg a également été exclue : d'une part, sur le ban de Merxheim, des contraintes fortes liées aux remontées de la nappe phréatique limitent des aménagements industriels. Conjuguées à la présence d'un vaste périmètre de captage des eaux potables (rapproché et éloigné), une forêt humide et la présence possible de zone humide réglementaire (champs et forêts), les terres de Merxheim ne permettent pas d'envisager un tel projet. Ce secteur présente également des zones humides identifiées par le SAGE de la Lauch, ainsi qu'un réseau de bosquets et boisements linéaires aujourd'hui rare sur le territoire, réseau important pour la Trame Verte et Bleue locale. Du côté de Raedersheim se retrouvent également les risques de remontée de nappe. Une contrainte plus générale est liée au déploiement des réseaux. Les coûts de raccordement à l'assainissement, à l'eau potable, à la fibre… seraient dispendieux. Enfin, l'éloignement de ces sites du pôle urbain de Guebwiller serait contreproductif à la logique de réduction des GES.

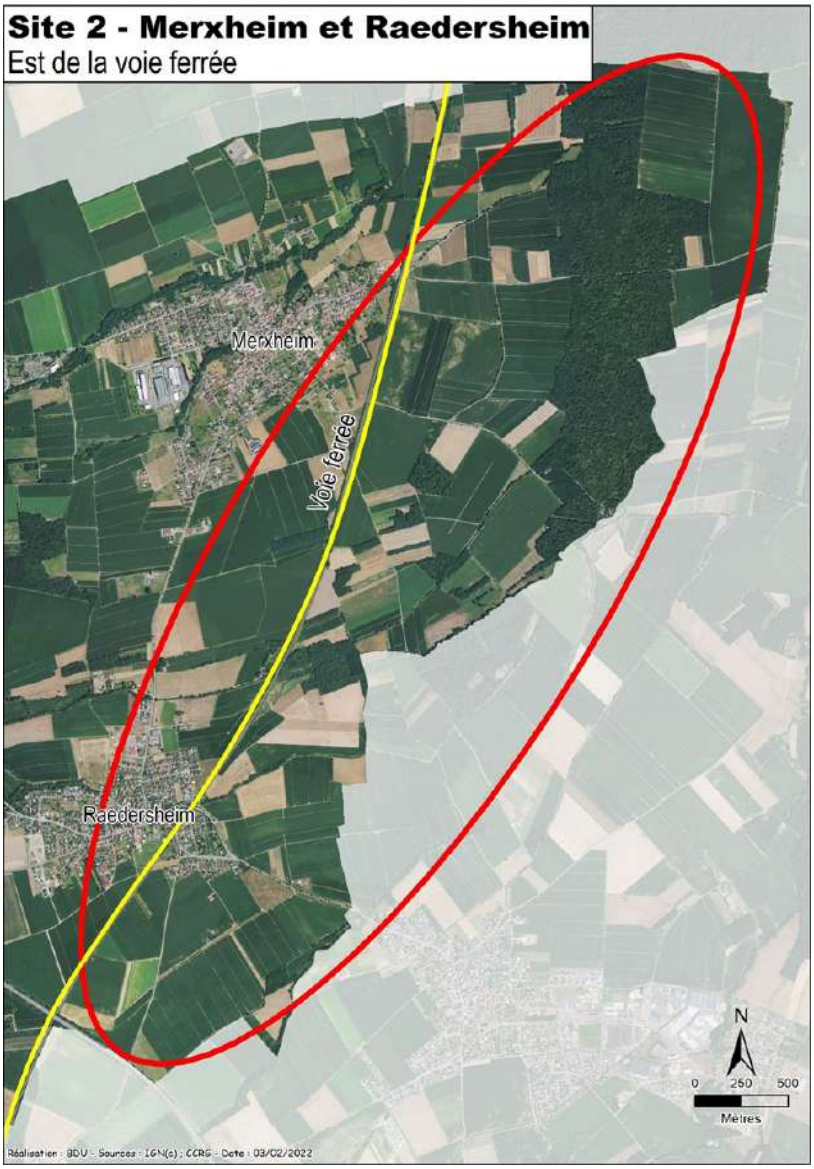

Site 3 – Merxheim - Ouest de la voie ferrée

Sur le ban de Merxheim, à l'ouest de la voie ferrée : cette zone a été exclue car l'application du PPRI de la Lauch grève une partie des possibilités de construction. L'aléa de remontée de nappe couvre également une grande partie sud de la commune. Par ailleurs, la proximité des habitations ne paraît pas propice à l'accueil de l'activité industrielle, cet espace de coupure paysagère entre Merxheim et Raedersheim nécessite d'être préservé et il est susceptible d'être humide du point de vue réglementaire. Enfin, sur la frange nord du ban, les terrains disponibles sont trop éloignés pour être raccordés aux réseaux viaires. On note également la présence d'un captage AEP dont le périmètre de protection éloignée s'étend globalement entre la voie ferrée et la route départementale à l'ouest.

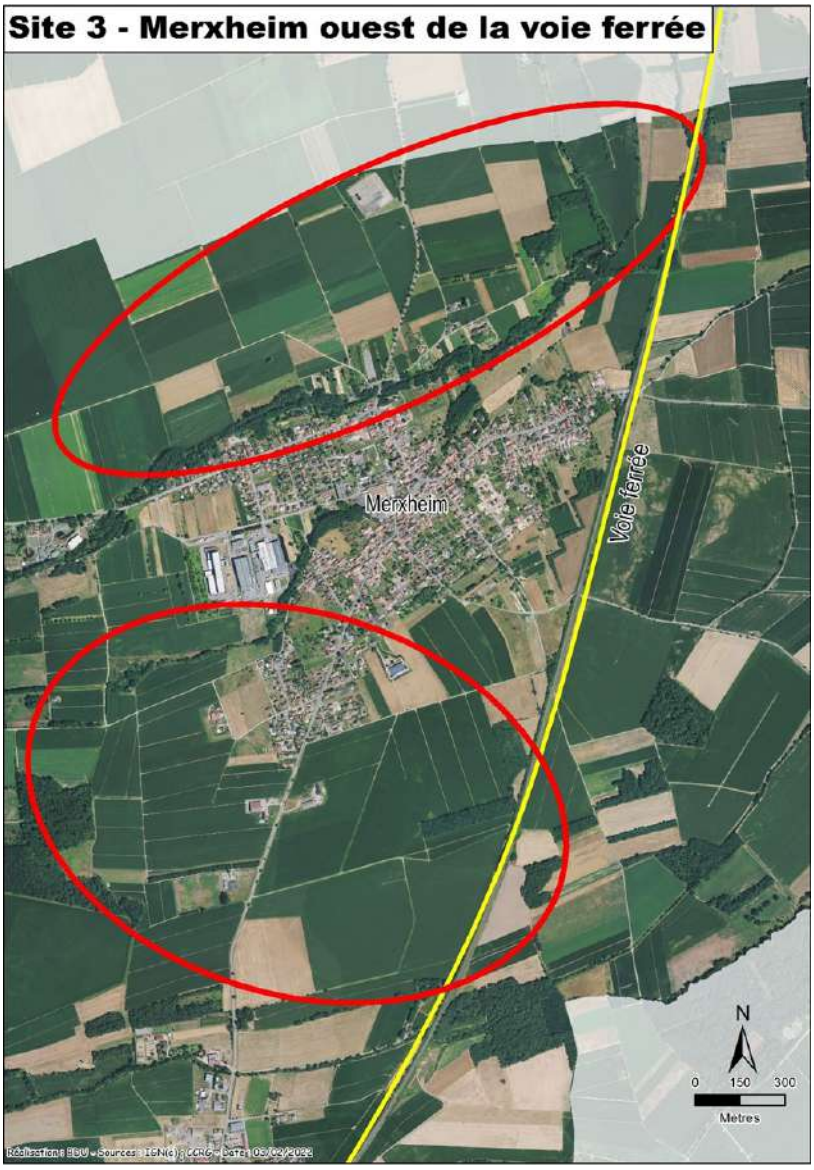

Site 4 – Raedersheim - Ouest de la voie ferrée

Sur le ban de Raedersheim, à l'ouest de la voie ferrée : la partie nord de la commune est traversée par plusieurs cours d'eau accompagnés de leur ripisylve identifiés comme zones humides par le SAGE de la Lauch. Ceux-ci occupent une place importante au sein des corridors écologiques du territoire. À cet effet, ils sont protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme au PLU de la commune. La création d'une zone industrielle à cet endroit aurait des conséquences graves sur le fonctionnement écologique de ces corridors et sur les zones humides. Sur la frange sud-ouest de Raedersheim, on retrouve la plus importante zone agricole en polyculture du territoire avec, en dehors des céréales traditionnelles, des cultures d'asperges, de pommes de terre, de betteraves, de soja ainsi qu'une activité horticole. L'aménagement d'une zone industrielle sur cette zone aurait nui au potentiel agronomique du territoire, d'autant plus que la filière du soja présente alimente l'usine Alpro Sojinal d'Issenheim (l'entreprise revendique des apports en soja issus à 80 % d'Alsace). Un gazoduc passe par ailleurs en partie sud de cette zone. Enfin, le triangle délimité par les RD 83, RD 430 et RD 4B offre une superficie de 17 hectares. Toutefois, son isolement au sein de la plaine en openfield pourrait dégrader fortement le paysage. Les contraintes liées aux deux RD classées route à grande circulation réduit le potentiel d'aménagement. Son accessibilité nécessiterait l'aménagement de plusieurs échangeurs sur la RD 430 voire la RD 83.

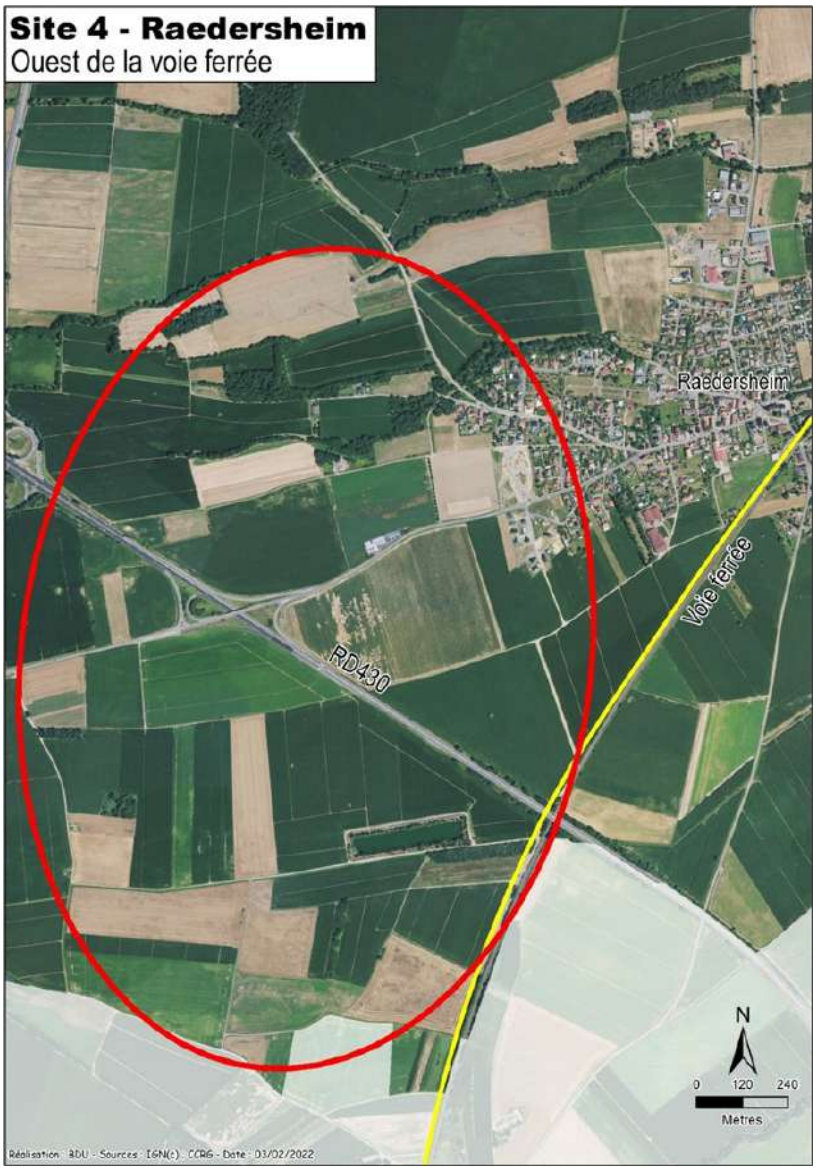

Site 5 – Issenheim - Est de la RD 83

Sur le ban d'Issenheim, à l'est de la RD 83 : au nord de la forêt du Niederwald, on trouve le PPRI de la Lauch ainsi que de nombreuses zones humides inscrites au SAGE de la Lauch. Plus au nord, au-delà de la zone inondable, les terrains sont trop éloignés des réseaux structurants. Leur desserte représenterait un coût trop important. À l'est de la forêt du Niederwald, la présence de zones humides, appuyée par l'éloignement des réseaux, contraint tout aménagement. Au sud de la même forêt, on note la présence de zones humides liées au cours d'eau et fossés identifiées par le SAGE, les champs étant par ailleurs susceptibles de présenter des traces d'hydromorphie caractéristiques d'une zone humide réglementaire. En outre, cet espace est traversé par des servitudes de transport de matières dangereuses. D'une part, cela limite les activités qui pourraient s'installer dans ce périmètre. D'autre part, le positionnement de ces servitudes, au cœur de la zone, ne permettraient pas d'exploiter pleinement le potentiel foncier.

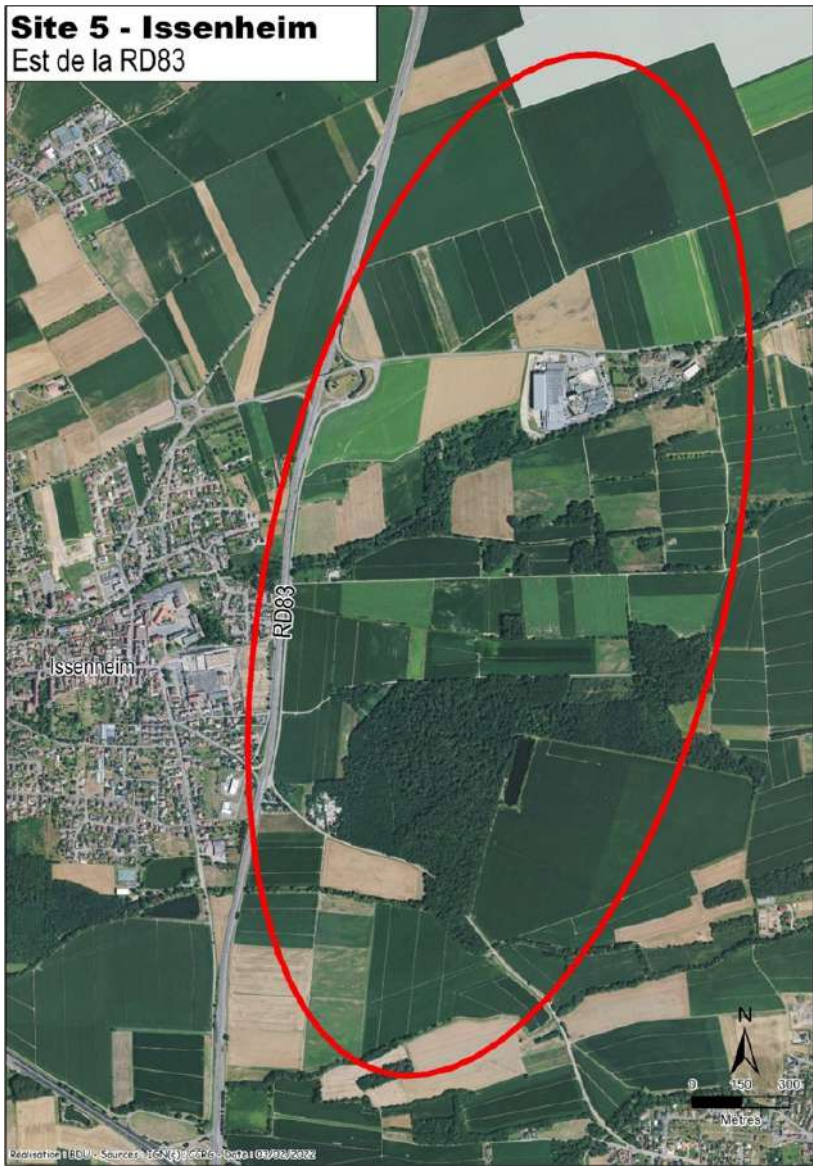

Site 6 – Bergholtz - Ouest de la RD 83

Sur le ban de Bergholtz, à l'ouest de la RD 83 : une grande surface agricole en monoculture caractérise ce site. Néanmoins, la contrainte de la desserte en réseaux est à nouveau mise en exergue. En outre, ce site se trouve au pied d'un des plus beaux panoramas du piémont intercommunal : le Bollenberg. Ce site rare, formé de collines sèches, classé Natura 2000, est un des plus préservés d'Alsace. L'aménagement d'une zone industrielle à son pied nuirait grandement à l'image de la CCRG et au tourisme viticole du secteur.

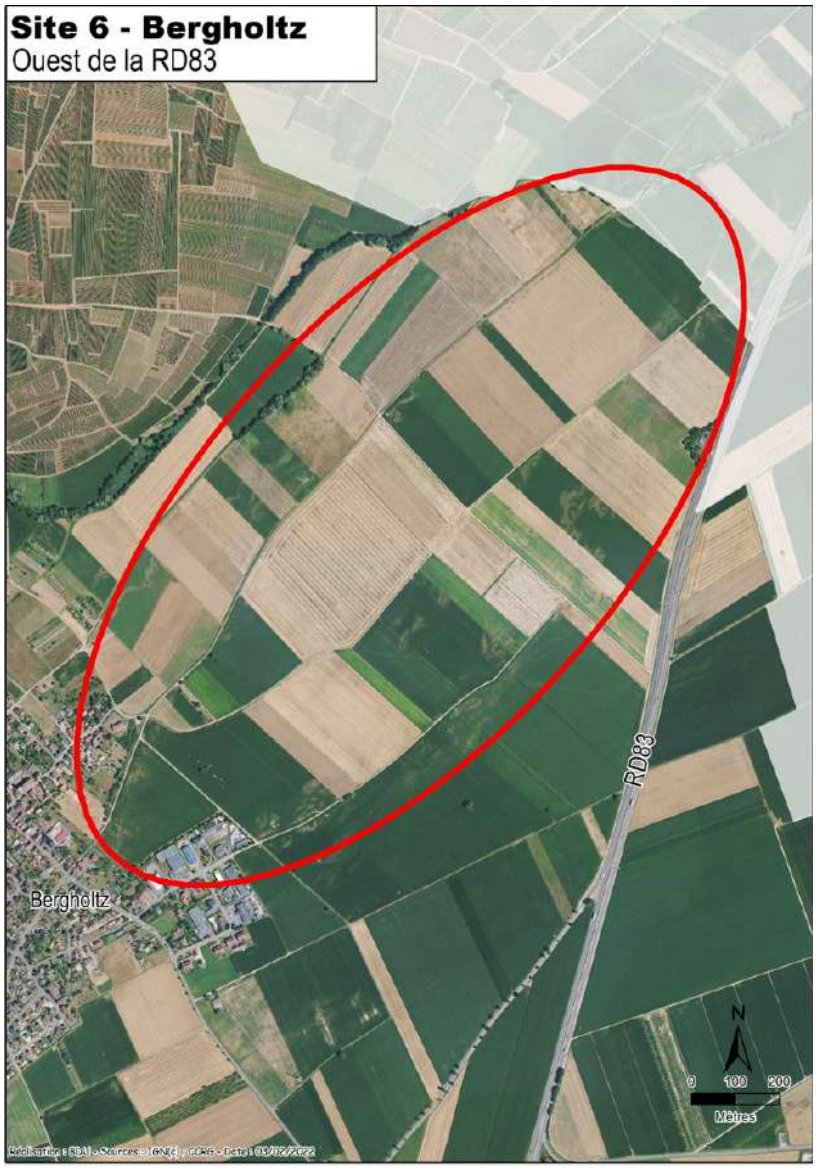

Site 7 – Issenheim - Ouest de la RD 83

Sur le ban d'Issenheim, à l'ouest de la RD 83 : si le site paraît approprié au regard de la proximité des réseaux et du peu de contraintes environnementales apparentes, il compte un point de captage d'eau projeté dans la base de données de l'ARS. En outre, ce site s'inscrit néanmoins entre les parties urbanisées de Bergholtz et d'Issenheim. En effet, cette zone agricole s'apparente à une zone tampon entre les deux communes, qui sert de transition paysagère. En outre, la RD 3B qui relie la RD 83 à Guebwiller est déjà très chargée en termes de trafic. Cette voie a vocation à devenir communale et urbaine, limitée à 50 km/h. L'installation d'une zone industrielle à cet endroit ne semble pas opportune au regard des projets résidentiels portés par les deux communes.

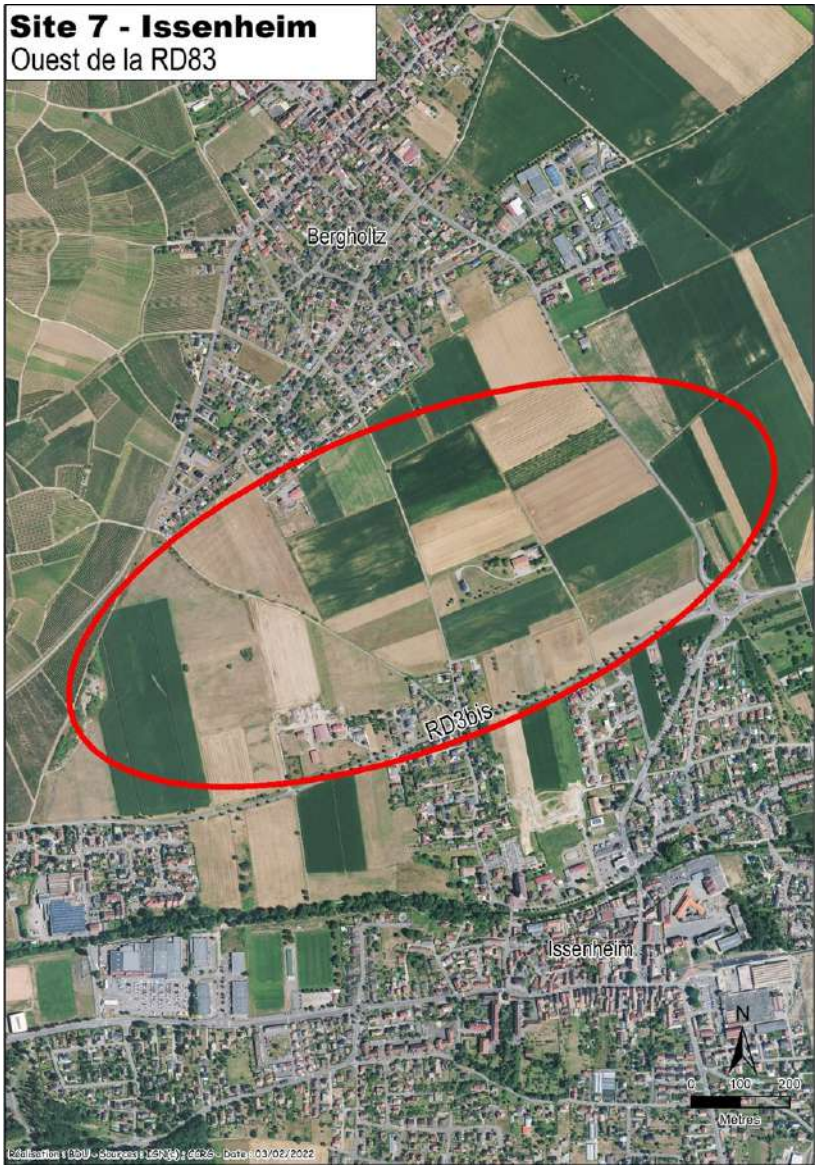

Site 8 – Soultz - Ouest de la RD 83

Sur le ban de Soultz, à l'ouest de la RD 83 : les terrains situés au sud de l'usine Sharp offrent un potentiel foncier intéressant. Néanmoins, comme pour Issenheim, ces terrains sont traversés par le pipeline et le gazoduc est-européen. Il existe également un périmètre de monument historique rattaché à la motte Saint-Georges et les parties sud et ouest du secteur présentent des zones humides identifiées par le SAGE de la Lauch, un fossé étant également identifié en partie nord. L'éloignement du site avec le pôle urbain se heurte à la volonté de la CCRG de placer la zone industrielle au plus près des habitants et donc du pôle urbain afin de favoriser au maximum les migrations pendulaires via des modes doux.



Autres sites :

Les communes de montagne (Linthal, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Murbach, Buhl, Rimbach, Rimbach-Zell) et du piémont (Hartmannswiller, Wuenheim, Jungholtz, Bergholtz-Zell, Orschwihr, Soultzmatt-Wintzfelden) : de par les contraintes morphologiques fortes et l'aire AOC vin d'Alsace, tout aménagement de zone industrielle est exclu. Il y a également lieu d'éviter d'augmenter le trafic, et tout particulièrement celui des poids lourds au sein même des vallées.

Les autres variantes, notamment liées aux zones inscrites au SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et/ou concernant les zones existantes, ont été développées antérieurement dans le présent rapport.

Il est à noter qu'aucune de ces huit variantes ne permet d'assurer une continuité avec l'AAF. Or synergie des compétences et mise en commun des services sont une des composantes du projet Daweid en lien avec l'AAF.

En synthèse :

Site	Foncier disponible	Risques naturels et technologiques	Enjeux environne-mentaux	Accessibilité, desserte	Impact agricole	Coût d'aménage-ment	Attractivité économique , synergies
1	🙂	☹	😕	🙂	☹	🙂	🙂
2	🙂	☹	😕	☹	😕	☹	☹
3	😕	☹	☹	😕	😕	😕	☹
4	🙂	🙂	☹	🙂	☹	😕	😕
5	🙂	😕	😕	😕	🙂	😕	😕
6	🙂	🙂	😕	😕	🙂	😕	😕
7	😕	🙂	😕	🙂	☹	😕	🙂
8	🙂	😕	😕	😕	😕	😕	😕
Daweid	🙂	😕	😕	🙂	🙂	🙂	🙂

2.3 Synthèse des enjeux environnementaux

Le projet de ZAC retenu a été élaboré en tenant compte des enjeux environnementaux mis en évidence au sein de l'aire d'étude.

Au-delà de l'inventaire exhaustif des caractéristiques environnementales, un des objectifs de l'évaluation environnementale est de hiérarchiser les enjeux par niveau de priorité par rapport au projet, c'est-à-dire l'importance de les prendre en compte dans le cadre du projet de ZAC, afin d'améliorer leur prise en compte.

Dans ce cadre, il est possible de distinguer :

- des enjeux forts à majeur, qui traduisent le niveau d'impact négatif ou positif que le projet est susceptible d'occasionner s'il ne les prend pas en compte à travers sa conception même
- des enjeux moyens, qui demandent une certaine adaptation et une traduction de la thématique dans le projet
- des enjeux faibles voire négligeables, qui trouvent facilement une réponse au regard de solutions techniques voire ne posent aucun problème particulier vis-à-vis du projet

Il est important de noter qu'un enjeu peut être global ou localisé géographiquement. Ainsi, un même enjeu peut présenter différents niveaux d'importance au sein même de l'aire d'étude. Cela est précisé dans la synthèse ci-dessous, et détaillé dans le corps du rapport.

2.3.1 Enjeux fort à majeurs

2.3.1.1 Contexte climatique global

L'aire d'étude est soumise à un climat semi-continental, avec une amplitude thermique forte (18°C) et une pluviométrie moyenne (700 à 900 mm/an) ; le secteur est peu venteux, soufflant le plus souvent depuis le Sud-Ouest. Les tendances récentes et actuelles sont celles d'un réchauffement de la température, avec une hausse de la température moyenne de 0,3°C par décennie en Alsace (1959-2009) ; en parallèle, aucune tendance claire ne se dégage pour les précipitations. Toutes les projections climatiques indiquent une poursuite de la hausse de la température moyenne, et une augmentation de l'intensité des précipitations intenses à un horizon proche (2021-2050) et lointain (2071-2100), avec des variations selon l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de la capacité de capter le carbone (puits de carbone). Parmi les conséquences, on peut citer l'assèchement des sols de plus en plus marqué en toute saison, et des problématiques d'accès à la ressource en eau dont l'appariation varie ou variera selon le contexte. Des documents de planification établis à différentes échelles géographiques fixent des objectifs en ce qui concerne la mise en œuvre de mesures d'atténuation (baisse des émissions de GES/hausse de la capacité des puits) et d'adaptation (baisse de l'impact du réchauffement et de ses effets).

Le projet doit s'inscrire pleinement dans le cadre des politiques publiques nationales, régionales et locales relatives aux objectifs et aux mesures d'atténuation et d'adaptation à mettre en place. Il doit par exemple conjuguer économie d'espace à travers une certaine densité et végétalisation pour créer un microclimat qui limite la chaleur liée à la voirie en été, favoriser le recours aux modes de déplacements autres que la voiture individuelle (transport collectif, marche, vélo), a minima inciter au recours à une architecture bioclimatique et faisant appel à des matériaux biosourcés, etc.

2.3.1.2 Zones humides

L'aire d'étude est concernée par des zones humides dont la préservation est jugée prioritaire par le SAGE de la Lauch (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), qui les délimite dans sa cartographie : les ripisylves du Rimbach et du Rohrgraben, et les berges du plan d'eau au Nord. Un autre secteur, bien que non cartographié par le SAGE, est considéré comme prioritaire : il s'agit de secteurs à la superficie restreinte, à la fois humide selon les critères règlementaires, et inondable par débordement de crue centennale du Rimbach, en marges Est et Sud-Est de l'aire d'étude.

Le projet doit veiller à préserver les zones humides prioritaires mentionnées. A noter que d'autres zones humides de moindre importance sont recensées, « moins prioritaires » d'après le SAGE ou concernant une partie conséquente de la surface cultivée (à cause de la nature peu perméable du sol et de la faible profondeur de la nappe).

L'expertise réglementaire a mis en évidence une zone humide pédologique au niveau du secteur cultivé, sur une étendue de 18,9 ha.

Le projet doit prendre en compte ces zones humides, en respectant la séquence règlementaire qui vise à éviter, réduire voire compenser les impacts.

2.3.1.3 Déplacements

L'aire d'étude se situe à l'entrée de la vallée de la Lauch (Florival), et est bordée par deux routes fortement fréquentées, la RD83 à l'Est (axe Nord-Sud) et la RD430 au Sud (axe Est-Ouest). L'accès actuel à la zone s'effectue soit depuis l'échangeur RD83-RD430, soit depuis Issenheim, via la RD3b3 ; seuls les véhicules légers peuvent circuler sur cette dernière, le transit poids lourds étant interdit au sein d'Issenheim.

Les actifs d'Issenheim et de Guebwiller se dirigent majoritairement vers l'agglomération mulhousienne, la voiture étant utilisée pour 83 % des trajets domicile-travail. Une ligne de car du réseau régional passe par la RD430 (sans arrêt à proximité de l'aire d'étude), et le réseau cyclable est présent de l'autre côté de la RD430, au sein de l'Aire d'Activités de Florival ; un schéma vélo a

été adopté par la CCRG pour favoriser ce mode de déplacement.

Le projet doit créer un accès adapté et sécurisé à la zone pour tous les moyens de transports, en prévoyant une accessibilité multimodale (piétons, cycles, transports en commun, …), conformément aux orientations du SCoT. Les accès et le trafic supplémentaire ne doivent pas conduire à dégrader le trafic existant sur la RD430 et ses carrefours.

Le projet de ZAC comprend deux itinéraires cyclables :

- Le premier itinéraire est une liaison douce de type « voie verte » aménagée essentiellement le long du Rimbach. Cette voie verte sera principalement utilisée pour un usage récréatif et de promenade pour traverser le site du projet dans un environnement plus naturel. Elle ne sera pas éclairée pour ne pas perturber la faune ;
- Le deuxième itinéraire est constitué de voies vertes suivant les rues de la ZAC. Ces voies vertes internes permettront de desservir l'ensemble des lots prévus. Elles seront principalement utilisées par les employés et les clients des activités implantées dans la ZAC.

Les deux itinéraires seront reliés par 3 connexions cyclables passant entre les lots d'activités.

Les aménagements créés dans la ZAC se connecteront aux aménagements cyclables existants au niveau du giratoire « Mader » (RD 430 / Rue de Soultz), par l'actuel chemin de défruitement, qui est un chemin agricole partagé, accessible uniquement aux engins agricoles et d'entretien de la CEA (gestionnaire de la RD430) et aux mobilités douces. Les aménagements se connecteront également à l'entrée d'Issenheim par la RD3bis3. Ces aménagements permettront de relier la ZAC aux communes voisines d'Issenheim, Guebwiller et Soultz Haut-Rhin.

Depuis ces communes des itinéraires vers les gares proches sont possibles :

- La gare de Merxheim, accessible par un itinéraire sécurisé le long de la Lauch depuis Issenheim. Elle sera la gare de desserte « principale » pour la ZAC Daweid, par la distance à parcourir et la sécurisation de l'itinéraire ;
- La gare de Bollwiller, accessible par un itinéraire sécurisé depuis la périphérie de Soultz-Haut-Rhin. Cette gare dispose d'une fréquence de desserte plus élevée, avec un train toutes les 30 minutes environ depuis Mulhouse et Colmar.

Ces aménagements s'inscrivent dans le Schéma Directeur Cyclable de la CCRG, approuvé le 10/02/2022. Le Schéma prévoit la création d'un itinéraire secondaire entre la rue des Rossignols à Issenheim et la rue Henri Seiller dans la ZA du Florival. La ZAC sera connectée à cet itinéraire par l'actuel chemin de défruitement. Un itinéraire secondaire est prévu sur la RD3bis3 qui permettra un accès sécurisé entre le centre d'Issenheim et la ZAC.

Un itinéraire structurant est prévu entre la commune d'Issenheim et de Raedersheim, le long de la RD4B1. Cet aménagement permettra un accès sécurisé plus direct vers la gare de Raedersheim.

2.3.1.4 Assainissement

La zone se situe dans un territoire où les eaux usées sont traitées par la station d'épuration d'Issenheim. Le traitement de cette station est actuellement non conforme vis-à-vis des exigences règlementaires, avec notamment un volume en pointe qui dépasse les capacités de la station. Un scénario de réhabilitation a été validé le 10 octobre 2023, pour une fin des travaux prévue en 2028.

Du point de vue quantitatif, le projet doit prévoir l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle comme prévu par la doctrine régionale, ce qui évite de surcharger le réseau lors d'épisodes pluvieux intenses. Il doit par ailleurs prendre en compte la situation observée au niveau de la station, en s'assurant que les eaux usées générées par les activités qui s'implanteront pourront être traitées correctement avant leur rejet dans le milieu naturel.

2.3.1.5 Risques naturels

L'aire d'étude n'est pas concernée par le PPRI de la Lauch. En revanche, sa marge orientale est concernée par un risque de débordement en crue centennale du Rohrgraben, sur une largeur pouvant atteindre 200 m depuis le fossé qui longe la RD3b3. L'ensemble de l'aire est par ailleurs identifié comme potentiellement sujet aux débordements de nappe en crue centennale. On peut également mentionner l'augmentation globale du risque de feu de forêt en lien avec le réchauffement climatique, risque qui pourra concerner le massif forestier d'environ 40 ha localisé au Nord de l'aire d'étude.

Le projet doit prendre en compte ces risques.

2.3.1.6 Energie

Cette thématique recouvre plusieurs enjeux globaux d'importance, ceci à toutes les échelles. La nécessité de réduire la consommation énergétique globale et de relocaliser une partie de la production énergétique à travers le développement des énergies renouvelables, décarbonées. Les objectifs et les efforts associés sont fixés au niveau national (Loi TEPCV notamment), régional (SRADDET) et local (PCAET). A l'échelle de la CCRG, on observe une baisse légère de la consommation énergétique globale de 2 % entre 2012 et 2019 (-6,7 % sur le Grand Est), à comparer aux échéances fixées par le SRADDET de -12 % en 2021 (vraisemblablement pas atteinte) et de -29 % d'ici 2030. La consommation issue de sources EnR représentait en 2019 13,3 % de la consommation globale (22,4 % au niveau du Grand Est), à comparer à l'objectif régional de 41 % en 2030 et 100 % en 2050.

Le projet s'inscrit dans ce contexte, et doit participer aux efforts de réduction de la consommation énergétique globale et de hausse de la production d'énergies renouvelables, en travaillant sur la consommation des déplacements générés (incitation aux modes actifs) et celle des activités, en privilégiant le plus possible des apports énergétiques renouvelables. Ces solutions devront être encouragées en s'appuyant sur les potentiels du site (énergie solaire, bois énergie, pompes à chaleur, récupération d'énergie, …).

L'éclairage public devra participer à cette sobriété énergétique de par le type d'éclairage mise en place et une limitation de l'éclairage au strict nécessaire.

2.3.1.7 Hydrologie, hydrogéologie et usages de l'eau

L'aire d'étude est concernée par une masse d'eau souterraine et par la présence d'un réseau hydrographique superficiel avec deux cours d'eau de dimensions modestes, le Rimbach au Nord et le Rohrgraben au Sud, appartenant au bassin versant de la Lauch et au sous-bassin du Lohbach. Ce dernier présente une eau de mauvaise qualité (mauvais traitements des rejets) ; l'objectif de retour au bon état est fixé pour 2027. La nappe se situe à faible profondeur au niveau de l'aire d'étude (1,5 à 3 m), impliquant une vulnérabilité moyenne à forte par rapport aux pollutions. Sa qualité globale est jugée mauvaise à cause de la teneur en nitrates et en pesticides.

Du point de vue des usages de l'eau, la capacité de réponse au besoin de pointe est jugée « suffisante mais limite », des actions étant engagées ou prévues pour améliorer cette capacité. L'aire d'étude n'est concernée par aucun captage d'eau potable ou périmètre de protection associée.

Le projet doit préserver les deux cours d'eau de tout impact direct ou indirect (rejets), ceux-ci étant sensibles à toute dégradation. L'infiltration des eaux pluviales doit s'effectuer en prenant en compte la vulnérabilité évoquée précédemment.

Il doit par ailleurs prendre en compte la capacité de réponse du réseau d'eau potable, l'installation d'activités fortement consommatrices en eau paraissant difficilement envisageable.

2.3.1.8 Qualité de l'air

Le contexte départemental est à la baisse des concentrations moyennes annuelles pour les polluants suivis, à l'exception de l'ozone. Des épisodes de pollution atmosphérique sont néanmoins régulièrement observés, notamment dus aux particules fines PM10 (saison hivernale) et à l'ozone (saison estivale).

L'aire d'étude se situe dans un contexte de pollution périurbaine, avec des secteurs soumis à une pollution de proximité liée au trafic important constaté sur la RD83 et la RD430, en marge directe de ces infrastructures. Les campagnes de mesures réalisées en 2021-2022 dans l'aire d'étude indiquent que les seuils règlementaires annuels sont respectés pour les polluants suivis ; en revanche, les seuils recommandés par l'OMS sont dépassés pour le dioxyde d'azote et les particules fines PM10 et PM2,5. D'autre part, une influence significative du trafic routier est modélisée jusqu'à environ 100 m de la RD83 et 60-80 m de la RD430 en ce qui concerne le dioxyde d'azote. En termes d'émissions, dans un rayon de 1 km autour du projet, aucun établissement déclarant des rejets de polluants atmosphériques n'est présent, et les principaux secteurs émetteurs sont le transport routier le résidentiel/tertiaire et l'agriculture. Enfin, s'agissant des enjeux sanitaires (inhalation et ingestion), on ne recense aucun établissement accueillant des personnes vulnérables et aucune zone dédiée aux jardins familiaux dans le rayon évoqué ci-dessus.

Le projet doit prendre en compte l'influence de la pollution de proximité liée au trafic routier, en veillant à éviter une implantation à proximité directe de la RD430 et surtout de la RD83, et en évitant que des éventuels services accueillant des personnes vulnérables (crèche d'entreprise par exemple) voire des logements de fonction puissent être localisés dans les secteurs d'influence significative.

2.3.1.9 Ambiance acoustique

Les nuisances sonores autour du site sont dues à la circulation routière sur la RD83 et, dans une moindre mesure, sur la RD430. L'ambiance sonore du site peut être qualifiée de faible à modérée de jour et de nuit, à l'exception des zones les plus proches de la RD83 et de la RD430. Les logements les plus proches sont situés au Nord de l'aire d'étude, à Issenheim, et dans un secteur où l'exposition est considérée comme faible de jour et de nuit.

Le projet doit faire en sorte de ne pas être à l'origine de nuisances sonores significatives liés aux activités ou aux déplacements induits, par rapport aux populations riveraines.

2.3.1.10 Réseaux, servitudes et champs électromagnétiques

L'aire d'étude comprend deux secteurs à enjeu : en marge Sud-Est, avec un gazoduc et un pipeline et les servitudes associés, et en marge Nord, avec une ligne aérienne très haute tension (THT) qui longe globalement la lisière forestière. Une autre ligne électrique, à haute tension, souterraine, longe la RD430. Ces lignes électriques, et tout particulièrement la ligne THT, génèrent des champs électromagnétiques pour lesquels la règlementation fixe une valeur maximale d'exposition, et recommande des valeurs d'exposition plus faibles pour les établissements accueillant des personnes sensibles.

Le projet doit respecter les distances d'éloignement fixées par les servitudes entre les réseaux et les constructions. S'agissant des champs électromagnétiques, il doit prendre en compte l'exposition potentielle liée aux lignes électriques, en évitant que des éventuels services accueillant des personnes vulnérables (crèche d'entreprise par exemple) voire des logements de fonction puissent être localisés dans les secteurs soumis à une influence significative.

2.3.1.11 Documents de planification urbaine

Le SCoT identifie clairement deux sites stratégiques d'intérêt départemental et régional du point de

vue économique (zones « de type 1 »), dont la l'Aire d'Activités du Florival, sur les bans d'Issenheim, de Guebwiller, et de Soultz. Pour cette dernière, il prévoit une « enveloppe urbanisable autorisée » en extension sur une surface de 38,5 ha, les secteurs d'activités à privilégier étant « Industrie, Logistique et commerce et services d'accompagnement ». Pour les zones de type 1, il fixe une exigence qualitative de haut niveau en termes d'accessibilité multimodale, de proximité des services, d'accès au très haut débit, de qualité architecturale et paysagère et de limitation de l'impact environnemental.

Le PLU d'Issenheim, approuvé en juillet 2006, classe l'aire d'étude en tant que zone agricole A, et pour partie en zone naturelle NF (espaces boisés). Le projet de ZAC est par conséquent incompatible avec le PLU en vigueur. A noter qu'un PLUi est en cours d'élaboration (approbation prévue en 2025) ; sa délibération de prescription du 25/10/2018 fixe pour objectif de « renforcer l'attractivité économique du territoire, poursuivre la dynamisation et l'extension des Zones d'Activités Économiques, notamment le second volet complémentaire de l'Aire d'Activités du Florival, en accord avec les prescriptions du SCoT, afin de favoriser la création d'emplois ».

Le projet de ZAC s'inscrit dans les orientations du SCoT et les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il nécessite cependant la mise en œuvre d'une procédure d'évolution du PLU d'Issenheim.

2.3.1.12 Emploi et activités économiques

Le contexte économique au niveau de la CCRG dans son ensemble est celui d'un territoire en déficit d'emplois. Le nombre de salariés a légèrement augmenté entre 2008 et 2019, masquant une chute de 35 % de l'emploi salarié industriel, due à la crise économique et au contexte général de désindustrialisation ; le transfert s'est ainsi effectué vers les autres secteurs, et notamment ceux du commerce, des services et des différents secteurs publics, l'économie résidentielle représentant environ 70 % de l'activité salariée. En ce qui concerne l'immobilier d'activités, on note un rythme de construction faible sur la période 2013-2021 ; néanmoins, l'immobilier industriel reste « dynamique » malgré la perte notable d'emploi, à travers des efforts de productivité (ressources humaines et process de production) afin de maintenir un système industriel local.

La CCRG compte une dizaine de zones/sites d'activités et de nombreuses implantations industrielles isolées permettant une diffusion large de l'emploi salarié, sur une surface globale d'environ 220 ha. La principale est représentée par l'Aire d'Activités du Florival (AAF), véritable poumon industriel, artisanal et économique de la CCRG ; elle s'étend sur environ 86 ha sur les communes de Guebwiller, Soultz et Issenheim, et concentre environ 1 900 emplois idéalement situés au cœur du pôle urbain de la CCRG.

L'activité agricole est également fortement présente sur le territoire intercommunal et assez diversifiée (viticulture, céréales/oléoprotéagineux et polyculture/polyélevage). La SAU a baissé de 8,2 % entre 2010 et 2020, liée à une forte baisse (32,2 %) du nombre d'exploitations et avec en parallèle un agrandissement de la taille moyenne des exploitations (+ 35 %).

Au niveau de l'aire d'étude (surface agricole exploitée entre la RD430, les deux cours d'eau et la RD3b3), on recense une SAU d'environ 34,6 ha, dont sur 32,6 ha en maïs et 2 ha de jachères (année 2020). Les parcelles appartiennent à 3 exploitations à l'orientation distincte : Grandes cultures, Polycultures Elevage et viticulture bio (sièges à Issenheim, Raedersheim et Orschwihr).

Le projet doit prendre en compte les impacts qu'il aura sur l'activité agricole. Il doit également s'inscrire pleinement dans la logique de rapprochement entre les lieux de vie et de travail, en rééquilibrant les zones d'emplois vers ce pôle urbain par rapport au nombre important d'actifs travaillant dans l'agglomération mulhousienne (effet induit positif sur la baisse des déplacements et des émissions associées), mais également dans la dynamique de relocalisation de certaines activités industrielles.

2.3.1.13 Paysage

L'aire d'étude présente un paysage marqué par une vaste étendue plate cultivée ponctuée de 5 arbres regroupés, cernée par des corridors boisés (les deux ripisylves) dont un doublé par le massif forestier au Nord (Oberwald) et les infrastructures routières (RD83 et RD430). La ligne électrique aérienne THT sillonne cette zone en marge Nord, et une antenne de téléphonie mobile surgit de l'horizon en marge Est. Le secteur bâti localisé au Sud-Ouest (ZA du Florival) est peu visible depuis le centre de l'aire d'étude, et celui au Nord (zone de loisirs et zone résidentielle à Issenheim) est quasiment imperceptible.

En termes de visibilité, elle est forte pour les usagers de la RD83 et de la RD430. La RD83 est classée en tant que route à grande circulation, ce qui implique une inconstructibilité à moins de 75 m de la route (« Loi Barnier »), sauf étude dérogatoire spécifique à produire dans le cadre de l'évolution du PLU d'Issenheim. La zone est en revanche très peu visible depuis des secteurs plus éloignés, y compris depuis les hauteurs du piémont.

Le projet doit assurer son intégration paysagère, en respectant la bande d'inconstructibilité (ou étude spécifique), et en préservant de préférence les ripisylves. Il doit par ailleurs accorder une attention particulière à l'intégration des activités et de leurs bâtiments sur la zone dans le paysage.

2.3.1.14 Milieux naturels

Les enjeux que l'on peut qualifier de forts au sein de l'aire d'étude sont localisés au niveau du Rimbach et du Rohrgraben, le reste de la zone étant assez pauvre du point de vue de la biodiversité. Les ripisylves sont constituées par un cortège végétal d'intérêt, et une espèce d'odonate, l'Agrion de Mercure, protégée et menacée au niveau alsacien, est recensée au niveau de la partie ensoleillée du Rohrgraben présente au sein de l'échangeur entre la RD83 et la RD430.

Le projet doit prendre en compte des enjeux forts, en préservant autant que possible les ripisylves des deux cours d'eau.

2.3.2 Enjeux moyens

2.3.2.1 Trame verte et bleue

L'aire d'étude n'est pas concernée par la trame verte et bleue identifiée par le SRADDET ou le SCoT, le réservoir de biodiversité le plus proche étant la Forêt communale de Gundolsheim à un peu plus de 4 km au Nord-Est et le corridor le plus proche la Lauch, 1 km au Nord. Dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration, les ripisylves du Rimbach et du Rohrgraben ont été identifiées en tant que corridors locaux.

Le projet doit veiller à préserver les ripisylves des deux cours d'eau.

2.3.2.2 Espèces végétales invasives

Une espèce végétale invasive a été recensée au niveau de l'aire d'étude, la Renouée du Japon. Elle est présente le long de la ripisylve du Rimbach.

Le projet doit veiller à prendre en compte les risques de dissémination de telles espèces, notamment lors de la phase chantier.

2.3.2.3 Milieux naturels

En dehors des enjeux forts décrits plus haut, qui sont localisés, on recense des enjeux que l'on peut considérer comme moyens au regard d'autres espèces. En l'occurrence, on peut mentionner des secteurs intéressants pour une espèce d'oiseau protégée et menacée, et deux espèces de reptiles protégées (communes). Un fossé avec quelques arbustes orienté Nord-Sud, qui borde la parcelle de prairie, est intéressant pour le Bruant jaune, ainsi que pour le Lézard des souches. La lisière du Rohrgraben est également favorable à cette espèce. Le Lézard des murailles est quant à lui retrouvé essentiellement au niveau de l'ancien ouvrage militaire situé dans l'échangeur entre la RD430 et la RD83, et quelques individus sont observés sur le talus situé le long de la RD430.

Le projet doit prendre en compte ces éléments, en essayant d'éviter ou de réduire ses impacts.

2.3.2.4 Démographie, habitat et équipements

La dynamique démographique de la CCRG est légèrement négative la période 2008-2019, s'expliquant par un déficit du solde migratoire, tendance similaire à celle observée sur les territoires de montagne et de piémont alentours. En revanche, depuis 2017, on observe une forte dynamique résidentielle sur le pôle urbain témoignant de son attractivité (Guebwiller, Soultz, Issenheim et Buhl), avec la construction de 191 logements/an sur la période 2018-2021, contre 63 logements/an sur la période 2013-2018, portée majoritairement par les logements collectifs. En termes de perspectives, le PLH de la CCRG prévoit une croissance démographique de +0,3%/an pour la période 2018-2036. Le territoire intercommunal est relativement bien doté en équipements (en nombre et en diversité), une grande part étant localisés au sein du pôle urbain.

Le projet de ZAC s'inscrit en parallèle de cette dynamique résidentielle. Comme indiqué précédemment, il s'inscrit pleinement dans la logique de rapprochement entre les lieux de vie et de travail, en rééquilibrant les zones d'emplois vers ce pôle urbain par rapport au nombre important d'actifs travaillant dans l'agglomération mulhousienne (effet induit positif sur la baisse des déplacements et des émissions associées), mais également dans la dynamique de relocalisation de certaines activités industrielles. Il doit s'assurer de s'insérer de manière adéquate avec le tissu résidentiel proche, afin d'éviter tout conflit de voisinage.

2.3.2.5 Déchets

La gestion des déchets ménagers et des déchets issus des activités économique assimilés aux déchets ménagers (déchets ménagers et assimilés, DMA) est une compétence de la CCRG. S'agissant des déchets assimilés issus d'activités économiques, on comptait fin 2020 1 153 professionnels avec déchets collectés/traités par la CCRG tandis que 218 professionnels disposaient de contrats privés pour l'élimination de leurs déchets (traitement/valorisation selon filières spécifiques). La collecte des déchets encombrants a lieu via 3 déchèteries, dont une dans la zone d'activités du Florival, de l'autre côté de la RD430 par rapport au projet.

Du point de vue des chiffres, la valorisation matière et organique s'élève à 62 % en 2020 (59 % à l'échelle départementale, 47 % à l'échelle régionale et 47 % à l'échelle nationale en 2019), soit en ligne avec l'objectif de 65 % à l'échéance 2025 fixé par la loi TEPCV. Des efforts restent néanmoins à engager s'agissant de l'objectif de diminution de la part de déchets enfouis : elle s'élève à 14 %, chiffre significativement supérieur au taux départemental (4 %), mais inférieur aux taux régional (19 %) et national (21 %) ; la loi Économie circulaire de 2020 fixe un taux maximal de 10 % des DMA en installation de stockage en 2035.

Le projet devra donc veiller à maintenir des conditions optimales de collecte et de traitement des déchets d'activités, éventuellement en prévoyant la promotion d'actions de prévention des déchets.

2.3.2.6 Risques technologiques

L'aire d'étude est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses par voie routière (RD83), ainsi que par canalisations (gazoduc et pipeline) dans sa marge Sud-Est. Elle s'inscrit également dans un territoire soumis au risque de rupture de barrage, en lien avec les deux barrages situés au fond de la vallée (Lauch et Ballon). La règlementation ne prévoit pas l'établissement systématique de cartes d'exposition ; l'exposition de l'aire d'étude n'est donc pas définie, en notant qu'il y a près de 1 km entre la Lauch et le point le plus proche de l'aire d'étude.

En termes de risques industriels, aucun établissement SEVESO ne se situe à proximité de l'aire d'étude, et celle-ci n'est concernée par aucun porter à connaissance de risque industriel.

Le projet doit prendre en compte les servitudes liées aux canalisations, et les différentes entreprises qui s'installeront devront veiller à ce qu'elles prennent en compte les risques existants et la population ou les activités localisées à proximité.

2.3.3 Enjeux faibles voire négligeables

2.3.3.1 Faune

Au-delà des enjeux évoqués ci-dessus, localisés, on peut considérer des enjeux faibles quant aux autres groupes d'espèces animales. Pour les amphibiens, l'aire d'étude ne présente pas de dispositions particulièrement favorables pour la reproduction des amphibiens ; par ailleurs, malgré l'accumulation d'eau à certaines périodes et sur certains secteurs en périphérie de l'aire d'influence du projet, aucune preuve de reproduction d'espèces pionnières comme le Crapaud calamite et le Crapaud vert n'a été notée.

En ce qui concerne les chauves-souris, le site présente une richesse spécifique faible (5 espèces recensées) et une activité chiroptérologique moyenne à très faible. Ceci s'explique par un très faible potentiel en proies, les cultures de maïs n'étant que peu propices au développement d'insectes volants, proies privilégiées des chauves-souris. On note toutefois que la ripisylve du Rimbach, et celle du Rohrgraben, peuvent jouer un rôle de corridor pour les quelques individus qui fréquentent la zone.

La préservation des ripisylves évoquée précédemment participe au maintien de corridors utilisés par quelques chauves-souris. S'agissant de l'éclairage public, le projet doit veiller à maintenir la fonctionnalité de ces corridors.

2.3.3.2 Patrimoine culturel et archéologique

Aucun monument historique ni périmètre associé ne concerne l'aire d'étude, ni aucune zone de présomption de prescription archéologique. L'aire d'étude ne comprend par ailleurs aucun édicule ou élément d'intérêt lié au « petit » patrimoine. En revanche, la carte archéologique établie par la DRAC fait état de tranchées militaires de la Première guerre mondiale au niveau de l'aire d'étude.

Conformément à la règlementation, un diagnostic archéologique doit être conduit avant l'aménagement ; il pourra être suivi d'une opération de fouille selon les conclusions du diagnostic.

2.3.3.3 Zonages de biodiversité remarquable et flore

L'aire d'étude n'est concernée par aucun zonage officiel qui identifie un secteur de biodiversité remarquable. Les sites Natura 2000 les plus proches sont associés aux collines sous-vosgiennes (3,5 km au Nord) et au secteur vosgien (6 km à l'Ouest).

Par ailleurs, aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale n'a été recensée dans l'aire d'étude, notamment dans les zones de prairies ou au sein des boisements humides d'aulnes, le reste de la zone étant constitué par des parcelles cultivées très pauvres en termes de diversité végétale et animale.

2.3.3.4 Pollution des sols (avérée ou potentielle)

Aucune donnée indiquant une pollution du sol avérée ou potentielle n'a été recensée s'agissant de l'aire d'étude ou dans ses environs immédiats.

2.3.3.5 Topographie, sol et sous-sol

La topographie est plane sur l'ensemble du site d'étude. La microtopographie locale est artificielle. Cette topographie est favorable à la mise en place de zones d'activités et ne présente que peu d'enjeux pour un aménagement. Le sous-sol est constitué de sables et graviers (alluvions de la Lauch) et les sols sont peu à moyennement profonds avec une texture majoritairement argilo-limoneuse.

Le projet doit prendre en compte les spécificités du sous-sol dans l'aménagement des bâtiments et de la voirie, dans le dimensionnement des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales (infiltration). Il doit par ailleurs prendre en compte la tendance récente à l'assèchement des sols dans la conception et la gestion future des espaces végétalisés (faible besoin en eau).

2.4 Synthèse des impacts liés au projet et des mesures d'insertion

La démarche itérative conduite entre les partenaires responsables des études de définition du projet, d'une part, et les responsables de l'élaboration de l'étude d'impact, d'autre part, a permis une optimisation régulière du projet dans le sens d'une meilleure insertion environnementale de ce dernier et une plus grande prise en compte du développement durable, ce qui a conduit à l'évitement de certains impacts potentiels du projet, voire à la réduction d'autres.

Cependant, malgré ces principes de précaution, tout projet induit des impacts résiduels. Dès lors qu'un impact dûment identifié comme dommageable ne peut être totalement évité, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en œuvre des mesures réductrices voire compensatoires et de prévoir le budget nécessaire pour les mettre en œuvre et pour suivre leur bonne mise en œuvre et efficacité.

A ce stade des études et de la définition du projet, les mesures proposées en faveur de l'environnement et du cadre de vie ne sont pas exhaustives et nécessiteront des approfondissements ou des compléments qui seront effectués dans le cadre des études complémentaires (études de maîtrise d'œuvre), ou des études règlementaires spécifiques relatives à chaque projet.

L'évaluation met en évidence :

- D'une part, les effets positifs ou neutres du projet qui incluent les mesures d'évitement déjà intégrées au stade actuel du projet
- D'autre part, les effets négatifs, ainsi que les mesures permettant de les réduire voire de les compenser, aboutissant à l'évaluation d'un niveau d'impact résiduel

Ces effets se déclinent de deux manières :

- les effets temporaires, qui correspondent essentiellement aux effets dus à la phase chantier du projet
- les effets permanents, résultant du projet en lui-même, qu'ils soient directs (effets d'emprises, de coupures, …) ou indirects

Les tableaux de synthèse suivants listent les types d'impacts du projet par enjeu environnemental, les mesures d'évitement ou de réduction associées et le niveau d'impact résiduel évalué.

Le premier tableau concerne la phase chantier, le second concerne la période d'exploitation de la ZAC.

Les modalités de déclinaison opérationnelle des mesures qui le nécessitent et de suivi sont précisées dans les tableaux disponibles dans le corps du rapport.

2.4.1 Mesures en phase chantier

Thème	Type d'impact	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Niveau d'impact résiduel
Sols, eaux souterraines et superficielles	Risque de pollution par les eaux de ruissellement	Réduction	Mise en place d'un « chantier vert » : Protection de la qualité des eaux souterraines, de surface, du milieu naturel face au risque d'infiltration de polluants et de mobilisation de matières en suspension (préparation du chantier, délimitation des zones et des modalités de stockage, maintenance du matériel, modalités de gestion des pollutions accidentelles, etc.)	Négligeable à faible
	Risque de pollution par les eaux usées	Evitement	Base vie avec dispositifs d'assainissement adaptés, notamment sanitaires adaptés au nombre d'ouvriers des chantiers	Négligeable
Air	Emission de polluants, et de poussières par temps sec	Réduction	Mise en place d'un « chantier vert », avec notamment : Arrosage éventuel du chantier Recouvrement des matériaux fins ou pulvérulents d'une bâche lors des transports et stockage à l'abri du vent	Très faible
Zones humides	Dégradation de zones humides	Réduction	Limitation des emprises du chantier, évitant au maximum la circulation des engins et le stockage en zone humide pédologique	Faible à fort *L'analyse sera développée à travers le dossier d'autorisation Loi sur l'eau*
Espèces végétales invasives	Risque de dissémination des espèces végétales invasives	Evitement	Mise en place d'un « chantier vert », avec notamment : Le cas échéant, définition précise des volumes de terre végétale à importer ou exporter, en s'assurant de leur non contamination Lavage des engins ayant travaillé dans une zone possiblement colonisée avant de sortir du site, notamment les roues, sur une parcelle artificialisée à distance des milieux périphériques sensibles Information du personnel	Négligeable
Faune	Dégradation des habitats Perturbation des espèces	Réduction	Adaptation des périodes de travaux Rédaction d'un cahier des charges de recommandations des mesures environnementales	Négligeable
Déplacements	Perturbations de la circulation sur les différentes voiries du secteur	Réduction	Organisation du chantier sur l'emprise du projet, signalisation adaptée pour informer des éventuelles nouvelles conditions de circulation imposées par le chantier Balisage du chantier	Négligeable
Agriculture	Perturbation des accès aux parcelles proches du chantier	Evitement	Organisation du chantier de manière à maintenir un accès effectif aux parcelles	Négligeable
Déchets	Déchets de chantier	Réduction	Mise en place d'un « chantier vert » Traitement des déchets dans les filières adaptées	Négligeable
Réseaux et servitudes	Risques liés à la présence des réseaux (sécurité des travailleurs et dégradation)	Réduction	Repérage des réseaux existants Établissement d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) Respect des conditions de travaux sous la ligne électrique THT aérienne en marge Nord (lots PME-PMI)	Négligeable
Ambiance acoustique	Nuisances sonores	Réduction	Utilisation de matériels conformes aux normes acoustiques en vigueur Limitation des heures de chantier à la période diurne conformément à la réglementation Limitation de la vitesse sur la zone de chantier En cas de gêne particulière des riverains, réalisation de mesures de bruit, et respect de mesures de réduction le cas échéant	Négligeable
Paysage	Modifications des perceptions paysagères	Réduction	Végétalisation des surfaces liées aux « Espaces verts – mesures ERC » et plantations de la trame verte du projet dès le début des travaux	Négligeable
Risques naturels	Risque d'inondation (crue centennale)	Evitement	Installation de la base vie et de tout dépôt de produits dangereux en dehors des secteurs soumis au risque de débordement de crue centennale du Rimbach	Négligeable

2.4.2 *Mesures de conception et d'exploitation*

Thème	Type d'impact	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Niveau d'impact résiduel
Contexte climatique local (adaptation) et global (atténuation)	Îlot de chaleur urbain Séquestration du carbone Émissions de GES liée aux bâtiments	Réduction	Végétalisation des espaces publics – surfaces d'« Espaces verts-Mesures ERC » et trame verte Végétalisation associée à la voirie et aux parkings publics	Moyen
	Îlot de chaleur urbain Séquestration du carbone Émissions de GES liée aux bâtiments	Réduction	Conception bioclimatique et bas carbone des bâtiments Végétalisation des lots Incitation au stationnement mutualisé entre lots (limitation de l'imperméabilisation)	
	Émission de GES liée aux transports	Réduction	Non implantation d'activités de type logistique pure, fortement génératrices de trafic poids lourds	
	Émission de GES liée aux transports	Réduction	Desserte et maillage spécifique aux modes actifs Desserte par le transport par car Aire de covoiturage	
Energie	Consommation d'énergie supplémentaire liée aux nouvelles activités	Réduction	Conception bioclimatique et bas carbone des bâtiments (cf. contexte climatique) Limitation des ombres portées des bâtiments Fixation d'exigences d'isolation thermique pour les bâtiments non soumis à la RE2020 (possibilité, à définir)	Moyen
		Réduction	Installation d'un éclairage public économe en énergie, avec extinction nocturne et/ou éclairage via détection ou « à la demande »	
		Réduction	Production d'énergie sur le site (photovoltaïque) Récupération d'énergie si possible 80% des toitures à végétaliser ou à destiner à la production d'énergie photovoltaïque 100% de la surface des ombrières à couvrir de panneaux photovoltaïques Séparation des zones chauffées des zones non chauffées lors de la conception des bâtiments Sas d'entrée et système de rafraîchissement passif à prévoir	
Eaux souterraines	Pollution chronique des eaux souterraines	Réduction	Limitation au maximum des surfaces imperméabilisées (voiries d'emprises limitées), en optimisant les plateformes de stockage et les parkings imperméabilisés Collecte et prétraitement des eaux de ruissellement par décantation et dépollution dans des noues d'infiltration végétalisées	Faible à moyen *L'analyse est développée à travers le dossier d'autorisation Loi sur l'eau*
		Réduction	Infiltration des eaux pluviales à la parcelle au sein de chaque lot	
	Risque de pollution accidentelle	Réduction	Mesures dédiées au confinement pour les activités à risque de pollution, au titre de la « Loi sur l'eau »	
Eaux superficielles	Gestion des eaux pluviales	Evitement	Piquetage des zones humides à préserver avant le démarrage des travaux et conformément au DLE L'ensemble des installations de chantier sera situé hors du périmètre de ces zones humides Seules les surfaces strictement nécessaires à l'emprise des travaux seront décapées Les zones de chantier seront interdites au public	Négligeable à faible *L'analyse est développée à travers le dossier d'autorisation Loi sur l'eau*
		Réduction	Les bases vie seront équipées de fosses étanches et de toilettes chimiques pour gérer les eaux usées Les zones de maintenance et de ravitaillement des engins seront étanches et éloignées des zones humides Les produits dangereux seront entreposés en rétention couverte, hors zones sensibles, et sécurisés en dehors des horaires de chantier, Les déchets seront stockés dans des contenants spécifiques hors zones humides, et la terre végétale sera réutilisée pour les	

Thème	Type d'impact	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Niveau d'impact résiduel
			aménagements, Les engins feront l'objet d'une maintenance préventive, notamment pour éviter les duites de carburant ou d'huile Un PPSPS sera établi par les entreprises pour encadrer les risques du chantier Des règles précises seront mises en place pour éviter les accidents, comme les collisions ou retournements Les entreprises recevront des consignes strictes pour éviter toute fuite de substances dangereuses Des kits absorbants seront disponibles sur site pour prévenir en cas de déversement accidentel.	
Zones humides	Destruction ou dégradation de zones humides	Evitement	Réduction du périmètre de la ZAC de 3,55 ha Réduction des emprises des aménagements au sein de la ZAC	Neutre voire positif
		Réduction	Implantation d'une haie paysagère en périphérie de la zone d'activités, avec une emprise de 6m de large (0,64 ha, dont 0,59 ha aménagé par le maître d'ouvrage, complété par 3 550 m²). Les 0,68 ha de noues au sein du projet ne feront pas l'objet d'imperméabilisation mais d'une végétalisation avec une nouvelle configuration des terrains sous la forme de noues très évasées.	Faible à fort *L'analyse est développée à travers le dossier d'autorisation Loi sur l'eau*
		Compensation	5,6 ha de réhabilitation d'une prairie (reconversion de labours) 1,62 ha de création d'une prairie humide par décaissement (le long de la RD3b3) 0,46 ha de réduction d'une roselière par complément partiel du plan d'eau 1,01 ha de réhabilitation d'une haie humide (reconversion de labours).	
Habitats naturels	Création d'habitats semi-naturels	Accompagnement	Végétalisation des espaces publics – surfaces d'« Espaces verts-Mesures ERC » et trame verte, avec essences plantées/espèces semées locales et adaptées aux conditions hydriques des sols et choisies parmi les essences présentes naturellement en plaine d'Alsace (essences locales). Afin de garantir la provenance locale des espèces, recommandation de recours à des plants et semences de la marque « Végétal local » Plan de gestion de ces espaces	Positif
			Végétalisation des lots, sur une surface minimale obligatoire, avec prescriptions qualitatives possibles	
Faune	Trame noire	Réduction	Préservation de la ripisylve du Rimbach et notamment des chauves-souris, soit sans mise en place d'éclairage nocturne, soit via un éclairage adapté	Très faible
	Création d'habitats semi-naturels	Accompagnement	Cf. ci-dessus mesures relatives aux Habitats naturels	Positif
Agriculture	Perte de SAU	Evitement	Emprise de la ZAC qui a évité des parcelles cultivées par rapport à l'aire d'étude initiale, qui n'impacte plus le réseau eau et équipements liés à l'irrigation et ne remet plus en cause la conversion « Agriculture biologique »	Neutre
	Perte de prélèvement en eaux			
	Répercussion sur l'agriculture biologique			
	Perte de SAU	Compensation	Compensation d'un montant de 396 669€ à investir verser dans l'un des projets collectifs suivants : • Développement de Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE), • Production d'énergie à la ferme et le développement d'opérations d'autoconsommation collective « étendue », • Accompagnement d'une transition en termes de fertilisation et d'amendement, • Valorisation du digestat issu de la méthanisation, • Développement du gaz « vert » dans la mobilité agricole, • Approche collective de la gestion raisonnée de la ressource en eau et l'Amélioration de l'efficience de l'eau, • Investissement matériel spécialisé permettant l'entretien des chemins ruraux.	Négligeable
Déplacements	Risques liés au trafic supplémentaire généré par la ZAC et à son	Réduction	Maintien de l'interdiction de transit des poids lourds au sein d'Issenheim Desserte de la zone par le bus et les modes actifs (avec maillage interne) Aire de covoiturage incluse à proximité du giratoire d'accès principal (hub de mobilité : arrêts bus, autopartage, vélo-partage)	Négligeable, voire positif (diminution des trajets domicile-

Thème	Type d'impact	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Niveau d'impact résiduel
	accès		Etudes sur la RD430 : Suppression de la bretelle d'entrée sur la RD430 en provenance du Florival (accès aux entreprises à étudier) Etude de requalification à envisager, notamment pour : • Opportunité d'implanter d'un arrêt de bus sur la RD430 • Garantir la sécurité de l'accès aux modes doux depuis l'autre côté de la RD430 (sinon utilisation du chemin de défruitement le long RD430 entre le giratoire « Mader » et la ZAC ; dans ce cas, travaux à prévoir)	travail, incitation aux modes actifs et au recours aux transports en commun, etc.)
	Création de nouveaux besoins de stationnement	Accompagnement	Stationnement au sein des lots selon réglementation du PLU, avec objectifs de limitation de la surface imperméabilisée (mutualisation entre lots, etc.)	
Paysage	Perturbation des perceptions paysagères globales	Réduction	Recul par rapport à la RD83 Implantation visuelle des constructions sur la lisière boisée Hauteur maximale des bâtiments réglementée Traitement des façades adapté aux teintes naturelles Effet d'émergence limité par le recul et la surélévation de la RD83 Reculs plus faibles côté RD430 Création de haies multistrates en premier plan depuis les RD	Négligeable
	Perturbation des perceptions paysagères (au sein de la zone)	Réduction	Traitement végétal en continuité avec l'Aire d'activités d Florival Création de haies multistrates Entrée principale paysagée Recul du bâti par rapport au Rimbach et aux promenades Création de prairies et d'espaces arborés en fond de lots	
			Traitement qualitatif des façades des bâtiments et des abords (parkings, espaces verts)	
Densification	Consommation d'espace	Evitement	Incitation des entreprises à optimiser l'utilisation de l'espace au sol afin de limiter l'imperméabilisation, la consommation d'espaces agricoles ainsi que la destruction et la dégradation des zones humides Végétalisation de la ZAC afin de renforcer la trame verte locale et gérer les eaux pluviales par infiltration au sein des lots	Faible à moyen
		Compensation	Cf. ci-dessus mesures relatives aux zones humides	Faible à fort
		Accompagnement	Végétalisation des espaces publics – surfaces d'« Espaces verts-Mesures ERC » et surface minimale végétalisée au sein des lots	Positif
	Perturbation des perceptions paysagères	Réduction	Prescriptions concernant les espaces verts et les constructions (aspect global, recul)	Négligeable
Réseaux et servitudes	Risques liés à la présence de la ligne aérienne THT	Evitement	Implantation et hauteur des bâtiments respectant les distances minimales (horizontale et verticale) fixées par la servitude	Négligeable
Déchets	Accueil de nouvelles activités induisant des déchets supplémentaires et diversifiés	Réduction	Extension de la collecte de déchets déjà assurée par la CCRG pour les déchets ménagers et assimilés (adaptation des voiries, collecte du site)	Négligeable
Eau potable ou autres usages de l'eau	Risques de tensions sur la ressource AEP	Réduction	Utilisation économe de l'eau Bouclage du réseau avec vannage pour pallier les pénuries Achat d'eau à Issenheim en cas de pénurie	Faible à moyen *L'analyse est développée à travers le dossier d'autorisation Loi sur l'eau*
	Augmentation des besoins de défense incendie	Réduction	Installation d'une canalisation réservoir de 240 m³ complémentaire avec prescriptions techniques spécifiques car implantation probable dans la nappe Implantation de poteaux incendies supplémentaires	

Thème	Type d'impact	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Niveau d'impact résiduel
Assainissement	Risque de saturation de la station d'épuration et pollution de la ressource en eau associée	Réduction	Raccordement du réseau d'eaux usées strictes au réseau existant et infiltration des eaux pluviales en surface via de noues Scénario de réhabilitation de la station d'Issenheim à 88 500 EH, acté par le Conseil de Communauté de la CCGR du 10 octobre 2023, et mise en service pour l'été 2028	Faible à fort
		Réduction	En cas de projet d'installation susceptible d'avoir des rejets d'eaux usées significatifs, analyse de la capacité de la station à les traiter sans engendrer de tensions A défaut de pouvoir rejeter ses eaux usées dans le réseau collectif, l'entreprise devra adapter son installation et le procédé de traitement aux obligations de respect des objectifs de qualité des milieux récepteurs et il définira les mesures d'autocontrôle qu'il mettra en œuvre	*Analyse selon projets concernés, le cas échéant*
Air	Émissions de polluants	Réduction	Mesures de réduction de l'utilisation de la voiture : développement des transports en commun et des modes actifs : arrêt de bus prévu sur la zone, gares de Merxheim et Raedersheim à environ 10 min en VAE (vélo à assistance électrique), maillage de la zone en cheminement dédiés aux modes actifs	Négligeable à très faible
		Réduction	Mesures de réduction de l'utilisation de la voiture : mise en place d'un plan de déplacement inter-entreprises	
	Exposition aux polluants	Réduction	Recul des activités : • par rapport à la RD83 d'au moins 100 m • par rapport à la RD430 : éviter l'implantation d'établissements sensibles (crèches d'entreprise par ex.) dans une bande de 60-80 m de la RD430 • interdiction des logements Maintien de l'interdiction de la circulation de transit des poids lourds à Issenheim	
		Réduction	En cas de projet d'installation susceptible d'avoir des rejets dans l'air significatifs, analyse spécifique de l'impact à travers dossier ICPE	*Analyse selon projets concernés, le cas échéant*
Bruit	Nuisances sonores liées à la ZAC (activités et déplacements liés) ou perçues au sein de la ZAC	Réduction	Idem mesures pour l'air ci-dessus sur la réduction de l'utilisation de la voiture, le recul des activités et le maintien de l'interdiction de la circulation de transit des poids lourds à Issenheim	Très faible
		Réduction	En cas de projet d'installation susceptible d'engendrer des nuisances sonores significatives, analyse spécifique de l'impact à travers dossier ICPE	*Analyse selon projets concernés, le cas échéant*
Champ électromagnétique	Risques liés à l'exposition	Evitement/réduction	Respect d'une distance minimale de : • 50 m entre l'axe de la ligne THT aérienne et une éventuelle crèche d'entreprise ou tout autre pièce accueillant des populations sensibles • 10 m entre l'axe de la ligne HT souterraine et une éventuelle crèche d'entreprise ou tout autre pièce accueillant des populations sensibles Si possible, respect des mêmes distances pour les logements de fonction	Très faible à faible
Sols	Risque de pollution accidentelle	Réduction	En cas de projet d'installation susceptible d'engendrer des risques significatifs en termes de pollution accidentelle, analyse spécifique de l'impact à travers dossier ICPE	*Analyse selon projets concernés, le cas échéant*
Risques naturels	Exposition au risque d'inondation	Réduction	Inondation par débordement de crue centennale : • Evitement de la quasi-totalité de la zone inondable par les lots aménageables • Interdiction de toute construction de bâtiment au sein de la zone inondable par débordement de crue centennale du Rimbach, localisée en marge Est de l'aire d'étude Remontée de nappe : Interdiction des constructions en sous-sol, ou en dessous de la cote des plus hautes eaux	Très faible à faible

Thème	Type d'impact	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Niveau d'impact résiduel
		Réduction	Dimensionnement et entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales (espaces publics et lots), garantissant la gestion des ruissellement et l'absence d'incidences vis-à-vis des usagers et activités implantés en cas d'épisode pluvieux important	
	Exposition au risque d'incendies	Réduction	Respect de la réglementation en vigueur en matière de défense contre les incendies Equipements pour gérer les incendies de nature industrielle serviront également à la gestion des feux de végétation	
		Réduction	Recul d'au moins 30 m entre la ripisylve du Rimbach et le massif forestier au Nord et les premiers lots aménagés ; dans cette bande, interdiction de plantation d'essences fortement inflammables	
	Exposition au risque sismique	Réduction	Respect des normes antisismiques Eurocode 8	
Risques technologiques	Augmentation des risques liés à une activité industrielle spécifique	Réduction	Interdiction d'implantation d'activité soumise au régime SEVESO En cas de projet d'installation susceptible d'engendrer des risques industriels significatifs, analyse spécifique de l'impact à travers dossier ICPE	Faible *Analyse selon projets concernés, le cas échéant*
	Augmentation des risques liés au transport de matières dangereuses	Réduction	Nouvelles voiries optimisées pour faciliter les manœuvres et la circulation des utilisateurs (notamment des poids lourds) Vitesse limitée, pour réduire les risques d'accident	Faible

3 Mise en compatibilité du PLU et explications des choix retenus

Le présent chapitre présente les éléments du PLU mis en compatibilité avec le projet de réalisation de la ZAC du Daweid et explique les choix retenus. La justification des choix retenus pour concevoir le projet figure dans l'évaluation environnementale.

3.1 Justification de la délimitation des zones 1AUE et N et des secteurs 1AUEa et 1AUEi

Le PLU d'Issenheim classe la zone du Daweid pour partie en zone agricole A, et pour partie en zone naturelle NF.

Selon les pièces du PLU :

- Zone A :

« Il s'agit d'une zone naturelle protégée en raison de sa vocation agricole, mais aussi de ses fonctions écologiques et paysagères.

Cet espace constitue le support indispensable de l'activité agricole dans la commune, ainsi qu'un élément essentiel de la qualité de son cadre de vie. De ce fait, la zone A se doit d'être préservée de toute forme d'urbanisation autre que celle liée à la mise en valeur agricole du territoire ».

- Zone NF : « Le secteur NF représente les espaces boisés ».

En l'espèce, les terrains classés NF au sein du périmètre de la ZAC n'ont aucun caractère boisé et sont cultivés à l'instar du reste de la zone.

Le règlement graphique du PLU en vigueur est donc incompatible avec l'opération d'aménagement.

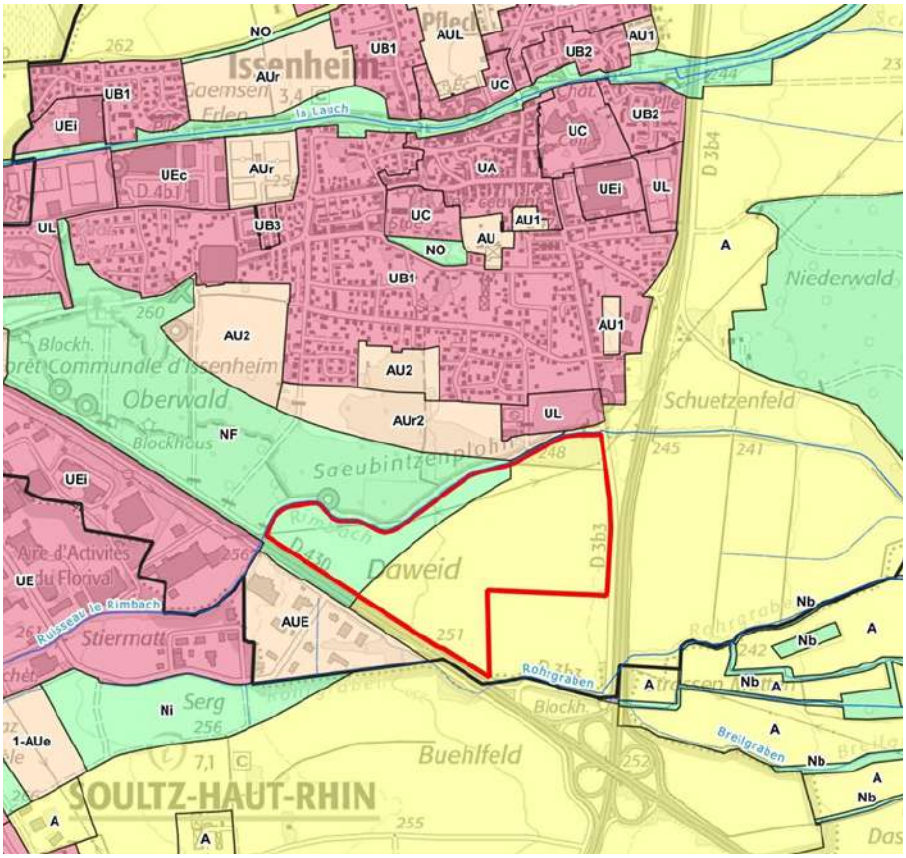

Extrait du zonage du PLU avant mise en compatibilité

Afin de mettre le PLU en compatibilité avec le projet de ZAC du Daweid, il est créé :

- Une zone 1AUE correspondant à la partie aménageable de la ZAC. Cette zone de 20,02 hectares est ouverte à l'urbanisation sous réserve de la compatibilité avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation et de la conformité au règlement et destinée aux activités économiques et à leurs constructions accessoires.
- Elle est divisée en deux secteurs, 1AUEa et 1AUEi, permettant l'accueil d'activités économiques différentes selon la situation locale et répondant à la destination essentiellement productive de la zone. Le secteur 1AUEa de 4,41 hectares permettra l'implantation de PME-PMI et d'activités d'hôtellerie nécessaires au fonctionnement de l'Aire d'activités du Florival. Le secteur 1AUEi de 15,61 hectares répondra aux besoins d'activité industrielles.
- La partie de la ZAC préservée au titre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impacts est reclassée en zone naturelle N0 dans laquelle le règlement du PLU en vigueur est applicable. La superficie de cette zone est de 9,03 hectares.

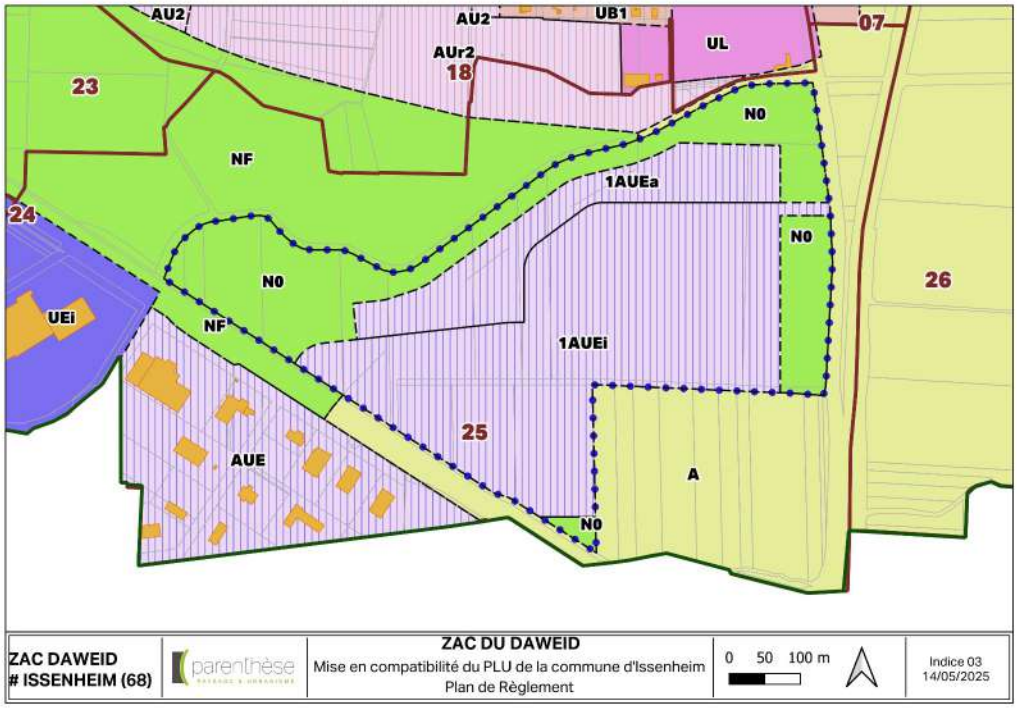

Extrait du zonage du PLU après mise en compatibilité

3.2 Justification de la réglementation de la zone 1AUE dans le PLU

Il est créé un « Chapitre 4 : zone 1AUE » dans le « Titre III : dispositions applicables aux zones à urbaniser » du règlement écrit du PLU d'Issenheim. Ce chapitre définit les règles applicables à la partie aménageable de la ZAC du Daweid.

Le règlement de la zone N0 est applicable, sans modification, à la partie non-aménageable de la ZAC du Daweid.

La mise en compatibilité du règlement écrit ne porte donc que sur la création du Chapitre 4 relatif à la zone 1AUE.

Pour chaque article du règlement, les choix retenus sont justifiés ci-dessous.

Le règlement est inspiré de celui en vigueur sur l'Aire d'Activités du Florival (PLU de Soultz et règlement de lotissement de la Zone d'activités économiques de la rue A. Reinbold) mais nettement conforté pour répondre à l'exigence environnementale portée par la CCRG. Lorsque cela est

pertinent, les évolutions introduites par le règlement de la zone 1AUE sont comparées ci-dessous avec la règle en vigueur dans l'Aire d'Activités du Florival.

3.2.1 1AUE 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Il s'agit d'interdire toutes les occupations et utilisations du sol qui ne correspondent pas aux objectifs poursuivis par la collectivité. L'objectif principal est d'inscrire la vocation prioritairement industrielle de la zone et de répondre aux besoins en services générés par ces activités en complément de l'offre déjà présente dans l'Aire d'Activités du Florival. Un hôtel pourra être autorisé à ce titre.

Au-delà de la destination de la zone, certaines occupations et utilisations des sols spécifiques sont interdites pour préserver les biens et les personnes des risques et pour préserver les écoulements souterrains de la nappe phréatique (interdiction des sous-sols).

3.2.2 1AUE 2 : Occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières

Il s'agit d'admettre sous conditions certaines occupations et utilisations du sol qui peuvent concourir à l'atteinte des objectifs poursuivis par la collectivité mais qui doivent être encadrées plus limitativement de manière à préserver la vocation prioritairement industrielle de la zone. Plus particulièrement, les crèches d'entreprises sont autorisées sous conditions afin de tenir compte du type d'activités génératrices d'emplois souhaitées dans la zone tout en protégeant les enfants des risques (règle de recul). Le développement de services aux employés est nécessaire pour attirer des activités riches en emplois.

3.2.3 1AUE 3 : Accès et voirie

Il s'agit d'assurer la bonne desserte du site en tenant compte de son caractère industriel et des différents types de flux qui pourront le traverser (mobilités douces, VL, PL…).

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation complète la règle en définissant les principes avec lesquels l'aménagement doit être compatible.

3.2.4 1AUE 4 : Desserte par les réseaux

Il s'agit d'assurer la bonne fonctionnalité des réseaux et d'imposer des dispositions de gestion des eaux pluviales permettant l'infiltration au plus près de là où tombe la pluie. Il est tenu compte du caractère industriel de la zone en imposant le passage par un bassin de pollution sectionnable si la destination de la construction le nécessite. Le règlement applicable dans l'Aire d'Activités du Florival autorise un rejet au réseau collectif avec débit régulé.

3.2.5 1AUE 5 : Caractéristiques des terrains

Les caractéristiques du terrain n'ont pas à être réglementées compte-tenu de la mise en œuvre d'un réseau d'assainissement collectif. L'article est donc non-réglementé.

3.2.6 1AUE 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Il s'agit de s'assurer que les constructions soient implantées de façon à tirer pleinement profit du foncier disponible, tout en assurant une gestion efficace et sûre des circulations au niveau des accès. Cette règle de recul, associées à d'autres (articles 11 et 13), vise à préserver des cônes de vue suffisants au niveau des accès pour garantir la sécurité des croisements de flux (piétons ou cyclistes sur la voie verte et VI ou PL en entrée-sortie de lot par exemple).

3.2.7 1AUE 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Il s'agit de s'assurer que les constructions soient implantées de façon à tirer pleinement profit du foncier disponible, tout en réduisant les impacts sur les zones humides et les impacts paysagers. Un recul est donc imposé pour préserver des secteurs de zone humide pédologique en addition des mesures d'évitement d'impacts traduites par un classement en zone N au plan de zonage du PLU et pour permettre la plantation d'une haie vive (trois strates de végétation) périphérique le long des limites donnant sur les routes départementales. Le règlement applicable dans l'Aire d'Activités du Florival ne comporte pas de règle de ce type.

La réglementation est volontairement peu contraignante par ailleurs puisque le foncier est maîtrisé par une collectivité publique et que l'urbanisation du secteur sera encadrée par un cahier des charges de cession des terrains comprenant des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales en complément du règlement du PLU.

3.2.8 1AUE 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Une distance peut être imposée pour assurer un bon accès pour les interventions nécessitées par la lutte contre les incendies et la protection civile.

3.2.9 1AUE 9 : Emprise au sol des constructions

Une surface minimale et un taux minimal sont imposés de manière à tirer pleinement profit du foncier disponible et d'éviter la création de réserves foncières par les investisseurs. Cette règle est déterminée en tenant compte des besoins en stationnement et en surface d'évolution des PL pour éviter toute manœuvre sur l'espace public. Sa cohérence a été vérifiée en tenant compte du cumul de l'ensemble des règles du PLU. Elle permet une utilisation optimale du foncier en répondant à l'ensemble des objectifs poursuivis par le règlement (notamment les objectifs urbains, paysagers et environnementaux).

Le règlement applicable dans l'Aire d'Activités du Florival limite l'emprise au sol maximale et ne comporte pas de règle minimale permettant d'imposer une gestion économe du foncier.

3.2.10 1AUE 10 : Hauteur maximale des constructions

La hauteur maximale des constructions est modulée en fonction des secteurs pour tenir compte des contraintes liées au passage de la ligne à haute tension aérienne au-dessus du secteur 1AUEa et pour créer un épannelage progressif du Rimbach vers la RD 430. Elle tient compte de la destination prioritairement industrielle de la zone.

3.2.11 1AUE 11 : Aspect extérieur

Les prescriptions de l'article 1AUE 11 du règlement visent à intégrer au mieux les constructions futures dans l'agglomération et l'entrée de vallée. Il s'agit de s'assurer que les constructions présentent un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

La collectivité a fait le choix de déterminer des règles particulièrement précises et indistinctes selon les secteurs afin d'exprimer dans un rapport de conformité son exigence qualitative pour la zone. Cette solution a été préférée à celle consistant à définir des règles uniquement contractuelles dans un cahier des charges de cession.

Les règles définissant l'aménagement des accès visent à donner une unité et une qualité à la zone mais également à assurer la sécurité des usagers des voies vertes ou trottoirs. Les règles ainsi définies préservent notamment les cônes de vue pour les véhicules en sortie de lot.

Le règlement ainsi défini est beaucoup plus précis que celui applicable dans l'Aire d'Activités du Florival. Il donne une portée réglementaire aux « fiches conseils » pour partie équivalentes qui sont annexées au règlement du lotissement de la Zone d'activités économiques de la rue A. Reinbold.

3.2.12 1AUE 12 : Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement

L'article 12 vise à imposer la réalisation de places de stationnement répondant aux besoins pour les PL, les VL et les vélos. Un bonus est prévu pour favoriser la mutualisation des parkings. Les besoins en points de recharge sont anticipés. Le règlement applicable dans l'Aire d'Activités du Florival ne comporte pas de règle équivalente.

L'impact des aires de stationnement sur la gestion des eaux de pluie et sur les zones humides est réduit en imposant que les places destinées aux VL soient perméables aux eaux de ruissellement et aménagées en conservant la topographie générale du terrain naturel avant travaux. Cette solution est ici imposée alors qu'elle n'est qu'autorisée dans l'Aire d'Activités du Florival.

3.2.13 1AUE 13 : Obligations en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations

L'article 13 est également particulièrement détaillé afin de garantir la bonne intégration du projet dans le paysage et dans l'environnement. Il s'appuie sur une palette végétale en annexe du règlement et vise également à rendre effectives les mesures de compensation d'impacts sur les zones humides qui doivent être réalisées sur les lots.

Il impose notamment la plantation d'une haie vive trois strates le long des limites visibles depuis les routes départementales RD83 et RD430.

Le règlement ainsi défini est beaucoup plus précis que celui applicable dans l'Aire d'Activités du Florival. Il donne une portée réglementaire aux « fiches conseils » pour partie équivalentes qui sont annexées au règlement du lotissement de la Zone d'activités économiques de la rue A. Reinbold.

3.2.14 1AUE 14 : Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

Cet article définit un niveau d'exigence élevé en matière de production d'énergie renouvelable ou de végétalisation. Il fixe un objectif supérieur à celui imposé par la loi dite « Climat et résilience ». Il comporte des dispositions vérifiables lors d'une demande d'autorisation d'urbanisme alors que le règlement applicable dans l'Aire d'Activités du Florival est essentiellement incitatif.

3.3 Justification des choix retenus dans l'OAP spécifique à la zone 1AUE

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique est élaborée pour accompagner la réalisation de la ZAC du Daweid dans un rapport de compatibilité.

Elle détermine les principes généraux d'aménagement permettant d'assurer notamment la desserte de la zone et son intégration dans le paysage.

Elle rappelle la destination de la zone 1AUE et précise l'implantation possible pour un hôtel.

Elle comprend des orientations relatives aux accès à la zone et au schéma de voirie afin de hiérarchiser les voies et de définir les principes d'aménagement de l'espace public.

Elle détermine les principes d'aménagement qui visent à intégrer le projet dans le paysage et à permettre la création d'une trame verte fonctionnelle.

Dans la même logique d'amélioration des fonctionnalités écologiques, elle impose que les clôtures soient conçues de manière à être perméables pour la petite faune.

Elle pose le principe d'une garde de sol suffisante au droit des ouvrages d'infiltration pour éviter tout

risque de pollution de la nappe phréatique en cas d'accident. La garde de sol permet dans ce cas l'excavation et l'évacuation vers un centre de traitement agréé des matériaux pollués.

Elle préserve enfin la quiétude nocturne de la faune présente le long du Rimbach en empêchant l'éclairage de la voie verte prévue à ce niveau. Cette mesure n'altère en rien les possibilités de déplacements doux dans la mesure où une autre voie verte est prévue le long de la voie desservant l'intérieur de la zone.

L'OAP est complétée par un échéancier d'ouverture à l'urbanisation afin de subordonner la possibilité d'autoriser des constructions à la mise en conformité de la station d'épuration. Les équipements publics pourront cependant être réalisés au préalable car sans impact sur le traitement des eaux usées.

Cet échéancier ne comprend pas de phasage de l'aménagement de la zone compte-tenu de la configuration de la voirie projetée et de la mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation d'impacts sur l'ensemble de la zone dès l'obtention de l'autorisation environnementale.

4 Composition du dossier de mise en compatibilité du PLU d'Issenheim

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces du PLU mises en compatibilité :

- Pièce n°1 : Rapport de présentation (y compris mentions prévues par l'article R.123-8 3° du Code de l'environnement) ;
- Pièce n°2 : Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques à la ZAC du Daweid ;
- Pièce n°3 : Règlement mis en compatibilité ;
- Pièce n°4 : Plan de zonage mis en compatibilité ;
- Pièce n°5 : Plan de zonage du PLU en vigueur ;
- Pièce n°6 : Evaluation environnementale.

Sont également annexés :

- Pièce n°7 : Bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU ;
- Pièce n°8 : Avis de l'Autorité Environnementale portant sur l'évaluation environnementale commune du dossier de réalisation de la ZAC, de l'autorisation environnementale et de la mise en compatibilité du PLU ;
- Pièce n°9 : Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ; le maire de la ou des communes intéressées par l'opération étant invité à participer à cet examen conjoint.
- Pièce n°10 : Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Pièce n°11 : Avis facultatif de la CDPENAF saisie par la CCRG.

5 Compléments apportés au dossier de mise en compatibilité en réponse à l'avis de la MRAE et à la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale

Le projet de mise en compatibilité a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale commun à l'ensemble des procédures. La phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale a permis de recueillir les avis des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et des demandes de compléments de la Direction Départementale des Territoires. Des améliorations sont apportées au dossier pour répondre à ces avis ou demandes.

Les mesures d'évitement et de compensation des impacts sur les zones humides sont renforcées. En conséquence, la zone 1AUE est réduite de 83 ares et la zone N0 est agrandie à concurrence.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont modifiées pour tenir compte de ce renforcement des mesures d'évitement et pour intégrer un principe de mise en valeur paysagère de l'entrée de la ZAC depuis la RD430. En conséquence, l'implantation de l'hôtel devra se faire de préférence à proximité de cette entrée mais l'implantation n'est plus imposée strictement.

Le Rapport de présentation est modifié pour tenir compte de ces principes dans la description de l'aménagement de la zone.

Il est également rappelé que la zone 1AUE est ouverte à l'urbanisation sous réserve de la compatibilité avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et de la conformité au règlement. Ce rappel est nécessaire car les OAP comportent un échéancier qui répond à la nécessité de mise en conformité de la station d'épuration. Seuls les équipements communs, qui n'auront aucun impact sur le fonctionnement de la station d'épuration, pourront être réalisés avant cette mise en conformité. Leur réalisation conditionne pour partie celle des mesures compensatoires que la CCRG souhaite mettre en œuvre avant l'autorisation des premières constructions.

La synthèse des enjeux environnementaux et la synthèse des impacts sont mises à jour en cohérence avec l'étude d'impact.

La carte piézométrique au 13/04/2022 qui figurait en Annexe 2 est remplacée par la « carte des PHE centennale de la nappe » élaborée par le cabinet PLUME après mise à jour de son étude de « Détermination de la cote des PHE et des ME de la nappe au droit du projet d'aménagement de la ZAC Daweid à Issenheim (68) ».

6 ANNEXE 01 – CARTOGRAPHIES DES ZONES HUMIDES

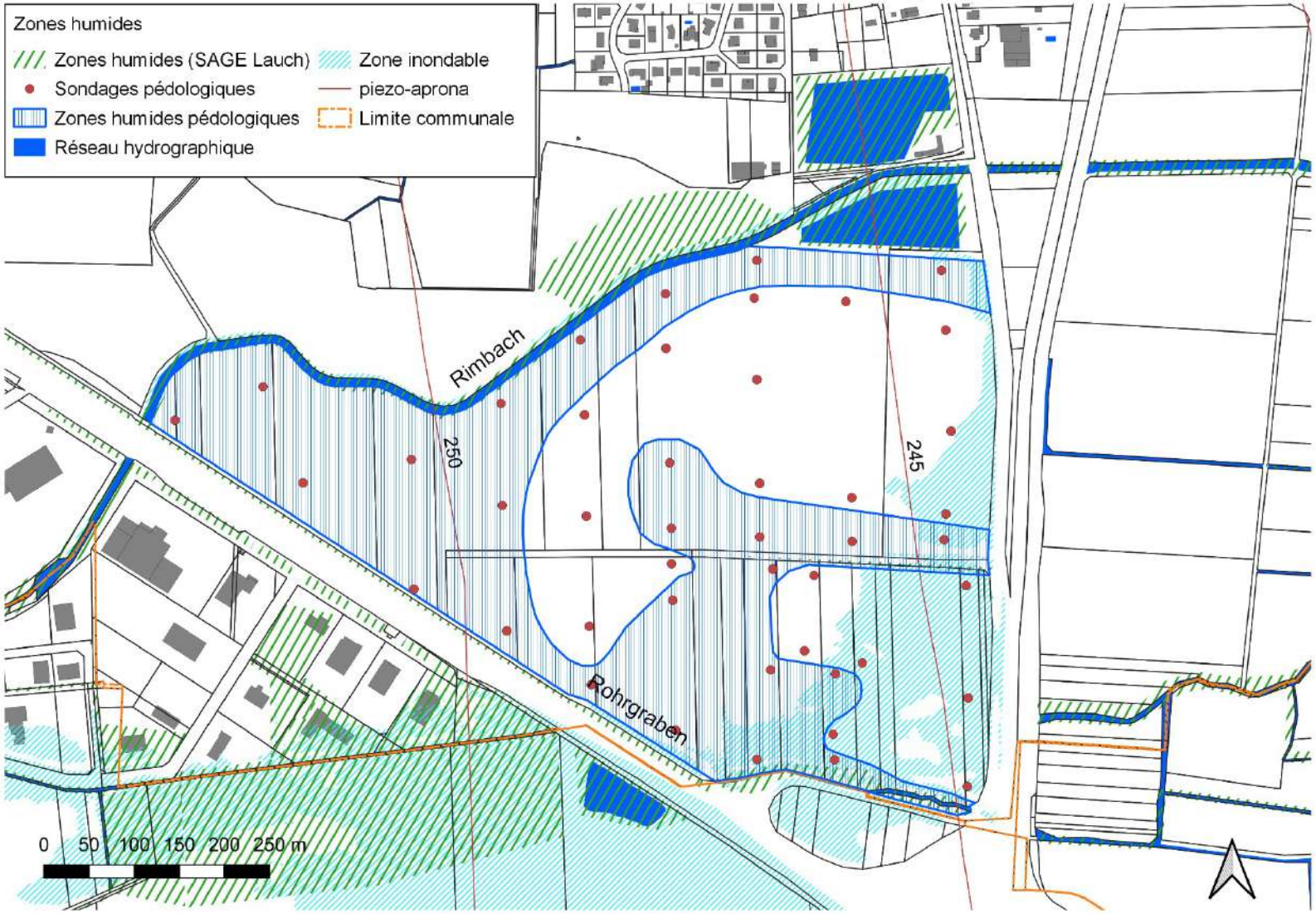

Source : Cartographie Atelier Des Territoires

7 ANNEXE 02 – MODELISATION DES PLUS HAUTES EAUX

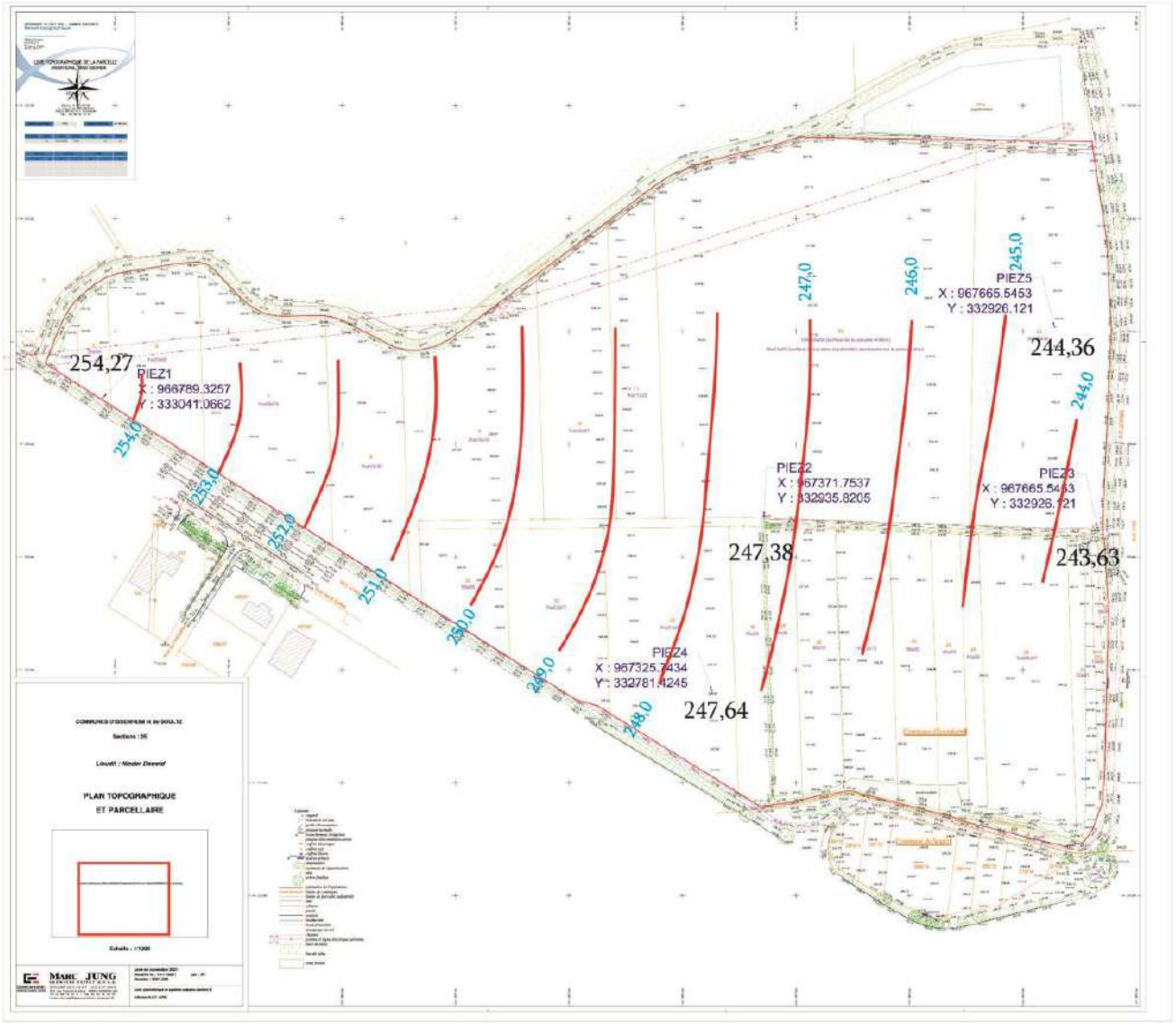

Carte des PHE centennale de la nappe

Cotes des Plus Hautes Eaux centennales estimées au droit de la ZAC :

Limite NW (Pz1)

H PHE100 ans site = 254,27 m NGF

H BE 100 ans site = 252,34 m NGF

H ME site = 253,26 m NGF

Limite E (Pz3)

H PHE100 ans site = 243,63 m NGF

H BE 100 ans site = 241,70 m NGF

H ME site = 242,62 m NGF

Source : Détermination de la cote des PHE et des ME de la nappe au droit du projet d'aménagement de la ZAC Daweid à Issenheim (68) - Rapport R22-1229a du 16/01/2025 – PLUME-ECI

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
1 rue des Malgré-Nous
BP 80114
68502 GUEBWILLER CEDEX

Département du Haut-Rhin

Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Issenheim

Orientation d'Aménagement et de Programmation de la ZAC du Daweid

Conducteur d'opération
SERS
10 rue Oberlin - BP 20165
67004 STRASBOURG CEDEX
Tél. 03 88 37 88 88
contact@sers.eu

BEREST RHIN – RHONE
71, rue du Prunier
BP 21227
68012 COLMAR
Tél : 03 89 20 30 10
colmar@berest.fr

AméCité
98 rue Saegmatt
68140 STOSSWIHR
amecite@orange.fr

PARENTHÈSE
8 rue Girlenhirsch
67400 ILLKIRCH
Tél : 03 88 65 36 06
contact@parenthese-paysage.fr

ATELIER DES TERRITOIRES
20, rue d'Agen
68000 COLMAR
Tel : 03 89 24 12 99
lorenzo@atelier-territoires.com

Indice	Date	Réalisé par	**Objet de la modification**
07	12/02/2026	TB/OV	Approbation
Resp. Projet	**Vérificateur**	**Echelle**	**N° d'affaire**
T.Bachmann	TB		68-0566-21-001-3

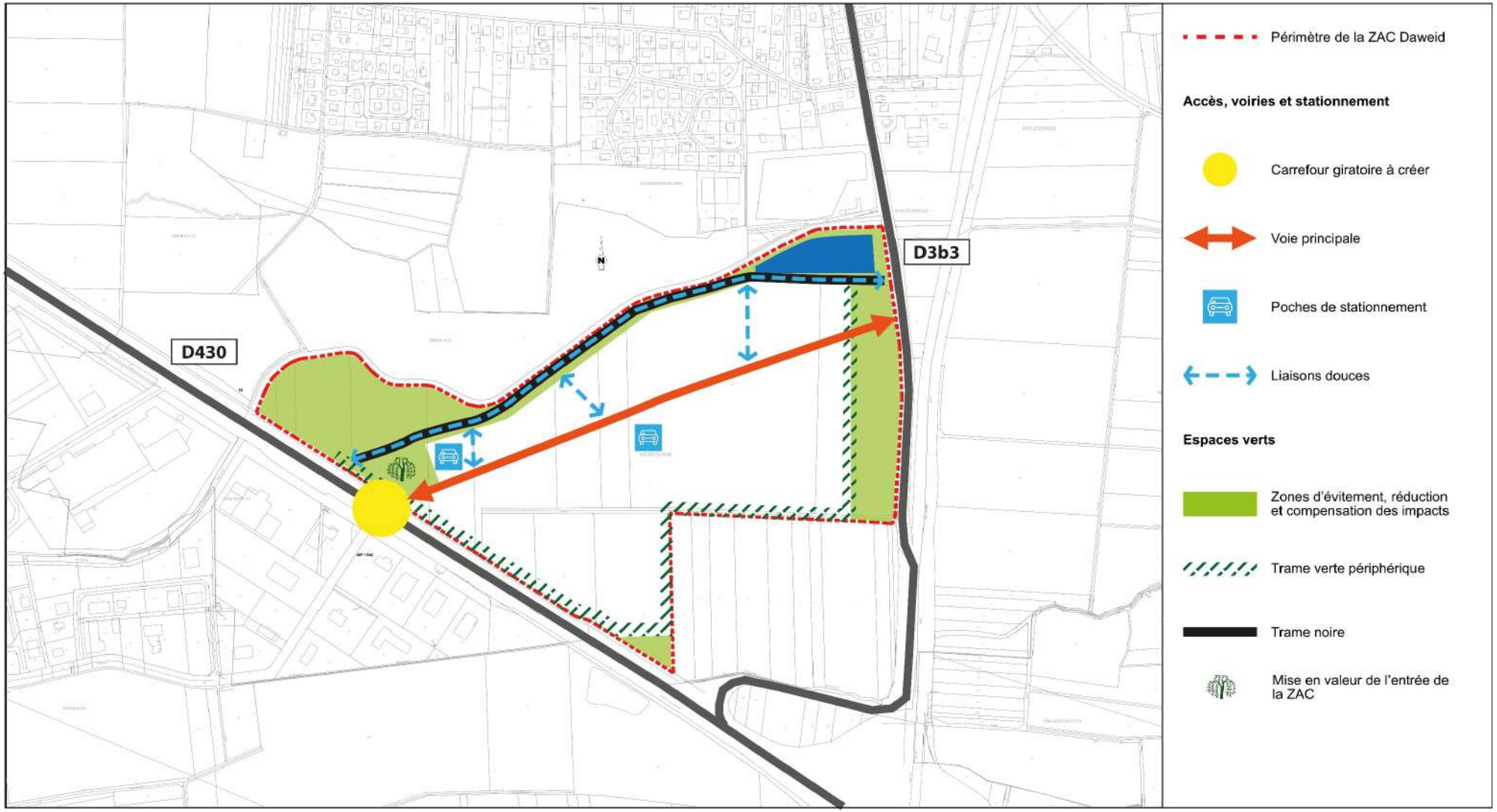
D430
D3b3
N
Périmètre de la ZAC Daweid
Accès, voiries et stationnement
Carrefour giratoire à créer
Voie principale
Poches de stationnement
Liaisons douces
Espaces verts
Zones d'évitement, réduction et compensation des impacts
Trame verte périphérique
Trame noire
Mise en valeur de l'entrée de la ZAC

Principes d'aménagement :

Destinations :

La zone 1AUE est une zone à urbaniser destinée aux activités économiques et à leurs constructions accessoires.

Elle est divisée en deux secteurs, 1AUEa et 1AUEi, permettant l'accueil d'activités économiques différentes selon la situation locale et répondant à la destination essentiellement productive de la zone :

- Constructions et installations destinées à l'hébergement hôtelier (secteur 1AUEa uniquement) ;
- Constructions et installations artisanales ou industrielles destinées aux activités de production, de construction ou de réparation (dans les deux secteurs).

Un hôtel pourra être implanté dans le secteur 1AUEa, de préférence à proximité de l'entrée depuis la RD430.

Accès et schéma de voirie :

L'accès principal de la Zone d'Aménagement Concerté du Daweid se fera par un carrefour giratoire qui devra être aménagé au croisement de la rue de l'Industrie et de la RD430 (hors ZAC).

A partir de ce nouveau giratoire, un axe principal viendra desservir la zone selon une orientation Est-Ouest.

Une voie secondaire pourra desservir les lots en profondeur en créant un bouclage supplémentaire à l'intérieur de la zone.

La voirie comprendra :

- Des noues pour gérer les eaux de ruissellement ;
- Des aménagements piétons-cycles, type voie verte.

Les voies vertes ainsi créées seront connectées à une liaison douce à aménager parallèlement au Rimbach.

Un principe de poches de stationnement de destinées au covoiturage notamment sera mis en place :

- La poche la plus proche de la RD430 pourra accueillir le stationnement d'un bus ;
- La poche centrale comportera une offre de stationnement d'attente pour quelques poids-lourds.

Trame verte et intégration paysagère :

L'aménagement de la ZAC permettra la renaturation d'espaces d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur les zones inondables ou/et des zones humides essentiellement. Elles seront traitées en prairies permanentes.

Une trame verte périphérique prendra place sur les franges sud et est de la zone aménagée. Elle sera constituée d'une haie vive composée de toutes les strates de végétation et plantée d'espèces locales diversifiées. La bande de plantation aura 2 mètres de large au minimum et sera implantée de manière à respecter les reculs par rapport aux limites imposés par le Code civil et à permettre un développement libre sur 6 m de large au moins.

Elle sera complétée par des plantations de haies arbustives en limites séparatives des lots.

Ces trames vertes joueront plusieurs fonctions : habitat pour un certain nombre d'espèces animales, corridor écologique d'intérêt local et écran paysager pour l'intégration paysagère de la ZAC.

L'entrée de la ZAC depuis la RD430 sera valorisée par un traitement paysager spécifique.

Clôtures :

Afin de permettre les déplacements de la petite faune, les clôtures seront décollées du sol ou des ouvertures y seront régulièrement aménagées.

Infiltration des eaux pluviales :

Les ouvrages d'infiltration (dans les espaces publics et les lots) devront conserver une garde de sol de 1 m minimum par rapport au toit de la nappe (hautes eaux).

Trame noire :

La liaison douce le long du Rimbach ne sera pas éclairée pour ne pas perturber la faune.

Echéancier :

Les constructions nécessitant un raccordement au réseau d'eaux usées ne seront autorisées qu'après mise en conformité de la station d'épuration. Les équipements publics pourront être réalisés au préalable car sans impact sur le traitement des eaux usées.

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
1 rue des Malgré-Nous
BP 80114
68502 GUEBWILLER CEDEX

Département du Haut-Rhin

Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Issenheim

Règlement / Zone 1AUE

Conducteur d'opération
SERS
10 rue Oberlin - BP 20165 67004 STRASBOURG CEDEX
Tél. 03 88 37 88 88
contact@sers.eu

BEREST RHIN – RHONE
71, rue du Prunier
BP 21227
68012 COLMAR
Tél : 03 89 20 30 10
colmar@berest.fr

AméCité
98 rue Saegmatt
68140 STOSSWIHR
amecite@orange.fr

PARENTHÈSE
8 rue Girlenhirsch
67400 ILLKIRCH
Tél : 03 88 65 36 06
contact@parenthese-paysage.fr

ATELIER DES TERRITOIRES
20, rue d'Agen
68000 COLMAR
Tel : 03 89 24 12 99
lorenzo@atelier-territoires.com

Indice	Date	Réalisé par	**Objet de la modification**
10	12/02/2026	TB	Approbation
Resp. Projet	**Vérificateur**	**Echelle**	**N° d'affaire**
T.Bachmann	TB		68-0566-21-001-3

TITRE III - CHAPITRE 4 – ZONE 1AUE

La zone 1AUE est une zone à urbaniser destinée aux activités économiques et à leurs constructions accessoires.

Elle est divisée en deux secteurs, 1AUEa et 1AUEi, permettant l'accueil d'activités économiques différentes selon la situation locale et répondant à la destination essentiellement productive de la zone.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

1AUE 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

1.1 Toutes les constructions et installations soumises à autorisation au titre du Code de l'urbanisme sont interdites, exceptées :

Dans le secteur 1AUEa :
- Les constructions et installations destinées à l'hébergement hôtelier ;
- Les constructions et installations artisanales ou industrielles destinées aux activités de production, de construction ou de réparation ;

Dans le secteur 1AUEi :
- Les constructions et installations industrielles destinées aux activités de production, de construction ou de réparation ;

Et, dans toute la zone :
- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;
- Les aires de stationnement ouvertes au public ;
- Les constructions et installations admises sous conditions particulières mentionnées à l'article 1AUE2.

1.2 De plus, les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites dans l'ensemble de la zone :
- Les sous-sols ;
- Les installations et constructions relevant de la Directive SEVESO et celles générant un périmètre de risque dépassant celui du terrain d'assiette ;
- Les constructions et installations situées à moins de 40 m des pylônes de la ligne à THT aérienne.

1AUE 2 : Occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières

2.1 Dans l'ensemble de la zone sont admis sous conditions :

- Les constructions destinées aux bureaux à condition qu'elles constituent des locaux accessoires à une construction autorisée dans la zone ;
- Les constructions destinées aux commerces et aux activités de service à condition qu'elles constituent des locaux accessoires à une construction autorisée dans la zone et que leur surface de plancher soit inférieure ou égale à 100 m^2 par unité foncière ;
- Les entrepôts, à condition qu'ils soient liés et nécessaires à une construction destinée à l'industrie et préexistante sur la même unité foncière ;
- Les crèches d'entreprise, à condition qu'elles soient liées aux activités et constructions admises dans la zone et implantées à plus de 80 m des RD, à plus de 50 m de l'axe de la ligne à THT aérienne et à plus de 10 m de la ligne à HT enterrée ;

- Sauf exceptions définies aux articles suivants du présent règlement, les affouillements et les exhaussements de sol à condition qu'ils soient liés aux constructions et installations admises dans la zone.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

1AUE 3 : Accès et voirie

3.1 Accès

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un passage aménagé sur les fonds de ses voisins en application de l'article 682 du Code Civil.

Dans tous les cas, les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et garantir la sécurité des usagers.

Les accès sur une voie publique ou privée ouverte à la circulation doivent avoir une largeur de 6 m au minimum.

Aucun accès n'est autorisé sur une autre voie que celle de desserte de la zone.

3.2 Voirie

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées ou publiques doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale sous forme d'une place de retournement afin de permettre aux véhicules de faire demi-tour.

1AUE 4 : Desserte par les réseaux

4.1 Eau potable

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable.

4.2 Eaux usées

Le rejet direct des eaux usées vers le milieu naturel est interdit. L'évacuation des eaux résiduaires industrielles est subordonnée à un prétraitement approprié. Les dispositions relatives à l'évacuation des eaux résiduaires industrielles sont fixées en fonction de la réglementation en vigueur et de la nature des rejets.

4.3 Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle et infiltrées après passage par un bassin de pollution sectionnable si la destination de la construction le nécessite.

Chaque parcelle doit disposer d'au moins une citerne de récupération des eaux de pluie destinée spécifiquement et uniquement à l'arrosage des espaces verts.

Les eaux des surfaces imperméabilisées des parkings et des aires de circulation doivent être infiltrées par des dispositifs adaptés (noues d'infiltration, tranchées drainantes, …). Les places de stationnement destinées aux VL doivent être perméables aux eaux de ruissellement.

4.4 Electricité et télécommunication

A l'intérieur des lots, les réseaux d'électricité et de télécommunication doivent être réalisés en souterrain.

1AUE 5 : Caractéristiques des terrains

Non réglementé.

1AUE 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

6.1 Les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations à caractère technique nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de la voirie et des réseaux qui doivent être implantées sur limite ou à une distance minimale de 0,80 m par rapport à l'alignement.

1AUE 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

7.1 La distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point de la limite qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 6 m le long des limites de la zone 1AUE, lorsque les terrains concernés constituent une zone humide selon la cartographie figurant dans le rapport de présentation, et lorsque les limites de la zone 1AUE sont visibles depuis l'une des routes départementales RD83 ou RD430.

Le long des autres limites séparatives, un retrait supérieur ou égale à 4 mètres peut être imposé pour des raisons de sécurité.

1AUE 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

8.1 Pour des raisons de sécurité, la distance entre deux bâtiments non contigus doit être au moins égale à 4 mètres.

1AUE 9 : Emprise au sol des constructions

9.1 Sur chaque unité foncière :

- Le premier bâtiment construit et destiné aux activités de production, de construction ou de réparation, doit avoir une emprise au sol minimale de 1 000 m² ;
- La surface de plancher de l'ensemble des constructions destinées aux activités de production, de construction ou de réparation, doit être supérieure ou égale à 50 % de la superficie réellement constructible de l'unité foncière compte-tenu de l'application des règles de prospect définies aux articles 1AUE 6 et AUE 7.

1AUE 10 : Hauteur maximale des constructions

10.1 Dans l'ensemble de la zone :

Dans une bande de 15 mètresde part et d'autre de l'axe de la ligne à THT aérienne, la hauteur en tout point d'une construction ne peut excéder 8 mètres par rapport au terrain naturel avant travaux. Cette hauteur maximale peut être abaissée pour tenir compte des prescriptions de sécurité du gestionnaire de cette ligne à THT.

10.2 Dans le secteur 1AUEa :

La hauteur des constructions ou installations ne peut excéder 14 mètres en tout point par rapport au terrain naturel avant travaux.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques de faible emprise tels que cheminées, dépoussiéreurs, colonnes, tours et autres superstructures reconnues indispensables, s'il n'en résulte pas une atteinte à l'harmonie et au caractère des lieux avoisinants.

10.4 Dans le secteur 1AUEi :

La hauteur des constructions ou installations ne peut excéder 25 mètres en tout point par rapport au terrain naturel avant travaux sauf dans une bande de 100 mètres de profondeur à partir de l'alignement de la RD3b dans laquelle cette hauteur est limitée à 14 mètres.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques de faible emprise tels que cheminées, dépoussiéreurs, colonnes, tours et autres superstructures reconnues indispensables, s'il n'en résulte pas une atteinte à l'harmonie et au caractère des lieux avoisinants.

1AUE 11 : Aspect extérieur

11.1 Bâtiments

Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, des sites et des paysages. Une cohésion architecturale et une cohérence chromatique à l'échelle de l'ensemble du site devront être recherchées.

Les bâtiments quelle que soit leur destination et les terrains, même s'ils sont utilisés pour des dépôts, parking, aire de stockage, etc…, doivent être aménagés et entretenus de telle manière que la propreté et l'aspect de la zone n'en soient pas altérés.

Les façades latérales ou postérieures des constructions, les murs et pignons aveugles et les bâtiments secondaires doivent être traités avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles.

11.2 Volumétrie

Les constructions sont constituées de volumes simples et cohérents entre eux. Les lignes horizontales seront privilégiées et doivent être soulignées et renforcées par le traitement des façades.

A titre d'exemple :

- Bardage et nervures horizontales, façades double-peau en matériaux « filtrants » (caillebotis, tôle perforé) ;
- Mur souligné par des brise-soleil, auvents, lisses (sauf en couronnement des acrotères : Cf. Toitures) ;
- Bandeaux, acrotères, auvents filtrants ; tout élément pouvant contribuer à accentuer cet effet : joints en creux, lisse, effet de soubassement marqué.

Au-delà de cette recherche d'horizontalité, des interruptions, des variations dans le dessin des ouvertures, des décrochements peuvent, par exemple, rythmer les façades les plus longues.

11.3 Toitures

Les toitures sont horizontales, de faible pente, ou masquées par un acrotère réalisé en harmonie avec la façade.

Les éléments techniques tels que conditionnement d'air, gaine de ventilation, capteur d'énergie sont cachés par un acrotère haut ou habillés pour les intégrer au mieux dans le volume de la toiture. Les enseignes sur toiture sont interdites.

La hauteur des acrotères doit être suffisante pour garantir la sécurité des personnels amenés à intervenir en toiture. Aucun dispositif de type garde-corps ou autre n'est admis en couronnement des acrotères ou visible depuis l'espace public.

11.4 Façades

Les façades de teintes vives ou très claires sont interdites. Elles peuvent comprendre des dispositifs de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques) ou/et de végétalisation.

Les enseignes ou inscriptions ne peuvent être admises que sur les façades donnant sur la voie de desserte de la zone.

Les bétons bruts de décoffrage sont interdits en façade extérieure sauf lorsque les coffrages sont prévus à cet effet (bétons architectoniques).

De même, l'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits, peints ou recouverts et l'emploi de métal non traité en bardage est interdit. Ainsi, aucun parpaing brut apparent n'est accepté sans l'application d'enduit de surface.

Les peintures directes sur maçonnerie sont interdites.

Les matériaux réfléchissant la lumière sont interdits quel que soit leur orientation.

Les émergences techniques telles que les souches de cheminées sont traitées avec soin et en harmonie avec les façades du bâtiment.

Les surfaces vitrées, en façades Sud, Est et Ouest, doivent comporter des brise-soleils, pour limiter l'impact de la réverbération vue depuis les principaux axes routiers et le réchauffement estival, ou un dispositif équivalent.

11.5 Clôtures

Les clôtures situées le long de l'espace public (alignement) sont du type treillis soudé à maille carrée et d'une teinte en harmonie avec les façades ou vert foncé (grilles et poteaux de fixation).

Les autres clôtures peuvent être constituées d'un simple grillage à maille et teinte identiques aux treillis (grillage et poteaux de fixation).

La hauteur totale des clôtures est limitée à 2,00 m. Cette hauteur peut toutefois être portée jusqu'à 2,60 m au maximum si des conditions de sécurité liées à une destination particulière des constructions ou installations l'imposent.

La base des clôtures est décollée du sol de 10 cm au moins de manière à permettre la circulation de la petite faune terrestre.

Les portails sont implantés dans la continuité de la clôture. Ils seront de même teinte et de hauteur inférieure ou égale à celle des clôtures.

11.6 Accès au lot

L'entrée de chaque unité foncière doit donner une image soignée de la société concernée.

Lorsqu'une clôture est réalisée le long de l'espace public, l'entrée principale est située dans la continuité de la clôture et se compose d'un portail encadré de deux murets techniques selon les principes suivants :

- Un muret d'un mètre de largeur maximum portant l'enseigne de la société et le numéro de rue. Ce muret pourra également intégrer des coffrets techniques ;
- Un portail coulissant et, éventuellement, un portillon, de même hauteur que les murets ;
- Un muret technique d'un mètre de largeur maximum comportant les coffrets techniques, les boîtes aux lettres, interphones…

Les murets techniques sont en béton architectonique. Il est prévu la protection des arêtes, la réservation en creux pour la pose des différents appareillages et coffrets et l'intégration dans le coffrage des différents fourreaux d'alimentation fournis par les concessionnaires.

11.7 Installations techniques

Toute installation technique apposée en façade ou en toiture (gaines ou coffrets techniques, climatiseur...) doit être intégrée à l'architecture et traitée de manière à ne pas être directement visible depuis les voies ouvertes à la circulation publique.

11.8 Eclairage

L'éclairage des extérieurs est réalisé de façon à limiter les phénomènes de « pollution

lumineuse ». L'éclairage omnidirectionnel ou les projecteurs orientés vers le haut sont interdits.

De façon générale, l'éclairage est limité aux voies de circulation, aux stationnements et à l'enseigne et réduit au strict nécessaire y compris dans le temps (extinction commandée par une horloge, détecteurs et allumage temporisé…).

La hauteur des feux ne doit, ni être supérieure à 9 m ni dépasser la hauteur des bâtiments construits sur la parcelle.

11.9 Dépôts et stockages

Les surfaces de dépôt et de stockage ne doivent pas être visibles depuis les voies publiques et seront suffisamment éloignées de l'alignement pour ne pas créer d'obstacle visuel sur la voie verte en sortie d'unité foncière le cas échéant. Des masques adaptés sont aménagés à l'aide d'écrans végétaux ou de constructions en harmonie avec les bâtiments.

1AUE 12 : Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement

12.1 Normes en stationnement

TYPE D'OCCUPATION DU SOL	Nombre de places (*)
Activités industrielles et artisanales : Pour chaque tranche de 100m² de SDP	1
Entrepôt : Pour chaque tranche de 100m² de SDP	1
Bureaux et services : Pour chaque tranche de 100m² de SDP	3
Commerces : Pour chaque tranche de 100m² de SDP	3
Hôtellerie : Par chambre	1

(*) Le nombre de places VL ci-dessus est arrondi à l'unité supérieure.

12.2 Chaque place doit pouvoir bénéficier du dégagement nécessaire à son utilisation.
La largeur des emplacements créés ne peut être inférieure à 2,50 m (3,30 m pour ceux réservés aux personnes handicapées). La surface à réserver par véhicule léger est de 12,5 m² au moins.

12.3 En-dehors des places de stationnement destinées aux VL, chaque unité foncière doit disposer d'une aire de livraison permettant à un poids-lourd de stationner et de manœuvrer.

12.4 Chaque unité foncière comporte au minimum 1 place de stationnement couverte destinée aux vélos par tranche de 100 m^2 de surface de plancher entamée.

12.5 Pour chaque opération comportant la création d'au moins 10 places de stationnement destinées aux VL :

- au moins 20 % des emplacements doivent être prééquipées avec un point de recharge pour véhicules électriques ;
- et au moins 5 % des emplacements, avec un minimum d'un emplacement, doivent être équipés avec un point de recharge pour véhicules électriques.

12.6 Pour toute aire de stationnement mutualisée entre deux unités foncières ou plus, les normes de stationnement à respecter indiquées au 12.1 sont réduites de 10 %.

12.7 Les places de stationnement destinées aux VL doivent être perméables aux eaux de ruissellement et aménagées en conservant la topographie générale du terrain naturel avant travaux.

1AUE 13 : Obligations en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations

13.1 Les surfaces libres non destinées aux constructions, aux installations, au stockage, aux manœuvres et au stationnement des véhicules doivent être traitées en espace vert agrémentés de plantations choisies parmi les essences locales fruitières ou feuillues figurant sur la liste jointe en annexe au présent règlement. Tout projet de construction est accompagné d'un plan d'aménagement avec indication des essences plantées.

13.2 Tout remblaiement est interdit dans une bande de 6 m de large le long des limites de la zone 1AUE situées en zone humide selon la cartographie figurant dans le rapport de présentation. La surface de zone humide ainsi préservée doit être maintenue en pleine terre et plantée d'une prairie humide ou/et d'arbres et arbustes caractéristiques des zones humides choisis dans la palette végétale en annexe de ce règlement.

13.3 Les clôtures des lots sont doublées d'une haie champêtre composées d'au moins 4 essences d'arbustes choisies dans la palette végétale en annexe de ce règlement. Les essences sont à choisir majoritairement parmi celles caractéristiques des zones humides lorsque les terrains concernés constituent une zone humide selon la cartographie figurant dans le rapport de présentation.

13.4 Lorsque la clôture est visible depuis l'une des routes départementales RD83 ou RD430, la haie champêtre doit constituer une haie vive comportant trois strates de végétation (herbacée, arbustive et arborée).

13.5 Lorsque des arbustes sont plantés en limite avec le domaine public ou en doublement de cette limite, ils doivent être choisis parmi des essences dont la hauteur naturelle à maturité ne dépasse pas 70 cm lorsqu'ils sont susceptibles de réduire la visibilité en sortie d'unité foncière.

13.6 Aucune plantation d'arbre à haute tige ne peut être faite à moins de 2,00 m d'une limite (séparative ou alignement).

13.7 Les plantes invasives et les conifères sont interdits.

1AUE 14 : Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

14.1 Les bâtiments sont conçus de manière à respecter la réglementation thermique applicable à la date d'obtention du permis de construire.

14.2 Au minimum 80 % de la surface des toitures et des ombrières doivent être dédiés à la production d'énergie renouvelable (solaire thermique, photovoltaïque…) ou végétalisés.

ANNEXE

Palette végétale

Arbustes buissonnants



Viorne lantane



Viorne obier



Églantier



Prunellier



Noisetier



Aubépine



Fusain

Arbustes moyens



Sorbier des oiseleurs



Poirier sauvage



Pommier sauvage



Sureau noir



Prunier

Arbres



Alisier torminal



Bouleau verruqueux



Charme



Erable champêtre



Erable plane



Erable sycomore



Orme champêtre



Saule marsault



Chêne pédonculé



Houx



Frêne commun



Merisier

Tous les arbres fruitiers à hautes tiges.

Arbustes buissonnants caractéristiques des zones humides



Saule à oreillettes



Saule cendré



Saule pourpre



Groseillier

Arbustes moyens caractéristiques des zones humides



Saule des vanniers



Saule faux daphné



Cerisier à grappes



Bourdaine

Arbres caractéristiques des zones humides



Bouleau blanc (pubescent)



Aulne glutineux



Orme lisse



Saule blanc



Saule fragile

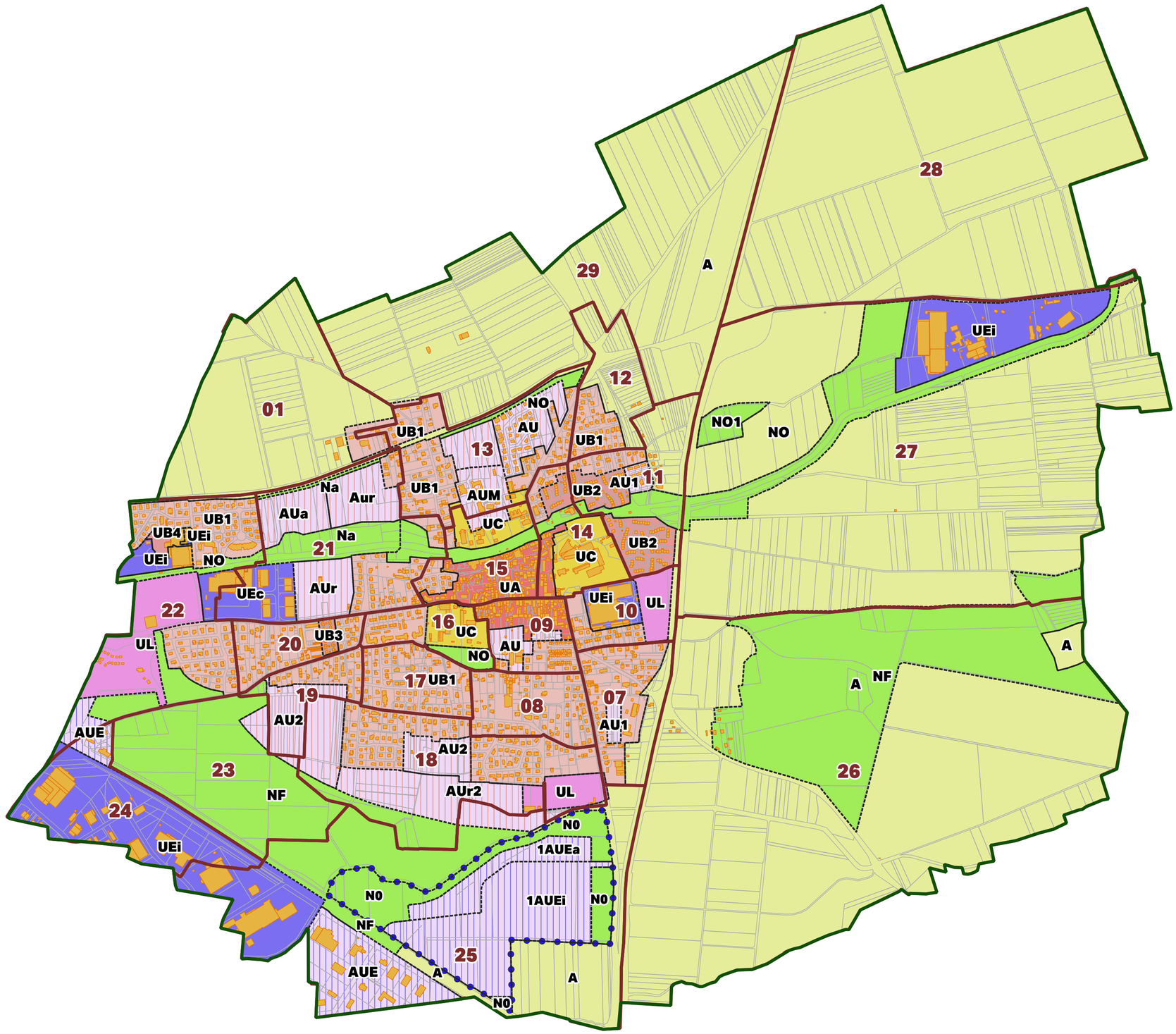

Limite ZAC Daweid

ZAC DAWEID
 # ISSENHEIM (68)

parenthèse
PAYSAGE & URBANISME

ZAC DU DAWEID
Mise en compatibilité du PLU de la commune d'Issenheim
Plan de Règlement

Echelle : 1 / 10 000 ème

Indice 03
14/05/2025

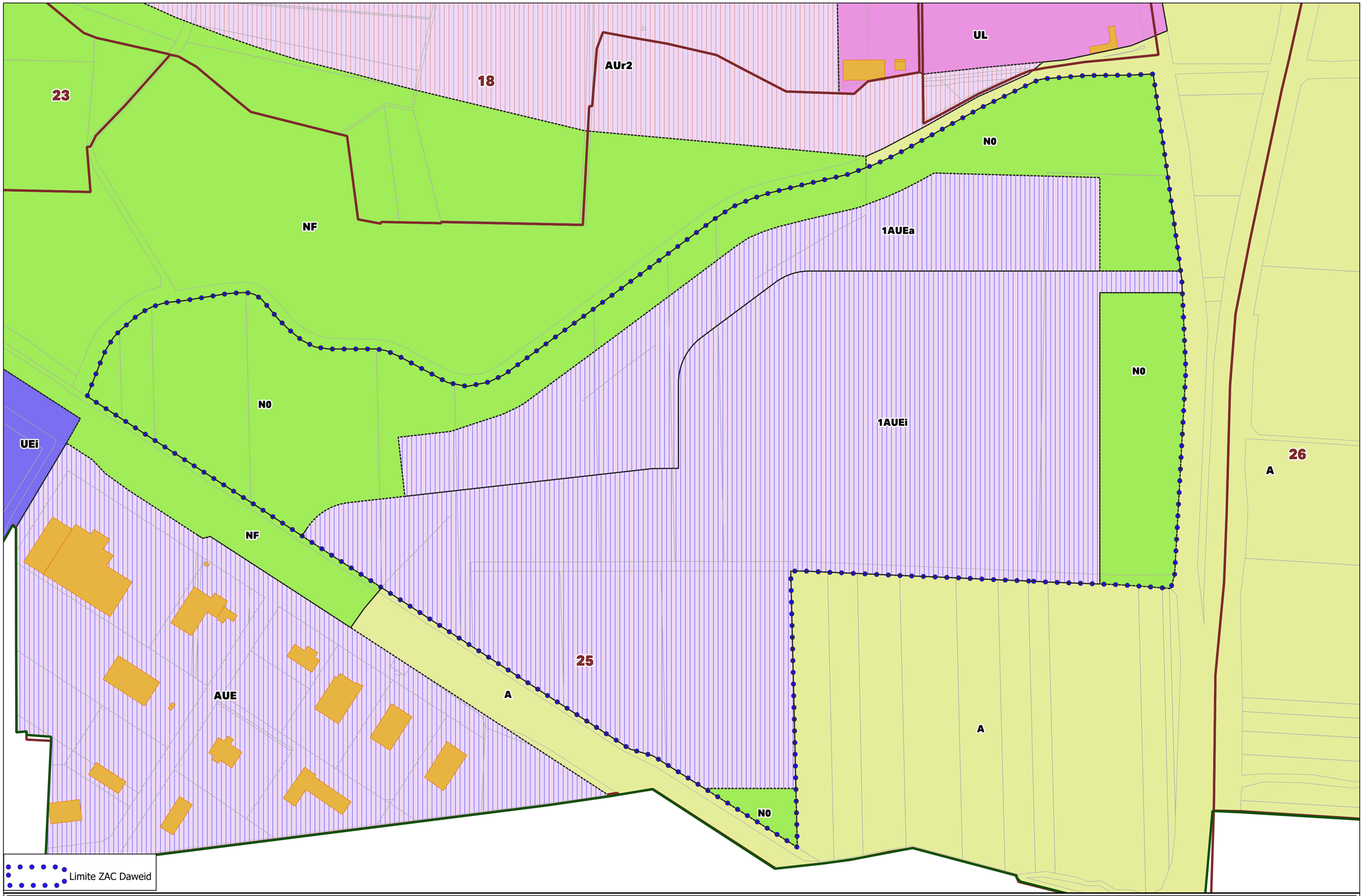

ZAC DAWEID
 # ISSENHEIM (68)

parenthèse
PAYSAGE & URBANISME

ZAC DU DAWEID
Mise en compatibilité du PLU de la commune d'Issenheim
Plan de Règlement

Echelle : 1 / 2 000 ème

Indice 03
14/05/2025

EXTRAIT DU PLAN DE RÈGLEMENT EN VIGUEUR - PLU ISSENHEIM

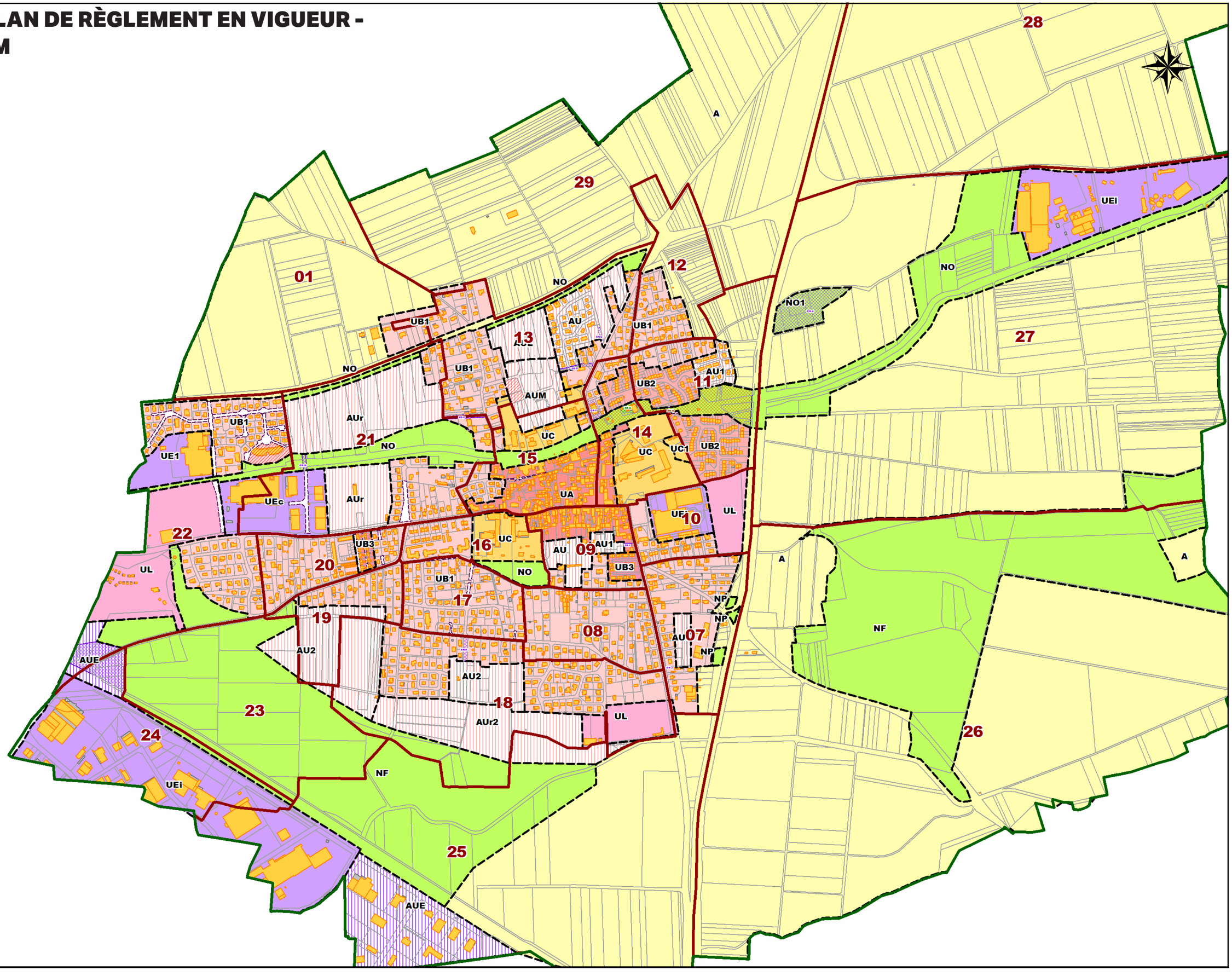

Echelle : 1/10000

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CC REGION DE GUEBWILLER
Communauté de commune à FPU

Numéro SIRET : 24680056900070
Poste comptable : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GUEBWILLER

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature

Budget annexe : CCRG BUDGET AIRES D ACTIVITE DU FLORIVAL

Instruction budgétaire et comptable M. 57
applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 39
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 43
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 45
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	46
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	47
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	48

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	49

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	39 703

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	4,94
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	7,46
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	66,15 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,00 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	33,85 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	14 307 279,56	14 061 257,27	-2 934 773,60	A1	-3 180 795,89
Investissement	7 090 075,01	6 841 643,66	(3) -2 934 773,60	A2	-3 183 204,95
Fonctionnement	7 217 204,55	7 219 613,61	(4) 0,00	A3	2 409,06

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	-3 180 795,89
Investissement	**A2 + B2**	-3 183 204,95
Fonctionnement	**A3 + B3**	2 409,06

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 989 776,00	10 172 981,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 3 183 205,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	10 172 981,00	10 172 981,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	7 297 076,00	7 297 076,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	7 297 076,00	7 297 076,00

TOTAL DU BUDGET (4)	17 470 057,00	17 470 057,00

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*7 300 044,00*		*6 989 776,00*	*6 989 776,00*	*6 989 776,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***7 300 044,00***		***6 989 776,00***	***6 989 776,00***	***6 989 776,00***

TOTAL	**7 300 044,00**	**0,00**	**6 989 776,00**	**6 989 776,00**	**6 989 776,00**
					+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**3 183 205,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**10 172 981,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	3 393 174,00	0,00	3 080 496,00	3 080 496,00	3 080 496,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 393 174,00**	**0,00**	**3 080 496,00**	**3 080 496,00**	**3 080 496,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	2 409,00	2 409,00	2 409,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**2 409,00**	**2 409,00**	**2 409,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**3 393 174,00**	**0,00**	**3 082 905,00**	**3 082 905,00**	**3 082 905,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*6 841 644,00*		*7 090 076,00*	*7 090 076,00*	*7 090 076,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***6 841 644,00***		***7 090 076,00***	***7 090 076,00***	***7 090 076,00***
TOTAL		**10 234 818,00**	**0,00**	**10 172 981,00**	**10 172 981,00**	**10 172 981,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**10 172 981,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**100 300,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	594 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00	185 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**594 000,00**	**0,00**	**185 000,00**	**185 000,00**	**185 000,00**
66	Charges financières	33 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**627 000,00**	**0,00**	**196 000,00**	**196 000,00**	**196 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*6 841 644,00*		*7 090 076,00*	*7 090 076,00*	*7 090 076,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*33 000,00*		*11 000,00*	*11 000,00*	*11 000,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***6 874 644,00***		***7 101 076,00***	***7 101 076,00***	***7 101 076,00***
TOTAL		**7 501 644,00**	**0,00**	**7 297 076,00**	**7 297 076,00**	**7 297 076,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**7 297 076,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	145 000,00	0,00	217 000,00	217 000,00	217 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	23 600,00	0,00	79 300,00	79 300,00	79 300,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**168 600,00**	**0,00**	**296 300,00**	**296 300,00**	**296 300,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**168 600,00**	**0,00**	**296 300,00**	**296 300,00**	**296 300,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*7 300 044,00*		*6 989 776,00*	*6 989 776,00*	*6 989 776,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*33 000,00*		*11 000,00*	*11 000,00*	*11 000,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***7 333 044,00***		***7 000 776,00***	***7 000 776,00***	***7 000 776,00***
TOTAL		**7 501 644,00**	**0,00**	**7 297 076,00**	**7 297 076,00**	**7 297 076,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**7 297 076,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**100 300,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*6 989 776,00*	6 989 776,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***6 989 776,00***	**6 989 776,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**3 183 205,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**10 172 981,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	185 000,00		185 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*11 000,00*	11 000,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	11 000,00	*0,00*	11 000,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*7 090 076,00*	7 090 076,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**196 000,00**	***7 101 076,00***	**7 297 076,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**7 297 076,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		3 080 496,00	*0,00*	3 080 496,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*7 090 076,00*	7 090 076,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**3 080 496,00**	***7 090 076,00***	**10 170 572,00**
					+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				**0,00**
					+
	R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT				**2 409,00**
					=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				**10 172 981,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	217 000,00		217 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*6 989 776,00*	6 989 776,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	79 300,00		79 300,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*11 000,00*	11 000,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**296 300,00**	***7 000 776,00***	**7 297 076,00**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			7 297 076,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**7 300 044,00**	**0,00**	**0,00**	**6 989 776,00**	**6 989 776,00**	**0,00**	**6 989 776,00**	**6 989 776,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*7 300 044,00*			*6 989 776,00*	*6 989 776,00*		*6 989 776,00*	*6 989 776,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**7 300 044,00**			**6 989 776,00**	**6 989 776,00**		**6 989 776,00**	**6 989 776,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**3 183 205,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**10 172 981,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**10 234 818,00**	**0,00**	**10 170 572,00**	**10 170 572,00**	**10 170 572,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 393 174,00	0,00	3 080 496,00	3 080 496,00	3 080 496,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 393 174,00**	**0,00**	**3 080 496,00**	**3 080 496,00**	**3 080 496,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**3 393 174,00**	**0,00**	**3 080 496,00**	**3 080 496,00**	**3 080 496,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*6 841 644,00*		*7 090 076,00*	*7 090 076,00*	*7 090 076,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***6 841 644,00***		***7 090 076,00***	***7 090 076,00***	***7 090 076,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**2 409,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					**10 172 981,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**7 300 044,00**	**0,00**	**0,00**	**6 989 776,00**	**6 989 776,00**	**0,00**	**6 989 776,00**	**6 989 776,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*7 300 044,00*			*6 989 776,00*	*6 989 776,00*		*6 989 776,00*	*6 989 776,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (7)	*7 300 044,00*			*6 989 776,00*	*6 989 776,00*		*6 989 776,00*	*6 989 776,00*
3555	*Terrains aménagés*	*7 300 044,00*			*6 989 776,00*	*6 989 776,00*		*6 989 776,00*	*6 989 776,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**7 300 044,00**			**6 989 776,00**	**6 989 776,00**		**6 989 776,00**	**6 989 776,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**10 234 818,00**	**0,00**	**10 170 572,00**	**10 170 572,00**	**10 170 572,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	3 393 174,00	0,00	3 080 496,00	3 080 496,00	3 080 496,00
1641	Emprunts en euros	3 393 174,00	0,00	3 080 496,00	3 080 496,00	3 080 496,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 393 174,00**	**0,00**	**3 080 496,00**	**3 080 496,00**	**3 080 496,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**3 393 174,00**	**0,00**	**3 080 496,00**	**3 080 496,00**	**3 080 496,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*6 841 644,00*		*7 090 076,00*	*7 090 076,00*	*7 090 076,00*
3555	*Terrains aménagés*	*6 841 644,00*		*7 090 076,00*	*7 090 076,00*	*7 090 076,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***6 841 644,00***		***7 090 076,00***	***7 090 076,00***	***7 090 076,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**7 501 644,00**	**0,00**	**0,00**	**7 297 076,00**	**7 297 076,00**	**0,00**	**7 297 076,00**	**7 297 076,00**
011	Charges à caractère général (3)	594 000,00	0,00	0,00	185 000,00	185 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**594 000,00**	**0,00**	**0,00**	**185 000,00**	**185 000,00**	**0,00**	**185 000,00**	**185 000,00**
66	Charges financières	33 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00		11 000,00	11 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**33 000,00**	**0,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**		**11 000,00**	**11 000,00**
Total des dépenses réelles		**627 000,00**	**0,00**	**0,00**	**196 000,00**	**196 000,00**	**0,00**	**196 000,00**	**196 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*6 841 644,00*			*7 090 076,00*	*7 090 076,00*		*7 090 076,00*	*7 090 076,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*33 000,00*			*11 000,00*	*11 000,00*		*11 000,00*	*11 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**6 874 644,00**			**7 101 076,00**	**7 101 076,00**		**7 101 076,00**	**7 101 076,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**7 297 076,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l’exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**7 501 644,00**	**0,00**	**7 297 076,00**	**7 297 076,00**	**7 297 076,00**
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	145 000,00	0,00	217 000,00	217 000,00	217 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	23 600,00	0,00	79 300,00	79 300,00	79 300,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**168 600,00**	**0,00**	**296 300,00**	**296 300,00**	**296 300,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**168 600,00**	**0,00**	**296 300,00**	**296 300,00**	**296 300,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*7 300 044,00*		*6 989 776,00*	*6 989 776,00*	*6 989 776,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*33 000,00*		*11 000,00*	*11 000,00*	*11 000,00*
Total des recettes d'ordre		**7 333 044,00**		**7 000 776,00**	**7 000 776,00**	**7 000 776,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**7 297 076,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**7 501 644,00**	**0,00**	**0,00**	**7 297 076,00**	**7 297 076,00**	**0,00**	**7 297 076,00**	**7 297 076,00**
011	Charges à caractère général (4)	594 000,00	0,00	0,00	185 000,00	185 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00
6015	Terrains à aménager	70 000,00	0,00		77 000,00	77 000,00	0,00	77 000,00	77 000,00
6045	Achats études et prestations de services	124 000,00	0,00		33 000,00	33 000,00	0,00	33 000,00	33 000,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	400 000,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**594 000,00**	**0,00**	**0,00**	**185 000,00**	**185 000,00**	**0,00**	**185 000,00**	**185 000,00**
66	Charges financières	33 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00		11 000,00	11 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00		11 000,00	11 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**33 000,00**	**0,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**		**11 000,00**	**11 000,00**
Total des dépenses réelles		**627 000,00**	**0,00**	**0,00**	**196 000,00**	**196 000,00**	**0,00**	**196 000,00**	**196 000,00**

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*6 841 644,00*			*7 090 076,00*	*7 090 076,00*		*7 090 076,00*	*7 090 076,00*
71355	*Variat° stocks terrains aménagés*	*6 841 644,00*			*7 090 076,00*	*7 090 076,00*		*7 090 076,00*	*7 090 076,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*33 000,00*			*11 000,00*	*11 000,00*		*11 000,00*	*11 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**6 874 644,00**			**7 101 076,00**	**7 101 076,00**		**7 101 076,00**	**7 101 076,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**7 501 644,00**	**0,00**	**7 297 076,00**	**7 297 076,00**	**7 297 076,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	145 000,00	0,00	217 000,00	217 000,00	217 000,00
7015	Ventes de terrains aménagés	145 000,00	0,00	217 000,00	217 000,00	217 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	23 600,00	0,00	79 300,00	79 300,00	79 300,00
74741	Participation communes membres du GFP	23 600,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
748371	DETR	0,00	0,00	69 300,00	69 300,00	69 300,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**168 600,00**	**0,00**	**296 300,00**	**296 300,00**	**296 300,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**168 600,00**	**0,00**	**296 300,00**	**296 300,00**	**296 300,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*7 300 044,00*		*6 989 776,00*	*6 989 776,00*	*6 989 776,00*
71355	*Variat° stocks terrains aménagés*	*7 300 044,00*		*6 989 776,00*	*6 989 776,00*	*6 989 776,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*33 000,00*		*11 000,00*	*11 000,00*	*11 000,00*
796	*Transferts charges financières*	*33 000,00*		*11 000,00*	*11 000,00*	*11 000,00*
Total des recettes d'ordre		**7 333 044,00**		**7 000 776,00**	**7 000 776,00**	**7 000 776,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**3 060 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					3 060 000,00									
1355	SA AGENCE FRANCE LOCALE	18/02/2020		22/06/2020	3 060 000,00	F		0,340	0,345		A	F		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**3 060 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**3 060 000,00**					**0,00**	**10 519,60**	**0,00**	**262,99**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 060 000,00					0,00	10 519,60	0,00	262,99
1355		0,00	A-1	3 060 000,00	1,17	F		0,345	0,00	10 519,60	0,00	262,99
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**3 060 000,00**					**0,00**	**10 519,60**	**0,00**	**262,99**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) **(1)**	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	3 060 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-3 183 205,00**	**-3 183 205,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 183 205,00**	**-3 183 205,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**2 409,00**	**2 409,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 183 205,00**	**-3 183 205,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**-3 180 796,00**	**-3 180 796,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**0,00**	**0,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**0,00**	**0,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**0,00**	**0,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**0,00**	**I 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**0,00**	**III** **0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*		
33…	*En-cours de production de biens (5)*		
35…	*Stocks de produits (5)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 38
VOTES :
Pour : : 38
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 30 JAN. 2026

Présenté par Le Président (1),
A Guebwiller, le 12/02/2026

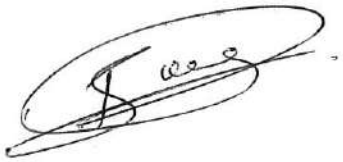

Délibéré par l'assemblée le Conseil Communautaire(2), réunie en session Ordinaire
A Guebwiller, le 12/02/2026
Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Communautaire (2),(3).

23 FEV. 2026

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 23 FEV. 2026
A Guebwiller, le 23 FEV. 2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



MAITRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

AMÉNAGEMENT DU LIEU-DIT DAWEID

A ISSENHEIM

CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ À VOCATION ÉCONOMIQUE

AVENANT n°03 AU MARCHE n°68-CCRG-2021-ECO-14-15

Lot 01 - Maîtrise d'Oeuvre d'Aménagement

ENTRE

Le Maitre d'Ouvrage :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, 1, rue des Malgré-Nous

B.P. 80114 1 rue des Malgré-Nous – BP 80114 - 68502 GUEBWILLER CEDEX, représentée par Monsieur Marcello ROTOLO, Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller;

d'une part ;

ET

Le Titulaire du marché :

Le groupement conjoint de maîtres d'œuvre constitué de :

- BEREST RHIN-RHONE, 71 rue du Prunier 68012 COLMAR CEDEX ;
- PARENTHESE SARL, 8 rue Girlenhirsch – 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN ;
- L'ATELIER DES TERRITOIRES, 1 rue Marie Anne de Bovet – 57004 METZ Cedex 1 ;

dont le mandataire solidaire des autres membres du groupement, est le bureau d'étude BEREST RHIN-RHONE ;

d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°03

Pour rappel, l'avenant n° 2 du 15 avril 2025 et le DC4 du 15 avril 2025 prévoient une sous-traitance de la société AméCité-Thomas Bachmann pour un montant total de 12 600 € HT.

Ils prévoient également les deux options suivantes :
- Réunion complémentaire : 350 € HT,
- Temps supplémentaire alloué au mémoire en réponse : 700 HT/jour

Dans la mesure où il n'était pas possible de prévoir le nombre de réunions ni le temps complémentaire, aucune quantité n'a été précisée pour ces deux options.

Le présent avenant a pour objet d'inclure les deux options prévues par l'avenant et la déclaration de sous-traitance, sur un volume représentant l'équivalent de 8 journées ou 16 réunions complémentaires (un panachage des deux étant possible).

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT N°03

Le présent avenant à prix unitaire s'élève ainsi à une plus-value de **5 600,00 € HT**, valeur marché soit une augmentation de 5.57 % du montant initial du marché, le cumul des avenants représente une augmentation de 39.59 %.

Ce complément de prix pour partie unitaire et pour partie global et forfaitaire couvre l'ensemble des frais et dépenses de toute nature occasionnés par l'exécution de la prestation. Il est exclusif de toute demande d'indemnités supplémentaires de la part du titulaire, pour les prestations objets du présent avenant.

ARTICLE 3 - MONTANT DU MARCHE

Le montant du marché à prix global et forfaitaire tranche ferme est modifié comme suit :

• Tranche ferme	100.540,00 € HT
• Avenant n° 01	8.100,00 € HT
• Avenant n° 02	26.100,00 € HT
• Avenant n° 03	5.600,00 € HT
TOTAL	**140.340,00 € HT**

(En lettres : cent quarante mille trois cent quarante euros hors taxes)

ARTICLE 5 - DELAI D'EXECUTION

Le délai contractuel du marché n'est pas modifié.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses contractuelles (marché initial, ordres de service, avenants...) demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le groupement renonce à tout recours ultérieur et à toute demande d'indemnité pour tous faits, actes ou éléments antérieurs au présent avenant.

Fait à Strasbourg, le…….

Pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller Le Président	Pour le Groupement de maîtrise d'oeuvre

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
1 rue des Malgré-Nous
BP 80114
68502 GUEBWILLER CEDEX

Département du Haut-Rhin

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE du DAWEID
Réalisation de la ZAC
Mise en compatibilité du PLU
Autorisation Environnementale

Mémoire en réponse aux avis requis

Conducteur d'opération
SERS
10 rue Oberlin - BP 20165 67004 STRASBOURG CEDEX
Tél. 03 88 37 88 88
contact@sers.eu

BEREST RHIN – RHONE
71, rue du Prunier
BP 21227
68012 COLMAR
Tél : 03 89 20 30 10
colmar@berest.fr

AméCité Urbanistes
98 rue Saegmatt
68140 STOSSWIHR
amecite@orange.fr

PARENTHÈSE
8 rue Girlenhirsch
67400 ILLKIRCH
Tél : 03 88 65 36 06
contact@parenthese-paysage.fr

ATELIER DES TERRITOIRES
20, rue d'Agen
68000 COLMAR
Tel : 03 89 24 12 99
contact@atelier-territoires.com

Indice	Date	Réalisé par	**Objet de la modification**
02	26/08/2025	TB / MR / SA / OV	Version validée
Resp. Projet	**Vérificateur**	**Echelle**	**N° d'affaire**
T.Bachmann	TB		68-0566-21-001-3

Table des matières

Préambule....2

1 Mission Régionale d'Autorité Environnementale - Avis délibéré sur le projet de réalisation de la ZAC Daweid à Issenheim et sur la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim emportée par déclaration de projet (18 juillet 2024)....3

2 Agence Régionale de Santé (avis du 18 juillet 2024)....27

3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ill-Nappe-Rhin (2ème avis - 2025)....28

4 Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Lauch (2ème avis - 2025)....31

5 Avis des Personnes Publiques Associées – réunion d'examen conjoint relative à la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim en date du 04 juillet 2025....32

Préambule

Le présent document regroupe les réponses apportées aux différents avis requis avant organisation de l'enquête publique unique :

- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale établi dans le cadre de l'évaluation environnementale commune de la réalisation de la ZAC, de la Mise en compatibilité du PLU d'Issenheim et de la demande d'Autorisation Environnementale (18 juillet 2024) ;
- l'avis de l'Agence Régionale de Santé (18 juillet 2024)
- l'avis du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ill-Nappe-Rhin établi dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale (04 juillet 2025) ;
- l'avis du Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Lauch (04 juillet 2025) ;
- les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) recueillis lors de la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim (04 juillet 2025).

Les réponses sont apportées aux derniers avis émis par les différents services visés ci-avant. En effet, certains avis antérieurs ont été émis dans le cadre de la procédure préalable de création de la ZAC et les dernières observations des services tiennent compte des évolutions ou précisions d'ores et déjà apportées au projet. Par ailleurs, les Commissions Locales des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (CLE) ont été consultés à deux reprises dans le cadre de la préparation de la demande d'autorisation environnementale (soit postérieurement à la création de la ZAC), la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) ayant fait le choix d'améliorer le projet au regard des premiers avis émis.

Au-delà, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a fait l'objet d'une saisine volontaire par la CCRG dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU. A ce titre, la CDPENAF a émis un avis défavorable le 07 juin 2024 en considérant notamment l'impact du projet sur l'activité agricole du territoire. Cependant, la CDPENAF a, le même jour, donné un avis favorable à l'étude de compensation agricole collective portant sur le projet de ZAC du Daweid. En conséquence, l'avis émis par la CDPENAF dans le cadre d'une saisine volontaire n'appelle pas de réponse.

Afin de faciliter la compréhension des dossiers, les réponses apportées aux recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ont également été directement intégrées dans les versions de chaque dossier soumis à l'avis des CLE des SAGE et des PPA, et à la présente enquête publique unique.

1 Mission Régionale d'Autorité Environnementale - Avis délibéré sur le projet de réalisation de la ZAC Daweid à Issenheim et sur la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim emportée par déclaration de projet (18 juillet 2024)

L'Autorité Environnementale a été saisie par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) le 24 avril 2024 dans le cadre d'une procédure unique portant sur les trois procédures de réalisation de la ZAC, de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Issenheim et d'autorisation environnementale. En conséquence, l'Autorité Environnementale a rendu un avis commun (plan/programme et projet), valant pour les trois procédures, sur la base de la procédure d'évaluation environnementale commune mise en place à l'initiative de la CCRG.

Recommandation de la MRAE :

L'Ae recommande à nouveau au pétitionnaire de justifier la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lauch en ce qui concerne les zones humides qui sont des écosystèmes fragiles et essentiels pour la ressource en eau, la biodiversité et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Réponse :

La compatibilité avec le SDAGE a été ajoutée au rapport ZH. Il est établi sous la forme du tableau ci-dessous.

Orientation	Disposition	Titre	Effet du projet
O1.1 Améliorer les connaissances et apporter des informations	D.101	Préserver les ZH remarquables	Le projet n'affecte pas de ZHR.
	D.102	Préserver les ZH prioritaires	Le continuum de la zone humide prioritaire du Rimbach sera renforcé par les mesures compensatoires. Celui de la ZH du Rohrgraben n'est pas affectée et sera reliée à celui du Rimbach.
	D.103	Préserver le rôle hydraulique des ZH non prioritaires	Les fossés considérés comme des ZH non prioritaires sont maintenus et renforcés par des mesures de remises en herbe ou de création de zones humides. Leur fonctionnalité hydraulique n'est pas affectée mais au contraire améliorée.
	D.104	Préserver les ZH en milieux fermés	Le projet n'affecte pas de milieux boisés.
O1.2 Bien appliquer le principe ERC et limiter le risque de surconsommation du foncier	D.105	Intégrer et préserver les ZH dans les documents d'urbanisme	Le projet est compatible avec le document d'urbanisme. Les zones humides réglementaires évitées seront intégrées comme des ZH à préserver dans les futurs documents d'urbanisme.

Orientation	Disposition	Titre	Effet du projet
	D.106	Maintenir et développer la bonne gestion des zones humides	Le projet n'intervient pas sur des surfaces disposant de MAEC ou même de mesures extensives. Les mesures compensatoires s'orienteront vers une gestion extensive, avec un suivi effectué par une structure compétente.
	D.107	Réaliser un guide des bonnes pratiques de gestion des ZH	Non concerné.
	D.108	Bien appliquer la séquence ERC	La démarche ERC a été mise en œuvre, en limitant les surfaces cessibles et le périmètre du projet. Les mesures de réduction ont été mises en place au sein du projet pour préserver à minima l'infiltration et les continuités de milieux humides. Les mesures compensatoires ont été élaborées dans le périmètre du projet, pour agir au mieux sur les pertes fonctionnelles évaluées et également pour établir des mesures sous maîtrise foncière afin qu'elles soient rapidement mises en œuvre.
	D.109	Encourager les politiques d'acquisition foncière des ZH	Les mesures compensatoires entre le Rimbach et le projet vont apporter une plus grande maîtrise foncière du continuum humide du Rimbach, et de sa zone alluviale.
	D.110	Accompagner la mise en œuvre de l'aménagement foncier sur le bassin versant	Le projet n'est pas concerné par un aménagement foncier (remembrement).

Les zones humides détruites étant uniquement labourées, les mesures compensatoires engendrent une restauration des zones humides environnantes ainsi que la création de milieux humides ayant un intérêt écologique bien supérieur à celles détruites.

Malgré une analyse fonctionnelle peu pertinente sur les indicateurs édaphiques, les actions proposées vont dans le bon sens en améliorant les rôles biogéochimiques pour les zones restaurées (et préservées de l'urbanisation), et en créant de nouvelles surfaces de zones humides en marge du projet.

Recommandation de la MRAE :

L'Ae recommande à nouveau au pétitionnaire d'analyser l'articulation du projet avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est, en particulier les règles n°2 « intégrer les enjeux climat air énergie

dans l'aménagement », n°9 « préserver les zones humides inventoriées » et n°16 « réduire la consommation foncière » .

Réponse :

Mesures en cohérence avec la règle n°2 du SRADDET Grand Est « Intégrer les enjeux climat air énergie dans l'aménagement :

Lors de la phase travaux :

Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur concernant les émissions de gaz d'échappement, et feront l'objet d'un entretien régulier.

La mise en place d'un chantier vert engagera les entreprises amenées à travailler sur le projet à respecter les préconisations suivantes :

- Limitation des émissions de poussières : pratique d'arrosages réguliers du sol, recouvrement des matériaux fins ou pulvérulents d'une bâche lors des transports et stockage à l'abri du vent, limiter les émissions de poussières en phase de chantier, circulation des poids lourds limitée à 20 ou 30 km/h sur les chemins non bitumés (au moins à la proximité de la ou des sorties du chantier).
- Limitation des émissions de polluants : mise en place d'un plan de circulation, regroupement des livraisons et organisation optimale des transports pour les professionnels œuvrant sur le chantier (covoiturage, transports collectifs, etc.), entretien des véhicules et utilisation d'un matériel récent.

Mesures liées à l'aménagement de la ZAC :

Le projet favorisera les projets tournés vers un fonctionnement économe en énergie et vers des moyens de production renouvelable (toiture photovoltaïque…).

Le projet veillera à favoriser l'utilisation de matériaux renouvelables et pérennes, dans l'optique de réduire les incidences vis-à-vis des ressources de carrières. Le recours à une charpente en bois au lieu d'une charpente en acier réduirait l'impact énergétique et carbone des constructions. De plus, les preneurs de lots devront s'inscrire dans une démarche « Bas Carbone » pour limiter les émissions liées à leur projet.

Des actions de conseil et sensibilisation à la sobriété, l'efficacité et aux énergies renouvelables pourraient également être envisagées. De manière générale, une approche bioclimatique du plan masse, des bâtiments et du parti d'aménagement paysager peut permettre d'importantes économies d'énergies et permettre de s'inscrire comme une alternative aux équipements de climatisation.

La consommation de chaleur hors process industriel peut être assurée à 100% par des énergies renouvelables (chaufferie bois, géothermie, récupération de chaleur ou mix énergétique).

Mesures en cohérence avec la règle n°9 du SRADDET Grand Est : « Préserver les zones humides inventoriées » :

Les impacts sur les zones humides inventoriées par le SAGE ont tous été évités par la réduction du périmètre du projet. Les mesures d'évitement et de compensation tiennent compte de la proximité de ces zones et des autres zones humides identifiées dans le cadre du projet.

Lors de la phase travaux :

Au regard du risque éventuel lié à l'érosion des sols et/ou à la gestion des ruissellements pouvant affecter l'état des zones humides préservées autour du projet, une végétalisation anticipée des zones humides préservées sera mise en œuvre bien avant la phase de travaux, à minima au printemps précédant les travaux. Cette végétalisation pourra intervenir sur la haie humide de la quatrième mesure compensatoire ainsi que sur la première mesure compensatoire, reconversion de labours en prairies, en particulier pour le secteur attenant au Rohrgraben, limitant ainsi les effets du projet sur les zones humides environnantes, et en pratiquant une mise en défense des mesures compensatoire déjà réalisées.

Mesures liées à l'aménagement de la ZAC :

La mise en place de deux mesures de réduction, d'une part sur les plantations externes d'une largeur de 6m, et d'autre part de la mise en place de noues, représente respectivement 0,94 et 0,68 ha.

Deux mesures d'évitement ont été déterminées au regard des enjeux sur les zones humides, en particulier des secteurs déjà identifiés dans le cadre du SAGE de la Lauch (qui, pour rappel, ne sont pas impactées directement par le projet) :

- Mesure 1 : réduction du périmètre de la ZAC de 3,55 ha,
- Mesure 2 : Réduction des emprises des aménagements au sein de la ZAC, pour une superficie d'évitement de 5,67 ha.

Au final, les surfaces de zones humides évitées et réduites s'étendent sur 10,17 ha et la surface détruite représente 8,7 ha.

Mesures en cohérence avec la règle n°16 du SRADDET Grand Est : « Réduire la consommation foncière » :

L'extension de l'Aire d'Activités du Florival est expressément prévue par le SCOT en vigueur sur une surface de 38,5 hectares. La surface aménageable de la ZAC a été réduite à un peu plus de 20 hectares ce qui démontre l'intégration du projet dans une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols.

En effet, des surfaces non impactées ont été conservées grâce à la :

- Réduction du périmètre de la ZAC de 3,55 ha au Sud-Est du site, compte-tenu également des enjeux d'inondations liées aux débordements du Rohrgraben,
- Réduction des emprises des aménagements au sein de la ZAC, en s'éloignant du Rimbach et du Rohrgraben. Cette mesure d'évidement d'une superficie de 5,67 ha sera aussi utilisée pour effectuer un projet de restauration de zones humides (mesure compensatoire).

Si l'aménagement de la zone permettra, en partie, de répondre aux enjeux de transition écologique de par son emplacement, sa conception et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui auront à être mises en œuvre, la consommation foncière qu'elle occasionnera devra être mutualisée non seulement sur le territoire au regard des autres projets (habitat, services…) mais également à une échelle plus large, au niveau du Grand Est.

Recommandation de la MRAE :

L'Ae recommande au pétitionnaire d'utiliser la deuxième version de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides pour la démonstration de l'équivalence des fonctions.

Réponse :

La CCRG a fait évoluer son étude en suivant la recommandation de la MRAE. L'actualisation de l'analyse fonctionnelle a été effectuée en utilisant la deuxième version de la méthode nationale d'évaluation . Elle arrive aux mêmes conclusions que la version antérieure, tant pour le site d'impact que pour les sites de compensation. Par contre, l'analyse des indicateurs pour les sites compensatoires n'aboutit pas (probablement corrélée à une analyse de sols alluviaux peu épais).

Recommandation de la MRAE :

L'Ae recommande au pétitionnaire de justifier la proportionnalité, la faisabilité et la pérennité des mesures de réduction et de compensation de zones humides et de démontrer la compatibilité du projet avec le SAGE de la Lauch et le SDAGE Rhin-Meuse.

Réponse :

- Proportionnalité :

Les incidences sur les milieux naturels humides ou non sont très faibles, car la perte de zone humide est uniquement associée à des labours.

Le projet compensatoire a été établi sur la même zone humide alluviale du Rimbach-Rohrgraben, en apportant (sur 100% de la perte) une restauration écologique de zones humides existantes à proximité du projet et la création d'une nouvelle zone humide. Le projet provoquera l'imperméabilisation des surfaces de zones humides sous les emprises de voirie et sur les surfaces cessibles (à l'exception des haies humides en bordure de lot). En parallèle, l'infiltration des eaux à l'échelle du projet sera concentrée au niveau des noues qui continueront d'alimenter la nappe dans l'espace public, et par des dispositifs équivalents sur les lots cessibles. Le projet a été conçu pour préserver au maximum les zones humides « de surface » ainsi que les zones humides de « subsurface » proches du Rimbach (voir carte de caractérisation de la fonctionnalité de la zone humide présentée précédemment). Le projet compensatoire restaure les zones humides préservées autour du projet, et renforce leur présence par la création d'une zone humide au sein de la zone inondable du Rohrgraben et au droit de la bassine d'irrigation.

En conséquence, l'intérêt fonctionnel des zones humides détruites et restaurées est similaire, en considérant les rôles biogéochimiques et à dire d'expert la recharge de la nappe.

- Faisabilité et efficacité :

Le volet dimensionnement de la méthode ONEMA évalue par un algorithme la faisabilité des mesures de compensation. Elle indique une faisabilité « assez aléatoire » ou « autres » pour les mesures de reconversion de labours en « prairies eutrophes ou mésotrophes, humides ou mouilleuses ». Seules les mesures de création sont qualifiées de « très aléatoires », mais cette appréciation ne tient pas compte du caractère inondable du terrain ou de l'état du plan d'eau pour réaliser la roselière. A dire d'expert, ces mesures apparaissent plutôt « assez aléatoires », car le terrain sera abaissé pour se rapprocher de la nappe. La pertinence des mesures proposées comporte toujours un risque dans la mise en oeuvre. Néanmoins, les mesures de recréation de zone humide par décaissement ou par comblement partiel du plan d'eau apparaissent clairement comme facilement réalisables et orientées vers un bon développement de la végétation humide.
Les mesures compensatoires devant se traduire par des obligations de résultats, le maître d'ouvrage a prévu de mettre en place un suivi post -travaux pour la bonne mise en oeuvre, puis un suivi écologique des mesures afin de pouvoir justifier de la bonne efficience des mesures au travers des indicateurs Rhoméo, tant sur le volet écologique (I02, 08 et 09), l'humidité du sol (I01) que sur les aspects piézométriques (I03).

- Pérennité :

La CCRG mettra en place une Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur l'ensemble des surfaces compensatoires et de réduction, même sur les terrains lui appartenant. Cette ORE portera sur 99 ans pour assurer le maintien des mesures et la nature des milieux préconisés dans le cadre du projet compensatoire, avec une gestion adaptée préservant la flore hygrophile. L'entretien des prairies proscrira les amendements minéraux et les produits phytosanitaires, avec une fauche tardive des prairies. L'entretien sera effectué sous la responsabilité du maître d'ouvrage, soit par une entreprise ou soit dans le cadre d'une convention avec un exploitant, en respectant les principes d'entretien indiqués précédemment.
En parallèle, un suivi écologique et réglementaire sera mené sur 30 ans, avec un état des lieux tous les 5 ans, où l'ensemble des indicateurs de suivi seront évalués. L'évaluation des indicateurs sera accompagnée d'une note précisant si la valeur est cohérente avec la présence de zones humides, et/ou si elle a augmenté par rapport au suivi précédent. Le suivi piézométrique sera sous forme de boites à moustache indiquant les valeurs extrêmes et moyennes du niveau de la nappe au droit des mesures compensatoires (reflétant ainsi les variations des conditions hydrologiques des zones humides).

- Compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse :

Cf. Réponse précédente : le tableau récapitulatif de la compatibilité du projet avec le SDAGE.

- Compatibilité avec le SAGE de la Lauch :

Le ratio de surface proposé est de 1 et est compatible avec la disposition 108 du SAGE de la Lauch.

Recommandation de la MRAE :

L'Ae renouvelle sa recommandation au pétitionnaire de justifier l'implantation, le dimensionnement et le fonctionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales en toutes circonstances de pluviométrie pouvant conduire à une remontée de la nappe d'eaux souterraines et de justifier l'absence de risque de pollution des eaux superficielles et souterraines lié aux activités qui s'installeront dans la ZAC.

Réponse :

Le détail des surfaces prises en compte pour le dimensionnement des ouvrages d'infiltration est le suivant :

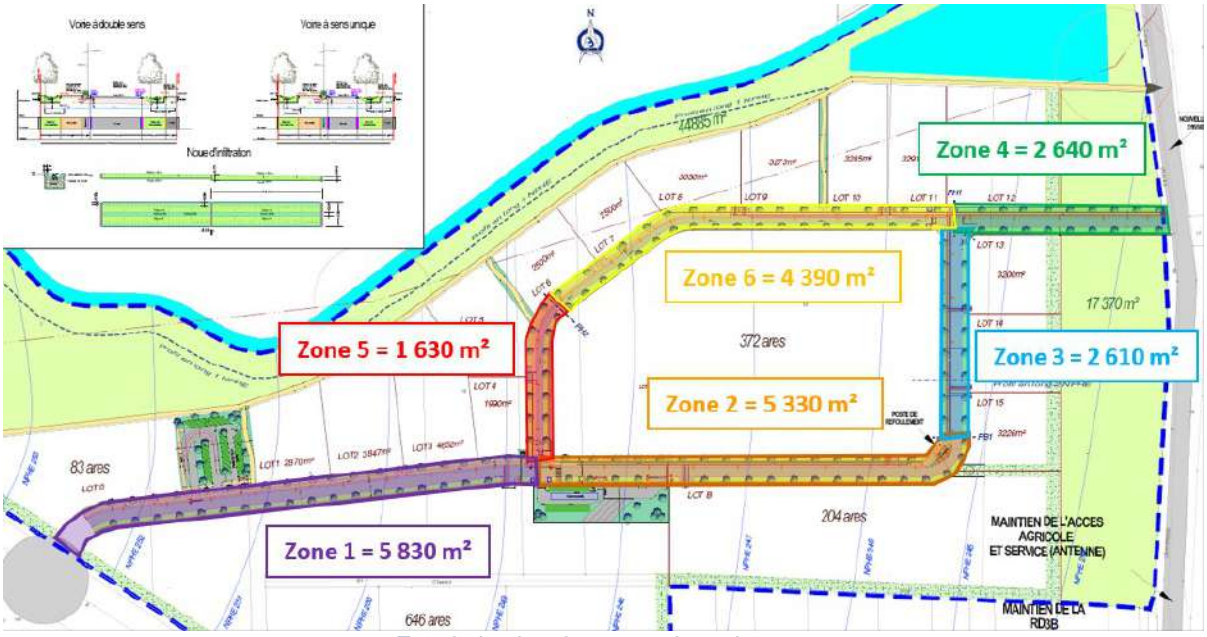

Extrait du plan de masse du projet

Suite à la demande de compléments, des incohérences dans l'étude de détermination de la cote des PHE de la nappe au droit du projet de la ZAC ont été détectées.

Pour rappel, la détermination des cotes des PHE a été calculée via deux méthodes :

- La méthode par extrapolation qui consiste à interpoler la cote au niveau du site par rapport à des relevés issus d'un piézomètre existant situé plus ou moins à une distance importante ;
- Et la méthode par différences qui s'appuie sur les différences de cotes piézométriques entre les ouvrages d'un côté et le piézomètre de référence de l'APRONA.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la méthode par extrapolation au niveau des piézomètres mis en place sur le secteur :

Pz1	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
	BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)					
Hautes eaux	252,54	252,65	252,72	252,79	252,89	252,95
Basses eaux	251,39	251,25	251,18	251,13	251,06	251,02
	PHE mes	252,71	PBE mes	251,01	Moy mes	251,94
Pz2	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
	BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)					
Hautes eaux	246,62	246,73	246,80	246,87	246,97	247,03
Basses eaux	245,47	245,33	245,26	245,21	245,14	245,10
	PHE mes	246,79	PBE mes	245,09	Moy mes	246,02
Pz3	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
	BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)					
Hautes eaux	243,89	244,00	244,07	244,14	244,24	244,30
Basses eaux	242,74	242,60	242,53	242,48	242,41	242,37
	PHE mes	244,06	PBE mes	242,36	Moy mes	243,29
Pz4	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
	BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)					
Hautes eaux	246,98	247,09	247,16	247,23	247,33	247,39
Basses eaux	245,83	245,69	245,62	245,57	245,50	245,46
	PHE mes	247,15	PBE mes	245,45	Moy mes	246,38
Pz5	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
	BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)					
Hautes eaux	244,16	244,27	244,34	244,41	244,51	244,57
Basses eaux	243,01	242,87	242,80	242,75	242,68	242,64
	PHE mes	244,33	PBE mes	242,63	Moy mes	243,56

Estimation des cotes minimales et maximales au droit du site par la méthode d'extrapolation (étude PLUME)

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la méthode par différences :

Pz1	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
	BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)					
Hautes eaux	253,86	253,97	254,04	254,11	254,21	254,27
Basses eaux	252,71	252,57	252,50	252,45	252,38	252,34
	PHE mes	254,03	PBE mes	252,33	Moy mes	253,26
Pz2	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
	BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)					
Hautes eaux	246,97	247,08	247,15	247,22	247,32	247,38
Basses eaux	245,82	245,68	245,61	245,56	245,49	245,45
	PHE mes	247,14	PBE mes	245,44	Moy mes	246,37
Pz3	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
	BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)					
Hautes eaux	243,22	243,33	243,40	243,47	243,57	243,63
Basses eaux	242,07	241,93	241,86	241,81	241,74	241,70
	PHE mes	243,39	PBE mes	241,69	Moy mes	242,62
Pz4	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
	BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)					
Hautes eaux	247,23	247,34	247,41	247,48	247,58	247,64
Basses eaux	246,08	245,94	245,87	245,82	245,75	245,71
	PHE mes	247,40	PBE mes	245,70	Moy mes	246,63
Pz5	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
	BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)					
Hautes eaux	244,22	244,33	244,40	244,47	244,57	244,63
Basses eaux	243,07	242,93	242,86	242,81	242,74	242,70
	PHE mes	244,39	PBE mes	242,69	Moy mes	243,62

Estimation des cotes minimales et maximales au droit du site par la méthode des différences (étude PLUME)

La conclusion de l'étude PLUME est la suivante : « *Des différences significatives entre les deux méthodes apparaissent, en particulier sur le PIEZ2 et le PIEZ3. La méthode par interpolation s'appuie sur la valeur du gradient hydraulique déterminée à partir de ou des cartes piézométriques de l'APRONA. Cela implique alors que ce gradient est constant sur toute l'étendue des terrains entre le piézomètre de référence et le site. Le gradient hydraulique au droit du site est de 1,16.10^{-3}, et celui de la carte piézométrique de moyennes eaux vaut 9,1.10^{-3}. En conséquence, les valeurs*

retenues seront celles issues de la méthode par différences ».

Ci-dessous l'extrait du plan de masse ainsi qu'un profil en long du projet intégrant les lignes piézométriques des PHE de la nappe déterminées par la méthode des différences.



Extrait du plan de masse d'étude du projet avec PHE nappe

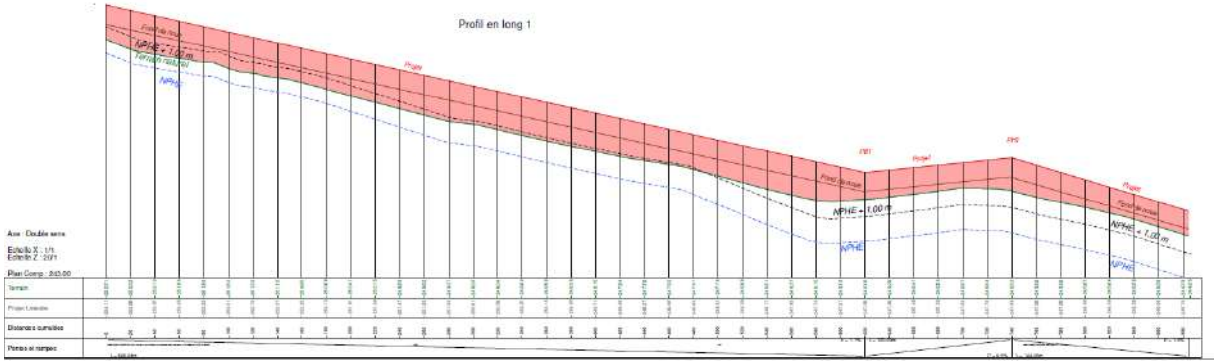

Extrait du profil en long du projet

En conclusion et comme décrit sur l'extrait du profil en long ainsi que sur le profil en travers, il a été prévu une garde de 1,00 m au minimum entre la **NPHE d'occurrence centennale** et le fond de la noue.

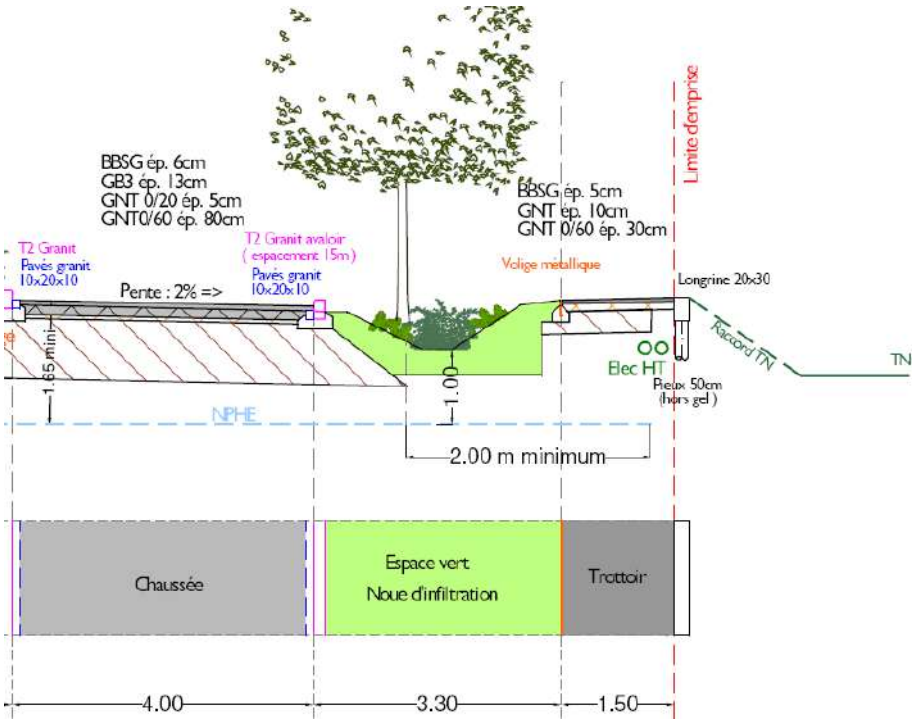

Extrait du profil en travers du projet

.

Les caractéristiques des systèmes d'infiltration sont les suivantes :

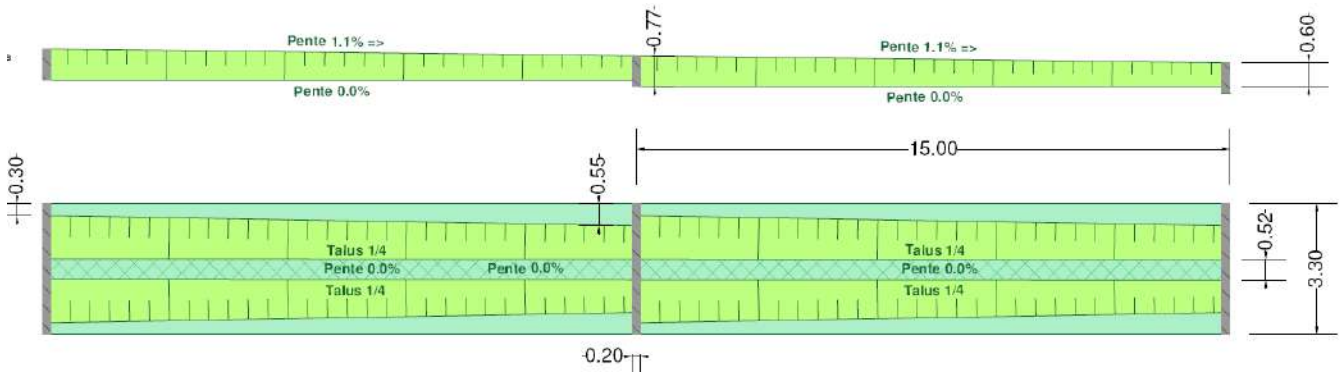

Coupe type des noues d'infiltration (vue en plan et profil)

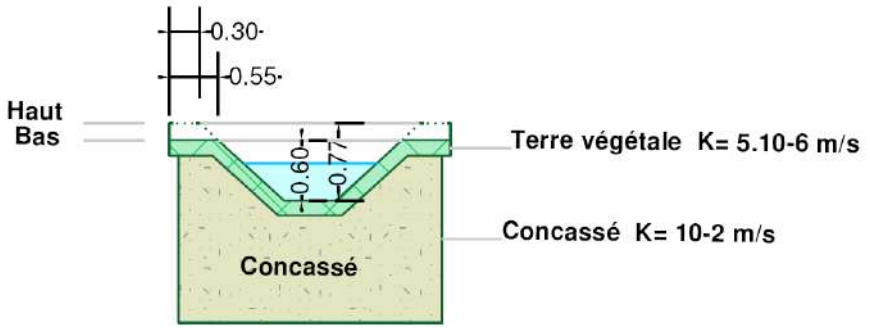

Profil en travers type de la noue d'infiltration

Afin d'adapter le système d'infiltration à la pente en long de la voirie finie et de permettre le stockage des eaux de ruissellement, les noues seront cloisonnées tous les 15 mètres linéaires. Le fond présentera une pente nulle avec une largeur constante et les pentes des talus seront de 1/4.

La profondeur variera d'une dizaine de centimètres entre l'amont et l'aval variant en conséquence la largeur des bermes. L'emprise globale des noues sera de 3,3m coté voirie et 2,7m coté piste cyclable.

Par ailleurs, afin de faciliter l'entretien et limiter les phénomènes de colmatage, les arbres seront plantés dans les talus plutôt que dans le fond de la noue (CF. profil en travers).

	Caractéristiques	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
		Voirie	*Voie verte*	*Voirie*	*Voie verte*	*Voirie*	*Voie verte*
Noue	Largeur au TN (m)	3,3	2,7	3,3	2,7	3,3	2,7
	Profondeur (m) dont 0,1m de hauteur de revanche (amont / aval)	0,67 / 0,50	0,67 / 0,50	0,77 / 0,60	0,67 / 0,50	0,58 / 0,50	0,48 / 0,40
	Largeur au fond du dispositif (m)	0,84	0,24	0,56	0,24	1,09	0,77
	Longueur nette du dispositif (m)	287	256	240	237	120	129
	Surface nette d'infiltration (m²)	562	348	470	321	266	208
	Capacité avec des talus 1/4 (m³)	**161**	**82**	**151**	**76**	**79**	**46**
	Capacité totale avec revanche (m³)	**221**	**120**	**201**	**111**	**108**	**69**
	Cote fond de noue (centre zone)	251,95		248,45		247,19	
	Cote PHE (centre zone)	250,50		246,50		245,50	

	Caractéristiques	Zone 4		Zone 5		Zone 6	
		Voirie	*Voie verte*	*Voirie*	*Voie verte*	*Voirie*	*Voie verte*
Noue	Largeur au TN (m)	3,3	2,7	3,3	2,7	3,3	2,7
	Profondeur (m) dont 0,1m de hauteur de revanche (amont / aval)	0,73 / 0,50	0,73 / 0,50	0,48 / 0,40	0,48 / 0,40	0,55 / 0,40	0,65 / 0,50
	Largeur au fond du dispositif (m)	0,67	0,07	1,37	0,77	1,16	0,28
	Longueur nette du dispositif (m)	128	138	95	94	262	242
	Surface nette d'infiltration (m²)	230	164	209	151	523	339
	Capacité avec des talus 1/4 (m³)	**63**	**35**	**51**	**33**	**124**	**81**
	Capacité totale avec revanche (m³)	**88**	**53**	**73**	**50**	**180**	**119**
	Cote fond de noue (centre zone)	246,19		250,22		248,92	
	Cote PHE (centre zone)	244,50		248,50		247,00	

- Calcul du volume à stocker pour les pluies courantes (niveau de service N1) :

Pour rappel, une pluie courante correspond à une hauteur de pluie de 10 mm tombée sur une période de 24 heures.

Le temps de vidange des ouvrages d'infiltration est déterminé par le rapport entre le volume de la pluie courante et la capacité d'infiltration du système.

Partie		V pluie courante (m³)	V de stockage (m³) *	T de vidange (h)
Zone 1	*Voirie*	36,17	161	3,6
	Voie verte	22,13	82	3,5
Zone 2	*Voirie*	34,40	151	4,1
	Voie verte	18,90	76	3,3
Zone 3	*Voirie*	16,06	79	3,4
	Voie verte	10,04	46	2,7
Zone 4	*Voirie*	16,10	63	3,9
	Voie verte	10,30	35	3,5
Zone 5	*Voirie*	8,61	51	2,3
	Voie verte	7,69	33	2,8
Zone 6	*Voirie*	23,79	124	2,5
	Voie verte	20,11	81	3,3
Total		**224,30 m³**	**982 m³**	

* *volume de stockage hors hauteur de revanche de 0,1 m*

Les caractéristiques des systèmes d'infiltration permettent le stockage puis l'infiltration d'une pluie courante en moins de 24h, sans sollicitation de la hauteur de revanche.

- Calcul avec la méthode des pluies pour les pluies fortes (niveau de service N2 et N3) :

Par application de la méthode des pluies, le volume maximal à stocker pour la surface totale du projet est déterminé par la différence entre le volume ruisselé (entrant) et le volume évacué/infiltré (fuite).

Les hauteurs de pluie permettant de déterminer le volume ruisselé sont calculées avec la loi de Montana :

$$H_e = a * d^{(1-b)}$$

Avec : H_e la hauteur de pluie en mm,
a et b les coefficients de Montana issus de la station de Colmar-Meyenheim **sur la période 1982-2019,**
d la durée de l'évènement pluvieux.

Pour un épisode pluvieux de 120 min et une période de retour 20 ans, cas le plus critique, les volumes à stocker par zones sont les suivants :

Partie		V ruisselé (m³)	V infiltré (m³)	V à stocker (m³)	V de stockage (m³) *	T de vidange (h)
Zone 1	*Voirie*	151	20	131	161	12,9
	Voie verte	90	13	77	82	12,3
Zone 2	*Voirie*	156	17	139	151	16,4
	Voie verte	78	12	66	76	11,4
Zone 3	*Voirie*	71	10	61	79	12,7
	Voie verte	41	7	34	46	9,1

Partie		$V_{ruisselé}$ (m^3)	$V_{infiltré}$ (m^3)	$V_{à\ stocker}$ (m^3)	$V_{de\ stockage}$ (m^3) *	$T_{de\ vidange}$ (h)
Zone 4	*Voirie*	69	8	61	63	14,8
	Voie verte	41	6	35	35	11,8
Zone 5	*Voirie*	37	7	30	51	8,0
	Voie verte	32	5	27	33	12,2
Zone 6	*Voirie*	101	19	82	124	8,7
	Voie verte	83	12	71	81	11,6
Total		**950 m³**	**136 m³**	**814 m³**	**982 m³**	

* *volume de stockage hors hauteur de revanche de 0,1 m*

Pour un épisode pluvieux de 120 min et une période de retour 30 ans, occurrence visée par la disposition T5A-O56D4 du SDAGE, les volumes à stocker par zones sont les suivants :

Partie		$V_{ruisselé}$ (m^3)	$V_{infiltré}$ (m^3)	$V_{à\ stocker}$ (m^3)	$V_{de\ stockage}$ (m^3) *	$T_{de\ vidange}$ (h)
Zone 1	*Voirie*	166	20	146	221	14,4
	Voie verte	99	13	86	120	13,7
Zone 2	*Voirie*	172	17	155	201	18,3
	Voie verte	86	12	74	111	12,8
Zone 3	*Voirie*	78	10	68	108	14,2
	Voie verte	45	7	38	69	10,1
Zone 4	*Voirie*	76	8	68	88	16,4
	Voie verte	45	6	39	53	13,2
Zone 5	*Voirie*	41	7	34	73	9,0
	Voie verte	36	5	31	50	11,4
Zone 6	*Voirie*	111	19	92	180	9,7
	Voie verte	92	12	80	119	13,1
Total		**1 047 m³**	**136 m³**	**911 m³**	**1 393 m³**	

* *volume de stockage avec hauteur de revanche de 0,1 m*

Les capacités des ouvrages d'infiltration permettent la rétention et l'infiltration d'une pluie forte (période de retour 20 ans et 30 ans) sans débordement.

- Prise en compte de la pluie exceptionnelle pour le niveau de service N4

Pour un épisode pluvieux de 60 min et une période de retour 100 ans, cas le plus critique, les volumes déversés potentiels par zones sont les suivants :

Partie		$V_{ruisselé}$ (m^3)	$V_{infiltré}$ (m^3)	$V_{à\ stocker}$ (m^3)	$V_{de\ stockage}$ (m^3) *	$V_{déversé}$ (m^3)
Zone 1	*Voirie*	211	10	201	221	0
	Voie verte	126	6	120	120	0
Zone 2	*Voirie*	218	8	210	201	9
	Voie verte	109	6	103	111	0
Zone 3	*Voirie*	100	5	95	108	0
	Voie verte	57	4	53	69	0
Zone 4	*Voirie*	96	4	92	88	4
	Voie verte	58	3	55	53	2
Zone 5	*Voirie*	52	4	48	73	0
	Voie verte	45	3	42	50	0
Zone 6	*Voirie*	141	9	132	180	0
	Voie verte	117	6	111	119	0

* *volume de stockage avec hauteur de revanche de 0,1 m*

Les capacités des ouvrages d'infiltration permettront la rétention et l'infiltration d'une pluie exceptionnelle (période de retour 100 ans). Un faible volume sera déversé au droit des zones 2 et 4 mais sans incidences sur les parcelles privées. En effet comme indiqué sur les extraits de plan ci-dessous les volumes déversés en point bas seront contenus à l'emprise de la voirie pour la zone n°2 et au niveau de la parcelle décaissée pour la zone n°4.

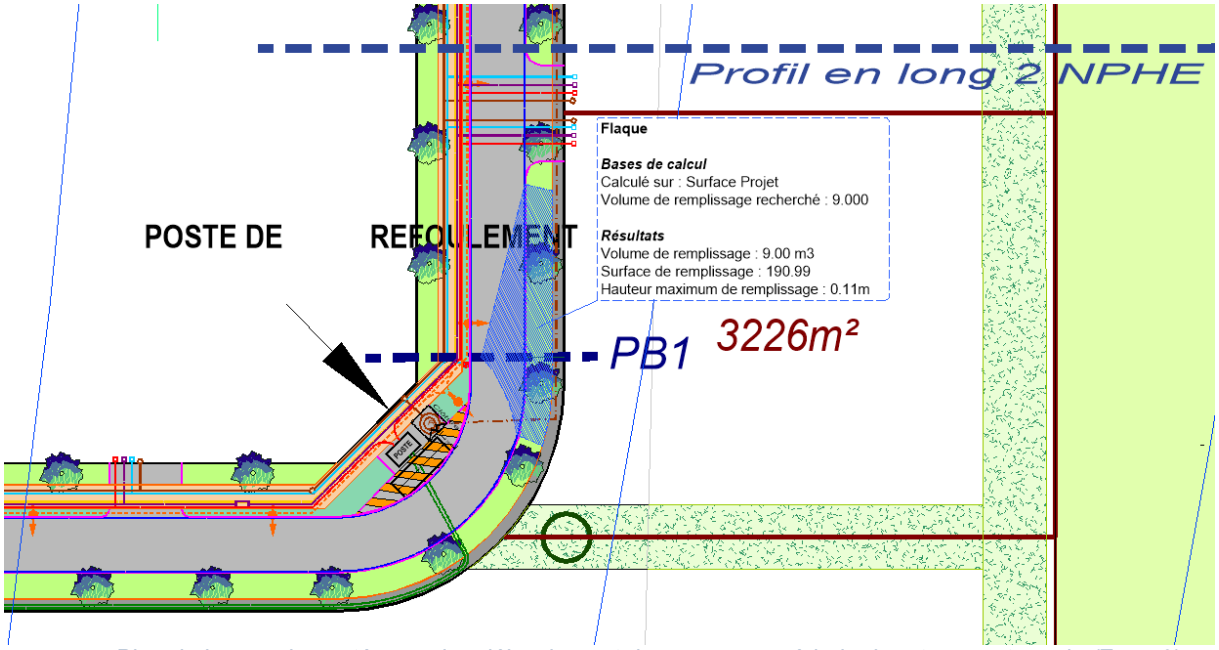

Plan de la zone impactée par des débordement des noues en période de retour centennale (Zone 2)

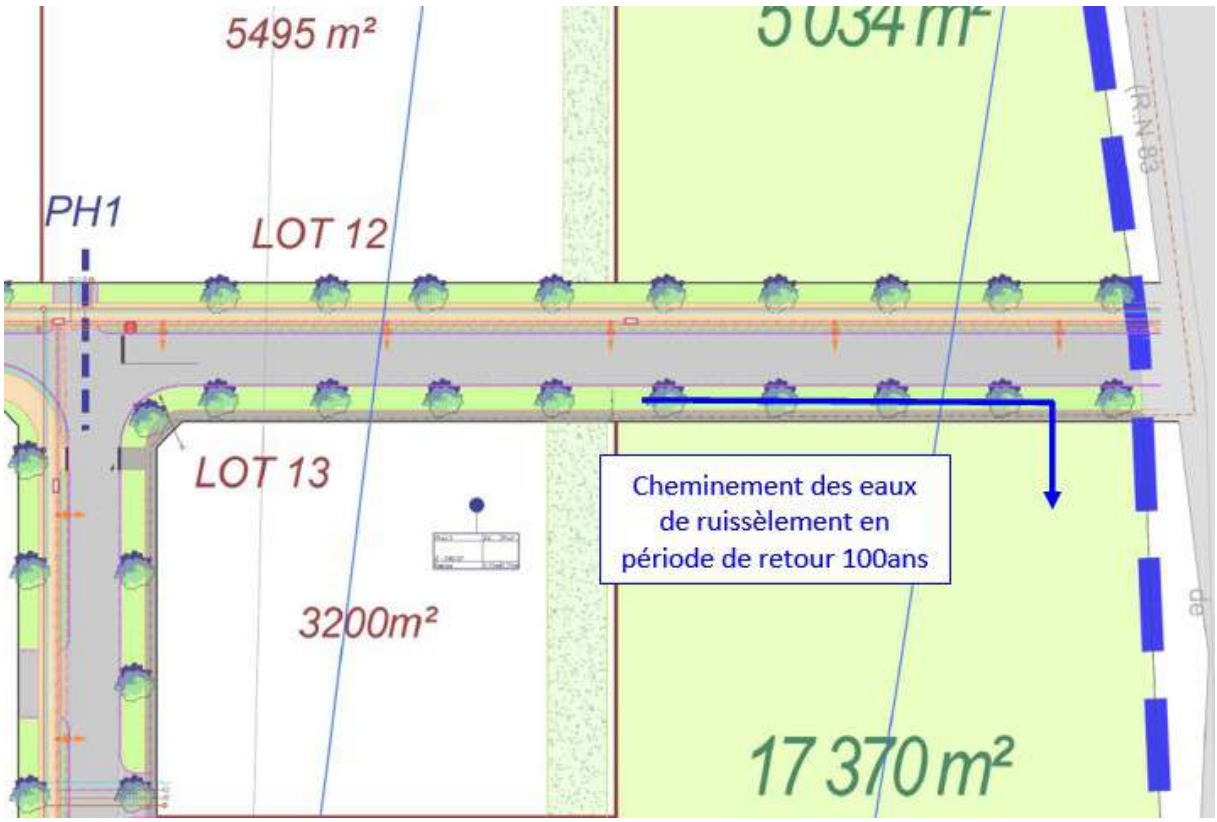

Plan de la zone impactée par des débordement des noues en période de retour centennale (Zone 4)

En conclusion, le principe de gestion des eaux pluviales du projet permet de répondre aux préconisations de la note de doctrine de la région Grand-Est. En effet, le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales issues des voiries circulées et des cheminements doux avec une interception des eaux de ruissellement au plus proche de la source et une infiltration totale. De plus, le projet a été conçu afin que les épisodes pluvieux exceptionnels n'aient aucun impact sur les parcelles privées.

- Risque de pollution en phase d'exploitation

❖ **Sur les eaux superficielles**

Les eaux de ruissellement de la Z.A.C seront gérées par infiltration. De même, le traitement des eaux pluviales des îlots privatifs sera assuré entièrement à la parcelle avec mise en place d'ouvrage de rétention et d'infiltration.

Le projet de règlement du PLU mis en compatibilité dispose à son article 4,3 : « Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle et infiltrées après passage par un bassin de pollution sectionnable si la destination de la construction le nécessite ».

Cette réglementation est reprise et précisée par le projet de CPAUPE de réalisation de la ZAC qui dispose à l'article 4.2.2 : « Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle et infiltrées après passage par un bassin de pollution sectionnable si la destination de la construction le nécessite (toiture d'un établissement classé susceptible de générer une pollution atmosphérique notamment) ».

Ainsi, le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet d'eaux pluviales directement dans les eaux superficielles ou dans un réseau communal.

Le projet n'aura donc aucun impact sur les eaux superficielles tant du point de vue de la qualité des eaux que du point de vue de la perturbation des écoulements superficiels ou dans le cas d'une pollution accidentelle.

❖ **Sur les eaux souterraines**

L'imperméabilisation des surfaces, entraîne principalement un risque de pollution du milieu récepteur.

La pollution chronique est liée essentiellement au trafic (gaz d'échappement, fuites de fluides, usure de divers éléments) mais également à l'infrastructure routière (usure de la chaussée, corrosion des équipements de sécurité et de signalisation…). Dans les eaux de ruissellement, la majorité de la pollution émise se fixe sur les matières en suspension (MES) qui proviennent essentiellement de l'usure des pneumatiques, de la corrosion des véhicules et de l'usure de la chaussée. L'infiltration des eaux pluviales s'effectuera via des noues prévues le long de chaque voirie. Ces noues permettront de réduire les concentrations en polluants chroniques issus de la circulation routière.

La pollution accidentelle est un risque provoqué par un déversement de matières dangereuses lors d'un accident ou d'une erreur de manipulation lors d'un déchargement. En cas de fuite ou de déversement accidentel, les terres impactées (fond des noues) seront excavées, évacuées et remplacées dans les plus brefs délais. De plus la hauteur minimale de 1 mètre de couverture de terre végétale entre le fond de la noue et le toit de la nappe permettra d'éviter toute contamination des eaux souterraines en cas de pollution accidentelle.

De plus le gestionnaire du réseau s'engage à visiter et entretenir régulièrement les différents ouvrages de manière à garantir leur bon fonctionnement en permanence.

Les principes évoqués ci-dessus s'appliqueront également aux lots. En effet, le CPAUPE de la ZAC comprend un article 4.2.3 portant spécifiquement sur la préservation de la nappe phréatique et qui dispose : « *Les puits perdus sont proscrits compte-tenu de la destination industrielle de la zone afin de ne pas aggraver la vulnérabilité de la nappe.*

Une garde de sol d'un mètre au moins doit toujours être conservée entre le fond d'un ouvrage d'infiltration et le niveau des plus hautes eaux de la nappe phréatique afin de permettre la purge des sols en cas de pollution accidentelle.

Les sous-sols sont interdits.

Les fondations des bâtiments et toute autre construction doivent être conçues de manière à assurer la transparence hydraulique. Rien ne doit faire obstacle à l'écoulement naturel de la nappe.

Les dispositions prises pour atteindre ces objectifs seront décrites dans la notice du dossier de permis de construire ».

Il est utile d'ajouter que le risque de pollution accidentelle dans le cadre de la phase de travaux sera géré en mettant en place plusieurs mesures de précaution :

- Une végétalisation des zones humides compensatoires autour du projet d'aménagement en amont de la phase de travaux, limitant les risques d'érosion des sols ou de ravinement éventuel, préservant les milieux naturels et les cours d'eau,
- Le stockage temporaire des matériaux ou des engins de chantier au sein de ZAC, sur des surfaces imperméabilisées à terme,
- Le respect de la charte « Chantier vert ».

Recommandation de la MRAE :

L'Ae recommande à nouveau au pétitionnaire de s'assurer de la capacité de la station d'épuration à traiter les effluents en cas de rejet d'effluents non assimilables à des eaux usées domestiques et, comme le prévoit le pétitionnaire, ne pas autoriser les constructions tant que la capacité globale de la station ne sera pas reconstituée et démontrée.

Réponse :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comportent un échéancier et disposent : « *Les constructions nécessitant un raccordement au réseau d'eaux usées ne seront autorisées qu'après mise en conformité de la station d'épuration. Les équipements publics pourront être réalisés au préalable car sans impact sur le traitement des eaux usées* ». Tout projet de construction doit être compatible avec cette orientation et donc aucune construction nécessitant un raccordement au réseau collectif d'assainissement ne pourra être autorisée avant mise en conformité de la station d'épuration.

Au-delà, l'article 4.2 du règlement du PLU dispose : « *Le rejet direct des eaux usées vers le milieu naturel est interdit. L'évacuation des eaux résiduaires industrielles est subordonnée à un prétraitement approprié. Les dispositions relatives à l'évacuation des eaux résiduaires industrielles sont fixées en fonction de la réglementation en vigueur et de la nature des rejets* ». Tout projet de construction doit être conforme au règlement du PLU pour pouvoir être autorisé.

Suite à la validation réglementaire du projet, la CCRG s'assurera du calendrier de mise en œuvre de la mise en conformité de la station d'épuration ou/et de suppression des eaux claires qui réduisent ses performances. C'est pourquoi, les travaux d'aménagement de la ZAC ne seront pas engagés sans que ce calendrier soit fixé.

L'aménagement pourra intervenir simultanément à la mise en conformité de la STEU car ces travaux seront sans incidence sur les eaux traitées, mais aucun permis de construire ne sera délivré avant la mise aux normes de la STEU.

Cette démarche ne pouvant être menée sur moins d'un an, elle permettra de mettre en place, par anticipation, les mesures compensatoires liées à la reconversion en prairie et à la plantation de la haie humide qui pourront être effectuées au printemps ou à l'automne précédant la phase d'aménagement de la ZAC.

Recommandation de la MRAE :

L'Ae renouvelle sa recommandation au pétitionnaire de préciser le dimensionnement et la localisation des mesures de compensation agricoles, d'évaluer leurs impacts environnementaux, et le cas échéant, de proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces derniers.

Réponse :

Une compensation collective liée à la perte d'exploitation est prévue, conformément à la réglementation. Elle est détaillée dans l'étude de compensation agricole et non dans l'étude d'impact. Elle est jointe au dossier d'enquête publique.

A travers les divers échanges entre les exploitants, la CCRG et le porteur de projet de l'unité de méthanisation SEPPI GAZ à Issenheim ainsi qu'au cours de la réunion de restitution et de concertation du 23 novembre 2023, plusieurs pistes de compensation ont émergé :

- Le Développement de Culture Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE) ;
- La Production d'énergie à la ferme et le développement d'opérations d'autoconsommation collective « étendue » ;
- L'Accompagnement d'une transition en termes de fertilisation et d'amendement ;
- La Valorisation du digestat issu de la méthanisation ;
- Le Développement du gaz « vert » dans la mobilité agricole ;
- L'Approche collective de la gestion raisonnée de la ressource en eau et l'Amélioration de l'efficience de l'eau ;
- L'Investissement matériel spécialisé permettant l'entretien des chemins ruraux.

Les mesures de compensation agricole seront mises en œuvre au plus proche du démarrage du projet, en concertation avec les partenaires du monde agricole et sous le contrôle du Préfet.

Recommandation de la MRAE :

L'Ae recommande au pétitionnaire de justifier la prise en compte des objectifs de la loi Climat et Résilience concernant la réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols, notamment dans le cadre du PLU intercommunal (PLUi) qui est en cours d'élaboration.

Réponse :

Le SRADDET Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020 et l'arrêté préfectoral a été publié au recueil des actes administratifs en date du 27 janvier 2020.

Une modification du SRADDET est attendue dans le cadre de la mise en œuvre des lois dites « Climat et Résilience » et « Zéro Artificialisation Nette ». Les documents préparatoires ont été mis à la à disposition du public au printemps 2025 et l'approbation est prévue au second semestre.

La mesure d'accompagnement n°16.3 présente à titre informatif un tableau recensant les cibles d'artificialisation territorialisées rapportées à une marge d'appréciation de plus ou moins 20 %. La cible pour le territoire du SCOT Rhin – Vignoble – Grand-Ballon est fixée à 103 hectares plus ou moins 20 % pour la période 2021-2031.

Dans l'état du droit à la rédaction du présent mémoire, les SCOT devront être mis en compatibilité avant le 22 février 2027. Le délai pour ce qui concerne les PLU est fixé au 22 février 2028. La proposition de loi TRACE en cours de discussion au Parlement pourrait repousser ces délais, modifier la période de référence et les modes de suivi si elle devait être adoptée.

Nous rappelons que la ZAC a d'ores et déjà été créée. Cette extension de l'Aire d'Activités du Florival est expressément prévue par le SCOT en vigueur sur une surface de 38,5 hectares. L'intérêt de la zone doit donc être mesuré à l'échelle du territoire couvert par le SCOT et non à l'échelle communale ou même à l'échelle intercommunale seule. De plus, la surface aménageable de la ZAC a été réduite à un peu plus de 20 hectares ce qui démontre l'intégration du projet dans une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols (réduction de plus de 46 % par rapport à la surface prévue au SCOT en vigueur). Cette surface est inférieure à la marge d'appréciation définie par le projet de SRADDET.

Selon le site internet officiel « Mon Diagnostic Artificialisation », la consommation cumulée de la période de référence du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2020 s'établit à 220,7 ha à l'échelle du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon. 122,62 ha d'espaces naturels agricoles ou forestiers ont été destinés aux activités. Les 20 ha de la ZAC apparaissent donc parfaitement cohérents et compatibles avec la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols qui devra être définie à l'échelle du SCOT.

Au-delà, la doctrine a été précisée à plusieurs reprises (CF. notamment la réponse à la question écrite n° 2634 publiée au Journal Officiel du 25 octobre 2022 page 4800, réponse à la question écrite n° 01793 publiée au JO du Sénat du 28 novembre 2024 page 4572) : «*Un PLU (i) en cours d'élaboration et dont le document de rang supérieur (SCoT, ou, en l'absence de SCoT, un document de planification régionale) n'a pas encore intégré les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols prévus par la loi Climat et résilience, n'est pas tenu de fixer un objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces au regard du bilan de la consommation d'espaces sur les dix années précédant la loi. En effet, cet objectif de réduction de moitié, après prise en compte de la répartition du forfait national pour les projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur, s'applique au SRADDET, qui territorialise l'effort sur son territoire. C'est cet effort territorialisé qui doit ensuite être intégré par le SCoT, en compatibilité avec le document de planification régionale, ou, en l'absence de SCoT, par le PLU (i)* ».

Le projet de ZAC anticipe donc une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols dont les contours juridiques ne sont pas encore entièrement définis mais qui apparaît totalement

compatible avec les objectifs fixés par la loi Climat et résilience. Cette démarche est justifiée par le souci de la CCRG de trouver un équilibre entre les besoins identifiés et un usage économe de l'espace et respectueux des enjeux environnementaux.

Le PLUi intégrera la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim avec le projet de ZAC.

Recommandation de la MRAE :

L'Ae recommande de préserver la capacité de stockage du carbone du site actuel, ou de la reconstituer en mesure de compensation locale.

Réponse :

Pour définir la capacité de stockage par type d'occupation du sol, nous nous sommes basés sur l'outil ALDO de l'ADEME. Cet outil propose des ordres de grandeurs sur les stocks et flux de carbone dans les sols et la biomasse pour initier une réflexion sur la gestion des sols et des forêts en lien avec les activités agricoles, sylvicoles et l'aménagement du territoire. Il propose des données adaptées à chaque territoire. Les données sur le territoire de la CC de la Région de Guebwiller que nous avons utilisées se trouvent au lien suivant : https://aldo.territoiresentransitions.fr/epci/246800569.

Les projets individuels des acquéreurs n'étant pour l'instant pas connus, il est compliqué et incertain d'estimer leur capacité future de stockage du carbone. Ainsi pour estimer la capacité de stockage de carbone future du projet, nous avons séparé le projet en deux : la partie publique, dont l'aménagement est connu et fixé et la partie privée dont l'aménagement est hypothétique.

Calcul de la capacité de stockage du carbone - PARTIE PUBLIQUE					
	Qté estimée		T/ha	Total	
Etat initial :					
Cultures :	11,8	Ha	45	531	Tonnes
Etat futur :					
Zone de prairie :	7,9	Ha	96	758,4	Tonnes
Haie :	1,08	Ha	101	109,08	Tonnes
			Total Etat futur :	867,48	Tonnes
			Bilan comparatif :	336,48	Tonnes

Concernant la partie publique, le terrain d'environ 11,8 ha est actuellement couvert de cultures. La capacité de stockage des cultures dans la CCRG est estimée à 45 Tonnes par Hectare par l'outil ALDO. La capacité totale de stockage de carbone actuelle du site est donc d'environ 531 Tonnes.

Les aménagements projetés sur la partie publique qui pourront stocker du carbone sont les haies et les prairies. Le projet projette environ 7,9 ha de prairies humides, dont la capacité de stockage de carbone est estimée à 96 T / ha par l'outil ALDO, soit un total de 758,4 Tonnes. 1,08 ha de haies seront plantés par l'aménageur. Leur capacité de stockage de carbone est estimée à 101 T / ha par l'outil ALDO, soit un total de 109,08 Tonnes. Ainsi la partie publique du projet aura une capacité de stockage d'environ 867,48 Tonnes, soit un bilan positif de 336,48 Tonnes.

Le projet est ainsi bénéfique sur sa partie publique, concernant la capacité de stockage de carbone.

L'estimation sur la partie privée reste à ce moment hypothétique, puisque les projets privés ne sont pas encore connus. L'état initial de la partie privée comprend 17,2 ha de cultures, dont la capacité

de stockage est estimée à 45 T/Ha par l'outil ALDO, soit un total de 774 Tonnes.

Pour estimer l'état futur, nous nous sommes basés sur deux éléments : les surfaces de haies, qui devront être obligatoirement plantées le long des clôtures privées, comme indiqué dans le futur règlement de la zone AUE ; et les espaces libres végétalisés, qui peuvent être estimés à environ 10 % des surfaces privées (ces surfaces ne comprennent pas les surfaces de haies). Les haies représenteront environ 1,8 Ha. Leur capacité de stockage de carbone est estimée à 101 T / ha par l'outil ALDO, soit un total de 181,8 Tonnes. Les espaces libres végétalisés représenteraient environ 1,72 ha. Leur capacité de stockage de carbone est estimée à 96 T / ha par l'outil ALDO, soit un total de 165,12 Tonnes.

Le bilan net du projet peut donc être évalué à une perte de capacité de stockage de carbone d'environ 91 tonnes (774 – 336,48 – 181,8 – 165,12 = 90,6) avant prise en compte des impacts des constructions.

En effet, en plus des aménagements extérieurs, le CPAUPE incite les constructeurs à utiliser du bois sur les façades et pour les structures des constructions. Les constructions en bois permettent de stocker le carbone qui a été prélevé naturellement par l'arbre. De plus la fabrication d'une structure bois émet moins de carbone qu'une structure béton. Par ailleurs, des toitures végétalisées sont également autorisées. A ce stade, les projets de construction ne sont toutefois pas connus et le stockage correspondant ne peut pas être évalué.

Recommandation de la MRAE :

L'Ae recommande à nouveau au pétitionnaire d'étudier plus précisément les possibilités de raccordement au réseau cyclable au nord de la route départementale RD430 et de permettre une liaison sécurisée avec les gares les plus proches.

Réponse :

Le projet de la ZAC Daweid comprend deux itinéraires cyclables.

- Le premier itinéraire est une liaison douce de type « voie verte » aménagée essentiellement le long du Rimbach. Cette voie verte sera principalement utilisée pour un usage récréatif et de promenade pour traverser le site de projet dans un environnement plus naturel. Elle ne sera pas éclairée pour ne pas perturber la faune ;
- Le deuxième itinéraire est constitué de voies vertes suivant les rues de la ZAC. Ces voies vertes internes permettront de desservir l'ensemble des lots prévus. Elles seront principalement utilisées par les employés et les clients des activités implantés dans la ZAC.

Les deux itinéraires seront reliés par 3 connexions cyclables passant entre les lots d'activités.

Les aménagements créés dans la ZAC se connecteront aux aménagements cyclables existants au niveau du giratoire « Mader » (RD 430 / Rue de Soultz), par l'actuel chemin de défruitement, qui est un chemin agricole partagé, accessible uniquement aux engins agricoles et d'entretien de la CEA (gestionnaire de la RD430) et aux mobilités douces. Les aménagements se connecteront également à l'entrée d'Issenheim par la RD3bis3. Ces aménagements permettront de relier la ZAC aux communes voisines d'Issenheim, Guebwiller et Soultz Haut-Rhin.

Depuis ces communes des itinéraires vers les gares proches sont possibles :

- La gare de Merxheim, accessible par un itinéraire sécurisé le long de la Lauch depuis Issenheim. Elle sera la gare de desserte « principale » pour la ZAC Daweid, par la distance à parcourir et la sécurisation de l'itinéraire ;
- La gare de Bollwiller, accessible par un itinéraire sécurisé depuis la périphérie de Soultz-Haut-Rhin. Cette gare dispose d'une fréquence de desserte plus élevée, avec un train toutes les 30 minutes environ depuis Mulhouse et Colmar.

Ces aménagements s'inscrivent dans le Schéma Directeur Cyclable de la CCRG, approuvé le 10/02/2022. Le Schéma prévoit la création d'un itinéraire secondaire entre la rue des Rossignols à Issenheim et la rue Henri Seiller dans la ZA du Florival. La ZAC sera connectée à cet itinéraire par l'actuel chemin de défruitement. Un itinéraire secondaire est prévu sur la RD3bis3 qui permettra un accès sécurisé entre le centre d'Issenheim et la ZAC.

Un itinéraire structurant est prévu entre la commune d'Issenheim et de Raedersheim, le long de la RD4B1. Cet aménagement permettra un accès sécurisé plus direct vers la gare de Raedersheim.

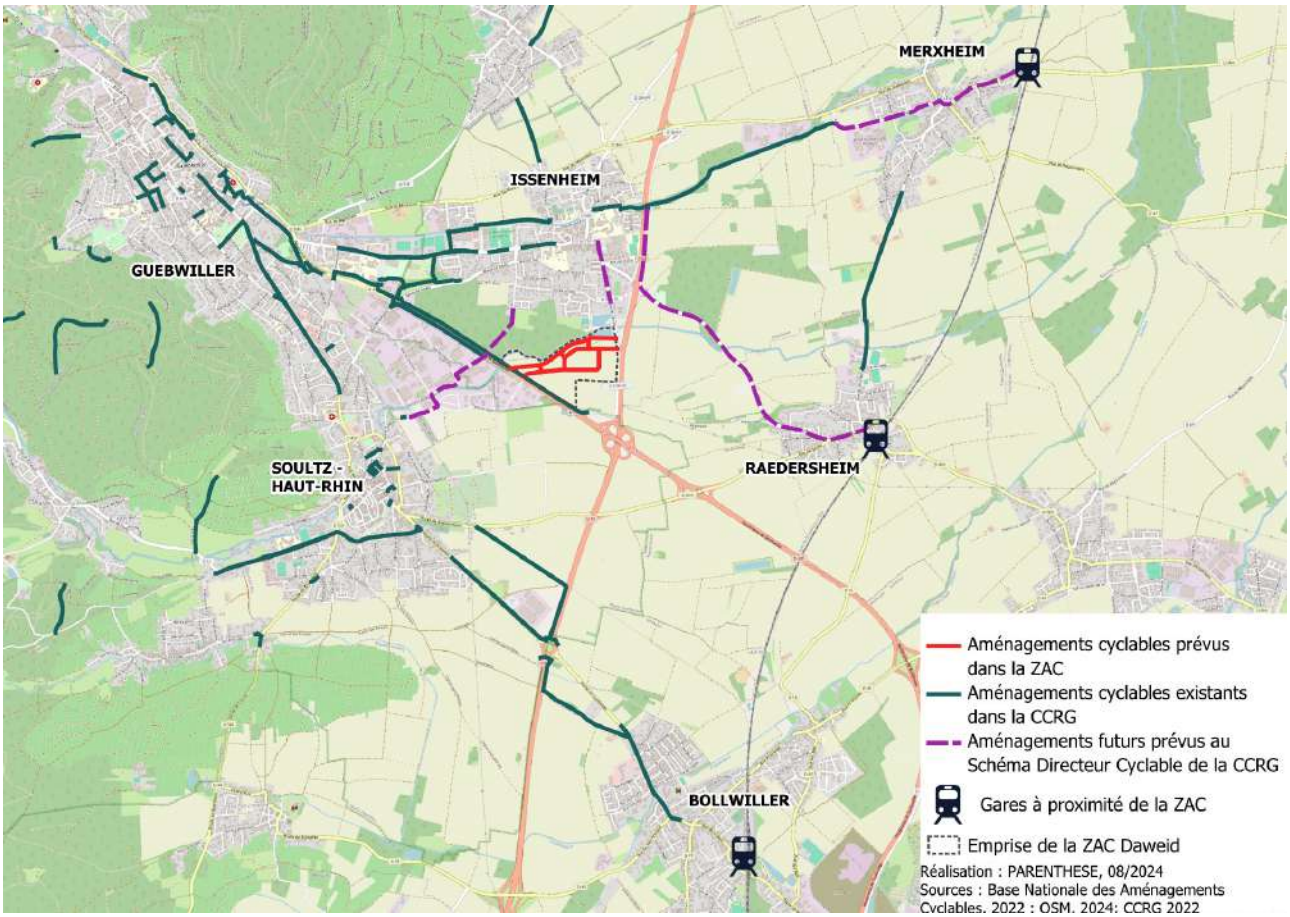

Carte des aménagements cyclables existants et futurs reliant la ZAC aux communes et gares proches

Recommandation de la MRAE :

L'Ae recommande à nouveau au pétitionnaire d'évaluer les possibilités de desserte de la zone par le fer pour le transport de passagers et de marchandises.

Réponse :

La solution de desserte ferroviaire de la ZAC n'a pas été retenue car les dimensions de la zone ne permettent pas de répondre au cahier des charges défini par Réseau Ferré de France et par la réglementation en vigueur. En effet, la configuration du site et les caractéristiques nécessaires rendent faible l'opportunité d'un raccordement au réseau ferré. La zone d'activités semble en effet de taille trop restreinte (115 ha occupés à termes en englobant l'aire d'activités du Florival) et requerrait le franchissement de la RD83 et de la RD430, ce qui complexifierait d'autant plus la réalisation d'un tel projet.

Recommandation de la MRAE :

L'Ae recommande à nouveau au pétitionnaire d'évaluer l'impact paysager du projet en s'appuyant sur des photomontages.

Réponse :

Des axonométries avaient été réalisées dès la phase de concertation préalable à la création de la ZAC pour faciliter la compréhension par tous des principes d'aménagement et d'intégration dans le grand paysage. Elles ont été présentées au public dans ce cadre.

Nous rappelons qu'au stade de la réalisation d'une ZAC, les projets architecturaux et paysagers des entreprises ne sont pas encore connus. Les maquettes ou photomontages ne peuvent qu'exprimer des hypothèses cohérentes avec les règlements. Seuls les équipements publics pris en charge par l'aménageur peuvent être représentés sur la base d'un avant-projet détaillé. Les photomontages, qui viennent appuyer l'analyse ci-après, n'ont donc pas vocation à présenter un projet architectural mais l'insertion globale de la ZAC dans le grand paysage.

Ainsi, l'aménagement de la ZAC du Daweid au Nord de la RD 430 viendra étendre la zone d'activités existante au Sud en entrée de la vallée de Guebwiller.

Le paysage de l'entrée de la vallée s'en trouvera modifié puisqu'une partie de la zone agricole, qui constitue le premier plan de ce paysage aujourd'hui, sera bâtie et arborée.

Plusieurs mesures sont prises pour améliorer l'intégration paysagère de la zone et réduire son impact visuel.

La zone est nettement reculée par rapport à la RD83 de manière à conserver un premier plan agricole (cultures ou prairies de zone humide).

Les constructions s'appuieront visuellement sur la lisière du bois d'Issenheim pour s'y fondre au maximum en hauteur et en couleur. La hauteur maximale des constructions et le traitement des façades réglementés par le PLU et par le CPAUPE ont été définis dans ce but. La limitation des hauteurs associée au recul de la zone constructible par rapport à la RD83 doit atténuer voire supprimer les effets d'émergence des constructions au-dessus de l'horizon. Cet effet sera renforcé par la situation surélevée de la RD83. Le traitement des façades a été déterminé en fonction des teintes naturelles du paysage éloigné et pour s'y fondre au maximum (bleu des Vosges dominant).

Les reculs sont moins importants du côté de la RD430 car cette dernière n'ouvre plus guère de perspective lointaine au niveau de l'Aire d'activités du Florival. Il n'y a donc pas ici de perspective lointaine à ménager mais au contraire, un caractère à donner à la zone du Daweid pour en faire l'extension de celle du Florival.

Ainsi, le traitement végétal de la zone du Daweid viendra répondre aux alignements existants dans l'Aire d'activités du Florival. Il visera également à créer des filtres pour adoucir la vue des constructions. Aussi, ces filtres prendront la forme de haies toutes strates en premiers plans par rapport aux points de vue principaux (les RD) mais également le long de cheminements ou au droit de limites séparatives à l'intérieur de la zone bâtie. Cette multiplication de plans arborés permettra de réduire l'effet de masse potentiellement perceptible en vues lointaines depuis les hauteurs.

L'entrée principale de la ZAC fera l'objet d'un traitement paysager spécifique ouvrant les points de vue vers un espace de prairie et la lisière forestière et valorisant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mise en œuvre dans le cadre du projet.

Ces dernières mesures auront également pour effet de reculer l'espace bâti par rapport au Rimbach et aux promenades qui le longent. Les prairies créées à ce niveau et les espaces obligatoirement arborés en fond de lots donneront une nouvelle qualité à ces espaces en ouvrant des perspectives à hauteur de promeneur aujourd'hui fermées par les cultures de maïs.

Des photographies de la situation actuelle et des photomontages de la situation projetée à terme sont présentés ci-dessous à partir de plusieurs points de vue représentatifs.





Vue depuis la RD430 en direction de Guebwiller avant et après l'aménagement de la ZAC





Vue depuis la RD430 en venant de Guebwiller avant et après l'aménagement de la ZAC





Vue depuis la RD3B3 en sortie d'Issenheim avant et après l'aménagement de la ZAC



Vue depuis la RD83 avant et après l'aménagement de la ZAC

Recommandation de la MRAE :

L'Ae recommande au pétitionnaire de mettre à jour le résumé non technique à la suite de sa prise en compte des recommandations du présent avis.

Réponse :

Le résumé non technique est modifié en fonction des différentes recommandations.

2 Agence Régionale de Santé (avis du 18 juillet 2024)

L'ARS a émis des avis favorables à plusieurs reprises au cours de la procédure de création puis de réalisation de la ZAC comme elle le rappelle dans son dernier avis du 18 juillet 2024.

Ce nouvel avis favorable reste assorti de réserves sanitaires suivantes :

« Qualité de la nappe et eau potable »

En raison de la forte vulnérabilité de la nappe, toutes les précautions doivent être prises pour ne pas exacerber la quantité de polluants qu'elle transporte. Comme décrit dans l'étude d'impact, nous déconseillons l'implantation d'activités fortement consommatrices en eau, les capacités d'alimentation étant déjà limitées.

Concernant la construction de nouveaux logements, les pétitionnaires devront s'assurer de l'alimentation suffisante en eau potable.

Réponse :

Ces enjeux sont bien pris en compte dans le projet comme cela est indiqué dans l'étude d'impact à laquelle l'ARS se réfère.

Par ailleurs, le projet de règlement de la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim interdit les logements dans toute la zone 1AUE.

« Lutte antivectorielle – toitures terrasses et avaloirs »

Toutes les mesures urbanistiques doivent être prises pour éviter la prolifération des moustiques. Il est recommandé d'éviter les toitures terrasses sur plots ou les toitures non végétalisées qui créent une multitude de réservoirs d'eau stagnante (gîtes) favorables à la ponte.

De même, la collecte et l'infiltration des eaux pluviales devront être réalisées dans des installations qui ne permettent pas la prolifération des moustiques. Par exemple, il est recommandé de préférer les noues d'infiltration aux avaloirs.

Réponse :

La réalisation de toitures végétalisées est encouragée par les pièces contractuelles du dossier de réalisation de la ZAC (CCCT et son annexe, le CPAUPE). Il sera tenu compte de l'enjeu de lutte contre la prolifération des moustiques lors de l'analyse des projets des candidats à l'acquisition des terrains.

Le projet prévoit des noues d'infiltration pour la gestion des eaux de ruissellement de l'espace public et impose l'infiltration à la parcelle sur les parties privatives.

3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ill-Nappe-Rhin (2ème avis - 2025)

La CLE du SAGE Ill Nappe Rhin, consultée lors de sa réunion du 1er juillet 2025, a pris bonnes notes des évolutions apportées au dossier et a donné un avis favorable avec réserves à ce projet. Les réserves portent sur les points suivants :

Avis du SAGE :

Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle. Le SAGE encourage l'infiltration des eaux pluviales si les conditions le permettent (cf annexe 13 du SAGE). Il convient de s'assurer de l'absence de pollutions au droit des sites d'infiltration. La CLE du SAGE demande la réalisation de sondages au droit des noues d'infiltration pour le vérifier. En cas de sol pollué, les spots de pollution devront être déblayés et remplacés par des matériaux sains.

Réponse :

La totalité de l'aménagement sera réalisée au droit de terres agricoles qui n'ont jamais connu d'autre activité et notamment d'activité industrielle ou de dépôt de produits potentiellement polluants. Aucune donnée historique, conduisant à considérer qu'une pollution pourrait être présente et que la lixiviation pourrait être aggravée au droit des noues d'infiltration, n'a été trouvée dans les bases de données du BRGM ou aux archives départementales (XIXème siècle à nos jours).

Des sondages préalables aux travaux seront réalisés au droit du dispositif d'infiltration (en X, Y et Z) afin de vérifier la perméabilité retenue et de valider le dimensionnement des ouvrages projetés. Un contrôle visuel du sondage réalisé permettra également de vérifier l'absence de pollution du sol.

Avis du SAGE :

Les futures installations devront respecter la réglementation et veiller à préserver strictement la nappe de tout impact.

Réponse :

Les eaux pluviales de ruissellement du domaine public seront intégralement gérées et infiltrées dans le sol via des noues d'infiltration et des revêtements drainants (enrobés et pavés drainants).

Les eaux pluviales seront dirigées vers des noues d'infiltration d'une largeur de 3 m et d'une profondeur de 1 m par rapport au niveau des plus hautes eaux, par un dévers unique de 2%. Ces noues comprendront une plantation d'arbres d'alignement, choisis en fonction de l'activité industrielle, de la proximité de la nappe phréatique et des engorgements possibles, et adaptés aux changements climatiques, ainsi qu'un ensemencement de type « prairie humide ».

Les noues participent à la dépollution par rétention des particules les plus fines. A l'effet physique de filtration, s'ajoutent ceux de l'adsorption et de la biodégradation chimique liée aux bactéries qui se développent dans la zone non saturée. Le fond sableux et le géotextile en fond de noue améliorent la performance épuratoire.

Par ailleurs, la voirie est susceptible d'être soumise à une probabilité de pollution accidentelle supérieure à la normale, liée au caractère pour partie industriel de la zone. Ainsi, les noues seront aménagées en conservant une garde de sol de 1 m par rapport au niveau des plus hautes eaux. De plus, la zone fera l'objet d'une limitation de vitesse pour réduire les risques d'accident.

La voie verte et les places de stationnement des véhicules légers seront traitées avec des matériaux drainants, respectivement un enrobé drainant et des pavés infiltrants de sorte que les eaux pluviales s'infiltrent directement là où elles tombent.

Les eaux pluviales de ruissellement des parties privatives seront gérées à la parcelle à la charge entière des acquéreurs.

Aucun déversement, quel que soit l'intensité de l'évènement pluvieux, ne sera admis sur le domaine public.

De plus, les contraintes suivantes seront imposées sur les lots privés :

1° Les eaux « propres » des toitures, espaces verts et espaces piétons seront stockées et infiltrées sur la parcelle ;

2° Les eaux « souillées » de ruissellement des zones de circulation, de stationnement, de livraison seront collectées, stockées, traitées et infiltrées sur la parcelle exclusivement. Les dispositifs de traitement seront adaptés à la nature de la pollution chronique générée (hydrocarbures, métaux lourds… fixés sur les matières en suspension) et permettront un abattement de 80 % de celle-ci.

Les réseaux de collecte et les ouvrages de stockage/infiltration devront être entretenus régulièrement par l'acquéreur notamment après chaque épisode pluvieux significatif.

Ils devront être étanches et sectionnables pour se prémunir de toute pollution accidentelle.

Par ailleurs, le CPAUPE, annexé au Cahier des Charges de Cession de Terrain, précise ces principes de la manière suivante :

- Il est préconisé de conserver systématiquement une surface de pleine terre suffisante pour assurer l'infiltration des eaux pluviales collectées ;
- Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle et infiltrées après passage par un bassin de pollution sectionnable si la destination de la construction le nécessite (toiture d'un établissement classé susceptible de générer une pollution atmosphérique notamment).
- Chaque parcelle devra disposer d'au moins une citerne de récupération des eaux de pluie destinée spécifiquement et uniquement à l'arrosage des espaces verts.
- Les eaux des surfaces imperméabilisées des parkings et des aires de circulation devront être infiltrées par des dispositifs adaptés (noues d'infiltration, tranchées drainantes, …). Les places de stationnement destinées aux VL devront être perméables aux eaux de ruissellement.

Les places de stationnement destinées aux véhicules légers devront être aménagées en conservant la topographie générale du terrain naturel avant travaux. Les exhaussements seront évités.

Les places de stationnement destinées aux véhicules légers devront être végétalisées systématiquement lorsqu'elles ne sont pas couvertes d'ombrières photovoltaïques et si possible dans le cas contraire. L'aménagement devra être réalisé en mélange terre-pierres engazonné, en pavés à joints engazonnés ou en dalles béton alvéolées engazonnées. Les matériaux plastiques sont proscrits.

L'aménagement des places de stationnement destinées aux véhicules légers et couvertes d'ombrières photovoltaïques pourra être réalisé en stabilisé ou en pavés drainants si ces places ne sont pas végétalisées.

Afin de préserver la nappe phréatique :

- Les puits perdus sont proscrits compte-tenu de la destination industrielle de la zone afin de ne pas aggraver la vulnérabilité de la nappe.
- Une garde de sol d'un mètre au moins doit toujours être conservée entre le fond d'un ouvrage d'infiltration et le niveau des plus hautes eaux de la nappe phréatique afin de permettre la purge des sols en cas de pollution accidentelle.

Avis du SAGE :

Le dossier précise que l'utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite pour l'entretien des espaces verts. La CLE demande à l'inscrire dans le règlement pour l'aménagement de la zone d'activité.

Réponse :

L'utilisation de produits phytosanitaires ne relève pas du Code de l'urbanisme. Elle n'a pas vocation à être réglementée dans un PLU d'autant qu'aucune autorisation d'urbanisme ne permettra d'en assurer le contrôle.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) comporte une clause spécifique interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires non admissibles en culture biologique.

Avis du SAGE :

Concernant les impacts du projet sur les eaux superficielles, le pétitionnaire devra prendre en compte les remarques formulées par la CLE du SAGE de la Lauch, en particulier concernant sur la compensation des ZH et la mise en conformité de la station d'épuration, pour laquelle un engagement ferme devra être intégré à l'autorisation environnementale, préalable ou concomitante à la construction des premiers bâtiments à raccorder au réseau d'eaux usées.

Réponse :

Nous renvoyons aux réponses apportées aux recommandations de la MRAE pour ce qui concerne la compensation des zones humides.

Pour ce qui concerne l'assainissement, suite à la validation réglementaire du projet, la CCRG s'assurera du calendrier de mise en œuvre de la mise en conformité de la station d'épuration ou/et de suppression des eaux claires. C'est pourquoi, les travaux d'aménagement de la ZAC ne seront pas engagés sans que ce calendrier soit fixé.

L'aménagement pourra intervenir simultanément à la mise en conformité de la STEU car ces travaux seront sans incidence sur les eaux traitées, mais aucun permis de construire ne sera délivré avant la mise aux normes de la STEU.

Cette démarche ne pouvant être menée sur moins d'un an, elle permettra de mettre en place, par anticipation, les mesures compensatoires liées à la reconversion en prairie et à la plantation de la haie humide qui pourront être effectuées au printemps ou à l'automne précédent la phase d'aménagement de la ZAC.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comportent un échéancier et disposent : « *Les constructions nécessitant un raccordement au réseau d'eaux usées ne seront autorisées qu'après mise en conformité de la station d'épuration. Les équipements publics pourront être réalisés au préalable car sans impact sur le traitement des eaux usées* ». Tout projet de construction doit être compatible avec cette orientation et donc aucune construction nécessitant un raccordement au réseau collectif d'assainissement ne pourra être autorisée avant mise en conformité de la station d'épuration.

Au-delà, l'article 4.2 du règlement du PLU dispose : « *Le rejet direct des eaux usées vers le milieu naturel est interdit. L'évacuation des eaux résiduaires industrielles est subordonnée à un prétraitement approprié. Les dispositions relatives à l'évacuation des eaux résiduaires industrielles sont fixées en fonction de la réglementation en vigueur et de la nature des rejets* ». Tout projet de construction doit être conforme au règlement du PLU pour pouvoir être autorisé.

4 Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Lauch (2ème avis - 2025)

Avis du SAGE :

La Commission Locale de l'Eau émet un avis favorable, sous réserve du respect des engagements environnementaux précisés dans le dossier et des observations suivantes :

Traitement des eaux usées et conformité à la directive ERU (Eaux résiduaires Urbaines) :

L'autorisation environnementale devra intégrer un engagement ferme de mise en conformité préalable ou concomitante à la construction des premiers bâtiments à raccorder au réseau d'eaux usées.

Réponse :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comportent un échéancier et disposent : « *Les constructions nécessitant un raccordement au réseau d'eaux usées ne seront autorisées qu'après mise en conformité de la station d'épuration. Les équipements publics pourront être réalisés au préalable car sans impact sur le traitement des eaux usées* ». Tout projet de construction doit être compatible avec cette orientation et donc aucune construction nécessitant un raccordement au réseau collectif d'assainissement ne pourra être autorisée avant mise en conformité de la station d'épuration.

Au-delà, l'article 4.2 du règlement du PLU dispose : « *Le rejet direct des eaux usées vers le milieu naturel est interdit. L'évacuation des eaux résiduaires industrielles est subordonnée à un prétraitement approprié. Les dispositions relatives à l'évacuation des eaux résiduaires industrielles sont fixées en fonction de la réglementation en vigueur et de la nature des rejets* ». Tout projet de construction doit être conforme au règlement du PLU pour pouvoir être autorisé.

Ces dispositions répondent à la demande du SAGE.

Avis du SAGE :

Zones humides – Application de la séquence ERC et compensation :

La CLE prend acte de la qualité du dispositif de compensation proposé, qui répond à plusieurs exigences du SDAGE Rhin-Meuse et du SAGE de la Lauch.

Au vu des éléments transmis et sous réserve du respect des engagements environnementaux et des recommandations ci-dessus, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lauch émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la ZAC Daweid à Issenheim.

Il est à noter que l'association Alsace Nature, membre de la CLE, a voté contre l'avis favorable émis, en raison de préoccupations relatives à l'artificialisation des sols, à la préservation des milieux naturels et aux impacts cumulés sur l'environnement.

Cet avis reflète donc la position majoritaire de la CLE, tout en tenant compte de la diversité des points de vue exprimés.

Réponse :

La CCRG confirme les engagements pris.

5 Avis des Personnes Publiques Associées – réunion d'examen conjoint relative à la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim en date du 04 juillet 2025

Conformément à l'article L 153-54 2e du Code de l'urbanisme, la CCRG a organisé une réunion d'examen conjoint le 04 juillet 2025.

Nous reprenons ci-dessous le recueil des avis des Personnes Publiques Associées sur le dossier de mise en compatibilité du PLU d'Issenheim tel qu'il figure dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint. En effet, il a été répondu à ces avis lors de cette réunion.

Remarques et avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

La DDT, représentée par Mme RIEHL, indique que la DDT a pu prendre connaissance du dossier et a déjà émis un certain nombre de remarques à travers, les différentes rencontres et avis intervenus sur le projet de ZAC et au travers de la CDPENAF dont la DDT assure le secrétariat.

Sur le rapport de présentation :

- Le projet a un impact significatif sur le paysage en créant une façade industrielle à proximité des axes routiers et à proximité des cours d'eau. La DDT demande que les premiers plans ne soient pas des façades bâties mais paysagères et que les façades des bâtiments soient soignées.
- La DDT indique qu'il est fait mention dans le rapport de présentation d'une étude d'impact qu'il faudrait renommer en « évaluation environnementale ».
    - M. BACHMANN (Amécité) indique qu'il est fait référence à la procédure unique d'évaluation environnementale pour les trois procédures que sont, la mise en compatibilité du PLU, l'autorisation environnementale et la mise à jour de l'étude d'impact dans le cadre de la réalisation de la ZAC. L'étude d'impact est commune aux trois procédures et vaut évaluation environnementale dans ce cadre.
- La DDT indique qu'en page 2 du rapport de présentation, il est mentionné une approbation du PLU intercommunal en 2025, alors que l'horizon serait plutôt à début 2027.
    - M. BERTHEAUX (CCRG) confirme que l'approbation du PLUi est dorénavant prévue pour mi-2027. Ce point sera mis à jour.
- La DDT s'interroge sur le statut de l'hôtel d'entreprises qui est décrit en page 4 du rapport de présentation.
    - M. BACHMANN indique qu'il s'agit d'un hôtel destiné aux clients et agents des entreprises, au sens de la destination d'hébergement hôtelier du Code de l'urbanisme.
- La DDT indique que les données chiffrées pour justifier le projet mériteraient d'être actualisées en s'appuyant notamment sur l'inventaire des zones d'activités économiques réalisé dans le cadre de la loi « Climat et Résilience ».
    - M. GILBERT (CCRG) indique qu'il est complexe d'avoir des données à jour de la part des collectivités voisines mais qu'il est possible d'actualiser les chiffres sur le territoire de la CCRG.
    - M. BACHMANN (Amécité) rappelle que ce travail sur le foncier disponible a été salué par l'Autorité Environnementale dans son premier avis.
    - Mme DUCHENE (CCRG) précise qu'il est difficile de comparer les données car l'inventaire des ZAE mesure la vacance des unités foncières dans leur globalité (c'est-à-dire qu'une dent creuse sur un terrain même partiellement occupé ne sera pas comptabilisé comme étant vacant) et non l'ensemble des surfaces disponibles (c'est à dire non occupées). La disponibilité réelle n'est pas davantage prise en compte dans

cet inventaire.

- La DDT accueille favorablement la mutualisation de services qui est décrite dans le rapport de présentation mais souhaiterait que le porteur de projet aille plus loin dans cette mutualisation à travers le règlement du PLU, notamment sur les réseaux de chaleur, la restauration.
  - Ce point est traité plus loin dans la partie relative au règlement.
- La DDT rappelle l'avis de la MRAe sur la nécessaire mise à niveau de la station d'épuration avant toute délivrance de permis de construire sur la zone. Elle indique également savoir que la mise en service serait prévue pour 2029.
  - M. ROTOLO (CCRG) rappelle que les premières études ont démontré qu'il s'agissait avant tout d'un problème d'eaux parasites. L'Agence de l'Eau demande de prioriser ce point. La collectivité a bien prévu de réaliser les travaux nécessaires pour la mise en conformité de la station d'épuration et ajoute que l'agence de l'eau lui a indiqué qu'elle contactera la DDT service eau.
- La DDT s'étonne d'avoir vu disparaître du rapport de présentation la mention du phasage des travaux.
  - M. BACHMANN (Amécité) dit que ce point sera vérifié mais que le texte mentionné par Mme RIEHL figure dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation ce que cette dernière confirme.
- La DDT indique que les logements de fonction semblent autorisés à la lecture du rapport de présentation (page 30) alors qu'interdits dans le règlement.
  - M. BACHMANN (Amécité) précise que ce n'est pas l'interprétation à retenir du chapitre du rapport de présentation qui ne porte que sur les enjeux environnementaux liés aux réseaux, servitudes et champs électromagnétiques et que les logements de fonction sont bien interdits sur l'ensemble de la zone.
- La DDT demande que la possibilité d'installation d'une crèche soit justifiée.
  - Mme DUCHENE (CCRG) indique que la CCRG est compétente en matière d'accueil du jeune enfant et qu'à ce titre elle souhaite laisser l'opportunité d'une installation si le besoin existait.
  - Mme LEMARCHAND (CCI) est favorable si l'établissement accueille les enfants des salariés de la zone.
  - Mme DUCHENE (CCRG) confirme que c'est l'esprit. Une crèche qui ne serait pas liée à une activité ne pourrait pas être autorisée.
- La DDT relève que l'impact sur le paysage est qualifié de négligeable dans la synthèse en page 37 et estime que l'impact est plus important.
  - M. BACHMANN (Amécité) précise que la mention page 37 concerne la phase chantier uniquement.
- La DDT salue positivement les mesures prises pour optimiser l'utilisation du foncier et ainsi lutter contre la rétention foncière (ex surface minimale de construction).
- La DDT, reprenant ce qui a été mentionné en CDPENAF, interroge sur la réalisation du projet par tranche.
  - Mme LEMARCHAND (CCI) dit qu'il est difficile de prévoir un prédécoupage en amont dans une ZAC d'activités.
  - M. BACHMANN (Amécité) dit que les équipements publics seront réalisés en une fois pour des raisons techniques ce qui conduira à desservir l'ensemble des terrains en même temps (ce qui n'est pas contradictoire avec les évolutions de la STEP évoqués ci-avant) et que le phasage dépendra des besoins au moment de la commercialisation.

- La DDT recommande de joindre l'Etude Préalable Agricole au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de la CDPENAF.
    - Il lui est confirmé que c'est ce qui est prévu par le maître d'ouvrage.
- La DDT demande si le dossier est encore susceptible d'être modifié d'ici l'organisation de l'enquête publique, dans ce cas une information devra être faite aux PPA. Il avait été question d'une mise à jour de l'OAP lors d'une précédente réunion.
    - M. BACHMANN (Amécité) indique que les modifications évoquées en réunion avec la DDT ont déjà été intégrées au dossier transmis aux PPA et que c'est bien ce dossier qui partira en enquête publique, ce que salue la DDT.

Sur l'OAP :

- La DDT indique que l'OAP prévoit une voie verte à l'arrière des zones urbanisées et que celle-ci devrait plutôt être une véritable piste cyclable car son usage sera plutôt de transit que de loisir.
    - M. BACHMANN (Amécité) indique que l'objectif est plutôt d'en faire un axe de loisir au contact des espaces de génie écologique. Le transit et les déplacements domicile-travail devraient davantage se faire par la voie verte située le long des voiries à l'intérieur de la zone. Le choix de mutualiser les voie piétonnes et cycles résultent également d'une logique de réduction des espaces artificialisés. La voie verte a d'ailleurs été rapprochée des constructions à la suite d'une rencontre avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) qui avait fait cette demande alors que la voie devait plutôt longer le Rimbach.
- La DDT demande s'il est possible d'intégrer dans l'OAP la connexion de la zone avec le schéma Vélo de la collectivité.
    - M. BACHMANN (Amécité) précise que la mise en œuvre du schéma vélo est dans la compétence des communes et que la CCRG ne veut pas rajouter cette contrainte supplémentaire dans l'OAP sans avoir de visibilité sur la réalisation effective des connexions cyclables à l'extérieur de la zone.
- La DDT salue très positivement l'ajout d'un principe de traitement paysager de l'entrée de la zone.

Sur le règlement :

- La DDT souhaiterait que le règlement écrit, limite le nombre d'accès aux parcelles et leur largeur.
    - M. BACHMANN (Amécité) dit que le dossier de réalisation de la ZAC contraint la position et le nombre d'accès aux parcelles.
- La DDT réitère sa demande concernant la mutualisation des équipements (restauration, réseau de chaleur).
    - M. BACHMANN (Amécité) souligne qu'il n'existe pas de moyen juridique permettant d'intégrer la mutualisation de services comme la restauration dans un règlement.
    - Mme RIEHL en convient.
- La DDT préférerait qu'un pourcentage minimal d'espace vert soit donné pour chaque parcelle.
    - M. BACHMANN (Amécité) indique que la CCRG a fait le choix d'une gestion économe du foncier et qu'à ce titre c'est une règle de densité minimale qui a été retenue. La gestion des eaux pluviales est traitée en imposant un objectif d'infiltration à la parcelle

mais sans imposer une solution comme un pourcentage minimum d'espaces verts qui n'est pas nécessairement adapté à chaque situation et qui pourrait s'avérer contraire à l'objectif d'optimisation du foncier.

- Mme RIEHL (DDT) répond que les règles relatives aux eaux pluviales sont bien adaptées même si elle pense possible d'être encore plus volontaire.
- Mme LEMARCHAND (CCI) s'interroge sur la capacité du sol à permettre l'infiltration des eaux pluviales.
- M. BACHMANN (Amécité) précise que les études ont démontré la capacité du sol à infiltrer les eaux de pluie, le gravier se situe à faible profondeur.

La DDT salue le travail qui a été réalisé et la prise en compte des avis déjà formulés.

Remarques et avis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Rhin Vignoble Grand Ballon

Le SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon est représenté par M. LEMPEREUR. Il salue la qualité du dossier et indique que le projet présenté est bien compatible avec le SCOT approuvé en 2016, confirmé en 2022 après en avoir tiré le bilan et entré en révision en 2024.

Sur le plan économique, le projet doit contribuer à l'atteinte de l'objectif de création d'emplois sur le territoire. Le bilan réalisé en 2022 montre que les objectifs de développement économique n'ont pas été atteint à cette date. Le projet du Daweid doit y concourir.

La zone est classée au SCOT comme zone d'activités de type 1, d'intérêt régional. Le SCOT prévoyait une enveloppe de 38,5 hectares pour un projet final d'un peu plus de 20 hectares urbanisés. A ce titre, le projet s'intègre tout à fait dans le cadre fixé par le SCOT.

M. LEMPEREUR rappelle que le projet est compatible avec l'ensemble des orientations du SCOT. Notamment, en matière d'urbanisation, la consommation d'Espace Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) s'inscrit en continuité du tissu urbain existant (aire d'activités du Florival) comme préconisé par le SCOT. Le projet démontre par ailleurs un travail intéressant sur l'intégration paysagère et la qualité environnementale. Le projet a bien intégré les impacts sur les terres agricoles, les trames vertes et bleues et les enjeux environnementaux à travers la séquence Eviter/Réduire/Compenser (ERC). Le SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon salue le travail d'évitement, de réduction et de compensation des impacts qui a été réalisé par la CCRG.

Remarques et avis de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA)

La Collectivité Européenne d'Alsace est représentée par M. MEONI. La CeA souligne la qualité du dossier et sa densité.

Le projet est en interface avec un projet d'infrastructure porté par la CeA, le futur carrefour giratoire sur la RD430 à l'entrée de la zone. Ce projet est bien inscrit au programme pluriannuel d'investissement de la CeA sans qu'un planning opérationnel précis ne soit défini à ce jour.

La CeA rappelle qu'une marge de recul des constructions de 75m par rapport à la RD 1083 (voie à grande circulation) doit être respectée et recommande un recul de 35m par rapport à la RD 430. L'enjeu est cependant faible pour la RD 430.

- La CeA s'interroge sur la mise en œuvre de la séquence ERC car des zones d'évitement semblent également le siège de mesures compensatoires.
  - M. BACHMANN (Amécité) indique que c'est bien le choix qui a été fait conformément au Code de l'environnement qui précise que les impacts doivent être compensés au plus près et si possible dans l'emprise du projet. Le principe retenu est une amélioration significative des fonctions des zones évitées. Le détail figure dans le dossier loi sur l'eau.

Remarques et avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI)

La CCI est représentée par Mme LEMARCHAND. Elle salue la concrétisation du projet et l'entrée dans une phase plus opérationnelle. La CCI tient à souligner la prise en compte de la séquence ERC qui démontre que le développement économique et le respect de l'environnement sont conciliables (notamment la réduction du périmètre de la ZAC).

La CCI indique que sur le premier trimestre 2025 ce sont 8 hectares de zones d'activités qui ont été créés en Alsace contre 140 hectares potentiels supprimés dans les documents d'urbanisme. La CCI est très favorable à l'aboutissement de ce projet dans un contexte de réindustrialisation de la France avec la nécessité d'avoir de grandes parcelles pour accueillir des projets de ce type.

- La CCI souhaiterait qu'une mention « destiné aux entreprises » soit ajouté au sujet de l'implantation hôtelière possible.
  - M. BACHMANN (Amécité) précise que c'est juridiquement impossible d'orienter la clientèle d'un établissement.
- La CCI s'interroge sur le type de rapport qu'entretiennent les projets avec l'OAP.
  - M. BACHMANN (Amécité) confirme qu'il s'agit d'un rapport de compatibilité.
- La CCI s'interroge sur l'impact réel de la ligne à haute tension qui survole la partie nord du projet. Elle souhaiterait qu'elle soit visible sur l'OAP étant donné qu'elle a un impact sur les hauteurs maximales des constructions.
  - M. DURET (SERS) précise que c'est le règlement écrit qui détermine les hauteurs maximales des constructions.
- La CCI rapporte que la rédaction concernant les poches de stationnement est ambiguë et peut faire penser qu'elles sont destinées uniquement au covoiturage.
  - M. DURET (SERS) propose de modifier la rédaction en « notamment dédié au covoiturage ».
  - La CCI valide cette formulation.
- La CCI indique que la dénomination choisie pour les zones à urbaniser (1AUE) n'est pas la même que celle du PLU d'Issenheim et que cela peut créer de la confusion.
  - M. BACHMANN répond que le choix a été fait de rédiger un règlement s'appliquant spécifiquement à la zone de la ZAC mais ce point sera vérifié.
- La CCI souhaiterait connaître les motivations qui ont conduit à un accès dont la largeur est fixée à 6 mètres.
  - M. BACHMANN (Amécité) indique que cela a été étudié pour permettre aux véhicules qui sortent des parcelles d'avoir suffisamment de visibilité pour ne pas intercepter de cyclistes qui circuleraient sur la voie verte.
- La CCI s'interroge sur les constructions visées par l'article 6 du règlement.
  - M. BACHMANN précise qu'il s'agit essentiellement des transformateurs électriques.
- La CCI questionne l'article 9 « Emprise au sol des constructions » afin de s'assurer de la faisabilité des projets de construction.
  - M. BACHMANN (Amécité) indique qu'une étude de capacité a été faite, les aires de stationnement peuvent être aménagées dans les marges de recul autour des bâtiments qui sont donc valorisables dans le projet.
- La CCI suggère de revoir la règle 12.5 relative aux points de recharge pour véhicules électriques en la modulant à partir de 10 places de stationnement et en imposant un prééquipement plutôt qu'un équipement. M. Le Maire ajoute que la règle de l'article 12 doit

s’appliquer par tranche « entamée ».

- M. BACHMANN (Amécité) répond que la législation relative à l'aménagement des parcs de stationnement a encore évolué récemment. La rédaction de l'article 12 sera vérifiée.

Remarques et avis de la Chambre d’Agriculture

La chambre d’Agriculture est représentée par M. ROY. La Chambre d’Agriculture a étudié le dossier en commission urbanisme. Elle trouve le document complet et précis.

La Chambre note la réduction du périmètre mais souhaiterait un phasage en zonage 1AU et 2AU.

- La Chambre d’Agriculture aurait souhaité des informations sur les entreprises qui s’installeront dans la ZAC.
  - Plusieurs intervenants répondent qu’il est difficile de connaître les entreprises à l’avance mais que des contacts ont été perdus faute de foncier disponible.
- La Chambre aurait également souhaité qu’une précision sur la destination de l’hôtel soit rendue possible par le règlement.
- La Chambre aurait souhaité que la modification du PLU s’inscrive dans le cadre du PLU intercommunal plutôt que par déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d’Issenheim. Cela aurait permis selon la Chambre d’avoir une approche plus globale à l’échelle du territoire. La Chambre préférerait que soient mobilisées des friches plutôt que des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
  - M. ROTOLO (CCRG) déclare que les collectivités du territoire travaillent activement sur la requalification des friches industrielles situées dans les différentes communes (Guebwiller, Soultz, Soultzmatt, Issenheim, Buhl).
  - M. BERTHEAUX (CCRG) rappelle que dans le cadre du PLU intercommunal, le Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu et que le secteur du Daweid a été identifié comme seule future zone d’activités. Une réduction des zones à urbaniser à vocation économique de 30 hectares a été intégrée au PLUi.
  - M. SCHLEGEL (CCRG) invite la chambre à une visite de terrain sur le territoire pour constater les opérations en cours sur les friches notamment.
  - BACHMANN (Amécité) rappelle également que le choix de la mise en compatibilité a été fait à des fins de transparence pour le public en privilégiant la procédure d’évaluation environnementale commune et d’enquête publique unique.

Remarques et avis de la Commune d’Issenheim

La commune d’Issenheim est représentée par son Maire, M. JUNG. Elle souligne la qualité du dossier et n’a pas de remarques particulières à formuler.

Autres Personnes Publiques Associées non représentées

M. ROTOLO indique que :

- La Chambre des Métiers s’est excusée et n’a pas formulé de remarques ;
- La Région Grand Est n’a pas formulé de remarque ;

et rappelle aux personnes présentes que le procès-verbal leur sera transmis puis mis à la disposition de tous lors de l’enquête publique.

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
1 rue des Malgré-Nous
BP 80114
68502 GUEBWILLER CEDEX

Département du Haut-Rhin

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE du DAWEID
Réalisation de la ZAC
Mise en compatibilité du PLU
Autorisation Environnementale

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Conducteur d'opération
SERS
10 rue Oberlin - BP 20165 67004 STRASBOURG CEDEX
Tél. 03 88 37 88 88
contact@sers.eu

BEREST RHIN – RHONE
71, rue du Prunier
BP 21227
68012 COLMAR
Tél : 03 89 20 30 10
colmar@berest.fr

AméCité Urbanistes
98 rue Saegmatt
68140 STOSSWIHR
amecite@orange.fr

PARENTHÈSE
8 rue Girlenhirsch
67400 ILLKIRCH
Tél : 03 88 65 36 06
contact@parenthese-paysage.fr

ATELIER DES TERRITOIRES
20, rue d'Agen
68000 COLMAR
Tel : 03 89 24 12 99
contact@atelier-territoires.com

Indice	Date	Réalisé par	Objet de la modification
01	10/12/2025	CCRG	Version validée
Resp. Projet	**Vérificateur**	**Echelle**	**N° d'affaire**
T.Bachmann	TB		68-0566-21-001-3

Table des matières

Préambule 2
A - OBSERVATIONS FAVORABLES 3
B - AUTRES CONTRIBUTIONS 3
1 Un projet dépassé 3
2 Procédure 3
3 Artificialisation des sols et perte de terres agricoles 4
4 Existence de friches industrielles et de disponibilités 7
5 Doutes sur les créations d'emploi 9
6 Disparition de zones humides 10
7 Biodiversité 13
8 Effets sur la ressource en eau 15
9 Menaces sur la nappe 16
10 Station d'épuration 21
11 Paysages 23
12 Nuisances et risques 24
13 Mobilités et circulation 26
14 Aspects financiers 28
C- LES PROPOSITIONS 29
1 Autonomie alimentaire 29
2 Vitrine de l'engagement écologique du territoire 29
3 Actions possibles 30
D- QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 31
1 Giratoire d'accès 31
2 Modalités d'accès au chantier 32
3 Pétition 34
4 SCOT 34

Préambule

Le procès-verbal (PV) de synthèse des contributions à l'enquête publique unique concernant le projet d'aménagement de la ZAC « Daweid » présenté par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et relatif à:

- une demande d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux, activités soumis à la loi sur l'eau,
- la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC du « Daweid »),
- une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Issenheim dans le cadre d'une déclaration de projet portée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,

a été communiqué à la CCRG par Monsieur le Commissaire Enquêteur le lundi 1er décembre 2025.

Le présent document reprend chaque élément du PV de synthèse et présente les observations que la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller souhaite produire en réponse conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement.

A - OBSERVATIONS FAVORABLES

« Un avis favorable à la réalisation de la ZAC Daweid a été exprimé par dix contributions, dont neuf dans le registre dématérialisé. Parmi elles se trouve la contribution [198] de l'ADIRA – Agence de Développement Economique d'Alsace. La dixième est l'Annexe 2 au registre, qui est une lettre du Président du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

La contribution [135 – Véronique D.] juge la ZAC acceptable, sous réserve de garde-fous drastiques.

En notant que la contribution [196] souhaite que la partie paysagère du projet soit encore plus ambitieuse, je laisse le maître d'ouvrage déterminer s'il juge nécessaire de m'apporter des éléments de réponse sur cette partie du procès-verbal ».

Observations de la CCRG :

La CCRG se félicite que des personnes favorables au projet se soient mobilisées et exprimées pendant l'enquête.

B - AUTRES CONTRIBUTIONS

1 Un projet dépassé

« Le projet de ZAC relève d'un modèle dépassé d'attraction et de dynamique économique d'un secteur, lié à la notion de "toujours plus". Ce type de projet d'un ancien temps n'est pas susceptible d'apporter du dynamisme. Il faut se réinventer.

Face à la crise climatique et aux interrogations sur le futur de la planète, les décideurs devraient faire d'autres choix ».

Observations de la CCRG :

La ZAC a été créée pour répondre à un besoin en tenant compte des expériences du passé. C'est bien pour ne pas reproduire les erreurs des zones d'activités du passé que la ZAC propose des densités d'occupation des parcelles élevées, que les voiries sont végétalisées, que les eaux pluviales sont gérées à la parcelle et infiltrées, que l'environnement est prioritaire et intégré à toutes les étapes du projet. Un important travail sur les friches, sur les dents creuses (cf. infra) a également été mené mais ces dernières ne peuvent répondre à tous les besoins.

Une industrie quelle qu'elle soit a besoin d'un site qui puisse lui garantir un espace suffisant pour accueillir à la fois ses capacités productives et ses flux de matières. Après des années de délocalisations, la CCRG s'inscrit dans l'élan national de réindustrialisation.

2 Procédure

« Le recours à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim n'est pas satisfaisant. Le projet de ZAC devrait être intégré dans le processus d'élaboration du PLUi en cours, dans un but de cohérence territoriale. [177 ; 223] »

Observations de la CCRG :

Les discussions sur le projet d'extension de l'Aire d'Activités du Florival (AAF) ont démarré dès 2010. Il s'agissait à l'époque de préparer le devenir économique du territoire après la crise de 2008. En 2016, le SCoT approuvé cristallisait cette extension sur le site dit du Daweid illustrant une logique

de planification urbaine globale. Etant rappelé que le SCOT intervient à une échelle territoriale plus large qu'un PLUi et qu'en tant que document de rang inférieur, le PLUi se doit d'être compatible au SCOT. La cohérence territoriale du projet Daweid est donc assurée par cette inscription au SCoT.

C'est en 2018, alors que le projet de PLUi allait démarrer, que la collectivité a décidé de s'engager dans l'aménagement du Daweid. En effet, la collectivité n'était plus en mesure d'offrir des terrains de grandes capacités à des investisseurs industriels. Le Daweid vient répondre à ce besoin. En 2020, la CCRG acquérait l'essentiel des terrains et lançait sa procédure de Zone d'Aménagement Concerté.

Le choix de partir sur une procédure de création de ZAC « classique » avec procédure de mise en compatibilité du PLU et non sur une procédure de création de ZAC intégrée à la procédure d'approbation du PLUi s'explique pour plusieurs raisons :

- La possibilité de créer une ZAC à l'occasion d'une procédure d'approbation d'un PLUi était toute récente, puisque c'est la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui l'a instaurée. Le peu de recul sur cette possibilité et l'absence de retour d'expérience n'ont pas permis à la CCRG de s'orienter vers cette nouvelle solution procédurale. A contrario, la procédure « classique » permettait d'évoluer dans un modèle sécurisant et éprouvé.
- Au regard des textes applicables, la création d'une ZAC via la procédure « classique » offre, au minimum, un niveau de cohérence territoriale équivalent à celui d'une création via PLU/PLUi avec OAP valant création. Et peut même s'avérer plus cohérente lorsque l'opération nécessite une mise en compatibilité ciblée d'un PLU par déclaration de projet avec évaluation environnementale et enquête publique dédiées à la convergence des documents autour du périmètre opérationnel de la ZAC. Ce qui est le cas de la ZAC DAWEID.
- La procédure de ZAC se distingue par une concertation obligatoire précoce, ciblée sur le périmètre de la zone, assortie d'un bilan et d'un contrôle contentieux strict sur le respect du calendrier et des modalités, ce qui favorise une transparence « de proximité » très en amont. En outre, le code de l'urbanisme organise une concertation avec le public spécifique à la MECPLU et ce, dès le démarrage de ladite procédure. Le public a ainsi pu prendre connaissance du projet et son impact sur le PLU dès le début de la réflexion autour de ce projet.

Par ailleurs, la procédure de MECPLU comprend un examen conjoint des personnes publiques associées, une évaluation environnementale et une enquête publique, ce qui permet de structurer la motivation, la traçabilité de la compatibilité du projet et des choix opérés. Dans le cadre d'une procédure d'approbation intégrée à la procédure de PLUi, le projet et ses incidences auraient été noyées dans une enquête publique globale rendant le projet moins identifiable là où la procédure de MECPLU garantie une analyse plus fine de l'adaptabilité du document l'urbanisme au projet et une territorialisation précise des ajustements. En l'espèce, la CCRG a fait le choix de soumettre l'actualisation de l'étude d'impact réalisée au stade du dossier de réalisation à enquête publique, dans un souci de transparence et de cohérence alors qu'elle n'y était pas tenue. Ainsi, une enquête publique unique au projet, à la demande d'autorisation environnementale et à la MECPLU a été organisée.

- L'élaboration d'un PLUi est une procédure longue et complexe. Celle de la création d'une ZAC est au contraire relativement cadrée et bien jalonnée dans le temps offrant une souplesse et une visibilité non disponibles avec un PLUi. La rapidité relative de cette procédure est donc très intéressante puisqu'elle est plus en phase avec le monde économique où les projets doivent aller vite.

Il peut être ainsi affirmé que la procédure retenue présente à minima les mêmes garanties qu'une procédure intégrée au sein du PLU (tant sur le plan de la participation du public, que sur le plan environnemental) mais offre en outre l'avantage d'aligner finement, rapidement et de façon cohérente le document d'urbanisme local au projet de ZAC.

L'antériorité du projet, la flexibilité de la ZAC « classique » et sa temporalité d'exécution, la maîtrise foncière et financière du projet, le besoin de répondre à une demande macroéconomique et enfin la

transparence vis-à-vis de la population ont été autant de raisons de tendre vers une procédure de ZAC dite « classique ».

Rappelons enfin que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLUi a été débattu par le Conseil Communautaire en date du 05 décembre 2024. Le secteur du Daweid a été identifié comme la seule nouvelle zone d'activités et une réduction des zones à urbaniser à vocation économique de 30 hectares a été décidée.

3 Artificialisation des sols et perte de terres agricoles

« Le projet entraîne la disparition de 29 hectares de terres agricoles d'un seul tenant, dans un contexte de forte pression foncière menaçant la pérennité de l'agriculture haut-rhinoise. Il en découle une artificialisation qui conduit à "bétonner" cet espace. Ceci est en contradiction avec les perspectives découlant de la loi Climat et Résilience, alors que la trajectoire de sobriété foncière de la CCRG excède déjà les plafonds fixés par la loi ZAN.

L'artificialisation, en imperméabilisant les surfaces, diminue la capacité d'infiltration des eaux et limite le rôle de régulation vis-à-vis des risques d'inondation à l'aval. »

Observations de la CCRG :

Il convient tout d'abord de rappeler que le périmètre de la ZAC comprend près de 9 hectares de terres préservées au titre de la démarche d'évitement, réduction et compensation des impacts. Ces 9 hectares seront mis en défens et préservés de tous travaux en dehors de ceux prévus pour la réalisation des mesures compensatoires qui consisteront pour l'essentiel en la remise en prairie ce qui ne s'oppose pas à une valorisation agricole par fauche ou pâturage.

L'aménagement proprement dit a été réduit à une surface d'un peu plus de 20 hectares et l'affirmation, régulièrement reprise dans les contributions à l'enquête publique, selon laquelle le projet consisterait à « bétonner » 29 hectares de terres agricoles est factuellement fausse.

Par ailleurs, concernant une éventuelle contradiction avec la loi Climat et Résilience, rappelons que la « trajectoire de réduction de l'artificialisation » doit être fixée au niveau du SRADDET et déclinée par le SCoT, tandis que le PLU/PLUi n'a pas vocation à « fixer » sa propre trajectoire chiffrée mais doit être compatible avec celle du SCoT,

Or, à ce jour les objectifs de la loi « Climat et Résilience » n'ont pas été territorialisés.

Ainsi, le SRADDET Grand Est en vigueur est celui qui a été approuvé le 24 janvier 2020 et dont l'arrêté préfectoral a été publié au recueil des actes administratifs en date du 27 janvier 2020.

Une modification du SRADDET est attendue dans le cadre de la mise en œuvre des lois dites « Climat et Résilience » et « Zéro Artificialisation Nette ». Les documents préparatoires ont été mis à la disposition du public au printemps 2025 mais ce nouveau document n'a pas été approuvé à ce jour.

Cependant, la mesure d'accompagnement n°16.3 de ce nouveau document présente, à titre informatif, un tableau recensant les cibles d'artificialisation territorialisées rapportées à une marge d'appréciation de plus ou moins 20 %. La cible pour le territoire du SCOT Rhin – Vignoble – Grand-Ballon est fixée à 103 hectares plus ou moins 20 % pour la période 2021-2031. La surface artificialisée de la ZAC correspond donc à la seule marge d'appréciation prévue pour le territoire du SCOT en considérant le zonage réglementaire prévu dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU et non en considérant l'artificialisation réelle qui sera nécessairement encore inférieure compte-tenu des règles d'occupation et utilisation des sols (retraits non constructibles, obligations de plantation etc.).

Concernant le SCOT, à ce jour, l'extension du Daweid est prévue dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon approuvé en date du 14 décembre 2016. Elle est classée de type 1, à savoir parmi les « sites stratégiques d'intérêt départemental et régional

» (cf. p. 47 du DOO) :

« *Il s'agit des zones d'activités prioritaires pour l'implantation d'entreprises locomotives. Ces zones sont considérées comme étant des produits d'appel en matière d'attractivité avec l'implantation d'entreprises de fort rayonnement (dépassant les limites administratives du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon) ou à forte valeur ajoutée et destinées à accueillir un nombre d'emplois important…* »

Selon le droit en vigueur, à la date de rédaction du présent mémoire, les SCOT devront être mis en compatibilité avec les objectifs territorialisés du SRADDET avant le 22 février 2027. Le délai de mise en compatibilité des PLU aux SCOT est fixé au 22 février 2028.

Cela étant, la proposition de loi TRACE, qui devrait être à nouveau débattue en février 2026 -selon le calendrier indicatif de l'Assemblée Nationale- pourrait repousser ces délais, modifier la période de référence et les modes de suivi si elle devait être adoptée.

Par ailleurs, le site internet Mon Diagnostic Artificialisation, qui a été mentionné par certains contributeurs à l'enquête publique, rappelle que les trajectoires de sobriété foncière présentées sont, à juste titre« non réglementaires » à ce stade. Il permet de comparer ces trajectoires à différents niveaux géographiques et notamment à l'échelle communale, intercommunale et à celle du SCOT. Seule une analyse à l'échelle du SCOT est pertinente compte-tenu de la dimension du projet.

La trajectoire à l'échelle du SCOT démontre que le projet de ZAC du Daweid, soutenu par le Syndicat du SCOT comme ce dernier l'a rappelé pendant l'enquête publique, peut parfaitement être absorbé en respectant les objectifs réglementaires d'autant que la consommation annuelle a retrouvé un niveau moyen ces dernières années après un pic exceptionnel en 2020. En effet, la consommation cumulée durant la période de référence du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2020 s'établit à 220,7 ha à l'échelle du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon. 122,62 ha d'espaces naturels agricoles ou forestiers ont été destinés aux activités. Les 20 ha de la ZAC apparaissent donc parfaitement cohérents et compatibles avec la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols qui devra être définie à l'échelle du SCOT pour tenir compte des objectifs du SRADDET lorsque ce dernier sera approuvé.

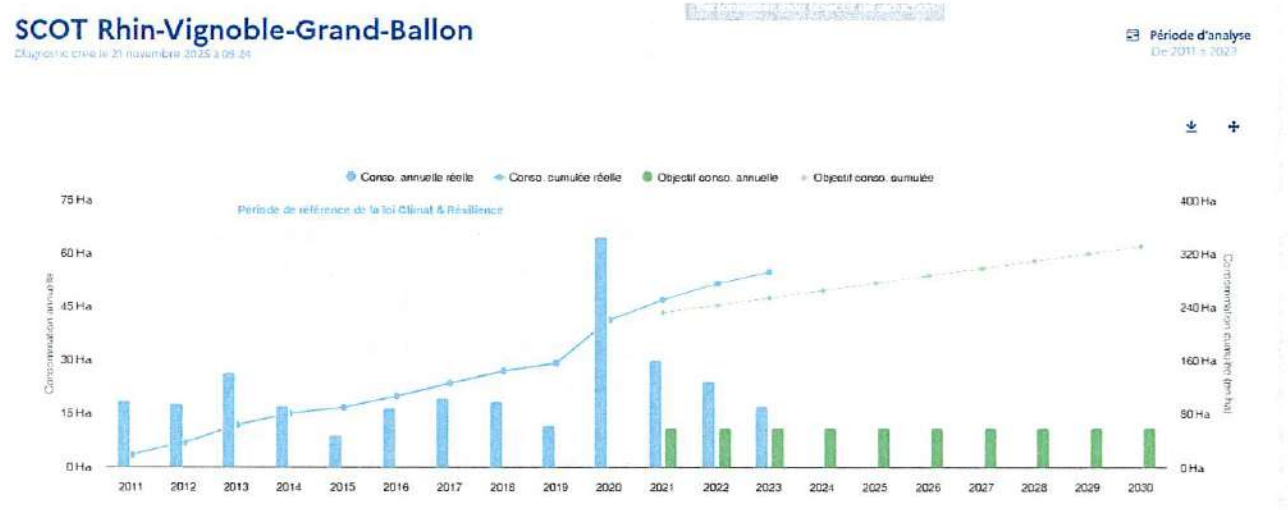

Graphique généré par le site Mon Diagnostic Artificialisation

Nous rappelons par ailleurs que le SCOT en vigueur prévoit une extension sur une surface de 38,5 hectares. Aussi, la réduction de la surface aménageable de la ZAC de près de 18 hectares contribue à inscrire le projet dans la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols (réduction de plus de 46 % par rapport à la surface prévue au SCOT en vigueur).

Enfin, les effets de l'artificialisation des sols sur la gestion des eaux pluviales sont pris en compte dorénavant dans les projets d'aménagement. Les principes de gestion des eaux pluviales du projet permettent de répondre aux préconisations de la note de doctrine de la Région Grand-Est. En effet, le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales issues des voiries circulées et des cheminements doux avec une interception des eaux de ruissellement au plus proche de la source

et une infiltration totale sur place. Les eaux pluviales de ruissellement du domaine public seront intégralement gérées et infiltrées dans le sol via des noues d'infiltration et des revêtements drainants (enrobés et pavés drainants) et les épisodes pluvieux exceptionnels n'auront aucun impact sur les parcelles privées.

Les eaux pluviales de ruissellement des parties privatives seront gérées à la parcelle à la charge entière des acquéreurs.

Aucun déversement, quel que soit l'intensité de l'évènement pluvieux, ne sera admis sur le domaine public.

De plus, les contraintes suivantes seront imposées sur les lots privés :

- Les eaux « propres » des toitures, espaces verts et espaces piétons seront stockées et infiltrées sur la parcelle ;
- Les eaux « souillées » de ruissellement des zones de circulation, de stationnement, de livraison seront collectées, stockées, traitées et infiltrées sur la parcelle exclusivement. Les dispositifs de traitement seront adaptés à la nature de la pollution chronique générée (hydrocarbures, métaux lourds… fixés sur les matières en suspension) et permettront un abattement de 80 % de celle-ci.

Les réseaux de collecte et les ouvrages de stockage/infiltration devront être entretenus régulièrement par l'acquéreur notamment après chaque épisode pluvieux significatif.

Ils devront être étanches et sectionnables pour se prémunir de toute pollution accidentelle.

Par ailleurs, le CPAUPE, annexé au Cahier des Charges de Cession de Terrain, précise ces principes de la manière suivante :

- Il est préconisé de conserver systématiquement une surface de pleine terre suffisante pour assurer l'infiltration des eaux pluviales collectées ;
- Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle et infiltrées après passage par un bassin de pollution sectionnable si la destination de la construction le nécessite (toiture d'un établissement classé susceptible de générer une pollution atmosphérique notamment).
- Chaque parcelle devra disposer d'au moins une citerne de récupération des eaux de pluie destinée spécifiquement et uniquement à l'arrosage des espaces verts.
- Les eaux des surfaces imperméabilisées des parkings et des aires de circulation devront être infiltrées par des dispositifs adaptés (noues d'infiltration, tranchées drainantes, …). Les places de stationnement destinées aux VL devront être perméables aux eaux de ruissellement.

Les places de stationnement destinées aux véhicules légers devront être aménagées en conservant la topographie générale du terrain naturel avant travaux. Les exhaussements seront évités.

La gestion des eaux de ruissellement et la conception même du projet compte-tenu de l'implantation et de la nature des mesures compensatoire, empêchent toute aggravation des écoulements existants vers le réseau hydrographique. Le projet n'est donc pas de nature à aggraver les risques d'inondation à l'aval. Au contraire, les mesures environnementales de création de zones humides ou d'amélioration des fonctionnalités des zones humides existantes auront pour effet de retenir davantage les eaux météoriques par infiltration sur place.

4 Existence de friches industrielles et de disponibilités

« Le besoin de surfaces nouvelles n'existe pas, car il suffirait de compléter la zone d'activités actuelle du Florival, ou la zone de Soultz qui est inoccupée. De même, de nombreuses friches industrielles peuvent être requalifiées et réutilisées, sur l'ensemble de la CCRG ».

Observations de la CCRG :

L'analyse du foncier disponible, déjà présentée dans le cadre de la concertation préalable à la création de la ZAC, a été réintégrée dans le rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim avec la ZAC du Daweid (pages 9 et suivantes) ainsi que dans l'étude d'impact sur l'environnement mise à la disposition du public pendant l'enquête publique.

La destination des friches est orientée vers la création d'habitations et d'équipements publics. Aucune friche n'est disponible pour du développement économique.

D'autre part, la cohabitation d'activités industrielles en centre-ville ou centre bourg, avec les nuisances potentielles associées notamment en termes de trafic poids lourds, ne serait plus réellement « acceptable » aujourd'hui pour les riverains.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la CCRG a établi un inventaire des Zones d'activités économiques sur son territoire. Présenté en Conseil communautaire le 13 février 2025, l'inventaire fait ressortir une superficie de 282 hectares d'activités économiques avec un taux de vacance faible de 6,7%.

Rappelons également que, dans son avis émis au stade de la création de la ZAC, l'Autorité Environnementale avait « *[souligné] positivement que l'étude d'impact comporte un bilan exhaustif de l'occupation des zones d'activités sur le territoire du SCoT et un inventaire des potentiels de reconversion des sites abandonnés et des friches industrielles* » (CF. page 7 de l'avis en date du 10 novembre 2022).

Les analyses présentées par certains contributeurs à l'enquête ne tiennent pas compte de la destination prévue pour la zone et réglementée par la mise en compatibilité du PLU. De nombreux contributeurs ont été induits en erreur par certains médias sociaux notamment et considèrent que la ZAC du DAWEID est destinée aux activités commerciales ce qui pourtant serait contraire aux objectifs du SCOT et ne correspond donc pas au projet porté par la CCRG.

5 Doutes sur les créations d'emploi

« La perspective de 530 emplois créés, d'ailleurs à la baisse depuis les annonces initiales, repose sur un ratio élevé sur lequel on n'a pas de certitude. Il n'est pas certain que ces emplois soient réellement créés et non transférés d'autres sites, ni que leur pérennité soit garantie. L'adéquation entre les emplois créés et les compétences des personnes au chômage n'est pas démontrée, ce qui fait que l'impact positif sur le taux de chômage local n'est pas assuré. »

Observations de la CCRG :

En termes d'emploi, l'AAF concentre aujourd'hui environ 1 900 emplois tous secteurs confondus (enquête CCRG en janvier 2022). En termes de densité d'emploi (densité d'emploi = nombre d'emplois / surface totale du parc d'activités), cela correspond à environ 22 emplois à l'hectare. Cela s'explique par la présence de nombreux artisans du BTP pour lesquels le ratio emploi / surface est traditionnellement faible (15 emplois/hectare) tandis que l'industrie tourne en moyenne à 40 emplois à l'hectare (source ADDRN - Cerema).

En appliquant cette méthodologie à l'extension Daweid, la zone devra ainsi permettre de fixer ou attirer environ 530 emplois (corrections effectuées entre surface totale et surface cessible, et distinction faite entre les différents pôles aménagés du site : partie industrielle, partie PME-PMI, partie services).

La comparaison entre l'estimation de 530 emplois et les compétences des personnes du territoire au chômage n'est pas possible, pour plusieurs raisons. Tous les emplois du territoire ne sont pas occupés par des habitants, de même que de nombreux habitants quittent le territoire chaque matin pour occuper un emploi sur un autre territoire. Ces habitants pourront avoir, ou non, l'opportunité de trouver un emploi plus proche le jour où la zone sera créée. Quant aux compétences des personnes

en recherche d'emploi, ce sont les mesures de formation mises en œuvre par France Travail et ses partenaires dans le cadre du Service Public de l'Emploi, auquel contribue par ailleurs la CCRG, qui permettront de retrouver une adéquation entre postes et compétences.

6 Disparition de zones humides

« La réalisation du projet conduit à détruire une partie importante de la zone humide, sur plus de dix hectares. Ses effets semblent minimisés et les mesures compensatoires n'assurent pas la compatibilité du projet avec le SAGE de la Lauch et le SAGE III Nappe-Rhin. Elles sont insuffisantes pour éviter la perte nette de fonction de zone humide. »

Observations de la CCRG :

Les effets du projet sur les zones humides ne sont pas sous-évalués. L'inventaire repose sur 45 sondages pour 36 ha d'aire d'étude « zone humide ». L'implantation des sondages a été menée sur les points « haut », les dépressions du site et en pratiquant des sondages « hors zones humides » au plus près des observations de rehausse du relief. Dans le quart sud-est du site, les sondages ont été rapprochés pour mieux appréhender les disparités du relief et l'engorgement des sols associés. Le résultat de l'inventaire permet d'atteindre une enveloppe de 18,9 ha, soit plus de la moitié de l'aire d'étude.

Les zones humides ont été caractérisées sur la base du critère pédologique uniquement compte-tenu de l'occupation des sols actuels (culture de maïs essentiellement). Ce critère est suffisant au regard de la réglementation qui dispose à l'article R.211-108 du Code de l'environnement :

« I.-Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II.-La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I. »

Le secteur du Daweid a été profondément modifié suite à l'aménagement des routes départementales 1083 et 430. Le réseau hydrographique a été simplifié et raccourci (CF. cartes ci-dessous). Les fossés d'irrigation qui divergeaient du Rimbach pour permettre l'inondation des prairies du Daweid et celles qui préexistaient à la place d'une partie du bois d'Issenheim ont été supprimés. Ils ne seraient de toute façon plus connectés au Rimbach compte-tenu de l'encaissement de son cours qui n'a été stoppé que grâce à l'aménagement de plusieurs seuils au droit du Daweid.

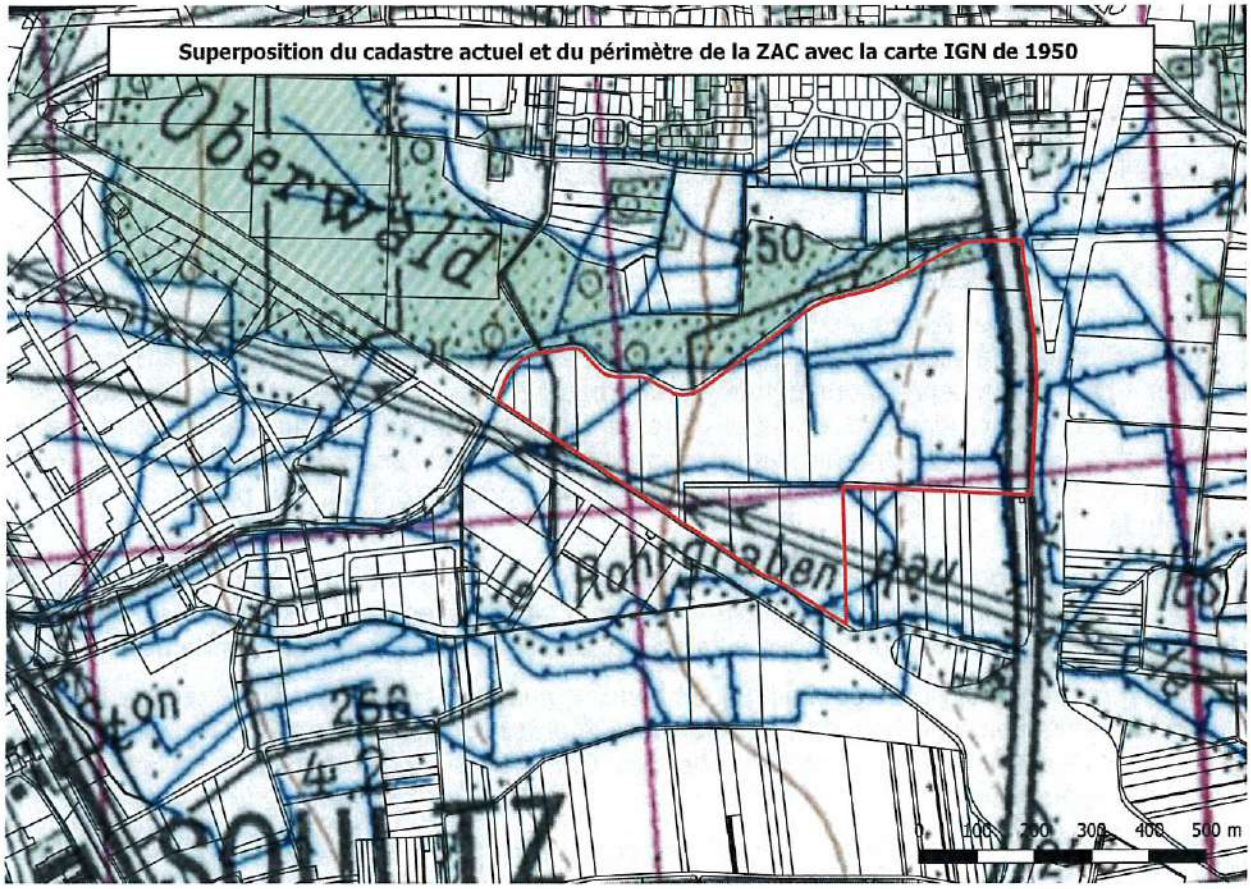
Superposition du cadastre actuel et du périmètre de la ZAC avec la carte IGN de 1950
Oberwald
0 100 200 300 400 500 m

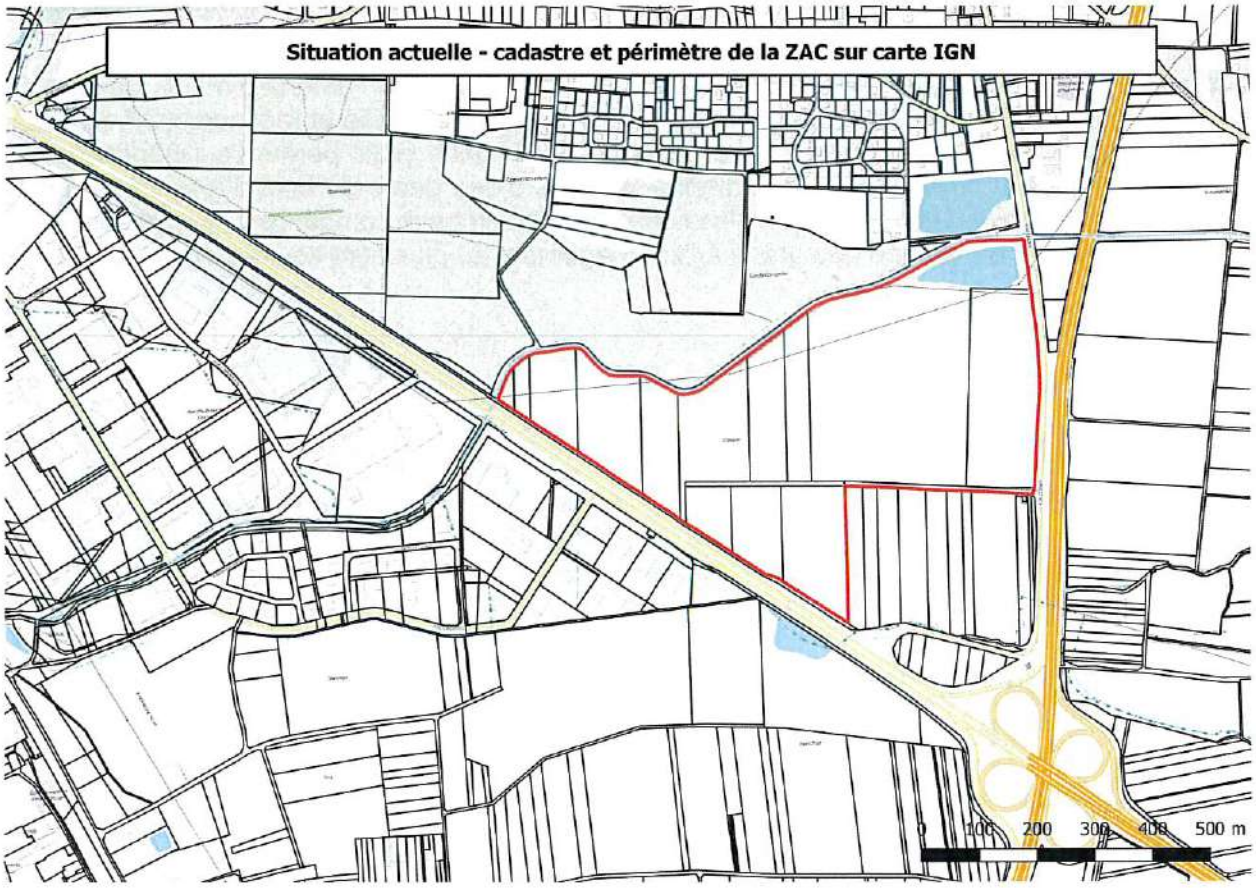
Situation actuelle - cadastre et périmètre de la ZAC sur carte IGN
0 100 200 300 400 500 m

Le périmètre de la ZAC du Daweid n'est pas affecté par un risque d'inondation naturelle et ne peut plus l'être par le réseau d'irrigation aujourd'hui disparu et impossible à remettre en fonction.

La nappe phréatique a fait l'objet d'une modélisation par un hydrogéologue (CF. Etude de modélisation de la nappe, PLUME-ECI, jointe au dossier d'enquête publique). Cette dernière est toujours plus profonde que les traits rédoxiques identifiés lors des sondages pédologiques.

En conséquence, ce sont la nature localement argileuse du sol et les apports d'eau d'origine météorique qui conduisent, compte-tenu de la présence de traits rédoxiques, à caractériser une zone humide dont les fonctionnalités sont évidemment largement altérées par la suppression du réseau de fossés d'irrigation il y a plus de quarante ans.

La caractérisation des impacts établie pour cette zone humide alluviale prend en compte les degrés de connexion à la nappe et l'engorgement des sols. Ces éléments sont déduits des observations de l'intensification des traces rédoxiques.

Afin de minimiser les impacts du projet sur la nappe, les espaces les plus proches de celle-ci sont préservés au maximum. De même, les espaces rivulaires également importants au sein des zones alluviales ont été intégrés dans les mesures d'évitement et font l'objet de mesures de restauration.

Les surfaces de destruction de zones humides ont été déterminées au droit des aménagements de la voirie et des surfaces cessibles, à l'exception des bandes externes des différents lots où une mesure de réduction est mise en place en appliquant un couvert végétal permanent (haie) et en interdisant le remblaiement de ces espaces. La suppression du lot 0, qui a été ajouté aux mesures d'évitement, répond aussi à cette logique de réduction des impacts sur les zones humides. La destruction de zones humides représente in fine 8,7 ha (sur les 18,9).

Les effets indirects sont abordés en page 33 et 34 de l'étude « zone humide » et sont considérés comme faibles.

Après la réalisation du projet d'aménagement, la zone humide de surface du Rohrgraben restera alimentée par des eaux de ruissellement. Les effets de la réduction de son alimentation en eaux du fait de la destruction de la zone humide impactée sont considérés comme modérés. De plus, il faut prendre en considération que l'infiltration des eaux météoritiques à la parcelle imposée réglementairement dans le cadre de l'aménagement de la ZAC permettra de limiter cet effet.

Ainsi les eaux de ruissellement actuelles seront réorientées localement vers la nappe qui constitue l'alimentation principale de la zone humide. Les effets indirects sur la fragmentation de la zone humide sont faibles car l'implantation du projet reste concentrée sur la partie « haute » de la zone alluviale.

Aussi, les mesures de compensation respectent dans un premier temps la démarche Eviter et Réduire qui vise à optimiser la surface et l'implantation du projet. Les espaces de zones humides préservés ont également été identifiés en tant que mesures compensatoires. Bien qu'une grande partie des mesures compensatoires s'attache à revégétaliser des zones humides existantes, d'autres mesures ont été élaborées pour créer de nouvelles zones humides (2,04 ha) : décaissement de terrain non humide et réhabilitation d'un étang en zone humide afin que la végétation future soit en interaction avec la nappe. Ce type de mesure représente près d'un quart des surfaces de compensation.

Ces mesures ont été adaptées et augmentées suite à l'avis de l'Autorité Environnementale et aux échanges intervenus avec les services de l'État et les SAGE en 2024 même si la méthode nationale ne permet pas de démontrer de gain fonctionnel supplémentaire en agrandissant les surfaces de compensation. In fine, le ratio surfacique est cependant conforme aux prescriptions du SAGE.

En effet, le ratio de compensation surfacique a été fixé à 1/1 (100 % des surfaces impactées par le projet sont compensées), en accord avec la disposition 108 du SAGE de la Lauch, autorisant un ratio inférieur à 1 en cas d'actions visant une restauration écologique plus intéressante que ceux détruits. Pour le SAGE Ill-Nappe-Rhin, la préservation des fuseaux de mobilité des cours d'eau a été mise en œuvre.

Concernant l'efficience des mesures proposées, il est rappelé dans le paragraphe sur la faisabilité

et l'efficacité de l'étude « zone humide » en page 51, que le volet dimensionnement de la méthode ONEMA indique des limitations. En effet, s'appuyant sur le fait qu'une faisabilité des trajectoires des habitats entre l'état actuel et projeté est « assez aléatoire » pour les mesures de reconversion de labours en « prairies eutrophes ou mésotrophes, humides ou mouilleuses », seules les mesures de création sont « très aléatoires », mais cette appréciation ne tient pas compte du caractère inondable du terrain ou de l'état projeté du plan d'eau pour réaliser la roselière. Ces mesures apparaissent plutôt « assez aléatoires », car le terrain sera abaissé pour se rapprocher de la nappe. La pertinence des mesures proposées comporte toujours un risque dans la mise en œuvre. Néanmoins, les mesures de recréation de zones humides par décaissement ou par comblement partiel du plan d'eau apparaissent clairement comme facilement réalisables et orientées vers un bon développement de la végétation humide. Ce constat repose aussi sur la présence de joncs dans les fossés actuels dont le positionnement topographique est plus proche de la nappe.

En parallèle, pour assurer la bonne efficience de ces mesures, il est rappelé dans l'étude que « Les mesures compensatoires devant se traduire par des obligations de résultats, le maître d'ouvrage a prévu de mettre en place un suivi post -travaux pour la bonne mise en œuvre, puis un suivi écologique des mesures afin de pouvoir justifier de la bonne efficience des mesures au travers des indicateurs Rhoméo, tant sur le volet écologique (I02, 08 et 09), l'humidité du sol (I01) que sur les aspects piézométriques (I03). » Ainsi, en cas d'échec de ces mesures, de nouvelles propositions de travaux ou d'autres alternatives seront recherchées.

Enfin, dans son avis du 4 juillet 2025 joint au dossier d'enquête publique, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lauch, compétente pour les zones humides sur le territoire du projet, note :

« La CLE prend acte de la qualité du dispositif de compensation proposé, qui répond à plusieurs exigences du SDAGE Rhin-Meuse et du SAGE de la Lauch :

- *Compensation sur le même bassin versant et dans la même zone alluviale que les zones impactées,*
- *Mise en œuvre d'une ORE de 99 ans, garantissant la pérennité des milieux restaurés,*
- *Dispositif de suivi écologique et piézométrique sur 30 ans,*
- *Plus-value fonctionnelle des milieux compensatoires, démontrée par l'analyse MNHN-ONEMA V2 avec un ratio fonctionnel de 1,6.*

La CLE considère que la compensation proposée présente une valeur écologique supérieure à celle des milieux détruits, conformément à la disposition 108 du PAGD.

Il est toutefois rappelé que les mesures compensatoires seront effectives avant ou au plus tard concomitamment aux travaux, selon leur nature (prairies, haies humides…), et suivies dans le temps avec rigueur. Un bilan à mi-parcours du suivi serait opportun.

Au vu des éléments transmis et sous réserve du respect des engagements environnementaux et des recommandations ci-dessus, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lauch émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la ZAC Daweid à Issenheim ».

La CCRG rappelle qu'elle mettra en œuvre les engagements environnementaux cités ainsi que les recommandations de la CLE du SAGE de la Lauch.

7 Biodiversité

« Le projet provoque la destruction d'une zone naturelle et d'habitats pour la faune et la flore. Focalisée sur les espèces protégées, l'étude d'impact s'intéresse peu à la biodiversité "ordinaire" du site malgré sa richesse et son potentiel, et fait preuve d'une faible technicité ».

Observations de la CCRG :

L'étude faune-flore a été menée sur le périmètre d'extension de l'Aire d'Activités du Florival prévu au SCOT et sur ses abords. La biodiversité, protégée comme ordinaire, présente ou potentiellement présente, a fait l'objet de toute l'attention des écologues à l'occasion de leurs inventaires.

La zone d'étude est essentiellement occupée par des grandes cultures, une bassine d'irrigation pour partie naturalisée, une prairie sèche, des fossés et des ripisylves.

L'aménagement portera sur la partie cultivée uniquement où les enjeux sont extrêmement faibles. Les mesures de compensations sont situées à la périphérie de la zone aménagée, en tampon avec les ripisylves, prairies et fossés, et sur une partie du plan d'eau de la bassine.

Les habitats de prairies sèches, de fossés et de ripisylves, favorables aux espèces protégées inventoriées dans l'étude et mentionnées par certains contributeurs à l'enquête publique, sont localisés en dehors du périmètre d'aménagement ou des zones de mesures compensatoires.

Les mesures de compensation prévoient la végétalisation de 7 ha de prairie sous maîtrise foncière de la CCRG. La revégétalisation des espaces compensatoires afin d'obtenir des prairies humides et des prairies mésohygrophiles seront plutôt bénéfiques pour la faune ordinaire et en particulier pour l'avifaune, sachant qu'elles bénéficieront d'une gestion de fauche tardive. Les haies périphériques permettront les déplacements de la petite faune et pourront abriter la reproduction de nombreuses espèces aujourd'hui absentes des espaces cultivés et le renforcement des populations de Bruant jaune.

Certaines mesures ont été étendues à la bassine dans le cadre des mesures compensatoires pour les zones humides. Les espèces inféodées au plan d'eau conserveront toujours une surface d'habitat, avec des habitats de haut-fond plus étendus.

Les mesures d'évitement ayant pour objet de respecter le cycle de reproduction des espèces protégées seront mises en œuvre.

Le reste des surfaces impactées étant aujourd'hui des zones agricoles de grandes cultures, les impacts résiduels sont considérés comme négligeables.

Dans son avis sur la création de la ZAC en date du 10 novembre 2022 (page 8), l'Autorité environnementale a considéré que « le projet n'aura pas d'impact négatif notable sur la faune patrimoniale ».

8 Effets sur la ressource en eau

« Les tensions déjà observées au plan local sur la ressource en eau, qui risquent de s'accroître en raison du changement climatique, vont s'aggraver du fait de la consommation d'eau des implantations nouvelles dans la ZAC ».

Observations de la CCRG :

La CCRG dispose de la compétence eau potable. A ce titre, elle est parfaitement consciente des enjeux liés à cette ressource. Jusqu'à présent, le territoire n'a jamais souffert d'un manque d'eau même durant l'épisode dramatique de 2022.

Ces éléments sont bien pris en compte puisque la principale réserve d'eau potable du territoire, le Lac de la Lauch, va faire l'objet de travaux de structure de son barrage par la CeA. D'ici à 2029, le barrage sera renforcé et réhaussé afin que la capacité du lac soit portée à 900 000 m3 contre 600 000 m3 aujourd'hui.

En outre, le territoire dispose d'une réserve d'eau complémentaire avec le lac du Ballon (1 000 000 m3) qui alimente le lac de la Lauch lors des forts étiages d'été.

A cela, il convient de préciser que la CCRG a procédé au raccordement de son réseau avec celui de la plaine via le syndicat EBE (Ensisheim Bollwiller et Environs). Cette interconnexion est dite de secours puisqu'elle doit palier aux épisodes de crises que la CCRG pourrait rencontrer en cas de

sécheresse intense et durable.

Par ailleurs, la CCRG œuvre actuellement à l'ouverture de nouveaux forages dits de « faille » dans plusieurs communes du piémont. Les investigations et études menées ont montré un potentiel important de captation d'eau potable. Ces forages visent avant tout à garantir un apport constant d'eau potable durant les travaux sur le barrage de Lauch qui sera de facto vidé. Une fois les travaux terminés, ces captages viendraient également en appui du réseau d'eau potable si une crise devait se produire.

De plus, la CCRG mène des actions en faveur de la sobriété en eau. Après avoir travaillé auprès de certaines entreprises du territoire afin qu'elles optimisent leurs consommations d'eau dans leurs process industriels, la CCRG a distribué gratuitement auprès de tous les usagers des 19 communes des kits « réducteur d'eau ».

Enfin, la CCRG a bien indiqué dans son rapport de présentation de la MECPLU que « l'installation d'activités fortement consommatrices en eau paraissant difficilement envisageable ». Ainsi, la CCRG refusera la cession d'un terrain à une industrie fortement consommatrice d'eau.

9 Menaces sur la nappe

« La nappe, située à faible profondeur, est sensible aux risques de pollution. Elle souffrira en cas de prélèvements pour alimenter les implantations prévues.

Sa présence pose des contraintes aux projets de constructions ».

Observations de la CCRG :

Détermination des hauteurs de la nappe au droit du projet :

Pour rappel, la détermination des cotes des PHE a été calculée via deux méthodes :

1 La méthode par extrapolation qui consiste à interpoler la cote au niveau du site par rapport à des relevés issus d'un piézomètre existant situé plus ou moins à une distance importante ;
2 Et la méthode par différences qui s'appuie sur les différences de cotes piézométriques entre les ouvrages d'un côté et le piézomètre de référence de l'APRONA.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la méthode par extrapolation au niveau des piézomètres mis en place sur le secteur :

Pz1	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
			BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)			
Hautes eaux	252,54	252,65	252,72	252,79	252,89	252,95
Basses eaux	251,39	251,25	251,18	251,13	251,06	251,02
	PHE mes	252,71	PBE mes	251,01	Moy mes	251,94
Pz2	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
			BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)			
Hautes eaux	246,62	246,73	246,80	246,87	246,97	247,03
Basses eaux	245,47	245,33	245,26	245,21	245,14	245,10
	PHE mes	246,79	PBE mes	245,09	Moy mes	246,02
Pz3	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
			BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)			
Hautes eaux	243,89	244,00	244,07	244,14	244,24	244,30
Basses eaux	242,74	242,60	242,53	242,48	242,41	242,37
	PHE mes	244,06	PBE mes	242,36	Moy mes	243,29
Pz4	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
			BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)			
Hautes eaux	246,98	247,09	247,16	247,23	247,33	247,39
Basses eaux	245,83	245,69	245,62	245,57	245,50	245,46
	PHE mes	247,15	PBE mes	245,45	Moy mes	246,38
Pz5	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
			BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)			
Hautes eaux	244,16	244,27	244,34	244,41	244,51	244,57
Basses eaux	243,01	242,87	242,80	242,75	242,68	242,64
	PHE mes	244,33	PBE mes	242,63	Moy mes	243,56

Estimation des cotes minimales et maximales au droit du site par la méthode d'extrapolation (étude PLUME)

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la méthode par différences :

Pz1	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
			BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)			
Hautes eaux	253,86	253,97	254,04	254,11	254,21	254,27
Basses eaux	252,71	252,57	252,50	252,45	252,38	252,34
	PHE mes	254,03	PBE mes	252,33	Moy mes	253,26
Pz2	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
			BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)			
Hautes eaux	246,97	247,08	247,15	247,22	247,32	247,38
Basses eaux	245,82	245,68	245,61	245,56	245,49	245,45
	PHE mes	247,14	PBE mes	245,44	Moy mes	246,37
Pz3	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
			BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)			
Hautes eaux	243,22	243,33	243,40	243,47	243,57	243,63
Basses eaux	242,07	241,93	241,86	241,81	241,74	241,70
	PHE mes	243,39	PBE mes	241,69	Moy mes	242,62
Pz4	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
			BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)			
Hautes eaux	247,23	247,34	247,41	247,48	247,58	247,64
Basses eaux	246,08	245,94	245,87	245,82	245,75	245,71
	PHE mes	247,40	PBE mes	245,70	Moy mes	246,63
Pz5	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
			BSS0001AZXC (anc. 03785X0083/53B)			
Hautes eaux	244,22	244,33	244,40	244,47	244,57	244,63
Basses eaux	243,07	242,93	242,86	242,81	242,74	242,70
	PHE mes	244,39	PBE mes	242,69	Moy mes	243,62

Estimation des cotes minimales et maximales au droit du site par la méthode des différences (étude PLUME)

La conclusion de l'étude PLUME est la suivante : « *Des différences significatives entre les deux méthodes apparaissent, en particulier sur le PIEZ2 et le PIEZ3. La méthode par interpolation s'appuie sur la valeur du gradient hydraulique déterminée à partir de ou des cartes piézométriques de l'APRONA. Cela implique alors que ce gradient est constant sur toute l'étendue des terrains entre le piézomètre de référence et le site. Le gradient hydraulique au droit du site est de 1,16.10^{-3}, et celui de la carte piézométrique de moyennes eaux vaut 9,1.10^{-3}. En conséquence, les valeurs retenues seront celles issues de la méthode par différences* ».

Prise en compte des cotes PHE pour la réalisation du projet :

Ci-dessous l'extrait du plan de masse ainsi qu'un profil en long du projet intégrant les lignes piézométriques des PHE de la nappe déterminées par la méthode des différences.



Extrait du plan de masse du projet avec PHE nappe (joint en annexe)

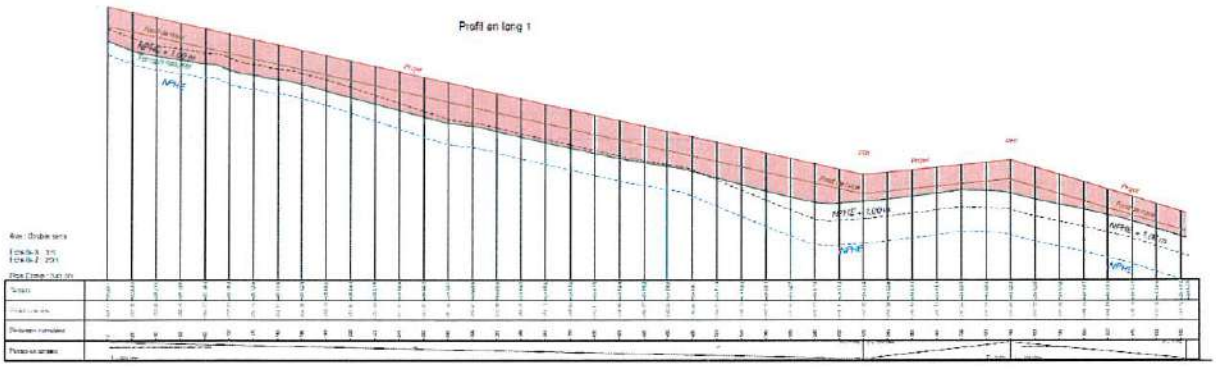

Extrait du profil en long du projet (joint en annexe)

En conclusion et comme décrit sur l'extrait du profil en long ainsi que sur le profil en travers, il a été prévu une garde de 1,00 m au minimum entre la **NPHE d'occurrence centennale** et le fond de la noue.

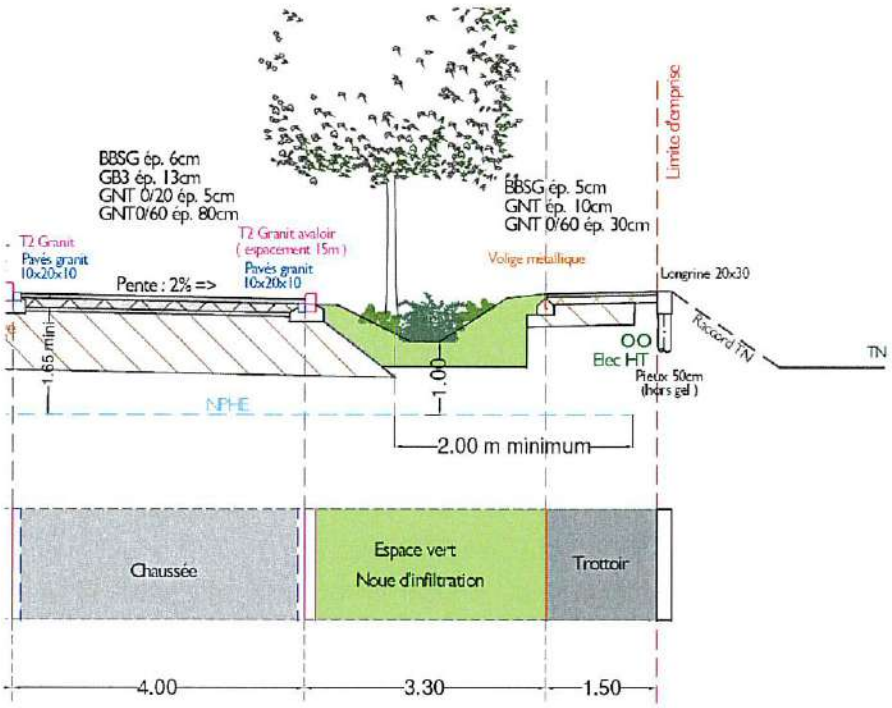

Extrait du profil en travers du projet (joint en annexe)

Le plan de masse et les profils en long comprenant un report des cotes PHE ainsi que l'étude de modélisation de la nappe sont joints au dossier.

De plus, aucun rabattement ou pompages temporaires n'est prévus dans le cadre des travaux. En effet, le réseau d'eaux usées projeté (ouvrages le plus profond du projet) est situé au niveau de la cote des plus hautes eaux de la nappe pour une période de retour centennale. La nappe ne sera donc pas rencontrée lors des travaux de terrassement.

La nappe n'est pas superficielle dans la zone aménageable comme certains contributeurs le supposent et elle n'induit pas de contrainte constructive inhabituelle dans le secteur.

Prise en compte des incidences du projet sur la nappe en phase travaux et en phase d'exploitation :

La pollution accidentelle est un risque provoqué par un déversement de matières dangereuses lors d'un accident ou d'une erreur de manipulation lors d'un déchargement. En cas de fuite ou de déversement accidentel, les terres impactées (fond des noues) seront excavées, évacuées et remplacées dans les plus brefs délais. De plus la hauteur minimale de 1 mètre de couverture de terre végétale entre le fond de la noue et le toit de la nappe permettra d'éviter toute contamination des eaux souterraines en cas de pollution accidentelle.

De plus le gestionnaire du réseau s'engage à visiter et entretenir régulièrement les différents ouvrages de manière à garantir leur bon fonctionnement en permanence.

Les principes évoqués ci-dessus s'appliqueront également aux lots. En effet, le projet de CPAUPE de réalisation de la ZAC comprend un article 4.2.3 portant spécifiquement sur la préservation de la nappe phréatique et qui dispose : « Les puits perdus sont proscrits compte-tenu de la destination industrielle de la zone afin de ne pas aggraver la vulnérabilité de la nappe.

Une garde de sol d'un mètre au moins doit toujours être conservée entre le fond d'un ouvrage d'infiltration et le niveau des plus hautes eaux de la nappe phréatique afin de permettre la purge des sols en cas de pollution accidentelle.

Les sous-sols sont interdits.

Les fondations des bâtiments et toute autre construction doivent être conçues de manière à assurer

la transparence hydraulique. Rien ne doit faire obstacle à l'écoulement naturel de la nappe.

Les dispositions prises pour atteindre ces objectifs seront décrites par chaque constructeur dans la notice du dossier de permis de construire.

Il est utile d'ajouter que le risque de pollution accidentelle dans le cadre de la phase de travaux sera géré en mettant en place plusieurs mesures de précaution :

1 Une végétalisation des zones humides compensatoires autour du projet d'aménagement en amont de la phase de travaux, limitant les risques d'érosion des sols ou de ravinement éventuel, préservant les milieux naturels et les cours d'eau,

2 Le stockage temporaire des matériaux ou des engins de chantier au sein de ZAC, sur des surfaces imperméabilisées à terme,

3 Le respect de la charte « Chantier vert ».

Mesure correctives prévues pour limiter ces incidences :

Les eaux pluviales de ruissellement du domaine public seront intégralement gérées et infiltrées dans le sol via des noues d'infiltration et des revêtements drainants (enrobés et pavés drainants).

Une profondeur de 1 m par rapport au niveau des plus hautes eaux de la nappe.

Les noues participent à la dépollution par rétention des particules les plus fines. A l'effet physique de filtration, s'ajoutent ceux de l'adsorption et de la biodégradation chimique liée aux bactéries qui se développent dans la zone non saturée. Le fond sableux et le géotextile en fond de noue améliorent la performance épuratoire.

Par ailleurs, la voirie est susceptible d'être soumise à une probabilité de pollution accidentelle supérieure à la normale, liée au caractère pour partie industriel de la zone. Ainsi, les noues seront aménagées en conservant une garde de sol de 1 m par rapport au niveau des plus hautes eaux (occurrence 100ans). De plus, la zone fera l'objet d'une limitation de vitesse pour réduire les risques d'accident.

La voie verte et les places de stationnement des véhicules légers seront traitées avec des matériaux drainants, respectivement un enrobé drainant et des pavés infiltrants de sorte que les eaux pluviales s'infiltrent directement là où elles tombent.

Les eaux pluviales de ruissellement des parties privatives seront gérées à la parcelle à la charge entière des acquéreurs.

Aucun déversement, quel que soit l'intensité de l'évènement pluvieux, ne sera admis sur le domaine public.

De plus, les contraintes suivantes seront imposées sur les lots privés :

1° Les eaux « propres » des toitures, espaces verts et espaces piétons seront stockées et infiltrées sur la parcelle ;

2° Les eaux « souillées » de ruissellement des zones de circulation, de stationnement, de livraison seront collectées, stockées, traitées et infiltrées sur la parcelle exclusivement. Les dispositifs de traitement seront adaptés à la nature de la pollution chronique générée (hydrocarbures, métaux lourds… fixés sur les matières en suspension) et permettront un abattement de 80 % de celle-ci.

Les réseaux de collecte et les ouvrages de stockage/infiltration devront être entretenus régulièrement par l'acquéreur notamment après chaque épisode pluvieux significatif.

Ils devront être étanches et sectionnables pour se prémunir de toute pollution accidentelle.

Par ailleurs, le CPAUPE, annexé au Cahier des Charges de Cession de Terrain, précise ces principes de la manière suivante :

- Il est préconisé de conserver systématiquement une surface de pleine terre suffisante pour

assurer l'infiltration des eaux pluviales collectées ;

- Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle et infiltrées après passage par un bassin de pollution sectionnable si la destination de la construction le nécessite (toiture d'un établissement classé susceptible de générer une pollution atmosphérique notamment).
- Chaque parcelle devra disposer d'au moins une citerne de récupération des eaux de pluie destinée spécifiquement et uniquement à l'arrosage des espaces verts.
- Les eaux des surfaces imperméabilisées des parkings et des aires de circulation devront être infiltrées par des dispositifs adaptés (noues d'infiltration, tranchées drainantes, ...). Les places de stationnement destinées aux VL devront être perméables aux eaux de ruissellement.
- Les places de stationnement destinées aux véhicules légers devront être aménagées en conservant la topographie générale du terrain naturel avant travaux. Les exhaussements seront évités.

Les places de stationnement destinées aux véhicules légers devront être végétalisées systématiquement lorsqu'elles ne sont pas couvertes d'ombrières photovoltaïques et si possible dans le cas contraire. L'aménagement devra être réalisé en mélange terre-pierres engazonné, en pavés à joints engazonnés ou en dalles béton alvéolées engazonnées. Les matériaux plastiques sont proscrits.

L'aménagement des places de stationnement destinées aux véhicules légers et couvertes d'ombrières photovoltaïques pourra être réalisé en stabilisé ou en pavés drainants si ces places ne sont pas végétalisées.

Afin de préserver la nappe phréatique :

- Les puits perdus sont proscrits compte-tenu de la destination industrielle de la zone afin de ne pas aggraver la vulnérabilité de la nappe.
- Une garde de sol d'un mètre au moins doit toujours être conservée entre le fond d'un ouvrage d'infiltration et le niveau des plus hautes eaux de la nappe phréatique afin de permettre la purge des sols en cas de pollution accidentelle (occurrence 100ans).

10 Station d'épuration

« La station d'épuration qui rejette ses eaux dans la Lauch, dont le potentiel de dilution est faible, est d'ores et déjà non conforme en performance et sa capacité nominale est dépassée. Elle n'est pas en situation d'absorber des apports supplémentaires issus de la ZAC. Elle n'est pas apte à traiter des effluents non assimilables à des eaux usées domestiques. »

Observations de la CCRG :

Ce que prévoit le projet en matière d'assainissement :

Pour préserver la qualité des eaux, le projet prévoit les dispositions suivantes :

- Mise en place d'un réseau d'assainissement eaux usées strictes ;
- Raccordement des eaux usées au réseau existant ;
- Infiltration des eaux pluviales. Aucun rejet d'eaux pluviales dans le réseau eaux usées strictes.

Le réseau eaux usées sera constitué d'une canalisation de diamètre 200 mm raccordée sur le réseau existant à l'Ouest de la RD 105 hors périmètre ZAC.

Le réseau d'eaux usées, en polypropylène SN12, de diamètre 200 sera posé en gravitaire pour la desserte des parcelles vers un point bas unique.

Les eaux seront ensuite stockées dans un poste de refoulement qui sera dimensionné en conséquence. Elles seront refoulées vers la station d'épuration de la CCRG à travers le réseau existant vers Issenheim.

Chaque lot sera desservi par une canalisation de branchement en diamètre 160 mm depuis un regard de branchement situé à 1 m à l'intérieur de la parcelle. Le positionnement de ce regard le long de la limite parcellaire longeant le réseau public sera défini avec les acquéreurs de lot dans la position qui leur conviendra le mieux sous la réserve que le projet soit connu avant la réalisation des ouvrages. Dans le cas contraire le regard sera placé à l'endroit qui permettra d'avoir le radier le plus profond possible. La profondeur minimale du regard de branchement sera d'au moins 1.20 m afin de garantir les couvertures de remblai nécessaires à la protection mécanique des canalisations.

Constat sur le fonctionnement de la station d'épuration et démarche engagée par la CCRG:

Comme indiqué dans l'étude d'impact, les dernières données disponibles sur le portail national de l'assainissement communal (pour l'année 2020) et en provenance des services de la DDT indiquent que l'agglomération d'assainissement est :

- Au titre de la directive ERU (91/271/CEE) :
  - équipement : conforme
  - performance : **non-conforme**
  - collecte par temps sec : conforme
  - collecte par temps de pluie : **non-conforme** (défaut d'autosurveillance réseau)
- Au titre de la conformité locale :
  - **non-conforme** : idem ci-dessus et débit de référence très supérieur au débit nominal de la station d'épuration

Afin de remédier à ces non-conformités, la CCRG a engagé une étude technique et administrative complète sur la STEU. Le scénario retenu en Conseil de communauté le 10 octobre 2023 a permis de valider le programme de l'AMO et le planning des travaux pour une STEU réhabilitée à 88 500 EH. Pour plus de précisions, la note technique et administrative de l'état actuel de l'équipement et des actions engagées a été jointe au dossier d'enquête publique.

Adaptation du projet vis-à-vis de la station d'épuration :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comportent un échéancier et disposent : « Les constructions nécessitant un raccordement au réseau d'eaux usées ne seront autorisées qu'après mise en conformité de la station d'épuration. Les équipements publics pourront être réalisés au préalable car sans impact sur le traitement des eaux usées ». Tout projet de construction doit être compatible avec cette orientation et donc aucune construction nécessitant un raccordement au réseau collectif d'assainissement ne pourra être autorisée avant mise en conformité de la station d'épuration.

Au-delà, l'article 4.2 du projet de règlement du PLU dispose : « Le rejet direct des eaux usées vers le milieu naturel est interdit. L'évacuation des eaux résiduaires industrielles est subordonnée à un prétraitement approprié. Les dispositions relatives à l'évacuation des eaux résiduaires industrielles sont fixées en fonction de la réglementation en vigueur et de la nature des rejets ». Tout projet de construction doit être conforme au règlement du PLU pour pouvoir être autorisé.

Suite à la validation réglementaire du projet, la CCRG s'assurera du calendrier de mise en œuvre de la mise en conformité de la station d'épuration ou/et de suppression des eaux claires qui réduisent ses performances. C'est pourquoi, les travaux d'aménagement de la ZAC ne seront pas engagés sans que ce calendrier soit fixé.

L'aménagement pourra intervenir simultanément à la mise en conformité de la STEU car ces travaux seront sans incidence sur les eaux traitées, mais aucun permis de construire ne sera délivré avant la mise aux normes de la STEU.

Cette démarche ne pouvant être menée sur moins d'un an, elle permettra de mettre en place, par anticipation, les mesures compensatoires liées à la reconversion en prairie et à la plantation de la haie humide qui pourront être effectuées au printemps ou à l'automne précédant la phase d'aménagement de la ZAC.

11 Paysages

« L'emplacement retenu, en entrée du Florival, est particulièrement sensible. L'implantation de bâtiments industriels va provoquer un enlaidissement du paysage dans ses visions lointaines et proches ; la référence pour en juger est la zone d'activités actuelle à l'ouest de la RD 430. L'effet sur le tourisme sera très négatif ».

Observations de la CCRG :

L'aménagement de la ZAC du Daweid au Nord de la RD 430 viendra étendre la zone d'activités existante au Sud en entrée de la vallée de Guebwiller. Le paysage de l'entrée de la vallée s'en trouvera modifié puisqu'une partie de la zone agricole, qui constitue le premier plan de ce paysage aujourd'hui, sera bâtie et arborée.

Plusieurs mesures sont prises pour améliorer l'intégration paysagère de la zone et réduire son impact visuel.

La zone est nettement reculée par rapport à la RD83 de manière à conserver un premier plan agricole (cultures ou prairies de zone humide).

Les constructions s'appuieront visuellement sur la lisière du bois d'Issenheim pour s'y fondre au maximum en hauteur et en couleur. La hauteur maximale des constructions et le traitement des façades réglementés par le futur PLU et par le CPAUPE ont été définis dans ce but. La limitation des hauteurs associée au recul de la zone constructible par rapport à la RD83 doit atténuer voire supprimer les effets d'émergence des constructions au-dessus de l'horizon. Cet effet sera renforcé par la situation surélevée de la RD83. Le traitement des façades a été déterminé en fonction des teintes naturelles du paysage éloigné et pour s'y fondre au maximum (bleu des Vosges dominant).

Les reculs sont moins importants du côté de la RD430 car cette dernière n'ouvre plus guère de perspective lointaine au niveau de l'Aire d'Activités du Florival. Il n'y a donc pas ici de perspective lointaine à ménager mais au contraire, un caractère à donner à la zone du Daweid pour en faire l'extension de celle du Florival et une entrée de ville.

Ainsi, le traitement végétal de la zone du Daweid viendra répondre aux alignements existants dans l'Aire d'Activités du Florival. Il visera également à créer des filtres pour adoucir la vue des constructions. Aussi, ces filtres prendront la forme de haies toutes strates en premiers plans par rapport aux points de vue principaux (les RD) mais également le long de cheminements ou au droit de limites séparatives à l'intérieur de la zone bâtie. Cette multiplication de plans arborés permettra de réduire l'effet de masse des constructions potentiellement perceptible en vues lointaines depuis les hauteurs.

L'entrée principale de la ZAC fera l'objet d'un traitement paysager spécifique ouvrant les points de vue vers un espace de prairie et la lisière forestière et valorisant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mise en œuvre dans le cadre du projet.

Ces dernières mesures auront également pour effet de reculer l'espace bâti par rapport au Rimbach et aux promenades qui le longent. Les prairies créées à ce niveau et les espaces obligatoirement arborés en fond de lots donneront une nouvelle qualité à ces espaces en ouvrant des perspectives à hauteur de promeneur aujourd'hui fermées par les cultures de maïs.

Des photographies de la situation actuelle et des photomontages de la situation projetée à terme ont été intégrés dans le dossier d'enquête publique (CF. Mémoire en réponse aux avis requis notamment).

Un effet négatif sur le tourisme serait à démontrer : les touristes qui visitent la CCRG y viennent majoritairement pour découvrir les éléments majeurs du territoire, à savoir le patrimoine historique et culturel (abbaye de Murbach, couvent des Dominicains…), viticole (route des Vins, domaines viticoles réputés), et naturel (forêts, activités de montagne). Les RD1083 et RD430 sont les accès principaux à ces destinations. Si l'aménagement de la ZAC Daweid va indéniablement modifier le paysage, ces espaces ne sont pas une destination pour autant.

Le territoire de la CCRG accueille par ailleurs davantage de touristes chaque année, en témoigne l'augmentation de la collecte de la taxe de séjour sur son territoire (source : rapport d'activités de la CCRG pour l'année 2023, adopté au conseil communautaire du 24 juin 2024).

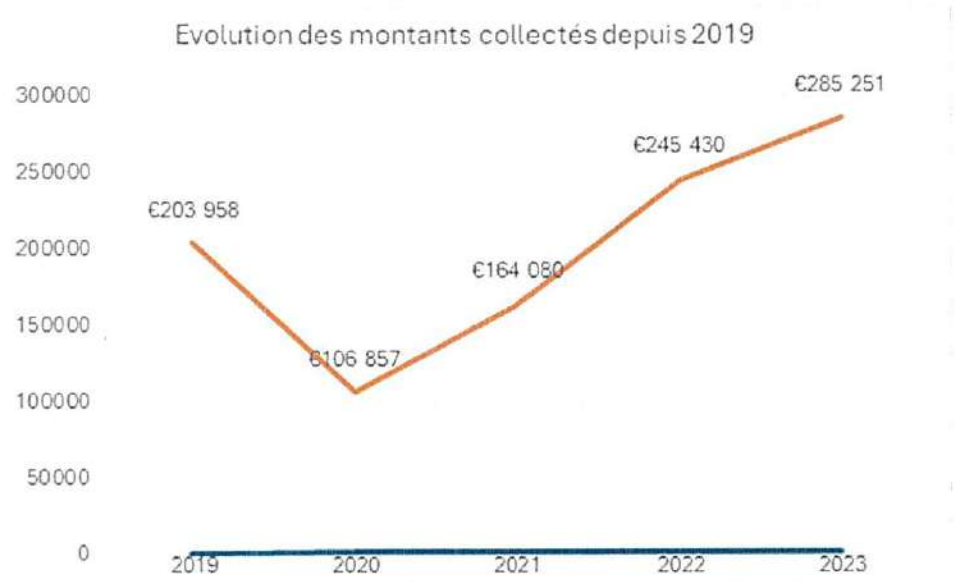

12 Nuisances et risques

« Le projet engendre en raison de la circulation créée, dont celle des poids lourds, une pollution de l'air, de la nappe et provoque des nuisances sonores perceptibles jusqu'aux habitations d'Issenheim. Ces phénomènes intervenus dès la phase de construction de la ZAC se perpétueront par la présence et le fonctionnement des installations futures.

Les risques émanant de la ligne à haute tension, du gazoduc et du pipe-line sont évoqués »

Observations de la CCRG :

La prise en compte de l'ensemble des effets air, bruit et pollution de la ressource en eau pourra se faire à travers le respect d'une charte « chantier vert ». La sélection des entreprises intervenant sur le chantier devra se faire en prenant en compte le respect d'exigences qualitatives de ces enjeux, et pourra par exemple prendre la forme d'un Plan Assurance Environnement (PAE) qui décrira les différentes mesures relatives aux domaines eau, sol, air, déchets, trafic, ressources naturelles et énergies.

Pollution de l'air

Concernant le volet de pollution de l'air, une étude Air et Santé a été menée dans le cadre du projet d'aménagement par le bureau d'études Technisim. L'étude a été conduite en s'appuyant sur la *Note technique NOR : TRET1833075N du 22 février 2019* relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières. Plusieurs scénarios ont été examinés : La situation existante pour l'année 2019, l'horizon 2030 avec et sans projet, et l'horizon 2050 avec et sans projet.

D'une manière générale, le projet va entraîner une faible modification des flux de véhicules sur le domaine d'étude (CF. point 13 ci-après). Cela ne va donc pas engendrer de dégradation notable de la qualité de l'air aux horizons futurs, d'autant plus que les améliorations des motorisations et des systèmes épuratifs, ainsi que la mise en application des normes Euros associées au renouvellement du parc roulant vont permettre une diminution des émissions de polluants atmosphériques par rapport à l'état actuel.

D'après les hypothèses considérées, les teneurs en polluants atmosphériques sont maximales pour la situation actuelle. Aux horizons futurs, il est possible de constater que les concentrations sur l'ensemble de la zone d'étude respecteront les valeurs réglementaires annuelles, et ce, quels que soient les composés.

En raison de la baisse des émissions, les populations des scénarios futurs seront moins exposées au dioxyde d'azote que pour la situation de 2019. La mise en place du projet n'entraînera pas de différence notable en comparaison avec le fil de l'eau.

L'évaluation quantitative des risques sanitaires laisse observer que, même en situation maximisante, les quotients de dangers et les excès de risques individuels sont inférieurs aux valeurs seuils d'acceptabilité du risque pour tous les scénarios étudiés.

Pollution de la nappe

Cf. Le point particulier sur les potentielles pollutions de la nappe (CF. point 9. Menaces sur la nappe ci-avant).

Nuisances sonores

Concernant les nuisances sonores, une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'études GAMBA. Afin d'identifier l'impact sonore du projet, plusieurs cartographies ont été réalisées (à l'horizon 2030 avec et sans projet, à l'horizon 2050 avec et sans projet) et deux simulations avec projet ont été réalisées (en incluant uniquement les trafics générés par la ZAC, en y ajoutant une activité industrielle bruyante dans les lots industriels).

L'étude conclut que les principales sources de bruit affectant l'ambiance sonore, à l'intérieur comme à l'extérieur de la ZAC, sont les routes existantes, ainsi que, dans le scénario maximaliste, les futures installations industrielles. Compte tenu des faibles trafics, les voies créées à l'intérieur de la ZAC n'ont que peu d'influence même avec un scénario comportant 30% de poids lourds.

Des mesures de réductions ont tout de même été déterminées en phase travaux et exploitation de la ZAC afin de réduire au maximum les impacts résiduels.

Exemples de mesures de réduction en phase chantier :

- Respect des règles d'organisation du chantier
- Utilisation de matériels conformes aux normes acoustiques en vigueur
- Limitation des heures de chantier à la période diurne conformément à la réglementation
- Limitation de la vitesse sur la zone de chantier
- Le nombre de déplacements de camions pour le transport des matériaux, les itinéraires et les conditions de leurs parcours seront optimisés au maximum. Ils éviteront quoiqu'il arrive le transit via Issenheim (interdit).
- En cas de gêne particulière des riverains, des mesures de bruit pourront être réalisées pendant le chantier, et des mesures de réduction du bruit seront prises le cas échéant.

Exemples de mesures de réduction en phase exploitation :

- Mesures de réduction de l'utilisation de la voiture :
- Développement des transports en commun (arrêt de bus prévu sur la zone, gares de Merxheim et Raedersheim à environ 10 min en vélo à assistance électrique)

- Développement des modes actifs (maillage de la zone prévu)
- Mise en place d'un plan de déplacement inter-entreprises : il sera nécessaire d'inciter les entreprises qui s'installent à en mettre en place et à y adhérer, par exemple à travers le cahier des charges de cession des terrains (recommandation)
- Interdiction des logements
- Maintien de l'interdiction de la circulation de transit des poids lourds à Issenheim
- S'agissant des industries qui s'implanteront au sein de la ZAC et qui seraient susceptibles d'émettre des bruits gênants, celles-ci devront réaliser une évaluation ICPE et mettre en place des mesures d'évitement et/ou de réduction adaptées.

Ligne haute tension

Concernant la ligne haute tension, une étude a été réalisée par le bureau d'études EXEM. Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place en phase exploitation afin de minimiser les impacts résiduels.

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, le règlement tient compte des recommandations de distance à respecter pour les populations sensibles en interdisant certaines destinations ou en les soumettant à prescriptions. Ainsi, les crèches d'entreprise, sont autorisées à condition qu'elles soient liées aux activités et constructions admises dans la zone et implantées à plus de 80 m des RD, à plus de 50 m de l'axe de la ligne à THT aérienne et à plus de 10 m de la ligne à HT enterrée. Les logements sont interdits.

Gazoduc et Pipeline

Le gazoduc et le pipeline se situent en dehors de l'emprise de la ZAC et sont suffisamment éloignés pour éviter tout risque en phase chantier (une bande tampon de 150 m est mise en place entre le gazoduc, le pipeline et la limite du premier lot aménageable).

En phase d'exploitation, le périmètre de la ZAC respecte les servitudes et les distances associées liés au gazoduc et au pipeline. La distance minimale entre ces deux canalisations et la limite du premier lot aménageable étant d'au moins 150 m.

13 Mobilités et circulation

« La possibilité d'une desserte ferroviaire tant pour les personnes que pour le fret est absente ; un autre emplacement aurait permis de l'envisager.

La desserte de la ZAC sera purement routière avec création d'un giratoire supplémentaire sur la RD 430, avec comme conséquence des effets négatifs sur la circulation routière déjà saturée à certaines heures : accroissement des bouchons et allongement des temps de parcours. Ceci engendra des nuisances supplémentaires : bruit, pollution.

Le raccordement des pistes cyclables de la ZAC au cœur de ville n'est pas assuré. A minima il faudrait une traversée dénivelée de la RD 430. »

Observations de la CCRG :

Desserte ferroviaire

La desserte ferroviaire de la ZAC du Daweid n'est pas faisable pour des raisons techniques liées au franchissement des routes départementales et aux dimensions de la zone (contrainte liée à la courbure des voies, CF. cahier des charges de Réseau Ferré de France). Elle n'est pas davantage envisageable économiquement compte-tenu des flux potentiels prévisibles qui seraient insuffisants.

Route

Concernant les volets bruit et pollution, leur prise en compte est expliquée dans la partie précédente « Nuisances et Risques ».

Une étude de trafic a été réalisée par le bureau d'études ARCADIS. Elle conclut :

- Trafic

La ZAC devrait générer environ 537 emplois. Au total, environ 127 véhicules supplémentaires (VL+PL) sont générés le matin (8h-9h) et 162 à la pointe au soir (17h-18h). À ces flux s'ajouteront également les covoitureurs qui viendront laisser leurs véhicules ou prendre un passager au niveau de la future aire de covoiturage d'environ 30 places.

Les flux ainsi pris en compte sont des flux horaires et non des flux journaliers comme certains contributeurs à l'enquête publique l'ont semble-t-il compris.

- Fluidité

L'étude menée démontre que le trafic en heures de pointe du matin et du soir pourrait être augmenté d'entre +7% et +12% par rapport à la simulation sans projet (2030 et 2050) sur la RD430 à l'Ouest de la ZAC et sur la RD1083 au Sud de l'échangeur.

L'étude démontre qu'il n'y a globalement pas de congestion sur l'ensemble du réseau. Les vitesses pratiquées (2030 et 2050) sont très proches des vitesses maximales autorisées, ce qui témoigne de la fluidité globale du trafic.

L'étude menée démontre que l'influence de la ZAC n'est pas jugée significative quel que soit l'axe considéré, chacun présentant une hausse systématique inférieure à 5% par rapport au trafic sans projet de ZAC. A noter également que contrairement aux trafics pendulaires (travail/études), le trafic poids-lourds ne se concentre pas aux heures de pointe.

Ainsi, le projet devrait avoir un impact négligeable sur les conditions de circulation en 2030 et 2050.

Pistes cyclables

La CCRG a élaboré puis adopté un schéma directeur cyclable en 2023. Ce schéma a été l'occasion de définir et de hiérarchiser un réseau d'itinéraires cyclables pour bien irriguer le territoire et permettre les déplacements du quotidien à vélo (et déplacements touristiques dans une moindre mesure). Par conséquent, tous les itinéraires sont identifiés sans être à ce jour encore tous aménagés, la voirie restant une compétence des communes. La CCRG accompagne cependant les communes en participant financièrement à l'aménagement des itinéraires les plus importants.

L'aménagement d'un giratoire permettra le passage en mode doux des cycles de part et d'autre de la RD430, là où aujourd'hui le cycliste qui partirait du centre de Soultz pour se rendre à Issenheim, doit passer par Guebwiller. L'aménagement de bandes cyclables et/ou d'itinéraires sécurisés dans l'Aire d'Activités du Florival sera à prévoir pour optimiser ce nouveau « barreau ».

Les aménagements créés dans la ZAC se connecteront par ailleurs aux aménagements cyclables existants au niveau du giratoire « Mader » (RD 430 / Rue de Soultz), par l'actuel chemin de défruitement, qui est un chemin agricole partagé, accessible uniquement aux engins agricoles et d'entretien de la CeA (gestionnaire de la RD430) et aux mobilités douces. Les aménagements se connecteront également à l'entrée d'Issenheim par la RD3bis3.

L'ensemble des aménagements permettra donc à terme de relier la ZAC aux communes voisines d'Issenheim, Guebwiller et Soultz Haut-Rhin.

Depuis ces communes des itinéraires vers les gares proches sont possibles :

- La gare de Merxheim, accessible par un itinéraire sécurisé le long de la Lauch depuis Issenheim. Elle sera la gare de desserte « principale » pour la ZAC Daweid, par la distance à parcourir et la sécurisation de l'itinéraire ;
- La gare de Bollwiller, accessible par un itinéraire sécurisé depuis la périphérie de Soultz-Haut-Rhin. Cette gare dispose d'une fréquence de desserte plus élevée, avec un train toutes les 30 minutes environ depuis Mulhouse et Colmar.

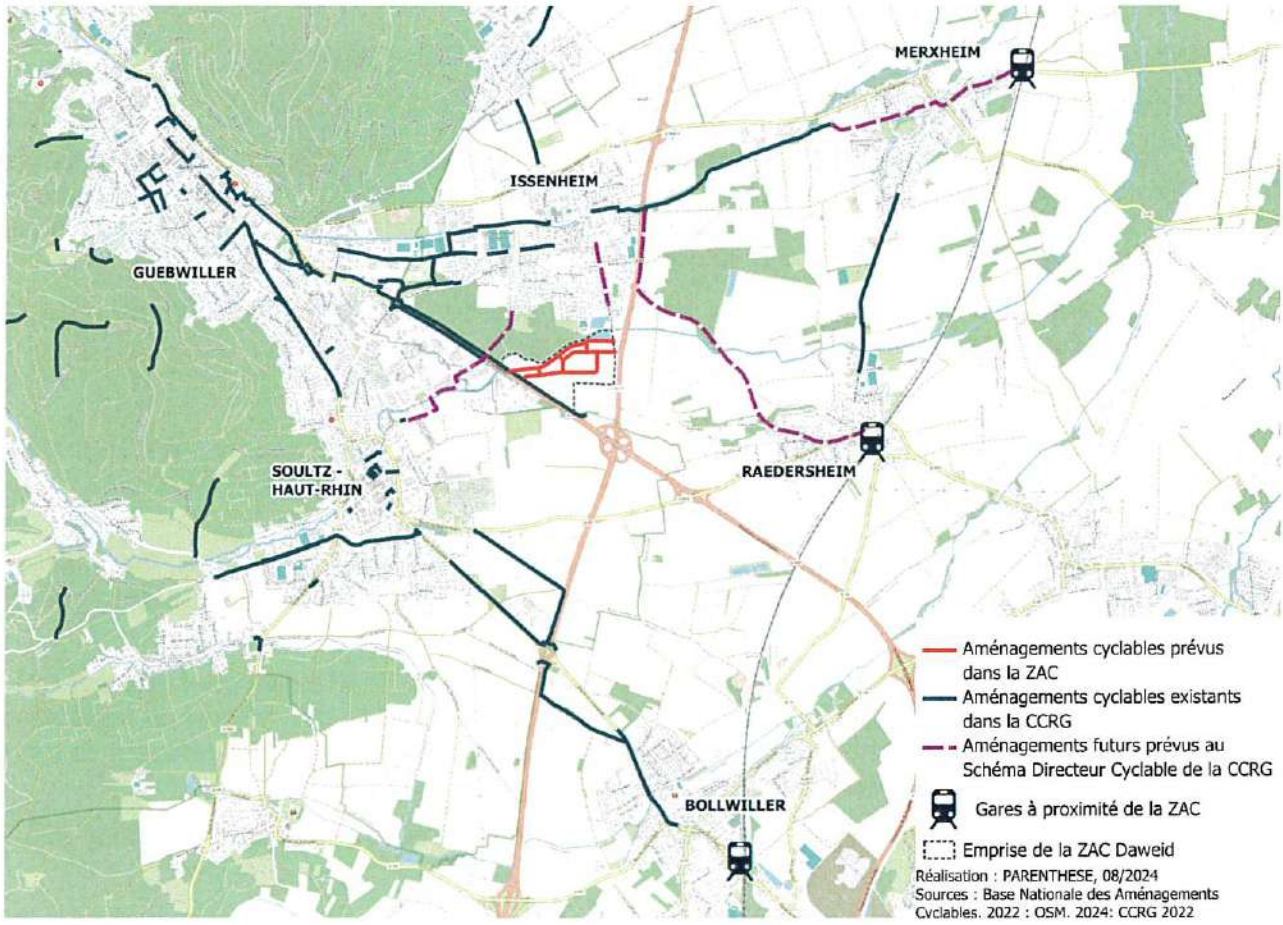

Carte des aménagements cyclables existants et futurs reliant la ZAC aux communes et gares proches

14 Aspects financiers

« La création de la ZAC est présentée comme une charge pesant totalement sur le budget de la CCRG, donc sur les impôts locaux. Le coût par emploi créé est trop élevé.

La viabilité économique de l'opération est mise en cause, avec un risque de dérive des coûts mal maîtrisés, des engagements hasardeux et en fin de compte un équilibre budgétaire pas assuré qui laissera une lourde charge de la CCRG. »

Observations de la CCRG :

Une Zone d'Aménagement Concerté a un budget propre qui a vocation à s'équilibrer par la vente des terrains à l'issue de l'aménagement. Dans le détail, cela signifie que les coûts d'achat du terrain, d'études, d'aménagement (du terrain et des équipements publics), y compris les coûts de portage financier (intérêts d'emprunt) sont répercutés dans le prix de vente des parcelles aux entreprises.

LES PROPOSITIONS

1 Autonomie alimentaire

« Emanant tant de contributeurs privés que d'associations ou groupements formalisés, les propositions sont sous-tendues par le thème de l'autonomie alimentaire à l'échelle locale, qui est assurée aujourd'hui à un très bas niveau sur l'aire de la CCRG, et plus largement de la souveraineté

et de l'indépendance alimentaires du pays. Le refus de la disparition des terres agricoles intervient au premier chef dans ces interrogations. »

Observations de la CCRG :

Effectivement, les espaces agricoles de la CCRG sont principalement orientés vers la viticulture et la céréaliculture. Le maraîchage et l'arboriculture sont minoritaires. Toutefois, il convient de rappeler que la CCRG n'est pas en mesure d'influer sur les pratiques culturales qui relèvent d'un marché mondialisé. Elle ne peut non plus dicter à des agriculteurs, qui sont également chefs d'entreprises, quelles cultures ils doivent mettre en place. En outre, la part de la surface du territoire consacrée aux terres agricoles représente environ 24,6 % de la CCRG. Cette réalité est essentiellement la résultante de la géographie du territoire qui est concentré sur les collines sous-vosgiennes et le massif vosgien où l'agriculture est limitée, voire impossible.

Pourtant, la CCRG, via le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Rhin Vignoble Grand Ballon, œuvre pour développer les bases d'une économie agricole souveraine à l'échelle du territoire. Ainsi, sous le couvert du Plan Climat Air Energie Territorial, les élus travaillent à créer un espace test agricole. Il s'agit d'une pépinière agricole visant à accueillir des jeunes agriculteurs, principalement sur des cultures extensives dans un intérêt local. L'objectif est, qu'à l'issue de ces 2 ou 3 années de pratiques, les agriculteurs puissent s'installer durablement sur le territoire. En outre, la CCRG s'est engagée depuis longtemps aux côtés du Parc Naturel des Ballons des Vosges afin de lutter contre la déprise agricole en montagne en luttant contre l'enfrichement et en jouant le rôle de conciliateur entre propriétaires fonciers, communes, agriculteurs et services de l'Etat.

La CCRG ne peut révolutionner des filières tellement bien implantées qu'elles en sont devenues un marqueur historique du territoire.

2 Vitrine de l'engagement écologique du territoire

« La CCRG devrait réorienter sa maîtrise de ce foncier agricole vers des actions de mise en valeur agro-écologique-économique, et/ou en faire un espace éducatif et scientifique sur les thèmes de l'eau et de la nature. Elle ferait ainsi de cet espace une vitrine de l'engagement écologique de son territoire. »

Observations de la CCRG :

La CCRG rappelle tout d'abord que le projet d'extension de l'AAF est engagé depuis 15 ans. Il s'agit d'un projet à long terme fixé par le SCoT en 2016. Si le choix s'est porté vers des terres agricoles, c'est simplement car le territoire ne dispose pas de foncier autre que celui-ci. ; les friches industrielles étant toutes dévolues à des projets urbains d'habitat et de service. En parallèle, ce projet de ZAC s'inscrit pleinement dans l'objectif de réindustrialisation de la France et de facto celui du territoire de la CCRG qui a subi un déclin de son tissu industriel sur la période 1970-2010.

La CCRG tient également à rappeler qu'il s'agit ici du seul projet économique porté par la collectivité. Les élus du territoire ont fait le choix de renoncer à toutes les autres implantations non encore ouvertes à l'urbanisation dans les PLU. Ainsi, les sites de la Bleschutte à Issenheim, l'extension des zones artisanales de Raedersheim et de Bergholtz et l'enveloppe de 15 ha supplémentaires offerte par le SCoT ont été abandonnées. Ce point a été précisé lors de la réunion d'examen conjoint de la présente MECPLU et inscrit au PADD (débattu en décembre 2024) du futur PLUi. Il s'agit donc du dernier projet économique d'ampleur pour le territoire en extension urbaine.

En ce qui concerne plus particulièrement la notion de vitrine écologique du territoire. Le projet Daweid intègre parfaitement les enjeux du XXIè siècle. Le règlement du secteur est exigeant et contraignant et s'adresse donc à des entreprises désireuses de montrer leur engagement en faveur de l'environnement. La production d'énergie renouvelable, la densification constructible, la perméabilité des sols, l'insertion paysagère, la création de réservoir et corridor de biodiversité, la

renaturation sont autant d'éléments clé mis en avant dans le projet de ZAC. Il s'agit là d'un projet moderne loin du cliché des zones d'activités du siècle dernier. La CCRG souhaite que cette zone soit une des composantes de l'engagement écologique du territoire.

En parallèle, la CCRG œuvre à la création durable d'une trame verte et bleue. Projet engagé en 2024, il est aujourd'hui en phase de finalisation de son diagnostic. Un comité technique, rassemblant les forces vives du territoire (naturalistes, agriculteurs, environnementalistes, élus, chasseurs, écologistes...), s'est réuni fin novembre 2025. Il doit coconstruire des fiches actions pour restaurer les milieux dégradés, renaturer des secteurs agricoles, protéger des zones de biodiversité. Dans ce cadre, la CCRG compte également acquérir les parcelles les plus vulnérables pour les mettre en valeur au profit de la biodiversité et pour le bien commun. Ce vaste chantier va s'accompagner par des actions de chantiers participatifs ouverts aux citoyens, de pédagogie dans les écoles du territoire, d'une campagne de sensibilisation aux services écosystémiques, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La trame verte et bleue vient en complément des actions que mène la collectivité dans le domaine de l'eau potable avec la protection des points de captage les plus dégradés en plaine et un travail auprès des agriculteurs pour qu'ils réduisent leur utilisation de produits phytosanitaires.

Ainsi, la CCRG développe un projet global d'engagement écologique dont le Daweid doit être la vitrine « urbaine ».

3 Actions possibles

« Au titre des actions possibles sont présentées :

- l'affectation à la culture maraîchère, avec le cas souvent évoqué de personnes désireuses de s'installer à cette fin qui n'ont pas trouvé de terres disponibles ;
- l'installation collective de nouveaux agriculteurs, pour y exercer des activités agricoles complémentaires ;
- la création d'un verger conservatoire ;
- l'implantation d'une cuisine collective, utilisant les ressources locales, pour alimenter les établissements scolaires et de santé locaux ;
- la création d'entreprises en lien avec l'agro-alimentaire : micro-brasserie, épicerie, conserverie. »

Observations de la CCRG :

Les terres étant destinées antérieurement à l'agriculture, elles auraient pu accueillir les projets évoqués par certains contributeurs si l'exploitant l'avait souhaité. La CCRG n'a pas vocation à acquérir des terres agricoles exploitées pour les redistribuer à d'autres exploitants agricoles.

Une réflexion a été menée pour installer des activités agricoles sur les zones de compensation. Toutefois, les simulations du modèle ONEMA montraient à chaque fois une baisse de la qualité des compensations, de l'équivalence fonctionnelle et des mesures en faveur de la biodiversité. Cette possibilité a été abandonnée.

Par ailleurs, il convient de souligner que les propositions présentées comme alternatives manquent de réalisme. Rappelons que la zone du Daweid a été une prairie durant des siècles : les cartes de Cassini le montrent clairement. L'arrivée des techniques modernes intensives il y a 60 ans a conduit à modifier l'usage de ces terrains. Il était désormais possible grâce aux engrais de synthèse d'y planter autre chose que de l'herbe.

Mais si la demande des contributeurs à l'enquête publique semble plutôt s'orienter vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement avec une approche biologique, voire permacole, il

semble peu probable qu'une telle activité puisse être envisageable sur ces terres à moins d'y changer la structure des sols en l'amendant d'importantes quantités de matières organiques (fumier, paille, feuilles mortes, BRF…). Modifier ainsi la teneur en matière organique d'un sol pour que les plantes puissent y trouver tous les nutriments nécessaires à leur développement est long. Quelle serait la rentabilité pour une activité de maraîchage si elle devait attendre 5 à 10 ans avant de pouvoir produire suffisamment ?

De même, les contributeurs proposent par exemple une micro-brasserie. Pourtant le territoire compte déjà 4 micro-brasseries et plusieurs à proximité (Bollwiller, Berrwiller, Wattwiller…). Comment construire un modèle économique dans ces conditions sans affaiblir les structures déjà existantes ?

Les contributeurs proposent des alternatives non étayées opérationnellement ni économiquement, sans porteur de projet. Ces propositions sont par ailleurs contradictoires vis-à-vis de la consommation de l'eau (brasserie, conserverie) ou encore vis-à-vis des capacités géophysiques du secteur concerné.

Enfin, rien ne s'oppose à la création d'une cuisine collective qui serait parfaitement autorisée par le projet de règlement du PLU.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 Giratoire d'accès

« Le giratoire d'accès à la ZAC, dont l'implantation sur la RD 430 est présentée comme acquise, est primordial puisque cet équipement serait le seul accès PL à la zone. Il est évoqué par ailleurs un projet de modification de l'échangeur RD 83-RD 430. Ces deux aménagements ne sont probablement pas totalement disjoints.

Je souhaite disposer des informations les plus complètes sur la consistance physique des opérations développées sur le réseau routier de la CEA, leur degré de réflexion et d'avancement, le calendrier envisagé pour leur réalisation, leurs interférences et leur financement. »

Observations de la CCRG :

L'échangeur RD83-RD430 doit être réaménagé pour des raisons de sécurité routière, indépendamment de l'aménagement du giratoire pour desservir la ZAC, qui est un projet distinct de ces travaux. Toutefois, le calendrier des premières études se prêtait à des réflexions communes (études de trafic notamment).

Les études de trafic dynamiques démontrent qu'en termes de fluidité du trafic, la solution du giratoire est la plus adaptée. Elle a en outre le mérite de relier l'Aire d'Activités du Florival à la ZAC, de permettre le passage en mode doux, etc. Cette solution a donc la préférence de la CCRG.

Des échanges techniques entre la CeA et la CCRG ont été menés depuis février 2022 pour affiner le projet. Elles ont permis d'étudier plusieurs scenarii de desserte, de géométrie, principalement en termes de sécurité routière. Le projet reste cependant insuffisamment défini à ce stade.

La CeA a mené en 2024-2025 l'étude environnementale associée au projet de création du giratoire en vue de poursuivre l'approfondissement des études.

Ainsi que l'a mentionné la CeA lors de la réunion des personnes publiques associées le 4 juillet 2025, « Le projet est en interface avec un projet d'infrastructure porté par la CeA, le futur carrefour giratoire sur la RD430 à l'entrée de la zone. Ce projet est bien inscrit au programme pluriannuel d'investissement de la CeA sans qu'un planning opérationnel précis ne soit défini à ce jour. »

2 Modalités d'accès au chantier

« Sujet qui n'est pas sans rapport avec le précédent, je souhaite savoir quelles seraient les modalités d'accès au chantier de la ZAC dès le début de sa réalisation ».

Observations de la CCRG :

Compte-tenu des options d'aménagement retenues par la CCRG et notamment de l'interdiction de la sortie des poids-lourds vers l'agglomération d'Issenheim via la RD3b, le fonctionnement de la ZAC est conditionné à la création du giratoire à créer sur la RD430 pour desservir la ZAC du Daweid et l'Aire d'activités du Florival.

Selon la temporalité de ce projet, plusieurs alternatives peuvent être envisagées pour le déroulement des travaux.

Les travaux seront strictement limités aux déplacements des engins de chantier dans l'emprise du chantier. Il sera formellement interdit de circuler depuis la voirie communale d'Issenheim, quelle que soit la temporalité de réalisation de ces travaux.

Par ailleurs, la réalisation de certains réseaux nécessite de traverser la RD430. Il conviendra donc de prévoir une mutualisation de ces travaux de réseaux en parallèle à la réalisation du giratoire pour limiter les impacts sur la circulation et les usagers.

Solution 1 : giratoire RD 430 réalisé :

Si le giratoire est fonctionnel, l'ensemble des accès sera limité à la branche du giratoire qui donnera accès à la ZAC.

Aucun autre accès ne sera autorisé hormis pour les quelques travaux de raccordement aux réseaux (réseau eau potable notamment) hors ZAC.

Solution 2 : giratoire RD430 non fonctionnel :

Dans ce cas de figure, il conviendra que le planning de réalisation du giratoire de la RD430 coïncide avec la fin des travaux de création des espaces publics de la ZAC.

L'accès au chantier pourra se faire par le chemin de défruitement longeant la RD430 et, dans le sens entrant uniquement, depuis l'échangeur de la RD1083 et la RD3b. En effet, les circulations seront totalement interdites dans Issenheim.

Les engins de chantier circuleront sur la RD430 jusqu'au giratoire situé au droit de la rue de Soultz/ rue du Florival. Les camions pourront ensuite emprunter le chemin de défruitement en remontant jusqu'à la ZAC en longeant la RD430. Une circulation à sens unique pourra être envisagée si nécessaire en prévoyant une entrée dans la zone au niveau du futur accès sur la RD3b.

Cette solution 2 nécessiterait un entretien du chemin de défruitement pour le maintenir accessible durant l'intégralité du chantier.

Aucune circulation ne sera admise par un autre chemin d'accès ou à travers Issenheim, hormis pour les quelques travaux de raccordement aux réseaux (réseau eau potable notamment).

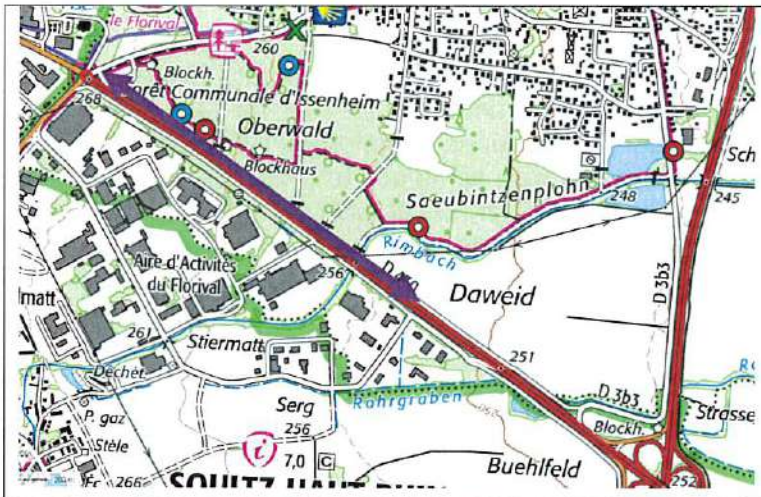	Accès au site : Circulation le long de la RD430 jusqu'au giratoire rue de Soultz / rue du Florival
	Passage du giratoire à la rue de Soultz pour passer vers le chemin de défruitement.
	Circulation sur le chemin de défruitement pour accéder au chantier

3 Pétition

« Au moins trois contributions [67 ; 223 ; 274] font mention très succinctement d'une pétition de 6200 ou plus de 6 300 signatures, qui ne m'a pas été soumise ou présentée durant l'enquête. Quelles sont les informations à cet égard ? »

Observations de la CCRG :

Un premier collectif d'opposants s'est formé en 2021 sous le nom « Action Climat Florival » (groupe Facebook créé le 27/04/2021). Il a remis au Conseil communautaire lors de sa séance du 2 décembre 2021, un courrier joint d'une pétition émise sur la plateforme « Greenvoice ». Elle revendiquait au 30/11/2021, près de 4000 signatures en trois semaines (cf. PJ). Les codes postaux associés aux signatures permettent d'estimer l'impact local et de diffusion sur une telle plateforme (sur 84 pages transmises, seules les 8-10 premières font ressortir un impact local). Le collectif « Action Climat Florival » existe toujours, mais la contestation s'est organisée depuis sous un autre collectif né en janvier 2023 (cf. article de presse), « Alternatives Daweid », qui relaie également la pétition. Des signatures se sont manifestement ajoutées depuis cette date, sans qu'une version actualisée ne nous ait été adressée.

4 SCOT

« Quelles sont les perspectives d'évolution du SCoT et selon quel calendrier ? Avec quelles orientations pour le thème des zones d'activité, et spécialement de la zone Daweid ? »

Observations de la CCRG :

Conformément à la loi Climat et Résilience, le SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon a démarré sa révision. A la fin de l'année 2025 le diagnostic sera mis à la concertation des communes membres. Fin 2026, le comité directeur procédera au débat sur le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique). En 2027, seront élaborés le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) et le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique). L'approbation définitive du SCoT interviendra d'ici la fin de l'année 2028.

Pour rappel, le SCOT a réaffirmé son soutien au projet de ZAC du Daweid dans le cadre de la réunion des Personnes Publiques Associées et pendant l'enquête publique.

Le Président



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CC REGION DE GUEBWILLER
Communauté de commune à FPU

Numéro SIRET : 24680056900096
Poste comptable : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GUEBWILLER

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026

Budget annexe : CCRG BUDGET ENVIRONNEMENT

Instruction budgétaire et comptable M.4(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 19

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 27
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 28
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 32
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 34
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 35
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 36
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières 37
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 38
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 39
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 40

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Nota. – Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III. – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
– Fonctionnement :7.50% (maximum 7,5 %)
– Investissement :7.50% (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

V – La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget cumuléde l'exercice précédent.

VI – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	9 464 300,00	7 292 866,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 171 434,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	9 464 300,00	9 464 300,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 740 141,00	2 903 800,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 163 659,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 903 800,00	2 903 800,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	12 368 100,00	12 368 100,00

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices)

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	5 096 925,00	0,00	5 101 006,00	5 101 006,00	5 101 006,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	554 250,00	0,00	559 860,00	559 860,00	559 860,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 534 100,00	0,00	1 540 050,00	1 540 050,00	1 540 050,00
Total des dépenses de gestion des services		**7 185 275,00**	**0,00**	**7 200 916,00**	**7 200 916,00**	**7 200 916,00**
66	Charges financières	93 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
67	Charges spécifiques	65 800,00	0,00	65 500,00	65 500,00	65 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**7 368 075,00**	**0,00**	**7 331 416,00**	**7 331 416,00**	**7 331 416,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*1 957 355,00*		*1 906 400,00*	*1 906 400,00*	*1 906 400,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*222 445,00*		*226 484,00*	*226 484,00*	*226 484,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***2 179 800,00***		***2 132 884,00***	***2 132 884,00***	***2 132 884,00***
TOTAL		**9 547 875,00**	**0,00**	**9 464 300,00**	**9 464 300,00**	**9 464 300,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 464 300,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 077 300,00	0,00	6 105 000,00	6 105 000,00	6 105 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	1 009 669,00	1 009 669,00	1 009 669,00
75	Autres produits de gestion courante	139 150,00	0,00	139 448,00	139 448,00	139 448,00
Total des recettes de gestion des services		**6 216 450,00**	**0,00**	**7 254 117,00**	**7 254 117,00**	**7 254 117,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	26 999,89	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**6 243 449,89**	**0,00**	**7 254 117,00**	**7 254 117,00**	**7 254 117,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*39 911,00*		*38 749,00*	*38 749,00*	*38 749,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***39 911,00***		***38 749,00***	***38 749,00***	***38 749,00***
TOTAL		**6 283 360,89**	**0,00**	**7 292 866,00**	**7 292 866,00**	**7 292 866,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 171 434,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 464 300,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 094 135,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 308 914,41	0,00	2 503 392,00	2 503 392,00	2 503 392,00
Total des dépenses d'équipement		**2 308 914,41**	**0,00**	**2 503 392,00**	**2 503 392,00**	**2 503 392,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	185 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00	185 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**205 325,00**	**0,00**	**185 000,00**	**185 000,00**	**185 000,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 514 239,41**	**0,00**	**2 688 392,00**	**2 688 392,00**	**2 688 392,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*39 911,00*		*38 749,00*	*38 749,00*	*38 749,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*13 000,00*		*13 000,00*	*13 000,00*	*13 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***52 911,00***		***51 749,00***	***51 749,00***	***51 749,00***
TOTAL		**2 567 150,41**	**0,00**	**2 740 141,00**	**2 740 141,00**	**2 740 141,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**163 659,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 903 800,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**7 000,00**	**7 000,00**	**7 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	374 025,00	0,00	400 916,00	400 916,00	400 916,00
106	Réserves (7)	51 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**425 025,00**	**0,00**	**750 916,00**	**750 916,00**	**750 916,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Total des recettes réelles d'investissement		**425 025,00**	**0,00**	**757 916,00**	**757 916,00**	**757 916,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*1 957 355,00*		*1 906 400,00*	*1 906 400,00*	*1 906 400,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*221 576,00*		*226 484,00*	*226 484,00*	*226 484,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*13 000,00*		*13 000,00*	*13 000,00*	*13 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***2 191 931,00***		***2 145 884,00***	***2 145 884,00***	***2 145 884,00***
TOTAL		**2 616 956,00**	**0,00**	**2 903 800,00**	**2 903 800,00**	**2 903 800,00**

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 903 800,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.(Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**2 094 135,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 101 006,00		5 101 006,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	559 860,00		559 860,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 540 050,00		1 540 050,00
66	Charges financières	65 000,00	*0,00*	65 000,00
67	Charges spécifiques	65 500,00	*0,00*	65 500,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*226 484,00*	226 484,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*	0,00	*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*1 906 400,00*	1 906 400,00
Dépenses d'exploitation – Total		**7 331 416,00**	***2 132 884,00***	**9 464 300,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 464 300,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*38 749,00*	38 749,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	185 000,00	*0,00*	185 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	2 503 392,00		2 503 392,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	2 000,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	11 000,00	11 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
Dépenses d'investissement – Total		**2 688 392,00**	***51 749,00***	**2 740 141,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	163 659,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 903 800,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 105 000,00		6 105 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	1 009 669,00		1 009 669,00
75	Autres produits de gestion courante	139 448,00		139 448,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**7 254 117,00**	***38 749,00***	**7 292 866,00**

\+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE	**2 171 434,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**9 464 300,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	400 916,00	*0,00*	400 916,00
13	Subventions d'investissement reçues	7 000,00	*0,00*	7 000,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*13 000,00*	13 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*226 484,00*	226 484,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*1 906 400,00*	1 906 400,00
Recettes d'investissement – Total		**407 916,00**	***2 145 884,00***	**2 553 800,00**

\+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**350 000,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 903 800,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**5 096 925,00**	**5 101 006,00**	**5 101 006,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, ...)	11 700,00	10 850,00	10 850,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	8 000,00	8 000,00	8 000,00
6064	Fournitures administratives	4 200,00	4 000,00	4 000,00
6066	Carburants	2 500,00	2 000,00	2 000,00
6068	Autres matières et fournitures	34 200,00	35 500,00	35 500,00
611	Sous-traitance générale	4 785 025,00	4 717 034,00	4 717 034,00
6135	Locations mobilières	25 000,00	20 000,00	20 000,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	9 000,00	15 000,00	15 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	1 000,00	1 000,00	1 000,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	1 000,00	1 000,00	1 000,00
61551	Entretien matériel roulant	1 500,00	1 500,00	1 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 000,00	10 000,00	10 000,00
6156	Maintenance	61 000,00	107 500,00	107 500,00
6161	Multirisques	4 500,00	4 500,00	4 500,00
6168	Autres	1 600,00	1 500,00	1 500,00
617	Études et recherches	0,00	7 500,00	7 500,00
618	Divers	4 500,00	37 600,00	37 600,00
6226	Honoraires	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6228	Divers	2 000,00	12 000,00	12 000,00
6231	Annonces et insertions	500,00	522,00	522,00
6236	Catalogues et imprimés	12 000,00	12 000,00	12 000,00
6237	Publications	25 000,00	25 000,00	25 000,00
6248	Divers	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6256	Missions	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	35 000,00	17 500,00	17 500,00
6262	Frais de télécommunications	20 000,00	20 000,00	20 000,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 500,00	5 500,00	5 500,00
6288	Autres	500,00	500,00	500,00
63512	Taxes foncières	12 700,00	14 500,00	14 500,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**554 250,00**	**559 860,00**	**559 860,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	37 000,00	37 000,00	37 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 950,00	1 950,00	1 950,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 200,00	7 100,00	7 100,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 200,00	1 200,00	1 200,00
6411	Salaires, appointements, commissions	296 000,00	296 000,00	296 000,00
6413	Primes et gratifications	57 800,00	58 150,00	58 150,00
6415	Supplément familial	1 900,00	2 860,00	2 860,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	58 700,00	60 250,00	60 250,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	58 000,00	59 740,00	59 740,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	6 000,00	6 100,00	6 100,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	2 800,00	2 700,00	2 700,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	3 400,00	3 110,00	3 110,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	8 800,00	10 200,00	10 200,00
648	Autres charges de personnel	11 500,00	11 500,00	11 500,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 534 100,00**	**1 540 050,00**	**1 540 050,00**
6531	Indemnités élus	12 900,00	12 900,00	12 900,00
6533	Cotisations de retraite élus	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6534	Cotis. sécurité sociale élus - part pat.	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	100 000,00	100 000,00	100 000,00
6553	Subventions de fonctionnement versées	0,00	300,00	300,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	1 415 700,00	1 421 350,00	1 421 350,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION COURANTE		**7 185 275,00**	**7 200 916,00**	**7 200 916,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**93 000,00**	**65 000,00**	**65 000,00**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66111	Intérêts réglés à l'échéance	90 000,00	62 000,00	62 000,00
6688	Autre	3 000,00	3 000,00	3 000,00
67	**Charges spécifiques (c)**	**65 800,00**	**65 500,00**	**65 500,00**
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00	500,00	500,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	300,00	0,00	0,00
678	Autres charges événement maj. et inhab.	65 000,00	65 000,00	65 000,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		**7 368 075,00**	**7 331 416,00**	**7 331 416,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 957 355,00***	***1 906 400,00***	***1 906 400,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***222 445,00***	***226 484,00***	***226 484,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*222 445,00*	*226 484,00*	*226 484,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***2 179 800,00***	***2 132 884,00***	***2 132 884,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***2 179 800,00***	***2 132 884,00***	***2 132 884,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**9 547 875,00**	**9 464 300,00**	**9 464 300,00**

	+
RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**
	+
D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**9 464 300,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**6 077 300,00**	**6 105 000,00**	**6 105 000,00**
706	Prestations de services	5 650 000,00	5 650 000,00	5 650 000,00
7083	Locations diverses	8 000,00	5 000,00	5 000,00
70871	Remb. frais par coll. de rattachement	9 000,00	42 000,00	42 000,00
7088	Autres produits activités annexes	410 300,00	408 000,00	408 000,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**1 009 669,00**	**1 009 669,00**
748	Subvention d'exploitation des tiers	0,00	1 009 669,00	1 009 669,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**139 150,00**	**139 448,00**	**139 448,00**
7581	FCTVA	200,00	1 000,00	1 000,00
7588	Autres	138 950,00	138 448,00	138 448,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION COURANTE	**6 216 450,00**	**7 254 117,00**	**7 254 117,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits spécifiques (c)**	**26 999,89**	**0,00**	**0,00**
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	1 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	25 999,89	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	**6 243 449,89**	**7 254 117,00**	**7 254 117,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***39 911,00***	***38 749,00***	***38 749,00***
747	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*39 537,00*	*38 749,00*	*38 749,00*
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	*374,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***39 911,00***	***38 749,00***	***38 749,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**6 283 360,89**	**7 292 866,00**	**7 292 866,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (10)	**2 171 434,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**9 464 300,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1203	**Opération d'équipement n° 1203 (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1205	**Opération d'équipement n° 1205 (5)**	**25 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
1501	**Opération d'équipement n° 1501 (5)**	**95 086,41**	**109 530,00**	**109 530,00**
1701	**Opération d'équipement n° 1701 (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2001	**Opération d'équipement n° 2001 (5)**	**142 300,00**	**45 600,00**	**45 600,00**
2002	**Opération d'équipement n° 2002 (5)**	**27 000,00**	**46 000,00**	**46 000,00**
2003	**Opération d'équipement n° 2003 (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2101	**Opération d'équipement n° 2101 (5)**	**2 019 528,00**	**2 277 262,00**	**2 277 262,00**
	Total des dépenses d'équipement	**2 308 914,41**	**2 503 392,00**	**2 503 392,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**185 000,00**	**185 000,00**	**185 000,00**
1641	Emprunts en euros	185 000,00	185 000,00	185 000,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**205 325,00**	**185 000,00**	**185 000,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**2 514 239,41**	**2 688 392,00**	**2 688 392,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***39 911,00***	***38 749,00***	***38 749,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***39 911,00***	***38 749,00***	***38 749,00***
13911	*État et établissements nationaux*	*788,00*	*0,00*	*0,00*
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*10 812,00*	*10 812,00*	*10 812,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*10 419,00*	*10 419,00*	*10 419,00*
13914	*Sub. équipt cpte résult. Communes*	*1 402,00*	*1 402,00*	*1 402,00*
13917	*Sub. équipt cpte résult.Budget communaut*	*2 164,00*	*2 164,00*	*2 164,00*
139188	*des tiers*	*13 952,00*	*13 952,00*	*13 952,00*
28031	*Frais d'études*	*1,00*	*0,00*	*0,00*
28157	*Agenc. aménag. du mat. et outill. indus.*	*373,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***13 000,00***	***13 000,00***	***13 000,00***
2135	*Installat° gén., agenc., aménag. cons.*	*2 000,00*	*2 000,00*	*2 000,00*
2313	*Constructions*	*11 000,00*	*11 000,00*	*11 000,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***52 911,00***	***51 749,00***	***51 749,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**2 567 150,41**	**2 740 141,00**	**2 740 141,00**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**
				+
			D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**163 659,00**
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 903 800,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**7 000,00**	**7 000,00**
1311	État et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. équipt Régions	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	0,00	0,00	0,00
13188	des tiers	0,00	7 000,00	7 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**7 000,00**	**7 000,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**425 025,00**	**750 916,00**	**750 916,00**
10222	FCTVA	374 025,00	400 916,00	400 916,00
1068	Autres réserves	51 000,00	350 000,00	350 000,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**425 025,00**	**750 916,00**	**750 916,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**425 025,00**	**757 916,00**	**757 916,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***1 957 355,00***	***1 906 400,00***	***1 906 400,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***221 576,00***	***226 484,00***	***226 484,00***
28033	*Frais d'insertion*	*23,00*	*23,00*	*23,00*
28128	*Aménagement Autres terrains*	*24 483,00*	*24 483,00*	*24 483,00*
28131	*Bâtiments*	*127 096,00*	*127 096,00*	*127 096,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*13 924,00*	*18 691,00*	*18 691,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*0,00*	*1 791,00*	*1 791,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*2 250,00*	*3 082,00*	*3 082,00*
28154	*Matériel industriel*	*48 403,00*	*36 958,00*	*36 958,00*
28157	*Agenc. aménag. du mat. et outill. indus.*	*373,00*	*373,00*	*373,00*
28158	*Autres*	*48,00*	*48,00*	*48,00*
28173	*Constructions (mise à disposition)*	*0,00*	*8 348,00*	*8 348,00*
28175	*Matériel et outillage technique (mad)*	*0,00*	*876,00*	*876,00*
28178	*Autres immos corporelles (mad)*	*0,00*	*817,00*	*817,00*
28182	*Matériel de transport*	*2 588,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*2 005,00*	*3 053,00*	*3 053,00*
28184	*Mobilier*	*383,00*	*383,00*	*383,00*
28188	*Autres*	*0,00*	*462,00*	*462,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***2 178 931,00***	***2 132 884,00***	***2 132 884,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***13 000,00***	***13 000,00***	***13 000,00***
2031	*Frais d'études*	*11 000,00*	*11 000,00*	*11 000,00*
2033	*Frais d'insertion*	*2 000,00*	*2 000,00*	*2 000,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***2 191 931,00***	***2 145 884,00***	***2 145 884,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**2 616 956,00**	**2 903 800,00**	**2 903 800,00**

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	RESTES A REALISER N-1 (9)			0,00
				+
	R 001SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (9			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			2 903 800,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1203 (1)
LIBELLE : Construction du bâtiment SPL FLORIOM

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 867 816,51	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**2 491,11**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	2 491,11	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**1 865 325,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	1 841 494,92	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	23 830,48	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
1312	Subv. équipt Régions	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du des résultats définitifs, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1205 (1)
LIBELLE : Recyclerie

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**1 719 822,20**	**a 0,00**	**25 000,00**	**b 25 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**0,00**
2135	Installat° gén., agenc., aménag. cons.	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**1 719 822,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	1 700 094,04	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	19 728,16	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
1312	Subv. équipt Régions	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-25 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du des résultats définitifs, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1501 (1)
LIBELLE : Equipements du service Environnement

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**436 254,27**	**a 0,00**	**109 530,00**	**b 109 530,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**6 049,52**	**0,00**	**38 000,00**	**38 000,00**	**0,00**
2051	Concessions et droits assimilés	6 049,52	0,00	38 000,00	38 000,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**430 204,75**	**0,00**	**71 530,00**	**71 530,00**	**0,00**
2135	Installat° gén., agenc., aménag. cons.	22 447,06	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
2154	Matériel industriel	307 708,83	0,00	58 500,00	58 500,00	0,00
2158	Autres	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00
2182	Matériel de transport	46 402,04	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	43 758,11	0,00	6 030,00	6 030,00	0,00
2184	Mobilier	5 918,71	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
1311	État et établissements nationaux	0,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-109 530,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du des résultats définitifs, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1701 (1)
LIBELLE : Installations en déchèteries

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		50 628,45	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 628,45	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installat° gén., agenc., aménag. cons.	23 466,79	0,00	0,00	0,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique	15 634,81	0,00	0,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	10 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	966,85	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du des résultats définitifs, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2001 (1)
LIBELLE : Aménagement des déchèteries de Buhl et Soultz

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**451 823,37**	**a 0,00**	**45 600,00**	**b 45 600,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**602,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2033	Frais d'insertion	602,54	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**451 220,83**	**0,00**	**45 600,00**	**45 600,00**	**0,00**
2135	Installat° gén., agenc., aménag. cons.	428 251,57	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique	18 406,12	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00
2154	Matériel industriel	0,00	0,00	4 600,00	4 600,00	0,00
21783	Matériel bureau, info. (mise à dispo)	333,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	4 230,14	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
1312	Subv. équipt Régions	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-45 600,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du des résultats définitifs, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2002 (1)
LIBELLE : Aménagement des bornes à verre

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**145 373,83**	**a 0,00**	**46 000,00**	**b 46 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**627,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2033	Frais d'insertion	627,98	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**144 745,85**	**0,00**	**46 000,00**	**46 000,00**	**0,00**
2135	Installat° gén., agenc., aménag. cons.	77 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	67 345,85	0,00	46 000,00	46 000,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-46 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du des résultats définitifs, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2003 (1)
LIBELLE : Bâtiment FloRIOM

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		186 576,15	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**12 014,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	12 014,40	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**174 561,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	174 561,75	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du des résultats définitifs, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2101 (1)
LIBELLE : Bâtiment des services techniques

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**49 748,87**	**a 0,00**	**2 277 262,00**	**b 2 277 262,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**464,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2033	Frais d'insertion	464,63	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**4 474,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2135	Installat° gén., agenc., aménag. cons.	4 474,26	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**44 809,98**	**0,00**	**2 277 262,00**	**2 277 262,00**	**0,00**
2313	Constructions	44 809,98	0,00	2 277 262,00	2 277 262,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-2 277 262,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du des résultats définitifs, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de crédit de trésorerie						
4846	02/10/2025	1 650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
TOTAL		**1 650 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Au sens de la circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE à l'origine du contrat (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit					**3 744 500,00**									
1641 Emprunts en euros					3 744 500,00									
32474917	BANQUE CCM GUEBWILLER	08/07/2010		31/03/2020	384 500,00	F		3,750	2,529		T	X Echéance constante	O	A-1
32474922	BANQUE CCM GUEBWILLER	12/03/2014		30/09/2014	980 000,00	F		3,650	3,703		T	C		A-1
86290166417	BANQUE CRCAM	31/12/2015		31/03/2016	650 000,00	F		1,890	1,902		T	X Echéance constante		A-1
9216486	BANQUE CAISSE D EPARGNE	27/05/2013		30/09/2013	360 000,00	F		3,710	3,710		T	C		A-1
9455779	BANQUE CAISSE D EPARGNE	14/10/2014		31/01/2015	1 200 000,00	F		2,640	2,669		T	C		A-1
9749546	BANQUE CAISSE D EPARGNE	07/06/2016		31/12/2016	170 000,00	F		1,620	1,643		T	C		A-1
1643 Emprunts en devises					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés					**0,00**									
1681 Autres emprunts					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables					0,00									
1687 Autres dettes					0,00									
Total général					**3 744 500,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**1 560 978,17**					**180 821,59**	**41 538,37**	**0,00**	**2 218,23**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 560 978,17					180 821,59	41 538,37	0,00	2 218,23
32474917		0,00	A-1	22 553,28	1,58	F		2,529	12 706,87	668,45	0,00	1,03
32474922		0,00	A-1	416 500,00	8,33	F		3,703	49 000,00	14 531,56	0,00	37,26
86290166417		0,00	A-1	355 549,89	9,83	F		1,902	32 614,72	6 489,64	0,00	16,95
9216486		0,00	A-1	135 000,00	7,33	F		3,710	18 000,00	4 758,08	0,00	12,06
9455779		0,00	A-1	540 000,00	8,67	F		2,669	60 000,00	13 662,00	0,00	2 147,20
9749546		0,00	A-1	91 375,00	10,58	F		1,643	8 500,00	1 428,64	0,00	3,73
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettesassortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**1 560 978,17**					**180 821,59**	**41 538,37**	**0,00**	**2 218,23**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire n° NOR : IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

Nota. – Cette annexe retrace le stock de dette à la clôture après opérations de couverture éventuelles.

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	6	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 560 978,17	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	**Délibération du**
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	1	
L	Agencements et aménagements de bâtiments, installations elec.	20	01/01/2000
L	Appareillage, matériel de bureau, outillage, conteneurs	10	01/01/2000
L	Bâtiments durables	60	01/01/2000
L	Bâtiments légers, abris	15	01/01/2000
L	Engins de travaux publics, véhicules	8	01/01/2000
L	informatique	5	01/01/2000
L	Mobilier de bureau	15	01/01/2000
L	Ouvrages lourds et voirie	30	01/01/2000
L	Subventions d'équipements	15	01/01/2000

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant constitué à l'ouverture	Montant total constitué	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel à la clôture
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL BUDGETAIRES	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (2)	**0,00**		**630 000,00**	**630 000,00**	**0,00**	**630 000,00**
Provision pour créances irrécouvrables	0,00	31/12/2021	630 000,00	630 000,00	0,00	630 000,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	**0,00**		**630 000,00**	**630 000,00**	**0,00**	**630 000,00**

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécutionde la section d'investissement 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-163 659,00**	**-163 659,00**
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-163 659,00**	**-163 659,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	**350 000,00**	**350 000,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-163 659,00**	**-163 659,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**186 341,00**	**186 341,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**223 749,00**	**223 749,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**2 533 800,00**	**2 533 800,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**2 310 051,00**	**2 310 051,00**

(1) Tableaux à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**223 749,00**	**I 223 749,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**185 000,00**	**185 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	185 000,00	185 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**38 749,00**	**38 749,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*38 749,00*	*38 749,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**2 533 800,00**	**III**	**2 533 800,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**400 916,00**		**400 916,00**
10222	FCTVA	400 916,00		400 916,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**2 132 884,00**		**2 132 884,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28033	*Frais d'insertion*	*23,00*		*23,00*
28128	*Aménagement Autres terrains*	*24 483,00*		*24 483,00*
28131	*Bâtiments*	*127 096,00*		*127 096,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*18 691,00*		*18 691,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*1 791,00*		*1 791,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*3 082,00*		*3 082,00*
28154	*Matériel industriel*	*36 958,00*		*36 958,00*
28157	*Agenc. aménag. du mat. et outill. indus.*	*373,00*		*373,00*
28158	*Autres*	*48,00*		*48,00*
28173	*Constructions (mise à disposition)*	*8 348,00*		*8 348,00*
28175	*Matériel et outillage technique (mad)*	*876,00*		*876,00*
28178	*Autres immos corporelles (mad)*	*817,00*		*817,00*
28182	*Matériel de transport*	*0,00*		*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*3 053,00*		*3 053,00*
28184	*Mobilier*	*383,00*		*383,00*
28188	*Autres*	*462,00*		*462,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*1 906 400,00*		*1 906 400,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 38
VOTES :
Pour : 38
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 30 JAN. 2026

Présenté par Le Président,
A Guebwiller le 12/02/2026
Le Président,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session Ordinaire
A Guebwiller, le 12/02/2026

Les membres de l'assemblée délibérante,

Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.	

Certifié exécutoire par Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 23 FEV. 2026, et de la publication le 23 FEV. 2026
A Guebwiller, le 23 FEV. 2026

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

GROUPEMENT DE DROIT COMMUN
Coordonnateur en charge de la passation, la signature, la notification
Chaque membre en charge de l'exécution.

Le SEMOCTOM, dont le siège social est situé 9 route d'Allégret - 33670 SAINT-LEON, représenté par son Président, Jean-François AUBY, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du comité syndical du
Dépendant de la SGC de Castres-Gironde

ET
La collectivité « Communauté de Communes de la Région de Guebwiller », dont le siège social est situé 1 Rue des Malgré Nous, 68500 GUEBWILLER représenté par son Président, Marcello ROTOLO, dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération n° du comité syndical du
Dépendant de la SGC de Guebwiller

Ci-après dénommées « les Parties » .

Cette page de garde sera complétée au fur et à mesure de l'adhésion des membres au groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations des organes délibérants des Parties, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement commandes, objet de la convention, annexées à la présente convention ;

Vu les habilitations autorisant les représentants des Parties à signer la convention, annexées à la présente convention

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

SOMMAIRE

PREAMBULE 4
ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION 5
Article 1.1 – Objet de la convention 5
Article 1.2 – Durée de la convention 5
Article 1.3 – Adhésion et retrait 5
ARTICLE 2 – MARCHE INCOMBANT AU GROUPEMENT 6
ARTICLE 3 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT 6
Article 3.1 – Organisation du groupement 6
Article 3.2 – Fonctionnement du groupement 7
ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES 8
Article 4.1 – Indemnisation du coordonnateur 8
Article 4.2 – Frais de justice 8
ARTICLE 5 – Commission d'Appel d'Offres (CAO) 8
ARTICLE 6 – LITIGES 9

PREAMBULE

Alors que ce groupement de commande existe depuis maintenant 10 ans,

Que son intérêt est toujours persistant, les besoins en matériel restant récurrents pour la collecte des biodéchets auprès des ménages avec l'achat de sacs biodégradables, de bio-seaux, de bacs de collecte, voir même de nouveaux matériels de gestion,

Et toujours dans l'objectif d'obtenir des offres économiquement les plus avantageuses possibles, les collectivités précitées ont fait le choix de poursuivre ce groupement de commandes permanent pour répondre à leur besoin commun concernant « l'Achat de sacs biodégradables, housses, bacs à cuves réductrices, de bio-seaux et de bacs de collecte des biodéchets »

Et de mandater le SEMOCTOM à prendre le relai de Lorient Agglomération en tant que coordonnateur de ce groupement.

ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION

Article 1.1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- D'instituer un groupement de commandes entre les Parties pour coordonner la passation de marchés publics relatifs à la fourniture à destination des ménages dans le cadre de la collecte des biodéchets des éléments suivants :
    - sacs et housses compostables et biosourcés
    - bacs à cuves réductrices
    - sacs en papier de type Kraft
    - bioseaux (plein et ajourés)
    - ou tout autre matériel concourant à la gestion des biodéchets.
- De définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué
- De répartir entre les membres du groupement les diverses attributions et obligations nécessaires à la préparation, à la passation et à l'exécution du marché

Article 1.2 – Durée de la convention

La présente convention, qui entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties, est instituée pour toute la durée des marchés publics, objets des présentes. Elle est reconduite tacitement lors de leur renouvellement.

Article 1.3 – Adhésion et retrait

Article 1.3.1 – Désignation d'un nouveau coordonnateur

L'un des membres du groupement pourra demander son remplacement en cas de départ spontané du Coordonnateur. La présente convention sera alors modifiée, son avenant signé par le nouveau Coordonnateur et notifié par courrier recommandé avec avis de réception à l'ensemble des Parties. Cette procédure n'empêchera en rien l'avancement de la passation des marchés et se fera sans nécessité la réadhésion de ses Parties.

Article 1.3.2 – Adhésion

Les Parties s'engagent à la présente convention conformément aux lois et règlements en vigueur qui leurs sont applicables. Les actes et habilitations autorisant les représentants des Parties à la signer sont annexés à la présente convention.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit être approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables. L'adhésion est formalisée par la signature de la présente convention.

Aucune nouvelle adhésion ne pourra intervenir à l'issue de la notification de chaque marché prévu par la présente convention. Toute nouvelle participation à l'un de ces marchés ne sera possible qu'à l'occasion de leur renouvellement. Le nouvel adhérent devra alors avoir fourni au Coordonnateur son besoin quantitatif prévisionnel avant la publication du marché et la délibération de son organisme autorisant la participation au présent groupement de commande avant la notification du marché auquel il souhaite se grouper.

Article 1.3.3 – Retrait

Un membre peut se retirer du groupement sur demande expresse adressée au Coordonnateur par lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle figure la délibération de retrait de son assemblée ou acte équivalent selon les procédures propres à chaque membre.

Le retrait ne prendra effet qu'après règlement des sommes dues au titre des marchés conclus. Le démissionnaire assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandées par les titulaires des marchés qui s'estimeraient lésés par son retrait.

Le Coordonnateur et les membres du groupement sont dégagés de toute responsabilité au titre du retrait d'un membre.

ARTICLE 2 – MARCHE INCOMBANT AU GROUPEMENT

Le groupement de commandes a pour objet la passation de marchés publics de fourniture à destination des ménages dans le cadre de la collecte des biodéchets. Ces fournitures pourront concerner dès à présent les matériels suivants :

- sacs et housses compostables et biosourcés
- bacs à cuves réductrices
- sacs en papier de type Kraft
- bioseaux (plein et ajourés)

En fonction de l'intérêt des Parties, des consultations différées pourront être étudiées pour répondre au besoin en fourniture d'abris-bacs et/ou de composteurs.

Tout autre besoin relatif à la collecte des biodéchets pourra être étudié sur demande de la majorité des membres du groupement et faire l'objet d'un nouveau marché public via cette convention.

ARTICLE 3 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Article 3.1 – Organisation du groupement

Article 3.1.1 – Désignation du coordonnateur

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, le Syndicat Intercommunal de l'Entre-deux-mers Ouest pour la Collecte et le Transport des Ordures Ménagères (SEMOCTOM) est désigné comme Coordonnateur du groupement de commande.

La mission du Coordonnateur prend fin soit à l'expiration de la convention si celle-ci n'est pas reconduite, soit à la suite de son retrait et de la désignation par un avenant d'un nouveau Coordonnateur.

Article 3.1.2 – Siège du groupement

Le siège administratif du groupement est établi au siège administratif du SEMOCTOM : 9 route d'Allégret, 33670 SAINT-LEON.

Article 3.2 – Fonctionnement du groupement

Article 3.2.1 – Définition des attributions du coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes applicables à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Plus précisément, le Coordonnateur du groupement de commandes est investi des missions suivantes :

A. *Coordonner la préparation du marché public*
   - Assister chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins
   - Centraliser les besoins à satisfaire
   - Choisir la procédure de passation à mettre en place et de l'allotissement du marché

B. *Réaliser la passation du marché public*
   - Rédiger les éléments du dossier de consultation des entreprises (acte d'engagement, cahier des clauses particulières, règlement de consultation, etc.)
   - Réaliser les opérations de publicité de la procédure de passation en fonction de l'estimation financière du besoin
   - Mettre à disposition gratuitement le dossier de consultation des entreprises
   - Centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses
   - Réceptionner les candidatures et les offres
   - Organiser l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des offres
   - Organiser et réaliser les phases de négociations, le cas échéant
   - Rédiger les rapports d'analyse des candidatures et des offres
   - Convoquer la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant
   - Informer les soumissionnaires retenus à titre provisoire et recevoir les pièces
   - Informer les soumissionnaires non retenus

C. *Signer et notifier le marché*
   - Signer le marché et le notifier au(x) titulaire(s), éventuellement mis au point
   - Transmettre les pièces exigibles aux autorités de contrôle, le cas échéant
   - Elaborer le rapport de présentation, le cas échéant
   - Publier un avis d'attribution, le cas échéant

L'attribution du marché donnera lieu à la signature par le SEMOCTOM d'un acte d'engagement unique pour tous les membres du groupement.

D. *Conduire les actions en justice*

Le Coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, pour l'ensemble des missions confiées par la présente convention.

Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant et dans leur intégralité

au nom et pour le compte des autres membres, c'est à dire dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Article 3.2.2 – Obligations et rôles des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au Coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation du ou des marchés publics nécessaires
- Respecter les demandes du Coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis
- Respecter les clauses du marché public signé par le Coordonnateur
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et honorer les titres de recettes émis par le Coordonnateur

A l'issue de la commission d'appel d'offres, chaque membre aura à sa charge les missions suivantes :

E. Assurer le suivi de l'exécution administrative, technique et financière du marché

- Assurer la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne,
- Rédiger et émettre les pièces relatives à l'exécution technique et financière : ordres de service, bons de commande, gestion des livraisons et livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances, application de pénalités, etc.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4.1 – Indemnisation du Coordonnateur

Pour la réalisation des missions prévues par la présente, le coordonnateur sera indemnisé à hauteur de 3 000 € par marché publié (peu importe le nombre de lots). Ce coût est divisé en fonction du nombre de parties à la présente, qui s'engagent à inscrire aux budgets les crédits correspondants. Le Coordonnateur émettra un titre de recette lorsque les marchés seront attribués (attesté par l'avis d'attribution).

Article 4.2 – Frais de justice

Dans l'hypothèse d'un contentieux s'élevant dans le cadre des missions exercées par le coordonnateur, chaque membre sera solidairement responsable des frais en résultant, ainsi que des dépens et des indemnités en cas de condamnation du coordonnateur par une décision devenue définitive.

Le total de ces éventuels frais sera divisé entre le nombre de partie à la présente.

ARTICLE 5 – Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées aux articles L.1414-2 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ladite commission compétente est celle du coordonnateur du groupement. Son président peut désigner des membres à voix consultative apportant une expertise en matière d'analyse des offres qui seront convoquer et pourront participer à la CAO.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les litiges pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en un exemplaire original, une copie du présent exemplaire sera remis à chacun des membres du groupement de commande, dès signature de chaque membre du groupement

A Saint-Léon, le ….

Pour le SEMOCTOM,

Le Président,

Jean-François AUBY

(signature et cachet)

Pour la collectivité

Le Président,

ROTOLO Marcello

(Signature et cachet)

ANNEXE 14

Plan de lutte contre le Frelon Asiatique
Participation de la CCRG et des communes au financement de la destruction des nids auprès de la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace
Bilan 2025

Localisation	Commune participante	Date de la destruction	Coût de la destruction (€ TTC)	COMMUNE Taux de prise en charge (%)	COMMUNE Plafond par nid (€)	COMMUNE Montant maximum annuel (€)	COMMUNE A verser à la Confédération (€)	CCRG Taux de prise en charge (%)	CCRG Plafond par nid (€)	CCRG Montant maximum annuel (€)	CCRG A verser à la Confédération (€)
Buhl	Oui	26/10/2025	150,00	50%	80,00 €	500,00 €	75,00 €	50%	80,00 €	5 000,00 €	75,00 €
Guebwiller	Non	18/08/2025	110,00	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50%	80,00 €	5 000,00 €	55,00 €
Guebwiller	Non	16/09/2025	180,00	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50%	80,00 €	5 000,00 €	80,00 €
Guebwiller	Non	08/11/2025	110,00	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50%	80,00 €	5 000,00 €	55,00 €
Guebwiller	Non	14/11/2025	150,00	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50%	80,00 €	5 000,00 €	75,00 €
Guebwiller	Non	17/11/2025	110,00	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50%	80,00 €	5 000,00 €	55,00 €
Issenheim	Oui	18/10/2025	110,00	50%	80,00 €	3 000,00 €	55,00 €	50%	80,00 €	5 000,00 €	55,00 €
Jungholtz	Oui	27/11/2025	130,00	25%	40,00 €	500,00 €	32,50 €	50%	80,00 €	5 000,00 €	65,00 €
Lautenbach-Zell	Oui	11/11/2025	110,00	25%	40,00 €	400,00 €	27,50 €	50%	80,00 €	5 000,00 €	55,00 €
Linthal	Non	11/11/2025	110,00	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50%	80,00 €	5 000,00 €	55,00 €
Linthal	Non	11/11/2025	110,00	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50%	80,00 €	5 000,00 €	55,00 €
Linthal	Non	11/11/2025	130,00	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50%	80,00 €	5 000,00 €	65,00 €
Merxheim	Oui	02/11/2025	250,00	50%	80,00 €	1 500,00 €	80,00 €	50%	80,00 €	5 000,00 €	80,00 €
Murbach	Oui	17/07/2025	90,00	50%	80,00 €	240,00 €	45,00 €	50%	80,00 €	5 000,00 €	45,00 €
Raedersheim	Oui	03/10/2025	250,00	25%	40,00 €	400,00 €	40,00 €	50%	80,00 €	5 000,00 €	80,00 €
Wuenheim	Oui	19/09/2025	110,00	50%	80,00 €	1 200,00 €	55,00 €	50%	80,00 €	5 000,00 €	55,00 €
Total			**2 210,00**			**7 740,00 €**	**410,00 €**				**1 005,00 €**

TOTAL AIDE COLLECTIVITES : **1 415,00 €**
Soit : *64%*
Retse à charge de la Confédération : **795,00 €**
Soit : *36%*

Edité par le service Environnement le 08/01/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER
www.cc-guebwiller.fr

CONFÉDÉRATION RÉGIONALE DES APICULTEURS D'ALSACE
Inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Schiltigheim
Siège : Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin - 67000 SCHILTIGHEIM

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ET D'OBJECTIFS POUR LE PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – ANNÉE 2026

ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

ET

LA CONFÉDÉRATION RÉGIONALE DES APICULTEURS D'ALSACE

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, représentée par son Président en exercice, Monsieur Marcello ROTOLO, dûment habilité(e) par délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2026, sise 1 rue des Malgré-Nous à 68500 GUEBWILLER, ci-après dénommée « la CCRG »,

Et

La Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace, représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel BEMBENEK, sise à la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin – 2 rue de Rome - 67000 Schiltigheim, ci-après dénommée « la Confédération »,

PRÉAMBULE

Le Frelon Asiatique, dit « à pattes jaunes », est observé en France depuis près de 20 ans. Jusqu'en 2023, sa présence n'avait pas été relevée dans le Haut-Rhin, jusqu'alors dernier département français dont aucun signalement n'a été réalisé.

Il est considéré comme étant une Espèce Exotique Envahissante (EEE) au niveau européen depuis 2016 et français depuis 2018.

Cette espèce engendre plusieurs problématiques :
- Baisse de la biodiversité : le frelon à pattes jaunes se nourrit d'une quantité non négligeable d'insectes, dont 30 % d'abeilles (1 nid consomme chaque année près de 12 kg d'insectes)

- Impact sur l'activité apicole : il entraîne la mort de nombreux ruchers en mettant un stress sur les abeilles jusqu'à entraîner leur mort (elles ne sortent plus pour se nourrir)
- Risque pour la population : il s'implante majoritairement dans des zones urbaines, lieux de vie et de loisirs.

Il n'est pas menacé compte-tenu du fait qu'il ne dispose pas de prédateur naturel.

Dans le cadre de sa compétence *Protection et Mise en valeur de l'Environnement* et des actions qu'elle porte en matière de préservation de l'Environnement et de la biodiversité sur son territoire, la CCRG a participé au plan de lutte national adopté le 14 mars 2025 par la loi n° 2025-237 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole via une convention de financement avec la Confédération au titre de l'année 2025.

Dans l'objectif de poursuivre les actions entreprises dans la lutte contre le frelon asiatique, la CCRG et la Confédération souhaitent réitérer la convention, cette dernière correspondant à un intérêt général à la fois local et national.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la CCRG pour la lutte contre le frelon asiatique dit « à pattes jaunes », sur son territoire, auprès de la Confédération, ainsi que les modalités de mise à disposition des pièges de printemps.

Article 2 - DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature, pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an.

Elle prend fin à la date du versement de la subvention au titre de l'année 2026, 2027 ou 2028 en fonction du renouvellement de la convention :
- En l'absence de renouvellement : elle prend fin à la date du versement de la subvention au titre de l'année 2026
- En cas de renouvellement en 2027 et 2028 : elle prend fin respectivement à la date du versement de la subvention au titre des années 2027 et 2028.

Article 3 - LIEU D'EXÉCUTION

La subvention allouée à la Confédération permet de participer à la destruction des nids de frelon asiatique sur le territoire de la CCRG exclusivement, à savoir sur les bans des communes qui la composent.
Les communes de la CCRG sont les suivantes : Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Raedersheim, Rimbach-près-Guebwiller, Rimbach-Zell, Soultz, Wuenheim.

La commune de Soultzmatt-Wintzfelden est temporairement traitée à part du dispositif de mise à disposition de pièges de printemps par la CCRG, pour 2026. En effet, sise dans la Vallée Noble, elle souhaite s'associer à la commune de Westhalten pour expérimenter un nouveau protocole de piégeage, en maillant la totalité de leur territoire (géographiquement, les deux communes sont situées dans la même vallée). Pour cela, elles feront l'acquisition de pièges propres à cette méthode. Un bilan sera réalisé en fin d'année 2026 pour voir si cette méthode de piégeage est plus efficace que les préconisations du plan de lutte national. En fonction du bilan, un ajustement des protocoles de piégeage sera envisagé.

Article 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Confédération s'engage à :
- Mettre en place les pièges de printemps fournis par la CCRG, en assurer la gestion des stocks, le suivi et l'installation. Le suivi permettra de connaître précisément où les pièges sont installés. Chaque année en fin de période de piégeage, un bilan sera dressé par la Confédération auprès de la CCRG (nombre pièges mis en place, résultats du piégeage, etc.). La mise en place des pièges de printemps sera réalisée selon les recommandations nationales, à savoir la pose de 4 à 10 unités dans un rayon d'un kilomètre autour des nids détectés l'année précédente
- Assurer la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques signalés via la plateforme lefrelon.com, sur le ban des 19 communes qui composent le territoire de la CCRG
- Faire intervenir uniquement les désinsectiseurs agréés par ses soins pour la destruction de nids secondaires ; les désinsectiseurs agréés ayant adhéré à la charte des bonnes pratiques portée par le Comité de pilotage de la lutte contre le frelon asiatique du Haut-Rhin, garantissant le respect des règles de sécurité, l'utilisation de méthodes respectueuses de l'environnement et la traçabilité des interventions
- Communiquer à la CCRG toute information relative à l'évolution du Plan de lutte décliné à l'échelle départementale ou régionale.

La CCRG s'engage à :
- Mettre à disposition de la Confédération des pièges à destination des nouvelles reines, en nombre suffisant, permettant un maillage optimal au regard des nids secondaires identifiés l'année précédente. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux durant toute la durée de la convention et en échange de la gestion de l'opération de piégeage
- Promouvoir le signalement de la présence de nids de frelons à pattes jaunes sur le site lefrelon.com, auprès de ses habitants et de ses communes (mairies, élus)
- Communiquer sur la lutte contre le frelon asiatique (articles dans bulletins et sur les réseaux sociaux, courriels, mise à disposition de la plaquette d'information de la Confédération, etc.)
- Soutenir le plan de lutte national et départemental via le subventionnement, objet de la présente convention.

Il est à noter que les nids primaires ne sont pas concernés par cette convention, étant donné qu'ils sont destructibles par tout un chacun et sans frais spécifique, de par leur petite taille et leur accessibilité.

Article 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La subvention de la CCRG pour le financement des actions de lutte contre le frelon à pattes jaunes, pour l'année 2025, à savoir la destruction des nids secondaires, s'élève à :

Taux d'aide CCRG	50 % des frais (en euros TTC)
Plafond	80 € par nid détruit
Montant maximal annuel	5 000 € par an

Avant le 15 décembre de chaque année, la Confédération Régionale enverra un état récapitulatif du nombre de pièges acquis et du nombre de nids secondaires de frelons à pattes jaunes (uniquement) détruits sur le territoire de la CCRG exclusivement, avec l'ensemble des justificatifs nécessaires :
- Facture(s) du désinsectiseur adhérant à la charte
- Preuve de signalement sur lefrelon.com.

Une attention particulière sera portée sur les prestations ; uniquement les destructions de nids de frelons à pattes jaunes sont concernées. Les destructions de nids de frelons européens ne sont pas concernées.
Le versement par la CCRG à la Confédération au titre de l'année N se fera au courant de l'année N+1, après le vote du Budget, sur la base du nombre de nids détruits et des dépenses de destructions engagées par la Confédération. Pour cela, la CCRG émettra un mandat de paiement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général 2026, *chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations*.

Concernant les pièges de printemps, la CCRG en fait l'acquisition.

Article 6 - RECONDUCTION

La présente convention peut faire l'objet de deux reconductions tacites d'un an. En cas de non-reconduction, la CCRG ou la Confédération en avertira l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 31 décembre de chaque année.

Article 7 - RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties en cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention ou en cas d'évolution du plan de lutte départemental, et ceci à l'issue d'un préavis de quinze (15) jours. D'un commun accord, la durée de préavis peut être réduite par les parties. Cette décision fait l'objet d'une notification par lettre recommandée avec avis de réception postal.

En cas de résiliation anticipée, la subvention de la Confédération par la CCRG se fera en fonction du nombre de nids détruits avant la date effective de résiliation.

Article 8 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à ……, le ……
en deux exemplaires originaux.

Pour la CCRG,	**Pour la Confédération,**
Le Président	**Le Président**
Marcello ROTOLO	**Daniel BEMBENEK**

ANNEXE 16

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CC REGION DE GUEBWILLER
Communauté de commune à FPU

Numéro SIRET : 24680056900054
Poste comptable : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GUEBWILLER

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026

Budget annexe : CCRG BUDGET CAMPING LE FLORIVAL

Instruction budgétaire et comptable M.4(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 22
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 25
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières 26
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 27
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 28
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 29

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Nota. – Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III. – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
– Fonctionnement :7.50% (maximum 7,5 %)
– Investissement :7.50% (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

V – La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget cumuléde l'exercice précédent.

VI – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	445 000,00	361 724,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 83 276,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	445 000,00	445 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	318 800,00	153 489,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 165 311,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	318 800,00	318 800,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	763 800,00	763 800,00

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices)

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	146 479,00	0,00	169 534,00	169 534,00	169 534,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	204 186,00	0,00	209 042,00	209 042,00	209 042,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 550,00	0,00	1 550,00	1 550,00	1 550,00
Total des dépenses de gestion des services		**352 215,00**	**0,00**	**380 126,00**	**380 126,00**	**380 126,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**364 140,00**	**0,00**	**382 626,00**	**382 626,00**	**382 626,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*2 461,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*58 860,00*		*62 374,00*	*62 374,00*	*62 374,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***61 321,00***		***62 374,00***	***62 374,00***	***62 374,00***
TOTAL		**425 461,00**	**0,00**	**445 000,00**	**445 000,00**	**445 000,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**445 000,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	225 017,85	0,00	255 022,00	255 022,00	255 022,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	95 100,00	95 100,00	95 100,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**225 017,85**	**0,00**	**350 122,00**	**350 122,00**	**350 122,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	88 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**313 807,85**	**0,00**	**350 122,00**	**350 122,00**	**350 122,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*14 073,00*		*11 602,00*	*11 602,00*	*11 602,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***14 073,00***		***11 602,00***	***11 602,00***	***11 602,00***
TOTAL		**327 880,85**	**0,00**	**361 724,00**	**361 724,00**	**361 724,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**83 276,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**445 000,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**50 772,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	274 088,00	0,00	307 198,00	307 198,00	307 198,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**274 088,00**	**0,00**	**307 198,00**	**307 198,00**	**307 198,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**274 088,00**	**0,00**	**307 198,00**	**307 198,00**	**307 198,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*14 073,00*		*11 602,00*	*11 602,00*	*11 602,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***14 073,00***		***11 602,00***	***11 602,00***	***11 602,00***
TOTAL		**288 161,00**	**0,00**	**318 800,00**	**318 800,00**	**318 800,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**318 800,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	48 251,38	0,00	91 115,00	91 115,00	91 115,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**48 251,38**	**0,00**	**91 115,00**	**91 115,00**	**91 115,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Total des recettes réelles d'investissement		**48 251,38**	**0,00**	**91 115,00**	**91 115,00**	**91 115,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*2 461,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*58 860,00*		*62 374,00*	*62 374,00*	*62 374,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***61 321,00***		***62 374,00***	***62 374,00***	***62 374,00***
TOTAL		**109 572,38**	**0,00**	**153 489,00**	**153 489,00**	**153 489,00**

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**165 311,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**318 800,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.(Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**50 772,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	169 534,00		169 534,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	209 042,00		209 042,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 550,00		1 550,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques	2 500,00	*0,00*	2 500,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*62 374,00*	62 374,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*	0,00	*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		**382 626,00**	***62 374,00***	**445 000,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**445 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*11 602,00*	11 602,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	307 198,00	0,00	307 198,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
Dépenses d'investissement – Total		**307 198,00**	***11 602,00***	**318 800,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**318 800,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	255 022,00		255 022,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	95 100,00		95 100,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**350 122,00**	***11 602,00***	**361 724,00**

\+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE	**83 276,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**445 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	91 115,00	*0,00*	91 115,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*62 374,00*	62 374,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
Recettes d'investissement – Total		**91 115,00**	***62 374,00***	**153 489,00**

\+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	**165 311,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**318 800,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**146 479,00**	**169 534,00**	**169 534,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, ...)	33 000,00	45 000,00	45 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	12 900,00	12 900,00	12 900,00
6064	Fournitures administratives	119,00	124,00	124,00
607	Achats de marchandises	9 000,00	11 000,00	11 000,00
6135	Locations mobilières	2 200,00	1 500,00	1 500,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	5 000,00	5 000,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	4 000,00	4 000,00	4 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	6 000,00	7 500,00	7 500,00
6156	Maintenance	9 400,00	6 300,00	6 300,00
6161	Multirisques	1 500,00	1 500,00	1 500,00
617	Études et recherches	500,00	500,00	500,00
618	Divers	16 000,00	25 200,00	25 200,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	160,00	160,00	160,00
6233	Foires et expositions	4 000,00	5 000,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	150,00	150,00
6237	Publications	4 000,00	3 500,00	3 500,00
6256	Missions	200,00	400,00	400,00
6262	Frais de télécommunications	1 600,00	1 600,00	1 600,00
627	Services bancaires et assimilés	600,00	600,00	600,00
6282	Frais de gardiennage	12 000,00	13 000,00	13 000,00
6288	Autres	2 000,00	2 300,00	2 300,00
63512	Taxes foncières	6 300,00	6 300,00	6 300,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	16 000,00	16 000,00	16 000,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**204 186,00**	**209 042,00**	**209 042,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	59 600,00	54 600,00	54 600,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	650,00	670,00	670,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 250,00	2 450,00	2 450,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	500,00	500,00	500,00
6411	Salaires, appointements, commissions	90 000,00	93 000,00	93 000,00
6413	Primes et gratifications	13 250,00	15 300,00	15 300,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	21 100,00	23 700,00	23 700,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	9 700,00	11 000,00	11 000,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	2 600,00	2 400,00	2 400,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	100,00	200,00	200,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	386,00	622,00	622,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	650,00	700,00	700,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 400,00	2 400,00	2 400,00
648	Autres charges de personnel	1 000,00	1 500,00	1 500,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 550,00**	**1 550,00**	**1 550,00**
6518	Autres	50,00	50,00	50,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	1 500,00	1 500,00	1 500,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION COURANTE		**352 215,00**	**380 126,00**	**380 126,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges spécifiques (c)**	**2 500,00**	**2 500,00**	**2 500,00**
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 500,00	2 500,00	2 500,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		**364 140,00**	**382 626,00**	**382 626,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***2 461,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***58 860,00***	***62 374,00***	***62 374,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*58 860,00*	*62 374,00*	*62 374,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***61 321,00***	***62 374,00***	***62 374,00***

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***61 321,00***	***62 374,00***	***62 374,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**425 461,00**	**445 000,00**	**445 000,00**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**
				+
			D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**445 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**225 017,85**	**255 022,00**	**255 022,00**
707	Ventes de marchandises	10 017,85	15 022,00	15 022,00
7083	Locations diverses	215 000,00	240 000,00	240 000,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**95 100,00**	**95 100,00**
741	Subv. d'exploit. - coll. de rattachement	0,00	95 100,00	95 100,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = RECETTES DE GESTION COURANTE	**225 017,85**	**350 122,00**	**350 122,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits spécifiques (c)**	**88 790,00**	**0,00**	**0,00**
7741	Subvent° excep. coll. de rattachement	88 790,00	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	**313 807,85**	**350 122,00**	**350 122,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***14 073,00***	***11 602,00***	***11 602,00***
747	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*14 073,00*	*11 602,00*	*11 602,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***14 073,00***	***11 602,00***	***11 602,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**327 880,85**	**361 724,00**	**361 724,00**
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			**0,00**
				+
	R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (10)			**83 276,00**
				=
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			**445 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**274 088,00**	**307 198,00**	**307 198,00**
2121	Aménagement Terrains nus	10 000,00	15 000,00	15 000,00
2135	Installat° gén., agenc., aménag. cons.	246 588,00	271 300,00	271 300,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	1 098,00	1 098,00
2184	Mobilier	16 500,00	19 800,00	19 800,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**274 088,00**	**307 198,00**	**307 198,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**274 088,00**	**307 198,00**	**307 198,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***14 073,00***	***11 602,00***	***11 602,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***14 073,00***	***11 602,00***	***11 602,00***
13911	*État et établissements nationaux*	*2 594,00*	*123,00*	*123,00*
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*822,00*	*822,00*	*822,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*10 587,00*	*10 587,00*	*10 587,00*
139188	*des tiers*	*70,00*	*70,00*	*70,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***14 073,00***	***11 602,00***	***11 602,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**288 161,00**	**318 800,00**	**318 800,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**318 800,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**48 251,38**	**91 115,00**	**91 115,00**
1312	Subv. équipt Régions	48 251,38	43 448,00	43 448,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	47 667,00	47 667,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**48 251,38**	**91 115,00**	**91 115,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**48 251,38**	**91 115,00**	**91 115,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***2 461,00***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***58 860,00***	***62 374,00***	***62 374,00***
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*953,00*	*953,00*	*953,00*
28121	*Aménagement Terrains nus*	*1 961,00*	*1 961,00*	*1 961,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*51 389,00*	*54 917,00*	*54 917,00*
28181	*Installations générales, agencements*	*360,00*	*360,00*	*360,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*740,00*	*776,00*	*776,00*
28184	*Mobilier*	*2 128,00*	*2 520,00*	*2 520,00*
28188	*Autres*	*1 329,00*	*887,00*	*887,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***61 321,00***	***62 374,00***	***62 374,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***61 321,00***	***62 374,00***	***62 374,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**109 572,38**	**153 489,00**	**153 489,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (9	**165 311,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**318 800,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE à l'origine du contrat (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit					**0,00**									
1641 Emprunts en euros					0,00									
1643 Emprunts en devises					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés					**0,00**									
1681 Autres emprunts					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables					0,00									
1687 Autres dettes					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettesassortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire n° NOR : IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

Nota. – Cette annexe retrace le stock de dette à la clôture après opérations de couverture éventuelles.

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	**Délibération du**
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	1	25-03-2010
L	Agencements et aménagements	20	01/01/2000
L	Appareillage, matériel de bureau, outillage, conteneurs	10	01/01/2000
L	Bâtiments durables	60	01/01/2000
L	Bâtiments légers et abris	15	01/01/2000
L	Engins de travaux publics, véhicules	8	01/01/2000
L	Informatique	5	01/01/2000
L	Mobilier de bureau	15	01/01/2000
L	Ouvrages lourds de voirie	30	01/01/2000
L	Subventions d'équipement	15	01/01/2000

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécutionde la section d'investissement 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**165 311,00**	**165 311,00**
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**165 311,00**	**165 311,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**165 311,00**	**165 311,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**165 311,00**	**165 311,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**11 602,00**	**11 602,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**62 374,00**	**62 374,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**50 772,00**	**50 772,00**

(1) Tableaux à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**11 602,00**	**I**	**11 602,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**		**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**11 602,00**		**11 602,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*11 602,00*		*11 602,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**62 374,00**	**III** **62 374,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**62 374,00**	**62 374,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*953,00*	*953,00*
28121	*Aménagement Terrains nus*	*1 961,00*	*1 961,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*54 917,00*	*54 917,00*
28181	*Installations générales, agencements*	*360,00*	*360,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*776,00*	*776,00*
28184	*Mobilier*	*2 520,00*	*2 520,00*
28188	*Autres*	*887,00*	*887,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*		
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*		
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 38
Nombre de suffrages exprimés : 38
VOTES :
Pour : 38
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 30 JAN. 2026

Présenté par Le Président,
A Guebwiller le 12/02/2026
Le Président,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session Ordinaire
A Guebwiller, le 12/02/2026

Les membres de l'assemblée délibérante,

Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.	

Certifié exécutoire par Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 23 FEV. 2026, et de la publication le 23 FEV. 2026
A Guebwiller, le 23 FEV. 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
ET
LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MARKSTEIN GRAND-BALLON
RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
POUR LES AMENAGEMENTS 2025

Entre

- La Collectivité européenne d'Alsace (dossier suivi par le service Tourisme et Montagne), sise 1 Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX 9 représentée par son Président, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2025,

ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » d'une part,

Et

- la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, sise 70 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT-AMARIN, représentée par Monsieur Cyrille AST, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....2025,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes VSTA »

- la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller , sise 1 rue des Malgré Nous 68502 GUEBWILLER, représentée par Monsieur Marcello ROTOLO, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....2025,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes RG »

- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon sis 64 Grand rue à 68470 FELLERING, représenté par Madame Annick LUTENBACHER, Présidente, dûment habilitée par délibération du comité syndical en date du 10/12/.....2025,

ci-après dénommé « le Syndicat Mixte » ou « le SMMGB » ou « le bénéficiaire »
d'autre part,

VU l'article L 1 111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,

VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-7-1 du 14 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 réseaux et mobilités, et les orientations de la politique en faveur de la montagne,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-6-7-5 du 25 septembre 2025, relative notamment aux programmes d'investissement 2025 des syndicats mixtes de montagne,

VU les statuts du syndicat mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand-Ballon, et notamment l'article 5,

VU le règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

VU la demande présentée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand-Ballon en date 17/07/2025.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La politique Montagne de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit un soutien aux quatre syndicats mixtes (SM Lac Blanc, SM Munster, SM Markstein Grand-Ballon, SMIBA) dont elle est membre afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissement nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations.

Conformément aux dispositions statutaires, les investissements non courants doivent faire l'objet de conventions entre le syndicat mixte et ses membres.

Le SMMGB a conçu, avec l'appui de l'Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace), un projet global de restructuration de la station comprenant notamment l'amélioration des fonctions d'accueil avec les projet phares de modernisation du bâtiment d'accueil, ainsi que la résorption de la friche hôtelière Touristra (réalisés), l'amélioration du domaine de ski alpin, ainsi qu'une requalification paysagère du site.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de financement par les membres du Syndicat Mixte du programme d'aménagement 2025 des équipements de loisirs été/hiver du site d'intérêt départemental du Markstein, tel que figurant à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Détermination du montant des subventions

Les opérations ainsi que leur coût prévisionnel se décomposent comme suit :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €
Toilettes éco-responsables activités nordiques	75 000

Démolition friche domaine skiable Grand-Ballon	180 000
Signalétique	60 000
Raccordement électrique du réservoir eau potable Markstein	10 000
Etude diagnostic périodique du système d'assainissement et de l'audit de fonctionnement de la STEP du Markstein	39 290
Remplacement enneigeur	26 139
TOTAL PROGRAMME 2025	**390 429**

Les subventions de chaque membre sont définies tel que détaillé au tableau ci-après :

OPERATIONS	**Montants subventionna -bles HT €**	**Taux de finance ment CeA % arrondis**	**Subventions**			
			CeA € ***Montant maximal***	**CC St. Amarin €**	**CC Guebwiller €**	**Exterieures €**
Toilettes éco-responsables activités nordiques	75 000	28	21 000	4 500	4 500	45 000
Démolition friche domaine skiable Gd-Ballon	180 000	14	25 200	5 400	5 400	144 000
Signalétique	60 000	14	8 400	1 800	1 800	48 000
Raccordement électrique réservoir d'eau Markstein	10 000	88	8 880	560	560	0
Etude diag assainissement STEP Markstein	39 290	22	8 793	1 497	1 497	27 503
Remplacement enneigeur	26 139	54	14 045	1 712	1 712	8 670 ***(*)***
TOTAL PROGRAMME 2025	**390 429**	**22**	**86 318**	**15 469**	**15 469**	**273 173**

(*) *Autofinancement SMMGB*

Le montant notifié des subventions d'investissement constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Durée de la convention et durée de validité des aides de la Collectivité européenne d'Alsace

3.1 Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à partir du 1er janvier 2025 et à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est valable pendant toute la durée de réalisation des opérations par le Syndicat Mixte dans le cadre de la présente convention.

Elle continuera à produire ses effets pendant toute la durée des obligations qui en découlent, notamment celles relatives aux engagements financiers des membres du Syndicat Mixte (article 2).

3.2 Durée de validité des subventions

La durée de validité de la subvention est de 3 ans à compter de la date de la signature de la présente convention par l'ensemble des partenaires.

Au terme de ce délai, la subvention devient caduque et les montants non encore versés sont alors annulés d'office si les justificatifs permettant le paiement ne sont pas produits par le SMMGB avant ce terme, sauf décision de prolongation prise par la Collectivité européenne d'Alsace, après demande dument justifiée du SMMGB intervenant avant le terme.

Dès lors, le SMMGB s'engage à adresser à la Collectivité européenne d'Alsace ses demandes de versement des montants de subvention non encore versés, pièces justificatives à l'appui, avant l'échéance survenant au terme du délai de 3 ans fixé au 1er alinéa du présent article.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Pour la Collectivité européenne d'Alsace :

Le versement des subventions s'effectuera conformément au Règlement Budgétaire et Financier (RBF), dans sa version du 30 juin 2025, et après signature de la convention par l'ensemble des parties, selon les conditions suivantes :

Le versement d'un acompte est possible, dès lors qu'au moins 60 % de la dépense est justifiée.

Les versements s'effectuent sur présentation des justificatifs suivants :

- d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros de mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage, le cas échéant visé par le maître d'œuvre ou le conducteur d'opération, et certifié par le comptable du syndicat mixte, avec copie des factures ou des décomptes acquittés des entreprises,

- du plan de financement définitif de l'opération avec production de la copie des décisions relatives à l'attribution d'autres subventions.

Pour les subventions de travaux de création ou d'adaptation de locaux à l'usage de personnes à mobilité réduite, le certificat d'accessibilité des locaux à l'usage de personnes à mobilité réduite.

Le bénéficiaire s'engage à fournir des états récapitulatifs des dépenses présentant les relevés des paiements et les numéros de mandats.

A l'appui de chaque état récapitulatif des dépenses, la Collectivité européenne d'Alsace peut à tout moment demander au bénéficiaire de produire tout document utile au contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (copie des factures, justificatifs de dépenses équivalents, etc.).

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant des dépenses subventionnables prévisionnelles transmis, les subventions versées par la Collectivité européenne d'Alsace pourront être réduites à due concurrence. Dans cette hypothèse le montant du(des) dernier(s) versement(s) serai(en)t réduit(s).

Si aucun versement ne reste à opérer, le bénéficiaire devra se conformer à la demande de remboursement du trop-perçu de subvention qui lui parviendra via l'émission d'un titre de recettes par la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour les subventions versées aux tiers publics, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, la participation du maître d'ouvrage au projet devra être au minimum de 20 % du montant total des aides publiques à ce projet. Si ce taux n'est pas atteint le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

Si le projet n'est pas mené à son terme, le solde interviendra, s'il y a lieu, à due concurrence des dépenses justifiées.

A noter toutefois que, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, si les dépenses justifiées devaient porter le montant des subventions en dessous du seuil de 500 €, la subvention serait alors annulée d'office.

Si l'objet aidé venait à être vendu, détruit ou à changer de destination avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de l'achèvement des travaux, la Collectivité européenne d'Alsace pourrait stopper le versement des subventions, voire demander le remboursement des sommes déjà perçues.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à permettre aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace habilités à mener tout contrôle sur pièces et/ou sur place pendant toute la durée de validité des subventions.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme P061O001-(3265)-204-2324-633 du Budget de la Collectivité européenne d'Alsace et virés sur le compte du Syndicat Mixte N°30001 00307 E6840000000 49 ouvert à la Trésorerie de Saint-Amarin.

Pour les Communautés de Communes :

Les modalités de versement et de contrôle se font conformément aux règles budgétaires et comptables des établissements publics de coopération intercommunale, selon la condition suivante :

- sur présentation des justificatifs de dépenses et sur émission par le Syndicat Mixte des titres de recettes correspondants.

Les subventions des Communautés de Communes sont plafonnées à 100 000 € par Communauté de Communes et par an pour le fonctionnement et l'investissement (courant et non courant). Si ce montant n'est pas atteint lors d'un exercice budgétaire, la part non versée pourra faire l'objet d'un report sur un budget ultérieur. Toutefois, ce principe de plafonnement ne saurait conduire à remettre en cause le montant des subventions d'investissement allouées par les Communautés de Communes dans le cadre de la présente convention, ces subventions ne pouvant être réduites que dans les cas mentionnés dans cette convention et conformément à la réglementation en vigueur.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué notamment au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. Toutefois, les membres du Syndicat Mixte se réservent la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de chaque subvention).

Article 5 : Autres justificatifs

Néant

Article 6 : Obligations à la charge du bénéficiaire des subventions

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1er ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- à faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services de la Collectivité européenne d'Alsace de la réalisation de l'objet défini à l'article 1er, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;
- à informer sans délai le service de la Collectivité européenne d'Alsace gestionnaire de l'attribution des subventions, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention ;
- à informer la Collectivité européenne d'Alsace de l'ouverture de toute procédure de dissolution le concernant ;
- à informer la Collectivité européenne d'Alsace de toute cession de créance concernant la subvention objet de la présente convention de sorte à permettre à la Collectivité européenne d'Alsace de vérifier si toutes les conditions pour le maintien des subventions et les conditions pour leur versement sont remplies, et à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution des subventions, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, notamment ses articles 8 et 9.
- à maintenir la destination de l'investissement spécifié à l'article 1er et/ou à ne pas céder ou détruire le bien immobilier subventionné, avant l'expiration d'un délai de 10 ans suivant l'achèvement des travaux. En cas de cession, de destruction ou de changement de destination durant ce délai de 10 ans, la Collectivité européenne d'Alsace pourra stopper le versement de ses subventions, voire demander le remboursement des sommes déjà perçues (remboursement au prorata d'une durée d'amortissement de 10 ans).

Article 7 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie des aides de la Collectivité européenne d'Alsace, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la Collectivité européenne d'Alsace selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la Collectivité européenne d'Alsace.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la Collectivité européenne d'Alsace sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la Collectivité européenne d'Alsace pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.
Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie des aides allouées.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 8 : Interruption et reversement de tout ou partie des subventions

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le non-respect total ou partiel des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement ou le non versement des aides financières de la Collectivité européenne d'Alsace,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants déjà versés.

La Collectivité européenne d'Alsace en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Résiliation

9.1. La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

9.2. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

9.3. En cas de motif d'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

9.4. En cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, la Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de résilier la présente convention au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du bénéficiaire en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace versera les subventions à due concurrence des dépenses justifiées par le bénéficiaire, mais pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions déjà versées et non utilisées.

Article 10 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la Collectivité européenne d'Alsace et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 11 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant la subvention, objet de la présente convention, dont la communication au bénéficiaire peut être demandée à la Collectivité européenne d'Alsace à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la

durée de la présente convention, quelles que soient les évolutions du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace susceptibles de survenir pendant cette durée.

Article 12 : Annexes

Néant.

Article 13 : Règlement des litiges

13.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

13.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 13.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires

A Colmar, le.....2025

Pour la Collectivité européenne d'Alsace Le Président	Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin Le Président	Pour la Communauté de Communes de Guebwiller Le Président
Frédéric BIERRY	Cyrille AST	Marcello ROTOLO

Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein Grand-Ballon
La Présidente

SYNDICAT MIXTE DU MARKSTEIN - GRAND BALLON 68470 ALTENBACH

Annick LUTENBACHER

Proposition de partage de l'entretien (Cf carte ci-jointe)

En jaune sur la carte, le schéma du réseau cyclable de la CeA, et les tronçons entretenus par la ***CeA hors agglomération et sur son emprise foncière,*** *en rouge sur la carte.*

Les réseaux cyclables ***hors agglomération*** *situé* ***hors emprises foncière de la CeA*** *seront entretenus par la CCRG, en bleu sur la carte.* ***Pour les pistes en voies propres (uniquement dédiées aux cyclistes)*** *la CeA prévoit l'attribution d'aides financières. Seule le tronçon Issenheim-Bergholtz (plan CCRG Issenheim 1) est concerné pour 0,530 km.*

Les aménagements cyclables ***en agglomération*** *seront, quant à eux, entretenus par les communes.*

1. Etat des lieux

Actuellement, la CCRG entretien 12,850 km de pistes cyclables comme détaillé ci-dessous :

Localisation de la piste (*plans CCRG internes servant de base pour l'entretien*)	Situation / Structurant pour la CEA	Distance (km)	Volume horaire annuel (**données CCRG)**	Coût d'entretien pour la CCRG en 2024*
Bergholtz -Orschwihr *Voie cyclable 6*	Hors agglo/oui	2,390 km	54 h	1188 €
Carrière – St Michel *Voie cyclable 3*	Hors agglo/non	0,540 km	22 h	484 €
Rond-Point Hugstein – Trottberg *Voie cyclable 4*	Hors agglo /oui	0,650 km	46 h	1 012 €
Hartmannswiller Cave Vinicole *Voie cyclable 13*	Hors agglo /oui	1,170 km	30 h	660 €
Hartmannswiller Berrwiller *Voie cyclable 14*	Hors agglo /oui	0,240 km	15 h	330 €
Issenheim – Bergholtz *Voie cyclable 7*	Hors agglo /oui	0,530 km	24 h	528 €
Jungholtz – Parc des Cigognes *Voie cyclable 12*	Hors agglo/non	0,620 km	17 h	374 €
Lautenbach – CD 429 *Voie cyclable 1*	Hors agglo /oui	1,495 km	39 h	858 €
Merxheim – Raedersheim *Voie cyclable 8*	Hors agglo /non	1,000 km	12 h	264 €
Soultz – Nveau Monde *Voie cyclable 15*	Hors agglo /oui	0,680 km	24 h	528 €
Soultz – Rue du Moulin *Voie cyclable 10*	Hors agglo /oui	0,450 km	17 h	374 €
Soultz – Wuenheim *Voie cyclable 11*	En agglo/oui	0,245 km	17 h	374 €

Soultz – Route de Raedersheim *Voie cyclable 9*	Hors agglo/non	0,860 km	17 h	374 €
Soultzmatt – Orschwihr *Voie cyclable 5*	Hors agglo/oui	1,980 km	51 h	1 122 €
	Total	**12,850 km**	**385 h**	**8 470 €**

*****Les coûts sont calculés sur la base de 22 €/h/agent hors frais annexes (carburant, amortissement machines/véhicules)***

Actuellement le coût de l'entretien des pistes précitées est estimé à **8 470 €** / an pour **385 heures** de travail. Les travaux sont réalisés en régie par l'équipe technique.

2. Projet lié à la nouvelle convention de partenariat – réseau structurant et cyclable de la CeA

2.1. Entretien courant du réseau structurant de la CEA

L'agent en charge de la mobilité et notamment des itinéraires cyclables au sein de la CEA a fait parvenir aux services un état des lieux des différents itinéraires cyclables. L'entretien des pistes sur le domaine de la CEA (*soit hors agglomération et sur emprise CeA*) sera réalisé uniquement par leurs services, **les services de la CCRG n'auront plus à intervenir**. Il s'agit des tronçons suivants :

Localisation de la piste **Entretien CeA**	Situation / Structurant pour la CEA	Distance (km)	Volume horaire annuel (**données CCRG)**	Coût d'entretien pour la CCRG en 2024
Rond-Point Hugstein – Trottberg *Voie cyclable 4*	Hors agglo /oui	0,650 km	46 h	1 012 €
Lautenbach – CD 429 *Voies cyclables 1 & 2*	Hors agglo /oui	1,495 km	39 h	858 €
*Issenheim giratoire RD430 (Rond-point Mader) **	*Hors agglo/non*	*0,145 km*		
*Wuenheim (passerelle cyclable) **	*Hors agglo/oui*	*0,014 km*		
Merxheim – Raedersheim *Voie cyclable 8*	Hors agglo / non	1,000 km	12 h	264 €
Soultz – giratoire nouveau monde*	Hors agglo / non	0,340 km		
Soultz – Nveau Monde *Voie cyclable 15*	Banc communal de Soultz	0,680 km	24 h	528 €
	Total	**4,324 km**	**121 h**	**2 662 €**

**En gestion directe de la CeA actuellement (0,159 km)*

Cela réduit de manière significative les tronçons à entretenir par la CCRG qui n'interviendra plus que sur les tronçons **hors agglomération et hors emprise foncière CeA** tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

Localisation de la piste **Entretien CCRG**	Situation	Distance (km)	Volume horaire annuel (**données CCRG**)	Coût d'entretien pour la CCRG en 2024
Issenheim – Bergholtz *Voie cyclable 7* **Voie uniquement dédiée aux cyclistes et pouvant prétendre à une aide financière de la CeA**	Hors agglo /oui	0,530 km	24 h	528 €
Soultz – Rue du Moulin *Voie cyclable 10*	Hors agglo /oui	0,450 km	17 h	374 €
Bergholtz-Orschwihr *Voie cyclable 6*	Hors agglo/oui	2,390 km	54 h	1 188 €
Hartmannswiller Cave Vinicole *Voie cyclable 13*	Hors agglo /oui	1,170 km	30 h	660 €
Jungholtz – Parc des Cigognes *Voie cyclable 12*	Hors agglo/non	0,620 km	17 h	374 €
Soultzmatt – Orschwihr *Voie cyclable 5*	Hors agglo/oui	1,980 km	51 h	1 122 €
Soultz-Wuenheim *Voie cyclable 11*	Bancs communaux Soultz : 0,240 km et Wuenheim : 0,005 km	0,245 km	17 h	374 €
Carrière – St Michel *Voie cyclable 3*	Bancs communaux Buhl : 0,470 km et Lautenbach : 0,070 km	0,540 km	22 h	484 €
Soultz – Route de Raedersheim *Voie cyclable 9*	Banc communal Soultz	0,860 km	17 h	374 €
Soultzmatt-Wintzfelden *Voie cyclable 16*	Hors agglo/oui	0,990 km		
	Total	**9,775 km**	**249 h**	**5 478 €**

2.2. Entretien lourd

L'entretien lourd des aménagements cyclables revient soit à la CEA soit à la commune.

2.3. Entretien courant

La CCRG aura à sa charge exclusivement l'entretien des itinéraires cyclables cités dans le tableau ci-dessus et comprenant :

- Éparage/débroussaillage de part et d'autre de la voie
- Élagage/abattage d'arbres
- Soufflage/balayage
- Salage/déneigement

L'investisseur (la commune) aura à sa charge tous les autres types d'entretien et de manière non exhaustive tel que :

- Entretien des ouvrages d'arts
- Mobilier urbain
- Signalisation horizontale et verticale (panneaux, peinture)
- Les éléments de sécurité ainsi que leur mise aux normes
- Entretien et bon fonctionnement des noues d'infiltration
- Éclairage
- Tout désordre impactant la couche de roulement (affaissement, racines, etc.)

3. Coût pour la CCRG

Le coût approximatif de l'entretien des pistes précitées est estimé à 5 478 € / an pour 249 heures de travail. Les travaux sont réalisés en régie par l'équipe technique.

4. Financement par la CeA

La CeA apporte un soutien financier pour l'entretien des itinéraires cyclables structurants **situés hors agglomération et hors emprises foncières de la CeA bénéficiant exclusivement aux cyclistes** (pistes cyclables et voies vertes uniquement) en site propre. Les pistes utilisées par des agriculteurs ne bénéficient pas d'aide par la CeA. Dans ce cas n'est concernée que la piste **reliant Issenheim à Bergholtz**

Le montant de l'aide est calculé de la manière suivante :

- Pour l'entretien courant (balayage, fauchage, débroussaillage) cette subvention de fonctionnement prend la forme d'un montant forfaitaire annuel plafonné à **1 200 €**
- Pour l'entretien lourd (couche de roulement, ouvrages d'art) un taux de 75 % du coût des travaux plafonné **à 30 000 €/km sur une durée d'amortissement de 20 ans (présentation d'une seule demande sur la période)** est prévu.

5. Cas particulier Piste Cyclable sans marquage particulier

Hartmannswiller Berrwiller *Voie cyclable 14*	Hors agglo /oui	0,240 km	15 h	330 €
	Total	**0,240 km**	**15 h**	**330 €**

Bien que ce tronçon soit un itinéraire cyclable reconnu par la CEA, il n'existe aucun marquage routier permettant de délimiter l'emprise. L'itinéraire est identique à la voirie pour les véhicules. La CCRG n'a pas lieu d'intervenir pour effectuer son balayage. L'entretien se fera au même titre que celui de la voirie communale.

En dehors du tronçon précité situé sur la commune de Hartmannswiller, aucune charge supplémentaire n'incombera aux communes. Par ce nouveau partage des tâches, la CCRG diminue également le linéaire d'entretien qui en partie est repris par la CeA.

Cet échange a permis d'éclaircir la situation sur le rôle de chacun pour apporter aux usagers des aménagements de qualité incitant davantage à l'utilisation de ce mode de déplacement et évitant un doublage d'entretien.

Tout nouvel aménagement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un avenant à la présente convention.

CC de la Région de Guebwiller - Entretien des voies cyclables

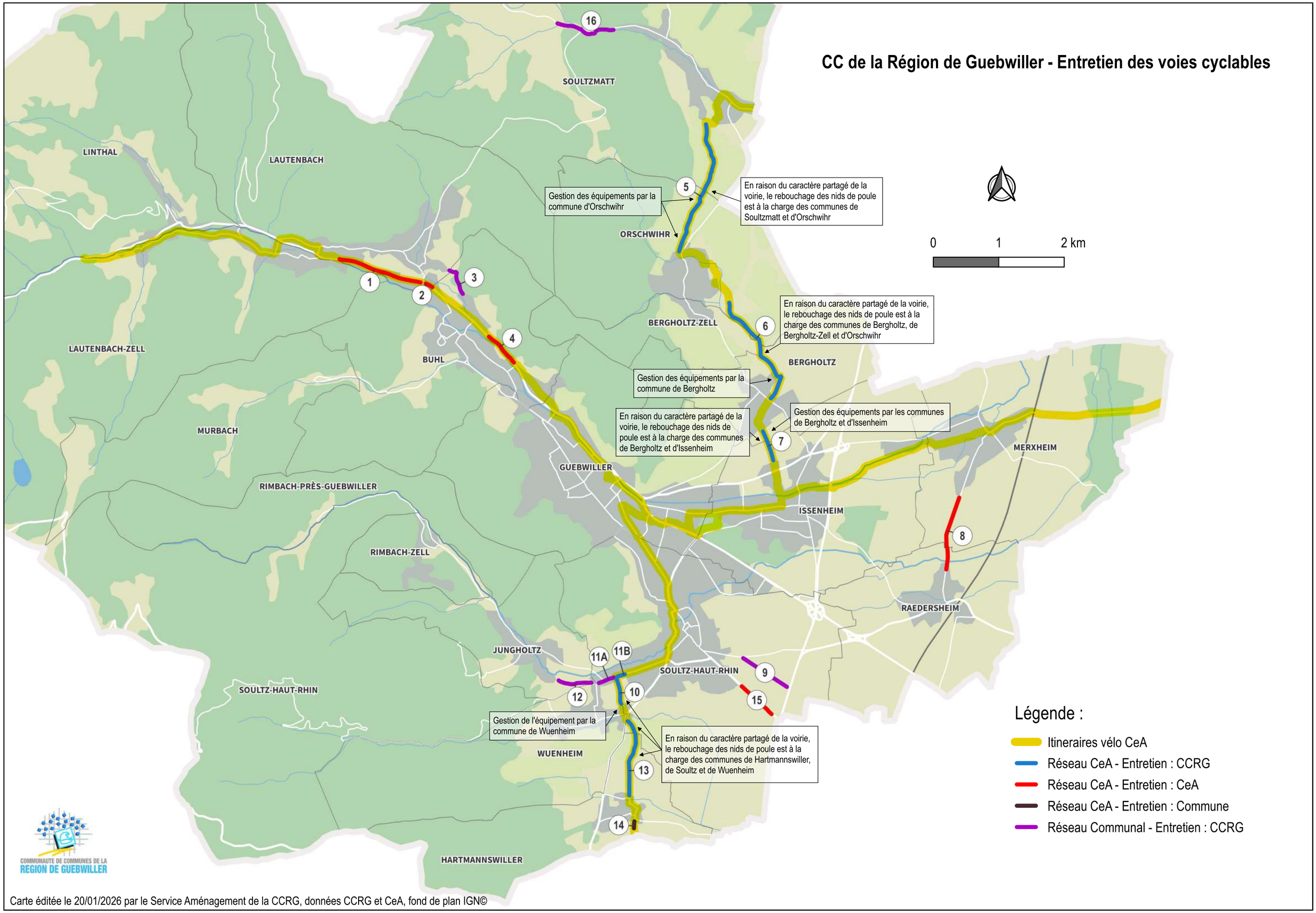

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Carte éditée le 20/01/2026 par le Service Aménagement de la CCRG, données CCRG et CeA, fond de plan IGN©

Voie cyclable n°1 : Lautenbach 1 | Commune(s) : Lautenbach | Réseau CeA | Entretien CeA | Investissement : CeA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

N





Lautenbach

Lautenbach-Zell

Buhl

Point photo | Commune | Voie cyclable

0 400 mètres

Longueur de la voie : 1360 m

Carte éditée le 08/01/2026 - Données et fond de plan : ©IGN, ©CRGE

Voie cyclable n°2 : Lautenbach 2 | Commune(s) : Lautenbach | Réseau CeA | Entretien CeA | Investissement : CeA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

N



Lautenbach



Point photo | Commune | Voie cyclable

0 40 mètres

Longueur de la voie : 180 m

Carte éditée le 08/01/2026 - Données et fond de plan : CCRG, IGN©

Voie cyclable n°3 : Buhl 1 | Commune(s) : Buhl, Lautenbach | Réseau Communal | Entretien CCRG | Investissement : Buhl, Lautenbach

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

N



Lautenbach

Buhl



Point photo | Commune | Voie cyclable

0 100 mètres

Longueur de la voie : 530 m

Carte éditée le 03/01/2026 - Données et fond de plan : CCRG, IGN©

Voie cyclable n°4 : Buhl 2 | Commune(s) : Buhl | Réseau CeA | Entretien CeA | Investissement : CeA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

N



Buhl



Point photo | Commune | Voie cyclable

0 200 mètres

Longueur de la voie : 620 m

Carte éditée le 08/01/2026 - Données utilisé fond de plan : ©IGN, IGN©

Voie cyclable n°5 : Soultzmatt | Commune(s) : Soultzmatt, Orschwihr | Réseau CeA | Entretien CCRG | Investissement : Soultzmatt, Orschwihr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

N



Soultzmatt

Orschwihr



Point photo | Commune | Voie cyclable

0 — 900 mètres

Longueur de la voie : 2150 m

Carte éditée le 08/01/2026 - Données et fond de plan : ©CRG, IGN©

Voie cyclable n°6 : Bergholtz | Commune(s) : Bergholtz, Bergholtz-Zell, Orschwihr | Réseau CeA | Entretien CCRG | Investissement : Bergholtz, Bergholtz-Zell, Orschwihr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

N



Orschwihr

Bergholtz-Zell



Bergholtz

Issenheim

Guebwiller

Point photo | Commune | Voie cyclable

0 700 mètres

Longueur de la voie : 1930 m

Carte éditée le 08/01/2026 - Données et fond de plan : CCRG, IGN©

Voie cyclable n°7 : Issenheim | Commune(s) : Issenheim, Bergholtz | Réseau CeA | Entretien CCRG | Investissement : Issenheim, Bergholtz

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

N



Guebwiller

Bergholtz

Issenheim



Point photo | Commune | Voie cyclable

0 200 mètres

Longueur de la voie : 530 m

Carte éditée le 08/01/2026 - Données et fond de plan : ©CRG, IGN©

Voie cyclable n°8 : Merxheim | Commune(s) : Merxheim, Raedersheim | Réseau CeA | Entretien CeA | Investissement : CeA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

N



Merxheim

Issenheim





Raedersheim

Point photo | Commune | Voie cyclable

0 500 mètres

Longueur de la voie : 1200 m

Carte éditée le 08/01/2026 - Données et fond de plan : CCRG, IGN©

Voie cyclable n°9 : Soultz - Raedersheim | Commune(s) : Soultz-Haut-Rhin | Réseau Communal | Entretien CCRG | Investissement : Soultz-Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

N



Soultz-Haut-Rhin



Point photo | Commune | Voie cyclable

0 — 200 mètres

Longueur de la voie : 860 m

Carte éditée le 08/01/2026 - Données et fond de plan © CCRG, IGN©

Voie cyclable n°10 : Soultz - Wuenheim | Commune(s) : Soultz-Haut-Rhin, Wuenheim | Réseau CeA | Entretien CCRG | Investissement : Soultz-Haut-Rhin, Wuenheim

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

N





Jungholtz

Soultz-Haut-Rhin

Wuenheim

Point photo | Commune | Voie cyclable

0 200 mètres

Longueur de la voie : 450 m

Carte éditée le 08/01/2026 - Données et fond de plan : CCRG, IGN©

Voie cyclable n°11A : Soultz - Wuenheim D5.1 | Commune(s) : Wuenheim | Réseau Communal | Entretien CCRG | Investissement : Wuenheim

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

N

Soultz-Haut-Rhin



Jungholtz

Wuenheim

Point photo | Commune | Voie cyclable

0 90 mètres

Longueur de la voie : 310 m

Carte éditée le 08/01/2026 - Données et fond de plan : CCRG, IGN©

Voie cyclable n°11B : Soultz - Wuenheim D5.1 | Commune(s) : Soultz-Haut-Rhin | Réseau CeA | Entretien CCRG | Investissement : CeA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

N

Soultz-Haut-Rhin



Wuenheim

Point photo | Commune | Voie cyclable

0 50 mètres

Longueur de la voie : 170 m

Carte éditée le 08/01/2026 - Données et fond de plan : CCRG, IGN©

Voie cyclable n°12 : Jungholtz | Commune(s) : Jungholtz | Réseau Communal | Entretien CCRG | Investissement : Jungholtz

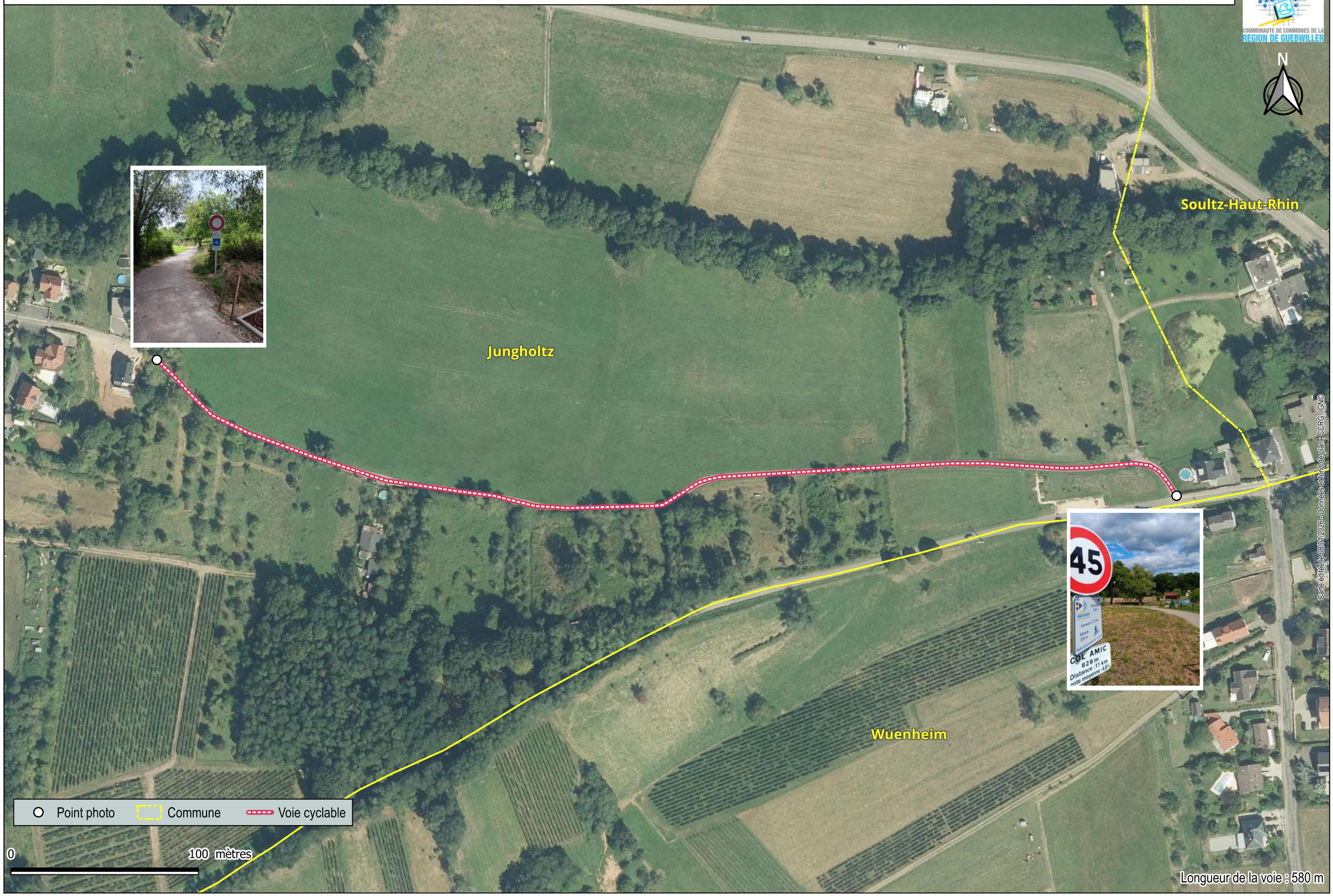

Voie cyclable n°13 : Hartmannswiller 1 | Commune(s) : Hartmannswiller, Soultz | Réseau CeA | Entretien CCRG | Investissement : Hartmannswiller, Soultz

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

N



Wuenheim

Soultz-Haut-Rhin

Hartmannswiller



Point photo | Commune | Voie cyclable

0 500 mètres

Longueur de la voie : 1250 m

©Carte éditée le 08/01/2026 - Données et fond de plan : CCRG, IGN©

Voie cyclable n°14 : Hartmannswiller 2 | Commune(s) : Hartmannswiller | Réseau CeA | Entretien Commune | Investissement : Hartmannswiller

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

N



Hartmannswiller

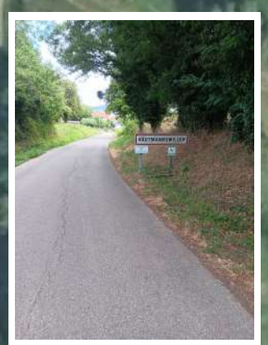

Point photo | Commune | Voie cyclable

0 70 mètres

Longueur de la voie : 170 m

Carte éditée le 08/01/2026 - Données et fond de plan : CCRG, IGN©

Voie cyclable n°15 : Soultz - Nouveau Monde | Commune(s) : Soultz-Haut-Rhin | Réseau CeA | Entretien CeA | Investissement : CeA



Soultz-Haut-Rhin

Point photo | Commune | Voie cyclable

0 200 mètres

Longueur de la voie : 680 m

Carte éditée le 08/01/2026 - Données et fond de plan : CCRG, IGN©

Voie cyclable n°16 : Soultzmatt - Wintzfelden | Commune(s) : Soultzmatt | Réseau Communal | Entretien CCRG | Investissement : Soultzmatt

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

N





Soultzmatt

Point photo | Commune | Voie cyclable

0 200 mètres

Longueur de la voie : 990 m

Carte éditée le 03/01/2026 - Données extraites du plan : CCRG, IGN©

Modèle type EPCI - CD du 20/06/2024

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Convention relative à l'entretien du réseau cyclable structurant alsacien

Répartition des charges d'entretien et financières pour l'entretien des itinéraires cyclables hors agglomération

CONVENTION N° 68/2026/001

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil de la **Collectivité européenne d'Alsace** n° CD-2023-3-7-1 en date du 19 juin 2023 approuvant le schéma directeur des itinéraires cyclables et la politique d'entretien,

Vu la délibération du Conseil de la **Collectivité européenne d'Alsace** n° CD-2024-2-7-1 en date du 20/06/2024 approuvant la présente convention-type organisant les modalités d'entretien des itinéraires cyclables et autorisant le Président de la **Collectivité européenne d'Alsace** à la signer,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la **Communauté de Communes** de la Région de Guebwiller du 12 février 2026 autorisant le Président à signer la présente convention,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la signature de la présente convention par les parties, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions.

Entre les soussignés :

- La **Collectivité européenne d'Alsace,** représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisée, ci-après dénommée la **"Collectivité européenne d'Alsace"**,

d'une part,

- La **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller**, représentée par Monsieur Marcello Rotolo, son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après désignée par la **"Communauté de Communes de la Région de Guebwiller »**,

d'autre part,

Les co-signataires pouvant être, par ailleurs, désignés par **"les parties"**,

Préambule :

Le Conseil de la **Collectivité européenne d'Alsace** a approuvé, par délibération n°CD-2023-3-7-1 du 19 juin 2023, le schéma des itinéraires cyclables structurants alsaciens ainsi que la politique d'entretien desdits itinéraires. Ce réseau, dénommé « Plan vélo Alsace », s'étend sur un périmètre de 1 386 km en juin 2023 (1 783 km à terme) et a pour objectif la mise en place d'un maillage cohérent reliant les pôles générateurs des principaux flux vélo à l'échelle alsacienne.

Ce schéma n'indique pas la personne publique (Collectivité européenne d'Alsace, commune ou intercommunalité) propriétaire ou gestionnaire des itinéraires cyclables concernés, étant considéré que leurs terrains d'assiette sont définis au moment de la création de l'aménagement.

Dans le cadre de ce réseau cyclable structurant, la **Collectivité européenne d'Alsace** s'engage à offrir de bons niveaux de service de surveillance et d'entretien sur l'ensemble du périmètre et des aménagements qu'il recouvre ; tant sur les sections d'itinéraires dont elle a la gestion que sur les sections qui relèvent du domaine d'un autre gestionnaire.

Il est à rappeler, par ailleurs, qu'au regard des différentes hypothèses de domanialité des emprises constituant le réseau cyclable structurant (assiette départementale, intercommunale ou communale), certaines sections d'itinéraires peuvent constituer une superposition d'affectations des domaines publics en présence, au sens de l'article L 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi, la stratégie d'entretien de la **Collectivité européenne d'Alsace** consiste à assurer la gestion directe des itinéraires cyclables structurants hors agglomération sur son domaine et le long des canaux. Ailleurs, sur le réseau cyclable structurant hors agglomération et n'appartenant pas à la **Collectivité européenne d'Alsace**, celle-ci accompagne les collectivités publiques partenaires, via la présente convention, et des aides financières peuvent leur être attribuées afin d'assurer un niveau de service satisfaisant pour un usage quotidien du vélo. Les aménagements cyclables en agglomération relèvent, quant à eux, de la gestion du bloc local (commune ou intercommunalité).

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, conformément à ses statuts et par délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2026 et délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres, dispose de la compétence Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, dont l'entretien courant des itinéraires cyclables du territoire situés hors agglomérations.

L'objectif de cette convention est de répartir les charges d'entretien sur le réseau structurant alsacien entre la **Collectivité européenne d'Alsace** et la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller**, en sa qualité de gestionnaire des itinéraires cyclables, et de définir les modalités de l'aide financière départementale pouvant lui être apportée pour l'entretien des aménagements bénéficiant exclusivement aux cyclistes (pistes cyclables et voies vertes uniquement) situés en site propre et hors agglomération.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En application des principes définis dans la politique « plan vélo » applicable à la gestion, la surveillance et l'entretien des itinéraires cyclables structurants alsaciens, issus du nouveau schéma directeur des itinéraires cyclables, la présente convention a pour objet :

- d'une part, de définir la répartition et les modalités de la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de pistes cyclables ayant la qualité de réseau structurant ;

- d'autre part, de fixer les conditions d'attribution et les modalités de versement de l'aide financière par la **Collectivité européenne d'Alsace** à la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller**, au titre de l'entretien qui lui incombe sur les itinéraires cyclables structurants en site propre et hors agglomération, selon le dispositif de soutien financier prévu dans la politique départementale votée.

Article 2 – PRINCIPES ET DEFINITIONS

Le Plan Vélo Alsace met en exergue de nouveaux principes et nécessite l'application commune de mêmes définitions relatives aux itinéraires cyclables.

Le réseau structurant est défini et préétabli par la carte annexée à la politique Vélo de la **Collectivité européenne d'Alsace** adoptée le 19 juin 2023. Les **parties** conviennent de s'y référer ainsi qu'à toute modification qui pourra y être apportée ultérieurement.

Il convient de distinguer les différents ouvrages cyclables, à savoir :
- La *piste cyclable*, soit une chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues, physiquement séparée de la route, unidirectionnelle ou bidirectionnelle ;
- La *voie verte*, soit une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés et des piétons ;
- La *voie partagée*, soit une voie existante, circulée par des véhicules motorisés ;
- La *bande cyclable*, soit une voie exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues sur une chaussée à plusieurs voies.

Les *sites propres* sont les aménagements accueillant uniquement les cycles, les Engins de Déplacements Personnels (EDP) et les piétons. Il s'agit des pistes cyclables et des voies vertes. Ces aménagements sont séparés physiquement des voies de circulation des véhicules à moteur.

Par "entretien", il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de surveillance et de maintenance (entretien courant et entretien lourd).

Les travaux de renouvellement correspondent à la reconstruction complète de l'ouvrage.

Le *patrouillage* correspond au passage des agents sur l'ensemble du linéaire pour relever, sur le réseau structurant, les incidents qui nécessitent un entretien.

Le *jalonnement* comprend :
- la remise à niveau progressive de l'ensemble des itinéraires cyclables structurants afin d'harmoniser la signalisation directionnelle cyclable (hors signalisation de police) ;
- le renouvellement des panneaux dégradés ou supprimés au cours de l'année.

Ce jalonnement prend en compte le réseau hors et en agglomération. Il est à noter que la majorité de la signalisation se trouve en agglomération et est un élément essentiel pour la continuité de l'information à l'usager.

Article 3 –ITINERAIRE(S) CYCLABLE(S) CONCERNE(S)

Le plan figurant en annexe 1 de la présente convention reprend les itinéraires cyclables identifiés comme structurants sur l'ensemble du territoire de la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller** et pour lesquels la présente convention s'applique.

L'itinéraire cyclable concerné est :

- Issenheim-Bergholtz, reliant Issenheim à Bergholtz, nommé Voie cyclable 7, d'une longueur de 0,530 km dont 0,530 km situés hors agglomération

Tout nouvel aménagement ou équipement sur ces itinéraires ou toute nouvelle section d'itinéraire cyclable, répertorié sur le réseau structurant, a vocation à intégrer la présente convention et donnera lieu à la conclusion d'un avenant à signer par les **parties**.

Pour des raisons de facilités de gestion, la **Collectivité européenne d'Alsace** et la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller** conviennent d'assurer les opérations d'entretien des itinéraires cyclables, telles que définies à l'article 4, suivant le morcellement territorial matérialisé à l'annexe 2.

Article 4 - REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ITINERAIRES CYCLABLES

Article 4.1 – Entretien à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace

La **Collectivité européenne d'Alsace** prend à sa charge :

- La gestion et l'entretien des itinéraires cyclables structurants situés hors agglomération sur son domaine.

- La surveillance des itinéraires cyclables structurants hors agglomération, en priorité sur son domaine et accessoirement sur le domaine de tiers, par la réalisation d'un patrouillage visant à relever les incidents qui nécessitent un entretien ;

- La mise en œuvre progressive, la gestion et l'entretien du jalonnement en et hors agglomération sur l'ensemble du réseau cyclable structurant (signalisation directionnelle, hors signalisation de police), en vue de garantir la continuité des itinéraires.

Article 4.2– Entretien à la charge de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

La **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller**, disposant de la compétence de gestion et d'entretien des itinéraires cyclables s'engage à assurer

l'entretien de l'ensemble des itinéraires ou sections d'itinéraires cyclables structurants situés hors agglomération sur son domaine ou sur le domaine communal.

Il est à préciser que les niveaux de service cible pour l'entretien courant et lourd concernent le réseau cyclable structurant hors agglomération ; les sections en agglomération relevant de la gestion, soit de la Commune, soit de l'EPCI ayant compétence.
L'*entretien courant* des itinéraires cyclables comprend les opérations suivantes :

- Le fauchage : une à deux interventions en passe de sécurité, et une passe générale par an.
- Le balayage du réseau, en fonction des besoins, estimé à une dizaine d'interventions par an en moyenne (notamment après les opérations de fauchage), en fonction de la saisonnalité et de l'environnement en présence.
  Des interventions peuvent être menées en fonction des évènements climatiques particuliers.
- Le broyage et l'élagage des emprises du réseau, en fonction des besoins.
- Le rebouchage des nids de poule (**revient aux communes**)
- L'entretien des ouvrages d'art et des murs supportant l'itinéraire (**revient aux communes**).
- L'entretien des équipements des aires de repos à proximité directe de l'itinéraire (**revient aux communes**).

L'*entretien lourd* comprend : **(revient aux communes cf Annexe 2)**
- le renouvellement de la couche de roulement,
- la reprise de la structure de l'aménagement cyclable,
- la reprise des ouvrages d'art et des murs.

Au titre des charges d'entretien des itinéraires cyclables en sites propres et hors agglomération (pistes cyclables et voies vertes), la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller** est en droit de solliciter le versement d'une aide financière par la **Collectivité européenne d'Alsace**, dont les modalités sont fixées à l'article 5 ci-dessous. Les voies partagées, type chemin forestier (hors convention ONF) ou chemin agricole ouvert aux cyclistes, sont exclues du dispositif d'accompagnement financier mis en place par la **Collectivité européenne d'Alsace**.

Les travaux réalisés par la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller** et qui conduiraient à interrompre momentanément la circulation sur l'itinéraire cyclable, seront signalés à la **Collectivité européenne d'Alsace,** au minimum 15 jours avant leur démarrage, par tous moyens de communication officiels détaillant les caractéristiques principales desdits travaux.

Article 5 – SOUTIEN FINANCIER

La **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller** pourra solliciter auprès de la **Collectivité européenne d'Alsace** l'octroi d'une subvention pour l'entretien des itinéraires cyclables structurants en site propre et hors agglomération, suivant le type d'entretien réalisé et selon les modalités définies ci-dessous.

Les plafonds mentionnés à l'annexe 3 pourront être modifiés par délibération de la **Collectivité européenne d'Alsace**. Les **parties** conviennent que ces délibérations s'appliqueront automatiquement à la présente convention à compter de l'année qui suit leur entrée en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un avenant.

La **Collectivité européenne d'Alsace** s'engage à informer la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller** dans les meilleurs délais en cas de modification des plafonds mentionnés à l'annexe 3.

5.1 – Entretien courant

Pour l'entretien courant, cette subvention de fonctionnement prend la forme d'un montant forfaitaire annuel, selon la formule suivante :

$$M_f = P \times l$$

Où :

M_f : Montant forfaire

P : plafond en € mentionné en annexe 3

l : linéaire en km des IC structurants sur site propre et hors agglomération relevant de la gestion de la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,** tel que défini en annexe 2.

Afin de pouvoir être prise en compte, la demande d'attribution de l'aide au titre de l'entretien courant réalisé durant l'année n, envoyée par la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,** doit être reçue par la **Collectivité européenne d'Alsace** au plus tard le 1er juin de l'année n.

La subvention sera versée à l'échéance de l'année pour laquelle elle a été sollicitée, en n+1.

Le montant minimum de versement de l'aide est de 200 €. Si ce seuil n'est pas atteint, la subvention de fonctionnement serait annulée de fait.

La **Collectivité européenne d'Alsace** se réserve le droit, à tout moment, de demander communication à la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller** de tout justificatif ou document attestant du bon entretien réalisé par celle-ci.

5.2 – Entretien lourd (Cf Annexe 2)

Pour les travaux d'entretien lourd (reprise de couche de roulement, reprise de structure, travaux sur ouvrage d'art), le montant de la subvention d'investissement est calculé jusqu'à hauteur de 75% du coût des travaux, selon les crédits disponibles et dans la limite du plafond mentionné en annexe 3.

Afin de pouvoir être prise en compte, la demande d'attribution de l'aide doit être réceptionnée par la **Collectivité européenne d'Alsace** au plus tard le 1er juin de l'année n-1, et contenir un descriptif de l'opération projetée ainsi qu'un devis estimatif du coût des travaux.

La subvention accordée est versée en une seule fois, sur présentation des factures et justificatifs de dépenses transmis à la **Collectivité européenne d'Alsace**.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses réalisées serait inférieur au montant des dépenses prévisionnelles et au plafond de la dépense éligible, le montant de la subvention versée sera réévalué à due concurrence. En revanche, si le montant des dépenses réalisées est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles, le montant de la subvention ne sera pas réévalué.

La subvention est valide jusqu'au 31 décembre de l'année n pour laquelle elle est sollicitée. Une prolongation d'un an pourra exceptionnellement être sollicitée sur demande écrite dument justifiée, au plus tard le 1er juin de l'année n, et acceptée par le Président de la **Collectivité européenne d'Alsace**.

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les **parties** sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la **Collectivité européenne d'Alsace,** dans sa dernière version en vigueur, et dont la communication à la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller** peut être demandée à la **Collectivité européenne d'Alsace** à tout moment. De plus, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à informer **la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller** dans les meilleurs délais en cas de modification de son règlement budgétaire et financier de nature à impacter l'exécution de la présente convention.

5.3 – Contrôle du respect des engagements

En cas de non-respect, partiel ou total, des engagements de la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller**, notamment ceux définis à l'article 4.2, la **Collectivité européenne d'Alsace** se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de l'aide, ou de réclamer la répétition de celle-ci.

Article 6 – ENGAGEMENTS/INFORMATIONS RECIPROQUES

Les **parties** conviennent d'exécuter les travaux dont elles ont la charge, dans la plus étroite collaboration, notamment par la mise en place d'un mécanisme d'information, d'une participation aux réunions techniques ou à certains choix et par l'obtention d'accords préalables à certaines décisions, le cas échéant.

Pour les travaux d'entretien lourd, les **parties** s'informeront mutuellement des interventions programmées ou réalisées sur l'ouvrage, dont chacune à la charge.

Chacune des **parties** s'engage à communiquer à l'autre, au besoin, les plans de l'ouvrage ou éléments de dossiers de l'ouvrage en sa possession.

Article 7 - REGLEMENTATION

S'agissant du pouvoir de police de la circulation, en application de l'article R. 411-3-2 du Code de la route, il appartient à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation de prendre un arrêté de circulation afin de réglementer l'usage des itinéraires cyclables

A ce titre, la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller**, dans l'hypothèse où elle est l'autorité détentrice des pouvoirs de police spéciale de la circulation et du stationnement, pourra être amenée, le cas échéant, à prendre des mesures de circulation. Dans ce cas, elle s'engage à en informer par tout moyen la **Collectivité européenne d'Alsace** dans les meilleurs délais.

Le Président de la **Collectivité européenne d'Alsace** assure l'exercice des pouvoirs de police de la circulation sur les itinéraires cyclables inscrits au schéma des itinéraires cyclables structurants alsaciens de la **Collectivité européenne d'Alsace**, situés sur son domaine hors agglomération.

ARTICLE 8 – INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC

En et hors agglomération sur les itinéraires cyclables objets de la présente convention, pour l'une et l'autre des **parties**, la présente convention vaut autorisation d'occuper le domaine public de l'autre **partie**, en vue de réaliser les interventions d'entretien courant telles que définies à l'article 4.2, et sans qu'il soit nécessaire de requérir une demande d'intervention sur le domaine public (DIDP) pour chaque intervention.

En et hors agglomération sur les itinéraires cyclables objets de la présente convention, pour les opérations d'entretien lourd telles que définies à l'article 4.2, les **parties** seront tenues d'introduire une demande d'intervention sur le domaine de l'autre **partie**, au minimum 2 mois avant l'intervention projetée, afin de solliciter une autorisation de voirie.

Dans le cadre du jalonnement et d'une prise en charge exceptionnelle du patrouillage, la présente convention vaut également autorisation d'occuper le domaine public de la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller** ou celui dont elle s'est vue transférer la charge, respectivement en tant que propriétaire ou gestionnaire pour le compte de la Commune concernée, au profit de la **Collectivité européenne d'Alsace**.

Les agents de la **Collectivité européenne d'Alsace** devront pouvoir à tout moment assurer le suivi et la bonne application des instructions et prescriptions prévues par la présente convention.

En cas d'urgence exigeant des dispositions immédiates, la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller** ou la **Collectivité européenne d'Alsace** est dispensée de se conformer au délai de 2 mois ci-dessus indiqué, à charge d'aviser sans délai le Service Routier visé à l'article 16, afin de parer à tout inconvénient pour la circulation.

Article 9 – MODIFICATION DES COMPETENCES TRANSFEREES

9.1 – Modification des compétences transférées

Dans l'hypothèse d'un changement intervenant, en cours d'exécution de la présente convention, dans la répartition des charges d'entretien et de gestion de l'ouvrage entre la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller** et les Communes membres, la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller** en informera par écrit la **Collectivité européenne d'Alsace**.

Cette modification donnera lieu à la conclusion d'une nouvelle convention entre la **Collectivité européenne d'Alsace** et la ou les commune(s) concernée(s) par un itinéraire cyclable qualifié de réseau structurant, dont l'entretien lui incombe.

9.2 – Modification du périmètre territorial de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Dans l'hypothèse d'un changement d'une ou plusieurs **Communes** de la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller** vers un autre EPCI, et si l'itinéraire cyclable du réseau structurant est impacté par ce changement, la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller** en informera la **Collectivité européenne d'Alsace** dans un délai d'un mois. La présente convention deviendra caduque pour l'unique **partie** de l'itinéraire cyclable concerné par le changement de territoire.

Dans l'hypothèse où l'aide financière aurait déjà été versée par la **Collectivité européenne d'Alsace**, par rapport à la date de survenance de ce changement, les EPCI concernés sont expressément autorisés à procéder à son reversement dont ils feront leur affaire à proratiser au besoin au profit de l'EPCI nouvellement compétent.

Article 10 - RESPONSABILITES

En application des articles précédents, la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller** et la **Collectivité européenne d'Alsace** sont responsables, chacune en ce qui les concerne, des conséquences dommageables pouvant résulter du défaut d'entretien des ouvrages dont elles ont la charge.

Afin d'assurer une gestion optimale en cas de sinistre susceptible d'entraîner la responsabilité de la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller** et/ou de la **Collectivité européenne d'Alsace**, il convient que cette information soit communiquée à l'autre **partie** dans les meilleurs délais.

Dès lors, la **partie** concernée procédera à une constatation des désordres et à un chiffrage des dommages en fonction de la répartition des charges prévue dans les articles précédents.
La **partie** en charge du sinistre procédera à une ouverture de dossier, assurera le contrôle et participera à toutes étapes de l'expertise et du règlement à intervenir en concertation avec le service ad hoc de l'autre **partie**.

La responsabilité de la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller**, ainsi que celle de tiers exécutant les travaux d'entretien pour son compte pouvant être recherchée quant aux dommages résultant des charges qu'ils assument en vertu de l'article 4, la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller** s'engage, à cet effet, à s'assurer pour couvrir ses risques.

En cas de dysfonctionnement susceptible de mettre en danger les usagers de l'itinéraire cyclable, lié à la non-exécution des dispositions de l'article 4 de la présente convention, la **Collectivité européenne d'Alsace** se réserve la possibilité de mettre en demeure la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller** de remplir ses obligations.

En cas de danger grave et imminent, la **Collectivité européenne d'Alsace** se réserve le droit, aux frais de la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller** concernée, après mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti ou sans mise en demeure en cas d'urgence, de déposer ou de mettre en sécurité l'ouvrage, présentant un risque pour les usagers ou les riverains de l'itinéraire cyclable.

Article 11 - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** pour une durée initiale de 10 ans, reconductible tacitement pour une nouvelle période identique.

Article 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 13 – SUBSTITUTION DE LA CONVENTION

La présente convention annule et remplace toute convention d'entretien qui aurait été conclue précédemment sur les itinéraires cyclables identifiés comme structurant dans la présente convention.

Article 14 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée dans les conditions suivantes :

- L'une et l'autre des **parties** peut résilier la convention de plein droit, et sans indemnités en cas d'inexécution de leurs obligations respectives. Cette résiliation à l'initiative d'une **partie** ne pourra intervenir qu'après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre **partie**, restée sans suite pendant un délai de trois (3) mois. La remise en état pourra intervenir le cas échéant.

- Pour motif d'intérêt général dument justifié à l'initiative de l'une ou l'autre des **parties**.

- En cas de changement de la politique de la **Collectivité européenne d'Alsace** relative au schéma des itinéraires cyclables structurants alsaciens ainsi que la politique d'entretien desdits itinéraires, la convention pourra être résiliée à l'initiative de cette dernière, moyennant un préavis d'information de trois mois minimum et sans indemnité.

En cas de résiliation et pour l'année durant laquelle celle-ci survient, la **Collectivité européenne d'Alsace** se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de l'aide mentionnée à l'article 5 de la présente convention.

Article 15 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Article 16 – SERVICE INTERLOCUTEUR

Pour toute transmission d'information ou de document visée par la présente convention, la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller** pourra contacter la **Collectivité européenne d'Alsace** aux adresses suivantes :
[adresse email générique SR + missionvelo@alsace.eu].

ANNEXES A LA CONVENTION :

- Annexe 1 : plan(s) de situation des itinéraires cyclables
- Annexe 2 : plan opérationnel de partage territorial des charges d'entretien
- Annexe 3 : plafonds de participation déterminés par délibération de la CeA

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

A COLMAR, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace	**La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller**
Le Président	Le Président
Frédéric BIERRY	Marcello ROTOLO

Annexe 2 – Plan opérationnel de partage territorial des sections d'itinéraires cyclables à entretenir

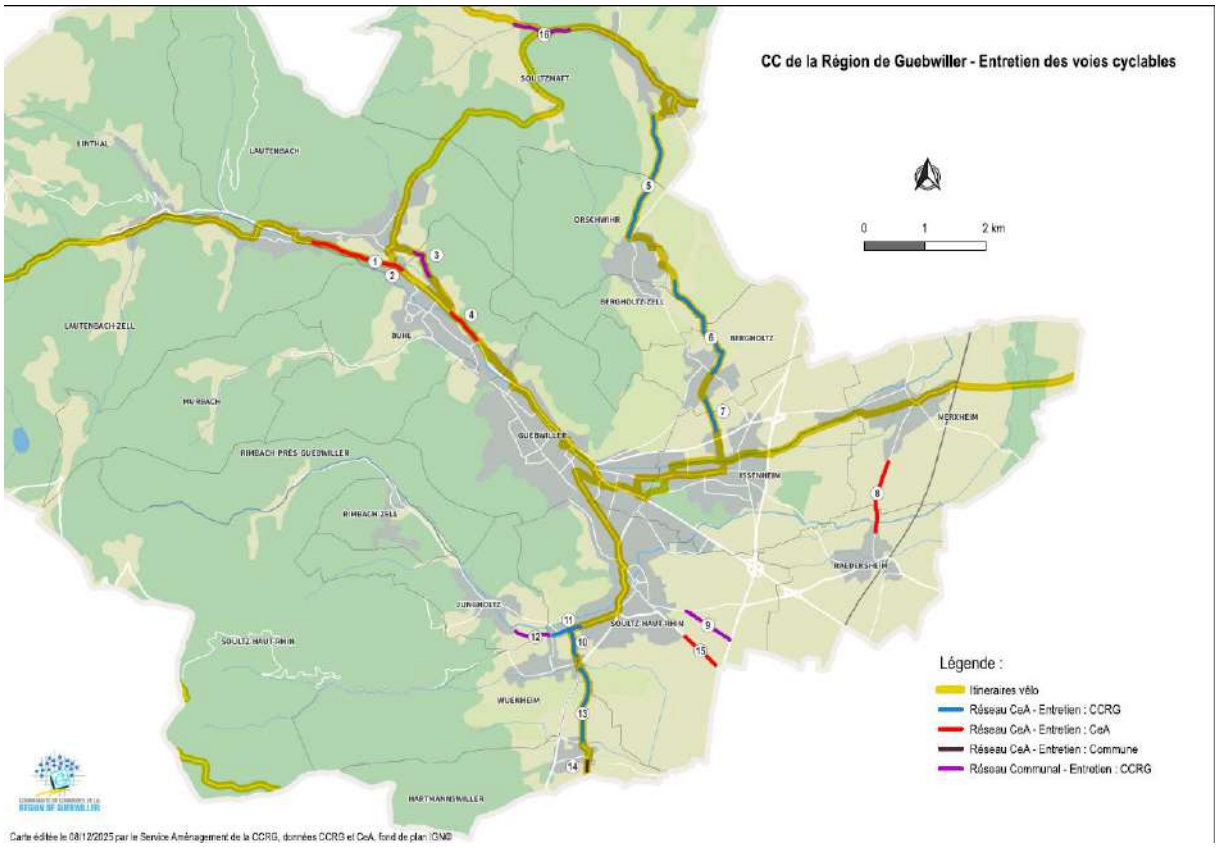

Récapitulatif du linéaire des sections d'itinéraires cyclables à entretenir

	Linéaire	
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	*l*	0,530 km*
	IC m ou A	9,245 km
Collectivité européenne d'Alsace	*IC CeA*	4,324 km
TOTAL		14,099 km

(Liaison Hartmannswiller-Berrwiller (0,240 km) à charge de la commune)

**Liaison Issenheim-Bergholtz = voie réservée aux cyclistes et donc éligible au soutien financier CeA*

Version EPCI : Sur le linéaire des sections d'itinéraires cyclables susvisés, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a la charge des opérations d'entretien courant telles que définies à l'article 4.2 de la présente convention.
Les opérations d'entretien lourd relèvent des communes par voie de convention distincte avec la CeA.

l : linéaire en km des IC structurants **sur site propre** et **hors agglomération** relevant de la gestion de la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller**

IC m et/ou A : linéaire en km des IC structurants **hors** site propre et/ou **en** agglomération relevant de la gestion de la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller**

IC CeA : linéaire en km des IC structurants relevant de la gestion de la CeA

Annexe 3 : Plafonds de l'aide financière déterminés par délibération de la Collectivité européenne d'Alsace

Les plafonds de l'aide financière de la Collectivité européenne d'Alsace mentionnés à l'article 5 de la convention, et votés par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (*) n° CD-2024-2-7-1 en date du 20/06/2024, sont les suivants :

- Entretien courant : 1 200 €/km par an.

- Entretien lourd : 30 000 €/km, sur une durée d'amortissement de 20 ans (présentation d'une seule demande sur la période).

(*) Ces plafonds peuvent être modifiés, en cas de réévaluation, par une délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et s'appliquent automatiquement à la convention signée à compter de l'année qui suit son entrée en vigueur.

Rapport du Président portant sur l'attribution de la concession de service public de la fourrière automobile de la communauté de communes de la région de Guebwiller

Date : 10 janvier 2026
Pièce-jointe : Néant

OBJET : Rapport du Président

Rapport du Président portant sur l'attribution de la concession de service public de la fourrière automobile de la communauté de communes de la région de Guebwiller période du 1er avril 2026 au 31 mars 2030 (68-CCRG-2025-DSPFOURRIERE)

1. Données générales

Accord-cadre pour la fourniture de gaz naturel rendu sur site et services associés	
Désignation du pouvoir adjudicateur	Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, 1 rue des Malgré-Nous, 68500 GUEBWILLER
Lieu d'exécution	Ensemble du territoire de la CCRG
N° de procédure	68-CCRG-2025-DSPFOURRIERE
Type	Services
Estimation	220.000,00 € (HT)
Durée du contrat	48 mois, du 1er avril 2026 au 31 mars 2030.
Mode de passation	Concession de services publics
Date d'envoi de la publication	16 octobre 2025
Date limite de remise des offres	13 novembre 2025 12h00
Fin du délai de validité de l'offre	11 juillet 2026 (240 jours de validité des offres)

2. Objet de la concession

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2001 et conformément à ses statuts, la Communauté de Communes assure la gestion d'une Fourrière intercommunale pour véhicules.

Cette prise de compétence permet de répondre aux besoins des communes en termes d'enlèvement de véhicules qui sont estimés entre 200 et 250 véhicules par an sur l'ensemble du territoire.

3. Etendue des prestations à réaliser par le concessionnaire

Le Concessionnaire est chargé de l'exécution des décisions de mise en fourrière des voitures particulières et autres véhicules immatriculés (remorques, deux-roues, quads).

Les poids lourds (plus de 3,5 t de PTAC), engins de chantier, véhicules agricoles et tous les véhicules non immatriculés ne rentrent pas dans les attributions de la fourrière.

La mise en fourrière ainsi que la gestion doivent être réalisées dans les conditions prévues au Code de la Route et sous contrôle de l'autorité de Police ayant prescrit la mise en fourrière. Les enlèvements de véhicules se font 24 heures/24 et 7 jours/7, y compris les jours fériés.

Il convient de différencier les mises en fourrière, objets de la présente convention, prévues par les articles R325-1 à R325-52 du Code de la Route, et les enlèvements de véhicules demandés par les autorités dans le cadre de dépannages, remorquages, accidents, incendies, saisies, mises sous scellés et toutes autres réquisitions qui font l'objet de procédures spécifiques non prévues par cette convention.

4. Equilibre économique du contrat

Le Concessionnaire assume en totalité les charges d'exploitation de la fourrière, les frais de fonctionnement, de fourniture d'équipement et d'investissement, quels qu'ils soient. Il supporte la charge de tous les impôts, constitutions et taxes de toute nature, présents et futurs, auxquels donne lieu la fourrière.

Les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, d'expertise et de vente ou de destruction du véhicule sont à la charge du propriétaire (L325-9 du Code de la Route).

La rémunération du concessionnaire est assurée par les tarifs perçus auprès des usagers sur la base des tarifs maximaux fixés par arrêté ministériel. Est considéré comme usager au titre de la présente convention :

- pour les véhicules enlevés sur le domaine public, le propriétaire du véhicule

- pour les véhicules enlevés sur un domaine privé, le propriétaire du terrain.

Si un véhicule est vendu par les services des Domaines, le revenu de la vente est reversé au Concessionnaire, déduction faite des frais prélevés par les Domaines. Si, toutefois, le produit de la vente ne couvre pas l'intégralité des frais de fourrière, l'usager reste redevable du reliquat auprès du Concessionnaire.

La CCRG assume une charge financière annuelle de l'ordre de 6 000 € qui correspond à la prise en charge et la destruction de véhicules pour lesquels le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable.

Sur la base des éléments précités, il y a lieu de conclure que le contrat à intervenir semble à l'équilibre.

5. Rappel de la procédure

Par une délibération du 2 octobre 2025, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) a décidé de recourir à une concession de service public pour la fourrière automobiles dans le cadre des dispositions de l'article R. 3126-1 du code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'avis de concession relatif à la passation d'une concession a été publié le 16 octobre 2025. Les candidats avaient jusqu'au 13 novembre 2025 pour remettre leur dossier de candidature et leur offre. Une seule offre a été réceptionnée : celle de l'entreprise EUROPE AUTOS sise à Bergholtz.

6. Offres

Une seule entreprise a présenté une offre :

Liste des offres

N°	Soumissionnaire	Dépot				Lots
		dématérialisé		non - dématérialisé		
		Date	Heure	Date	heure	
1	EUROPE AUTOS	07/11/25	16:51:12			1 : Concession de service public de la fourrière automobile de la Communauté de Communes de la Région de

7. Interdictions de soumissionner et analyse des candidatures

Documents et attestations exigés

Critères d'exclusion (interdictions de soumissionner) :

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement

d’opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

N°	Renseignements juridiques
1	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus par les articles L. 3123-1 à 3123-11 du code de la commande publique
2	Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail
3	Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
4	Le cas échéant, copie du jugement de placement en redressement judiciaire

Critères de sélection : capacité économique et financière :

N°	Capacité économique, technique, ...
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Critères de sélection : capacité technique et professionnelle :

N°	Capacité économique, technique, ...
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Résumé de l'examen des candidatures

Nom	A temps	Attestation sociale	Attestation fiscale	Jur.[1]	Fin.[2]	Techn.[3]
EUROPE AUTOS	☑	☑	☑	☑	☑	☑

[1] Situation juridique (interdictions de soumissionner)

[2] Capacité économique et financière

[3] Capacité technique et professionnelle

☑ Informations présentes dans la candidature

Conclusion de l'analyse des candidatures

Les soumissionnaires suivants sont sélectionnés (manquements éventuels non-essentiels) :

Nom	Motivation
EUROPE AUTOS	En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur. Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.

8. Examen des offres des candidats sélectionnés

Examen des prix unitaires et globaux anormaux :

N°	Nom	Etat	Remarques
1	EUROPE AUTOS	complète et conforme	

Conclusion de l'examen administratif et technique des offres

Les offres suivantes sont considérées comme complètes et conformes :

N°	Nom	Motivation
1	EUROPE AUTOS	

9. Comparaison des offres et proposition d'attribution

<u>Comparaison des offres suivant les critères d'attribution mentionnés dans le Règlement de la consultation</u>

N°	Nom	Motivation	Note
Critère d'attribution N° 1 : Valeur technique (appréciée sur la base du mémoire technique et la qualité du service rendu aux usagers) *Appréciation sur 45 points*			
1	Europe Autos	[redacted]	[redacted]
	Critère d'attribution N° 1.1 : L'indication des moyens humaines et matériels mobilisés pour l'exécution du contrat de concession *Appréciation sur 30 points*		
1	*Europe Autos*	[redacted]	[redacted]
	Critère d'attribution N° 2.2 : L'accessibilité des installations de fourrière *Appréciation sur 15 points*		
1	*Europe Autos*	[redacted]	[redacted]

		[redacted]	
Critère d'attribution N° 2 : Prix *Appréciation sur 40 points*			
1	Europe Autos	[redacted]	
Critère d'attribution N° 3 : Valeur environnementale *Appréciation sur 15 points*			
1	Europe Autos	[redacted]	

<u>Classement final des offres complètes et conformes (classées d'après la note totale)</u>

N°	Nom	Note	Prix HT	Prix TTC
1	Europe Autos	[redacted]	[redacted]	[redacted]

<u>PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU CONTRAT</u>

Le 14 novembre 2025, la Commission DSP a procédé à l'ouverture du pli. Elle a émis, le 16 décembre 2025, un avis favorable quant à l'attribution de la concession à la seule entreprise candidate.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au terme de la procédure de concession, il est soumis au Conseil de Communauté une proposition d'attribution. Le présent rapport décrit les motifs du choix du concessionnaire ainsi que l'économie générale du contrat.

Sur base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci, il est proposé d'attribuer le contrat de concession de service public à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit Garage Europe Autos.

Le Président

Marcello ROTOLO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER

Du 1er avril 2026 au 31 mars 2030

Entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) sise 1 rue des Malgré-Nous à Guebwiller, représentée par son Président, Monsieur Marcello Rotolo, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 2 octobre 2025, ci-dessous désignée par « l'Autorité de fourrière », d'une part,

Et
EUROPE AUTOS
ZA 5 RUE DE L'EUROPE
68500 BERGHOLTZ

représenté-e par FRANCIS SAENGER, ci-dessous désigné-e par « le Concessionnaire », d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article I.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2001 et conformément à ses statuts, la Communauté de Communes assume la gestion d'une fourrière intercommunale pour véhicules.

Il a été décidé de procéder à la délégation du service de mise en fourrière sous forme de concession, conformément à l'article R. 3126-1 du Code de la Commande Publique.

Le présent contrat de concession, a pour objet de définir les modalités d'exécution du service public des fourrières automobiles, ainsi que les modalités d'indemnisation par l'autorité fourrière des véhicules abandonnés en fourrière.

Article II.

Par le présent contrat, l'Autorité de fourrière confie au Concessionnaire l'exécution du service public de fourrière sur l'ensemble du territoire des dix-neuf communes membres qui sont 68500 Bergholtz, 68500 Bergholtz-Zell, 68530 Buhl, 68500 Guebwiller, 68500 Hartmannswiller, 68500 Issenheim, 68500 Jungholtz, 68610 Lautenbach, 68610 Lautenbach-Zell, 68610 Linthal, 68500 Merxheim, 68530 Murbach, 68500 Orschwihr, 68190 Raedersheim, 68500 Rimbach, 68500 Rimbach-Zell, 68360 Soultz, 68570 Soultzmatt-Wintzfelden, 68500 Wuenheim, pour des véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 t.

Les poids lourds (plus de 3,5 t de PTAC), engins de chantier, véhicules agricoles et tous les véhicules non immatriculés ne rentrent pas dans les attributions de la fourrière.

Il est précisé que les enlèvements de véhicules demandés par les autorités dans le cadre de dépannages, remorquages, accidents, incendies, saisies, mises sous scellés et toutes autres réquisitions font l'objet de procédures spécifiques non prévues par ce contrat.

Le présent contrat prend effet le 1er avril 2026 pour une durée fixée à 4 ans, à compter de sa date de signature.

Le concessionnaire désigné pour la période 2022-2026 aura la responsabilité des véhicules mis en fourrière avant le 31 mars 2026 minuit et jusqu'à leur sortie de fourrière ou leur remise au service des Domaines pour vente ou destruction.

Obligations du gardien de fourrières

1. Conditions d'exercice de l'activité :

Article III.

Le Concessionnaire et ses installations sont agréés pour les services de mise en fourrière. Il s'engage à assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public qui lui est confié.

Conformément à la définition de la concession, le Concessionnaire est chargé de l'intégralité de la gestion opérationnelle, technique, administrative et financière de la fourrière.

Le Concessionnaire est propriétaire des locaux et du matériel (véhicules, accessoires, signalétique, etc.). Il en assure le renouvellement et l'entretien. Il assure également la gestion du personnel, en assure le recrutement en nombre suffisant, le paiement des salaires, la formation et toutes les charges.

Article IV.

Les véhicules et les locaux doivent être maintenus propres en permanence. L'accueil doit être courtois et respectueux. Le personnel doit porter une tenue correcte adaptée à ses missions (accueil ou enlèvement).

Article V.

La mise en fourrière ainsi que la gestion doivent être réalisées dans les conditions prévues au Code de la Route et sous contrôle de l'autorité de Police ayant prescrit la mise en fourrière.

Les mises en fourrière sont exécutées dans la limite des capacités de stockage du Concessionnaire et de ses moyens d'enlèvement disponibles :

- nombre d'emplacements permanents destinés à la Fourrière, pour les voitures et autres véhicules de plus de deux-roues : 80
- nombre d'emplacements permanents destinés à la Fourrière, pour les aux deux-roues : 20
- nombre d'emplacements occasionnels destinés à la Fourrière, pour les voitures et autres véhicules de plus de deux-roues* : 13
- nombre de véhicules d'enlèvement destinés prioritairement à la Fourrière : 3

---

* *les emplacements ainsi que les véhicules d'enlèvement occasionnels doivent être mis à la disposition du service public de fourrière pour des opérations ponctuelles de courte durée, liées à des manifestations, évènements sportifs, etc.*
Le Concessionnaire est prévenu par écrit, sept jours avant ces évènements, et ne peut, sauf cas de force majeure dûment justifié, refuser de mettre à disposition de la Fourrière ses emplacements et véhicules.

- nombre de véhicules d'enlèvement destinés occasionnellement à la Fourrière* : 3

Article VI.

☒ Le parc de la fourrière devra *a minima* être accessible durant les horaires suivants :

JOUR	HORAIRES
LUNDI	8h – 12h ; 14h –18h
MARDI	8h – 12h ; 14h –18h
MERCREDI	8h – 12h ; 14h –18h
JEUDI	8h – 12h ; 14h –18h
VENDREDI	8h – 12h ; 14h –17h
SAMEDI	
DIMANCHE	

☐ Le concessionnaire peut, en outre, proposer des horaires d'ouverture étendues

JOUR	HORAIRES
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

Dans les deux cas, aucun véhicule ne peut être restitué en dehors de ces jours et heures d'ouverture.

Article VII.

☐ Le Concessionnaire peut appliquer un tarif inférieur aux tarifs définis par l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs des frais de fourrière pour automobiles.

Ce tarif correspond à un pourcentage de ……..% des tarifs maximums.

Catégories	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Mise en vente
Voitures particulières PTAC max 3,5 t	15,20	127,65	6,75	

Autres véhicules immatriculés PTAC max 3,5 t	7,60	45,70	3,00	

A défaut, le Concessionnaire applique aux usagers les tarifs maxima tels que fixés dans l'arrêté précédemment mentionné.

Les tarifs seront automatiquement révisés lors de chaque modification de l'arrêté ministériel.

Article VIII.

Le Concessionnaire s'engage à ne pas exercer d'activité de destruction ou de retraitement de véhicules hors d'usage, conformément à l'article R.325-24 du Code de la route. Il s'engage également à ce qu'aucune pièce ne soit prélevée sur les véhicules confiés à sa garde, y compris lorsque ceux-ci sont destinés à la destruction.

Le Concessionnaire n'est pas autorisé à faire des réparations, des échanges de pièces ou à vendre les véhicules mis en fourrière. Si le Concessionnaire est également garagiste, il doit attendre que le véhicule soit restitué au propriétaire pour pouvoir, le cas échéant, lui proposer ses services de garagiste.

Article IX.

Les véhicules sont placés sous la garde juridique du Concessionnaire, depuis leur enlèvement jusqu'à la date d'effet de la mainlevée en application de l'article R.325-23 du Code de la route.

Article X.

Le Concessionnaire assume l'entière responsabilité pour les dégâts occasionnés aux véhicules lors d'opérations d'enlèvement, de transport, de déchargement ou de gardiennage. A cette fin, il est tenu de souscrire une assurance pour la couverture des risques liés à son activité et à celles des tiers dont il a la responsabilité.

Article XI.

Les véhicules doivent être gardés dans un local ou un terrain clos, placé sous surveillance humaine et/ou électronique, de jour et de nuit, respectant les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de l'environnement.

La surveillance du site est assurée par :

- VIDEO SURVEILLANCE

-PERSONNE HABITANT SUR PLACE

Article XII.

Le Concessionnaire ne peut apporter de modifications ni aux locaux de stockage des véhicules, ni à son mode de gestion et d'exploitation, sans en avoir obtenu l'accord écrit de la Communauté de Communes.

2. Modalités d'exécution de la prestation

Article XIII.

Dans le cadre de sa mission et dans le strict respect de la législation en vigueur, le Concessionnaire est chargé de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules :

- Dans les cas prévus aux articles L. 325-1 et suivants et R 325-1 et suivants du Code la route, sur prescription de l'officier de police judiciaire, de l'agent de police judiciaire adjoint, du chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent ;
- En cas d'infraction aux règlements édictés pour la sauvegarde de l'esthétique des sites et des paysages classés, conformément à l'article R325-15 du Code de la route, et dont la mise en fourrière peut être également prescrite par le maire ;
- Dans le cas de véhicules laissés sans droit, dans les lieux publics ou privés.

Article XIV.

Le Concessionnaire est tenu :

• D'assurer la garde des véhicules remisés sur le site de la fourrière,

• De procéder à la restitution des véhicules, après décision de mainlevée remise par les services compétents,

• De remettre les véhicules pour aliénation au service des Domaines lorsqu'il y a lieu, selon la réglementation en vigueur et en prenant à sa charge le transport du véhicule ; cette opération pourra être sous-traitée après accord de la Communauté de Communes,

• De remettre les véhicules à la destruction, lorsqu'il y a lieu, selon la réglementation en vigueur ; il est alors chargé des opérations (transport, dépollution, destruction, traitement/recyclage des déchets, gestion administrative, etc.) qu'il pourra sous-traiter après accord de la Communauté de Communes,

• D'enregistrement des données relatives aux véhicules mis en fourrière dans la base de données SI Fourrière.

Article XV.

Le Concessionnaire est tenu de procéder à l'enlèvement des véhicules susvisés dans un délai de trente (30) minutes suivant la demande faite par l'autorité compétente, notamment pour les contraventions de stationnement gênant ou dangereux. Ce délai peut être prorogé de trente (30) minutes pour les véhicules en cas de force majeure dûment justifié, pour les interventions de nuit, de week-end ou de jour férié.

Article XVI.

Le Concessionnaire doit tenir une caisse des paiements réservés uniquement à la fourrière. Il ne peut accepter que les règlements par chèques de banque, chèques certifiés, cartes bancaires ou espèces, après contrôle des billets à l'aide de tout moyen existant. Les paiements par chèque ou en monnaie étrangère ainsi que les reconnaissances de dettes ne sont pas autorisés. Aucune indemnité ne sera accordée au Concessionnaire en cas d'utilisation par un usager de faux moyens de paiement.

Le Concessionnaire tient un registre des encaissements qu'il transmettra mensuellement à l'Autorité de fourrière.

L'Autorité de fourrière ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol de documents, de la recette ou des véhicules mis en fourrière, ni en cas de fraude.

Article XVII.

Le site de stockage des véhicules, qui correspond à l'adresse du Concessionnaire, ne peut être modifié pendant la durée du contrat sans l'accord écrit de la Communauté de Communes. La Fourrière doit impérativement être située dans une des dix-neuf communes de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller. Un seul site de stockage de véhicules (Fourrière) sera autorisé. Le Concessionnaire s'engage à laisser le libre accès de ses locaux et véhicules aux agents de la Communauté de Communes pour toutes les opérations de contrôle.

Article XVIII.

Si le Concessionnaire est un garagiste, il devra, de manière visible, séparer physiquement ses deux activités. Cette séparation doit être faite pour les véhicules mis en fourrière, elle ne concerne pas la partie administrative de l'établissement.

Article XIX.

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Le concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Sur demande de la Collectivité, le Concessionnaire lui communique les mesures qu'il met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

Le Concessionnaire informe sans délai la Collectivité des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Article XX.

Tous les ans, avant le 1er février, le Concessionnaire fournira à l'Autorité de fourrière un rapport annuel de gestion. Ce rapport annuel de gestion reprendra le bilan financier de l'année écoulée avec le détail des comptes retraçant la totalité des opérations ainsi que les statistiques d'enlèvement, de restitution, de destruction, de vente et ce, commune par commune. Le rapport comportera également une analyse de la qualité du service et toutes les informations prévues par l'article L3131-5 du code de la commande publique. Ce rapport sera présenté au Conseil de Communauté.

Obligations et contrôle de l'Autorité de fourrière

Article XXI.

L'Autorité de fourrière indemnise le concessionnaire pour les véhicules abandonnés dont les propriétaires sont :

- inconnus : le propriétaire n'est pas identifiable ;
- introuvables : la notification n'a pu être opérée ;
- insolvables : le propriétaire ne peut s'acquitter des frais de fourrière.

Le concessionnaire est indemnisé pour les frais d'enlèvement et de garde journalière des véhicules abandonnés d'après les tarifs fixés à l'article VII.

Les opérations d'évacuation des véhicules abandonnés vers les centres VHU agréés ne donnent pas lieu à indemnisation.

Article XXII.

L'Autorité de fourrière validera, dans un délai de quinze (15) jours après la signature du contrat, un modèle de facture faite à l'usager. Le Concessionnaire devra faire la publication de ces tarifs, tel que le prévoit la réglementation.

Article XXIII.

Dans le cas où le concessionnaire ne respecterait pas ses obligations contractuelles, il encourrait les pénalités suivantes :

Interruption partielle ou générale de l'exploitation de plus de 24h	500 € par jour calendaire
Non-production des fiches de suivi, des états mensuels ou des rapports d'activité	100 € à chaque constat de carence dressé par l'Autorité de Fourrière
Non-respect des délais d'intervention prévus à l'article XV, sauf cas de force majeure	100 € par intervention
Non-respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de laïcité et de neutralité du service public	300 € par manquement

Les pénalités peuvent être appliqués sans mise en demeure préalable, par simple constat du représentant de l'Autorité de Fourrière.

Résiliation - déchéance

Article XXIV.

Le contrat de concession de service public pourra être résiliée, de plein droit sans indemnité, par l'Autorité de fourrière en cas de manquement du gardien de fourrière à ses obligations contractuelles, et dans les hypothèses suivantes :

- refus de délivrance de l'agrément préfectoral "Fourrière" ;
- perte de l'agrément préfectoral "Fourrière" pendant la durée du contrat ;
- en cas de liquidation de ses biens, sauf si la Communauté de Communes accepte, dans l'éventualité où le liquidateur aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation, les offres qui peuvent être faites pour poursuivre le contrat ;
- en cas de règlement judiciaire, si le Concessionnaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation ;
- de manquement grave et représentant un caractère substantiel aux termes du contrat ;
- en cas de rétrocession aux communes, par la Communauté de Communes, de la compétence *Fourrière*.

La résiliation sera prononcée après mise en demeure du prestataire de se conformer à ses obligations dans un délai d'un mois à compter de la notification de cette mise en demeure.

Article XXV.

Il est convenu que l'Autorité de fourrière dispose de la possibilité de résilier le présent contrat de concession pour tout motif d'intérêt général. Une somme forfaitaire de mille euros (1 000 €) sera versée au Concessionnaire par la Communauté de Communes à titre d'indemnité de résiliation.

Article XXVI.

Le contrat de concession peut être dénoncé par les parties par lettre recommandée avec accusé de réception, après respect d'un préavis de six mois.

Election de domicile

Article XXVII.

Le Concessionnaire fait élection de domicile dans les lieux de la Fourrière :

Société :

EUROPE AUTOS

ZA 5 RUE DE L'EUROPE

68500 BERGHOLTZ

Le Concessionnaire désigne M. FRANCIS SAENGER comme responsable de la gestion de l'exploitation et de l'entretien de la Fourrière.

En conséquence, les litiges seront portés devant la juridiction dont dépend le lieu de gardiennage.

Le présent Acte d'Engagement comporte l'annexe suivante :
- Relevé d'identité bancaire à jour du candidat

Engagement du candidat

À BERGHOLTZ , le 27,102025

FOURRIERE AGREE PREFECTURE
EUROPE AUTOS
Z.A. 5 rue de l'Europe
68500 BERGHOLTZ
Tél. 03 89 74 28 28 Fax 03 89 76 54 35
Siret 43758924500012 APE 4520A

Acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement.

À Guebwiller, le .....

Le Président
de la Communauté de Communes
de la Région de Guebwiller

Marcello ROTOLO

Convention de partenariat 2026-2029

Actions de valorisation patrimoniale des Dominicains de Haute-Alsace

Entre :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, sise au 1 rue des Malgré-Nous 68500 GUEBWILLER, dénommée ci-après la CCRG et représenté par son Président Monsieur Marcello ROTOLO, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2026.

et

L'Association Les Dominicains de Haute-Alsace, régie par le code civil local, dont le siège est situé 34 rue des Dominicains 68 500 Guebwiller, représentée par son Président Maxime BELTZUNG, dûment mandaté par décision du Conseil d'Administration du…

Préambule

Présentation du Couvent des Dominicains de Haute-Alsace

Classé Monument historique, le Couvent des Dominicains est un haut-lieu du patrimoine architectural d'Alsace, témoin de l'humanisme rhénan. Il héberge un "Centre culturel de rencontre" (abréviation CCR), un label national qui a été décerné par le Ministère de la Culture en 2014, lequel est géré par l'Association « Les Dominicains de Haute-Alsace ».

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)

La CCRG est labélisée Pays d'art et d'histoire depuis 2004. Ce label représente pour elle un élément essentiel de son projet. Il permet de faire de la valorisation et de la promotion du patrimoine un véritable outil mis au service de la région.
Outre les missions de présentation et d'animation, le service Pays d'art et d'histoire peut être associé à toute action menée en direction de la préservation et de la valorisation du patrimoine.
Le service Pays d'art et d'histoire a développé une expertise en matière de connaissance du patrimoine et de la conception de médiations culturelles. Il est composé de cinq personnes. Il a développé des compétences permettant la recherche historique, la création d'actions de sensibilisation au patrimoine, la conception et réalisation d'actions éducatives ainsi que l'organisation globale de ces activités.

La convention pluriannuelle d'objectifs, lie autour du projet des Dominicains de Haute-Alsace, Centre Culturel de Rencontre, pour la période 2022-2025 l'État à travers la Direction des affaires culturelles Grand Est, la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, la Ville de Guebwiller et l'association Les Dominicains de Haute-Alsace. Elle sera reconduite en 2026.

Article 1 : Objet de la convention

Conscientes du caractère exceptionnel et de l'importance du Couvent des Dominicains d'un point de vue patrimonial, la CCRG et l'association Les Dominicains de Haute-Alsace souhaitent établir une convention de partenariat afin de mettre en valeur ce site patrimonial notamment à travers la mise en place d'actions éducatives et d'outils de visites. La présente convention fait suite à de nombreuses actions menées au cours des années précédentes.
La présente convention manifeste ainsi une volonté conjointe d'approfondir une relation partenariale ancienne par une mise en perspective pluriannuelle organisée autour d'un document-cadre de référence.
Elle s'inscrit aussi dans une perspective de transmission de ce patrimoine aux générations futures et de développement touristique et culturel, en direction de tous les publics.
Les signataires poursuivent un objectif commun de valorisation du patrimoine et de travail en partenariat autour de la création d'outils didactiques répondant à cet objectif.

Article 2 : Valoriser le couvent des Dominicains comme site patrimonial d'exception

Les engagements de la Communauté de Communes de la région de Guebwiller

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, s'engage à :

- mettre à disposition l'expertise de son service Pays d'art et d'histoire (recherches historiques, expérience en médiation culturelle, connaissance des publics…) pour la mise en place d'actions de valorisation de l'ancien couvent.
  Les créations entreront dans un objectif commun de valorisation innovante et transversale du patrimoine.
- Intégrer régulièrement le Couvent des Dominicains dans ses programmes annuels de visites, destinés à sensibiliser au patrimoine.
- Intégrer, dès que possible, le Couvent des Dominicains dans les actions transversales de valorisation du patrimoine (circuits de découverte, brochures, etc.).
- Œuvrer à l'inclusion du Couvent dans une proposition touristique concertée avec l'Office du Tourisme de la Région de Guebwiller.
- Poursuivre la mise à jour régulière du livret de découverte des Dominicains selon la charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le service Pays d'art et d'histoire accompagnera les Dominicains de Haute-Alsace afin que les éléments fixés par cette charte soient appliqués lors de la mise en impression directe. Les coûts d'impression et de traduction éventuelle resteront à charge des Dominicains de Haute-Alsace.
- Inclure les Dominicains de Haute-Alsace dans la communication des Journées européenne du patrimoine ou tout autre événement national pertinent (Rendez-vous aux jardins, Journées nationales de l'archéologie…)
- Permettre l'usage de l'interface de l'application mobile *Les voies du patrimoine* afin de valoriser le site des Dominicains
- Organiser les formations nécessaires à l'exercice de guides-conférenciers vacataires sur le site de l'ancien couvent (visites de groupes, programmation estivale, etc.)
- Apporter le contenu scientifique nécessaire à la création de projets artistiques en lien avec le patrimoine de la région de Guebwiller
- Porter techniquement la réalisation d'éléments pérennes de valorisation du patrimoine (pupitres didactiques, tables numériques et/ou de commentaires audio, livrets pédagogiques du type « explorateur », …) sur le site permettant une visite autonome. Le service patrimoine de la CCRG s'appuiera sur les contenus scientifiques apportés par les récentes campagnes de restauration. Un comité scientifique pourra si nécessaire être rassemblé autour de ces projets.
  Le coût matériel de réalisation de nouveaux outils (outils numériques, création de maquettes, etc), ne sont pas concernés dans la présente convention.

Les engagements des Dominicains de Haute-Alsace

Les Dominicains s'engagent à :

- Permettre l'accès au site selon un planning préalablement établi, afin d'organiser des actions de sensibilisation au patrimoine, selon un calendrier concerté avec les équipes des Dominicains.
- Concerter le service Pays d'art et d'histoire lors de projets d'élaboration d'outils de valorisation du patrimoine.
- Participer aux Journées européennes du patrimoine
- Informer le service Pays d'art et d'histoire d'opérations de restauration ou de fouilles archéologiques à venir
- Faire appel à des guides-conférenciers pour l'accueil de visites-guidées de groupes touristiques. Le service Pays d'art et d'histoire ne prendra pas en charge ces visites

de groupes. Les demandes de visites pour groupes seront transmises à l'Office de Tourisme de la Région de Guebwiller qui se chargera de commercialiser ces prestations, faisant appel à un guide-conférencier de son équipe ou en vacation. En cas d'indisponibilité des guides-conférenciers, une offre alternative pourra être mise en place de manière concertée.

Article 3 : Actions éducatives de valorisation du patrimoine

Les engagements de la Communauté de Communes de la région de Guebwiller

- Proposer aux périscolaires, services jeunesse et établissements scolaires des ateliers, ou projets spécifiques, en lien avec le programme scolaire. La prestation, en français, réalisée par un guide-conférencier agréé, se fera à titre gracieux pour l'ensemble des établissements scolaires. Dans ce cadre-là, le transport en bus pourra être pris en charge par la CCRG pour les établissements scolaires publics de la région de Guebwiller.
- La Communauté de Communes mettra à disposition ses outils pédagogiques existants, comme les maquettes d'architectures patrimoniales, les livrets pédagogiques, etc.
- Durant la saison estivale, ou durant les vacances scolaires, la CCRG, en accord avec les DHA pourra délocaliser un atelier famille par semaine au sein du couvent.
- L'organisation globale, le contact avec les enseignants, la prise de réservations et la réservation des bus se fera par le service patrimoine. Le service inclura l'offre dans les éléments transmis aux enseignants à différents moments de l'année scolaire.
- Mettre à disposition la cabine de traduction, la salle des événements ou l'auditorium lorsque les actions éducatives le nécessiteront (enregistrements, …) et que l'usage locatif des salles le permet.

Les engagements des Dominicains de Haute-Alsace

- Laisser accéder au site à des horaires opportuns pour l'accueil du public scolaire et périscolaires, dont les créneaux seront définis préalablement en fonction de la disponibilité des locaux. Le calendrier sera concerté avec les équipes des Dominicains en privilégiant les lundi-mardi-jeudi d'octobre à avril inclus.
- Renvoyer les demandes d'interventions pédagogiques en lien avec le patrimoine des établissements scolaires au service Pays d'art et d'histoire de la CCRG. Des accueils transversaux (projet artistique-découverte patrimoniale) pourront être organisés.
- Mettre à disposition ses compétences en matière d'audiovisuel pour la création d'outils didactiques spécifiques à destination du jeune public.
- Les coûts de développement, d'impressions, d'achats de matériels destinés à développer des outils dédiés au site du Couvent resteront à charge de l'association des Dominicains de Haute-Alsace.

Article 4 : Communiquer

Les deux signataires s'engagent à faire mention du présent partenariat sur tous les supports de communication y compris les réseaux sociaux.
La communication média autour des ateliers pédagogiques et des projets communs se fera de manière concertée et commune.
Des liens réciproques seront établis sur les sites internet respectifs.

Article 5 : Contrepartie financière

Afin de mener à bien ces actions de partenariat, les Dominicains verseront à la CCRG une somme forfaitaire de 22 000 euros par an. En cas d'année incomplète ou de résiliation anticipée de la présente convention, un *prorata temporis* sera réalisé.
Le versement se fera courant du mois juillet.

Article 6 : Respect des dispositions du contrat d'engagement républicain

L'association est tenue par les engagements prévus par le « contrat d'engagement républicain » En synthèse, ces engagements sont :

- Respect des lois de la république (engagement n°1)
- Liberté de conscience (engagement n°2)
- Liberté des membres de l'association (engagement n°3)
- Egalité et non-discrimination (engagement n°4)
- Fraternité et prévention de la violence (engagement n°5)
- Respect de la dignité de la personne humaine (engagement n°6)
- Respect des symboles de la république (engagement n°7)

À ce titre, l'association doit :

- Informer par tout moyen ses membres de l'existence et du contenu de leur engagement ainsi que de l'obligation de le respecter (affichage dans les locaux et sur le site internet)
- Veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles
- Prendre des mesures pour faire cesser les manquements dont elle a connaissance.

Article 7 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention prend effet au 1er avril 2026. Elle est conclue pour une durée de trois ans. La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par un courrier envoyé en recommandé avec avis de réception postale en respectant un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes de la région de Guebwiller	Pour l'association Les Dominicains de Haute-Alsace
Le Président :	Le Président
M.ROTOLO	M. BELTZUNG

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER
www.cc-guebwiller.fr

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS INTERCOMMUNAUX

EXERCICE - 2025

Référence : article L5211-12-1 du CGCT

Prénom	Nom	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain ou PETR			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou SPL...		
		Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais kilométriques, repas, séjour...	Avantages en nature véhicule, logement...	Indemnités de fonction perçues (préciser le nom du syndicat)	Remboursements de frais kilométriques, repas, séjour...	Avantages en nature véhicule, logement...	Indemnités de fonction perçues (préciser le nom)	Remboursements de frais kilométriques, repas, séjour...	Avantages en nature véhicule, logement...
Dominique	ABADOMA	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Noël	ARNOLD	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Yvette	BISSEY	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Marie-Josée	BOLTZ	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Daniel	BRAUN	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Josiane	BRENDER-SYDA	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Yves	COQUELLE	0	0	0	0	0	0	FloRiom 5200	0	0
Hélène	CORNEC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Anne	DEHESTRU	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Annie	DITTRICH	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Gilles	DRENDEL	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Christian	FACCHIN	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Jean-Jacques	FISCHER	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hélène	FRANÇOIS-AULLEN	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Danielle	FUCHS	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Alain	FURSTENBERGER	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Jean-Luc	GALLIATH	12 198	0	0	0	0	0	0	0	0
Marie-Natacha	GALLIATH	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Claudine	GEMSA	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Claudine	GRAWEY	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Guy	HABECKER	12 198								
Christian	HAEGELIN	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Maud	HART	13 174								
Philippe	HECKY	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Daniel	HINDELANG	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Marie-Christine	HUMMEL	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Anne-Marie	JACQUEY	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marc	JUNG	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Gérard	KAMMERER	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Maurice	KECH	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Yann	KELLER	0	0	0	8 740	0	0	0	0	0
Francis	KLEITZ	13 174	0	0	0	0	0	0	0	0
Francis	KOHLER	0	0		0	0	0	0	0	0
Marianne	LOEWERT	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Luc	MARCK	0	0	0	SMMGB 3238	0	0	0	0	0
Roland	MARTIN	13 174	0	0	0	0	0	0	0	0

Prénom	Nom	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain ou PETR			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou SPL...		
		Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais kilométriques, repas, séjour...	Avantages en nature véhicule, logement...	Indemnités de fonction perçues (préciser le nom du syndicat)	Remboursements de frais kilométriques, repas, séjour...	Avantages en nature véhicule, logement...	Indemnités de fonction perçues (préciser le nom)	Remboursements de frais kilométriques, repas, séjour...	Avantages en nature véhicule, logement...
Angélique	MULLER	12 198	0	0	0	0	0	0	0	0
Claude	MULLER	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aurélie	OTTMANN	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Fleur	OURY	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Karine	PAGLIARULO	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jean-Pierre	PELTIER	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Marcello	ROTOLO	31 963	0	0	0	0	0	0	0	0
Sylviane	ROTOLO	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
André	SCHLEGEL	12 198	0	0	0	0	0	0	0	0
Sylvie	SCHRUOFFENEGER	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Marc	SCHWEIGHOFFER	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marie-Josée	STAENDER	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grégory	STICH	0	0	0	0	0	0	0	0	0
César	TOGNI	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Jean-Marc	WEBER	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Joseph	WEISSBART	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
André	WELTY	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Tina	WILHELM	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
François	WURTZ	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

NC : non communiqué

Les montants indiqués dans le tableau sont exprimés en euros et en brut.